

Université Lumière Lyon 2
École doctorale : **Lettres, langues, linguistique et arts**
Faculté des Langues
Équipe de recherche : **Triangle**

L'État britannique entre le social et le carcéral :

***Une étude du « tournant punitif » de la politique
pénale néo-travailleuse (1997-2007)***

Par Emma BELL

Thèse de doctorat en Langues / Littératures anglaises et anglophones
Sous la direction Keith DIXON
Présentée et soutenue publiquement le 29 novembre 2008

Composition du jury : Keith DIXON, Professeur des universités, Universités Lyon 2 Agnès
ALEXANDRE-COLLIER, Professeur des universités, Université de Bourgogne Emmanuelle
AVRIL, Professeur des universités, Université Paris 3 Neil DAVIE, Professeur des universités,
Université Lyon 2

Table des matières

Contrat de diffusion . . .	5
Remerciements . . .	6
Liste des acronymes utilisés dans le texte . . .	7
Introduction générale . . .	9
Première partie : un nouveau durcissement en matière de politique pénale ? . . .	17
Chapitre 1 : L'expansionnisme pénal . . .	21
A. Le durcissement des peines . . .	24
B. L'élargissement du domaine pénal . . .	47
Chapitre 2: « tough on the criminal » . . .	86
A. De l'État social à l'État pénal : le déclin de l'idéal d'amendement . . .	87
B. Ériger les frontières de l'exclusion et de l'inclusion . . .	112
Conclusion . . .	137
Deuxième partie : le tournant punitif – une tentative d'explication . . .	141
Chapitre 3: une politique populiste ? . . .	146
A. La substitution de l'opinion publique à l'opinion experte . . .	147
B. Le nouveau consensus pénal . . .	193
Chapitre 4 : le rôle de l'économie politique . . .	237
A. Le <i>New Labour</i> et le néolibéralisme . . .	239
B. La « culture du contrôle » : La création d'une politique pénale néolibérale ? . . .	275
Conclusion générale . . .	310
Annexes . . .	320
Liste des lois britanniques citées dans le texte . . .	320
Questionnaire . . .	323
a) Questionnaire en anglais . . .	324
b) Questionnaire en français . . .	327
Entretien . . .	356
Sources et Bibliographie . . .	363
I. Sources . . .	363
i) Publications des partis politiques britanniques . . .	363
ii) Publications officielles du gouvernement britannique . . .	364
iii) Autres documents officiels . . .	370
iv) Publications des organisations non-liés au gouvernement (<i>think tanks</i> , organisations caritatives, groupes de pression et associations professionnelles) . . .	375
v) Discours et entretiens . . .	384
vi) Archives en ligne . . .	388
vii) Sites Internet . . .	390
viii) Divers . . .	393
II. Bibliographie . . .	393
A. Livres . . .	393

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Remerciements

Je remercie tout d'abord mon directeur de thèse, M. Keith Dixon, qui m'accompagne depuis mon DEA. C'est grâce à ses conseils, ses critiques, ses encouragements et sa rigueur scientifique que ce travail a pu être réalisé. Je le remercie pour sa patience, sa compréhension et son amitié tout au long de ces dernières années.

Je tiens à remercier M. Neil Davie qui a eu la gentillesse de m'accompagner « officieusement » et dont les connaissances de la politique pénale contemporaine et historique ont eu une valeur inestimable.

Je remercie vivement mon ami, Gilles Christoph, pour sa correction pointilleuse du français et surtout pour son soutien moral et son amitié. Ce travail aurait été difficilement réalisable sans son aide.

Je pense également à tous les hommes et femmes condamnés à des peines d'incarcération qui se sont portés volontaires pour m'aider dans mes recherches dans les prisons britanniques.

Un grand merci à tous ceux qui me soutiennent depuis le début de mes recherches : aux amis qui m'ont permis de me détendre et de rester saine d'esprit ; à ma famille pour son soutien infatigable ; à mon mari patient, toujours de bonne humeur, qui m'a encouragé inlassablement pendant toutes ces années.

Liste des acronymes utilisés dans le texte

ABC Acceptable Behaviour Contract

ACPO Association of Chief Police Officers

ASBO Anti-Social Behaviour Order

ASI Adam Smith Institute

BBIC British Institute for Brain Injured Children

BCS British Crime Survey

BID Business Improvement District

CBI Confederation of British Industry

CCJS Centre for Crime and Justice Studies

CDRP Crime and Disorder Reduction Partnerships

CEOP Child Exploitation and On-line Protection Centre

CID Criminal Investigation Department

CPAG Child Poverty Action Group

CPS Centre for Policy Studies

CPS Crown Prosecution Service

CRASBO Criminal Anti-Social Behaviour Order

CRO Community Rehabilitation Order

DTO Detention and Training Order

DTTO Drug Treatment and Testing Order

FPN Fixed Penalty Notices

HDC Home Detention Curfew

IEA Institute of Economic Affairs

IPP Indeterminate Sentence for Public Protection

IPPR Institute for Public Policy Research

ISO Individual Support Order

JFR Joseph Rowntree Foundation

LCJ Lord Chief Justice

MAPPA Multi-Agency Public Protection Arrangements

MUFTI Minimum Use of Force Tactical Intervention

NACRO National Association for the Care and Resettlement of Offenders

NAIRU Non-accelerating Inflation Rate of Unemployment

NAPO National Association of Probation Officers

NIACRO Northern Ireland Association for the Care and Resettlement of Offenders
NOMS National Offender Management Service
NVLA National Viewers and Listeners Association
(P)CSO (Police) Community Support Officers
PFI Private Finance Initiative
POA Prison Officers Association
PPP Public Private Partnership
PND Penalty Notice for Disorder
PROP The Union for the Preservation of the Rights of Prisoners
RAP Radical Alternatives to Prison
RDS Research Development and Statistics Department
SCO Single Community Order
SGC Sentencing Guidelines Council
SNP Scottish National Party
SPG Special Patrol Group
VIS Victim Impact Statement
YIP Youth Inclusion Programmes
YJB Youth Justice Board

Introduction générale

Le problème de la criminalité est actuellement au premier rang des préoccupations politiques dans presque tous les pays d'Occident, ceci en dépit du fait que le taux de criminalité y est vraisemblablement en recul depuis au moins une décennie¹. En effet, la politique pénale est devenue de plus en plus politisée, tendance qui se traduit par la prolifération de lois sévères destinées à apaiser la peur de la criminalité. Le mot « punitivité » (*punitiveness* en anglais) est souvent utilisé pour décrire cette politique qui cherche à mettre en avant les droits des victimes sur ceux des délinquants. Ses manifestations principales sont évidentes surtout aux États-Unis mais également en Europe : la création de peines disproportionnées (telles que les peines illimitées et la célèbre peine plancher de *three strikes and you're out*²), le développement de projets qui cherchent à restreindre les libertés civiles des ex-détenus (notamment l'élaboration de registres de délinquants sexuels, souvent consultables par le grand public), les tentatives d'humilier ou de déshonorer les délinquants, le retour de règlements carcéraux qui cherchent à briser l'esprit du détenu, et bien évidemment la tendance vers des peines d'emprisonnement de plus en plus longues et l'incarcération de masse³. À cette liste, on pourrait ajouter la mise en place de mesures de répression contre les incivilités.

Bien que la plupart de ces politiques trouvent leurs origines aux États-Unis, elles sont aujourd'hui devenues une caractéristique permanente du paysage pénal de la plupart des pays développés⁴, même dans les pays Scandinaves et les Pays-Bas qui étaient auparavant réputés pour leur « libéralisme » en matière pénale⁵. La France se présente comme un bon exemple de cette tendance vers la punitivité, tout particulièrement sous la présidence de Jacques Chirac et, dernièrement, de Nicolas Sarkozy. Alors que les questions de pénalité commençaient déjà à être politisées dans le courant des années

¹ Selon une enquête internationale (la « International Crime Victimization Survey »), le taux global de criminalité a baissé depuis 1996 dans la plupart des pays développés ayant participé à l'enquête depuis 1996. Cf. Jan van Dijk, John van Kesteren et Paul Smit, *Criminal Victimization in International Perspective : Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS* [en ligne], The Hague, Boom Juridische uitgevers, 2007, pp. 101-102. Disponible sur : http://english.wodc.nl/images/ob257_full%20text_tcm45-103353.pdf [page consultée le 21 mars 2008].

² Cette loi, appliquée pour la première fois en Californie en 1994, condamne de façon automatique les récidivistes à une peine sévère au troisième délit.

³ John Pratt, David Brown, Mark Brown, Simon Hallsworth et Wayne Morrison (éds.), *The New Punitiveness : Trends, theories, perspectives*, Cullompton, Willan Publishing, 2005.

⁴ Des exceptions notables sont le Canada (voir *infra.*, p. 20) et la Finlande. Depuis le milieu des années 1970, la Finlande a délibérément *adouci* sa politique pénale, réduisant son taux d'incarcération de façon spectaculaire. Si le taux d'incarcération y est actuellement en train d'augmenter de nouveau, il reste loin derrière la moyenne européenne. Pour plus d'informations sur le cas de la Finlande, voir Michael Cavadino et James Dignan, *Penal Systems : A Comparative Approach*, London, Sage, 2006, pp. 160-170.

⁵ Pour les Pays-Bas, voir David Downes, *Contrasts in Tolerance : Post-War Penal Policy in the Netherlands and England and Wales*, Oxford, Oxford University Press, 1993 ; Michael Cavadino et James Dignan, *op. cit.*, pp. 113-128. Pour la Scandinavie, voir John Pratt, « Scandinavian Exceptionalism in an Era of Penal Excess : Part I », *British Journal of Criminology*, 2008, vol. 48, n° 2 : 119-137 ; John Pratt, « Scandinavian Exceptionalism in an Era of Penal Excess : Part II », *British Journal of Criminology*, 2008, vol. 48, n° 3 : 275-292.

1970 – le gouvernement de Valérie Giscard d'Estaing a fait voter des lois strictes interdisant la libération de certains détenus avant l'expiration de leur peine, rendant les peines plus sévères et limitant l'utilisation des alternatives à l'incarcération – jusqu'à récemment la politique pénale française s'en tenait à une approche sociale à la criminalité⁶. Cette approche s'est caractérisée par des politiques qui donnaient la priorité à la réinsertion du délinquant, cherchant à imposer des peines alternatives à l'incarcération dans la mesure du possible. Sous la présidence de François Mitterrand, un nombre de réformes progressistes ont été mises en place, telles l'abolition de la peine de mort en 1981, l'abrogation partielle des lois strictes de la fin des années 1970 et l'introduction d'alternatives supplémentaires à l'incarcération, ce qui a immédiatement réduit d'un quart la population carcérale⁷. Puis, en 1986, sous la cohabitation Mitterrand-Chirac, une politique plus stricte en matière pénale a été adoptée avec le lancement d'un projet de construction de 13 000 places de prison supplémentaires⁸. Depuis, en dépit de quelques efforts pour éviter à plus de délinquants d'aller en prison, la population carcérale française n'a cessé d'augmenter⁹.

Suite aux élections présidentielles de 2002, la politique pénale française est devenue encore plus stricte, aussi bien à gauche qu'à droite¹⁰. Un nombre de lois a été voté dont le caractère punitif est évident. D'abord, en septembre 2002, Dominique Perben (ministre de la Justice de 2002 à 2005) a introduit la loi d'orientation et de programmation pour la justice qui donne notamment aux tribunaux la possibilité, sous certaines conditions, de mettre les jeunes âgés de 13 à 16 ans en détention provisoire et de prolonger la durée de cette dernière, qui peut désormais être infligée pour un plus grand nombre d'infractions. Le 18 mars 2003, la loi sur la sécurité intérieure a été promulguée à l'initiative de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur. Cette loi crée de nouveaux délits : le racolage, même passif¹¹ ; l'installation des gens du voyage sur un terrain non autorisé en vue d'y établir une habitation ; le regroupement abusif dans les halls d'immeubles et les cages d'escalier ; l'exploitation de la mendicité... Par la suite, des mesures très strictes ont été adoptées contre les délinquants récidivistes avec deux lois en particulier, promulguées en 2005 et en 2007. Il s'agit de la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales et de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs. La première permet aux tribunaux de prolonger de 15 à 22 ans la période de sûreté applicable aux condamnés à perpétuité en cas de récidive et à imposer de nouvelles mesures de suivi des condamnés « dangereux » (c'est-à-dire, les délinquants sexuels ou violents, désormais placés sous surveillance électronique). La deuxième va plus loin, instaurant des peines minimales d'emprisonnement – des « peines plancher » – pour les récidivistes majeurs et mineurs dès l'âge de 13 ans, ayant commis un délit passible de trois ans d'emprisonnement ou un crime passible de 15 ans de réclusion. C'est également dans le but de prévenir la récidive que les délinquants « dangereux » ont fait l'objet de la loi sur la rétention de la

⁶ Michael Cavadino et James Dignan, *op cit.*, pp. 132-133.

⁷ *Ibid.*, p. 133.

⁸ *Ibid.*, p. 134.

⁹ En dix ans, de 1986 à 1996, le nombre de personnes écrouées en France a augmenté de 42 617 à 52 658. Cf. Annie Kensey et Pierre Tournier, « Prison Population Inflation, Overcrowding and Recidivism : The Situation in France », *European Journal on Criminal Policy and Research*, 1999, vol. 7, p. 98.

¹⁰ Loïc Wacquant, *Punir les pauvres*, Paris, Agone, 2004, pp. 269-305.

¹¹ Le racolage ne concernait auparavant que les incitations actives (gestes, paroles...), non le racolage passif (vêtement, attitude...) en vue d'inciter autrui à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération. La peine est désormais passée d'une amende à deux mois de prison et 3 750 euros d'amende.

sûreté du 25 février 2008. Désormais, certaines personnes considérées comme étant d'une « particulière dangerosité » peuvent être écrouées sans limitation de durée dans les centres d'enfermement après qu'elles aient purgé leur peine d'emprisonnement.

L'ensemble de ces lois risque d'avoir un impact inflationniste sur le système pénitenciaire français, déjà en crise de surpeuplement¹². En effet, depuis 2001 la population carcérale a augmenté de 48 955 personnes à 66 720 au 1^{er} avril 2008¹³. Selon l'hypothèse de l'expert pénal français Pierre V. Tournier, la seule loi de 2007 renforçant la lutte contre la récidive pourrait entraîner une hausse de la population carcérale de 8 500 détenus¹⁴. Ce n'est pas le simple fait d'être écroué qui est signe de punitivité mais également les conditions de détention, qualifiées par le Commissaire européen aux droits de l'homme de « très dures et choquantes [...] qui privent un grand nombre de détenus de l'exercice de leurs droits élémentaires »¹⁵. D'ailleurs, les peines sont souvent disproportionnées au délit ou au crime commis et la surveillance du détenu peut continuer longtemps après sa remise en liberté. Même les enfants sont soumis aux rigueurs de la loi. Par conséquent, selon toute apparence, la France rentre bien dans la définition de la « punitivité » fournie par Pratt *et al.* Elle est rejointe par d'autres pays européens, notamment l'Italie où des mesures très strictes en matière sécuritaire ont été adoptées par les administrations de Romano Prodi et de Silvio Berlusconi¹⁶.

Or, c'est au Royaume-Uni que la tendance vers la punitivité pénale semble être la plus marquée. Non seulement ce pays connaît le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe de l'ouest¹⁷, mais il a également été le premier pays européen à adopter, en matière pénale, des politiques punitives provenant des États-Unis¹⁸. Notre problématique est d'identifier les raisons de cette situation. De toute évidence, comme nous le démontrons au début de la deuxième partie, elle n'a rien à voir avec le taux de criminalité. Représente-t-elle plutôt une tentative de la part de l'administration néo-travailliste de répondre aux demandes des Britanniques en matière sécuritaire ? Est-elle la responsabilité des juges ? Est-ce que l'on peut dire que la presse a joué un rôle important dans sa création ? Notre hypothèse est que cette situation ne peut se comprendre que dans le contexte de l'économie politique britannique. En effet, nous tenterons de démontrer qu'il ne s'agit nullement d'une coïncidence si le Royaume-Uni a également été le premier pays européen

¹² En avril 2008, il y avait 125 détenus pour seulement 100 places, soit 13 737 personnes écrouées en surnombre. Cf. Pierre V. Tournier (dir.), *Arpenter le champ pénal : hebdomadaire électronique sur les questions pénales et criminologiques*, avril 2008[en ligne]. Disponible sur : http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=10763 [page consultée le 22 mai 2008].

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Pierre V. Tournier, *Loi pénitencière : contexte et enjeux*, Paris, Université Paris I, Centre d'Histoire Sociale du XX^e siècle, 2007, p. 28.

¹⁵ Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme, *Rapport sur le respect effectif des droits de l'homme en France*, Strasbourg, 15 février 2006, CommDH(2006)2, § 75 [en ligne]. Disponible sur : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH\(2006\)2&Language=lanFrench&Ver=final&Site=COE&BackColorInternet=DBCFC2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH(2006)2&Language=lanFrench&Ver=final&Site=COE&BackColorInternet=DBCFC2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864) [page consultée le 22 mai 2008].

¹⁶ Andrea Cortellessa, entretien avec Giorgio Agamben, « Le gouvernement de l'insécurité », *La revue internationale des livres et des idées*, mars-avril 2008, pp. 18-20. Michael Cavadino et James Dignan, *op cit.*, pp. 139-147.

¹⁷ *International Centre for Prison Studies* [en ligne], King's College, Londres. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icps/worldbrief/?search=europe&x=Europe> [page consultée le 22 mai 2008]. Voir *surpa.*, p. ???.

¹⁸ Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999, pp. 22-46.

à abandonner la sociale-démocratie en faveur du néolibéralisme. C'est une hypothèse qui n'a pourtant rien de novateur. En effet, il existe déjà un corpus important de recherches qui établissent un rapport entre l'économie politique et la politique pénale. Par exemple, Loïc Wacquant postule l'existence d'un lien direct entre les politiques économiques et sociales néolibérales et les politiques strictes en matière sécuritaire¹⁹. Le sociologue britannique David Garland soutient également que la politique pénale ne peut se comprendre que dans le contexte de ce qu'il appelle la « modernité tardive » (*late modernity*), dont l'une des caractéristiques principales est le passage du libéralisme politique de la sociale-démocratie au néolibéralisme²⁰. Tout récemment, Michael Cavadino et James Dignan ont entrepris des recherches comparatives sur les systèmes pénaux de nombreux pays développés²¹. Ils concluent que les pays qui ont les économies politiques les plus conformes au modèle néolibéral ont adopté les politiques les plus punitives en matière pénale, qui tendent à l'exclusion du délinquant.

Cependant, ces études ont tendance à se concentrer sur les tendances globales et sur ce que partagent les différents pays néolibéraux. Elles ne prennent pas toujours en compte le fait que le néolibéralisme s'applique de façon différente non seulement dans des pays différents mais également au sein du même pays sous différentes administrations politiques. À titre d'exemple, ces études ne sont pas capables d'expliquer pourquoi, sous l'administration de Margaret Thatcher, qui a ouvertement poursuivi de nombreuses politiques dites néolibérales, la population carcérale est restée relativement stable²² alors qu'elle a augmenté de façon foudroyante sous l'administration du *New Labour*. L'originalité de notre hypothèse se trouve donc dans le fait qu'elle tente de différencier entre la théorie et la pratique réelle du néolibéralisme – ce que l'on peut dénommer le « actually existing neoliberalism »²³ – et ainsi de situer la politique pénale néolibérale plus concrètement dans son contexte national particulier. C'est pourquoi nous limiterons notre étude à l'Angleterre et au Pays de Galles, les deux pays du Royaume-Uni qui partagent le même système légal et dont les institutions politiques ont été les plus interdépendantes depuis le plus longtemps. Nous appuierons nos recherches sur les travaux que David Garland et Jonathan Simon²⁴ ont consacré au gouvernement de l'insécurité, afin de démontrer que la punitivité en matière pénale n'est pas une simple manifestation du néolibéralisme mais une réponse aux problèmes sociaux engendrés par le néolibéralisme lui-même. Nous tenterons d'établir qu'elle est la conséquence d'une conjoncture politique très précise, où le néolibéralisme tel qu'il a été pratiqué par Margaret Thatcher et John Major a souffert d'un déficit important de légitimité dans le domaine social au début des années 1990. Le néolibéralisme version *New Labour* représente une deuxième phase du néolibéralisme, ce que les chercheurs

¹⁹ *Ibid.* Loïc Wacquant, *Punir les pauvres*, Paris, Agone, 2004.

²⁰ David Garland and Richard Sparks, « Criminology, Social Theory and the Challenge of Our Times », *British Journal of Criminology*, 2000, vol. 40, n° 1, pp. 189-204. David Garland, *The Culture of Control : Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001. David Garland, « The Limits of the Sovereign State : Strategies of Crime Control in Contemporary Society », *The British Journal of Criminology*, 1996, vol. 36, n° 4, pp. 445-467.

²¹ Michael Cavadino et James Dignan, *op cit.*

²² Office for National Statistics, *Prison Population 2003* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statistics.gov.uk/cci/nugget.asp?id=1101> [page consultée le 17 juin 2008].

²³ Neil Brenner et Nik Theodore, « Cities and the Geographies of 'Actually Existing Neoliberalism' », *Antipode*, 2002, vol. 34, n° 3 : 349-379.

²⁴ Jonathan Simon, *Governing Through Crime : How the War on Crime Transformed American Democracy and Created a Culture of Fear*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

britanniques Jamie Peck et Adam Tickell ont nommé le néolibéralisme « roll out », c'est-à-dire un projet politique qui tente de gérer les conséquences destructrices du néolibéralisme « roll back » pratiqué par les administrations conservatrices des années 1980 et 1990²⁵. Il s'agit d'une version du néolibéralisme qui se montre plus interventionniste sur le plan social et pénal que la théorie néolibérale ne le préconise.

Le risque est grand d'adopter une approche trop fonctionnaliste postulant que la punitivité pénale peut être expliquée par le néolibéralisme. Cependant, une approche qui favorise une étude détaillée de l'économie politique est nécessairement pluraliste étant donné le nombre d'acteurs différents qui jouent un rôle dans la construction de cette dernière. Par conséquent, nous évaluerons le rôle des experts criminologiques, de l'opinion publique, des *think tanks*, de la presse, des juges, des politiciens et des intérêts privés dans le processus décisionnel. La politique pénale sera analysée dans le contexte de l'ensemble des politiques néo-travaillistes, surtout dans le contexte de la politique sociale.

Pour ce faire, nous nous appuyerons sur une large variété de sources. Les sources secondaires seront d'une utilité majeure afin de se familiariser avec la théorie politique, sociologique et criminologique nécessaire à ce travail. Bien que notre étude se concentre sur le cas britannique, nous analyserons les travaux de chercheurs de diverses nationalités afin d'avoir un regard aussi large que possible. En premier lieu, les contributions de John Pratt et ses collègues²⁶ et de Michael Tonry²⁷ nous permettront de mieux comprendre le concept de « punitivité » et de bien délimiter les paramètres de notre sujet. L'œuvre des criminologues britanniques Leon Radzinowicz et Roger Hood²⁸, ainsi que les travaux d'autres historiens pénaux, tels Sean McConville²⁹, Clive Emsley³⁰ et Christopher Harding *et al.*³¹ nous permettront d'adopter une perspective historique du sujet. Le travail de David Harvey³² sur le néolibéralisme se révélera indispensable pour bien comprendre l'économie politique dans laquelle la politique pénale est élaborée. En ce qui concerne le lien entre l'économie politique et la politique pénale, les réflexions de Michel Foucault³³, David Garland³⁴, Loïc Wacquant³⁵, Robert Reiner³⁶, Jonathan Simon³⁷ et de Michael Cavadino et James Dignan³⁸ seront tout

²⁵ Jamie Peck et Adam Tickell, « Neoliberalizing Space », *Antipode*, 2002, vol. 34, n° 3, p. 384.

²⁶ John Pratt *et al.*, *op. cit.*

²⁷ Michael Tonry, *Punishment and Politics : Evidence and Emulation in the Making of English Crime Control Policy*, Cullompton, Willan Publishing, 2004.

²⁸ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England*, Oxford, Clarendon Press, 1990.

²⁹ Sean McConville, *A History of English Prison Administration. Volume I : 1750-1877*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1981.

³⁰ Clive Emsley, *Crime and Society in England, 1750-1900*, Londres, Longman, 1996.

³¹ Christopher Harding, Bill Hines, Richard Ireland et Philip Rawlings, *Imprisonment in England and Wales : A Concise History*, Londres, Crook Helm, 1985.

³² David Harvey, *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

³³ Michel Foucault, *Surveiller et Punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

³⁴ *Op. cit.*

³⁵ *Les prisons de la misère, op. cit. ; Punir les pauvres, op. cit.*

³⁶ Robert Reiner, *Law and Order : An Honest Citizen's Guide to Crime and Control*, Cambridge, Polity Press, 2007.

³⁷ *Op. cit.*

particulièrement pertinentes. Les travaux de Jock Young³⁹, de Robert Reiner⁴⁰ et de Nils Christie⁴¹ nous aideront à mieux comprendre la *culture* pénale des sociétés néolibérales. La culture particulière des *villes* néolibérales est bien exposée par l'américain Christian Parenti⁴² (New York) et par Roy Coleman⁴³ (Liverpool). Plus précisément, les études de Ian Loader⁴⁴ et de Mick Ryan⁴⁵ nous aideront à mieux comprendre le déclin de l'influence des experts criminologiques sur le processus décisionnel, alors que les travaux de Loïc Wacquant⁴⁶ et de Trevor Jones et Tim Newburn⁴⁷ sur les *think tanks* et le transfert des politiques américaines vers l'Europe nous permettront de mieux comprendre les nouvelles influences qui ont commencé à dominer le processus politique à partir des années 1990. Afin d'analyser les rôles qu'on pu jouer la presse, le gouvernement et les forces de l'ordre, les travaux respectifs des sociologues britanniques Stanley Cohen⁴⁸ et Stuart Hall⁴⁹ sur le concept de panique morale et de populisme autoritaire seront indispensables.

Nous soumettrons ces diverses thèses à l'examen de nombreuses sources primaires. Depuis l'arrivée au pouvoir du *New Labour* en 1997 l'ensemble des rapports officiels et une part importante des discours politiques ainsi que les débats parlementaires sont publiés en ligne. Il est également facile d'accéder aux commentaires et réactions à l'égard des politiques actuelles sur les sites internet des nombreux groupes de pression et observateurs en matière pénale. En outre, nous avons effectué nos propres recherches. Afin de tester la validité des thèses qui postulent que les délinquants font partie d'une *underclass* ayant des valeurs différentes de la majorité respectueuse des lois, nous avons effectué des entretiens avec des détenus dans deux prisons britanniques. Enfin, pour mieux comprendre le caractère du processus décisionnel actuel, nous avons interviewé Rod Morgan, universitaire et ancien président de la *Youth Justice Board* (l'autorité administrative indépendante chargée des jeunes délinquants).

³⁸ *Op. cit.*

³⁹ Jock Young, *The Exclusive Society*, Londres, Sage, 1999.

⁴⁰ *Op. cit.*

⁴¹ Nils Christie, *Crime Control as Industry: Towards Gulags, Western-Style*, Londres, Routledge, 2000.

⁴² Christian Parenti, *Lockdown America : Police and Prisons in the Age of Crisis*, Londres et New York, Verso, 2002.

⁴³ Roy Coleman, Steve Tombs et Dave Whyte, « Capital, Crime Control and Statecraft in the Entrepreneurial City », *Urban Studies*, 2005, vol. 42, n° 13 : 2511-2530. Roy Coleman, « Reclaiming the Streets : Closed Circuit Television, Neoliberalism and the Mystification of Social Divisions in Liverpool, UK », *Surveillance & Society* [en ligne], vol. 2, n° 2/3, p. 294. Disponible sur : [http://www.surveillance-and-society.org/articles2\(2\)/liverpool.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles2(2)/liverpool.pdf) [page consultée le 9 juillet 2007].

⁴⁴ Ian Loader, « Fall of the 'Platonic Guardians' : Liberalism, Criminology and Political Responses to Crime in England and Wales », *British Journal of Criminology*, n° 46, 2006.

⁴⁵ Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture in England and Wales*, Winchester, Winchester Press, 2003 ; Mick Ryan, *The Acceptable Pressure Group. Inequality in the Penal Lobby : A case study of the Howard League and RAP*, Farnborough, Saxon House, 1978.

⁴⁶ Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, *op. cit.*

⁴⁷ Trevor Jones et Tim Newburn, « Learning from Uncle Sam ? Exploring US influences on British crime control policy » *Governance*, 2002, vol. 15, n° 1 : 97-119 ; Tim Newburn et Trevor Jones, « A Very Special Relationship ? », *Criminal Justice Matters*, 2007, vol. 67, pp. 12-13 ; Trevor Jones et Tim Newburn, « Three Strikes and You're Out : Exploring Symbol and Substance in American and British Crime Control Politics », *British Journal of Criminology*, 2006, vol. 46, n° 5 : pp. 781-802.

⁴⁸ Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics*, Londres, Routledge, 2005 [1972].

⁴⁹ Stuart Hall, *The Hard Road to Renewal : Thatcherism and the Crisis of the Left*, Londres, Verso, 1988.

Il faut maintenant clarifier la terminologie que nous allons utiliser au cours de cette étude. D'abord, alors que nous allons traiter principalement de la politique pénale de l'Angleterre et du Pays de Galles, pour des raisons de facilité de lecture, nous ferons souvent référence à la politique pénale britannique tout en excluant la politique pénale de l'Irlande du Nord et de l'Écosse. Deuxièmement, par « politique pénale », nous entendons l'ensemble des politiques invoquées par l'État pour punir les comportements qu'il juge indésirables. Tous ces comportements ne relèvent pourtant pas du domaine du droit pénal mais parfois de celui du droit civil. On peut citer à titre d'exemple la loi relative aux comportements dits antisociaux⁵⁰. Afin de lutter contre ces comportements, le gouvernement néo-travailliste a fait voter une série de lois qui permettent aux autorités locales d'infliger des ordonnances interdisant aux individus responsables de se livrer à de tels comportements. Le non-respect d'une ordonnance peut aboutir à une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans. Donc, la politique pénale peut avoir une étendue très large, empiétant souvent sur le domaine social. En outre, nous allons souvent utiliser l'expression « administration néo-travailliste » pour faire référence aux gouvernements successifs de Tony Blair. Nous préférons éviter une personnalisation des politiques adoptées par les gouvernements Blair, ce qui pourrait obscurcir le rôle joué par d'autres acteurs dans le processus politique. Il faut également noter que nous avons préféré parler de l'administration « néo-travailliste » au lieu de l'administration « travailliste ». Alors que le nom du Parti travailliste n'a jamais été officiellement changé, il est important d'utiliser le terme « néo-travailliste » afin de distinguer le Parti travailliste qui a gouverné jusqu'à la fin des années 1970 de celui qui est au pouvoir depuis 1997. Cette distinction est essentielle à notre étude : nous verrons que le changement de *Old* à *New Labour* a coïncidé avec le passage d'un État social à un État pénal. Il faut également noter que l'expression « opinion publique » sera souvent employée. Pourtant, ce terme est très flou et particulièrement difficile à définir. Ainsi que l'affirment les sociologues américains, Carroll J. Glynn *et al.*, il n'existe pas une seule définition du terme, mais plusieurs⁵¹. Dans notre étude nous utiliserons le terme dans deux sens différents. D'abord, nous l'emploierons pour parler de l'ensemble des opinions individuelles. Nous nous appuierons sur des sondages et des entretiens individuels pour déterminer ce que constitue l'opinion publique. Cette définition ne suggère aucunement que l'opinion publique est homogène. Deuxièmement, nous utiliserons le terme pour désigner l'opinion publique telle qu'elle est définie par les médias et les élites. Nous verrons que le *New Labour* a tendance à suggérer que l'opinion publique est en fait relativement homogène – dans le cas de la politique pénale, il suggère que la majorité des personnes sont respectueuses des lois et qu'elles réclament des politiques punitives afin de lutter contre la criminalité. La signification du concept de « punitivité » – la tendance à privilégier la sévérité des peines dans un environnement décrit ou perçu comme insécuritaire – sera élucidée lorsque nous étudierons ses principales manifestations dans le contexte britannique dans la première partie de notre étude. De plus, le « néolibéralisme » est un terme trop complexe pour le circonscrire ici, surtout en raison du fait qu'il se définit de façon différente selon son pays d'application. Pour cette raison, une définition détaillée suivra dans le quatrième chapitre lorsque nous tenterons de déceler les liens entre la punitivité sur le plan pénal et l'application des politiques néolibérales sur les plans économique et social.

Nous commencerons par une étude détaillée des manifestations possibles de la « punitivité » dans la politique pénale du *New Labour*. Nous nous concentrerons tout

⁵⁰ Voir *infra.*, pp. 81-98.

⁵¹ Carroll J. Glynn, Susan Herbst, Garrett J. O'Keefe, Robert Y. Shapiro et Mark Lindeman, *Public Opinion*, Oxford, Westview Press, 2004.

particulièrement sur l'expansionnisme pénal et les facteurs qui ont contribué à l'incarcération de masse. Après avoir étudié la politique d'application des peines, nous détaillerons à la fois les politiques qui mènent à la criminalisation directe et celles qui tendent à la criminalisation indirecte par l'élargissement du filet pénal (*netwidening*). Dans le second chapitre, nous analyserons l'avènement et le déclin de l'idéal d'amendement afin de faire apparaître l'accent mis par l'administration néo-travailleuse sur le contrôle du délinquant au détriment de l'assistance. Nous étudierons également les politiques qui ont pour effet d'étendre ce contrôle en dehors des murs de la prison, plaçant non seulement le délinquant lui-même mais certains « délinquants potentiels » sous surveillance. Au fil de cette première partie, nous tenterons de déterminer si ces politiques vraisemblablement punitives représentent réellement une nouvelle tendance ou simplement la poursuite des politiques pénales du passé.

Dans la deuxième partie, nous nous attacherons à établir les raisons du tournant punitif en Angleterre et au Pays de Galles. Notre troisième chapitre sera consacré à une étude des principaux acteurs du processus politique. Après avoir mis en évidence l'influence déclinante des experts criminologues, qui ont dominé ce processus durant la majeure partie du XX^e siècle, nous analyserons l'influence que l'opinion publique, la magistrature et la presse exercent désormais sur la formulation de la politique pénale. Dans le quatrième et dernier chapitre, nous tenterons d'expliquer la politique pénale du New Labour dans son contexte politico-économique, notamment par rapport à sa politique sociale. Nous verrons que le tournant punitif peut être considéré comme un instrument de la gouvernance néolibérale, dans la mesure où il permet à l'administration néo-travailleuse de gérer les conséquences négatives du néolibéralisme et ainsi de mieux gouverner.

Première partie : un nouveau durcissement en matière de politique pénale ?

Everybody thinks our system is becoming soft and wimpish. In point of fact, it's one of the most punitive systems in the world. Lord Bingham, 2002⁵²

Au cours de ces dernières années il est devenu courant, chez certains universitaires, juges ou groupes de pression, de parler d'un nouveau durcissement en matière de politique pénale britannique, ce que l'on appelle la *new punitiveness* en anglais. Déjà, en 1998, Lord Bingham, l'ancien *Lord Chief Justice* (le plus haut magistrat de la Haute Cour de Justice en Grande-Bretagne), faisait allusion à « a rising tide of punitiveness »⁵³ en Angleterre, et le concept a depuis fait l'objet de nombreuses recherches académiques⁵⁴. Cependant, en dehors du milieu universitaire, c'est une tout autre histoire que l'on entend. En jetant un coup d'œil rapide à la presse populaire britannique, on serait tenté de croire que l'Angleterre est sur le point de sombrer dans le chaos moral, faute de fermeté en matière pénale. Déjà, en 1993, ce discours a été adopté suite au meurtre de James Bulger, un petit garçon de deux ans, par deux jeunes âgés de dix ans⁵⁵. La presse populaire a présenté l'événement comme un symbole de la désintégration sociale de la société britannique dans laquelle même les enfants sont perçus comme étant capables des actes les plus atroces⁵⁶. Ce point de vue a été repris par John Major, alors Premier Ministre, et par Tony Blair, ministre de l'Intérieur du Cabinet fantôme. Major a lancé un appel pour une « croisade contre la criminalité » ; Blair a déploré « la descente dans le chaos moral »⁵⁷. Plus récemment, un tollé public a éclaté en juin 2006, après que certaines peines dites « indulgentes » ont attiré l'attention des médias. Le cas de Craig Sweeney, un ancien condamné pour délinquance sexuelle qui a enlevé et fait subir des sévices sexuels à un enfant de trois ans, a fait la une de quasiment tous

⁵² « Tout le monde croit que notre système devient laxiste et timoré. En réalité, c'est l'un des systèmes les plus punitifs au monde. » Cité par Boris Johnston, « Top Judge », *The Spectator* [en ligne], 25 mai 2002. Disponible sur : http://www.spectator.co.uk/archive/features/10024/part_2/top-judge.shtml [page consultée le 30 avril 2007].

⁵³ « [...] une vague croissante de punitivité », in Andrew Rutherford, « A Presence to be Reckoned With : Profile of Lord Bingham », *New Law Journal*, 1998, p. 725.

⁵⁴ Voir par exemple, John Pratt, David Brown, Mark Brown, Simon Hallsworth et Wayne Morrison (éds.), *The New Punitiveness : Trends, theories, perspectives*, Cullompton, Willan Publishing, 2005 ; Anthony Bottoms, « The Philosophy and Politics of Punishment and Sentencing », dans Chris Clarkson et Rod Morgan (éds.), *The Politics of Sentencing Reform*, Oxford, Clarendon Press, 1995 ; Barry Goldson, « New Punitiveness : The Politics of Child Incarceration », dans John Muncie, Gordon Hughes et Eugene McLaughlin (éds.), *Youth Justice : Critical Readings*, Londres, Sage, 2002.

⁵⁵ Voir *infra.*, p. 241.

⁵⁶ Colin Hay, « Mobilization Through Interpellation : James Bulger, Juvenile Crime and the Construction of a Moral Panic », *Social Legal Studies*, 1995, vol. 4, n° 2 : 197-223.

⁵⁷ Deena Haydon et Phil Scraton, « 'Condemn a Little More, Understand a Little Less' : The Political Context and Rights' Implications of the Domestic and European Rulings in the Venables-Thompson Case », *Journal of Law and Society*, 2000, vol. 27, n° 3, p. 426.

les journaux britanniques. D'après la presse populaire, le juge lui aurait infligé une peine d'incarcération de cinq ans *seulement*, alors qu'en réalité celle-ci ne représentait qu'une peine *minimale* à l'issue de laquelle Sweeney ne serait libéré *qu'à la condition* de ne plus constituer un risque pour le public. Néanmoins, le quotidien populaire *The Sun* s'est servi de son cas pour poursuivre sa campagne exigeant le renvoi des juges qu'il considère indulgents à l'égard des « meurtriers, violeurs, ceux qui font subir des sévices sexuels aux enfants et tout autre criminel violent ». Sous le titre « We Demand Real Justice », *The Sun* a publié les photos de dix juges, accompagnées de détails concernant leurs peines « laxistes »⁵⁸. John Reid, ministre britannique de l'Intérieur, est entré dans la bataille, remarquant publiquement que la peine de Sweeney était « unduly lenient » (excessivement légère) et qu'il écrivait à l'Attorney General pour lui demander de renvoyer l'affaire en cour d'appel⁵⁹. Ce n'est pourtant pas la première fois que les membres du gouvernement Blair soutiennent la presse populaire dans ses critiques du système de justice pénale. Tony Blair lui-même⁶⁰, de même qu'un certain nombre de documents officiels⁶¹, affirment l'existence d'un *justice gap*, c'est-à-dire d'une disparité entre le taux de criminalité et le taux d'élucidation, problème auquel on pourrait faire face en créant des peines plus sévères.

D'autres critiques du prétendu laxisme du système de justice britannique proviennent notamment du groupe de réflexion CIVITAS : *The Institute for the Study of Civil Society* (L'institut d'étude de la société civile). Il se dit politiquement non-partisan, mais il est toutefois associé à certains sociologues conservateurs, dont le plus célèbre est l'américain Charles Murray. Ce dernier, dans *Simple Justice*, un livre publié par CIVITAS, fait également allusion au *justice gap*, notant « the depressing clear-up rates for serious crimes »⁶². Pour lui, cela se traduit par un taux d'incarcération très bas en Angleterre par rapport au taux de criminalité et il recommande qu'on envoie plus de délinquants en prison⁶³. Dans un autre livre publié par CIVITAS, David Green, Emma Grove et Nadia Martin estiment qu'en dépit du fait que la Grande-Bretagne ait plus de détenus que n'importe quel autre pays européen, la prison y est « sous-utilisée » étant donné que le taux de criminalité est très élevé⁶⁴.

Certains considèrent qu'il est impossible de fournir une interprétation univoque de la politique pénale du *New Labour*, avançant qu'elle peut se révéler aussi bien progressiste que punitive. Par exemple, Neil Davie postule que, comme Janus, sa politique regarde dans deux directions à la fois : vers la répression et vers la dissuasion, la responsabilisation

⁵⁸ « We Demand Real Justice », *The Sun* [en ligne], 26 janvier 2006. Disponible sur : <http://www.thesun.co.uk/article/0,,2-2006270130,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].

⁵⁹ Richard Ford et Frances Gibb, « Outcry at 5-year sentence for paedophile who abused girl », *The Times* [en ligne], 13 juin 2006. Disponible sur : http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2-2222623_2,00.html [page consultée le 30 avril 2007].

⁶⁰ Par exemple, Tony Blair, « Re-balancing the criminal justice system » [en ligne], discours prononcé le 18 juin 2002. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page1717.asp> [page consultée le 30 avril 2007].

⁶¹ Par exemple, Crown Prosecution Service, *Narrowing the Justice Gap* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/justicegap.html> [page consultée le 30 avril 2007].

⁶² « [...] la diminution (qui laisse à désirer) du taux d'élucidation des crimes graves », in Charles Murray, *Simple Justice*, Londres, CIVITAS, 2005, p. 27.

⁶³ *Ibid.*, pp. 27-28.

⁶⁴ David G. Green, Emma Grove et Nadia A. Martin, *Crime and Civil Society* [en ligne], Londres, CIVITAS, 2005, pp. 1-2. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cs36.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

des parents et la réparation⁶⁵. Michael Cavadino, Iain Crow et James Dignan postulent que l'administration néo-travailleuse a adopté une approche mixte de la politique pénale qui mélange plusieurs stratégies différentes : une première, très punitive, qui s'appuie surtout sur l'incarcération, une seconde qui favorise le *management* du problème de la criminalité par les moyens les plus efficaces et économiques, et une dernière qui privilège la protection des droits de l'homme⁶⁶. D'ailleurs, le *New Labour* se dit en faveur d'une politique fondée sur des faits observés, ce qui s'oppose aux politiques pénales extrêmement punitives qui sont plus souvent fondées sur les notions de « bon sens » et qui représentent une réponse fortement émotionnelle. Dans la mesure où elle adopte en pratique ces deux types de politiques, elle est qualifiée de schizophrène⁶⁷. Certains commentateurs notent que la politique pénale actuelle ne peut pas être considérée comme uniformément punitive en raison des mesures positives que l'administration néo-travailleuse a adoptées dans ce domaine : la promulgation en 1998 de la loi sur les droits de l'homme (*The Human Rights Act*) par laquelle le droit britannique a intégré la Convention européenne des Droits de l'Homme ; les réformes policières qui ont été adoptées dans le sillage de l'enquête Macpherson⁶⁸ ; et la création du *Youth Justice Board*, une autorité administrative indépendante chargée des jeunes délinquants⁶⁹. Le criminologue britannique, Roger Matthews, citant ces développements, constate que l'idée de punitivité est un mythe en ce qui concerne le Royaume-Uni contemporain⁷⁰. Neil Hutton de l'université de Strathclyde semble partager ce point de vue, considérant que la réalité est plus complexe, les attitudes punitives coexistant avec des attitudes plus rationnelles et réfléchies⁷¹.

Ceux qui s'intéressent à l'histoire pénale pourraient être tentés de soutenir les opposants à la thèse de la *new punitiveness*. En effet, le sort du délinquant s'est tout de même amélioré depuis le XVIII^e siècle. D'abord, on ne le pend plus, la dernière pendaison au Royaume-Uni ayant eu lieu en 1964. Mais bien qu'il ait existé plus de 200 infractions capitales à la fin du XVIII^e siècle⁷², le climat de l'époque était en réalité moins punitif qu'on pourrait être amené à le penser : du fait de la pratique dite du « privilège du clergé » et de la mansuétude des juges et des jurés⁷³, il y a eu tout au long de cette période (du milieu du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle) un large écart entre le nombre de peines

⁶⁵ Neil Davie, « Nouveau parti de l'ordre ? New Labour et la criminalité », dans Timothy Whitton (dir.), *Le New Labour : rupture ou continuité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, pp. 213.

⁶⁶ Michael Cavadino, Iain Crow et James Dignan, *Criminal Justice 2000 : Strategies for a New Century*, Winchester, Waterside Press, 1999.

⁶⁷ Michael Tonry, *Punishment and Politics : Evidence and Emulation in the Making of English Crime Control Policy*, Cullompton, Willan Publishing, 2004, pp. 1-23.

⁶⁸ Voir *supra.*, pp. 50-51n.

⁶⁹ Terence Morris, « Crime and Penal Policy », dans Anthony Seldon (éd.), *The Blair Effect*, Londres, Little, Brown Book Group, 2001.

⁷⁰ Roger Matthews, « The Myth of Punitiveness », *Theoretical Criminology*, 2005, vol. 9, n° 2 : 175-201.

⁷¹ Neil Hutton, « Beyond Populist Punitiveness ? », *Punishment and Society*, 2005, vol. 7, n° 3 : 243-258.

⁷² J.J. Tobias, *Crime and Industrial Society in the 19th Century*, Londres, Batsford, 1967, p. 199.

⁷³ John Briggs, Christopher Harrison, Angus McInnes, David Vincent, *Crime and Punishment in England : An Introductory History*, Londres, UCL Press, 1996, pp. 74-75.

prononcées par les tribunaux et le nombre d'exécutions réellement infligées⁷⁴. De même, on a tendance à critiquer les conditions de détention contemporaines pour leur indulgence par rapport au passé. Certes, les conditions se sont beaucoup améliorées depuis l'époque où John Howard, le célèbre réformateur pénal, visita les prisons britanniques et dénonça les maladies, le froid, la mauvaise qualité de la nourriture, la ventilation inadéquate et le manque d'installations sanitaires⁷⁵ qui représentaient une menace constante pour les détenus et pour tous ceux qui travaillaient au sein des institutions carcérales. Pourtant, à cette époque il est possible de déceler une forme d'« indulgence » envers une petite minorité des détenus : ceux qui en avaient les moyens financiers pouvaient obtenir un degré relatif de confort (par exemple, des chambres à part comparativement plus luxueuses⁷⁶), être exemptés des pires excès du châtement (comme avoir des fers plus légers ou plus d'entraves du tout⁷⁷) et même continuer à organiser leurs vies comme ils le souhaitaient⁷⁸. Il y avait peu de contraintes à leur vie sociale : la *Fleet* – la prison pour débiteurs la plus importante de Londres – avait également la réputation d'être la plus grande maison close de la ville⁷⁹ !

Néanmoins, peu de prisonniers bénéficiaient de ces comforts et il est indéniable que les conditions de détention sont aujourd'hui plus saines : l'hygiène s'est beaucoup améliorée (notamment depuis la suppression progressive, entre le début des années 1990 et le début des années 2000, de la pratique de vider sa tinette), le châtement corporel a été officiellement supprimé en 1962, et les détenus ont beaucoup de temps libre, ce qui leur permet de regarder la télévision dans leurs cellules (symbole de luxe du point de vue de la presse populaire⁸⁰). Pourtant, cette dernière caractéristique ne représente pas forcément un progrès : elle pourrait masquer le manque d'activité constructive offerte aux détenus, notamment la formation qui leur permettrait de trouver un emploi à leur libération. En effet, le rapport d'une commission d'enquête de la Chambre des communes, publié en 2005, indique que la moitié des détenus n'ont pas les compétences nécessaires à 96 % des emplois⁸¹ et que l'éducation des détenus n'est pas une priorité pour le gouvernement britannique

⁷⁴ Clive Emsley, *Crime and Society in England, 1750-1900*, Londres, Longman, 1996, p. 252.

⁷⁵ John Howard, *The State of Prisons in England and Wales* Londres, The Howard League, 1971 [1777] ; voir également, Christopher Harding, Bill Hines, Richard Ireland et Philip Rawlings, *Imprisonment in England and Wales : A Concise History*, Londres, Crook Helm, 1985, pp. 42-43.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 39.

⁷⁷ Sean McConville, *A History of English Prison Administration. Volume I : 1750-1877*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1981, p. 10.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 15.

⁷⁹ Michael Ignatieff, *A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution, 1750-1850*, Londres, Macmillan, 1978, p. 30.

⁸⁰ Melanie Philips, célèbre journaliste conservatrice du *Daily Mail* s'est servi de l'exemple de la mise à disposition de télévisions dans chaque cellule de la nouvelle aile de la prison de Frankland à Durham pour soutenir son affirmation que « the idea of austerity seems to have been abandoned altogether » (« l'idée d'austérité semble avoir été complètement écartée au sein des prisons britanniques »). Melanie Philips, « Jailhouse Madness », *The Daily Mail* [en ligne], 28 avril 2004. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/columnists/columnists.html?in_article_id=259517&in_page_id=1772&in_author_id=256 [page consultée le 30 avril 2007].

⁸¹ House of Commons Education and Skills Committee, *Prison Education* [en ligne], HC 114-1, mars 2005, p. 20. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmeduski/114/114i.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

depuis des décennies⁸². D'après Anne Owers, l'inspectrice des prisons en Angleterre et au pays de Galles, « Time out of cell, and engagement in genuinely purposeful activity, remains poor in most local prisons »⁸³. On peut citer l'exemple de la prison de Bristol, où 60 % des détenus passaient autour de 22 heures par jour enfermés dans leurs cellules et seulement 12 % d'entre eux bénéficiaient d'une forme d'éducation⁸⁴. D'après Pratt *et al.* cette tendance représente une rupture avec le passé récent, période pendant laquelle on cherchait à dresser le détenu et à le rendre productif, et un retour aux formes de châtement pré-modernes⁸⁵, arbitraires et disproportionnés : « From being a space wherein the reclamation of the evil and the fallen could be attempted, such punishments suggest interventions where no improvement is sought or expected from the inmate⁸⁶. » De ce point de vue, on verra plus loin que l'histoire pénale pourrait confirmer la thèse de la *new punitiveness* au lieu de la contredire.

Le but de cette première partie sera d'évaluer la validité de la thèse de la *new punitiveness* à travers l'étude de ses principales manifestations dans la Grande-Bretagne du *New Labour* : l'expansionnisme pénal, le durcissement des peines et l'exclusion du délinquant. Il faut pourtant noter que cette nouvelle punitivité antedate l'arrivée au pouvoir des néo-travaillistes. En effet, pour la plupart des commentateurs, le tournant punitif date de 1993. Selon Andrew Ashworth, l'un des professeurs de droit pénal les plus respectés d'Angleterre, ce tournant est illustrée de façon très claire par le changement de politique au sein du ministère de l'Intérieur, dont témoigne le renversement complet entre la déclaration du rapport officiel de 1990, *Crime, Justice and Protecting the Public*, que la prison « can be an expensive way of making bad people worse »⁸⁷ et celle de l'ancien ministre de l'Intérieur, Michael Howard, lors de la conférence annuelle du Parti conservateur de 1993, que « la prison marche »⁸⁸. Cela ne veut pas dire pour autant que la politique pénale néo-travailliste n'est qu'une simple continuation de celle du dernier gouvernement conservateur. Nous verrons plus loin qu'elle est distincte et fortement ancrée dans le contexte de l'économie politique particulière qui est propre au *New Labour*. D'ailleurs, dans notre troisième chapitre nous démontrons que la punitivité n'est pas apparue du jour au lendemain mais qu'il a fallu une certaine période de temps afin de préparer le terrain pour un tel changement de politique.

Chapitre 1 : L'expansionnisme pénal

⁸² *Ibid.*, p. 13.

⁸³ « Le temps hors cellule dédié à une véritable activité de formation reste insuffisant dans la plupart des maisons d'arrêt. » In Anne Owers, *Annual Report of HM Chief Inspector of Prisons for England and Wales 2004-2005* [en ligne], HC 883, 2005, p. 42. Disponible sur : <http://www.official-documents.gov.uk/document/hc0506/hc08/0883/0883.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Par l'expression « pré-moderne », Pratt *et al.* veulent entendre des châtements qui sont antérieurs à l'âge des Lumières et qui avaient pour but principal le châtement pur et simple.

⁸⁶ « Au lieu d'être un procédé qui permettrait d'amender les malfaiteurs et les marginaux, l'application de telles peines suggère qu'on ne vise ni n'attend l'amélioration du détenu. » In Pratt *et al.*, *op. cit.*, pp. xii-xiii.

⁸⁷ « [...] peut s'avérer un moyen extrêmement coûteux de rendre pires encore de mauvaises gens », in Home Office, *Crime, Justice and Protecting the Public*, Cm 965, Londres, HMSO, 1990, § 2.7, p. 6.

⁸⁸ Andrew Ashworth et Michael Hough, « Sentencing and the Climate of Opinion », *Criminal Law Review*, 1996, p. 776.

Prison is necessary ; those who ought to go to prison should be put there, and if that means more prisons, more prisons must be built. Tony Blair, 1993⁸⁹

Le durcissement en matière pénale se traduit notamment par un recours important à l'incarcération et par l'accroissement spectaculaire de la population carcérale qui en découle. David Garland, célèbre criminologue britannique, a forgé le terme « incarcération de masse » (*mass imprisonment*) pour désigner ce phénomène. Il le définit, premièrement, par un taux d'incarcération et une taille de population carcérale sensiblement au dessus de la norme historique et comparative pour la société en question, et, deuxièmement, par l'incarcération systématique de pans entiers de la population⁹⁰. Ainsi qu'on le verra, ces deux éléments sont bien présents au Royaume-Uni du *New Labour*.

Même si le recours important à l'incarcération touche quasiment tous les pays occidentaux depuis le début des années 1990, il est particulièrement prononcé dans les pays anglophones. En effet, la population carcérale aux États-Unis – la plus élevée du monde entier – est passée de 1 295 150 personnes en 1992 à 2 193 798 en 2007, ce qui représente une augmentation de 69,4 %. De même, l'Australie et la Nouvelle Zélande ont témoigné d'une hausse respective de 65,8 % et 72,1 %, comparée à une augmentation de seulement 8,1 % pour la France, 33,8 % pour l'Italie et 34,3 % pour l'Allemagne. Le Canada reste une exception, puisque le nombre de détenus a baissé de 3,4 % depuis 1992. L'Irlande du Nord a également enregistré une baisse de 24,9 % au cours de la même période. Pourtant, celle-ci peut s'expliquer en grande partie par la libération des prisonniers politiques – représentant un quart de la population carcérale – suite à la loi sur les peines en Irlande du Nord de 1998 (*Northern Ireland (Sentences) Act*)⁹¹. Elle masque le fait que la population est en hausse depuis son niveau le plus bas de la période : 877 détenus en 2001. En Écosse, la population carcérale est également en train de croître, avec une hausse de 34,6 % depuis 1992. Toutefois, si les augmentations pour certains pays anglophones ont été spectaculaires en comparaison de leurs homologues européens, c'est la population carcérale de l'Angleterre et du pays de Galles qui a explosé de la manière la plus impressionnante, s'élevant de 79,3 % en quinze ans⁹² et de 33,4 % depuis que le *New Labour* est arrivé au pouvoir en 1997⁹³. La population carcérale y est actuellement à

⁸⁹ « *La prison est nécessaire ; ceux qui la méritent doivent y être incarcérés, et si cela veut dire plus de prisons, plus de prisons doivent être construites.* » *Propos tenus par Tony Blair le 23 novembre 1993, Hansard [en ligne], vol. 233, col. 344. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm199394/cmhansrd/1993-11-23/Debate-2.html> [page consultée le 3 mai 2007].*

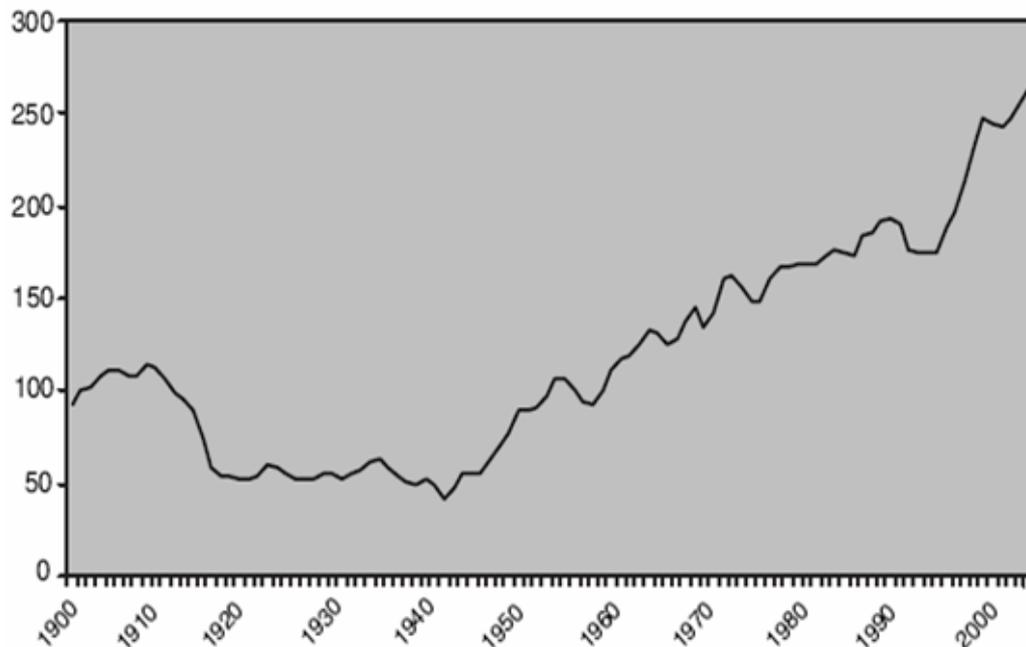
⁹⁰ David Garland, « Editor's Introduction : The meaning of mass imprisonment », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1, pp. 5-6.

⁹¹ Suite à cette loi, 448 personnes ont été libérées avant l'écoulement de leurs peines. Source : Lord Rooker, *Hansard* [en ligne], débat du 17 mai 2006, vol. 642, col. WA48. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200506/ldhansrd/vo060517/text/60517w05.htm> [page consultée le 30 avril 2007].

⁹² Tous ces chiffres ont été calculés à partir des statistiques fournies par le *International Centre for Prison Studies* [en ligne], King's College, Londres. Disponible sur : http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/icps/worldbrief/world_brief.html [page consultée le 30 avril 2007].

⁹³ En 1997, la population carcérale moyenne pour l'Angleterre et le Pays de Galles était de 61 100. Source : Philip White et Jo Woodbridge, *The Prison Population in 1997* [en ligne], Home Office, 1998. Disponible sur : <http://www.nationalarchives.gov.uk/ERORecords/HO/415/1/rds/pdfs/hosb598.pdf> [page consultée le 10 juin 2008].

son comble avec 81 458 personnes incarcérées⁹⁴, ce qui représente 148,8 personnes pour 100 000 de la population nationale⁹⁵. Ce chiffre est certainement beaucoup plus élevé que la norme historique pour l'Angleterre et le pays de Galles. Le graphique n° 1 montre que cette norme peut être fixée à environ 120 détenus *hommes* en moyenne pour 100 000 de la population nationale pour la période qui va de 1900 jusqu'au milieu des années 1990, date à laquelle la population n'a quasiment jamais cessé d'augmenter, jusqu'à atteindre environ 270 en 2002. On sait que ce chiffre est encore plus élevé aujourd'hui. La tendance est moins nette en ce qui concerne l'incarcération des femmes (*cf.* graphique n° 2 ci-dessous), la population étant 44 % plus élevée en 1900 qu'en 2002⁹⁶. Cependant, de 1928 à 1998, la population est restée assez constante, à environ 5 prisonnières pour 100 000 de la population nationale. Ce chiffre est passé de 6 en 1998 à 16 en 2002, confirmant que la tendance actuelle à l'inflation carcérale est bien une anomalie par rapport à la norme historique depuis le début du XX^e siècle. D'ailleurs, le ministre de l'Intérieur prédit que la population pourrait encore augmenter pour atteindre entre 90 250 et 106 550 personnes en 2013⁹⁷. Ces chiffres frappants sont de toute évidence un signe que l'Angleterre est devenue un pays punitif.



⁹⁴ National Offender Management Service (NOMS), *Prison population and accommodation briefing for 1st June* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.hmprisonservice.gov.uk/assets/documents/10002AEE200706015PSWEBREPORT.doc> [page consultée le 8 juin 2007].

⁹⁵ Chiffre basé sur une estimation de la population nationale en février 2007 fournie par le *Office for National Statistics* et publiée sur le site du *International Centre for Prison Studies*, *op. cit.*

⁹⁶ Source : *Office for National Statistics*, *Prison Statistics England and Wales 2002* [en ligne], Cm 5996, novembre 2003, p. 4. Disponible sur : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm/59/5996/5996.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

⁹⁷ Nisha De Silva, Paul Cowell, Terence Chow et Paul Worthington, *Prison Population Projections 2006-2013, England and Wales* [en ligne], Home Office Statistical Bulletin 11/06, Londres, HMSO, juillet 2006. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/06/hosb1106.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

Fig. 1 : Nombre de détenus hommes pour
100 000 de la population nationale 1900-2002⁹⁸

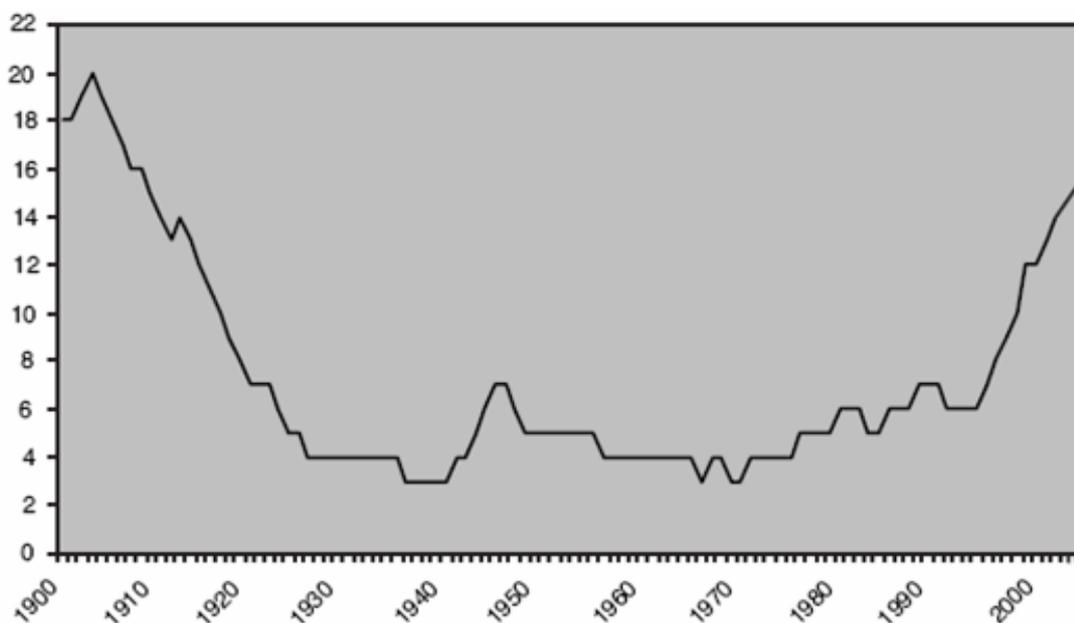


Fig. 2 : Nombre de prisonnières femmes pour
100 000 de la population nationale 1900-2002⁹⁹

Le but de ce premier chapitre sera d'examiner en détail les politiques du gouvernement Blair qui pourraient être à l'origine de l'explosion de la population carcérale. On essaiera également d'établir si ces politiques sont vraiment novatrices ou si elles ne représentent qu'un retour au passé. Premièrement, on abordera le durcissement apparent des peines d'incarcération, ainsi que leur prolifération. Deuxièmement, on étudiera l'élargissement de la définition de la criminalité et on verra comment ces derniers changements ont abouti à l'incarcération croissante de groupes qui auraient, dans le passé récent, échappé à une peine d'incarcération : les jeunes, les femmes, les malades mentaux, les demandeurs d'asile, les personnes sans domicile fixe...

A. Le durcissement des peines

Pour la plupart des chercheurs, la montée inexorable de la population carcérale s'explique par deux tendances : l'allongement des peines d'incarcération et le fait qu'il est devenu de plus en plus facile d'envoyer un plus grand nombre d'accusés en prison¹⁰⁰. On s'intéressera en premier lieu aux politiques qui auraient allongé les peines de prison.

i) L'allongement des peines d'incarcération

D'après Rethinking Crime and Punishment – une organisation non-gouvernementale qui cherche à susciter un débat public sur l'incarcération et les peines alternatives à la détention

⁹⁸ Source : Office for National Statistics, *Prison Statistics England and Wales 2002 [en ligne]*, op. cit., p. 5.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Le rôle du taux de criminalité sera étudié au début de notre deuxième partie. Voir *infra.*, pp. 189-196.

–, il y a eu de 1991 à 2001 une forte utilisation en Angleterre et au pays de Galles des peines longues au détriment des peines de longueur moyenne, notamment à l'égard des infractions sexuelles et des vols avec effraction¹⁰¹. En Écosse, le nombre d'adultes arrivant en prison avec des peines de quatre ans ou plus, à l'exception des condamnés à perpétuité, a augmenté de 51 %¹⁰². Le graphique n° 3 ci-dessous montre clairement l'augmentation de la longueur des peines prononcées par la cour d'assises (*Crown Court*) de 1998 à 2004.

Cette tendance vers un allongement des peines d'incarcération n'est pas tout à fait nouvelle. Dès 1960, on remarque dans un document officiel l'augmentation de la population des prisons depuis la Deuxième Guerre mondiale, qui s'explique en grande partie par la tendance marquée des cours supérieures à infliger des peines plus lourdes qu'auparavant¹⁰³. D'après l'historien pénal Terence Morris, les juges du tribunal de grande instance (*High Court*) semblaient vouloir fixer de nouvelles normes concernant la longueur des peines d'incarcération : alors qu'en 1948 on aurait considéré qu'une peine de 10 ans était longue, une peine de 25 ans fut imposée pour les jumeaux Kray, des gangsters londoniens, et de 30 ans pour les auteurs du célèbre braquage du train postal de 1963. Morris affirme que la longueur des peines a augmenté d'au moins 50 % dans les années 1960 et 1970¹⁰⁴. Néanmoins, même si la tendance au durcissement des peines n'est pas nouvelle, la prolifération de lois ayant pour effet d'augmenter la longueur des peines l'est. Depuis 1997, il y a eu plus de cinquante projets de loi destinés à réformer le système de justice criminel¹⁰⁵, mettant en place des changements qui ont eu un effet significatif sur la population carcérale britannique. D'abord, les réformes apportées au système de mise en liberté conditionnelle et le recul apparent du principe de proportionnalité des peines ont rendu les peines d'incarcération plus longues ; ensuite l'érosion des procédures de protection et l'application de plus en plus stricte des peines ont conduit à ce que de plus en plus de gens soient happés par le système carcéral.

¹⁰¹ Rethinking Crime and Punishment, *Sentencing and the Prison Population*, Londres, The Esmée Fairbairn Foundation, septembre 2005, p. 2. Disponible sur : <http://www.rethinking.org.uk/publications/index.shtml> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ Home Office, *Prisons and Borstals : Statement of Policy and Practice in the Administration of Prisons and Borstal Institutions in England and Wales*, Londres, HMSO, 1960, pp. 4-8.

¹⁰⁴ Terence Morris, *Crime and Criminal Justice since 1945*, Oxford, Basil Blackwell, 1989, p. 136.

¹⁰⁵ Alan Travis, « Fifty bills add 700 offences as jails fill up », *The Guardian* [en ligne], 24 juin 2006. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,1804915,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].

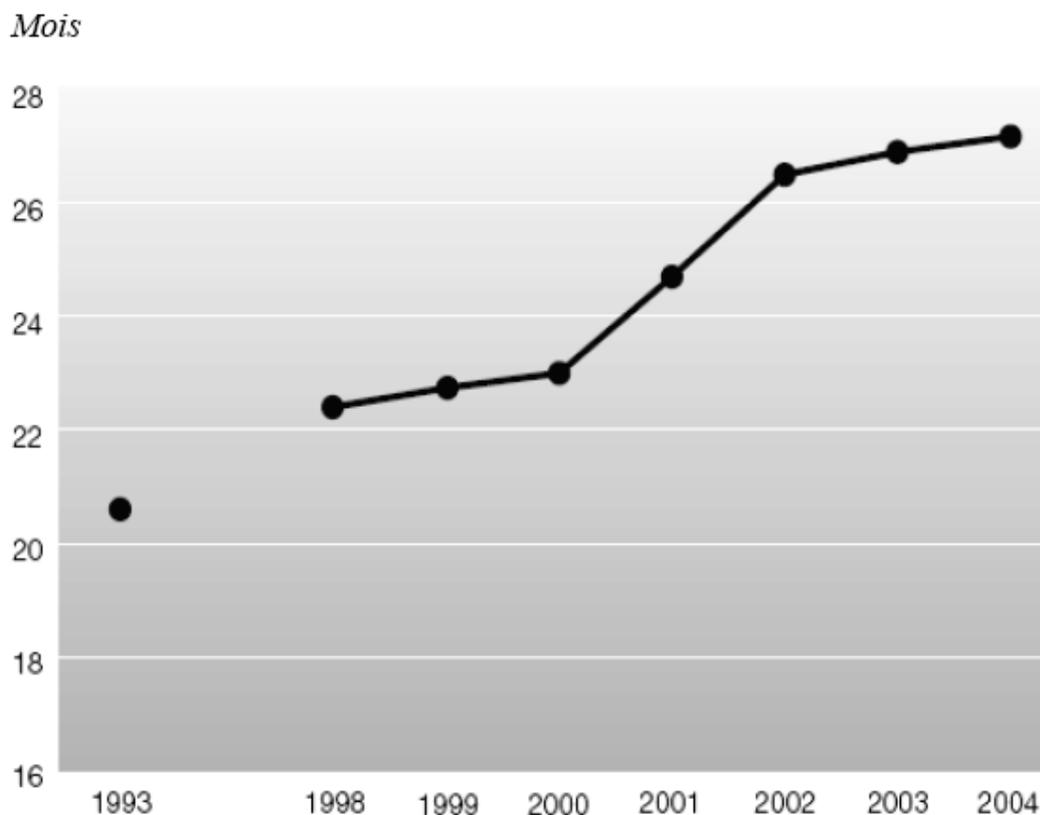


Fig. 3 : Longueur moyenne des peines d'incarcération infligées par la cour d'assises (à l'exception des condamnations à perpétuité)¹⁰⁶

a) La limitation de la liberté conditionnelle

La liberté conditionnelle – *parole* – a vu le jour en Angleterre vers le milieu du XIX^e siècle. Elle a été créée pour les « forçats », les détenus qu'on aurait auparavant transportés vers les bagnes coloniaux mais qu'on envoyait désormais aux prisons de travaux publics, comme celles de Portland, Dartmoor, Portsmouth et Chatham, où on les mettait au travail pour construire des digues ou assainir les terres¹⁰⁷. En 1856, la commission parlementaire

¹⁰⁶ Source : The Sentencing Guidelines Council, « The Sentence », The Sentencing Guidelines Newsletter [en ligne], 2006, vol. 4, p. 2. Disponible sur : http://www.sentencing-guidelines.gov.uk/docs/the_sentence_four.pdf [page consultée le 30 avril 2007]. N.B. : Les informations de 1993 à 1998 ne figure pas sur le graphique original.

¹⁰⁷ Randall McGowen, « The Well-Ordered Prison », dans Norval Morris et David J. Rothman (éds.), *The Oxford History of the Prison : The Practice of Punishment in Western Society*, New York, OUP, 1995, p. 103. Sean McConville, *op. cit.*, pp. 385-386.

enquêtant sur le système d'incarcération des forçats avait recommandé que tout détenu soit mis en liberté conditionnelle vers la fin de l'expiation de sa peine – cette mesure était connue sous le nom de *ticket-of-leave*¹⁰⁸. Cependant, le système avait vite suscité un tollé public suite à l'apparente augmentation des agressions avec étranglement – les *garotting s* – au cours de l'année 1856 puis, une nouvelle fois, en 1862. L'opinion publique considérait que les crimes avaient été perpétrés par des ex-détenus remis en liberté conditionnelle, ceci malgré le fait que sur les vingt-trois hommes emprisonnés en 1862 pour vol par étranglement, seuls deux d'entre eux étaient d'ex-détenus en liberté conditionnelle¹⁰⁹.

Ce système a néanmoins perduré, mais sous une forme restreinte : la décision de libérer un détenu avant la fin de sa peine était confiée à la discrétion du ministre de l'Intérieur, et, en général, elle ne concernait que les jeunes et les condamnés à perpétuité. Puis, en 1964, un groupe de recherche du Parti travailliste présidé par Lord Longford recommanda, dans son rapport intitulé *Crime : A Challenge to Us All*¹¹⁰, la création d'un conseil chargé d'étudier les dossiers de mise en liberté conditionnelle. La proposition a été incorporée dans la loi sur la justice pénale de 1967 : tout détenu ayant purgé un tiers de sa peine ou douze mois, selon ce qui était le plus long, avait le droit de faire une demande de mise en liberté conditionnelle (*parole*)¹¹¹. Après sa libération, il resterait en liberté conditionnelle jusqu'à ce qu'il ait purgé deux tiers de sa peine. Suite à l'entrée en vigueur de la loi, la population carcérale a baissé momentanément, puis elle a commencé à augmenter de nouveau¹¹², malgré le fait qu'un des buts principaux de la loi était précisément d'endiguer ce phénomène¹¹³. Mais le système de *parole* a eu un impact important sur les effectifs carcéraux dans les années 1980. En 1984, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Leon Brittan, a modifié le système afin de permettre à un plus grand nombre de détenus purgeant des peines de court terme de bénéficier d'une libération anticipée. Bien que la même réforme ait rendu l'obtention d'une *parole* plus difficile pour d'autres détenus – ceux qui purgeaient des peines longues pour crimes sexuels, violents, ou infractions liées à la drogue –, Bottoms affirme que ce changement a immédiatement réduit la population carcérale de 2 000 personnes¹¹⁴. En effet, Neil Morgan considère que même si le système de *parole* a été introduit au départ pour des raisons plutôt idéologiques – notamment pour sa capacité supposée à inciter le détenu à faire preuve du bon comportement, encourageant ainsi son amendement –, en 1983 il avait pour fonction principale d'agir comme « aspirateur » sur la population carcérale¹¹⁵.

¹⁰⁸ Jennifer Davis, « The London Garotting Panic of 1862 : A Moral Panic and the Creation of a Criminal Class in mid-Victorian England », dans V. A. C. Gatrell, Bruce Lenman et Geoffrey Parker, *Crime and the Law : The Social History of Crime in Western Europe since 1500*, Londres, Europa Publications Ltd., 1980, p. 196.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 206.

¹¹⁰ Labour Party Study Group, *Crime – A Challenge To Us All*, Londres, Labour Party, 1964.

¹¹¹ Terence Morris, *op. cit.*, p. 116.

¹¹² D. A. Thomas, « Sentencing Reform : England and Wales » dans Chris Clarkson et Rod Morgan (éds.), *The Politics of Sentencing Reform*, Oxford, Clarendon Press, 1995, p. 127.

¹¹³ Alec Samuels, « The Criminal Justice Act [1967] », *The Modern Law Review*, 1968, vol. 31, n° 1, p. 16.

¹¹⁴ Anthony Bottoms, « The Philosophy and Politics of Punishment and Sentencing », dans Chris Clarkson et Rod Morgan, *op. cit.*, p. 41.

¹¹⁵ Neil Morgan, « The Shaping of Parole in England and Wales », *Criminal Law Review*, 1983: 137-151.

L'idée que le système de *parole* influence le niveau de population carcérale serait confirmée par les événements suivants. En 1991, la loi sur la justice pénale a remplacé l'ancien système par la libération conditionnelle des détenus purgeant des peines de moins de quatre ans et la libération conditionnelle discrétionnaire de ceux ayant des peines de quatre ans ou plus. Dans le premier cas, le détenu était habituellement libéré, suivant les recommandations du conseil chargé d'étudier de mise en liberté conditionnelle (*le Parole Board*), après qu'il ait purgé la moitié de sa peine (au lieu de seulement un tiers auparavant) et, dans le deuxième cas, le détenu pouvait être obligé de purger d'une moitié à deux tiers de sa peine. Le but de la réforme était de limiter la divergence entre la longueur de la peine infligée et la période de temps réellement purgée par le détenu¹¹⁶. L'effet pratique de la loi a pourtant été de limiter le nombre de détenus mis en liberté conditionnelle, en baisse depuis l'entrée en vigueur de cette loi, contribuant ainsi à une population carcérale très élevée¹¹⁷. En 1997, la loi sur les peines (*Crime [Sentences] Act*) a rendu le système encore plus sévère : les détenus ayant des peines de deux mois à moins de trois ans pouvaient se voir accorder une remise de peine de six jours par mois, et ceux ayant des peines de trois ans ou plus ne pouvaient avoir droit à une mise en liberté conditionnelle qu'après avoir purgé les cinq sixièmes de leur peine. Cela signifiait que les délinquants étaient susceptibles de passer beaucoup plus de temps en prison qu'auparavant¹¹⁸. Afin d'éviter cette situation, l'article 26 de la loi exigeait que les juges infligent des peines équivalant aux deux tiers de la peine habituelle qu'ils auraient infligé avant l'entrée en vigueur de la loi. Pourtant, Ashworth a noté que cette disposition risquait d'exposer les juges au ridicule dans la presse populaire s'ils étaient contraints d'infliger des peines moins strictes que la norme¹¹⁹. En effet, il semble que les juges soient très préoccupés par leur réputation : comme on l'a vu dans le graphique ci-dessus (fig. 3), la longueur des peines n'a fait qu'augmenter après la promulgation de cette loi.

La loi sur la justice pénale de 2003 a apporté davantage de modifications au système de *parole* dans le but d'assurer que les délinquants servent la totalité de leurs peines (au lieu de seulement un tiers comme c'était le cas auparavant) et de gagner ainsi la confiance du public¹²⁰. Certains ont suggéré que la loi signalait l'entière suppression du système¹²¹. L'article 244, qui est entré en vigueur au printemps 2005, exige que toute personne condamnée à une peine de prison de douze mois ou plus soit remise en liberté surveillée après avoir purgé la moitié de sa peine. Cela veut dire que la mise en liberté n'est plus conditionnée par le comportement du détenu, tel que le système avait été conçu dans les années 1960. Le nouveau système n'est pourtant pas moins punitif dans la mesure où l'on surveille le détenu jusqu'à l'expiration complète de sa peine (auparavant, cette surveillance ne durait que jusqu'à la borne des deux tiers). En effet, la capacité punitive du nouveau système a été reconnue par John Halliday dans son rapport consultatif qui a

¹¹⁶ Home Office, *Crime, Justice and Protecting the Public*, op. cit., pp. 28-34.

¹¹⁷ Carolyn Hoyle et David Rose, « Labour, Law and Order », *The Political Quarterly*, 2001, vol. 72, n° 1, p. 82.

¹¹⁸ Andrew Ashworth, « Sentencing », dans Mike Maguire, Rod Morgan, et Robert Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 1117.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ John Halliday, *Making Punishment Work : Report of a Review of the Sentencing Framework for England and Wales* [en ligne], July 2001, p. 28. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/halliday-report-sppu/> [page consultée le 30 avril 2007].

¹²¹ Julian Broadhead, « No more uncertainty about parole », *New Law Journal*, juillet 2004, p. 1117.

donné lieu au rapport officiel précédant la loi de 2003¹²². Pourtant, comme on l'a déjà vu ci-dessus, cela n'empêche en rien la presse populaire de se servir de cette mesure pour critiquer « l'indulgence » des juges¹²³. D'ailleurs, cette loi se révèle très punitive à l'égard des délinquants considérés comme « dangereux » – ceux qui sont condamnés à perpétuité, à une peine indéterminée (*indeterminate sentence*) ou à une peine prolongée (*extended sentence*) –, pour lesquels la remise en liberté conditionnelle sera discrétionnaire. Pour toute une gamme d'infractions graves commises par des délinquants ayant plus de 21 ans, la peine minimale est désormais une peine à perpétuité. Cela veut dire qu'ils n'auront jamais droit à la *parole*¹²⁴. Qui plus est, la loi a limité l'étendue du *Home Detention Curfew* (HDC) – un système de couvre-feu à domicile mis en place en 1999 pour les détenus présentant un faible risque de récidive, qui sont renvoyés chez eux avant la date normale de leur libération, munis d'un dispositif électronique de surveillance. Lorsque le système a été mis en vigueur par l'article 100 de la loi sur le crime et le désordre de 1998 (*The Crime and Disorder Act*), il devait s'appliquer à tout détenu ayant passé un examen d'évaluation de risque, et condamné à une peine de plus de trois mois mais de moins de quatre ans. Depuis la promulgation de la loi de 2003, qui a augmenté le nombre d'infractions passibles de peines de plus de quatre ans, un plus grand nombre de détenus est exclu du système de couvre-feu à domicile. Par conséquent, il est peu probable qu'il aboutira à une réduction de la population carcérale, malgré la promesse optimiste faite en 1998 par Jack Straw, ancien ministre de l'Intérieur, qu'il réduirait le nombre de détenus de 3 000 personnes¹²⁵. D'après Gullick, la diminution des effectifs emprisonnés n'était même pas un but de la loi de 2003 : on cherchait plutôt à assurer la protection du public en allongeant la période de surveillance en liberté conditionnelle¹²⁶.

Il est important de souligner que le principe directeur régissant le système de remise en liberté conditionnelle a beaucoup changé au cours des années. De l'introduction du système pour les « forçats » au milieu du XIX^e jusqu'au début des années 1990, la libération dépendait du bon comportement du détenu. Cela implique que l'on attendait du délinquant qu'il se montre en quelque sorte repentant. Pour les forçats écroués dans les prisons de travaux publics, il semble que l'on n'attendait d'eux aucun changement interne mais simplement leur adhésion à la discipline de la prison. Pour McGowen, ceci n'était qu'un moyen d'assurer la coopération des détenus pendant l'expiation de leur peine¹²⁷. Néanmoins, l'amendement est resté le but principal du système. En effet, ce but avait déjà trouvé son expression avec l'ouverture de la première prison nationale de Millbank à Londres en 1816 dans laquelle les autorités pénitencières cherchaient à amender le détenu par l'isolement cellulaire, le travail et la religion¹²⁸. En 1967, le but de l'amendement est devenu plus explicite. Morgan remarque que dans *The Adult Offender*, le rapport officiel qui a précédé la loi de 1967, le système de *parole* était justifié par sa capacité à inciter le détenu à

¹²² John Halliday, *Making Punishment Work*, *op. cit.*, p. 28.

¹²³ Voir *supra*, pp. 13-14.

¹²⁴ Lord Woolf, lors d'un entretien avec Michael Zander, « Lord Woolf's criticisms of Mr Blunkett's Criminal Justice Bill – Pt II », *New Law Journal*, 2003, p. 1266.

¹²⁵ Jack Straw, *Making Prisons Work*, Londres, Prison Reform Trust, 1998, p. 14.

¹²⁶ Matthew Gullick, « Cutting back on custody », *New Law Journal*, 2005, p. 221.

¹²⁷ Randall McGowen dans Morris *et al.*, *op. cit.*, p. 103.

¹²⁸ Sean McConville, *op. cit.*, pp. 136-144.

l'amendement¹²⁹. En 2003, par contre, le but primordial du système est visiblement devenu la prévention du risque¹³⁰, ce qui explique la surveillance du détenu jusqu'à l'expiation de la totalité de sa peine et la suppression automatique de la *parole* pour ceux que l'on considère comme dangereux. Ce nouveau système a donc la capacité d'être plus punitif. Il pourrait même contribuer au surpeuplement carcéral. Il est cependant difficile d'établir un lien précis entre ces deux phénomènes étant donné que la période en question a vu se produire beaucoup d'autres changements concernant la détermination des peines qui, eux aussi, ont forcément eu un impact sur les effectifs emprisonnés. Un de ces changements les plus significatifs est le recul du principe de proportionnalité entre l'infraction commise et la peine infligée, instauré par la loi sur la justice pénale de 1991.

b) L'ascension et la chute du principe de proportionnalité des peines

Le principe de proportionnalité des peines date de la fin du XVIII^e siècle, période à laquelle on a commencé à remplacer progressivement les peines capitales par de nouvelles peines d'incarcération, sans excès, caractérisées par l'uniformité (les mêmes peines devaient être infligées pour les mêmes délits) et la certitude (la longueur des peines devait être fixée par avance). Le système était fortement inspiré du mouvement des Lumières, dont les idées contestaient l'application arbitraire de la peine capitale (en raison de l'écart entre la théorie et la pratique) et rejetaient un système d'incarcération chaotique sans philosophie pénale cohérente. Les idées clés dans le domaine légal furent énoncées par Cesare Beccaria, le juriste italien, dans son *opus magnum* de 1764, *Dei Delitti et delle Pene (Traité des délits et des peines)*. Il y dénonce la peine de mort, expliquant son inefficacité par sa cruauté excessive, dont le principal effet est de corrompre le peuple plus que de prévenir la criminalité. À sa place, il recommande l'institution d'une véritable science du châtement, d'après laquelle les lois seraient clairement énoncées et uniformément appliquées, et les peines calculées en fonction du mal infligé par le crime, c'est-à-dire limitées à ce qui est nécessaire pour détourner le grand public de la criminalité¹³¹. Sa conclusion est la suivante :

In order for punishment not to be, in every instance, an act of public violence of one or many against a private citizen, it must be essentially public, prompt, necessary, the least possible in the given circumstances, proportionate to the crimes, dictated by laws¹³².

¹²⁹ Neil Morgan, *op. cit.*, pp. 142-144.

¹³⁰ Le rapport Halliday a explicitement noté que le critère déterminante pour la remise en liberté doit désormais être celui du risque qu'il pourrait éventuellement poser au public et non pas son bon comportement (voir John Halliday, *Making Punishment Work*, *op. cit.*, p. 30). Cette préoccupation avec la prévention du risque sera développée en plus de détail dans notre quatrième chapitre.

¹³¹ Christopher Harding et al., *op. cit.*, pp. 109-110. Barbara A. Hudson, *Understanding Justice : An introduction to ideas, perspectives and controversies in modern penal theory*, Buckingham, OUP, 2003, p. 19.

¹³² « *Pour que tout châtement ne soit pas un acte de violence exercé par un seul ou par plusieurs contre un citoyen, il doit essentiellement être public, prompt, nécessaire, proportionné au délit, dicté par les lois, et le moins rigoureux possible dans les circonstances données.* » (*Mes italiennes*) In Cesare Beccaria, *Traité des délits et des peines, d'après la traduction de l'Italien par M. Chaillou de Lisy, Paris 1773, numérisé par J.-M. Tremblay et accessible en ligne sur : http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite_delits_et_peines/beccaria_delits_et_peines.pdf [page consultée le 6 août 2008]. Citation anglaise de *On crimes and punishment*, extraite de John Muncie, Eugene McLaughlin et Mary Langan (éds.), *Criminological Perspectives : A Reader*, Londres, Sage, 1996, p. 13.*

Ses idées furent en grande partie reprises en Angleterre, et c'est ainsi qu'est née l'école dite « classiciste », qui réagit contre un système de châtement vengeur, irrationnel et excessif¹³³. Ces idées ont été promues par Jeremy Bentham qui considérait que le châtement ne doit jamais être plus sévère que ce qui est strictement nécessaire pour dissuader le délinquant de la criminalité et garantir ainsi le bonheur du plus grand nombre¹³⁴. Un nouveau système pénal, plus ordonné, moins arbitraire, fut alors progressivement accepté, dont le signe le plus apparent est le remplacement des peines capitales par des peines d'incarcération.

Paradoxalement, si le principe de proportionnalité des peines a coïncidé avec l'accroissement de la population carcérale au cours des trois premiers quarts du XIX^e siècle¹³⁵, on considère que c'est le recul de ce même principe qui est responsable de l'explosion actuelle des effectifs emprisonnés. Ce paradoxe s'explique par le fait que le principe peut se définir de façon négative et positive, souvent en même temps. David Garland note que le retour du principe à partir du début des années 1990, sous le signe de la théorie du « juste dû » (*just deserts*) dans la détermination des peines, s'est traduit simultanément par, d'un côté, une préférence pour des peines fixes et mesurées et, d'un autre côté, par un discours vengeur¹³⁶. En effet, pendant l'âge d'or du mouvement classiciste au XIX^e siècle, la brutalité se justifiait par l'idée du « juste dû » : on estimait, jusqu'en 1965, date à laquelle la peine de mort a été abolie en Grande-Bretagne, que la peine de mort était parfaitement proportionnelle au crime de meurtre (même si elle avait été abolie pour quasiment tout autre crime en 1837) ; si l'on considérait le remplacement des peines capitales par des peines d'incarcération comme un signe de « progrès », les conditions de détention étaient rudes et souvent inhumaines, et cela à dessein afin de respecter le principe de *less eligibility* selon lequel la justice exigeait que les conditions de vie du détenu ne soient pas supérieures à celles de l'homme libre.

De même, la loi sur la justice pénale de 1991, souvent considérée comme l'apothéose contemporaine du principe de proportionnalité¹³⁷, était modérée et sévère. Elle cherchait à limiter le recours à l'incarcération pour certains, tout en exigeant des peines plus longues pour les crimes « graves ». Donc, l'article 2(2) de la loi prévoit que le tribunal peut infliger à une personne ayant commis un crime violent ou sexuel une peine indéterminée lorsqu'une telle peine « is necessary to protect the public from serious harm from the offender » (est nécessaire pour protéger le public du délinquant). Or, cette approche dualiste, que l'on qualifie de *bifurcation*, tente d'infliger des peines diverses qui correspondent au plus près possible à la gravité du délit. Ainsi, l'article 2(2)(a) prévoit que la peine infligée devrait être

¹³³ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*

¹³⁴ Sean McConville, *op. cit.*, p. 80.

¹³⁵ Avec la limitation des peines capitales (la peine de mort fut abolie pour tout délit à l'exception du meurtre et la trahison par la loi de 1861 relatif aux atteintes à la personne [« Offences Against the Person Act »]) et la fin du transport des forçats vers les bagnes coloniaux en 1867, les cours et les tribunaux avaient de plus en plus recours à l'emprisonnement. Donc, la population des forçats a augmenté de 2223 en 1839 à 3635 en 1847 (Sean McConville, *op. cit.*, p. 198). Le nombre de personnes sous écrou dans les prisons locales a augmenté de 141 970 en 1857 à 187 412 en 1877 (Sean McConville, *op. cit.*, p. 198). À partir de 1895, par contre, la population carcérale a baissé de façon importante : cf. Victor Bailey, « English Prisons, Penal Culture, and the Abatement of Imprisonment, 1895-1922 », *The Journal of British Studies*, 1997, vol. 36, n° 3, pp. 318-322.

¹³⁶ David Garland, *The Culture of Control : Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 9.

¹³⁷ Laurence Koffman, « The Rise and Fall of Proportionality : The Failure of the Criminal Justice Act 1991 », *Criminal Law Review*, 2006, p. 281.

« for such term (not exceeding the permitted maximum) as in the opinion of the court is commensurate with the seriousness of the offence »¹³⁸. L'article 1(2) indique que :

The court shall not pass a custodial sentence on the offenders unless it is of the opinion (a) that the offence, or the combination of the offence and one other offence associated with it, was so serious that only such a sentence can be justified for the offence ; or b) where the offence is a violent or sexual offence, that only such a sentence would be adequate to protect the public from serious harm from him¹³⁹.

Cette approche dualiste explique pourquoi la loi n'a pas réussi à réduire la population carcérale, en dépit des intentions des législateurs¹⁴⁰. Au contraire, après avoir baissé de 50 000 en 1987-88 à 42 500 en 1991¹⁴¹, la population a vite repris sa trajectoire à la hausse, ne diminuant que temporairement entre la fin de 1992 et le milieu de 1993¹⁴². Contrairement aux intentions des auteurs de la loi de 1991 qui tentaient de limiter la latitude des juges dans la politique de détermination des peines¹⁴³, l'article 1(2) a été interprété de façon très large. Le concept de *seriousness* – gravité – n'a pas été défini par la loi, laissant ainsi toute liberté aux juges de le définir comme bon leur semblait. Dans l'affaire Keogh (1994) 15 Cr. App. R. (S) 279¹⁴⁴, la cour d'appel a considéré qu'un prévenu jugé coupable d'avoir dérobé des biens d'une valeur de £ 35 dans un magasin de bricolage méritait une peine d'incarcération d'un mois, son infraction constituant un délit grave. La cour appliquait le test de gravité élaboré par Lord Taylor dans l'affaire Cox (1993) 14 Cr. App. R. (S) 479. D'après Taylor, le tribunal doit se demander s'il s'agit d'un type de délit qui « would make right-thinking members of the public, knowing all the facts, feel that justice had not been done by the passing of any sentence other than a custodial one »¹⁴⁵.

Étant donné que l'on considère que l'atmosphère est devenue plus punitive au cours de ces dernières années – le juge dans l'affaire Keogh y fait explicitement référence –, il est facile de voir comment un test aussi subjectif peut contribuer à une explosion de

¹³⁸ « [...] pour une durée (n'excédant pas le maximum prévu) proportionnée selon l'avis du tribunal à la gravité de l'infraction ».

¹³⁹ « ***Le tribunal ne prononcera pas la peine carcérale à moins d'être convaincu (a) que la gravité de l'infraction, ou la conjugaison d'infractions y concourant, justifient cette incarcération ; ou (b) en cas d'infraction à caractère sexuel ou violent, que seule une telle peine serait à même de protéger le public du mal que l'agresseur pourrait lui faire.*** »

¹⁴⁰ L'article 1(2) de la loi de 1991 a clairement cherché à limiter le recours des tribunaux à l'emprisonnement dans le cas des petits délinquants. En effet, le livre blanc qui a abouti à la loi, *Crime, Justice and Protecting the Public* (*op. cit.*), a favorisé l'imposition des peines alternatives à l'incarcération, reconnaissant que la prison n'est pas le meilleur endroit pour encourager l'amendement du délinquant.

¹⁴¹ David Downes et Rod Morgan, *op. cit.*, p. 86.

¹⁴² National Statistics Office, *Prison Population 1990-2002 : Social Trends* 33 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statistics.gov.uk/STATBASE/Expodata/Spreadsheets/D6361.xls> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁴³ Home Office, *Crime, Justice and Protecting the Public*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁴⁴ L'abréviation « Cr. App. R. (S) » signifie que l'affaire a été signalé dans les « Criminal Appeal Reports (Sentencing) », la référence officielle pour toutes les affaires en appel jugées à la Chambre des lords, le « Privy Council » (la Cour suprême pour certains membres du Commonwealth), la cour d'appel (section pénale) et la juridiction d'appel rattachée à la « High Court » (tribunal de grande instance).

¹⁴⁵ « [...] amènerait les gens bien-pensants, et ayant connaissance de tous les faits, à considérer que la justice ne pourrait être rendue que si une peine d'incarcération était prononcée », cité par Andrew Ashworth et Michael Hough, « Sentencing and the Climate of Opinion », *op. cit.*, p. 783.

la population carcérale. De même, la loi ne prévoit pas exactement comment un tribunal pourrait déterminer si le délinquant pose un risque de « serious harm » au public, cela malgré le fait que la dangerosité est notoirement difficile à prédire¹⁴⁶. Contrairement à l'intention du gouvernement, telle qu'elle a été énoncée dans le rapport officiel intitulé *Crime, Justice and Protecting the Public*¹⁴⁷, qui a précédé la loi de 1991, les juges n'ont pas reçu de consignes législatives claires concernant la détermination des peines. En effet, la formulation peu soignée de la loi fait qu'elle a laissé beaucoup de latitude aux juges pour interpréter la législation comme ils le voulaient. En général, ils ont adopté une définition négative du principe de proportionnalité des peines, ce qui l'a rendu incapable de réduire la population carcérale. Ils appliquaient la « bifurcation punitive ». Ce terme a été forgé par les criminologues britanniques Michael Cavadino et James Dignan pour décrire la tendance, répandue dans les années 1990, de la politique pénale à insister sur le côté punitif des peines de substitution¹⁴⁸. Considérant son incapacité à réduire la population carcérale, la loi de 1991 s'est bien révélée être un « penological disaster »¹⁴⁹.

Les juges ne sont pas les seuls à avoir favorisé une interprétation négative du principe de proportionnalité. Le gouvernement britannique lui-même a changé de position : voulant se montrer stricts en matière pénale, tous les gouvernements, qu'ils aient été conservateurs ou travaillistes, ont fait voter de nombreuses lois qui adoptaient une définition punitive du concept du juste dû. La loi sur la justice pénale de 1993 a marqué un tournant, rejetant le principe de parcimonie inhérent à la loi de 1991. Depuis cette date, on détecte des tendances qui menacent le principe de proportionnalité des peines, encourageant ainsi l'inflation carcérale : l'accent mis non seulement sur l'infraction pour laquelle le délinquant est poursuivi en justice mais aussi sur toute infraction antérieure à laquelle elle peut être associée ; l'imposition de peines minimales automatiques pour un nombre croissant d'infractions ; la création de peines « exceptionnelles » et disproportionnées pour ceux que l'on considère comme « dangereux ».

D'après la loi de 1991, un tribunal, lorsqu'il jugeait de la gravité du délit, pouvait prendre en compte deux délits liés au délit actuel. L'article 66(1) de la loi de 1993 a aboli cette règle, permettant désormais au tribunal de prendre en compte tout autre délit commis par l'accusé pourvu qu'il soit en rapport avec le délit pour lequel il est jugé. Cela signifie que rien n'empêche le juge de regrouper toute une série de délits non sérieux et de décider qu'ensemble ils méritent la détention¹⁵⁰. Il semblerait que la définition de la gravité d'un délit ait été exploitée au maximum par cette loi. La même définition paraît être reprise dans le rapport consultatif de Halliday¹⁵¹ de 2001, qui a précédé la loi sur la justice pénale de 2003, alors même que ce document était censé mettre l'accent sur le juste dû. Le rapport propose qu'on adopte « a clear presumption that sentencing severity should increase as a consequence of sufficiently recent and relevant previous convictions »¹⁵², ce qui contredit

¹⁴⁶ H. J. Steadman et J. Coccozza, « Psychiatry, Dangerousness and the Repetitively Violent Offender », *Journal of Criminal Law and Criminology*, 1978, vol. 69, n° 2 : 226-231.

¹⁴⁷ *Op. cit.*, p. 5.

¹⁴⁸ Michael Cavadino et James Dignan, *Penal Systems : A Comparative Approach*, London, Sage, 2006, p. 66.

¹⁴⁹ « [...] un désastre pénologique », in Michael Cavadino, Iain Crow et James Dignan, *Criminal Justice 2000*, *op. cit.*, p. 71.

¹⁵⁰ Andrew Ashworth et Bryan Gibson, « Altering the Sentencing Framework », *Criminal Law Review*, 1994, pp. 102-3.

¹⁵¹ John Halliday, *Making Punishment Work*, *op. cit.*

¹⁵² « [...] une présomption évidente que les peines tendraient à devenir plus sévères, dans la foulée d'autres condamnations suffisamment récentes et semblables », *ibid.*, § 2.7, p. 13.

le principe de proportionnalité des peines¹⁵³. L'article 143(2) de la loi de 2003 adopte cette recommandation : il prévoit que, pour déterminer la gravité d'une infraction commise par un délinquant qui a au moins une condamnation antérieure, le tribunal doit considérer chaque condamnation comme un facteur aggravant du moment qu'elle est pertinente et récente. Pour Geoff Dobson, le directeur adjoint du *Prison Reform Trust*, cela signifie un double châtiment, exposant les ex-délinquants à de graves erreurs judiciaires et renversant le principe selon lequel on est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire¹⁵⁴.

L'idée que l'on peut désormais être condamné non seulement pour l'infraction actuelle mais aussi pour toute infraction antérieure a été portée à ses limites dans l'adoption des peines surnommées peines plancher (*three strikes*). Jusqu'en 1997, il n'existait qu'une seule peine minimale obligatoire dans le droit anglais – celle de la condamnation à perpétuité pour meurtre (mise en place par la loi sur le meurtre – qui abolit la peine de mort – de 1965). En 1997, la loi sur les peines a créé des peines minimales obligatoires pour les cambrioleurs et les trafiquants de drogue récidivistes, ainsi que pour les délinquants récidivistes coupables de crime sexuel ou de violence. L'article 3 prévoit une peine minimale d'au moins sept ans pour un délinquant condamné à la troisième reprise pour trafic de drogues de classe « A », à moins qu'une telle peine ne soit considérée comme injuste. L'article 4 oblige le tribunal à infliger une peine minimale de trois ans à un délinquant condamné pour la troisième fois pour cambriolage domestique. Andrew Rutherford note que le ministère de l'Intérieur a estimé que cette dernière peine pourrait immédiatement augmenter la population carcérale de 4 000 personnes. D'ailleurs, il craint qu'elle puisse provoquer un durcissement général des peines, tant que les juges cherchent l'uniformité dans l'application des peines¹⁵⁵. Mais encore plus significatif pour son impact inflationniste sur la population carcérale est l'article 2, qui exige que le juge impose une peine à perpétuité lorsqu'un délinquant est condamné pour sa deuxième infraction violente ou sexuelle, à moins qu'il y ait des circonstances exceptionnelles. Pour les infractions commises après le 4 avril 2005, la loi de 2003 prévoit que cette peine soit remplacée par une peine de protection publique – la *Indeterminate Sentence for Public Protection (IPP)* – qui condamne des délinquants sexuels et violents à une peine d'incarcération minimale après l'expiation de laquelle ils peuvent rester en prison jusqu'au moment auquel le *Parole Board* (le conseil britannique chargé d'étudier les dossiers de mise en liberté conditionnelle) juge qu'il ne pose plus de risque au public. La peine est semblable à la nouvelle peine française de « rétention de sureté » mais elle s'applique à un éventail de peines plus important. En effet, au Royaume-Uni la portée des peines IPP est beaucoup plus large qu'auparavant : alors que la peine *two strikes* pouvait être déclenchée par une deuxième condamnation pour l'un des onze crimes classés, désormais 153 délits – de la rixe aux crimes plus graves tels que l'homicide involontaire¹⁵⁶ – pourraient susciter une peine d'IPP, pourvu que le délinquant soit considéré comme un danger public. En pratique, les infractions qui ont attiré une telle peine n'ont pas été très graves : seules 28 des 707 premières peines d'IPP ont été infligées pour des crimes contre des enfants ; 40 l'ont été pour des viols ; mais la plus grande partie

¹⁵³ Estella Baker et C. M. V. Clarkson, « Making Punishments Work ? An Evaluation of the Halliday Report on Sentencing in England and Wales », *Criminal Law Review*, 2002, p. 91.

¹⁵⁴ Geoff Dobson, « Custody Plus or Minus ? », *Safer Society*, NACRO, printemps 2003, n° 16, p. 16.

¹⁵⁵ Andrew Rutherford, « Three Strikes for Domestic Burglars », *New Law Journal*, 1999 : 82.

¹⁵⁶ Cf. annexe 15 de la loi sur la justice pénale de 2003. « Criminal Justice Act 2003 » [en ligne], Queen's Printer of Acts of Parliament, 2003. Disponible sur : <http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2003/20030044.htm> [page consultée le 30 avril 2007].

d'entre les condamnés, 284 ou 40 % du total, ont reçu des peines d'IPP pour vol, quasiment tous pour la criminalité de rue (*street crimes*) ou des agressions¹⁵⁷.

Une peine d'IPP étant indéterminée, sa durée peut varier de quelques mois à vie, mais elle est plus souvent longue que courte. Le juge doit fixer la période minimum à purger avant qu'une libération éventuelle puisse être examinée par le *Parole Board* – ce qu'on appelle le « tarif » en droit anglais. En fixant ce *tariff*, le juge doit déterminer la peine qu'on aurait infligé s'il ne s'agissait pas d'une peine d'IPP, puis la réduire par moitié afin de prendre en compte le fait qu'un délinquant non-dangereux aurait été automatiquement mis en liberté conditionnelle après avoir purgé la moitié de sa peine. En outre, il pourrait accorder au délinquant une remise de peine s'il a plaidé coupable ou afin de prendre en compte le temps déjà passé en détention provisoire. Par conséquent, le délinquant aura le droit de solliciter une mise en liberté conditionnelle aussitôt qu'il est envoyé en prison. Cela rend le travail du *Parole Board* quasiment impossible, étant donné qu'il n'a pas le temps d'évaluer le délinquant afin de déterminer le risque qu'il représente pour le public. Autre conséquence, le surpeuplement carcéral augmentera, les places dans les institutions qui essaient de « soigner » le comportement criminel seront limitées, et les détenus seront obligés de passer plus de temps en détention afin d'attendre qu'une telle place se libère avant qu'ils puissent être relâchés¹⁵⁸. En août 2007 le tribunal de grande instance a décrété que cette pratique était « arbitrary, unreasonable and unlawful »¹⁵⁹. Les peines d'IPP ont provoqué une hausse importante des effectifs carcéraux. Le nombre de personnes condamnées à une telle peine a augmenté de 31 % de janvier 2006 à janvier 2007¹⁶⁰. D'après le président du *Parole Board*, on prévoit que la population des condamnés IPP augmentera encore jusqu'à atteindre 12 500 personnes en 2011¹⁶¹. Depuis l'entrée en vigueur de la peine en avril 2005, elle a été infligée plus de 2 000 fois¹⁶². Le graphique ci-dessous montre très clairement la hausse du nombre de peines d'IPP ainsi que du nombre de peines à perpétuité infligées depuis 1999. Le *Sentencing Guidelines Council* – organisme consultatif créé par la loi de 2003 pour fournir aux juges des conseils relatifs à la détermination des peines – considère que la prolifération des peines à perpétuité s'explique en grande partie par la mise en place de la peine automatique à perpétuité pour le deuxième crime sexuel ou de violence créée par la loi sur les peines de 1997¹⁶³.

¹⁵⁷ David Rose, « Locked up to make us feel better », *The New Statesman* [en ligne], 19 mars 2007. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/200703190027> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁵⁸ Discours prononcé par le Professor Sir Duncan Nichol, président du *Parole Board*, au *Centre for Crime and Justice Studies* [en ligne], King's College, Londres, 14 décembre 2006. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs/who-should-we-release-2006.doc> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁵⁹ « [...] arbitraire, excessive et illégale », in Alan Travis, « Inmates left in limbo by failures in new sentences - judges », *The Guardian* [en ligne], 1 août 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2139021,00.html> [page consultée le 3 août 2007].

¹⁶⁰ Home Office, *Population in Custody : Monthly Tables* [en ligne], 2007. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/prisjan07.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁶¹ Duncan Nichol, *op. cit.*

¹⁶² David Rose, *op. cit.*

¹⁶³ The Sentencing Guidelines Council, « The Sentence », *The Sentencing Guidelines Newsletter*, 2006, vol. 4, *op. cit.*, p. 3.

Nombre de délinquants
condamnés par an

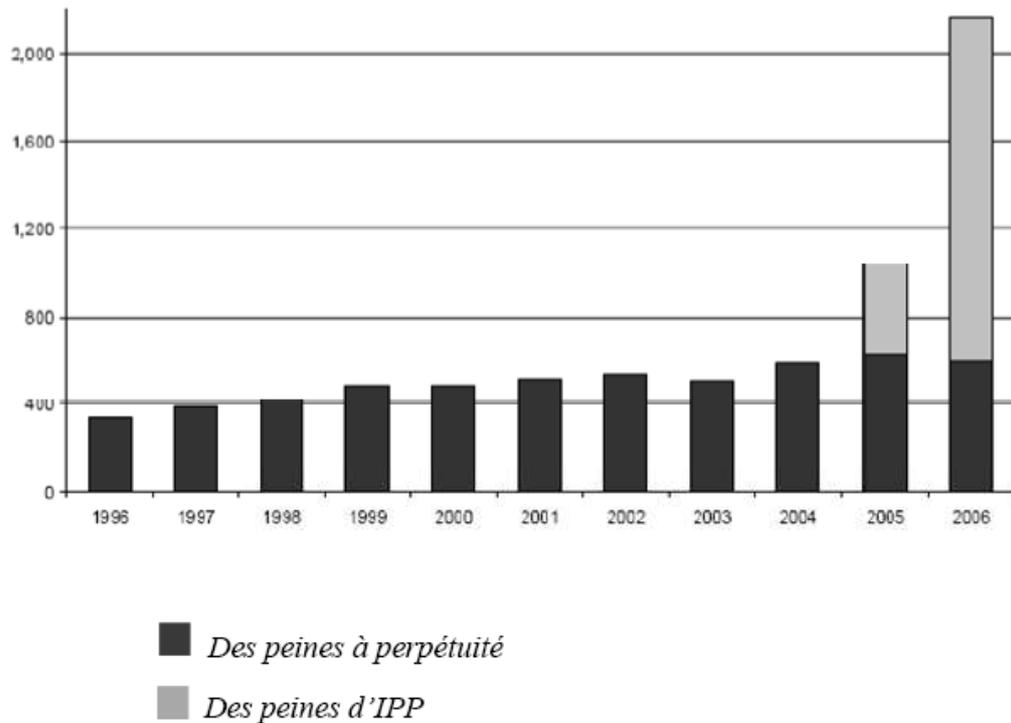


Fig. 4 : L'utilisation comparée des peines à perpétuité et des peines d'IPP¹⁶⁴

Un autre aspect inquiétant des peines indéterminées est qu'on peut être écroué non seulement à cause d'un comportement criminel actuel mais également sur la base des prévisions de risque futur. Cette idée n'est pas nouvelle. Déjà, dans les années 1860, le problème du criminel récidiviste attirait l'attention des décideurs politiques qui, en 1869, ont fait voter une loi contre les criminels récidivistes (*The Habitual Criminals Act*). Désormais, certains types de délinquants récidivistes étaient placés sous surveillance policière pendant les sept ans suivant leur remise en liberté et écroués si un magistrat considérait qu'ils se portaient de façon « suspecte » ou s'ils n'étaient pas en mesure de prouver qu'ils gagnaient leur vie par des moyens honnêtes¹⁶⁵. Ensuite, en 1908, le principe a été élargi et incorporé dans la loi sur la prévention de la criminalité (*The Prevention of Crime Act*).

¹⁶⁴ Source : Ministry of Justice, *Offender Management Caseload Statistics 2006* [en ligne], décembre 2007, p. 73. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/docs/omcs2006.pdf> [page consultée le 23 juillet 2008].

¹⁶⁵ Neil Davie, *Tracing the Criminal : The Rise of Scientific Criminology in Britain, 1860-1918*, Oxford, The Bardwell Press, 2005, pp. 90-91.

Cette loi, en dépit des principes du classicisme, a créé une peine indéterminée pour ceux qui avaient déjà effectué une peine de trois ans de servitude pénale¹⁶⁶. Mais en raison de la réaction viscérale des Anglais, longtemps partisans de l'idée de libre arbitre, la peine a largement échoué. Elle a été critiquée par Winston Churchill – lorsqu'il était membre du cabinet d'Asquith – qui s'inquiétait des résultats arbitraires du système à cause de son mépris pour le principe de proportionnalité entre délit et châtement¹⁶⁷. En outre, les juges se sont montrés réticents à infliger de telles peines, la plupart d'entre eux imposant la période la plus courte possible¹⁶⁸. En 1921, la peine n'avait été infligée qu'à 577 détenus depuis sa création en 1908. Entre 1922 et 1928 seulement 31 délinquants par an en moyenne furent envoyés à *Camp Hill*, la prison qui avait été spécialement construite pour incarcérer les délinquants récidivistes condamnés par la loi de 1908¹⁶⁹. Néanmoins, lorsque l'utilisation de la peine a été évaluée par un comité départemental en 1932, on découvrit que, tout comme Churchill l'avait prévu, la majeure partie de ceux qui étaient condamnés à une telle peine n'étaient pas dangereux, mais « men of little mental capacity or strength [...] whose frequent convictions testify as much to their clumsiness as their persistence in crime »¹⁷⁰. La seconde tentative pour imposer une peine préventive, avec la loi sur la justice pénale de 1948, s'est révélée elle aussi très injuste. En 1963, une enquête parlementaire réalisée par l'*Advisory Council on Sentencing* (conseil consultatif sur les peines) a conclu que la plupart des personnes condamnées à cette peine n'étaient pas des prédateurs dangereux mais « passive inadequate deviants » et la loi fut abrogée en 1967¹⁷¹.

Ainsi que nous l'avons déjà vu¹⁷², la plupart des délinquants visés par la nouvelle peine de détention préventive de 2003 ne sont pas réellement dangereux non plus. D'ailleurs, les méthodes de prévision du risque ne se sont pas beaucoup améliorées. Le système exploité aujourd'hui est l'*Offender Assessment System* (OASys) qui évalue la probabilité de récidivisme du délinquant, les facteurs criminogènes qu'on associe avec le récidivisme, et le danger qu'il représente pour le public. Il a été progressivement adopté par l'Administration pénitentiaire à partir d'avril 2003¹⁷³ malgré le fait que certains doutent de son exactitude. Un rapport officiel sur l'affaire Anthony Rice (qui a tué une femme en octobre 2005 alors qu'il avait été mis en liberté conditionnelle) considère que l'OASys est « probably the most advanced tool for this purpose [risk assessment] in the world », tout en admettant que « like all such tools its value depends largely on the skill of the people using it as well as

¹⁶⁶ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 275.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 283.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 282. Victor Bailey, « English Prisons, Penal Culture, and the Abatement of Imprisonment, 1895-1922 », *op. cit.*, p. 302.

¹⁶⁹ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 287.

¹⁷⁰ « [...] des hommes aux faibles capacités mentales [...] dont les condamnations répétées attestent autant leur maladresse que leur persistance dans la criminalité », cité par David Rose, *op. cit.*

¹⁷¹ « [...] des anormaux inadaptés passifs », *ibid.*

¹⁷² Voir *supra.*, p. 38.

¹⁷³ National Probation Service for England and Wales, *OASys : The New Offender Assessment System* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.probation.homeoffice.gov.uk/files/pdf/Info%20for%20sentencers%203.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

the efficiency of the IT system it runs on »¹⁷⁴. Dans cette affaire, le système n'avait pas bien rempli son rôle de protection du public, mais il peut également aboutir à la détention inutile de ceux qui ne posent aucun danger. Rose cite un article très récent, écrit par Diana Fitzgibbon¹⁷⁵, qui indique que des praticiens peu expérimentés travaillant sous contraintes budgétaires peuvent exagérer le risque présenté par les délinquants qui sont placés sous leur surveillance¹⁷⁶.

Tout cela semble prouver le potentiel punitif des peines indéterminées, que l'on pourrait considérer comme des peines disproportionnées allant directement à l'encontre du principe de proportionnalité. En effet, depuis 1991, le principe a été interprété de façon tellement négative qu'il a perdu tout son sens originel et, par conséquent, sa capacité de modérer la dimension punitive dans la détermination des peines. La loi de 2003 semble adhérer au principe de proportionnalité lorsqu'elle prévoit dans l'article 153 qu'une peine d'incarcération doit être calculée pour la durée la plus courte possible en proportion de la gravité du délit. Pourtant, on a vu qu'il y a d'autres articles, notamment les articles 225 et 226, qui créent des peines indéterminées. En outre, lorsqu'elle a, pour la première fois, énoncé les buts principaux de la détermination des peines, la loi a explicitement omis le principe de proportionnalité (elle ne cite que le châtement du délinquant ainsi que sa réforme et son amendement, la réduction de la criminalité, la protection du public et la facilitation de la réparation par le délinquant). De même, le principe de *bifurcation* a été dilué : au lieu de faciliter l'imposition de peines légères pour certains et de peines strictes pour d'autres, il semblerait que dans certains cas on impose maintenant des peines strictes pour des petits délinquants et des peines encore plus strictes pour les auteurs d'actes de criminalité plus graves. On a vu que même ces premiers peuvent être écroués pour des peines indéterminées. L'impact sur la population carcérale a été très sensible. Non seulement les peines sont devenues plus longues mais plus de personnes sont actuellement écrouées. On étudiera maintenant l'influence de l'érosion des procédures de protection et de l'application de plus en plus stricte des peines sur le nombre de personnes en prison.

ii) Faciliter l'incarcération

a) L'érosion des procédures de protection

La loi de 2003 prévoit la limitation du droit du prévenu de choisir d'être jugé par un jury en cour d'assise, la recevabilité de preuves indirectes (*hearsay evidence*) et de preuves de mauvais caractère (*bad character evidence*), et la modification de la règle selon laquelle on ne peut pas être poursuivi en justice une deuxième fois pour le même crime (*double jeopardy* ou *ne bis in idem*). Le droit de comparaître devant un jury est considéré par beaucoup de personnes comme un droit quasiment sacré en Angleterre, datant du XIII^e siècle avec la promulgation de la Grande Charte. En effet, on cite souvent l'article 39 de cette loi qui prévoit que :

¹⁷⁴ HM Inspectorate of Probation, *An Independent Review of a Serious Further Offence Case : Anthony Rice* [en ligne], Londres, HMSO, 2006, p. 69. Disponible sur : http://inspectors.homeoffice.gov.uk/hmiprobation/inspect_reports/serious-further-offences/AnthonyRiceReport.pdf?view=Binary [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁷⁵ Diana Fitzgibbon, « Risk Analysis and the New Practitioner : Myth or reality ? », *Punishment and Society*, 2007, vol. 9, n° 1 : 87-97.

¹⁷⁶ David Rose, *op. cit.*

No free man shall be seized or imprisoned, or stripped of his rights or possessions, or outlawed or exiled, or deprived of his standing in any other way, nor will we proceed with force against him, or send others to do so, except by the lawful judgement of his peers¹⁷⁷ .

Cette dernière phrase est souvent invoquée comme étant la base constitutionnelle du droit d'être entendu par un jury. Le célèbre juriste Sir Patrick Devlin a déclaré en 1956 que le droit existe depuis sept siècles afin de garantir que « Englishmen got the justice they liked and not the sort of justice that the government or the lawyers or any body of experts thought was good for them »¹⁷⁸. Pourtant, ainsi que Lord Justice Auld l'a affirmé dans son récent rapport d'enquête sur les cours pénales anglaises et galloises¹⁷⁹, il ne faut pas confondre l'allusion faite dans la Grande Charte au droit de passer devant un jury et ce même droit tel qu'il existe aujourd'hui. En effet, certains historiens considèrent que l'article 39 ne fait pas du tout référence à ce droit, notant que les barons qui ont arraché cette loi au roi Jean cherchaient simplement à être jugés par des juges ayant le même statut social qu'eux-mêmes¹⁸⁰. Cela n'a rien à voir avec un jury actuel qui est censé être composé de douze personnes sélectionnées au hasard dans la liste électorale. D'ailleurs, on ne peut pas vraiment parler d'un *droit* d'être entendu par un jury : à partir du XIII^e siècle, tout prévenu accusé d'un délit (*felony* ou *indictable offence* en anglais) devait obligatoirement donner son consentement avant de passer devant un jury : celui qui refusait de le faire était torturé – on le forçait à se placer entre deux planches larges sur lesquelles on posait des poids jusqu'à ce qu'il donne son consentement ou meure¹⁸¹. Par conséquent, il est difficile d'accepter l'affirmation de Devlin selon laquelle le « droit » de passage devant un jury garantissait que la justice soit rendue. Même aujourd'hui, on doute des capacités d'un jury à être réellement impartial : par exemple, bien que les personnes issues de l'immigration soient autorisées à faire partie d'un jury, nombre d'entre elles ne sont souvent pas inscrites sur la liste électorale, ce qui leurs empêche de d'y participer¹⁸². Or, l'impartialité implique une représentativité aussi complète que possible.

Même si le jugement par un jury ne va pas sans poser de problèmes, il existe néanmoins de bonnes raisons pour s'opposer aux tentatives de limiter le droit de choisir cette option. Les premières tentatives de ce type remontent au milieu du XIX^e siècle lorsqu'un bon nombre de lois, notamment la loi de 1855 (*The Administration of Justice Act*), ont été votées afin

¹⁷⁷ « *Aucun homme libre ne sera saisi ni emprisonné, ni privé de ses droits ou de ses biens, ni déclaré hors la loi ou exilé, ni déchu de son rang de quelque manière que ce soit, ni l'on n'exercera ni ne fera exercer la force contre lui, sauf par jugement légal de ses pairs et selon les lois du pays.* » (mes italiques) Cité dans *House of Commons Research Paper 00/23, The Criminal Justice (Mode of Trial) (No.2) Bill 73 of 1999-2000 [en ligne], 3 mars 2000, p. 61. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp2000/rp00-023.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].*

¹⁷⁸ « [...] les Anglais obtiennent la justice dont ils sont épris et non cette forme de justice que le gouvernement, les hommes de loi ou n'importe quel corps d'experts jugent bonne pour eux », in Patrick Devlin, *Trial by Jury*, 1956, pp. 159-160, cité dans le *House of Commons Research Paper*, *ibid.*, p. 62.

¹⁷⁹ Lord Justice Auld, *A Review of the Criminal Courts of England and Wales* [en ligne], Londres, HMSO, 2001, p. 138. Disponible sur : <http://www.criminal-courts-review.org.uk/> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁸⁰ *House of Commons Research Paper*, *op. cit.*, p. 63-64.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 8.

¹⁸² Lord Justice Auld, *op. cit.*, p. 156.

de permettre le jugement en référé (par un magistrat seul, sans jury) de certains délits avec le consentement du prévenu¹⁸³. Les dispositions de la loi de 1855 ont par la suite été élargies pour s'appliquer à un éventail plus large de délits. L'article 17 de la loi de 1879 sur la juridiction en référé (*The Summary Jurisdiction Act*) prévoyait pour la première fois un droit général de revendiquer d'être jugé par un jury lorsqu'on risquait une peine maximale de plus de trois mois d'emprisonnement¹⁸⁴. Certains pairs se sont inquiétés de la capacité des magistrats de bien juger les affaires qui tombaient sous leur juridiction : lors d'un débat à la Chambre des lords pendant la phase de discussion du projet de loi de 1879, Lord Campbell a fait remarquer qu'il était content que la peine maximale qu'un magistrat pouvait imposer seul en l'absence d'un jury soit limitée à un an et que le jugement par jury reste une option¹⁸⁵. Néanmoins, le droit de passer devant un jury a été progressivement limité au cours du XX^e siècle au point que plus de 90 % des délits sont actuellement jugés en référé dans les tribunaux de police¹⁸⁶.

Cela a été rendu possible par l'élargissement de la liste des délits qui peuvent être jugés en référé (*summary offences*). Il faut savoir que depuis la loi sur les tribunaux de police de 1980 (*The Magistrates' Courts Act*), le droit pénal anglais prévoit trois types de délits : les *summary offences*, les *indictable offences*, c'est-à-dire les délits qui doivent obligatoirement être jugés en cour d'assises, et les *triable either way offences*, c'est-à-dire les délits pour lesquels le prévenu peut choisir lui-même s'il veut être jugé par un magistrat seul ou en cour d'assises devant un juge et un jury. Depuis les années 1980, l'abolition de ce dernier droit limité est à l'ordre du jour. En 1988, la loi sur la justice pénale a classé certains délits tels le vol de véhicules, les coups et blessures et les dégradations criminelles coûtant moins de £2 000, qui étaient jusque là *triable either way*, comme des *summary offences*¹⁸⁷. Ensuite, en 1993, la commission royale sur la justice criminelle – *The Runciman Commission* – a recommandé dans son rapport que l'on supprime ce droit, considérant que les prévenus en abusent, choisissant le jugement par jury simplement parce qu'ils croient qu'ils auront une meilleure chance d'acquiescement.

Suivant le même raisonnement et notant également que bien des prévenus manipulent le système afin de gagner du temps¹⁸⁸, l'administration néo-travailliste a cherché à faire appliquer la recommandation de Runciman, d'abord par les deux projets de loi sur la justice pénale (modalités de procès) de 1999 et 2000 (*Criminal Justice [Mode of Trial] Bill*), et ensuite par les articles 43 et 44 de la loi de 2003. Les projets de loi de 1999 et 2000 ont été rejetés par la Chambre des lords et la loi de 2003 s'en tient aux affaires de fraude grave (l'administration néo-travailliste tente actuellement de limiter le jugement par jury dans les affaires de fraude au moyen de son projet de loi sur la criminalité grave de 2007 [*The Serious Crime Act*]). Pourtant, le principe de jugement par jury n'est pas sorti indemne de ces attaques. Bien des arguments en faveur de la limitation du jugement par jury avancent l'idée que les magistrats pourraient être aussi compétents qu'un jury. Par exemple, Lord Bingham a cité deux faits en faveur de cette affirmation : premièrement, comme on l'a évoqué précédemment, plus de 90 % des affaires pénales sont jugées par

¹⁸³ House of Commons Research Paper, *op. cit.*, p. 8.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 9.

¹⁸⁵ *Ibid.*, pp. 8-9.

¹⁸⁶ Michael Mansfield, « Defend the right to trial by jury », *Socialist Lawyer*, automne 1999, p. 15.

¹⁸⁷ House of Commons Research Paper 00/23, *op. cit.*, p. 14.

¹⁸⁸ Lord Justice Auld, *op. cit.*, p. 194.

des magistrats ; deuxièmement, les magistrats ont la juridiction exclusive sur bien des délits très graves, notamment l'agression d'un policier. Il en conclut que si l'on accepte de confier ces responsabilités aux magistrats, il n'y a aucune raison de ne pas leur confier le pouvoir de déterminer si une affaire doit être jugée dans un tribunal de police ou devant un juge dans une cour d'assises¹⁸⁹. De même, le dernier Lord Chief Justice, Lord Woolf, réagissant au rapport de Lord Justice Auld, considère que les méthodes de sélection des magistrats et leur formation se sont beaucoup améliorées, déclarant qu'elles « provide a high standard of fairness »¹⁹⁰. Cependant, un rapport de consultation de 1998, *Determining Mode of Trial in Either-Way Cases*, conclut que les prévenus comparaissant devant une cour d'assises ont plus de chances d'être acquittés : 40 %, par rapport à seulement 25 % dans les tribunaux de police¹⁹¹. Lors d'un discours pendant la deuxième lecture du premier projet de loi sur les modalités de procès à la Chambre des lords, le pair libéral-démocrate, Lord Thomas, a expliqué cette disparité entre les deux types de tribunaux par le fait qu'un procès à la cour d'assises est « open, fairer and more up-to-date »¹⁹². Il avance les raisons suivantes : un jury représente un bon échantillon de la collectivité ; la cour d'assises exige la divulgation complète de toutes les preuves – afin d'assurer que ni le ministère public ni la défense ne puissent cacher des surprises jusqu'à la dernière minute, ce qui a été la cause d'erreurs judiciaires dans le passé – ; les arguments légaux sont entendus en l'absence du jury afin de ne pas influencer ses membres ; et, enfin, il y a un procès-verbal complet de la procédure¹⁹³. Dans un tribunal de police, par contre, les magistrats ne justifient pas leur jugement, ils sont conseillés en privé par des greffiers et ces conseils ne peuvent pas être vérifiés¹⁹⁴, et, surtout, la composition d'un tribunal de police est encore « predominantly white, middle-aged and middle-class. The understanding of magistrates and the sympathy that should be shown to the way of life of the young, the ethnic minorities and the gay community may not be outstanding features of magistrates' courts »¹⁹⁵.

Néanmoins, au cours des années, de plus en plus de pouvoirs ont été placés entre les mains des magistrats. En 2002, Lord Falconer, le ministre de la Justice, a déclaré que « magistrates' courts have many advantages, they are quick and deal with cases locally, benefiting defendants, victims and witnesses » et il a promis de légiférer pour augmenter leur pouvoir d'infliger des peines plus longues – de 12 mois au lieu de 6¹⁹⁶. Il a bien tenu ses promesses – l'article 154 de la loi sur la justice pénale de 2003 prévoit que les magistrats puissent infliger des peines maximales de 12 mois pour un seul délit et de 65 semaines pour deux délits ou plus. Il s'agit ici de faire entrer par la petite porte des limitations au droit

¹⁸⁹ Cité dans le House of Commons Research Paper, *op. cit.*, pp. 42-3.

¹⁹⁰ « [...] garantissent un haut niveau d'impartialité », in Lord Woolf, « Making Sense of the Criminal Justice System » [en ligne], The 2001 Kalisher Lecture, Central Criminal Court, Londres, 9 octobre 2001. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/lcj091001.htm [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁹¹ House of Commons Research Paper, *op. cit.*, p. 28.

¹⁹² « [...] ouvert, plus équitable et à jour », cité dans le House of Commons Research Paper, *ibid.*, p. 51.

¹⁹³ *Ibid.*, pp. 49-50.

¹⁹⁴ *Ibid.*, pp. 50-51.

¹⁹⁵ « [...] à prédominance blanche, entre deux âges et de classe moyenne. La compréhension des magistrats et la sympathie qu'il faudrait montrer à l'égard du mode de vie des jeunes, des minorités ethniques et de la communauté gay, ne sont pas forcément au rendez-vous avec une telle composition », cité dans le House of Commons Research Paper, *op. cit.*, p. 50.

¹⁹⁶ « [...] les tribunaux de première instance présentent beaucoup d'avantages, ils sont rapides et traitent les cas localement, ce qui profite aux prévenus, aux victimes et aux témoins », in Lord Falconer, « Rebalancing the system », *New Law Journal*, 2002, p. 1742.

d'être jugé par un jury. Cette loi n'est pas encore entrée en vigueur mais, étant donné les problèmes inhérents aux tribunaux de police, elle risque, si elle est promulguée, de faire condamner davantage de personnes à des peines d'incarcération auxquelles elles auraient peut-être échappé si elles avaient été jugées par la cour d'assises.

Qui plus est, les mesures adoptées dans le but d'accélérer le processus judiciaire dans les tribunaux de police risquent d'avoir le même effet. Par exemple, dans son dernier rapport sur la justice pénale, publié en été 2006, *Rebalancing the criminal justice system in favour of the law-abiding majority : Cutting crime, reducing reoffending and protecting the public*, le gouvernement britannique a annoncé son projet de mettre *next day justice* au banc d'essai, c'est-à-dire de faire condamner un délinquant sinon le jour même où il a commis son infraction ou délit, du moins dans les jours qui suivent (il s'agit ici du système française de comparution immédiate)¹⁹⁷. Il cherchait à contester l'idée que la justice est lente et ainsi de susciter plus de confiance public au système pénal¹⁹⁸. Ce projet pourrait cependant avoir un effet sur la qualité de la justice rendue, par exemple à cause du fait qu'il pourrait se révéler difficile de bien préparer sa défense dans des délais aussi courts. La qualité de la justice risque également d'être menacée par la réduction des financements accordés à l'aide juridique (*legal aid*). Ces coupes budgétaires ont été introduites dans le sillage du rapport Carter de 2006 (*Carter Review*, à distinguer du rapport Carter de 2003)¹⁹⁹ en dépit du fait que les dépenses publiques dans ce domaine sont largement inférieures à celles du ministère public chargé des poursuites judiciaires (*The Crown Prosecution Service*)²⁰⁰. Désormais, les avocats commis d'office, déjà relativement mal rémunérés, seront payés un montant fixe pour chaque affaire et non plus à l'heure.

En outre, le rapport a proposé que les cabinets d'avocats entrent en concurrence pour gagner leur partie du budget pour l'aide légale. Analysant l'impact de ces deux réformes, un avocat à la retraite a constaté : « One fears not only for the adequacy, but also for the quality and independence of criminal defence work in the future²⁰¹. » En conclusion, même si ces réformes n'ont pas encore pu avoir une influence significative sur la hausse de la population carcérale étant donné que le gouvernement britannique actuel a du mal à les mettre en place, il est néanmoins fort possible qu'elles aient un tel effet dans un futur proche.

On pourrait considérer que l'administration néo-travailleuse a adopté une attitude plus ou moins punitive à l'égard du délinquant, faisant preuve de mépris pour ses droits sous prétexte qu'il a tendance à en abuser. Ainsi, il justifie l'érosion des droits qui existent pour protéger le délinquant au profit d'une augmentation des droits pour les victimes de la criminalité²⁰². Lorsque Henry Porter, un journaliste de *The Observer*, a accusé Tony Blair d'avoir porté atteinte aux droits civiques des délinquants par ses réformes limitant

¹⁹⁷ Home Office, *Rebalancing the Criminal Justice System in Favour of the Law-abiding Majority : Cutting crime, reducing reoffending and protecting the public* [en ligne], juillet 2006, p. 41. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/CJS-review.pdf?view=Binary> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ Lord Carter, *Legal Aid : A market-based approach to reform* [en ligne], Department of Constitutional Affairs, juillet 2006. Disponible sur : <http://www.legalaidprocurement.gov.uk/publications.htm> [page consultée le 31 janvier 2008].

²⁰⁰ Criminal Law Solicitors' Association, *Initial Submission to Lord Carter's Review of Legal Aid Procurement* [en ligne], 2005, pp. 8-9. Disponible sur : <http://www.clsa.co.uk/Default.asp?page=153> [page consultée le 1 août 2007].

²⁰¹ Peter Soar, « Legal Aid in Meltdown », *Criminal Justice Matters*, printemps 2007, no. 67, p. 35.

²⁰² Pour plus d'informations sur la nouvelle place accordée aux victimes dans le système de justice pénale, voir *infra.*, pp. 152-159.

les procédures de protection, Tony Blair lui a répondu : « When we talk of civil liberties, what about theirs, the law-abiding people, the ones who treat others with courtesy and good manners and expect the same back ? Don't theirs count for anything²⁰³ ? » D'après le Premier ministre, l'adoption d'une attitude punitive envers le délinquant est justifiée pourvu qu'elle apporte plus de sécurité à la victime potentielle. Par conséquent, la limitation des procédures de protection vise à réduire le *justice gap*. Afin d'augmenter le nombre de condamnations réussies, le gouvernement britannique actuel a proposé d'élargir les preuves admissibles lors d'un procès – en introduisant notamment la preuve de mauvais caractère (*bad character evidence*) et la preuve indirecte (*hearsay evidence*) – et d'abolir la règle qui exige qu'on ne puisse pas être accusé deux fois du même crime (*double jeopardy ne bis in idem*). D'après le droit commun, la preuve relative au mauvais caractère du prévenu était de prime abord inadmissible dans un procès pénal en raison du fait que de telles preuves ne sont pas considérées comme pertinentes ou parce qu'on craignait qu'elles puissent porter préjudice au prévenu. L'article 99 de la loi de 2003 abolit la règle du droit commun et reconnaît la recevabilité de la preuve de mauvais caractère. L'article 98 définit cette dernière comme :

***Evidence of, or of a disposition towards, misconduct on his part, other than evidence which has to do with the alleged facts of the offence with which the defendant is charged, or is evidence of misconduct in connection with the investigation or prosecution of that offence*²⁰⁴.**

Cette définition est très large : elle prend en compte non seulement des condamnations antérieures mais également des preuves de simple « mauvaise conduite ». D'après Zander, une proportion très large de prévenus pourrait être touchée par cette réforme, en premier lieu parce que 70 % d'entre eux ont déjà un casier judiciaire²⁰⁵. L'admission de preuves indirectes est également prévue par la loi de 2003 : l'article 114 stipule qu'une déclaration qui ne fait pas partie d'un témoignage oral est admissible sous certaines conditions. Mais c'est l'abolition de la règle de *double jeopardy*, prévue par l'article 75 de la loi de 2003, qui a provoqué le plus de débats. Désormais, la cour d'appel a le pouvoir d'annuler un acquittement et de demander un nouveau procès lorsqu'il y a « new and compelling evidence against the acquitted person in relation to the qualifying offence »²⁰⁶ (article 78(1)), pourvu que cela soit « in the interests of justice » (article 79). Tout en reconnaissant que la loi ne toucherait qu'une petite minorité de cas tout à fait exceptionnels, JUSTICE, un organisme non-partisan qui milite pour la réforme du système légal et les droits de l'homme, annonce que la loi pourrait créer un précédent dangereux²⁰⁷. Il est encore trop tôt pour évaluer si les craintes de JUSTICE sont fondées (la nouvelle loi n'est entrée en vigueur qu'en avril 2005) mais il est

²⁰³ « Lorsqu'on parle de droits civiques, est-ce qu'il ne faudrait pas aussi parler de leurs droits à eux, ceux-là qui respectent les lois, ceux-là qui traitent les autres avec courtoisie et bonnes manières et qui attendent qu'on leur rende la pareille ? Est-ce que leurs droits ne comptent pour rien ? » In Henry Porter et Tony Blair, « Britain's Liberties : The Great Debate », *The Observer* [en ligne], 23 avril 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/humanrights/story/0,,1759513,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].

²⁰⁴ « [...] la preuve d'une inconduite établie ou tendancielle du prévenu, autre que les éléments – [a] relatifs aux faits présumés de l'infraction pour laquelle il est poursuivi, ou [b] qui prouvent son inconduite dans le cadre de l'enquête ou de la poursuite pour ladite infraction ».

²⁰⁵ Michael Zander, « The Criminal Justice Bill », *New Law Journal*, 2002, p. 1792.

²⁰⁶ « [...] nouvelles preuves incontestables contre la personne acquittée dans l'infraction visée ».

²⁰⁷ JUSTICE, *Double Jeopardy : A Response to the Law Commission's Consultation Paper* [en ligne], 2000. Disponible sur : <http://www.justice.org.uk/images/pdfs/1double.PDF> [page consultée le 30 avril 2007].

intéressant de noter qu'une réforme adoptée afin d'éviter de graves erreurs judiciaires pour les victimes, comme c'est le cas dans la célèbre affaire Stephen Lawrence²⁰⁸, risque de porter atteinte aux droits d'anciens prévenus. Dans cette mesure, on voit que les tentatives de réduire le *justice gap* risquent paradoxalement de rendre le système pénal plus injuste. Ce phénomène est grandement accentué par les mesures strictes adoptées contre ceux qui ne respectent pas les conditions de leur peine.

b) L'application stricte des peines

S'assurer que les conditions des peines soient respectées est un des principaux moyens par lequel le gouvernement britannique cherche désormais à inspirer confiance dans le système pénal au public, rééquilibrant ainsi le système en faveur de ceux qui respectent la loi. En effet, sous la tête de chapitre « Putting law-abiding people and communities first » (« Faire passer les collectivités et les gens respectueux des lois avant tout »), l'administration néo-travailleuse a promis, dans son rapport d'enquête sur le système pénal de 2006, de se montrer encore plus ferme avec les délinquants. Avec la promulgation de la loi de 2003, les agents de probation devaient déjà obligatoirement signaler au tribunal la violation des conditions d'une peine et les juges étaient désormais contraints d'infliger une nouvelle peine au délinquant. En outre, le rapport propose d'accélérer le rappel en prison de ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle s'ils ne respectent pas les conditions de cette dernière²⁰⁹. L'impact de ces mesures sur la population carcérale a été significatif : un rapport du *Prison Reform Trust* de 2005 a établi que depuis cinq ans le nombre de personnes rappelées en prison s'est multiplié par trois, de 2 337 personnes en 2000-2001 à 8 103 en 2003-2004. Il considère que cette hausse s'explique en grande partie par le nombre croissant de rappels de ceux qui ont été libérés automatiquement après avoir purgé la moitié de leur peine²¹⁰, prouvant ainsi que, contrairement à l'avis de la presse populaire, ce nouveau système peut être plus punitif que l'ancien système de remise en liberté conditionnelle en vertu duquel on ne surveillait le délinquant que jusqu'à ce qu'il ait purgé les deux-tiers de sa peine²¹¹.

D'ailleurs, on envoie de plus en plus de personnes en prison pour avoir violé les conditions de peines qui sont à la base non privatives de liberté, c'est-à-dire des peines de substitution. Depuis la promulgation de la loi de 2003 en avril 2005, il existe actuellement une seule peine de ce type en Angleterre et au pays de Galles : la *Single Community Order*. Elle a été proposée par John Halliday dans son rapport d'enquête sur la structure

²⁰⁸ Stephen Lawrence est un jeune homme noir qui a été tué par un gang de jeunes blancs en 1993. Le cas est devenu très célèbre en raison de l'échec de la police à traiter ce crime comme un meurtre à caractère raciste. Un rapport a été publié en 1999 par William Macpherson. Il a noté que trois des principaux suspects ont été poursuivis en justice en 1996 mais les poursuites ont échoué faute de preuves solides, et les trois prévenus ont été acquittés. En raison de la règle de « double jeopardy », ils ne pourront jamais être poursuivis à nouveau en justice. Afin d'éviter qu'une telle injustice se reproduise, Macpherson a recommandé que la loi soit modifiée pour permettre à une cour d'appel d'accorder un nouveau procès lorsque des preuves « nouvelles et viables » sont présentées. Le rapport a également incité le gouvernement à prendre des mesures législatives pour éliminer la discrimination dans le secteur public au moyen de la loi sur les relations raciales de 2000 (« Race Relations (Amendment) Act »). Cf. William Macpherson, *The Stephen Lawrence Inquiry* [en ligne], Cm 4262-I, 1999. Disponible sur : <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm42/4262/4262.htm> [page consultée le 30 avril 2007]. Cf. Neil Davie, « Racisme, police et l'affaire de Stephen Lawrence », dans Michel Prum (dir.), *La Peau de l'Autre*, Paris, Syllepse, 2001.

²⁰⁹ Home Office, *Rebalancing the Criminal Justice System in Favour of the Law-abiding Majority*, op. cit., p. 21.

²¹⁰ Prison Reform Trust, *Recycling Offenders Through Prison* [en ligne], mai 2005, p. 5. Disponible sur : http://www.prisonreformtrust.org.uk/pdf%20files/Recalls_Document_AWK4.pdf [page consultée le 30 avril 2007].

²¹¹ Voir *supra*, p. 27.

des peines de 2001 afin de simplifier le système²¹². Il existait à cette date un grand nombre de peines similaires, comme les ordonnances de probation, les ordonnances de couvre-feu et les peines exigeant un travail d'intérêt public. Halliday a proposé de les remplacer par le *Single Community Order* qui permet aux juges de composer une peine personnalisée, adaptée aux besoins spécifiques du délinquant. La peine peut exiger que le délinquant assiste à des programmes visant à l'amendement du délinquant, ce qui inclut des traitements pour l'accoutumance à la drogue ou à l'alcool ; elle peut également exiger le travail obligatoire ou des mesures de restriction et d'obligation, telles que le couvre-feu, l'exclusion, la surveillance électronique... Le juge sélectionne autant de conditions qu'il estime appropriées dans une liste de douze. Lorsqu'un délinquant ne respecte pas les conditions qu'on lui a imposées, en l'absence d'excuse légitime, son agent de probation peut soit lui donner un avertissement, soit engager des poursuites à son encontre. Si cela se produit une deuxième fois dans un délai de douze mois, son agent est obligé d'entamer des poursuites. Le juge doit imposer des conditions supplémentaires plus dures ou annuler la peine et en infliger une nouvelle. Même avant que cette peine soit entrée en vigueur, Geoff Dobson a noté que les juges pourraient « surcharger » le délinquant de conditions qu'il aura du mal à respecter²¹³. Plus récemment, un rapport publié par le *Centre for Crime and Justice Studies* de King's College, Londres, a formulé les mêmes inquiétudes : alors qu'il n'existe pas encore de statistiques concernant le non-respect de ces peines, les auteurs considèrent qu'il est probable que le nombre de personnes emprisonnées pour de telles infractions augmentera, surtout en raison du climat punitif actuel²¹⁴. En effet, bien des délinquants ont du mal à respecter même les conditions les plus simples. Étant donné que beaucoup d'entre eux mènent des vies chaotiques, ils ont tendance à manquer des rendez-vous, plutôt par simple incapacité qu'à dessein²¹⁵.

Le *Suspended Sentence Order*, peine également créée par la loi de 2003, a déjà eu un impact significatif sur le taux d'incarcération en raison de son application très stricte. En effet, c'était l'intention du gouvernement qu'une peine d'emprisonnement soit infligée pour tout manquement d'obligation stipulée par l'ordonnance et que la peine devait être appliquée à un plus grand nombre de délinquants qu'une simple condamnation avec sursis²¹⁶. Le *Suspended Sentence Order* est en théorie une peine de prison mais elle n'est infligée que lorsqu'un délinquant ne respecte pas les conditions de la peine qui sont les mêmes que celles que les tribunaux peuvent imposer pour le *Single Community Order*. La condamnation avec sursis a été créée pour la première fois par la loi sur la justice pénale de 1967 dans le but de limiter le nombre de personnes envoyées en prison pour des peines de courte durée. Mais elle était peu utilisée par les tribunaux et les lois de 1972, 1991 et 2000 ont cherché à limiter son application encore davantage. Roberts remarque qu'en 2001 « the sanction was effectively on life support »²¹⁷. La nouvelle peine a été en revanche beaucoup utilisée,

²¹² Home Office, *Making Punishments Work*, op. cit.

²¹³ Geoff Dobson, *op. cit.*, p. 16.

²¹⁴ George Mair, Noel Cross et Stuart Taylor, *The Use and Impact of the Community Order and the Suspended Sentence Order* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, 2007, p. 25. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs/impact-community-order-2007.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

²¹⁵ Julian Broadhead, « What price the third option ? », *New Law Journal*, 2002, p. 209.

²¹⁶ Home Office, *Justice for All* [en ligne], Cm 5563, 2002, pp. 93-94. Disponible sur : <http://www.cjsonline.gov.uk/downloads/application/pdf/CJS%20White%20Paper%20-%20Justice%20For%20All.pdf> [page consultée le 2 juin 2008].

²¹⁷ « [...] la sanction était en réalité dans un état très critique », in Julian, V. Roberts, « Evaluating the Pluses and Minuses of Custody : Sentencing Reform in England and Wales », *The Howard Journal*, 2003, vol. 42, n° 3, p. 232.

dépassant toutes les attentes du ministère de l'Intérieur²¹⁸. Un rapport du ministère, divulgué à *The Observer* en décembre 2006, note que presque 3 000 *Suspended Sentence Order s* sont infligés chaque mois²¹⁹. Mais, tout comme les autres, il semble que cette nouvelle peine n'aura aucun effet déflationniste sur la population carcérale. Au contraire, en dépit des buts originels du ministère, elle a déjà contribué à une hausse importante des effectifs emprisonnés. D'après le même rapport, 800 personnes ont été envoyées en prison pour avoir enfreint leurs ordonnances entre janvier et août 2006, comparé à seulement 132 pour toute l'année 2005²²⁰. Cela s'explique par le fait que la nouvelle peine, comme le *Single Community Order*, exige que le délinquant respecte un certain nombre de conditions, sous peine d'être envoyé automatiquement en prison. Malgré ce risque élevé d'incarcération, le rapport du *Centre for Crime and Justice Studies* a établi que les tribunaux ont tendance à imposer des conditions plus lourdes pour les *Suspended Sentence Order s* que pour les *Single Community Order s*²²¹.

Que ces nouvelles peines aient eu un impact inflationniste sur la population carcérale ne devrait étonner personne. En effet, ces peines ne peuvent avoir un effet réductionniste sur cette population que si elles sont considérées comme des *alternatives* et non pas des peines *supplémentaires* aux peines d'emprisonnement²²². Comme Ashworth, entre autres, le fait remarquer : « History shows that simply adding new non-custodial options has not led to reduced use of imprisonment²²³. » Au contraire, il y a un risque de *netwidening* – d'élargissement du filet de contrôle – lorsque les nouvelles peines aboutissent, intentionnellement ou non, à l'incarcération de personnes auxquelles on aurait auparavant infligé une moindre peine, telle qu'une amende, ou des personnes qui ne seraient jamais passées devant un tribunal. En effet, presque la moitié des personnes emprisonnées pour non-respect de leurs *Suspended Sentence Order s* sont coupables de petites infractions, telle que la conduite sans permis, qui n'attirent normalement pas de peines d'incarcération²²⁴. Dans son discours lors du colloque du centenaire du *Probation Service* en mai 2007, Lord Phillips a annoncé que le système de rappel automatique représente, par conséquent, une « trapdoor to prison »²²⁵. L'argument du *netwidening* n'est pas nouveau : Garland²²⁶ et Foucault²²⁷, dans leurs études sur l'histoire de la politique pénale, affirment que l'élargissement de l'éventail des peines au début du XX^e siècle, alors qu'elles avaient l'air d'être moins punitives qu'auparavant, visait à contrôler un nombre

²¹⁸ George Mair *et al.*, *op. cit.*, p. 17.

²¹⁹ Jamie Doward, « Strategy to empty jails backfires », *The Observer* [en ligne], 3 décembre 2006. Disponible sur : http://observer.guardian.co.uk/uk_news/story/0,,1962768,00.html [page consultée le 30 avril 2007].

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ George Mair, *et al.*, *op. cit.*, pp. 18-19.

²²² Anne Worrall, *Punishment in the Community : The Future of Criminal Justice*, Harlow, Longman, 1997, pp. 149-150.

²²³ « L'histoire montre que la seule création de peines non privatives de liberté ne concourt pas à réduire le recours à l'incarcération. » In Andrew Ashworth, *Custody Reconsidered : Clarity and Consistency in Sentencing*, Policy Study n° 104, Londres, Centre for Policy Studies, 1989, p. 12.

²²⁴ Jamie Doward, *op. cit.*

²²⁵ « [...] une trappe vers la prison », in Alan Travis, « Top judge attacks "trapdoor to prison" » *The Guardian* [en ligne], 3 mai 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2071143,00.html> [page consultée le 3 mai 2007].

²²⁶ David Garland, *Punishment and Welfare*, Aldershot, Gower, 1985.

²²⁷ Michel Foucault, *op. cit.*

croissant de personnes au moyen du droit pénal. Ces arguments seront examinés dans la deuxième partie du chapitre mais on peut d'ores et déjà dire ici que, contrairement aux déclarations gouvernementales répétées selon lesquelles il chercherait à lutter contre la criminalité avec les nouvelles méthodes du XXI^e siècle²²⁸, l'application stricte de ces nouvelles peines représente plutôt un retour au début du XX^e siècle. Mais la nouveauté réelle est que l'effet du *netwidening* risque d'être encore plus marqué que dans le passé étant donné que les procédures protection traditionnelles ont été fortement limitées. Dans ce sens, on peut affirmer que l'application stricte des peines est encore un signe d'un nouveau durcissement en matière pénale.

Il semble bien qu'il y ait une tendance vers le durcissement des peines, même si certaines réformes auraient pu, dans un climat moins punitif, aboutir à une baisse de la population carcérale, notamment la remise en liberté automatique prévue par la loi de 2003 et la création d'une nouvelle peine non privative de liberté spécifiquement adaptée aux besoins de l'individu. Il paraît impossible de dissocier les changements législatifs que l'on vient d'étudier – concernant l'application et la détermination des peines – de l'explosion carcérale en Angleterre, mais il faut aussi étudier l'impact d'autres changements, et surtout l'élargissement de la définition de la criminalité, qui risquent de prendre davantage de personnes au piège du filet pénal.

B. L'élargissement du domaine pénal

Non seulement les tribunaux ont-ils tendance à envoyer davantage de personnes en prison pour des peines de plus en plus longues, mais un nombre croissant de gens comparaissent devant un tribunal en premier lieu. Ceci s'explique par la criminalisation de pans entiers de la population : pour ce faire, le gouvernement britannique actuel recourt à la fois à des méthodes traditionnelles et directes, ainsi qu'à une méthode plus nouvelle et indirecte, reposant sur le droit civil.

i) La criminalisation directe

Depuis que le *New Labour* est arrivé au pouvoir, on estime que son administration a créé plus de 3 000 nouveaux délits pénaux, ce qui représente un délit pour quasiment chaque jour de son mandat²²⁹. En comparaison, sous les gouvernements conservateurs de Margaret Thatcher et de John Major, en dépit de leur rhétorique stricte en matière pénale, moins de 500 nouveaux délits sont entrés en vigueur entre 1988 et 1997²³⁰. La comparaison est frappante. Même s'il n'y a jamais eu de décompte officiel du nombre de délits pénaux²³¹, la prolifération de la législation pénale sous l'administration néo-travailleuse est sans précédent.

²²⁸ Par exemple, lors du discours prononcé à l'université de Bristol le 23 juin 2006, « The Prime Minister's Speech on Criminal Justice Reform », *The Guardian* [en ligne]. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,1804482,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].

²²⁹ Nigel Morris, « Blair's "frenzied law-making" : a new offence for every day spent in office », *The Independent* [en ligne], 16 août 2006. Disponible sur : <http://news.independent.co.uk/uk/politics/article1219484.ece> [page consultée le 4 mai 2007].

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ Lord Rooker, *Hansard* [en ligne], débat du 11 juillet 2001, vol. 626, col. 1143. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200102/ldhansrd/vo010711/text/10711-04.htm> [page consultée le 4 mai 2007].

Lorsque l'on replace cette tendance récente dans une perspective historique, force est de reconnaître qu'à partir du XV^e siècle, mais surtout au XVIII^e siècle, le nombre de lois qui sont entrées en vigueur a explosé avec ce que l'on peut appeler la criminalisation de la coutume²³². Des pratiques ouvrières traditionnelles, tolérées depuis longtemps, telles que le droit des tisserands à garder le surplus qui restait à la fin du processus de fabrication²³³ ou l'autorisation des propriétaires terriens donnée aux paysans de ramasser les épis restés après le moisson (le « glanage » ou *gleaning* en anglais)²³⁴, ont commencé à être traitées comme des délits, voire des crimes, et non plus comme des coutumes. En outre, au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, nombre de comportements jugés indésirables ont été criminalisés : une loi de 1906 (*The Street Betting Act*) interdisait de parier dans la rue ; la loi de 1872 sur les licences de vente de vins et de spiritueux (*The Licensing Act*) prévoyait des peines pour ivresse sur la voie publique ; la loi sur le vagabondage de 1824 (*The Vagrancy Act*) investissait la police du pouvoir d'arrêter de nombreuses catégories de personnes traînant dans la rue – mendiants, clochards, diseuses de bonne aventure, camelots, prostituées²³⁵... La prolifération de la législation criminelle de cette époque pourrait s'expliquer par ce que Weiner appelle « the Victorian character-building enterprise » : le besoin de remodeler le caractère populaire afin de régler des problèmes sociaux tels que la pauvreté et la criminalité²³⁶. Pourtant, avec l'élargissement de l'État providence, notamment durant la période de l'après-guerre, on s'est mis à considérer que ces problèmes relevaient du domaine social et non plus du domaine pénal. Par conséquent, dans les années 1950 et 1960, de nombreux délits, tels que le suicide, l'avortement ou bien les paris de rue ont été décriminalisés²³⁷.

Mais dans la poursuite de l'offensive menée contre « la société permissive », initiée par Margaret Thatcher, reprise par John Major et par Tony Blair²³⁸, cette tendance, à quelques rares exceptions, s'est inversée et un nombre croissant de personnes ont été à nouveau prises au piège du filet pénal. Une grande partie de la nouvelle législation pénale du gouvernement Blair n'affectera qu'une minorité de personnes – par exemple, les lois interdisant la pêche non-autorisée dans la rivière « Lower Esk » en Écosse²³⁹, l'importation de pommes de terre polonaises²⁴⁰ et la plongée non-autorisée dans la coque du *Titanic*²⁴¹ –, mais d'autres risquent d'avoir une étendue beaucoup plus large et toucheront certaines catégories de personnes plus que d'autres. En premier lieu, nous étudierons les jeunes, le

²³² John Briggs *et al.*, *op. cit.*, p. 93.

²³³ *Ibid.*, p. 92.

²³⁴ Clive Emsley, *op. cit.*, pp. 122-3.

²³⁵ John Briggs *et al.*, *op. cit.*, pp. 194-201.

²³⁶ Martin Wiener, *Reconstructing the Criminal : Culture, Law, and Policy in England, 1830-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

²³⁷ Voir *infra.*, p. 224.

²³⁸ Voir *infra.*, pp. 216-239 ; 359-369.

²³⁹ La loi sur l'Écosse de 1998, acte réglementaire (rivières de la région des Borders) de 1999 (« Scotland Act 1998 (Border Rivers) Order 1999 »).

²⁴⁰ L'acte réglementaire sur les pommes de terre polonaises de 2004 (« Polish Potatoes (Notification) (England) Order 2004 »).

²⁴¹ L'acte réglementaire sur la protection des épaves (RMS Titanic) de 2003 (« Protection of Wrecks (RMS Titanic Order) 2003 »).

groupe qui aurait été le plus touché par ces réformes législatives, avant de nous intéresser au cas des autres personnes qui ont davantage été criminalisées au cours de ces dernières années.

a) La criminalisation de la jeunesse

Le jeune délinquant semble aujourd'hui être traité beaucoup plus sévèrement qu'il l'a été pendant la majeure partie du XX^e siècle. Si, au XIX^e siècle, on pend encore les enfants tout comme les adultes²⁴², à partir des années 1830 on commence à estimer qu'il faut retirer les jeunes du système pénal adulte afin de les protéger de la mauvaise influence des criminels endurcis. En 1835, l'État établit à Parkhurst une prison pour les jeunes condamnés à la déportation vers les bagnes coloniaux²⁴³. Puis, en 1854, la loi sur les écoles réformatrices (*The Reformatory Schools Act*) crée des institutions spéciales auxquelles les magistrats peuvent envoyer tout délinquant ayant moins de 16 ans²⁴⁴. Les conditions de vie dans ces institutions ne sont pas forcément moins punitives qu'elles le sont dans le système pour adultes – la discipline est très stricte, imposant aux détenus un travail exténuant, en silence absolu dans le cas de Parkhurst²⁴⁵ –, mais elles représentent néanmoins une première tentative de placer les jeunes hors du système pénal traditionnel. En effet, alors que les jeunes représentent 10 % de la population carcérale en 1857, vingt ans plus tard ce chiffre n'est plus que de 4 %²⁴⁶. Au début du XX^e siècle, l'État commence à se préoccuper davantage de l'assistance aux jeunes délinquants.

Le 28 mai 1894, on nomme le célèbre *Gladstone Committee*, un comité ministériel d'enquête sur les prisons présidé par Herbert Gladstone²⁴⁷, qui déclare que le régime d'Edmund Du Cane, chef des prisons de 1869 à 1895²⁴⁸, était « déficient on the reformatory side » (« insuffisant sur le plan de l'amendement »). Le comité recommande que les prisons visent dorénavant à « maintain, stimulate or awaken the higher susceptibilities of prisoners [...], develop their moral instincts [...], train them in orderly and industrial habits [...], turn them out of prison better men and women, both physically and mentally than when they came in »²⁴⁹. Ainsi ce que l'on appelle aujourd'hui le *rehabilitative ideal*, le principe selon lequel le but primordial de l'incarcération est l'amendement du détenu, a été ressuscité et doté d'une nouvelle importance. Le rapport du comité suscite la mise en place de nouvelles règles avec la loi sur les prisons de 1898, qui remplace, par exemple, la roue à cheville par le travail productif (que l'on considère propice à l'épanouissement de l'esprit des détenus) et

²⁴² V. A. C. Gatrell, *The Hanging Tree : Execution and the English People, 1770-1868*, Oxford, OUP, 1994, p. 294.

²⁴³ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, pp. 148-155.

²⁴⁴ *Ibid.*, pp. 177-178.

²⁴⁵ *Ibid.*, pp. 148-192.

²⁴⁶ *Ibid.*, p. 624.

²⁴⁷ Fils de William, le Premier ministre britannique pendant 12 ans entre 1868-1894.

²⁴⁸ Du Cane était d'abord chef des prisons des forçats jusqu'à 1877, date à laquelle il a été nommé chef du nouveau service pénitentiaire qui a assumé la responsabilité pour les prisons locales et les prisons des forçats.

²⁴⁹ « [...] maintenir, stimuler ou éveiller les meilleures prédispositions des détenus [...], développer leurs instincts moraux [...], leur donner l'habitude de l'ordre et du travail [...], relâcher des hommes et femmes meilleurs, physiquement et mentalement, qu'à leur entrée en prison », in « The Gladstone Committee », cité dans Forsythe, *Penal Discipline, Reformatory Projects and the English Prison Commission, 1895-1939*, Exeter, University of Exeter Press, 1991, p. 27.

qui limite le recours aux châtiments corporels aux seuls cas de violence contre la personne ou encore aux cas de conspiration menant à la mutinerie²⁵⁰.

Dans le prolongement de cette tendance, bon nombre de jeunes sont définitivement retirés du système carcéral adulte avec la création en 1900 des *Borstal s* – prisons spécialement conçues pour les jeunes entre 16 et 21 ans²⁵¹. La loi sur la prévention de la criminalité de 1908 (*The Prevention of Crime Act*) exige la détention de tous les jeunes de cette classe d'âge dans une « borstal », alors qu'ils auraient auparavant été condamnés à une peine d'incarcération ou de servitude pénale. En outre, la loi sur les enfants de 1908 (*The Children Act*) établit des tribunaux réservés aux jeunes de moins de 16 ans²⁵². Dans l'intérêt de l'amendement du délinquant, son éducation est censée être prioritaire au sein des *borstal s*, mais la pénibilité du travail et la rigidité de la discipline restent les caractéristiques prédominantes du régime ; c'est pourquoi les *borstals* sont critiquées pour n'avoir jamais réussi à se différencier de façon significative des prisons adultes²⁵³. Le personnel, issu des prisons adultes et habitué à la routine institutionnelle, ne possède pas les compétences nécessaires pour mettre en place un système d'amendement novateur²⁵⁴ et, d'après Stephen Hobhouse et Fenner Brockway²⁵⁵, les *borstal s* restent sévères et ne parviennent pas à donner aux jeunes l'éducation ou la formation professionnelle requise²⁵⁶.

Il faut attendre la loi sur la justice criminelle de 1948 et le renforcement de l'État providence pour qu'une approche vraiment « sociale » soit adoptée à l'égard des jeunes délinquants. Elle met à la disposition des tribunaux une grande variété de méthodes pour s'attaquer à la criminalité des jeunes : la libération totale ou conditionnelle ; l'obligation de se rendre (périodiquement) aux centres d'amendement et de détention (*attendance centre, detention centre*) ; des amendes ; la mise en liberté surveillée ; la détention dans une école spéciale (*approved school*) ou dans une *borstal* ; l'incarcération²⁵⁷. Par conséquent, un rapport officiel du ministre de l'Intérieur constate en 1960 : « [...] the Act took a long step forward in giving effect to the view that persons under 21 ought not to be sent to prison if any other course can properly be adopted²⁵⁸. » D'ailleurs, afin de souligner le caractère social des *borstal s* – le passage d'une philosophie pénale qui privilégie avant tout le châtiment à une philosophie qui insiste d'avantage sur l'amendement – la loi de 1948 ne parle plus de *borstal detention* mais de *borstal training*²⁵⁹. Cette loi a eu un impact important, aboutissant

²⁵⁰ Sidney Webb et Beatrice Webb, avec Bernard Shaw, *English Prisons Under Local Government*, Londres, Longmans, Green & Co., 1922, p. 225.

²⁵¹ Victor Bailey, *Delinquency and Citizenship : Reclaiming the Young Offender*, Oxford, Clarendon Press, 1987.

²⁵² Lionel Fox, *The English Prison and Borstal Systems*, Londres, Routledge and Keegan Paul, 1952, p. 65.

²⁵³ Leon Radzionwicz et Roger Hood, *op. cit.*, pp. 393-395.

²⁵⁴ W. J. Forsythe, *op. cit.*, p. 50.

²⁵⁵ Deux objecteurs de conscience emprisonnés dans les prisons locales pendant la première guerre mondiale ont participé à la rédaction du *Labour Research Committee Report*, publié en 1922. Cf. Stephen Hobhouse et A. Fenner Brockway (éds.), *English Prisons Today*, Londres, 1922.

²⁵⁶ W. J. Forsythe, *op. cit.*, p. 55.

²⁵⁷ Home Office, *Prisons and Borstals*, *op. cit.*, p. 51.

²⁵⁸ « [...] la Loi a fait un grand bond en avant en intégrant l'idée que les personnes de moins de 21 ans ne doivent pas être envoyés en prison dès lors qu'une autre option est envisageable », *ibid.*

²⁵⁹ *Ibid.*, p. 55.

à une réduction considérable du nombre de jeunes envoyés en prison²⁶⁰ et donnant une expression législative à une approche plus sociale à l'égard des jeunes délinquants. En effet, Sir Lionel Fox, chef de la *Prison Commission*²⁶¹ entre 1942 et 1960, a déclaré à propos de cette loi : « Except in its provisions for the treatment of persistent offenders, it is above all an Act for keeping people out of prison²⁶². »

La majorité des déclarations officielles, au moins jusqu'au début des années 1990, continuent à mettre l'accent sur le besoin d'épargner aux jeunes l'expérience de l'incarcération. Par exemple, un rapport du groupe d'études du Parti travailliste de 1964, *Crime – A Challenge to Us All*²⁶³, met l'accent sur le *traitement* et l'*assistance* sociale des jeunes, hors du système carcéral et, le cas échéant, il recommande que les jeunes passent devant un *Family Court* dans lequel l'ambiance ne serait pas punitive mais « humaine », où « the welfare of the family as a whole will be a primary consideration »²⁶⁴. En opposition frappante avec le discours punitif actuel, le rapport déclare :

We believe that in justice to our children, and for the health and well-being of society, no child in early adolescence should have to face criminal proceedings : these children should receive the kind of treatment they need, without any stigma or any association with the penal system²⁶⁵ .

Suite à ce rapport, le gouvernement travailliste de Harold Wilson publie un rapport officiel sur les jeunes et le système pénal – *Children in Trouble* – dans lequel il recommande la mise en place d'une série de mesures visant à rendre plus difficiles les poursuites en justice contre les jeunes, à l'exception des affaires d'homicide. Ainsi, les enfants âgés entre 10 et 14 ans ne peuvent être poursuivis que devant un tribunal civil et, avant de poursuivre un enfant âgé entre 14 et 17 ans, il faut obtenir du juge d'un tribunal pour enfants une citation à comparaître devant un tribunal pénal²⁶⁶. Cette dernière condition est à son tour soumise à d'autres conditions, notamment l'obligation pour le juge de prendre en compte la gravité du délit, la notification des autorités locales de la décision d'engager des poursuites²⁶⁷... En somme, le but est clairement de *décriminaliser* la jeunesse. La loi sur les enfants et les jeunes de 1969 (*The Children and Young Persons Act*) donne corps à ces recommandations, laissant au tribunal la possibilité de choisir entre une *supervision order*, qui place le jeune sous la surveillance d'un délégué à la liberté surveillée ou d'une autorité locale, et une *care order* qui

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 63.

²⁶¹ La *Prison Commission*, créée par la loi sur les prisons de 1877, était l'organisme responsable de tout le système pénitentiaire de l'Angleterre et du pays de Galles jusqu'à son abolition par la loi sur la justice criminelle de 1961.

²⁶² « Sauf dans ses dispositions sur les délinquants récidivistes, il s'agit surtout d'une Loi destinée à ce que les gens n'aillent pas en prison. » *In* Lionel Fox, *op. cit.*, p. 66.

²⁶³ Labour Party Study Group, *Crime – A Challenge To Us All*, *op. cit.*

²⁶⁴ « [...] la première des considérations sera le bien-être de la famille dans son ensemble », *ibid.*, p. 23.

²⁶⁵ « ***Nous considérons que par souci de justice pour nos enfants, et pour la santé et le bien-être de notre société, aucun enfant dans les premières années de l'adolescence ne devrait être obligé de répondre à des procédures pénales : ces enfants devraient recevoir un traitement adapté, sans être stigmatisés par le système pénal, ni s'y voir associé.*** » *Ibid.*, p. 24.

²⁶⁶ Barbara Wootton, « The White Paper on Children in Trouble », *Criminal Law Review*, 1968, pp. 465-473.

²⁶⁷ *Ibid.*

le confie à l'assistance publique²⁶⁸. Certains commentateurs de l'époque craignaient que, dans l'intérêt de l'amendement, les jeunes puissent être amenés à passer plus de temps sous surveillance institutionnelle qu'auparavant et y être placés plus tôt²⁶⁹, mais l'approche sociale de la criminalité des jeunes est néanmoins sans équivoque. Pourtant, en 1970 la montée des inquiétudes concernant la criminalité (le problème apparaît pour la première fois dans le programme électoral du Parti conservateur²⁷⁰) et un changement de gouvernement font que l'approche non-punitiviste du rapport *Children in Trouble* est éclipsée, la population carcérale des jeunes augmentant régulièrement tout au long des années 1970.

Pourtant, sous le gouvernement Thatcher se produit une période de « décarcéralisation » massive des jeunes : en 1990, seules 1 000 peines d'incarcération sont infligées à des jeunes, le chiffre le plus bas depuis 1965²⁷¹. Cette baisse peut être attribuée à la diminution de la population âgée de 14 à 16 ans entre 1981 et 1988 et, fait révélateur, à une augmentation du nombre d'admonestations données aux jeunes²⁷². En dépit de la rhétorique stricte en matière de loi et d'ordre et l'insistance sur la responsabilité personnelle, pour lesquelles Margaret Thatcher est bien connue, son gouvernement ne renonce pourtant pas complètement à une approche sociale de la criminalité juvénile. Alors que le gouvernement travailliste de Wilson avait souligné la défaillance parentale comme cause de la criminalité, Thatcher accuse les professeurs et les autorités locales de gauche d'avoir propagé une propagande anti-police qui valorise le crime aux yeux des « impressionable young people » (des jeunes gens influençables)²⁷³. Les jeunes eux-mêmes ne sont donc pas mis en cause directement. Dans les années 1990, cette perspective bascule. Même si la criminalité des jeunes a toujours inquiété la société – Geoffrey Pearson souligne, dans *Hooligan : A History of Respectable Fears*²⁷⁴, l'existence de telles craintes depuis le XIX^e siècle au moins – il semble que la peur de cette criminalité ait atteint son paroxysme au cours des années 1990, se traduisant par une explosion de l'incarcération des jeunes. En 2002, le nombre de jeunes condamnés à une peine d'incarcération était 90 % plus élevé que dix ans auparavant (voir fig. 5 ci-dessous). Les raisons en seront analysées plus loin, mais on peut d'ores et déjà dire ici que cette hausse importante a été accompagnée par un changement franc de la rhétorique déployée contre les jeunes délinquants.

²⁶⁸ A. E. Bottoms, J. D. McClean et K. W. Patchett, « Children, Young Persons and the Courts – A Survey of the New Law », *Criminal Law Review*, 1970, p. 379.

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 393.

²⁷⁰ David Downes et Rod Morgan, « Dumping the “Hostages to Fortune” ? The Politics of Law and Order in Post-War Britain », Mike Maguire, Rod Morgan et Robert Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 1997, *op. cit.*, p. 97.

²⁷¹ Prison Reform Trust, *Juvenile Justice Paper 4, Trends in Juvenile Crime and Punishment*, Londres, Prison Reform Trust, 1993, p. 4.

²⁷² *Ibid.* et Caroline Ball, « Youth Justice ? Half a Century of Responses to Youth Offending », *Criminal Law Review*, 2004, p. 168.

²⁷³ Margaret Thatcher, « Speech to Conservative Party Conference » [en ligne], le 9 octobre 1987, *The Margaret Thatcher Foundation*. Disponible sur : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=106941> [page consultée le 14 mai 2007].

²⁷⁴ Geoffrey Pearson, *Hooligan : A History of Respectable Fears*, Basingstoke, Macmillan, 1983.

Milliers

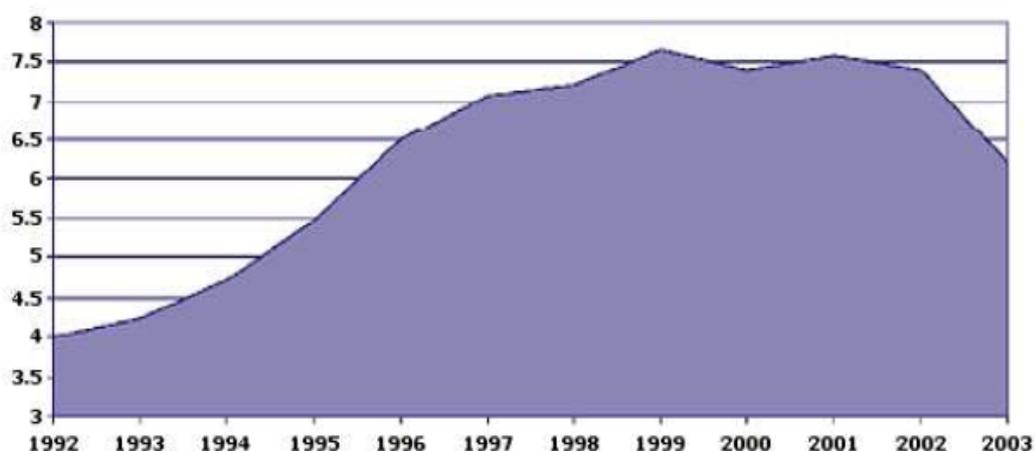


Fig. 5 : Nombre de jeunes condamnés à la détention carcérale, 1992-2003²⁷⁵

En 1996, Jack Straw, ministre de l'Intérieur du « gouvernement fantôme » de l'époque, dénonce la pratique des admonestations aux jeunes comme étant « a waste of time » (« une perte de temps »)²⁷⁶ et déclare : « A new balance has to be struck between the sometimes conflicting interests of welfare and punishment [...]. Young offenders need to be held to account for their actions²⁷⁷. » Puis, en novembre 1997, le gouvernement travailliste publie son rapport officiel, *No More Excuses*, dont le titre trahit clairement le passage d'une approche sociale à une approche pénale des jeunes délinquants. Dans la préface, Straw annonce la nouvelle politique du gouvernement Blair pour faire face à la criminalité des jeunes :

An excuse culture has developed within the youth justice system. It excuses itself for its inefficiency, and too often excuses the young offenders before it, implying that they cannot help their behaviour because of their social circumstances. Rarely are they confronted with their behaviour and helped to take more personal responsibility for their actions. The system allows them to go on wrecking their own lives as well as disrupting their families and communities. This White Paper seeks to draw a line under the past and sets out a new approach to tackling youth crime. It begins the root and branch reform of the youth justice system that the²⁷⁸
Government promised the public before the Election .

²⁷⁵ Source : NACRO, *Youth Crime Briefing : Some facts about young people who offend [en ligne]*, 2003, p. 7.

Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2005071902.pdf> [page consultée le 14 mai 2007].

²⁷⁶ Jack Straw et Alun Michael, *Tackling Youth Crime : Reforming Youth Justice, A consultation paper on an agenda for change*, Londres, Labour Party, 1996, p. 4.

²⁷⁷ « Un nouvel équilibre doit être trouvé entre les intérêts parfois conflictuels de l'assistance et du châtiement [...]. Les jeunes délinquants doivent rendre compte de leurs actes. » *Ibid.*, p. 9.

²⁷⁸ « Une culture de l'absolution s'est développée au sein du système de justice pour les jeunes. Elle s'absout elle-même de son inefficacité, et trop souvent absout d'avance les jeunes délinquants, imputant au poids de circonstances

Cette réforme complète du système à laquelle le rapport fait allusion s'est traduite par la mise en place d'une série de mesures potentiellement punitives qui cherchent à responsabiliser le jeune délinquant.

D'abord, l'ancien principe du droit commun, *doli incapax*, est aboli par l'article 34 de la loi sur le crime et le désordre de 1998, renversant ainsi la présomption d'innocence criminelle des enfants âgés de 10 à 14 ans. La même loi remplace également l'avertissement informel par une réprimande formelle (*reprimand*) qui est officiellement enregistrée par la police. D'ailleurs, le nombre d'admonestations qu'un jeune délinquant peut recevoir est désormais limité : après avoir reçu une réprimande, le jeune se voit adresser une admonestation formelle (*warning*). S'il est condamné à nouveau dans un délai de moins de deux ans suivant l'admonestation, la loi stipule que le juge ne doit pas (sauf cas exceptionnel) le mettre en sursis simple. Étant donné qu'en 1997, 24 113 délinquants âgés de moins de 18 ans ont été mis en sursis et qu'il est fort probable qu'une grande partie d'entre eux avaient reçu une admonestation au cours des deux années précédentes, on a estimé à l'époque que cette mesure risquait d'avoir un impact considérable sur la population carcérale des jeunes²⁷⁹. En effet, l'emploi du sursis simple a chuté de 33 % des jugements en 1993 à 23,6 % en 1999 et finalement à 9,6 % en 2004²⁸⁰.

Autre mesure punitive : la *Detention and Training Order* (la DTO, une ordonnance de détention et de formation) qui permet l'incarcération des jeunes âgés de 12 à 17 considérés comme récidivistes et dangereux. Elle remplace la *Secure Training Order*, introduite en 1994, qui prévoyait l'incarcération des enfants âgés entre 12 et 14 ans, ainsi qu'une peine d'incarcération dans un établissement spécialisé pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans. La grande nouveauté est qu'elle stipule que la moitié de la peine (qui va de 4 à 24 mois) soit purgée dans un établissement carcéral pour les jeunes et l'autre moitié sous surveillance *en liberté*, ce qui met l'accent sur l'amendement du jeune. Cependant, il a été suggéré qu'elle est plus sévère que les dispositions antérieures dans la mesure où elle s'applique plus facilement aux enfants âgés de 12 à 14 ans²⁸¹. Une étude indépendante de 2001 a confirmé une augmentation du nombre de jeunes de cet âge envoyés en prison suite à la mise en application de la DTO : elle suggère cependant que cela ne représente pas pour

sociales, des comportements qu'ils ne pourraient prévenir. Rarement sont-ils confrontés à leurs comportements ou incités à prendre une plus grande responsabilité personnelle de leurs actes. Le système leur permet de continuer à détruire leurs propres vies, et de perturber leurs familles et leurs communautés. Ce livre blanc cherche à marquer une rupture avec le passé en présentant une nouvelle approche pour s'attaquer au problème de la criminalité des jeunes. Il lance la réforme profonde du système de la justice pour les jeunes que le gouvernement avait promise au public avant les élections. » In *Home Office, No More Excuses : A new approach to tackling youth crime in England and Wales [en ligne], novembre 1997. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/jou-no-more-excuses?view=Html> [page consultée le 14 mai 2007].*

²⁷⁹ Julia Fionda, « New Labour, Old Hat : Youth Justice and the Crime and Disorder Act 1998 », *Criminal Law Review*, 1999, p. 44.

²⁸⁰ NACRO, *Reducing Custody : A systematic approach*, Youth Crime Briefing [en ligne], juin 2006. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2007010200.pdf> [page consultée le 14 mai 2007].

²⁸¹ Barry Goldson, « The New Punitiveness : The Politics of Child Incarceration », dans John Muncie, Gordon Hughes, Eugene McLaughlin (éds.), *Youth Justice, op. cit.*, p. 394.

autant une nouvelle punitivité mais plutôt un désir de la part des magistrats d'infliger une peine qui favorise l'amendement du jeune délinquant²⁸².

En effet, sous le *New Labour*, l'accent a été mis sur l'amendement du jeune délinquant et tout particulièrement sur l'intervention précoce et la prévention de la criminalité. Par conséquent, l'administration néo-travailliste n'a pas ignoré le besoin de s'attaquer aux causes sociales de la criminalité. C'est pourquoi elle a créé le *Youth Justice Board* (YJB) – un comité indépendant établi par l'article 41 de la loi sur le crime et le désordre de 1998. Le comité est chargé de veiller sur le système de justice juvénile, de conseiller le ministère de l'Intérieur à ce sujet et, plus important encore, de travailler avec les services sociaux afin de développer une stratégie commune capable de prévenir la criminalité et d'éviter ainsi aux jeunes d'entrer en contact avec le système de justice formelle. Dans ce but, des *Youth Offending Team s* (YOTs) ont été établies dans chaque autorité locale. Ces équipes inter-institutionnelles d'intervention réunissent des travailleurs sociaux, des délégués à la liberté surveillée, des policiers, le personnel de santé et d'éducation et d'autres acteurs bénévoles qui ont un devoir légal de travailler ensemble afin de s'attaquer aux causes de la criminalité – la consommation de stupéfiants, l'échec scolaire, les problèmes familiaux... – et ainsi de prévenir la délinquance juvénile²⁸³. Elles interviennent désormais à chaque étape du système de justice pénale pour les jeunes, s'occupant de la prévention de la criminalité juvénile, de la surveillance des jeunes soumis à des peines non-privatives de liberté et de la réinsertion des jeunes après leur remise en liberté. L'accent est mis tant sur le travail social que sur le châtement des jeunes délinquants. Le commentateur David Smith considère que le travail en partenariat est le meilleur moyen d'assurer la justice sociale et d'améliorer le sort des enfants et des jeunes marginalisés²⁸⁴. En effet, cet aspect de la réforme du système pénal pour les jeunes a été bien accueilli par la plupart des personnes travaillant dans ce domaine²⁸⁵.

D'ailleurs, alors que le *New Labour* a prévu des peines strictes pour les jeunes délinquants, il a également favorisé des peines alternatives à l'incarcération, notamment celles qui favorisent la justice réparatrice. On peut citer comme exemple la *Referral Order*, créée par la loi sur la justice juvénile et la preuve criminelle de 1999 (*Youth Justice and Criminal Evidence Act*) et mise en place au plan national à partir de 2002. La loi oblige les juges à envoyer tout jeune délinquant n'ayant jamais comparu devant un tribunal pour enfants ou un tribunal de police à un *Youth Offending Panel*, un comité composé de deux bénévoles de la communauté locale et d'un professionnel du service local dédié à la criminalité juvénile. Ce comité rencontre les parents ou le tuteur légal du délinquant et le délinquant lui-même afin de décider comment il peut réparer le mal qu'il a infligé à ses concitoyens. Puis il établit un contrat selon lequel le délinquant pourrait être obligé de présenter des excuses à sa victime ou bien de faire du travail pratique pour elle ou pour la collectivité. S'inspirant directement du principe de justice réparatrice qui cherche

²⁸² Neal Hazel et al., *Detention and Training : Assessment of the Detention and Training Order and its impact on the secure estate across England and Wales* [en ligne], Youth Justice Board, 2002. Disponible sur : http://www.yjb.gov.uk/en-gb/search?LinkClick=%2Fcgi-bin%2FsmGo.exe%3Fgrab_id%3D0%26page_id%3D2127%26query%3DDTO%2520Report%26hiword%3DDTO%2520REPORTED%2520REPORTING%2520REPORTS%2520Report%2520 [page consultée le 10 juin 2008].

²⁸³ Home Office, *No More Excuses*, op. cit.

²⁸⁴ David Smith, « New Labour and Youth Justice », *Children & Society*, 2003, vol. 17, n° 3, p. 228.

²⁸⁵ Tim Newburn, « Tackling Youth Crime and Reforming Youth Justice : The Origins and Nature of 'New Labour' Policy », *Policy Studies*, 1998, vol. 19, n° 3/4, pp. 208-209.

à réintégrer le délinquant à la collectivité, l'ordonnance semble moins punitive qu'une peine d'incarcération dont le but premier est l'exclusion du délinquant. Néanmoins, certains commentateurs ont souligné le caractère coercitif de l'ordonnance qui, selon eux, va à l'encontre de l'idée de justice réparatrice. Ils notent que des poursuites criminelles peuvent être déclenchées si un jeune refuse de signer le contrat avec le *Youth Offending Panel*, s'il n'assiste pas aux réunions du comité ou s'il ne respecte pas les conditions du contrat²⁸⁶.

Une autre mesure apparemment non-punitive est l'Intensive Supervision and Surveillance Programme (ISSP), mis en place en 2001 par le Youth Justice Board. Cette ordonnance vise les délinquants âgés de 10 à 17 ans, avant ou après leur détention. Elle peut prendre la forme d'une surveillance de ceux qui sont libérés sous caution, d'une peine de substitution, exercée en dehors de la prison (comme la peine de travail d'intérêt général), ou d'une mise en liberté surveillée qui constitue la deuxième étape d'une DTO. Ceux qui sont soumis à cette ordonnance doivent assister à un certain nombre de programmes d'éducation et/ou de traitement ainsi qu'accepter d'être surveillés, le plus souvent au moyen d'un dispositif électronique. Étant donné que le Youth Justice Board a souligné la nécessité de faire appliquer les ISSP de façon très stricte, de 2001 à avril 2003 33 % de ceux qui n'ont pas respecté les conditions de l'ordre ont été remis en prison ou condamnés à une peine d'incarcération²⁸⁷. En effet, 60 % des ordonnances infligées n'étaient pas respectées²⁸⁸, ce qui montre clairement que cette mesure est capable d'avoir des conséquences très punitives pour un pourcentage significatif de jeunes délinquants. D'ailleurs, le Youth Justice Board et The National Association for the Care and Resettlement of Offenders (NACRO – une organisation caritative qui cherche à réduire la criminalité en s'occupant des ex-délinquants) ont établi qu'elle peut avoir un effet de netwidening, remplaçant d'autres peines non-privatives de liberté moins intensives²⁸⁹. En effet, un briefing du Youth Justice Board de 2006 a souligné qu'une telle tendance est quasiment inévitable tant qu'il existe « an increasingly punitive ethos within youth justice »²⁹⁰.

En effet, la grande majorité des commentateurs de la politique néo-travailleuse relative à la justice juvénile partagent ce point de vue²⁹¹. On l'a déjà noté dans le rapport officiel *No More Excuses* et dans les discours de Jack Straw, ce qui a conduit Mark Oaten, le ministre de l'Intérieur du « gouvernement fantôme » des Libéraux-démocrates, à déplorer « the demonisation of young people »²⁹². Un rapport récent, publié par un groupe de réflexion, l'*Institute for Public Policy Research* (IPPR), confirme son constat : il met en évidence le fait que les Britanniques ont, plus que leurs homologues européens,

²⁸⁶ Caroline Ball, « The Youth Justice and Criminal Evidence Act 1999, Part I : A significant move towards restorative justice, or a recipe for unintended consequences ? », *Criminal Law Review*, 2000, pp. 13-15.

²⁸⁷ Youth Justice Board, *Intensive Supervision and Surveillance Programme : The final report*, [en ligne], 2005, p.30. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Resources/Downloads/ISSP%20the%20final%20report.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 40. Voir également NACRO, *A Better Alternative : Reducing child imprisonment* [en ligne], 2005. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2005040500.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].

²⁹⁰ « [...] un esprit de plus en plus punitif au sein de la justice pour les jeunes », in NACRO, *Reducing Custody : A systematic approach*, *op. cit.*

²⁹¹ Cf. par exemple, Barry Goldson, *op. cit.* ; John Muncie, « Institutionalized Intolerance : Youth justice and the 1998 Crime and Disorder Act », *Critical Social Policy*, 1999, vol 19, n° 2 : 147-175 ; John Pitts, *The New Politics of Youth Crime : Discipline or Solidarity ?*, Basingstoke, Palgrave, 2001.

²⁹² Mark Oaten, « We Need More Progressive Solutions », *Safer Society*, NACRO, printemps 2005, n° 24 : 6-7.

tendance à avoir peur des jeunes et à les tenir pour responsables de la criminalité et des comportements antisociaux²⁹³. La conséquence pratique de ce discours est ce que John Pitts, criminologue britannique, a nommé la *dejuvenalisation*²⁹⁴, c'est-à-dire l'érosion des protections spéciales pour les jeunes délinquants, telles que l'abolition du principe de *doli incapax*, et l'empiétement du système pénal adulte sur celui des jeunes. En 2007, l'administration néo-travailliste est même allée jusqu'à proposer que tout enfant soit soumis à des examens périodiques au cours de son développement afin d'identifier les futurs délinquants²⁹⁵. La *dejuvenalisation* marque une rupture nette avec l'orthodoxie pénale en vigueur depuis le milieu du XIX^e siècle, d'après laquelle les jeunes délinquants doivent être soumis à un régime spécial, si possible complètement en dehors du système pénal. Barry Goldson, expert sur le système pénal pour jeunes, a cité l'augmentation de 800 % du nombre des jeunes âgés de moins de 15 ans incarcérés depuis 1992 avant de corroborer son affirmation suivante : « When the gloss and glitter of new initiatives are stripped away, the hallmark of contemporary youth justice is a crude punitive correctionalism²⁹⁶. »

Or, David Smith prétend qu'il faut se méfier des critiques de la politique de justice juvénile du *New Labour* qui mettent l'accent sur son aspect punitif. Selon lui, ces critiques sont erronées dans la mesure où elles se concentrent sur la rhétorique plus que sur l'impact de ces politiques telles qu'elles sont appliquées en réalité²⁹⁷. Un rapport indépendant publié par le *Centre for Crime and Justice Studies* à King's College, Londres, vient pourtant de corroborer les craintes des détracteurs, tout en s'appuyant sur des preuves statistiques²⁹⁸. Le rapport audite les premiers dix ans de la politique de justice juvénile du *New Labour*, comparant les buts aux résultats. Le rapport conclut qu'en dépit de l'accent mis sur la prévention de la criminalité, 64 % du budget du YJB a été consacré à la détention des jeunes délinquants²⁹⁹ (seuls 5 % du budget financent la nouvelle alternative à l'incarcération, l'ISSP³⁰⁰). En effet, alors que le YJB vise à réduire par 10 % le nombre de jeunes sous écrou en Angleterre et au pays de Galles, ce chiffre a augmenté de 8 % entre mars 2005 et février 2008³⁰¹. C'est cette tendance croissante vers la criminalisation des enfants et des jeunes qui a poussé Rod Morgan, le président du YJB d'avril 2004 à février 2007, à démissionner de son poste³⁰². D'ailleurs, le rapport établit que l'accent mis sur la criminalisation est en

²⁹³ BBC, « British adults "fear youngsters" », *BBC News* [en ligne], 22 octobre 2006. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/6074252.stm [page consultée le 17 mai 2007].

²⁹⁴ John Pitts, *op. cit.*, p. 48.

²⁹⁵ Alan Travis, « Every child to be screened for risk of turning criminal under Blair justice plan », *The Guardian*, [en ligne], 28 mars 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,2044296,00.html> [page consultée le 17 mai 2007].

²⁹⁶ « Lorsqu'on retire le lustre et l'éclat des nouvelles initiatives, le sceau contemporain de la justice pour les jeunes est un "correctionalisme" brut et punitif. » In Barry Goldson, « Authoritarian Drift », *Safer Society*, NACRO, hiver 2004, n° 23, pp. 27-28.

²⁹⁷ David Smith, *op. cit.*, pp. 229-230.

²⁹⁸ Enver Solomon et Richard Garside, *Ten Years of Labour's Youth Justice Reforms : An independent audit*, Centre for Crime and Justice Studies, mai 2008 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimeandjustice.org.uk/opus647/youthjusticeaudit.pdf> [page consultée le 4 juin 2008].

²⁹⁹ *Ibid.*, p. 22.

³⁰⁰ *Ibid.*, p. 24.

³⁰¹ *Ibid.*, p. 48.

³⁰² Communication personnelle avec Rod Morgan, le 22 mai 2008. Voir annexe.

train de détourner le financement des services sociaux, de la santé et de l'éducation³⁰³. En effet, le YJB n'a pas réussi à atteindre ses buts concernant le nombre de jeunes sans abri, l'abus de substances toxiques et l'éducation³⁰⁴. Par conséquent, le rapport conclut :

Investment in the youth justice system [...] has not simply been provided to respond in a more coordinated, efficient and effective way to children who get in to trouble with the law, but has been necessary to resource formal criminal justice led responses to children who behave in disruptive and challenging ways

305

b) Le filet pénal se resserre

Ce ne sont pas que les jeunes délinquants qui sont de plus en plus criminalisés mais également leurs parents. Cette tendance n'est pas entièrement nouvelle : les parents ont toujours été tenus pour responsables du mauvais comportement de leurs enfants³⁰⁶.

Déjà, au XIX^e siècle, on oblige les parents à contribuer aux frais d'incarcération de leurs enfants dans les nouvelles écoles réformatrices et, en 1901, la loi sur les jeunes délinquants (*The Youthful Offenders Act*) renforce les pouvoirs qu'ont les tribunaux d'exiger ces contributions³⁰⁷. D'après Radzinowicz, cela s'explique par le désir des autorités de renforcer la responsabilité parentale³⁰⁸. La loi sur les enfants et les jeunes de 1933 (*The Children and Young Persons Act*), qui prévoit que les parents doivent payer les frais judiciaires encourus par leurs enfants, est étendue par les lois sur la justice criminelle de 1961, de 1982 et de 1991. Les parents sont désormais tenus de régler les dommages et intérêts, les indemnités et les amendes de leurs enfants. Depuis 2004, ils sont également contraints de payer la *Penalty Notice for Disorder*, amende créée par la loi sur la justice criminelle et la police de 2001 (*The Criminal Justice and Police Act*), qui peut être appliquée à tout enfant ayant plus de 10 ans pour un éventail très large de comportements³⁰⁹. En 2002, le Premier ministre a même proposé de supprimer les allocations familiales aux parents des délinquants récidivistes et des jeunes qui font l'école buissonnière³¹⁰. Alors que cette proposition particulière n'a jamais été appliquée, Patricia Amos, une mère de deux filles adolescentes, a été incarcérée en 2002, aux termes de la loi sur l'éducation de 2000 (*The*

³⁰³ Enver Solomon et Richard Garside, *op. cit.*, p. 26.

³⁰⁴ *Ibid.*, pp. 53-64.

³⁰⁵ « *L'investissement dans le système de la justice pour les jeunes [...] n'objecte pas seulement de répondre d'une manière plus organisée, efficace et effective aux jeunes qui ont des démêlés judiciaires, mais d'apporter une nécessaire réponse formelle aux enfants qui vivent en rupture et dans le défi.* » *Ibid.*, p. 52.

³⁰⁶ Barry Goldson et Janet Jamieson, « Youth Crime, the 'Parenting Deficit' and State Intervention : A Contextual Critique », *Youth Justice*, 2002, vol. 2, n° 2, pp. 83-85.

³⁰⁷ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, pp. 210-211.

³⁰⁸ *Ibid.*, pp. 210.

³⁰⁹ Voir *infra*, pp. 101-105.

³¹⁰ Michael Tonry, *op. cit.*, p. 49.

Education Act), pour avoir manqué à son devoir d'assurer que ses enfants aillent à l'école de façon régulière³¹¹.

Les parents ont longtemps été obligés de promettre officiellement de surveiller leurs enfants et, depuis 1991, de les accompagner devant le tribunal. Cependant, il s'est produit une certaine rupture avec le passé dans la mesure où l'État a adopté une attitude de plus en plus stricte à l'égard des parents qu'il juge défaillants. Pendant la plupart du XX^e siècle, on a mis l'accent sur le besoin d'établir un dialogue entre les autorités locales et les parents afin d'éviter le recours au système pénal. Cette philosophie était manifeste dans le rapport officiel *Crime : A Challenge to Us All* de 1964, qui soulignait que le déclenchement de poursuites criminelles serait le dernier recours après que toute autre option aura été épuisée et, le cas échéant, l'assistance sociale à la famille devait être le but primordial du *Family Court*³¹². Le discours dominant aujourd'hui est toutefois très différent, le système pénal étant souvent le premier recours des autorités. En effet, la *Parenting Order*, créée par la loi de 1998, impose au parent d'un mineur délinquant le devoir d'assister à un stage d'éducation parentale. Un refus de respecter les termes de cet ordre du droit civil peut déclencher des poursuites judiciaires. Cependant, le but de ces ordonnances n'est pas de criminaliser les parents mais plutôt de les soutenir et de les aider à contrôler leurs enfants³¹³. Certains chercheurs considèrent que ces ordonnances peuvent représenter une opportunité utile pour les parents³¹⁴. En effet, une étude réalisée pour le *Youth Justice Board* a établi que la grande majorité (93 %) des parents soumis à ces ordonnances a trouvé que ces stages leur étaient utiles ou plutôt utiles³¹⁵. Néanmoins, l'ordonnance a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment de la part de l'expert en justice juvénile, Barry Goldson, qui considère l'ordonnance comme un substitut à l'aide sociale, ce qui rime à « the criminalisation of welfare need »³¹⁶. Autrement dit, il affirme que l'aide sociale pour les parents a désormais un côté punitif et davantage stigmatisant. Ce qui est certain est que le *parenting order* représente une nouvelle intrusion, même limitée, du droit pénal dans la vie privée de la famille.

Ces dernières années ont également vu un nombre croissant de personnes être prises au piège du filet pénal pour des délits liés à la drogue. La position de la loi vis-à-vis de la drogue a toujours été sujette à de vives polémiques. Les premières lois tentant de criminaliser l'utilisation de la drogue sont votées à la fin du XIX^e siècle, en partie afin de protéger les intérêts commerciaux des entreprises pharmaceutiques, mais surtout afin d'apaiser la panique publique concernant la corruption des jeunes femmes par l'opium³¹⁷. Dans les années 1960, on s'inquiète surtout de l'effet de la drogue sur

³¹¹ Staff and Agencies, « Mother jailed for daughters' truancy », *The Guardian* [en ligne], le 13 mai 2002. Disponible sur : <http://education.guardian.co.uk/schools/story/0,,714882,00.html> [page consultée le 15 mai 2007].

³¹² Labour Party Study Group, *Crime : A Challenge to Us All*, *op. cit.*

³¹³ Home Office, *No More Excuses*, *op. cit.*

³¹⁴ Clem Henricson, John Coleman et Debi Roker, « Parenting in the Youth Justice Context », *The Howard Journal of Criminal Justice*, 2000, vol. 39, n° 4 : 325-338.

³¹⁵ Deborah Ghate et Marcelo Ramella, *Positive Parenting : The National Evaluation of the Youth Justice Board's Parenting Programme* [en ligne], Policy Research Bureau, septembre 2002, p. 37. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Resources/Downloads/PositiveParenting.pdf> [page consultée le 4 juin 2008].

³¹⁶ « [...] la criminalisation des besoins sociaux », in Barry Goldson and Janet Jamieson, *op. cit.*, p. 91.

³¹⁷ John Briggs *et al.*, *op. cit.*, pp. 205-206.

la moralité des jeunes : 1967 représente l'apogée de la panique publique à propos de la drogue avec l'arrestation de Mick Jagger et la création des brigades régionales des stupéfiants³¹⁸. Par conséquent, toutes les tentatives pour libéraliser la loi concernant les drogues, et notamment les recommandations du *Wootton Report* de 1968 (*The Report of the Hallucinogens Sub-Committee of the Advisory Committee on Drug Dependence*) d'opérer une distinction plus nette entre la vente et la simple possession de marijuana et de reclasser le cannabis dans une autre catégorie que celles des drogues dangereuses, sont rejetées par le gouvernement Wilson³¹⁹. Callaghan, le ministre de l'Intérieur de l'époque, attribue le rapport à l'influence néfaste du « soft-drugs lobby » (le lobby pro-drogues douces)³²⁰. Pendant cette période, la panique au sujet des drogues est fortement liée à celle concernant la *permissive society* et à la crainte que l'ordre et l'autorité traditionnelle sont menacés³²¹. Plus récemment, le discours public a tendance à lier la drogue plus directement à la criminalité. Bien qu'elle reconnaisse que tous les toxicomanes ne sont pas des délinquants, la commission ministérielle d'enquête de 2002 a établi qu'il y a trois types de criminalité qui sont liés à la drogue : la criminalité organisée, les délits commis afin de gagner l'argent nécessaire pour se procurer de la drogue et les crimes de violence³²². Même si le cannabis a été ré-catégorisé en 2004 afin d'assurer que la simple possession ne serait plus une infraction passible d'arrestation, le nombre de personnes emprisonnées pour infraction liée à la drogue n'a cessé d'augmenter depuis 1994. D'après un rapport de la *UK Drug Policy Commission* – une organisation non-partisane établie en avril 2007 pour étudier la politique britannique sur la drogue – le taux d'incarcération annuel a augmenté de 111 % et la longueur des peines de 29 %³²³.

Il est vrai que le gouvernement britannique actuel a mis l'accent sur le besoin d'encourager davantage les programmes de traitement ; le troisième rapport de la commission d'enquête sur la politique intérieure affirme ainsi : « If there is any single lesson from the experience of the last 30 years, it is that policies based wholly or mainly on enforcement are destined to fail³²⁴. » Néanmoins, les mesures destinées à favoriser le traitement des toxicomanes ont souvent été coercitives. Par exemple, la *Drug Treatment and Testing Order*, créée par la loi sur le crime et le désordre de 1998, a été conçue comme une alternative à la détention, mais les conditions très exigeantes imposées au délinquant – l'obligation de se soumettre à des contrôles anti-dopage réguliers et d'assister à des programmes de traitement pour une période variant de six mois à trois ans – font qu'en 2003

³¹⁸ Stuart Hall, Chas Critcher, Tony Jefferson, John Clarke et Brian Roberts, *Policing the Crisis : Mugging, the State, and Law and Order*, Londres, Macmillan, 1978, pp. 239-240.

³¹⁹ *Ibid.*, p. 250.

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics*, Londres, Routledge, 2005.

³²² The Select Committee on Home Affairs, Third Report, *The Government's Drug Policy : Is it working ?* [en ligne], mai 2002. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200102/cmselect/cmhaff/318/31802.htm> [page consultée le 5 mai 2007].

³²³ Peter Reuter et Alex Stevens, *An Analysis of UK Drug Policy: Executive Summary* [en ligne], UK Drugs Policy Commission, avril 2007. Disponible sur : <http://www.ukdpc.org.uk/docs/UKDPC%20drug%20policy%20review%20exec%20summary.pdf> [page consultée le 4 mai 2007].

³²⁴ « S'il y a une seule leçon à tirer de l'expérience des trente dernières années, c'est que les politiques fondées exclusivement ou principalement sur l'application stricte de la loi sont vouées à l'échec. » In The Select Committee on Home Affairs, *The Government's Drug Policy*, *op. cit.*

86 % des personnes qui avaient commencé une ordonnance ne la respectaient pas³²⁵. À partir d'avril 2005 le nouveau *Drug Rehabilitation Requirement* a progressivement remplacé le DTTO. Il est semblable à la DTTO mais il peut désormais faire partie d'une des conditions d'une *Single Community Order*, ce qui veut dire qu'il s'étend à un groupe de personnes encore plus large qu'auparavant. Se servir du système de justice pénale pour contraindre les toxicomanes à se soumettre aux programmes de traitement implique un fort risque de criminalisation, risque qui a été exacerbé par la loi sur la drogue de 2005 (*The Drugs Act*) qui prévoit que la police puisse pratiquer sur les personnes arrêtées des tests de dépistage à la cocaïne et à l'héroïne. La conséquence en est que l'on peut condamner quelqu'un non seulement pour son infraction mais également pour sa toxicodépendance.

Le durcissement de la loi à l'égard des infractions liées à la drogue touche davantage les femmes : en 2003, 13 % des femmes envoyées en prison ont commis une telle infraction, contre 7 % des hommes³²⁶. Étant donné que les peines sont plus lourdes que celles pour d'autres délits, 41 % de la population carcérale féminine totale est écroué pour des délits liés à la drogue³²⁷. Pourtant, le nombre croissant de femmes incarcérées suscite de plus en plus d'inquiétudes, la population carcérale ayant augmenté de 173 % pour les femmes comparée à 50 % pour les hommes entre 1992 et 2002³²⁸. Qui plus est, on attend une augmentation d'encore 21 % en 2009³²⁹, ceci malgré le fait que de nombreuses personnes, de Juliet Lyon du *Prison Reform Trust*³³⁰ à Cherie Booth³³¹, la femme du Premier ministre, aient demandé que l'on réduise cette population de façon significative. Il semblerait que la loi s'est toujours montrée très stricte à l'égard des crimes perpétrés par des femmes, la criminalité allant à l'encontre de tout ce que l'on considérerait comme symbole de féminité³³². Si l'on a actuellement tendance à infliger des peines de plus en plus lourdes aux femmes, il faut néanmoins garder une vision historique de ce phénomène car, selon Briggs *et al.*, la population carcérale féminine était quatre fois plus élevée au XIX^e siècle qu'en 1996³³³. Pourtant, étant donné son augmentation constante depuis 1992 il est fort possible que la population commence aujourd'hui à être comparable à celle du passé. En ce sens, on pourrait considérer que la politique pénale est peut-être aussi punitive à l'égard des femmes qu'elle l'était au XIX^e siècle, mais sans doute davantage que pour la plupart du XX^e siècle, dans la mesure où elle prend à son filet de plus en plus de femmes.

³²⁵ Controller and Auditor General, *The Drug Treatment and Testing Order : Early lessons* [en ligne], HC366, National Audit Office, 26 mars 2004, p. 7. Disponible sur : http://www.nao.org.uk/publications/nao_reports/03-04/0304366.pdf [page consultée le 9 mai 2007].

³²⁶ Home Office, *Statistics on Women and the Criminal Justice System* [en ligne], 2003, p. 34. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/s95women03.pdf> [page consultée le 9 mai 2007].

³²⁷ *Ibid.*, p. 35.

³²⁸ *Ibid.*, p. 33.

³²⁹ *Ibid.*, p. 34.

³³⁰ Cf. par exemple, Juliet Lyon, « Our social dustbins », *The Guardian* [en ligne], 14 mars 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/story/0,,2033259,00.html> [page consultée le 4 mai 2007].

³³¹ Cf. par exemple, Eric Allison, « Cherie Booth : keep women out of jail », *The Guardian* [en ligne], 13 mai 2004. Disponible sur <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/story/0,,2033259,00.html> [page consultée le 4 mai 2007].

³³² John Briggs *et al.*, *op. cit.*, p. 183.

³³³ *Ibid.*

Les personnes participant à des manifestations sont également davantage criminalisées par la nouvelle législation de l'administration travailliste. Le droit de manifester a toujours été un sujet de préoccupation pour les gouvernements cherchant à renforcer leur autorité. Déjà, aux XVIII^e et XIX^e siècles, de nombreuses lois répressives visant à restaurer l'ordre public sont votées, notamment les *Combination Acts* de 1779 (qui ont interdit aux ouvriers de se réunir dans un but commun) et les *Six Acts* votés dans le sillage de Peterloo (une série de lois adoptées fin 1819 dans l'objectif d'écarter le risque de révolution, telles que la limitation du droit d'assemblée). Au XX^e siècle, suite aux nombreux affrontements entre les manifestants des Marches de la faim (*Hunger Marches*) et la police, et entre des groupements fascistes et antifascistes, la première loi concernant explicitement l'ordre public est votée en 1936 (*The Public Order Act*)³³⁴. La loi dans ce domaine reste inchangée jusqu'aux années 1980 lorsque le gouvernement Thatcher fait voter la nouvelle loi sur l'ordre public de 1986. L'article 14 de la loi crée pour la première fois un pouvoir légal permettant d'imposer des conditions aux rassemblements publics. Un tel rassemblement est défini comme « an assembly of twenty or more persons in a public place which is wholly or partly in the open air »³³⁵.

Les commentateurs de l'époque s'inquiètent que ce pouvoir puisse s'appliquer à un éventail de comportements très large, notamment aux piquets de grève³³⁶, mais c'est sous le New Labour que le droit de rassemblement public est limité de la façon la plus significative. D'abord, l'article 57 de la loi sur les comportements antisociaux de 2003 (*The Anti-Social Behaviour Act*) réduit de vingt à deux le nombre de personnes qui doivent être présentes pour que l'on puisse considérer qu'il y a rassemblement public. Ensuite, le gouvernement britannique actuel obtient le droit d'interdire les manifestations dans certains endroits réservés, tels que le kilomètre carré autour de *Parliament Square* à Londres, par l'article 132 de la loi sur le crime organisé et la police de 2005 (*Serious Organised Crime and Police Act*). Cette même loi modifie la définition du harcèlement prévue par la loi de 1997 (*The Protection from Harassment Act*) afin qu'elle s'applique au harcèlement de deux personnes ou plus. Selon le journaliste, écrivain et activiste politique et environnemental, George Monbiot, cette loi pourrait facilement être appliquée aux manifestants³³⁷. En outre, la loi sur la violation de propriété est également étendue de telle manière qu'elle puisse s'appliquer à ces derniers.

Quelques années auparavant, l'article 68 de la loi sur la justice pénale et l'ordre public de 1994 (*Criminal Justice and Public Order Act*) avait créé l'infraction d'intrusion aggravée (*aggravated trespass*). Fait révélateur, le « gouvernement fantôme » travailliste n'avait pas fait opposition à cette loi, qualifiée d'« authoritarian juggernaut » (mastodonte autoritaire) par des criminologues oxfordiens³³⁸. Au contraire, Tony Blair avait imposé un *three-line*

³³⁴ Geoffrey Pearson, *op. cit.*, p. 38.

³³⁵ « [...] une assemblée de vingt personnes ou plus dans un lieu public qui est entièrement ou partiellement ouvert ».

³³⁶ Peter Wallington, « Some Implications for the Policing of Industrial Disputes [and the Public Order Act 1986] », *Criminal Law Review*, 1987, p. 189.

³³⁷ George Monbiot, « Protest is criminalised and the huffers and puffers say nothing », *The Guardian* [en ligne], 4 octobre 2005. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/Columnists/Column/0,,1584140,00.html> [page consultée le 8 mai 2007].

³³⁸ Carolyn Hoyle and David Rose, *op. cit.*, p. 78.

*whip*³³⁹ – il a exigé que les ministres travaillistes assistent au vote et s'abstiennent sous peine de sanctions³⁴⁰. Une fois au pouvoir, les néo-travaillistes ont même amendé la loi afin de supprimer l'article qui limitait son application aux intrusions qui ont lieu en plein air (cf. article 59(2) de la loi de 2003 sur le comportement antisocial). L'étendue de la loi modifiée de 1994 est désormais très large : en 2005, elle a été invoquée pour arrêter six étudiants de l'université de Lancaster qui distribuaient des tracts lors d'une rencontre entre le personnel de l'université et des représentants de grandes entreprises comme BAE Systems, Shell et Unilever pour discuter de la commercialisation de la recherche universitaire³⁴¹. *Liberty*, l'organisation caritative qui cherche à protéger les droits civiques, soutient que la police s'est également servie de la législation anti-terroriste – précisément de l'article 44 de la loi sur le terrorisme de 2000 (*The Terrorism Act*) qui lui permet d'arrêter, de fouiller et de disperser des personnes qu'ils soupçonnent de terrorisme – pour empêcher des militants pacifistes de manifester devant les bases militaires de la *Royal Air Force*³⁴². *Liberty* exprime également ses inquiétudes concernant la loi sur le terrorisme de 2006 qui crée des « unacceptably broad speech offences »³⁴³, criminalisant des individus et des organisations dont les déclarations risquent d'inciter ou de glorifier les actes de terrorisme (l'article 1). D'après *Liberty*, cette loi criminalise des propos imprudents tout en interdisant des regroupements politiques non-violents³⁴⁴. Downes et Morgan avaient sans doute raison d'affirmer que « New Labour are more removed from the world of civil disobedience than at any point in party history »³⁴⁵.

L'invocation des lois anti-terroristes contre les manifestants vient confirmer que ce ne sont pas seulement les actes qui sont criminalisés, mais également les personnes. Cette tendance est grandement accentuée par la création des « ordonnances de contrôle » (*control order s*) avec la loi sur la prévention du terrorisme de 2005 (*Prevention of Terrorism Act*), qui placent en résidence surveillée ceux que le ministre de l'Intérieur soupçonne d'actes de terrorisme. Cela signifie la détention sans procès, renversant ainsi le principe selon lequel on est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Il est bien connu que de tels pouvoirs « exceptionnels » – l'internement – ont été invoqués en Irlande du Nord de 1971 à 1975 (la loi n'a été abrogée qu'avec la signature de l'accord de paix de 1998), mais la mise en place de mesures similaires en Grande-Bretagne est exceptionnelle. Même si neuf Britanniques seulement ont été soumis à une ordonnance de contrôle depuis

³³⁹ Le terme *whip* est ici utilisé pour faire référence à l'ordre donné par le Parti travailliste à ses membres d'assister et de prendre part au vote à la chambre des Communes. Ces *whips* sont classés selon leur importance de un à trois. Un *three-line whip* indique que le vote est d'importance primordiale et que chaque membre du parti doit y participer en fonction des directives du parti.

³⁴⁰ Carolyn Hoyle and David Rose, *op. cit.*, pp. 78-9. Selon Hoyle et Rose, l'abstention des travaillistes et leur refus de s'opposer à la loi de 1994 était signe qu'ils commençaient à accepter les grandes lignes de la politique pénale des conservateurs même s'ils n'osaient pas encore la soutenir publiquement.

³⁴¹ George Monbiot, *op. cit.*

³⁴² *Liberty, Casualty of War : 8 Weeks of Counter-terrorism in Rural England* [en ligne], Liberty, juillet 2003. Disponible sur : <http://www.liberty-human-rights.org.uk/publications/pdfs/casualty-of-war-final.pdf> [page consultée le 8 mai 2007].

³⁴³ « [...] délits de discours inacceptablement élargis », in *Liberty, « Terrorism Act 2006 »* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.liberty-human-rights.org.uk/issues/6-free-speech/terrorism-act-2006/index.shtml> [page consultée le 8 mai 2007].

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ « [...] le *New Labour* est actuellement plus éloigné du milieu de la désobéissance civique qu'à tout autre moment de son histoire », in David Downes et Rod Morgan, « The British General Election 2001 : The centre right consensus », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 1, p. 91.

mars 2007³⁴⁶, la loi a des implications plus larges : étant donné son incompatibilité avec la Convention européenne des Droits de l'homme, elle pourrait créer un mauvais précédent pour le respect de ces droits ; deuxièmement, elle contribue à la création d'un climat de soupçon. En effet, le huitième rapport du comité mixte sur les droits de l'homme a établi que l'ordonnance ne respecte ni l'article 5 sur le droit à la liberté ni l'article 6(1) sur le droit à un procès équitable³⁴⁷. D'ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2005, le tribunal de grande instance a annulé des ordonnances infligées par le ministre de l'Intérieur à trois occasions différentes (le 28 juin 2006, le 16 février 2007, le 4 avril 2007), jugeant qu'elles ne respectaient pas le droit à la liberté. En mai 2006, suite à la décision du tribunal de grande instance d'empêcher l'expulsion de neuf réfugiés de nationalité afghane arrêtés pour détournement d'avion en 2000, Tony Blair a écrit à John Reid pour proposer que le gouvernement britannique ait le droit d'annuler de telles décisions qui interprètent la convention européenne d'une manière qui, d'après lui, ne correspond pas à l'interprétation d'autres pays européens³⁴⁸. Par la suite, lors d'un discours prononcé seulement quelques jours plus tard, John Reid a affirmé : « Any court judgement that puts the human rights of foreign prisoners ahead of the human right to safety and security of the millions of UK citizens is a wrong decision – full stop, no qualifications³⁴⁹. »

Ce climat de soupçon a probablement contribué aussi à la criminalisation des demandeurs d'asile. Le gouvernement s'est joint à la presse populaire pour affirmer que beaucoup d'entre eux abusent du système : le plan stratégique, *Confident Communities in a Secure Britain*, publié en 2004, consacre tout un chapitre à « Robust action to prevent abuse of the asylum system and illegal immigration »³⁵⁰. D'après la loi sur l'immigration et le droit d'asile de 2002 (*The Immigration and Asylum Act*), le ministre de l'Intérieur peut placer tout demandeur d'asile, à l'exception d'un mineur non-accompagné, en détention pour une période maximale de 14 jours, criminalisant ainsi un grand nombre de personnes pour ce qu'ils sont plutôt que pour ceux qu'ils ont fait.

Les origines les plus récentes de cette tendance à criminaliser des pans entiers de la population jugés indésirables remontent à la loi de 1994 qui visait à supprimer les activités de ceux qui s'installent illégalement dans un lieu inoccupé : les nomades, les tsiganes, les *squatters* et la communauté des *ravers*. Le célèbre professeur de droit anglais, A. T. H. Smith, a déclaré à propos de cette loi : « In its final garb, the Act represents a comprehensive toughening up of the law relating to those with marginal or somewhat

³⁴⁶ Press Association, « Nine UK citizens now under control orders », *The Guardian* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/terrorism/story/0,,2040307,00.html> [page consultée le 9 mai 2007].

³⁴⁷ Joint Committee on Human Rights, *Eighth Report* [en ligne], 28 février 2007. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/jt200607/jtselect/jtrights/60/6002.htm> [page consultée le 9 mai 2007].

³⁴⁸ Ned Temko et Jamie Doward, « Revealed : Blair attack on human rights law », *The Observer* [en ligne], 14 mai 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/humanrights/story/0,,1774443,00.html> [page consultée le 9 mai 2007].

³⁴⁹ « Toute décision qui place les droits des détenus étrangers au-dessus du droit à la sûreté et à la sécurité de millions de citoyens britanniques est une mauvaise décision – un point c'est tout, sans exception. » In David Fickling, « Reid : Public safety takes priority over civil liberties », *The Guardian* [en ligne], 17 mai 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1776917,00.html> [page consultée le 9 mai 2007].

³⁵⁰ « Des mesures strictes afin d'empêcher l'abus du système du droit d'asile et l'immigration illégale. » In Home Office, *Confident Communities in a Secure Britain : The Home Office Strategic Plan 2004-8* [en ligne], Cm 6287, 2004. Disponible sur : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm62/6287/6287.pdf> [page consultée le 8 mai 2007].

unorthodox life-styles³⁵¹. » Une nouvelle fois, les néo-travailleurs ont essayé de se montrer encore plus sévères que le parti conservateur, et, en 1995, le futur ministre de l'Intérieur du gouvernement Blair, Jack Straw, a promis de « reclaim the streets for the law-abiding citizen » (« rendre les rues aux citoyens respectueux des lois ») en s'attaquant aux « squeegee merchants » – ceux qui nettoient les pare-brises des voitures immobilisées au feu rouge en échange de quelques pièces de monnaie – aussi qu'aux « aggressive beggars » (mendiants agressifs)³⁵². Tenant parole, il a introduit en 1998 la loi sur le crime et le désordre qui permet de criminaliser de tels comportements jugés antisociaux. Pourtant, ces actes ne relevant pas du domaine du droit pénal, il fallait les criminaliser par la petite porte en s'appuyant sur le droit civil. Il s'agit ici de la criminalisation indirecte.

ii) La criminalisation indirecte

En dépit de l'extension importante du domaine du droit pénal, le gouvernement actuel considère que « the usual process of the criminal law » (le processus habituel du droit pénal) est « hopelessly inadequate » (complètement inadapté) face à certains problèmes comme celui des comportements antisociaux³⁵³, considérés par le Premier ministre comme un « scourge » (« un véritable fléau »)³⁵⁴. Par conséquent, il a eu recours au droit civil, créant de nouvelles ordonnances, telles la célèbre *Anti-Social Behaviour Order* (ASBO), la *Dispersal Order* ou la *Penalty Notice for Disorder* (PND), dont le non-respect pourrait entraîner des poursuites judiciaires et finalement l'incarcération. Nous étudierons tout d'abord l'ASBO.

a) La criminalisation au moyen de l'ASBO

Tony Blair évoque publiquement le comportement antisocial pour la première fois en 1988, dans un article publié dans *The Times*³⁵⁵. À cette époque, il le définit principalement comme le comportement violent, notamment celui des gangs, mais, au fil des années, sa définition s'élargit de façon significative jusqu'au point actuel où elle inclut presque tout comportement jugé indésirable. La loi qui crée l'ordonnance de lutte contre les comportements antisociaux – l'ASBO – est délibérément formulée de façon très floue, laissant l'interprétation libre à ceux qui veulent invoquer une telle ordonnance. D'après l'article 1(1)(a) de la loi sur le crime et le désordre de 1998, une personne a agi de manière antisociale lorsqu'elle s'est comportée « in a manner that caused or was likely to cause harassment, alarm or distress to one or more persons not of the same household as himself »³⁵⁶. La liste des comportements susceptibles de tomber sous le coup de cette définition est quasiment inépuisable, comme

³⁵¹ « Dans sa version finale, la loi montre un durcissement systématique de la législation à l'égard de ceux qui mènent une existence marginale ou peu orthodoxe. » In A. T. H. Smith, « The Public Order Elements [of the Criminal Justice and Public Order Act 1994] », *Criminal Law Review*, 1995, p. 19.

³⁵² Cité par Nick Cohen, « How Blair put 30,000 more in jail », *The New Statesman* [en ligne], 16 décembre 2002. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/200212160011> [page consultée le 8 mai 2007].

³⁵³ Tony Blair, paroles prononcées lors d'un débat avec Henry Porter, « Britain's liberties : The great debate », *op. cit.*. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/humanrights/story/0,,1759513,00.html> [page consultée le 8 mai 2007].

³⁵⁴ Tony Blair, « Prime Minister's speech on anti-social behaviour at the QEII centre, London », [en ligne], 14 octobre 2003. Disponible sur : <http://www.number-10.gov.uk/output/Page4644.asp> [page consultée le 8 mai 2007].

³⁵⁵ Tony Blair, article sur les comportements antisociaux, *The Times*, le 12 avril 1988. Disponible sur le site internet du 10 Downing Street : <http://www.number10.gov.uk/output/Page1.asp> [page consultée le 17 mai 2007].

³⁵⁶ « [...] d'une manière entraînant ou susceptible d'entraîner une vexation, une inquiétude ou une gêne grave pour une ou plusieurs personnes n'appartenant pas à sa maisonnée ». (*Mes italiques*)

l'application de la loi le prouve. Même le ministère de l'Intérieur a eu du mal à définir le comportement antisocial – un rapport officiel de 2004 admet ainsi : « The subjective nature of the concept makes it difficult to identify a single definition of anti-social behaviour³⁵⁷. » Le même rapport publie une typologie, établie par la *Research Development and Statistics Directorate*³⁵⁸, de tous les comportements jugés antisociaux par les *Crime and Disorder Reduction Partnerships* (CDRP)³⁵⁹, le gouvernement et le public³⁶⁰. La dernière version de cette typologie est reproduite (avec traduction) ci-dessous (fig. 6).

D'après le *British Crime Survey* de 2005-2006, le plus grand problème de comportement antisocial est « teenagers hanging around on the streets » (des adolescents traînant dans la rue), ce qui suggère que le seuil à ne pas dépasser avant qu'un comportement soit considéré antisocial est beaucoup plus bas qu'en 1988 lorsque Tony Blair a écrit son article pour *The Times*. En effet, des ASBO ont été appliquées à de nombreuses infractions légères : une fille sourde s'est vue interdire de cracher dans un lieu public ; on a interdit à un homme âgé de 87 ans d'être sarcastique avec ses voisins ; une jeune femme de 23 ans qui a essayé à plusieurs reprises de se suicider a eu une ASBO lui interdisant de s'approcher des voies ferroviaires, des ponts, des fleuves et des parkings à niveaux multiples ; une écossaise s'est vue interdire d'aller ouvrir la porte en ne portant que ses sous-vêtements ; il a été interdit à une personne sans domicile fixe de mendier ; on a interdit à une fille âgée de 15 ans atteinte du syndrome de Tourette de jurer en public³⁶¹... Certaines de ces personnes ont été incarcérées, toute personne soumise à une ASBO risquant une peine d'incarcération d'un maximum de cinq ans pour avoir enfreint leur ordonnance (qui dure un minimum de deux ans).

D'après une étude sur la stratégie du gouvernement pour s'attaquer au comportement antisocial effectuée par l'*Audit Commission* – l'audit du gouvernement britannique –, 55 % de son échantillon n'a pas respecté les conditions de leurs ordonnances³⁶². Ceci peut s'expliquer par le fait que les conditions imposées sont faciles à enfreindre : elles peuvent consister en une simple interdiction de fréquenter un lieu ou un quartier ou de s'associer avec certaines personnes, l'imposition de couvre-feux, ou n'importe quelle autre condition qui vise à empêcher le comportement antisocial, telle l'interdiction d'être sarcastique envers ses voisins, citée ci-dessus. Étant donné que Matt Foot, un avocat et coordinateur de *ASBO Concern* – une organisation non-partisane fondée en 2005 pour surveiller l'application des ASBO – a estimé que l'on inflige une peine d'incarcération à plus des deux tiers de

³⁵⁷ « La nature subjective du concept de comportement anti-social le rend difficile à circonscrire en une définition unique. » In Home Office, *Defining and Measuring Anti-Social Behaviour*, Home Office Development and Practice Report 26 [en ligne], 2004, p. 3. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs04/dpr26.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].

³⁵⁸ La « Research Development and Statistics Directorate » est la direction britannique des statistiques et du développement de la recherche.

³⁵⁹ Des CDRP sont des partenariats entre la police, les autorités locales, les services de probation, les services sociaux, le secteur privé, les habitants du quartier et les entreprises locales, créés par la loi de 1998 et ayant pour objectif la réduction de la criminalité dans leur localité. Au pays de Galles, ces partenariats sont connus sous le nom de « Community Safety Partnerships ».

³⁶⁰ La définition du public des comportements antisociaux a été relevé par le « British Crime Survey », l'enquête britannique sur la criminalité, basée sur la victimisation, généralement reconnue comme la source statistique la mieux informée.

³⁶¹ Exemples fournis par le National Association of Probation Officers : Fletcher, Harry, *Anti-Social Behaviour Orders : An Analysis of the First Six Years* [en ligne], Londres, National Association of Probation Officers, 2005. Disponible sur : http://www.napo.org.uk/cgi-bin/dbman/db.cgi?db=default&uid=default&ID=110&view_records=1&ww=1 [page consultée le 18 février 2007].

³⁶² National Audit Office, *The Home Office : Tackling Anti-Social Behaviour* [en ligne], 7 décembre 2006, p. 21. Disponible sur : http://www.nao.org.uk/publications/nao_reports/06-07/060799.pdf [page consultée le 18 mai 2007].

ceux qui sont condamnés pour non-respect de leur ASBO³⁶³, l'incarcération représente une possibilité réelle pour les auteurs d'actes non-criminels. Ceci va à l'encontre des recommandations de la *Law Society* – l'organisme représentant les avocats en Angleterre et au pays de Galles – qui a explicitement recommandé que le non-respect d'une ASBO ne devrait pas être utilisé pour punir un comportement en l'absence de preuves suffisantes pour entamer des poursuites criminelles³⁶⁴. Très souvent, les ASBO sont bien utilisées pour faire face aux actes criminels tels que les dégradations, mais cela n'empêche qu'elles visent davantage les comportements non-criminels, surtout ceux des groupes sociaux les plus faibles, ayant ainsi un effet important de *netwidening* : le rapport de la « Audit Commission » a établi que presque 30 % des ASBO infligées étaient pour « nuisance behaviour » (comportement gênant – cf. fig. 6 pour des exemples), alors que seulement 12 % environ étaient pour dégradations criminelles ou actes de vandalisme³⁶⁵.

Les actes commis par les entreprises font rarement l'objet d'une ASBO, même s'il serait facile de prouver qu'ils peuvent être aussi gênants que ceux perpétrés par les individus. D'ailleurs, il existe de solides arguments en faveur de l'utilisation des ASBO à leur égard, à commencer par le fait que les ASBO contournent beaucoup des procédures de protection du droit pénal, telles que le besoin de prouver l'intention coupable (*mens rea*), ce qui est notoirement difficile dans le cas de la délinquance en col blanc³⁶⁶. Toutefois, les ASBO ont été plus souvent invoquées pour protéger les entreprises que pour les poursuivre en justice³⁶⁷, en dehors du cas isolé d'une ASBO remise aux cadres de l'industrie de la musique (en particulier Sony-BMG) pour affichage illégal dans la municipalité de Camden³⁶⁸.

³⁶³ Matt Foot, « Stay indoors and don't do anything », *Socialist Lawyer*, novembre 2004, p. 25.

³⁶⁴ The Law Society, *Memorandum Submitted by the Law Society to the Select Committee of Home Affairs* [en ligne], 15 septembre 2004. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmhaff/80ii/80we25.htm> [page consultée le 21 mai 2007].

³⁶⁵ National Audit Office, *The Home Office : Tackling Anti-Social Behaviour*, op. cit., p. 9.

³⁶⁶ David Whyte, « Punishing Anti-social Business », *New Law Journal*, 2004, p. 1293.

³⁶⁷ *Ibid.*

³⁶⁸ Colin Blackstock, « Flyposting music giants face five year's jail », *The Guardian* [en ligne], 2 juin 2004. Disponible sur : <http://society.guardian.co.uk/crimeandpunishment/story/0,8150,1229590,00.html> [page consultée le 18 mai 2007].

Misuse of public space (usage à mauvais escient de l'espace public)	Disregard for community/ personal well-being (mépris pour le bien-être de la communauté/des personnes)	Acts directed at people (agressions contre les personnes)	Environmental damage (dégradations de l'environnement)
<p>Drug/substance misuse (abus de stupéfiants)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Taking drugs (consommation de drogue) o Sniffing volatile substances (inhalation de substances volatiles) o Discarding needles/ drug paraphernalia (jeter par terre des seringues ou autre ustensiles liés à la drogue) <p>Drug dealing(vente de drogue)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Crack houses (existence d'endroits où l'on peut se procurer de la drogue) o Presence of dealers or users (présence de toxicomanes ou de trafiquants de drogue) <p>Street drinking (consommation d'alcool sur la voie publique)</p> <p>Aggressive begging (mendicité agressive)</p> <p>Prostitution (prostitution)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Soliciting (racolage) o Cards in phone boxes (laisser des cartes de visite dans les cabines téléphoniques) o Discarded condoms (préservatifs abandonnés) <p>Kerb crawling (séduction au volant)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Loitering (racolage) o Pestering residents (harcèlement des résidents) <p>Illegal campsites (camping sauvage)</p> <p>Vehicle-related nuisance (désagréments liés aux véhicules)</p>	<p>Noise (bruit)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Noisy neighbours (voisins bruyants) o Noisy cars/motorbikes (véhicules bruyants) o Loud music (musique forte) o Alarms : persistent ringing/malfunction (sonnettes d'alarme : sonnerie/mauvais fonctionnement récurrents) o Noise from pubs/clubs (bruit provenant des bars/boîtes de nuit) o Noise from business/ industry (bruit provenant des entreprises/usines) <p>Rowdy behaviour (comportements tapageurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Shouting and swearing (cris et les jurons) o Fighting (bagarres) o Drunken behaviour (comportements liés à l'ivresse) o Hooliganism/loutish behaviour (vandalisme) <p>Nuisance behaviour (comportements désagréables)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Urinating in public (uriner en public) o Setting fires not directed at specific persons/ property (déclencher des incendies ne visant pas des personnes/biens précis) o Inappropriate use of fireworks (utilisation inconvenante de feux) 	<p>Intimidation/harassment (intimidation/harcèlement)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Groups of individuals making threats (menaces provenant de groupes d'individus) o Verbal abuse (emploi de propos injurieux) o Bullying (intimidation) o Following people (suivre les gens partout) o Pestering people (harcèlement) o Voyeurism (voyeurisme) o Sending nasty/offensive letters (envoi de lettres offensantes/ injurieuses) o Obscene/nuisance phone calls (appels obscènes/ anonymes) o Menacing gestures (gestes menaçants) <p>Can be on the grounds of: (ces comportements peuvent être motivés par)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Race (ethnicité) o Sexual orientation (orientation sexuelle) o Gender (sexe) o Religion (religion) o Disability (handicap) o Age (âge) 	<p>Criminal damage/ vandalism (dégradations criminelles/vandalisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Graffiti (graffitis) o Damage to bus shelters (dégradations des abris bus) o Damage to phone kiosks (dégradations aux cabines téléphoniques) o Damage to street furniture (dégradation des équipements urbains) o Damage to buildings (dégradations des immeubles) o Damage to trees/plants/ hedges (dégradations des arbres/plantes/haies) <p>Litter/rubbish (détritus/ordures)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Dropping litter/chewing gum (jeter les débris/le chewing-gum) o Dumping rubbish – including in own garden (abandonner des ordures, y compris dans son propre jardin) o Fly-tipping (dépôt d'ordures sauvage) o Fly-posting (affichage illégal)

Fig. 6 : Typologie du comportement antisocial
369
préparée par le ministère de l'Intérieur

369
Ibid., p. 38 (mes traductions).

Première partie : un nouveau durcissement en matière de politique pénale ?

<ul style="list-style-type: none"> o Inconvenient/illegal parking (stationnement gênant/illégal) o Car repairs in the street/ in gardens (réparation de véhicules dans la rue/les jardins) o Abandoning cars (abandon de véhicules) 	<ul style="list-style-type: none"> o d'artifice) o Throwing missiles (lancer de projectiles) o Climbing on buildings (escalader des immeubles) o Impeding access to communal areas (empêcher l'accès aux lieux publics) 		
<p>Sexual acts (actes sexuels)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Inappropriate sexual conduct (comportement sexuel inconvenant) o Indecent exposure (outrage à la pudeur) 	<ul style="list-style-type: none"> o Games in restricted/ inappropriate areas (jeux dans des endroits inconvenants/dont l'accès est réservé) o Misuse of airguns (utilisation à mauvais escient de carabines à air comprimé) o Letting down tyres (dégonfler des pneus) 		
	<p>Hoax calls (appels anonymes)</p> <ul style="list-style-type: none"> o False calls to emergency services (appels anonymes aux services d'urgence) 		
	<p>Inappropriate vehicle use (utilisation inconvenable des véhicules)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Joyriding (rodéo à la voiture volée) o Racing cars (course de voitures) o Off-road motorcycling (conduite de motos en dehors des routes) o Cycling/skateboarding in pedestrian areas/ footpaths (faire du vélo/du skateboard sur la voie publique) 		
	<p>Animal-related problems (désagréments liés aux animaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Uncontrolled animals (animaux non maîtrisés) o Dog fouling (crottes de chien) 		

Les ASBO ont déjà été invoquées pour protéger les entreprises des manifestants : par exemple, neuf personnes ont été arrêtées aux termes de la loi sur le comportement antisocial de 2003 (*The Anti-Social Behaviour Act*) pour avoir manifesté devant les bureaux financiers de *Caterpillar*, à Solihull près de Birmingham, contre la vente d'engins à l'armée israélienne, qui s'en servait pour détruire des villages cisjordanien³⁷⁰. Peter Ramsay, doctorant à Kings College, Londres, affirme qu'il n'a jamais été prévu que certains des comportements qui satisferaient aux critères de l'article 1(1) de la loi de 1998 fassent l'objet d'une ASBO. Afin de prouver cette affirmation, il fournit l'exemple fictif mais entièrement réaliste d'une grande entreprise qui décide de délocaliser une partie de ses activités à l'étranger³⁷¹. Une telle décision causerait en toute probabilité « harassment, alarm or distress » (vexation, inquiétude ou gêne grave) à ses employés. Mais étant donné que l'article 1(5) de la même loi stipule que « for the purpose of determining whether the

³⁷⁰ Cf. Asbowatch [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/asbo/ASBOWatch.html> [page consultée le 18 mai 2007].

³⁷¹ Peter Ramsay, « What is Anti-Social Behaviour? », *Criminal Law Review*, 2004 : 908-925.

condition mentioned in subsection (1)(a) above is fulfilled, the court shall disregard any act of the defendant which he shows was reasonable in the circumstances »³⁷², il est probable que l'entreprise pourrait s'appuyer sur cet article pour montrer que son comportement était raisonnable, la protégeant ainsi des poursuites judiciaires prévues par les lois sur le comportement antisocial. Cependant, les prévenus marginalisés, telles les prostituées, ne peuvent s'appuyer sur le même article. Par conséquent, Ramsay se demande :

If a prostitute working to feed her thirst for heroin is not reasonable when her conduct is likely to cause harassment, alarm or distress, why are a corporation's efforts to feed its shareholders' thirst for profits reasonable when it too is likely to cause harassment, alarm or distress? This difference can only turn on a strictly political assessment of the motives for their actions, an assessment implicitly undertaken by the relevant authority long before any court action occurs³⁷³ .

On peut facilement trouver des exemples réels d'une telle discrimination : en 2004, le conseil municipal de Manchester a obtenu une ASBO afin d'empêcher les soupes populaires mobiles de fournir de la nourriture et de l'assistance aux personnes sans domicile fixe dans le centre ville. D'après le conseil, les camions distribuant la nourriture auraient laissé la rue en désordre après qu'ils soient partis. Les agents de probation, pour leur part, ont suggéré qu'on pourrait dire la même chose de tout marchand de kebab ou de frites ou de tout bar ou magasin de vins et de spiritueux de la ville³⁷⁴, mais il n'est pas question de leur imposer des ASBO.

On peut également citer l'exemple de la réticence apparente du gouvernement Blair à présenter un projet de loi sur l'homicide involontaire perpétré par une entreprise (*Corporate Manslaughter*), en dépit de sa promesse de le faire dans son manifeste électoral de 1997. Le projet de loi n'a été publié qu'en mars 2005 et dans une version très atténuée : il permettra la poursuite en justice des cadres supérieurs lorsqu'ils n'exercent pas la diligence normale envers leurs employés ou leurs clients – un tribunal peut infliger une amende à l'entreprise mais les individus ne peuvent pas être sanctionnés³⁷⁵. George Monbiot considère que la timidité de ce projet de loi s'explique par le refus du gouvernement d'offenser les puissants intérêts commerciaux que représentent, par exemple, la *Confederation of British Industry* et l'*Institute of Directors*. Ces deux organisations se sont d'ailleurs prononcées en faveur de la nouvelle législation, tout en louant l'immunité judiciaire qu'elle garantit aux grands patrons³⁷⁶. Pour sa part, la Chambre des lords a voté en faveur de l'extension de la loi afin de permettre la poursuite en justice de toute personne, qu'elle soit publique ou privée,

³⁷² « [...] pour déterminer si la condition visée à l'art. 1(1)(a) ci-dessus est remplie, le tribunal ne considérera aucun acte de l'accusé dont il peut montrer qu'il était raisonnable vu les circonstances ».

³⁷³ « ***Si une prostituée travaillant à satisfaire sa soif d'héroïne a un comportement déraisonnable pouvant entraîner vexation, inquiétude ou une gêne grave, en vertu de quoi considère-t-on comme raisonnables les agissements d'une corporation travaillant à satisfaire la soif de bénéfices de ses actionnaires, alors qu'ils peuvent tout autant entraîner vexations, inquiétude ou gêne grave ? La seule différence ne peut tenir qu'en une évaluation strictement politique des mobiles de leurs actes, une évaluation implicitement effectuée par l'autorité en question bien avant que les poursuites judiciaires soient lancées.*** » In Peter Ramsay, *op. cit.*, p. 918.

³⁷⁴ National Association of Probation Officers, *op. cit.*

³⁷⁵ George Monbiot, « The business of killing », *The Guardian* [en ligne], le 29 mars 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/Columnists/Column/0,,1447017,00.html> [page consultée le 18 mai 2007].

³⁷⁶ *Ibid.*

responsable des morts survenues en prison et dans les cellules de police³⁷⁷. Ce n'est qu'en juillet 2007 que le nouveau gouvernement de Gordon Brown a finalement accepté la position des Lords à cet égard, mais seulement sous leur pression et après bien des tergiversations. Alors que les syndicats ont accueilli favorablement la nouvelle loi, certains ont déploré le fait que les grands patrons eux-mêmes ne pourront toujours pas être poursuivis en justice³⁷⁸.

De tels cas laissent penser que la loi est actuellement interprétée de façon idéologique et tend à criminaliser ceux qu'on aurait auparavant confiés aux soins de l'État providence, ce qui représente un tournant punitif sans équivoque. Au Royaume-Uni du *New Labour*, on peut être sanctionné non seulement pour ce que l'on a fait mais également pour ce que l'on est et pour ce qu'un comportement symbolise – en l'occurrence, l'effondrement de l'ordre : « Anti-social behaviour became a virtual metaphor for the condition of contemporary Britain, particularly its youth, manifesting itself almost everywhere as rudeness, loutishness, intolerance and selfishness, disrespect, drunkenness and violence³⁷⁹. » Nous étudierons plus en détail la portée symbolique du désordre social un peu plus loin, mais on peut d'ores et déjà indiquer ici que les responsables présumés sont les marginaux. Ainsi les habitants des quartiers les plus pauvres, les mendiants, les prostitués et les enfants ont été à des degrés divers criminalisés.

Le terme *Neighbours from Hell* (les voisins infernaux) est couramment employé dans les médias depuis un certain nombre d'années. Alors que le gouvernement britannique actuel n'utilise pas le terme, il reconnaît l'existence de tels voisins, constatant qu'un petit nombre de foyers est responsable d'une grande part du comportement antisocial³⁸⁰. Afin de résoudre ce problème, le gouvernement a fait voter la loi sur le comportement antisocial de 2003, qui a modifié la loi sur le logement de 1996 (*The Housing Act*) pour permettre aux propriétaires de logements sociaux de demander une *housing injunction* – une injonction contre le comportement antisocial d'un locataire – qui peut entraîner une éviction sans préavis, le jour même où le comportement nuisible est constaté (article 13). Depuis octobre 2003 il y a eu 3 641 injonctions émises, ce qui représente une augmentation de 62,3 % entre 2003-2004 et 2005-2006³⁸¹. En outre, il existe désormais des *demotion orders*, créées par la même loi (article 14), qui permettent aux offices d'HLM d'annuler le bail assuré des locataires se comportant de manière antisociale. Ces dispositions risquent de toucher davantage les gens pauvres qui ont tendance à habiter des appartements vétustes dans lesquels le bruit traverse facilement les murs minces. C'est pour cela que Will McMahon du *Centre for Crime and Justice Studies* affirme que les comportements antisociaux sont provoqués par leur contexte social. Il explique que la plupart des plaintes contre de tels comportements sont

³⁷⁷ Cf. Hansard [en ligne], débat du 5 février 2007, vol. 689, col. 522. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70205-0008.htm> [page consultée le 18 mai 2007].

³⁷⁸ David Hencke, « Corporate manslaughter law to cover deaths in custody », *The Guardian* [en ligne], 24 juillet 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,2133491,00.html> [page consultée le 24 juillet 2007].

³⁷⁹ « Le comportement antisocial est devenu une métaphore virtuelle de l'état de la Grande-Bretagne contemporaine, en particulier de sa jeunesse, se manifestant presque partout par la grossièreté, le vandalisme, l'intolérance et l'égoïsme, l'irrévérence, l'ivrognerie et la violence. » In Peter Squires, « New Labour and the Politics of Antisocial Behaviour », *Critical Social Policy*, 2006, vol. 26, n° 1, p. 151.

³⁸⁰ Respect Task Force, *Respect Action Plan* [en ligne], janvier 2006, p. 21. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Articles/About_Respect/respect_action_plan.pdf [page consultée le 21 mai 2007].

³⁸¹ Respect Task Force, *Tools and Powers to Tackle Anti-Social Behaviour : CDRP survey results* [en ligne], janvier 2007, p. 5. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Articles/Resources/Research_and_statistics/CDRP_Survey_Jan_2007.doc [page consultée le 21 mai 2007].

portées contre des comportements « structured by a context of inequality and poverty rather than a mass outbreak of wickedness by those who have no respect »³⁸².

Les enfants vivant dans les quartiers pauvres risquent également d'être soumis aux lois contre le comportement antisocial, étant donné qu'ils sont contraints de jouer dans la rue au lieu plutôt que dans les jardins privés des banlieues chics. En 1968, déjà, la baronne Barbara Wootton, célèbre pair, magistrate, sociologue et criminologue, dénonçait cette inégalité : « One of the deepest and most persistent class divisions in this country is that between children who have to play in the streets and those who have adequate play-space in their homes, or for whom organised recreation is available in school or elsewhere.³⁸³ » Mais ce risque de discrimination envers les enfants des pauvres semble avoir été ignoré par l'administration néo-travailliste, la typologie du comportement antisocial du Home Office incluant les jeux dans des endroits inappropriés ou dont l'accès est réservé³⁸⁴. Par conséquent, un certain nombre d'enfants se sont vus infliger des ASBO leur interdisant de jouer dans les espaces publics : par exemple, un enfant âgé de 15 ans a reçu une ASBO lui interdisant de jouer au football dans la rue parce qu'il se servait des abris bus comme buts, gênant ainsi les voitures, les piétons et les usagers des transports en commun³⁸⁵.

En effet, les comportements des jeunes ont été davantage visés par le gouvernement. Nous avons déjà mentionné ci-dessus³⁸⁶ que les personnes interrogées par le *British Crime Survey* ont cité la présence de groupes d'adolescents traînant dans la rue comme le problème majeur de comportement antisocial. Une nouvelle fois, il est plus probable que ce soient les enfants pauvres qui se conduisent de telle manière, faute de place suffisante chez eux ou par manque d'activités organisées en dehors de l'école (cours de musique, clubs de sport...). La recherche entreprise par le *Youth Justice Board* soutient la thèse que les ASBO visent davantage les enfants pauvres, constatant que les jeunes soumis à des ASBO ont tendance à être issus des groupes les plus défavorisés, caractérisés par des problèmes familiaux, des problèmes scolaires, la maltraitance, le deuil, le fait de résider dans des quartiers davantage touchés par la criminalité³⁸⁷...

Ce ne sont pas seulement les enfants pauvres qui risquent d'être davantage soumis aux lois contre le comportement antisocial mais également les enfants atteints de maladies mentales. En 2004-2005, le *British Institute for Brain Injured Children* (BIBIC, une organisation caritative qui aide les familles des enfants souffrant de maladies mentales) a mené des entretiens avec des *Youth Offending Teams*³⁸⁸. Elle a établi que 35 % des

³⁸² « [...] structurés par un contexte d'inégalité et de pauvreté, plus que par une spectaculaire flambée de malignité des malapris », in Will McMahon, « The politics of anti-social behaviour », *Safer Society*, printemps 2006, n° 28, p. 3.

³⁸³ « Une des divisions de classe les plus profondes et persistantes dans ce pays est celle qui sépare les enfants qui doivent jouer dans la rue et ceux qui ont l'espace suffisant pour jouer chez eux, ou pour qui sont prévues des distractions scolaires ou parascolaires. » In Barbara Wootton, *op. cit.*, p. 468.

³⁸⁴ Voir fig. 6 ci-dessous.

³⁸⁵ National Association for the Probation of Offenders, *op. cit.*

³⁸⁶ Voir *supra*, p. 82.

³⁸⁷ Youth Justice Board, *Anti-Social Behaviour Orders : Summary*, [en ligne], 2006. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Resources/Downloads/ASBO%20Summary.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].

³⁸⁸ Équipes constituées des représentants de la police, du service de probation, des services sociaux, des agents de santé, d'éducation, du logement et de ceux qui travaillent avec les toxicomanes ou les alcooliques. Elles ont été établies par la loi de 1998

jeunes âgés de moins de 17 ans soumis à une ASBO sont atteints de troubles mentaux, notamment de l'ADHD (le syndrome d'hyperactivité et de manque d'attention), ou ont des difficultés scolaires³⁸⁹. Étant donné que BIBIC n'avait interrogé les YOTs que sur les troubles officiellement diagnostiqués et que les maladies mentales ne sont souvent pas détectées, l'organisation considère que le chiffre de 35 % représente une estimation minimale. D'ailleurs, ces enfants ont du mal à répondre de façon positive à des mesures destinées à résoudre des problèmes de comportement antisocial avant qu'une ASBO ne devienne nécessaire. On peut citer le fait que 81 % de ces enfants atteints de maladie mentale avaient d'abord signé un contrat de comportement acceptable – un *Acceptable Behaviour Contract* (ABC) – et que 74 % entre eux n'avaient pas respecté les conditions de leur contrat³⁹⁰.

Les contrats ABC sont établis entre les jeunes coupables de comportements antisociaux mineurs, leurs parents ou leur tuteur légal, la YOT et l'autorité locale. Le jeune s'engage à ne plus se livrer à un tel comportement et à entreprendre des activités qui lui permettraient de faire face à ses troubles de comportement. Le non-respect des termes du contrat peut entraîner l'imposition d'une ASBO. Le faible taux de réussite de ces contrats parmi les enfants atteints de maladies mentales suggère qu'au lieu d'éviter à ces jeunes d'avoir affaire à la justice pénale, ils ne font que faciliter leur entrée dans l'engrenage de la pénalisation. Il va sans dire que ces enfants auront du mal à respecter les conditions d'une ASBO. Cette situation risque d'être exacerbée par le fait que les *Individual Support Orders* (ISO)³⁹¹ qui visent à s'attaquer aux causes du comportement antisocial ne sont que rarement imposées : par exemple, un rapport de la *National Children's Charity* (NCH, une organisation caritative pour l'assistance aux enfants) a établi que sur une période de 8 mois, de mai à décembre 2004, plus de 600 ASBO ont été imposées aux jeunes âgées de 10 à 17 ans, contre seulement 7 ISO. La situation risque encore de s'aggraver, vu que le nombre d'ASBO imposées ne cesse d'augmenter : seulement 104 d'entre elles ont été imposées entre avril 1999 et mai 2000, contre 4 060 en 2005³⁹², dont 41 % aux enfants³⁹³. En 2003, dans l'agglomération de Manchester, ville connue comme étant la « ASBO capital »³⁹⁴, plus d'une ASBO pour 1 000 jeunes a été imposée en moyenne³⁹⁵.

dans chaque autorité locale d'Angleterre et du pays de Galles et elles sont chargées de coordonner le travail des services de justice juvénile.

³⁸⁹ British Institute for Brain-Injured Children, *Ain't Misbehavin' : Young People with Learning and Communication Difficulties and Anti-Social Behaviour* [en ligne], novembre 2005. Disponible sur : <http://www.bibic.org.uk/newsite/general/pdfs/campaign%20update.pdf> [page consultée le 21 mai 2007].

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ Une ISO est une ordonnance qu'un tribunal peut infliger, en supplément d'une ASBO, aux jeunes âgées entre 10 et 17 ans. Elle exige que le jeune assiste à des programmes positifs qui visent à s'attaquer aux causes de son comportement antisocial. Non-respect des conditions d'une ISO est passible d'une amende.

³⁹² Research Development and Statistics Directorate, *ASBOs Issued between April 1999 and December 2005* [en ligne], décembre, 2006. Disponible sur : [http://www.crimereduction.gov.uk/asbos/asbos2\(cjs\)dec05.xls](http://www.crimereduction.gov.uk/asbos/asbos2(cjs)dec05.xls) [page consultée le 21 mai 2007].

³⁹³ Home Office, communiqué de presse, « Anti-social behaviour orders continue to bring respite to communities » [en ligne], le 8 décembre 2006. Disponible sur : <http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/asbos-bring-communities-respites?version=1> [page consultée le 21 mai 2007].

³⁹⁴ Alan Travis, « ASBOs soar by 85 %, with Manchester at top of list » [en ligne], *The Guardian*, 4 novembre 2005. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1627488,00.html> [page consultée le 21 mai 2007].

Le nombre croissant d'ASBO touche également d'autres groupes marginalisés, tels les prostituées et les mendiants. L'imposition des ASBO aux prostituées a été critiquée en 2005 par le *Safer London Committee* (un comité actif de 2004 à 2005, dont la mission était de présenter à la *London Assembly* des rapports sur les sujets relatifs à la sécurité des londoniens), qui souligne le fait qu'une telle pratique risquait de criminaliser davantage une activité qui n'est pas illégale en elle-même, les peines d'incarcération pour racolage ayant été supprimées en 1983³⁹⁶. Par conséquent, le comité a recommandé que le ministère de l'Intérieur révise l'utilisation des ASBO à l'égard des prostituées³⁹⁷. Pourtant, ce dernier n'a pas tenu compte de ces conseils : un rapport récent du *Ipswich Crime and Disorder Partnership* cite explicitement l'ASBO comme l'une des mesures qui pourraient être utilisées pour s'attaquer à la prostitution lorsque les femmes refusent l'aide psychosociale³⁹⁸. Comme pour les toxicomanes, l'approche sociale s'appuie sur la coercition.

Cette approche est également favorisée pour s'attaquer à la mendicité. Considérant que 85 % des mendiants souffrent de la dépendance à l'alcool ou de la toxicodépendance et qu'ils mendient afin de pouvoir se procurer de l'alcool ou de la drogue³⁹⁹, le gouvernement, au moyen de l'article 151 de la loi sur la justice pénale de 2003, a autorisé les tribunaux à infliger une peine de substitution aux mendiants récidivistes qui peut les obliger à se soumettre aux programmes de traitement pour accoutumance à la drogue et à l'alcool ou pour maladies mentales. Bien entendu, le non-respect d'une telle peine peut entraîner l'incarcération. Même si les mendiants ne sont pas directement criminalisés par la loi de 2003, ils peuvent toujours être criminalisés pour avoir enfreint les conditions d'une ASBO. Par exemple, un toxicomane âgé de 37 ans a été emprisonné en mars 2005 pour non-respect des conditions de son ASBO qui lui interdisait de mendier⁴⁰⁰. Sans doute la criminalisation indirecte a toujours été possible pour non-paiement des amendes imposées par la loi sur le vagabondage de 1824, la loi sur les voies publiques de 1980 ou encore la loi sur l'ordre public de 1986. Néanmoins, l'incarcération a été certainement facilitée par la législation du New Labour. Afin de justifier cette approche stricte, le gouvernement britannique actuel postule que le mendiant est responsable de sa situation difficile ; le rapport officiel, *Respect and Responsibility*, déclare ainsi :

No one in this country should beg – It is degrading for them, embarrassing for those they approach and often a detriment to the very areas where environmental and social improvements are crucial to the broader regeneration of the community itself. [...] There are places for rough sleepers to sleep at night,

³⁹⁵ Judy Renshaw, Mike Thomas et Kim Vuong, « ASBOs Target Youths, But to What Effect ? », NACRO, *Safer Society*, hiver 2004, n° 23 : 25-26.

³⁹⁶ Safer London Committee of the London Assembly, *Street Prostitution in London* [en ligne], novembre 2005, p. 9. Disponible sur : <http://mayor.london.gov.uk/assembly/reports/pubserv/prostitution.pdf> [page consultée le 22 mai 2007].

³⁹⁷ *Ibid.*, p. 10.

³⁹⁸ Ipswich Crime and Disorder Partnership, *Ipswich Street Prostitution Strategy 2007-2012* [en ligne], 2007, p. 6. Disponible sur : <http://www.ipswich.gov.uk/NR/rdonlyres/2780A615-452E-4356-995E-E083B06FF648/0/DraftIpswichStreetProstitutionStrategy.pdf> [page consultée le 23 mai 2007].

³⁹⁹ Home Office, communiqué de presse, « Begging Becomes a Recordable Offence » [en ligne], 1 décembre 2003. Disponible sur : http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/Begging_Becomes_A_Recordable_Off?version=1 [page consultée le 22 mai 2007].

⁴⁰⁰ Statewatch « ASBOWatch : monitoring the use of Anti-Social Behaviour Orders » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/asbo/asbowatch-puborder.htm> [page consultée le 23 mai 2007].

there is support and treatment available for their health needs and drug habits, and there are benefits available to pay for food and rent. The reality is that the majority of people who beg are doing so to sustain a drug habit, and are often⁴⁰¹
caught up in much more serious crime .

La nature punitive de l'ASBO est indéniable : elle vise davantage les plus marginalisés et elle peut représenter une première étape vers l'incarcération pour des comportements non-criminels. En effet, Lord Bingham, lorsqu'il était *Lord Chief Justice*, s'est inquiété de la sévérité de la peine pour infraction d'une ASBO, constatant qu'il serait difficile de penser à une infraction qui mériterait cinq ans d'incarcération sans déjà constituer un délit⁴⁰². D'ailleurs, elle exclue une vraie analyse des causes sociales des comportements indésirables : la simple phrase, « comportement antisocial », place le problème immédiatement hors du contexte du social. En outre, certains spécialistes considèrent que l'ASBO ne respecte pas les droits de l'homme. Lors d'une visite en novembre 2004, M. Alvaro Gil-Robles, à l'époque Commissaire européen aux droits de l'homme (de 1999-2006), a critiqué le « burst of ASBO-mania » (l'explosion d'ASBO-manie)⁴⁰³ au Royaume-Uni, décrivant la pratique du *naming and shaming* (le fait de nommer publiquement afin de susciter la honte) d'enfants auteurs de pratiques antisociales comme une violation de l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui assure le droit au respect de la vie privée et familiale⁴⁰⁴. Il considère également que l'article 5 sur le droit à la liberté et à la sûreté est bafoué lorsqu'il y a « detention following the breach of an ASBO drawn up in such a way as to make its breach almost inevitable (such as not entering a demarcated zone near one's residence), and which was applied on the basis of hearsay evidence in respect of non-criminal behaviour »⁴⁰⁵.

En effet, la *hearsay evidence* – les dépositions sur la foi d'autrui qui ne nécessitent aucun contre-interrogatoire ni même la présence du témoin au tribunal – n'est normalement pas admissible lors des poursuites criminelles, étant exclusivement réservée aux poursuites civiles, mais étant donné que les ASBO sont classées comme des ordonnances préventives

⁴⁰¹ « Nul dans ce pays ne devrait mendier : c'est dégradant pour soi, gênant pour ceux qui sont sollicités, et souvent préjudiciable aux endroits où les améliorations environnementales et sociales sont cruciales pour la réhabilitation générale de l'ensemble de la communauté. [...] Il y a des endroits où les sans-abris peuvent dormir la nuit, recevoir soutien et traitements pour leurs besoins en médicament et en drogues, et bénéficier des allocations nourriture et logement. La réalité est que la majorité des personnes qui mendient le font pour se procurer de la drogue et qu'elles sont souvent mêlées à des crimes graves. » In Home Office, *Respect and Responsibility : Taking a Stand Against Anti-Social Behaviour*, Cm5778, [en ligne], 2003, p. 47. Disponible sur : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm57/5778/5778.pdf> [page consultée le 22 mai 2007].

⁴⁰² Lord Bingham, lors d'un entretien avec Andrew Rutherford, « A Presence to be Reckoned With : Profile of Lord Bingham », *op. cit.*, p. 726.

⁴⁰³ Alvaro Gil-Robles, *Report by the Commissioner for Human Rights on his visit to the United Kingdom*, 4th -12th November, 2004, CommDH(2005)6, Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme, Strasbourg, le 8 juin 2005, § 113, p. 35. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/news/2005/jun/coe-uk-report.pdf> [page consultée le 23 mai 2007].

⁴⁰⁴ *Ibid.*, § 119, p. 37.

⁴⁰⁵ « [...] détention pour sanctionner le non-respect d'une ordonnance [ASBO] formulée de façon à rendre cette infraction quasiment inévitable (comme dans le cas de l'interdiction de pénétrer dans une zone spécifiée proche du lieu d'habitation de la personne concernée), et qui a été décidée sur la base de preuves par oui-dire, en relation avec un comportement qui n'est pas de nature pénale », *ibid.*, § 116, p. 36. Version française sur : http://www.libertysecurity.org/IMG/doc/CommDH_2005_6_F.doc, p. 54.

et non pas comme des peines, ce sont les règles du droit civil qui s'appliquent⁴⁰⁶. L'admissibilité de telles preuves risque de porter atteinte également au droit à un procès équitable tel qu'il est conçu par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, notamment au droit d'« interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge » (article 6(3)(d))⁴⁰⁷. Néanmoins, les autorités locales ont encouragé cette pratique : le conseil municipal de Peterborough, par exemple, a offert des caméras de vidéosurveillance et des dictaphones aux habitants afin de leur permettre de recueillir des preuves du comportement antisocial de leurs voisins⁴⁰⁸.

On pourrait suggérer que l'article 6 est également menacé par la création de l'ASBO provisoire (*Interim ASBO*) par la loi sur la réforme de la police de 2002 (*The Police Reform Act*). Cette ordonnance spéciale peut être imposée par un tribunal de police ou un tribunal d'instance, sans que le prévenu soit averti des poursuites, en attendant l'audience officielle nécessaire pour imposer une ASBO normale. Le prévenu n'a pas la moindre possibilité de se défendre ; toutefois, une fois que l'ordonnance lui est délivrée, il sera traité comme s'il avait été soumis à une ASBO, c'est-à-dire, s'il ne la respecte pas, il risque une peine d'incarcération d'un maximum de 5 ans⁴⁰⁹. En outre, certains observateurs ont suggéré que l'article 30 de la loi sur le comportement antisocial de 2003, qui permet à un policier de disperser des groupes de deux personnes ou plus (voir ci-dessous⁴¹⁰), ne respecte pas l'article 11 de la Convention qui porte sur la liberté de réunion et d'association⁴¹¹. Ce conflit entre les lois contre le comportement antisocial et les droits de l'homme amène Andrew Ashworth à déclarer : « It is plain that in introducing the anti-social behaviour order – which has since become a model for other orders – the government intended to sail as close to the wind as possible⁴¹². » Un autre signe de la nature punitive de la politique gouvernementale à l'égard des comportements antisociaux est la création de la *Criminal Anti-Social Behaviour Order* (CRASBO), qui représente actuellement plus de 70 % des ASBO imposées⁴¹³. Elle est infligée à ceux qui ont déjà été déclarés coupables d'un délit, représentant ainsi une sorte de double châtement. Will McMahon, écrivant dans la revue de NACRO, la considère ainsi comme un moyen supplémentaire de pénaliser ceux qui sont déjà marginalisés :

⁴⁰⁶ Ceci a été confirmé par la Chambre des lords dans l'affaire de *R. (McCann) v Crown Court at Manchester* [2002] UKHL 39. Par contre, étant donné que les conséquences du non-respect d'une ASBO relèvent du droit pénal, les juges ont décidé que le niveau de preuve requis serait celui du droit pénal, c'est-à-dire la nécessité de prouver le non-respect de l'ordonnance hors de tout doute raisonnable.

⁴⁰⁷ John D. Jackson, « Justice for All : Putting Victims at the Heart of Criminal Justice ? », *Journal of Law and Society*, 2003, vol. 30, n° 2, p. 316.

⁴⁰⁸ Max Rowlands, « The State of ASBO in Britain – The rise of intolerance » [en ligne], *European Civil Liberties Network*, 2005. Disponible sur : <http://www.ecln.org/essays/essay-9.pdf> [page consultée le 23 mai 2007].

⁴⁰⁹ Home Office, *A Guide to Anti-social Behaviour Orders* [en ligne], août 2006, pp. 15-16. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Documents_and_images/Enforcement_tools_and_powers/ASBO_Guidance_HOAUG2006_0043.pdf [page consultée le 23 mai 2007].

⁴¹⁰ Voir *infra*, p. 99.

⁴¹¹ Alex Gask et Jas Jandu, « Shut Up and Go Home », *Safer Society*, NACRO, printemps 2004, n° 20, p. 24.

⁴¹² « Il est clair qu'en instituant l'Ordonnance contre les comportements antisociaux – qui est devenue un modèle pour d'autres ordonnances – le gouvernement frisait carrément l'illégalité. » In Andrew Ashworth, « Social Control and "Anti-Social Behaviour" : The Subversion of Human Rights ? », *Law Quarterly Review*, 2004, n° 120, p. 289.

⁴¹³ Will McMahon, « The politics of anti-social behaviour », *op. cit.*, p. 4.

With a possible five-year sentence for breach (and this can mean being in the wrong place at the wrong time), the Government has effectively designed a personal criminal justice system for those they believe to be the usual suspects. In other words, this is bypassing due process in an attempt to keep the usual

suspects under control ⁴¹⁴ .

Cependant, en dépit de toutes ces critiques, il faut reconnaître que l'ASBO représente une réelle tentative de lutter contre les comportements antisociaux dont les personnes les plus marginalisées ne sont pas seulement les auteurs mais aussi bien les victimes. Le gouvernement explique : « More serious antisocial behaviour like constant noise and harassment from neighbours ruins lives – particularly in the poorest communities⁴¹⁵. » Vu ainsi, l'ASBO ressemble moins à une mesure punitive visant les personnes marginalisées et davantage comme une mesure destinée à assurer leur protection. En effet, l'idée que ces personnes souffrent davantage de la criminalité a été reconnue longtemps avant que le *New Labour* arrive au pouvoir. Elle a notamment été articulée par les *left realists*, c'est-à-dire les criminologues de gauche qui déploraient le fait que la gauche avait tendance à minimiser le problème de la criminalité⁴¹⁶. D'après le sociologue Danny Dorling, ceux qui font partie du dixième de la population la plus pauvre en Angleterre, au pays de Galles et en Écosse avaient 143 % plus de chance d'être assassinés que la moyenne de la population au cours de la période 1981-1986⁴¹⁷. Dans la période 1996-2000, ce chiffre est passé à 182 %⁴¹⁸, amenant Dorling à conclure, « murder is a social marker »⁴¹⁹. D'ailleurs, il est également vrai qu'il est plus probable que les personnes marginalisées soient auteurs de comportements antisociaux et de certaines formes de criminalité, les inégalités et les privations économiques et sociales étant souvent l'une des causes principales de tels comportements⁴²⁰. Ajuster les mesures anticriminelles à ces populations pourrait ainsi paraître logique.

Or, justifier des politiques pénales strictes par les besoins de protection du public est un argument un peu fallacieux. D'abord, l'ASBO n'est visiblement pas un moyen très efficace de protéger le public des comportements antisociaux – comme nous venons de le noter plus haut, la majorité des ASBO n'est pas respectée⁴²¹ et cette mesure risque simplement de déplacer le problème d'un quartier à un autre. En plus, concentrer des mesures contre les comportements antisociaux sur les jeunes obscurcit le fait que ces

⁴¹⁴ « Avec une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans pour non-respect de l'ordonnance (et cela peut signifier être simplement au mauvais endroit au mauvais moment), le gouvernement a, en réalité, créé un système de justice pénale personnalisé contre les habituels présumés suspects. Autrement dit, c'est contourner la sécurité juridique dans le but de les contrôler. » *Ibid.*

⁴¹⁵ « Les comportements les plus incivils, tels le bruit permanent et le harcèlement de la part des voisins peuvent détruire des vies – en particulier dans des communautés les plus pauvres. » *In* Respect Task Force, *op. cit.*, p. 3.

⁴¹⁶ John Lea et Jock Young, *What is to be done about Law and Order ?*, Londres, Pluto Press, 1993 [1984]. Voir *supra.*, pp. 211-212.

⁴¹⁷ Danny Dorling, « Prime Suspect : Murder in Britain » [en ligne], *Prison Service Journal*, 2006, n° 166, p. 6. Disponible sur : http://sasi.group.shef.ac.uk/publications/2006/dorling_prison_service.pdf [page consultée le 17 juillet 2007].

⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 7.

⁴¹⁹ « [...] le meurtre est un marqueur social », *ibid.*, p. 9.

⁴²⁰ Voir *infra.*, pp. 393-397.

⁴²¹ Voir *supra.*, pp. 82-83.

derniers sont plus souvent les victimes de comportements antisociaux que leurs auteurs⁴²². D'ailleurs, si des mesures strictes sont prises contre la délinquance de rue, une grande partie de la criminalité perpétrée par les entreprises est ignorée par l'administration néo-travailleuse. Certains commentateurs notent que bien des entreprises britanniques échappent à la réglementation officielle (par exemple, une entreprise britannique peut s'attendre à recevoir une visite de la part de l'Inspection du travail moins d'une fois tous les vingt ans⁴²³), ceci en dépit des conséquences graves d'une absence de respect des normes de sécurité. Par exemple, 6 000 personnes meurent chaque année de cancers liés au travail⁴²⁴, soit au moins six fois plus que le nombre de Britanniques victimes d'un homicide chaque année⁴²⁵. Donc, dans la mesure où le *New Labour* ne poursuit pas la criminalité en col blanc avec le même zèle qu'il poursuit la délinquance de rue, les mesures qu'il adopte afin de lutter contre cette dernière peuvent être considérées comme étant discriminatoires contre certaines populations marginalisées, ayant plus tendance à les criminaliser qu'à les protéger.

b) Les autres chevaux de Troie du droit civil

Il semblerait que l'ASBO ait initié une nouvelle tendance à la criminalisation par la petite porte : elle a ainsi été qualifiée de cheval de Troie du droit civil⁴²⁶. Il est vrai que la loi sur la prévention du harcèlement de 1997 (*The Prevention of Harassment Act*) avait déjà brouillé la distinction entre le droit civil et le droit pénal en permettant à une victime de harcèlement de demander une injonction civile, dont le non-respect pouvait déclencher des poursuites criminelles⁴²⁷. Cependant, l'ASBO est allée plus loin⁴²⁸ et, depuis 1997, toute une gamme d'injonctions et d'ordonnances civiles a été créée afin de faire face au problème du comportement antisocial ; les plus notoires d'entre elles seront étudiées ci-dessous.

Un premier exemple d'ordonnance qui se sert du droit civil pour pénaliser des comportements dits antisociaux est la *Dispersal Order*, créée par l'article 30 de la loi sur les comportements antisociaux de 2003. Désormais, la police peut disperser des groupes de deux personnes ou plus se trouvant sur un lieu public lorsque le policier considère qu'un ou plusieurs citoyens ont été intimidés, harcelés, effrayés ou bouleversés en raison de la présence de ces personnes ou de leur comportement, du moment que ce dernier constitue un problème considérable et tenace dans la zone où le policier est en faction. Un policier gradé doit « classer » cette zone avec l'accord de l'autorité locale et elle devient ainsi une *designated area* pour une période allant jusqu'à six mois. Ensuite, la police a le pouvoir d'exclure des groupes de la zone pour un maximum de 24 heures. Elle peut également escorter chez lui un jeune âgé de moins de 16 ans s'il se trouve dans la rue entre 21 heures et 6 heures et si elle considère que ce jeune est susceptible d'être vulnérable à ou menacé

⁴²² NCH, The Children's Charity, *Tackling Anti-Social Behaviour : Have we got it right ?* [en ligne], novembre 2005, p. 2. Disponible sur : <http://www.nch.org.uk/uploads/documents/563.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].

⁴²³ David Whyte, « Gordon Brown's Charter for Corporate Criminals », *Criminal Justice Matters*, 2007, n° 70, p. 32.

⁴²⁴ Health and Safety Commission, communiqué de presse [en ligne], 29 juillet 2003. Disponible sur : <http://www.hse.gov.uk/press/2003/c03038.htm> [page consultée le 6 juin 2008].

⁴²⁵ ⁴²⁵ Home Office, *Crime Statistics for England and Wales : 'Homicide' - Long-term national recorded crime trend* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/Page40.asp> [page consultée le 6 juin 2008].

⁴²⁶ D'après Andrew Rutherford, le terme avait été ainsi appliqué pour la première fois par un rédacteur en chef de la *Criminal Law Review*, Rutherford, « A Bill to be tough on crime », *New Law Journal*, 1998, n° 148, p. 13.

⁴²⁷ *Ibid.*

⁴²⁸ *Ibid.*

par un comportement antisocial ou s'il existe un risque qu'il se rende coupable d'un tel comportement.

Ce dernier pouvoir renforce et élargit les pouvoirs créés par la loi sur le crime et le désordre de 1998 et la loi sur la justice pénale et la police de 2001. La loi de 1998 avait confié aux autorités locales le pouvoir de mettre en place un couvre-feu (*local child curfew scheme*) interdisant aux enfants de moins de 10 ans d'être présents entre 21 heures et 6 heures dans une zone classée sans être accompagnés par un parent ou toute autre personne responsable âgée de plus de 18 ans. Puis la loi de 2001 a étendu ce pouvoir afin qu'il s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. D'après le *Youth Justice Board* aucun couvre-feu n'a été mis en place par les lois de 1998 ou de 2001 mais les pouvoirs de la loi de 2003 ont été utilisés⁴²⁹. Le ministre de l'Intérieur a publié un rapport préliminaire en 2005 qui établit que, depuis l'entrée en vigueur la loi en janvier 2004 jusqu'en juin 2005, un total de 809 zones ont été classées par les 42 forces de l'ordre interrogées. Le ministère a estimé que 14 375 personnes ont été exclues de 293 zones classées et que 520 jeunes âgés de moins de 16 ans ont été escortés chez eux dans 236 zones⁴³⁰.

Ces nouveaux pouvoirs ont suscité de vives critiques. Roger Howard, directeur général de *Crime Concern* (une organisation caritative œuvrant à la réduction de la criminalité au Royaume-Uni) a déclaré : « Outside of a major civil emergency and wartime situation, I cannot think of any other period when there has been such a powerful piece of legislation at the disposal of the police⁴³¹. » Roger Smith, directeur de JUSTICE, considère que ces pouvoirs peuvent se révéler draconiens et discriminatoires dans leur application⁴³². En effet, ils ont été invoqués à l'encontre de manifestants, la cour d'appel ayant décrété la légitimité d'une telle utilisation dans un verdict de 2006⁴³³. Mais, surtout, ils visent les enfants, et ont même été invoqués à l'encontre d'enfants qui n'étaient pas soupçonnés de comportement antisocial, ce qui a mené Liberty à les contester en cour d'appel pour atteinte aux droits de l'homme. L'affaire a été entendue le 11 mai 2006 et la Cour a décrété que les pouvoirs sont limités aux enfants qui sont coupables, ou qui risquent de se rendre coupables, de comportement antisocial⁴³⁴.

La *Penalty Notice for Disorder* (PND), créée par la loi sur la justice pénale et la police de 2001 (*The Criminal Justice and Police Act*), et mise en place en 2004, permet à la police d'émettre un avis d'amende fixe pour les comportements susceptibles de provoquer

⁴²⁹ Youth Justice Board [en ligne]. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/en-gb/yjs/SentencesOrdersandAgreements/LocalChildCurfew/> [page consultée le 21 mai 2007].

⁴³⁰ Home Office, *Use of Dispersal Powers* [en ligne], juin 2005. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Documents_and_images/Enforcement_tools_and_powers/Dispersal_HOResearch2005_0019.doc [page consultée le 21 mai 2007].

⁴³¹ « Hormis en cas d'urgence civile ou en temps de guerre, je ne vois aucune période où la police ait eu une arme législative aussi puissante à sa disposition. » In House of Commons Home Affairs Committee, *Anti-Social Behaviour : Fifth Report of Session 2004-05*, Volume III, Oral and written evidence [en ligne], 22 mars 2005, p. 70. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmhaff/80iii/80iii.pdf> [page consultée le 21 mai 2007].

⁴³² *Ibid.*

⁴³³ Pritpal Singh v Chief Constable of the West Midlands Police [2006] 1 WLR 3374.

⁴³⁴ *R (W) v Commissioner of Police of the Metropolis and another, Secretary of State for the Home Department, interested party* [2006] EWCA Civ 458, Liberty, communiqué de presse, « Court Judgement on Government's "Anti-Yob"/Anti-Child Policy » [en ligne], 11 mai 2006. Disponible sur : <http://www.liberty-human-rights.org.uk/news-and-events/1-press-releases/2006/curfew-case-judgment.shtml> [page consultée le 21 mai 2007].

« harassment, alarm or distress », ainsi que pour d'autres comportements plus précis tels que l'achat d'alcool par une personne âgée de moins de 18 ans ou des dégradations criminelles. Elle complète le système des *Fixed Penalty Notices* (FPN) qui existent depuis longtemps pour sanctionner des infractions mineures telles que les contraventions pour stationnement interdit et le dépôt illégal d'ordures, mais elle vise des infractions plus graves et entraîne souvent des sanctions financières plus lourdes. Tout comme l'ASBO, la PND est souvent présentée par le gouvernement britannique actuel comme un progrès significatif dans la lutte contre les nuisances et les incivilités. D'après Tony Blair, elle a réduit le nombre de condamnations criminelles et allégé la bureaucratie, tout en rendant l'application de la loi plus efficace⁴³⁵.

En effet, il est extrêmement facile d'émettre une PND : il n'est même pas nécessaire qu'elle soit émise par un policier – elle peut également être imposée par des *Police Community Support Officers* (le personnel de soutien à la police créé par la loi sur la réforme de la police de 2002 et chargé de s'attaquer à la petite délinquance, le désordre et les comportements antisociaux) ou, depuis la promulgation de la loi de 2003, par d'autres personnes agréées (par exemple, des *Neighbourhood Wardens* – personnes employées par les autorités locales pour remplir des fonctions similaires à celles des *Police Community Support Officers*). Elle peut être émise dans un délai de seulement 15 minutes et les policiers ne sont pas obligés d'assister aux audiences du tribunal. Cependant, tout le monde n'est pas aussi enthousiaste en ce qui concerne les PND. *The Daily Telegraph*, remarquant l'augmentation du nombre de PND émis – 20 % en 2006 –, a exprimé son inquiétude que le PND représenterait une réponse trop légère à des infractions graves⁴³⁶ : James Brokenshire, député conservateur, a déclaré : « It is adding insult to injury for victims of crime when the criminals get little more than glorified parking tickets⁴³⁷. » Le journal cite également la réaction du *British Retail Consortium* (une association professionnelle de commerçants) : « This sends the wrong message to criminals. It tells them they have a licence to steal and won't get any serious punishment⁴³⁸. »

Pourtant, une toute autre approche est adoptée par les organismes de surveillance de la justice pénale. Par exemple, dans un rapport de 2005, la *Harm and Society Foundation* (un groupe de réflexion anciennement connu sous le nom de *Crime and Society Foundation* basé au *Centre for Crime and Justice Studies*) constate : « Far from being a soft option, PND contribute to the creation of a new class of semi-criminal who face being put on the fast-track to arrest, prosecution and punishment in, what is effectively, a justice-free zone⁴³⁹. » Les raisons d'une telle critique sont les suivantes : le paiement d'une amende suite à une PND ne nécessite aucun aveu de culpabilité, mais si l'on refuse de la payer, il faut la contester devant

⁴³⁵ Tony Blair, « Prime Minister's speech on crime reduction » [en ligne], 30 mars 2004. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page5603.asp> [page consultée le 23 mai 2007].

⁴³⁶ Ben Leapman, « Penalty notices for one crime in nine », *The Sunday Telegraph* [en ligne], 8 janvier 2007. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2007/01/07/ncrime07.xml> [page consultée le 24 mai 2007].

⁴³⁷ « Un comble d'insulte aux victimes de la criminalité, quand les criminels n'écopent que pour l'équivalent d'une simple contravention de stationnement. » *Ibid.*

⁴³⁸ « On envoie un mauvais message aux délinquants. On leur dit qu'ils ont le champ libre pour voler et qu'on ne leur infligera aucune sanction grave. » *Ibid.*

⁴³⁹ « Loin d'être une réponse trop légère, les PND contribuent à la création d'une nouvelle classe de semi-criminels qui risquent d'être rapidement arrêtés, poursuivis et punis, dans ce qui est effectivement une zone sans justice. » In Rebecca Roberts et Richard Garside, *Punishment Before Justice ? Understanding Penalty Notices for Disorder* [en ligne], Briefing 1, Harm and Society Foundation, mars 2005, p. 4. Disponible sur : http://www.crimeandsociety.org.uk/opus38/briefing1_march05.pdf [page consultée le 28 mai 2007].

un tribunal et risquer une condamnation criminelle si l'on est déclaré coupable. Selon la Harm and Society Foundation, deux problèmes de justice se posent : d'abord, cela pourrait pousser quelqu'un à payer une amende pour une infraction pour laquelle il n'est même pas coupable, et, deuxièmement, une personne aisée est mieux placée qu'un citoyen pauvre pour payer l'amende et ainsi éviter des poursuites criminelles⁴⁴⁰. D'ailleurs, même s'il n'y a pas d'aveu de culpabilité lorsqu'on paye une PND, la police a le droit de prendre les empreintes digitales, des échantillons d'ADN et des photographies des contrevenants et de les ajouter au *Police National Computer* – l'ordinateur central de la police britannique qui comprend un fichier nominatif recensant les données concernant les criminels, les délinquants et les personnes recherchées ou disparues, auquel on peut accéder afin de prouver le mauvais caractère d'un prévenu lors d'un procès criminel⁴⁴¹. En outre, parce que les PND opèrent en dehors des paramètres traditionnels de la justice pénale, elles contournent les protections habituellement offertes aux citoyens poursuivis en justice⁴⁴².

Mais le plus grand problème avec les PND, dont fait également état le *Children's Commissioner* – le Commissaire en charge des enfants qui représente les intérêts des jeunes vivant en Angleterre et au pays de Galles (créé par la loi sur les enfants de 2004, *The Children Act*) –, est leur tendance apparente à prendre davantage de personnes au piège du filet pénal⁴⁴³. En effet, depuis la mise en place des PND, le nombre d'avertissements émis pour des infractions mineures a baissé de façon significative. Par exemple, un rapport du ministère de l'Intérieur paru en 2006 établit que la mise en place des PND en 2004 a provoqué une diminution du nombre de délinquants réprimandés pour s'être trouvés en état d'ivresse sur la voie publique de 16 800 en 2003 à 12 400 en 2004, puis à 7 800 en 2005, ce qui représente une baisse de 53 % en seulement deux ans⁴⁴⁴. Par contre, 26 000 PND ont été émises pour cette infraction en 2004, et encore 37 000 en 2005⁴⁴⁵. La majorité des PND ont été délivrées pour cause d'« harassment, alarm or distress » : en 2004, 28 790 PND ont été émises pour cette infraction – ajoutées aux PND émises pour état d'ivresse sur la voie publique, cela représente 87 % de tous les PND délivrées cette année-là⁴⁴⁶. D'après la *Harm and Society Foundation*, cette infraction est subjective et ambiguë, et il serait particulièrement difficile pour les enfants de savoir quels comportements sont admissibles et quels comportements ne le sont pas⁴⁴⁷. Le *Children's Commissioner* a déclaré sur ce point : « Given the broad definition of "harassment, alarm or distress" the

⁴⁴⁰ *Ibid.*

⁴⁴¹ *Ibid.*, p. 6.

⁴⁴² *Ibid.*, p. 4.

⁴⁴³ *Ibid.*, p. 5. Children's Commissioner, *Response from the Children's Commissioner to the Home Office Consultation Paper on Strengthening Powers to Tackle Anti-Social Behaviour* [en ligne], février 2007, p. 6. Disponible sur : [https://www.childrenscommissioner.org/documents/Childrens %20Commissioner%20ASB%20Consultation%20Response_Final %20Version_CF_06%2002%2007.pdf](https://www.childrenscommissioner.org/documents/Childrens%20Commissioner%20ASB%20Consultation%20Response_Final%20Version_CF_06%2002%2007.pdf) [page consultée le 30 mai 2007].

⁴⁴⁴ Home Office (Office for Criminal Justice Reform), *Criminal Statistics 2005 : England and Wales* [en ligne], Home Office Statistical Bulletin 19/06, novembre 2006, § 3.24, p. 43. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hosb1906.pdf> [page consultée le 30 mai 2007].

⁴⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁴⁶ Research Development and Statistics Directorate, *Penalty Notice for Disorder Statistics 2004 : England and Wales* [en ligne], Home Office Online Report 35/05, 2005, p. 1. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr3505.pdf> [page consultée le 30 mai 2007].

⁴⁴⁷ Rebecca Roberts et Richard Garside, *op. cit.*, p. 5.

Children's Commissioner is concerned that public perception of anti-social behaviour will drive police responses to behaviour by children and young people rather than clear and objective law⁴⁴⁸. » La possibilité est devenue tout à fait réelle suite à certaines modifications législatives qui ont élargi l'application des PND aux enfants : la loi sur le comportement antisocial de 2003 a permis leur application aux jeunes âgés de 16 et 17 ans, alors qu'un acte réglementaire de 2004⁴⁴⁹ a mis au banc d'essai l'application des PND aux jeunes âgés de 10 à 15 ans. Dernière critique des PND : elles visent davantage certaines minorités ethniques. D'après un rapport de la police de Lancashire, le nombre de PND imposées aux noirs a augmenté de façon significative, de 14,16 ‰ de la population noire totale en 2004-2005 à 22,96 ‰ en 2005-2006, ce qui montre qu'il est trois fois plus probable qu'un noir soit soumis à une PND qu'un blanc⁴⁵⁰.

Tout comme l'ASBO, la PND et la *Dispersal Order* ont eu deux principaux effets : la criminalisation accrue de certains groupes, notamment les plus marginalisés, et le nombre plus élevé de personnes prises au piège du filet pénal. Bien qu'elles aient été critiquées pour leur laxisme, il serait difficile de contester le potentiel punitif de ces deux tendances, qui ont été exacerbées par la prolifération de la législation pénale et la montée inexorable de la population carcérale. Cependant, il est peut-être plus difficile d'affirmer leur nouveauté. Tout d'abord, le droit pénal est depuis longtemps étayé par le droit civil : par exemple, aux termes de l'article 222 de la loi sur l'administration locale de 1972 (*The Local Government Act*) les autorités locales peuvent demander une injonction – une ordonnance civile avec des conséquences pénales en cas d'infraction – auprès des tribunaux civils (le *County Court* ou le *High Court* en Angleterre) afin d'empêcher des comportements antisociaux tels que la prostitution, le racolage, la vente de drogues... Deuxièmement, on a longtemps suggéré que la prolifération des peines, même celles qui sont censées représenter des alternatives à l'incarcération, tend à prendre un plus grand nombre de personnes au piège du filet pénal. À la fin des années 1890, tout comme dans les années 1990, le système pénal était perçu comme étant en crise. À ces deux époques, il semblerait que l'État était préoccupé par la légitimité d'un système remis en question principalement à cause de son inefficacité apparente à s'attaquer à la criminalité. On s'inquiétait tout particulièrement du problème du criminel récidiviste. En effet, le pourcentage de détenus qui avaient déjà été déclarés coupables d'un délit ou d'un crime a progressivement augmenté au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, d'environ 30 % dans les années 1850 à 55 % au début des années 1890⁴⁵¹. Quelles que soient les raisons de cette hausse – soit une véritable augmentation du nombre de délinquants récidivistes, ou, comme Weiner le suggère, la conséquence de nombreux changements dans les politiques criminelles qui ont fait gonfler les statistiques (tels que la fin du transport vers les bagnes coloniaux ou encore l'augmentation des effectifs policiers)⁴⁵² –, elle a inquiété tant le grand public que les décideurs politiques. De la même façon, la montée inexorable de la criminalité depuis la Deuxième Guerre mondiale (voir le

⁴⁴⁸ « Étant donné la définition très large de "vexations, inquiétude ou gêne grave", le Commissaire à l'Enfance s'inquiète que la perception publique du comportement antisocial dictera les réponses policières aux comportements d'enfants et de jeunes en lieu et place d'une loi claire et objective. » In Children's Commissioner, *op. cit.*, p. 6.

⁴⁴⁹ Statutory Instrument n° 3167 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.opsi.gov.uk/si/si2004/20043167.htm> [page consultée le 24 mai 2007].

⁴⁵⁰ Lancashire Constabulary, *Blue Band Report : Annual Ethnic Monitoring Report* [en ligne], 2006, p. 27. Disponible sur : http://www.lancashire.police.uk/fileadmin/users/documents/Blue_Band_Report_0506.pdf [page consultée le 30 mai 2007].

⁴⁵¹ Martin Wiener, *op. cit.*, p.342.

⁴⁵² *Ibid.*

graphique ci-dessous) a suscité de fortes critiques du système. Dans les deux cas, on a cherché la solution dans la création de nouvelles peines⁴⁵³.

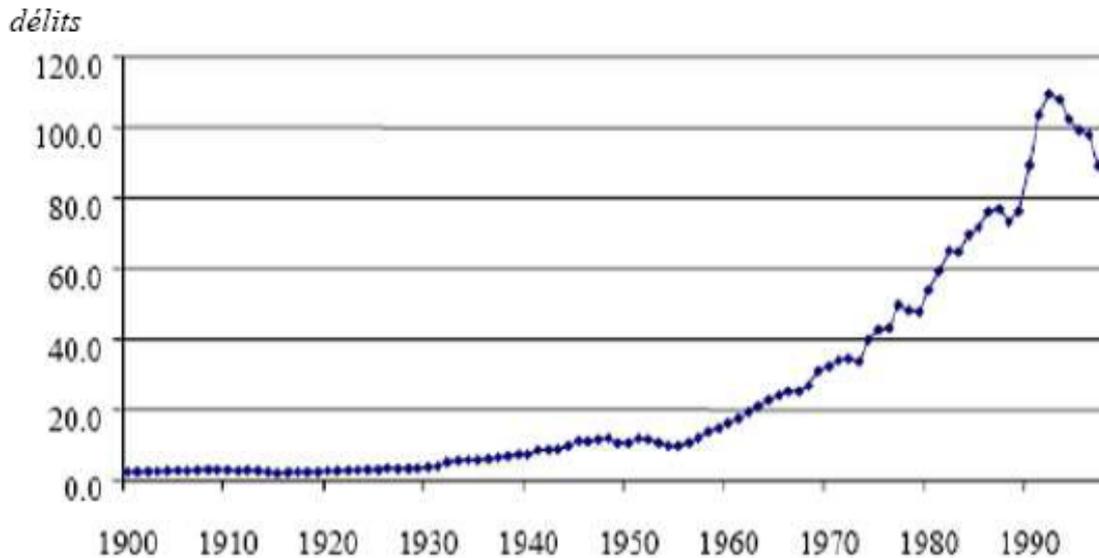


Fig. 7 : Nombre de délits enregistrés par la police (pour 1 000 personnes de la population totale) en Angleterre et au pays de Galles de 1900 à 1997⁴⁵⁴

Selon David Garland, le début du XX^e siècle a vu la création de peines inspirées par le « positivisme »⁴⁵⁵. Le terme « positivisme » fait allusion à une nouvelle approche scientifique au problème de la criminalité qui se caractérise par l'individualisation du délinquant et sa classification dans le but soit de l'amender, soit de l'éliminer. En opposition aux réponses à la criminalité dites « classicistes » qui insistaient sur l'égalité juridique, le « positivisme » cherche délibérément à distinguer entre des types de délinquants différents afin de trouver la réponse la plus adaptée à chaque cas. Ainsi, pour les délinquants « amendables », des institutions spécialisées ont été créées, comme celle pour les ivrognes patentés (déjà établie par une loi de 1879 (*Habitual Drunkards Act*) et renforcée par l'*Inebriates' Act* de 1898). Pour les récidivistes – les « incorrigibles » – la loi sur la prévention de la criminalité de 1908 (*Prevention of Crime Act*) a créé des peines indéterminées pour ceux qui avaient déjà effectué une peine de trois ans de servitude pénale⁴⁵⁶. Pour Garland, l'incarcération est devenue « a welfare sanction »⁴⁵⁷, expression qui désigne un système par lequel les institutions pénales étayent et élargissent celles du domaine social⁴⁵⁸. Il explique que les nouvelles mesures d'amendement avaient une portée plus considérable qu'auparavant,

⁴⁵³ Même si, comme nous démontrerons au début de notre deuxième partie, il est très difficile d'établir un lien entre le taux de criminalité et la politique pénale, en particulier la population carcérale. Voir *infra.*, p. 189-195.

⁴⁵⁴ Source : Joe Hicks et Grahame Allen, *A Century of Change : Trends in UK statistics since 1900* [en ligne], House of Commons Research Paper 99/111, 21 décembre 1999, p. 14. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp99/rp99-111.pdf> [page consultée le 28 mai 2007].

⁴⁵⁵ David Garland, *Punishment and Welfare*, *op. cit.*

⁴⁵⁶ Leon Radzionwicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 275.

⁴⁵⁷ David Garland, « The Birth of the Welfare Sanction », *British Journal of Law and Society*, 1981, vol. 8, n° 1 : 29-45.

⁴⁵⁸ David Garland, *Punishment and Welfare*, *op. cit.*, p. 233.

étant donné qu'elles ne se limitaient pas aux définitions traditionnelles de la criminalité, visant aussi les vagabonds, les alcooliques et d'autres classes d'« indésirables »⁴⁵⁹. Il suggère qu'en dépit du discours social, ces nouvelles peines avaient la capacité d'être plus sévères, insidieuses et pénétrantes que jamais. Selon sa logique, s'il était possible de justifier l'incarcération par sa capacité à « guérir » le délinquant, il était également possible, en principe, de passer outre les considérations classicistes de proportionnalité : on pouvait le détenir aussi longtemps que nécessaire pour le traiter. Les principaux outils de contrôle et de sujétion n'étaient plus les verrous et les barreaux de la structure carcérale : même si ces derniers ont continué à occuper une place très importante dans le maintien du contrôle, leur rôle a diminué avec un changement subtil dans la signification du concept de contrôle. Il ne s'agissait plus simplement de restreindre physiquement le détenu mais aussi de l'influencer, voire de le manipuler.

Garland considère que la politique pénale de la période de 1895 à 1914 était influencée principalement par le développement de la criminologie comme discipline scientifique, influencée en particulier par la psychiatrie et la biologie qui expliquait la criminalité par des différences innées qui existeraient entre les délinquants et la population respectueuse des lois⁴⁶⁰. En effet, *The Times*, dans un article sur la mort de l'Italien Cesare Lombroso, qui développa le concept du « criminel né », incapable de contrôler ses propres actions en raison de sa pathologie innée, cita la loi de 1908 comme « a striking recognition of some of the principles for which Lombroso contended »⁴⁶¹. Les historiens pénaux, Bill Forsythe et Victor Bailey, par contre, réfutent l'idée que la politique pénale de l'époque était fortement influencée par les nouvelles sciences positivistes⁴⁶². Pour eux, elle était davantage influencée par le nouveau libéralisme chrétien épousé par T. H. Green et ses disciples, se caractérisant plus par sa bienveillance que par sa sévérité et mettant davantage l'accent sur les facteurs liés à l'environnement comme cause de la criminalité⁴⁶³. Neil Davie soutient cette thèse, avançant que l'idée de l'existence d'un criminel né était limitée à une petite minorité de délinquants, l'idéal de l'amendement étant applicable à la majorité⁴⁶⁴. En effet, les peines qui étaient potentiellement les plus sévères – notamment la loi de 1908 – étaient peu appliquées en pratique⁴⁶⁵. Plus significatif encore, l'incarcération a en réalité baissé de manière significative (voir fig. 1 ci-dessus⁴⁶⁶) pendant la période en question. Les historiens *whigs* tels que Radzinowicz et Hood, ont constaté que la fin de la période victorienne et de la période édouardienne marquent « a mass movement away from reliance on incarceration »⁴⁶⁷, point de vue soutenu par Bailey qui parle de la « diminution massive

⁴⁵⁹ *Ibid.*, p. 104.

⁴⁶⁰ *Ibid.*, pp. 81-82.

⁴⁶¹ « [...] une reconnaissance frappante de quelques principes avancés par Lombroso », cité dans Radzinowicz et Hood, p. 277.

⁴⁶² William Forsythe, « The Garland Thesis and the Origins of Modern English Prison Discipline : 1853 to 1939 », *The Howard Journal*, 1995, vol. 43, n° 3 : 259-273. Victor Bailey, « English Prisons, Penal Culture, and the Abatement of Imprisonment, 1895-1922 », *op. cit.*

⁴⁶³ William Forsythe, « The Garland Thesis », *op. cit.*, pp. 270-271. Victor Bailey, « English Prisons, Penal Culture, and the Abatement of Imprisonment, 1895-1922 », *op. cit.*, p. 310.

⁴⁶⁴ Neil Davie, *Tracing the criminal*, *op. cit.*

⁴⁶⁵ Voir *supra.*, pp. 40-41.

⁴⁶⁶ Voir *supra.*, p. 22.

⁴⁶⁷ « [...] une émancipation massive du recours à l'incarcération », in Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 778.

de l'incarcération »⁴⁶⁸ au profit de châtements alternatifs, tels que le sursis avec mise à l'épreuve⁴⁶⁹.

Visiblement, donc, la mise en application des idées positivistes en Angleterre n'a pas eu les effets punitifs que Garland décrit. Il semblerait que Michel Foucault, lui-aussi, se trompe lorsqu'il parle des effets punitifs du positivisme qui, selon lui, date du début du XIX^e siècle⁴⁷⁰. Cependant, leurs thèses sont peut être plus facilement défendables lorsqu'elles sont appliquées à la situation actuelle au Royaume-Uni. Aujourd'hui, tout comme au tournant du dernier siècle, un discours punitif s'associe à un discours plus social : le *New Labour* promet d'être « tough on crime » (*intransigent envers la criminalité*), en même temps qu'il fait référence à la nécessité de se montrer également « tough on the causes of crime » (*intransigent envers les causes de la criminalité*). Ceci est particulièrement manifeste dans le discours du gouvernement concernant la politique adoptée pour lutter contre les comportements antisociaux, présentée simultanément comme une politique soucieuse de faire appliquer des peines strictes et comme une façon de s'attaquer aux causes de la délinquance. Louise Casey, responsable du plan d'action pour inculquer le « respect » dans la société britannique⁴⁷¹, a déclaré lors d'un entretien avec *The Guardian* : « Many people think *Respect* is all about Asbos, but for me it is about a Trojan horse so that we can deal with a lot of other things such as child poverty, repeat homelessness, repeat offending and under-attainment in schools⁴⁷². » En effet, nous avons vu comment le traitement et l'assistance sociale font partie intégrante de bien des nouvelles peines, qu'elles soient civiles ou criminelles : la *Detention and Training Order*, la *Single Community Order*, la *Drug Treatment and Testing Order*, le *Anti-Social Behaviour Contract*... Nous avons fait remarquer que ces nouvelles interventions socio-pénales ont la capacité d'avoir un effet de *netwidening* significatif. Ces offres d'assistance restent coercitives, étant toujours sous-tendues par la menace d'une sanction criminelle, souvent l'incarcération. Elles peuvent se révéler être les chevaux de Troie qui dissimulent le droit pénal. D'ailleurs, comme Garland l'affirme à propos du début du XX^e siècle, ces peines sont souvent disproportionnées à l'infraction ou au délit commis – on peut citer en exemple le maximum de cinq ans d'incarcération qu'un tribunal peut infliger pour non-respect d'une ASBO ou encore la *Indeterminate Sentence for Public Protection*. En outre, ces nouvelles ordonnances, injonctions et peines impliquent un fort degré d'individualisation, visant les personnes jugées indésirables autant que leurs actes criminels – en effet, l'existence de la criminalité n'est même pas nécessaire pour déclencher des poursuites criminelles. Certains suggèrent également que les idées eugéniques sont de retour, ayant une portée bien plus large qu'auparavant⁴⁷³. Neil Davie note que les tentatives récentes d'identifier un « gène

⁴⁶⁸ Victor Bailey, « English Prisons, Penal Culture, and the Abatement of Imprisonment, 1895-1922 », *op. cit.*, p. 293.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 319.

⁴⁷⁰ Michel Foucault, *op. cit.*

⁴⁷¹ Pour plus d'informations, voir : <http://www.respect.gov.uk/> [page consultée le 28 mai 2007].

⁴⁷² « La majorité pense que "Respect" s'intéresse exclusivement aux ASBO, mais pour moi il s'agit d'un cheval de Troie qui nous permettra de nous attaquer à bien d'autres problèmes, comme ceux de la pauvreté infantile, des sans-abris, des récidivistes et de l'échec scolaire. » In Louise Casey, lors d'un entretien avec Patrick Wintour, « No more misbehaving », *The Guardian* [en ligne], 26 juillet 2006. Disponible sur : <http://society.guardian.co.uk/crimeandpunishment/story/0,,1828408,,00.html> [page consultée le 28 mai 2007].

⁴⁷³ Neil Davie, « Le retour de l'homme criminel ? ADN, criminalité et déterminisme biologique », dans Michel Prum (dir.), *La Fabrique de la « race » : Regards sur l'ethnicité dans l'aire anglophone*, Paris, l'Harmattan, 2007, pp. 235-257.

délinquant », bien qu'elles n'en soient qu'à leurs premiers balbutiements, représentent une survivance des idées Lombrosiennes⁴⁷⁴.

La politique pénale d'aujourd'hui représente un *nouveau* durcissement dans la mesure où elle s'appuie beaucoup sur l'incarcération, peine qui est actuellement encore plus facilement appliquée suite à l'érosion de nombreuses procédures de protection. Cette affirmation pourrait nous amener à accepter la thèse de Pratt *et al.* d'après laquelle la tendance actuelle représente un retour aux formes de châtement pré-modernes qui privilégient le châtement au détriment du traitement⁴⁷⁵. Pourtant, après avoir élucidé certains parallèles avec la période à laquelle le « positivisme » était à son apogée, cette position devient douteuse. En effet, même si la diminution du taux d'incarcération à cette époque n'a pas permis à l'État d'élargir le filet de contrôle, il est tout à fait possible de soutenir, comme Garland et Foucault l'ont fait, que le développement des alternatives carcérales, telles que la probation avec surveillance extra-carcérale, et l'augmentation des effectifs policiers, ont étendu le contrôle étatique depuis l'intérieur des quatre murs de la prison jusqu'au sein de la société libre, plaçant sous surveillance non seulement le condamné, mais aussi tout condamné potentiel. Cette tendance s'est accentuée lorsqu'il ne s'est plus seulement agi de punir le délinquant, mais aussi de l'amender ou, si l'on emprunte un terme foucauldien, de le « normaliser ». Il semblerait que ces mêmes tendances se sont prolongées aujourd'hui, laissant à penser que le durcissement de la politique pénale n'est pas entièrement nouveau, même s'il est tout à fait évident.

Chapitre 2: « tough on the criminal »

It is completely unacceptable that law-abiding people should be in fear of a lawless minority. It is time to reclaim the streets for the decent majority, and all of us in Parliament and in the country should work to that end. Tony Blair, 2005⁴⁷⁶

C'est grâce au slogan « tough on crime, tough on the causes of crime » (*intransigent envers la criminalité, intransigent envers les causes de la criminalité*), que le *New Labour* a réussi à convaincre l'électorat qu'il allait adopter une toute nouvelle approche au problème de la criminalité, une approche digne de la « troisième voie », capable de concilier les préoccupations traditionnelles de la gauche (« tough on the causes of crime ») avec celles de la droite (« tough on crime »). Cependant, de nombreux commentateurs ont suggéré que la première partie du distique a été mise en avant au détriment de la deuxième, se traduisant par des politiques qui se montrent très strictes à l'égard du délinquant et non seulement de son délit. David Downes et Rod Morgan considèrent ainsi la plupart des politiques citées dans le premier chapitre comme une manifestation de la priorité accordée à la sévérité : les ASBO, les peines minimales automatiques, les couvre-feux, l'abolition de *doli incapax*, la surveillance des délinquants remis en liberté conditionnelle au moyen

⁴⁷⁴ *Ibid.*

⁴⁷⁵ Voir *supra.*, p. 18.

⁴⁷⁶ « *Il est totalement inadmissible que ceux qui respectent la loi vivent dans la peur de la minorité qui la bafoue. Il est grand temps de rendre la rue à la majorité respectable. Tout le monde, au Parlement et dans l'ensemble du pays, doit travailler à cette fin.* » *Propos tenus par Tony Blair, Hansard [en ligne], débat du 17 mai 2005, vol. 446, col. 48. Disponible sur : http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmhansrd/vo050517/debtext/50517-06.htm#50517-06_spm1 [page consultée le 30 mai 2007].*

de dispositifs électroniques, la condamnation des parents des délinquants mineurs⁴⁷⁷... Pourtant, la volonté de s'intéresser au délinquant plus qu'à son crime n'implique pas automatiquement une prédilection pour les peines punitives : au contraire, ce n'est qu'en prêtant attention au délinquant lui-même qu'on peut espérer mieux le comprendre et ainsi comprendre les mobiles de ses actes – autrement dit, les causes de la criminalité. En effet, il s'agissait là d'un des buts primordiaux des politiques d'amendement du délinquant adoptées dès le tournant du XX^e siècle et poursuivies jusque dans les années 1970. Aujourd'hui s'est développé un nouvel idéal d'amendement – le *neo-rehabilitative ideal*⁴⁷⁸ – qui se concentre autant sur le délinquant lui-même que sur son délit. Dans une première partie, on s'attachera à déterminer si ce nouvel idéal peut être considéré comme un moyen efficace de s'attaquer aux causes de la criminalité ou si, au contraire, il ne représente qu'un moyen d'être plus stricte avec le délinquant. On se demandera également si cette politique est vraiment novatrice. Dans la deuxième partie du chapitre, on étudiera l'hypothèse selon laquelle l'accent mis sur le délinquant – ou plutôt sur le délinquant type – se traduit par une politique très stricte à l'égard de tout délinquant *potentiel*.

A. De l'État social à l'État pénal : le déclin de l'idéal d'amendement

Même si l'idée de redresser les délinquants remonte au XVI^e siècle en Europe, elle n'est devenue un but officiel du système pénal qu'au début du XX^e siècle. Ce n'était pas le fruit du hasard que la montée du positivisme pénal ait coïncidé avec la genèse de l'État providence britannique : la confiance en la capacité de l'État à « guérir » le délinquant allait de pair avec la confiance en sa capacité à façonner des politiques en mesure de faire face à tout problème social. Au fur et à mesure que l'État endossait un rôle interventionniste, la brutalité inhérente au traitement des délinquants au XIX^e siècle s'atténuait. Pourtant, le processus d'amélioration a été long, l'idéal d'amendement étant constamment concurrencé par les objectifs de dissuasion et de châtement. Au cours des années 1970, la crise de l'État providence a coïncidé avec une crise pénale lorsque les systèmes social et pénal ont été l'objet de critiques virulentes provenant de la droite comme de la gauche⁴⁷⁹. Cependant, l'idéal n'a jamais été abandonné – il n'a été que modifié au fil du temps. Même les politiciens les plus fermes, tels Michael Howard, ministre de l'Intérieur de 1993 à 1997, ont souligné l'importance de l'amendement⁴⁸⁰. Le but de la première partie de ce chapitre sera de retracer l'évolution de l'idéal et de déterminer ainsi si sa manifestation actuelle est symbole ou non d'un nouveau durcissement en matière pénale.

i) La réintégration du délinquant

⁴⁷⁷ David Downes et Rod Morgan, « The Skeletons in the Cupboard : The Politics of Law and Order at the Turn of the Millennium », dans Mike Maguire, Rod Morgan et Robert Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 296.

⁴⁷⁸ Le terme semble avoir été forgé par Rod Morgan, « Just Prisons and Responsible Prisoners », dans Anthony Duff, Sandra Marshall, Rebecca Emerson Dobash et Russel P. Dobash, *Penal Theory and Practice : Tradition and innovation in criminal justice*, Manchester, Manchester University Press, 1994.

⁴⁷⁹ Voir *infra.*, pp. 216-239.

⁴⁸⁰ Cf. Michael Howard lors d'un entretien avec John Humphreys, « On the Record » [en ligne], BBC, 30 janvier 1994. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/otr/intext93-94/Howard30.1.94.html> [page consultée le 1 juin 2007].

a) La genèse d'un idéal

Du point de vue historique, la simple détention était probablement la première fonction de l'incarcération⁴⁸¹. Dès le XI^e siècle, les accusés étaient détenus en attendant leur procès. Beaucoup plus tard, au XIX^e siècle, les débiteurs étaient emprisonnés afin d'obtenir le remboursement de la dette⁴⁸². La prison était utilisée moins souvent de façon punitive : au X^e siècle elle était perçue comme une punition moins sévère pour les jeunes voleurs. Après la fin du féodalisme, au XIII^e siècle, on y avait de plus en plus recours pour de nombreuses infractions, telles que le pillage des épaves contenant des marchandises⁴⁸³. Enfin, au XVIII^e siècle, elle était utilisée par les juges de paix pour sanctionner une gamme croissante d'infractions mineures qui pouvait être jugées en référé⁴⁸⁴. Mais la fonction d'amendement semble avoir existé dès le XVI^e siècle avec le développement d'une nouvelle forme de prison – la *Bridewell* ou *House of Correction* – sous le règne d'Élisabeth I. La première *Bridewell* a été créée en 1556⁴⁸⁵ pour faire face aux nouveaux problèmes présentés par les pauvres capables de travailler. En mettant les pauvres au travail, elle tentait pour la première fois de les discipliner et de les dresser tout en leur offrant un refuge et un abri. Une loi de 1576 recommanda la construction des *Houses of Correction* – le nom devenu courant pour toute institution fonctionnant sur le modèle de la *Bridewell* – dans tous les comtés vers lesquels on envoyait ceux qui refusaient une offre de travail. Il fallait leur fournir les matériaux nécessaires pour « setting on worcke and punishinge » (« mettre au travail et châtier »)⁴⁸⁶. Puis, en 1609, une autre loi rendit la construction des *Bridewell* s obligatoire⁴⁸⁷.

Cependant, l'ambition punitive n'a jamais été abandonnée à la *Bridewell* – elle était mise en relief de manière crue par la flagellation rituelle des vagabonds et des prostituées dès leur entrée⁴⁸⁸ et par l'imposition de certaines tâches pour leur simple valeur pénale (par exemple, le nettoyage des égouts de la ville pour les hommes ou le martèlement du chanvre pour les femmes⁴⁸⁹). Cela entraîna l'érosion de ses buts originels en tant que première institution réformatrice. Son rôle fut petit à petit confondu avec celui des prisons⁴⁹⁰, et elle commença à recevoir la même clientèle : des délinquants politiques et religieux à la fin de l'époque

⁴⁸¹ Christopher Harding, Bill Hines, Richard Ireland et Philip Rawlings, *Imprisonment in England and Wales : A Concise History*, Londres, Crook Helm, 1985, p. 3.

⁴⁸² Sean McConville, *A History of English Prison Administration. Volume I : 1750-1877*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1981, p. 1.

⁴⁸³ Christopher Harding *et al.*, *op. cit.*, pp. 7-9.

⁴⁸⁴ Michael Ignatieff, *A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution, 1750-1850*, Londres, Macmillan, 1978, p. 25.

⁴⁸⁵ Sean McConville, *op. cit.*, p. 30.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 41.

⁴⁸⁷ Christopher Harding *et al.*, *op. cit.*, p. 70.

⁴⁸⁸ Sean McConville, *op. cit.*, p. 33.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 32.

⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 44.

élisabéthaine et des petits délinquants au XVII^e siècle. Enfin, une loi de 1719 stipula qu'on pouvait y envoyer tout type de délinquant, sauf des criminels coupables de délits graves⁴⁹¹.

Si un véritable programme d'amendement du détenu individuel fut difficile à mettre en place, l'édification du grand public était clairement le but principal du châtement corporel, qui avait pour fonction de dissuader les délinquants potentiels par son caractère « spectaculaire » et de leur inculquer le respect des lois. La flagellation, par exemple, eut lieu en public jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, soit sur un chariot qui était tiré partout en ville, soit au poteau situé au centre ville. Souvent, le juge ordonnait au délinquant de se présenter torse nu afin de permettre à la foule de voir le sang coulant de son dos⁴⁹².

La cérémonie de l'exécution était encore plus frappante : le condamné était amené au lieu d'exécution dans un chariot – au cœur de Londres le parcours le plus célèbre était celui allant de la prison de Newgate à la potence de Tyburn – puis la potence était érigée sur une haute estrade en pleine vue de la foule. Le condamné prononçait son dernier discours et puis, agenouillé devant la potence, accompagné d'un prêtre, la corde était mise en place. Enfin, l'échelle était enlevée, laissant la victime s'étrangler dans des douleurs atroces⁴⁹³. D'après Foucault, le succès de l'exécution en tant que supplice dépendait de sa capacité à impressionner la foule par son caractère spectaculaire⁴⁹⁴. Lorsque ce châtement a cessé d'avoir l'effet désiré sur la foule – c'est-à-dire assurer son acceptation tacite du pouvoir du souverain, et de la loi dont le châtement était une manifestation – on l'a progressivement abandonné, ou tout du moins l'a-t-on soustrait au regard public (en 1868)⁴⁹⁵. Même si le châtement contemporain pourrait paraître excessivement laxiste en comparaison, il est possible de déceler certains parallèles avec le système pénal pré-moderne. En effet, tout comme le châtement corporel, les peines indéterminées et les peines plancher ont un fort pouvoir symbolique, cherchant également à dissuader le grand public de commettre des actes criminels. Tony Blair a explicitement fait allusion à cette fonction du châtement, déclarant que, grâce aux nouvelles mesures strictes prises par la loi sur la justice pénale de 2003, « a clear message is now going out to offenders »⁴⁹⁶. La dureté est ainsi justifiée par sa capacité dissuasive.

Il a fallu attendre la fin du XVIII^e siècle pour que survienne un regain d'intérêt envers l'idéal d'amendement individuel. John Howard, réformateur pénal, a rédigé l'avant-projet de l'acte pénitencier de 1779 (*Penitentiary Act*) qui cherchait à créer une prison nationale capable « not only of deterring others from the Commission of [...] Crimes, but also of reforming the Individuals, and incurring them to the Habits of Industry »⁴⁹⁷. Pour la première

⁴⁹¹ Christopher Harding *et al.*, *op. cit.*, p. 72.

⁴⁹² John Briggs, Christopher Harrison, Angus McInnes, David Vincent, *Crime and Punishment in England : An Introductory History*, Londres, UCL Press, 1996, p. 80.

⁴⁹³ *Ibid.*, pp. 83-84.

⁴⁹⁴ Michel Foucault, *op. cit.*, p. 58-66.

⁴⁹⁵ Cette analyse est largement partagée par la majorité des historiens pénaux. Voir par exemple, V. A. C. Gatrell, *The Hanging Tree : Execution and the English People 1770-1868*, Oxford, Oxford University Press, 1994.

⁴⁹⁶ « [...] on envoie maintenant un message clair aux délinquants », propos tenus par Tony Blair, « Speech on Crime Reduction » [en ligne], le 30 mars 2004. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page5603.asp> [page consultée le 1 juin 2007].

⁴⁹⁷ « [...] non seulement de dissuader les nouvelles vocations de la Confrérie du [...] Crime, mais aussi 'd'amender' les Individus, et de les engager sur la Voie Industrielle », cité dans Christopher Harding *et al.*, *op. cit.*, p. 117.

fois depuis la création de la Bridewell, une loi posait explicitement la réforme du détenu comme but officiel de la prison. Ce but était formulé en des termes très familiers – ceux de la dissuasion –, mais cette fois-ci on visait aussi la dissuasion individuelle et non pas seulement générale.

L'idéal fut toutefois difficile à appliquer en réalité. Si les idées de la loi de 1779 furent reprises avec ferveur au niveau local – environ quarante-cinq prisons furent construites ou reconstruites avant 1790⁴⁹⁸ –, au tournant du siècle elles étaient déjà remises en question, notamment en raison de l'application stricte de l'isolement cellulaire (à la prison de Gloucester on enfermait des criminels dans leurs cellules pendant 22 heures par jour⁴⁹⁹). En outre, un nouveau courant de pensée contesta l'idée qu'on pouvait redresser l'homme par la coercition. William Godwin, un des principaux leaders du cercle de pensée rationaliste de Londres, reprit l'affirmation selon laquelle tout homme est rationnel et l'utilisa pour prouver que la plupart des gens étaient capables de s'améliorer par le biais de l'éducation et de l'introspection. Par conséquent, il s'opposa à l'isolement cellulaire en raison de sa tendance à abrutir l'esprit au lieu d'encourager son épanouissement⁵⁰⁰. Enfin, la légitimité des prisons fut sérieusement remise en question lorsque des détenus politiques commencèrent, à partir de 1793, à être incarcérés dans les nouvelles institutions⁵⁰¹. Tout au long du XIX^e siècle le conflit se déchaîna à propos de l'amendement au sein des prisons : d'un côté on continuait à exprimer des inquiétudes concernant les effets négatifs de l'imposition du silence absolu au détenu, politique portée à l'extrême dans la prison de Pentonville à Londres⁵⁰² ; de l'autre, on critiquait ce que l'on considérait comme un nouveau laxisme à l'égard des détenus – une série d'articles et de lettres publiés dans le *Times* aux 1850 ont renvoyé l'image de détenus trop « chouchoutés »⁵⁰³. D'ailleurs, l'apparente augmentation des agressions avec étranglement par des détenus remis en liberté conditionnelle a alimenté un sentiment de désillusion concernant l'efficacité de l'amendement des détenus⁵⁰⁴.

En 1863 le célèbre Carnarvon Committee (une commission parlementaire enquêtant sur la discipline au sein des prisons locales, présidée par Lord Carnarvon) développa une violente critique de la discipline au sein des prisons et favorisa la discipline stricte aux mesures de redressement⁵⁰⁵. Elle abolit la distinction entre les prisons et les maisons de correction⁵⁰⁶, abandonnant ainsi officiellement l'idéal de redressement. En effet, à partir de cette période, le rôle du redressement a progressivement diminué, culminant avec la nomination en 1869 de Sir Edmund du Cane à la tête du système de prisons pour

⁴⁹⁸ Randall McGowen, « The Well-Ordered Prison », dans Norval Morris et David J. Rothman (éds.), *The Oxford History of the Prison : The Practice of Punishment in Western Society*, New York, OUP, 1995, p. 89.

⁴⁹⁹ Michael Ignatieff, *op. cit.*, p. 100.

⁵⁰⁰ *Ibid.*, p. 117.

⁵⁰¹ *Ibid.*, p. 120.

⁵⁰² Sean McConville, *op. cit.*, p. 208.

⁵⁰³ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England*, Oxford, Clarendon Press, 1990, *op. cit.*, p. 505.

⁵⁰⁴ Voir, par exemple, Rob Sindall, *Street Violence in the Nineteenth Century : Media Panic or Real Danger ?*, Leicester, Leicester University Press, 1990, pp. 38-39.

⁵⁰⁵ Sidney et Beatrice Webb, *English Prisons Under Local Government*, Londres, Longmans, Green & Co., 1922, pp. 188-189.

⁵⁰⁶ *Ibid.*

les forçats⁵⁰⁷. Sous sa direction, la répression est devenue le but principal du système pénitentiaire, l'amendement n'ayant qu'une place secondaire⁵⁰⁸.

L'intérêt pour l'amendement a pourtant été ressuscité vers la fin du siècle. Le développement d'un nouvel optimisme dans la possibilité de l'amendement du détenu⁵⁰⁹ a été sans doute influencé par les idées de T. H. Green, le célèbre philosophe oxfordien qui considérait que tout homme avait la capacité et la volonté de se comporter de façon responsable et de faire les bons choix moraux⁵¹⁰. Pour lui, la brutalité et la répression excessive ne servaient qu'à abrutir l'individu, limitant ainsi sa capacité d'agir comme un individu moral⁵¹¹. Ce point de vue correspondait aussi à une évolution de la pensée chrétienne qui tendait à décentrer la valeur rédemptrice des souffrances⁵¹². Les *New Liberals* estimaient que l'État avait la responsabilité de tout faire pour encourager l'épanouissement moral de ses citoyens, y compris les détenus. D'où le recul de l'adhésion stricte aux principes du laissez-faire, tant vanté par les libéraux traditionnels, en faveur d'une confiance croissante en la capacité de l'État à régler les problèmes sociaux. Sous le gouvernement d'Asquith, Lloyd George, en tant que Chancelier de l'Échiquier, fit voter la loi sur les pensions de vieillesse en 1908 (*Old Age Pensions Act*) et la loi sur la sécurité sociale en 1911 (*National Insurance Act*) – deux lois souvent considérées comme les prémises de l'État providence de la période d'après-guerre. Par conséquent, Midwinter constate que « the mood had changed from negative protection to direct interference »⁵¹³.

Dans le domaine pénal aussi, l'État commença à assumer de plus en plus de responsabilités. Cette tendance n'était pas novatrice – elle avait commencé avec la création de la prison nationale de Millbank en 1816 – mais le contrôle de l'État sur les prisons a été renforcé suite au rapport Gladstone de 1895⁵¹⁴ : d'après Radzinowicz et Hood, le but essentiel du projet de loi de 1898 (*Prisons Act*) sur les prisons qui suivait ce rapport était de faciliter la modification des *Prison Rules*, l'ensemble des règles qui gouvernaient le fonctionnement quotidien des prisons, selon des circonstances et des besoins changeants⁵¹⁵. Les Anglais, ayant déjà expérimenté l'amendement, adoptèrent promptement l'idée des positivistes qui soulignaient les causes environnementales de la criminalité et avancèrent que les institutions carcérales pouvaient servir à « guérir » leurs détenus. Dans un tel système, « treatment replaces punishment as the aim of the criminal

⁵⁰⁷ En 1877, il fut également nommé directeur de la nouvelle commission des prisons qui veillait sur les prisons locales et les prisons pour les forçats.

⁵⁰⁸ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, pp. 526-572.

⁵⁰⁹ *Ibid.*, pp. 577 et 778.

⁵¹⁰ Victor Bailey, « English Prisons, Penal Culture, and the Abatement of Imprisonment, 1895-1922 », *The Journal of British Studies*, 1997, vol. 36, n° 3, p. 310. William Forsythe, « The Garland Thesis and the Origins of Modern English Prison Discipline : 1853 to 1939 », *The Howard Journal*, 1995, vol. 43, n° 3 : 259-273.

⁵¹¹ Samuel Mencher, *Poor Law to Poverty Program : Economic Policy in Britain and the United States*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1967, p. 181.

⁵¹² Martin Wiener, *Reconstructing the Criminal : Culture, Law, and Policy in England, 1830-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 322.

⁵¹³ « [...] l'air du temps avait changé, on était passé de la protection négative à l'ingérence directe », in E.C. Midwinter, *Victorian Social Reform*, Londres, Longman, 1971, p. 54.

⁵¹⁴ Voir *supra.*, p. 59.

⁵¹⁵ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 582.

justice system »⁵¹⁶. Comme nous l'avons noté plus haut⁵¹⁷, depuis un moment déjà, on envoyait les jeunes dans des institutions spécialement dédiées à ce but, mais, à partir du début du siècle, cette attitude commença à se répandre ouvertement à travers l'ensemble du système pénal. Elle devint l'un des buts officiels de toute peine d'incarcération et on installa même des plaques à l'entrée des prisons attestant de leur objectif d'encourager les détenus à poursuivre « a good and useful life »⁵¹⁸.

L'« idéal d'amendement » devient – au moins officiellement – le principe phare du système pénal pendant la plupart du XX^e siècle. Il a atteint son apogée dans les années 1950 et 1960. Le livre blanc sous le gouvernement conservateur d'Harold Macmillan de 1959, *Penal Practice in a Changing Society*, est considéré comme la déclaration suprême d'une approche positive et optimiste⁵¹⁹. Ensuite, en 1964, le rapport du groupe d'étude du parti travailliste, *Crime – A Challenge to Us All*, recommande « the transformation of prisons into institutions for social learning, so making a reality of the high aims which have been officially accepted for many years but have so far remained largely unattainable owing to lack of essential resources »⁵²⁰.

Cependant, en dépit de cette rhétorique, les programmes d'amendement étaient difficiles à mettre en place. Cette situation a été partiellement provoquée par le manque de ressources pendant la période d'après-guerre – les prisons étant le parent pauvre de l'État providence⁵²¹. D'ailleurs, il était difficile de réconcilier le but d'amendement avec ceux de dissuasion et de rétribution, problème mis en relief par de nombreuses évasions médiatisées en 1965 et 1966, notamment l'évasion de Ronald Biggs – un des *Great Train Robbers* (les auteurs du braquage du train postal Glasgow-Londres) – de la prison de Wandsworth en 1965. Suite aux évasions, le gouvernement a commandité une enquête, présidée par Lord Mountbatten (*The Mountbatten Inquiry into Prison Security* de 1966). La principale recommandation que le gouvernement a accepté était la mise en place d'un système de classification strict d'après lequel les détenus étaient classés selon leur niveau de dangerosité de « A » à « D » (« A » étant réservé aux détenus les plus dangereux)⁵²². Par conséquent, les normes de sécurité ont été adaptées aux spécificités de la minorité de détenus ayant le statut de « catégorie A » plutôt qu'à celles de la majorité de détenus de « catégorie B », limitant ainsi la liberté de mouvement au sein des prisons⁵²³. Le contrôle et la surveillance ont ainsi été mis en avant au

⁵¹⁶ « [...] le traitement remplace le châtement comme dessein principal du système de justice criminelle », in Gordon Hughes, *Understanding Crime Prevention : Social control, risk and late modernity*, Buckingham, Open University Press, 1998, p. 39.

⁵¹⁷ Voir *supra*, p. 58.

⁵¹⁸ « [...] une vie respectable et utile », in Barbara Hudson, *Understanding Justice : An introduction to ideas, perspectives and controversies in modern penal theory*, Buckingham, OUP, 2003, p. 19.

⁵¹⁹ Rod Morgan, *Formulating Penal Policy : The Future of the Advisory Council on the Penal System*, Londres, NACRO, 1979, p. 2.

⁵²⁰ « [...] la transformation des prisons en institutions d'apprentissage social, mettant ainsi en œuvre les nobles desseins officiellement admis depuis des années, mais restés en grande partie inatteignables en raison du manque de ressources essentielles », in Labour Party Study Group, *Crime – A Challenge To Us All*, Londres, Labour Party, 1964, p. 2.

⁵²¹ Lord Allen of Abbeydale, « In Search of the Purpose of Prison », dans Prison Reform Trust, *Gladstone at 100 : Essays on the Past and Future of the Prison System*, Londres, Prison Reform Trust, 1995, p. 10.

⁵²² Terence Morris, *Crime and Criminal Justice since 1945*, Oxford, Basil Blackwell, 1989, pp. 131-134.

⁵²³ *Ibid.*, p. 134.

détriment du travail, de la formation, du divertissement, de l'amélioration des conditions de vie et des préoccupations pour les droits des détenus⁵²⁴, menaçant directement l'idéal d'amendement. Ceci n'est guère surprenant dans la mesure où le rapport de Mountbatten ne parlait plus de « treatment and training » (traitement et formation) mais de la sécurité du « humane containment » (incarcération avec humanité)⁵²⁵. Cependant, d'après Morris, même Mountbatten était perturbé par la tournure des événements, notamment par l'effondrement de la foi dans l'amendement⁵²⁶.

La situation a été exacerbée par la publication en 1974 d'un article de l'américain Robert Martinson⁵²⁷ dans lequel il concluait de façon pessimiste que « rien ne marche » concernant l'amendement des délinquants⁵²⁸. En 1978, Stephen Brody, un chercheur du ministre de l'Intérieur britannique, a publié un article qui a également avancé que la plupart des programmes d'amendement ne sont pas très efficaces⁵²⁹. Nous verrons ci-dessous qu'à la même période la droite commençait à critiquer plus vivement la théorie de l'amendement pour son prétendu laxisme⁵³⁰. La gauche est également entrée dans la bataille, condamnant pour sa part la divergence qu'elle percevait entre la rhétorique et la réalité du projet d'amendement. Stanley Cohen, un des principaux partisans de ce point de vue a déclaré : « The warning from history is that benevolence itself must be distrusted⁵³¹. » D'après lui, « there has been an intensification, complication and extension of these early nineteenth-century master patterns, not their reversal »⁵³². Il affirme que deux tendances datant du XIX^e siècle ont ainsi été renforcées : la montée inexorable du taux d'incarcération, et la prise d'un nombre toujours plus élevé de personnes au piège du filet pénal⁵³³. Nous avons déjà confirmé l'existence et surtout l'exacerbation de ces deux tendances à l'heure actuelle dans le premier chapitre. Leur présence pendant ce que l'on considère souvent comme l'âge d'or de l'idéal d'amendement prouve non seulement que le durcissement en matière pénale n'est pas tout à fait nouveau, mais aussi que l'idéal d'amendement, en dépit de son discours social et humanitaire et des bonnes intentions de ses partisans, a eu une forte capacité punitive. En effet, c'est juste après que l'idéal d'amendement est été discrédité et que l'on commence à parler d'une crise, voire d'un vide pénologique⁵³⁴, que l'on observe une légère baisse de la

⁵²⁴ David Downes et Rod Morgan, *op. cit.*, p. 123.

⁵²⁵ Keith Bottomley et Clive Coleman, « Law and Order : Crime Problem, Moral Panic or Penal Crisis ? », dans Philip Norton (éd.), *Law and Order and British Politics*, Aldershot, Gower, 1984, p. 53.

⁵²⁶ Terence Morris, *op. cit.*, p. 135.

⁵²⁷ Robert Martinson, « What Works ? Questions and Answers About Prison Reform », *The Public Interest*, 1974, vol. 35 : 22-54.

⁵²⁸ Le comité Carnarvon (une commission parlementaire établie en 1863 pour enquêter sur la discipline au sein des prisons locales) est arrivé à la même conclusion. Il a critiqué la discipline au sein des prisons, exigeant l'imposition des règlements plus stricts qui favoriseraient la dissuasion et le châtement à l'amendement. Cf., Sidney et Beatrice Webb, *op. cit.*, pp. 188-189.

⁵²⁹ Stephen Brody, « Research into the Aims and Effectiveness of Sentencing », *Howard Journal*, 1978, vol. 17, n° 3 : 133-145.

⁵³⁰ Voir *infra*, pp. 216-239.

⁵³¹ « La leçon de l'histoire est qu'il faut se méfier de la bienveillance elle-même. » In Stanley Cohen, *Visions of Social Control : Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985, p. 21.

⁵³² « [...] il y a eu intensification, complexification et extension des tendances profondes du XIX^e siècle, et non renversement », *ibid.*, p. 37.

⁵³³ *Ibid.*, pp. 43-55.

⁵³⁴ Keith Bottomley et Clive Coleman, *op. cit.*, p. 53.

population carcérale, surtout en ce qui concerne les jeunes délinquants. Cependant, suite aux émeutes à la prison de Strangeways en 1990 – les plus graves de toute l'histoire du système pénal anglais – et au livre blanc qui les a suivis, l'idéal d'amendement a été modifié et ressuscité.

b) Le nouvel idéal d'amendement

En 1991, Lord Justice Woolf publie son rapport d'enquête sur les émeutes de Strangeways⁵³⁵ dans lequel il identifie le déséquilibre de pouvoir entre les détenus et les autorités pénitentiaires et le manque de justice qui en découlait comme étant les causes principales des troubles. En effet, à partir des années 1970, le mouvement pour les droits des détenus avait gagné du terrain, remettant en question les stratégies de discipline très coercitives mises en place afin de s'attaquer au problème d'une minorité de récalcitrants mais qui se sont vite répandues dans tout le système⁵³⁶. Les porte-paroles de ce mouvement suggéraient que l'état de dépendance dans lequel les détenus étaient contraints de vivre leur donnait droit à des protections spéciales⁵³⁷. Suite aux émeutes de Strangeways, il y a eu une meilleure reconnaissance des droits des détenus, ce qui a permis aux autorités de demander en contrepartie davantage de responsabilité de leur part. Dans cet esprit, Woolf avait proposé l'instauration des *compacts* – des accords entre les prisons et leurs détenus dans le but explicite de développer le sens de responsabilité de ces derniers, présentant clairement les obligations respectives des deux parties. Ainsi est né le « *neo-rehabilitative ideal* », en vertu duquel l'État abandonne la coercition au profit d'une stratégie qui vise à faciliter le traitement du détenu en faisant appel à son sens des responsabilités⁵³⁸. Le gouvernement conservateur avait même reconnu que la prison n'est pas forcément le meilleur endroit pour encourager la responsabilité – le livre blanc qui suivait le rapport Woolf, *Custody, Care and Justice : The Way Ahead for the Prison Service in England and Wales*, faisait explicitement allusion aux effets pervers de l'incarcération : « The effects of imprisonment can be severe. [...] Imprisonment can lessen people's sense of responsibility for their actions and reduce their self-respect, both of which are fundamental to law abiding citizenship⁵³⁹. » Par conséquent, les peines non-privatives de liberté ont été davantage encouragées par la loi sur la justice pénale de 1991.

Même si ce dernier développement a été favorablement accueilli par des réformateurs pénaux tels que le Prison Reform Trust⁵⁴⁰, il n'était pas le signe pour autant d'un adoucissement de la politique pénale : l'échec du délinquant à assumer la responsabilité

⁵³⁵ Harry Woolf, *Prison Disturbances April 1990 : report of an inquiry by the Rt. Hon. Lord Justice Woolf*, Cm 1456, Londres, HMSO, 1991.

⁵³⁶ Joe Sim, « Reforming the Penal Wasteland ? A critical review of the Woolf Report », dans Elaine Player et Michael Jenkins (éds.), *Prisons after Woolf : Reform Through Riot*, Londres, Routledge, 1994, p. 33.

⁵³⁷ Genevra Richardson, « The Case for Prisoners' Rights », dans Mike Maguire, Jon Vagg et Rod Morgan (éds.), *Accountability and Prisons : Opening up a Closed World*, Londres, Tavistock, 1985, pp. 24-25.

⁵³⁸ Rod Morgan, « Just prisons and responsible prisoners », *op. cit.*, pp. 135-137.

⁵³⁹ « Les effets de l'emprisonnement peuvent être graves. [...] L'emprisonnement peut atténuer le sens des responsabilités que les gens ont de leurs actions et réduire leur respect d'eux-mêmes. Deux qualités essentielles pour des citoyens respectueux des lois. » In Home Office, *Custody, Care and Justice : The Way Ahead for the Prison Service in England and Wales*, Cm 1647, Londres, HMSO, 1991.

⁵⁴⁰ Prison Reform Trust, *Comments on the Green Paper, « Punishment, Custody and the Community »*, Londres, Prison Reform Trust, 1989, p. 1.

de ses propres actions a justifié, d'un côté, des sanctions très lourdes pour le non-respect des conditions d'une peine de substitution, et d'un autre côté, des peines d'incarcération encore plus longues pour ceux qui ont commis un délit tellement grave qu'ils sont considérés comme irresponsables. Il s'agit ici de la *bifurcation* – la mise en place d'un système dualiste selon lequel on traite les délinquants mineurs avec moins de sévérité, tout en réservant des châtiments de plus en plus durs aux criminels les plus endurcis. Nous avons déjà souligné dans le premier chapitre que ce principe est actuellement menacé par la multiplication des politiques punitives qui prennent dans le filet pénal même les délinquants les plus mineurs. Cependant, la rhétorique d'amendement existe encore et ceux qui acceptent d'être responsabilisés (par exemple, ceux qui respectent les conditions de leur ASBO) peuvent ainsi éviter l'incarcération. D'après le discours officiel, le choix entre la prison et l'amendement dépend du délinquant lui-même, de sa capacité à assumer la responsabilité de ses actions. L'idéal d'amendement a ainsi été redéfini : il s'agit aujourd'hui de considérer les délinquants comme étant des individus entièrement responsables de leurs actions et non plus des individus incapables d'assumer la responsabilité en raison de leurs défaillances personnelles ou leurs difficultés environnementales.

L'application pratique de cette nouvelle philosophie est clairement illustrée par la prolifération au sein des prisons britanniques des *offending behaviour programme s* – les programmes de traitement ou de formation qui tentent de faire changer les comportements ayant menés un délinquant à commettre son délit (son incapacité à maîtriser sa colère, ses abus de drogue ou d'alcool...). Ces programmes d'amendement cherchent moins à créer des hommes et des femmes meilleurs (pour paraphraser le rapport Gladstone) qu'à simplement responsabiliser le délinquant et ainsi de prévenir le récidivisme. Cette attitude a été clairement énoncée par Paul Goggins, secrétaire d'État responsable des prisons au ministère de l'Intérieur de 2003 à 2006, lorsqu'il s'est exprimé au sujet du *Reducing Re-offending National Action Plan* : « The whole purpose of this is about reducing reoffending. That has to be the sole purpose. We see education as a means to an end, equipping people with skills to gain jobs that can sustain a life outside of crime⁵⁴¹. »

Cependant, en dépit des divergences apparentes entre l'idéal d'amendement tel qu'il a été conçu jusqu'aux années 1960, voire au début des années 1970, et celui qui est mis en avant aujourd'hui, on peut établir des parallèles. D'abord, les politiques d'amendement ont toujours eu pour but de trier les responsables et les irresponsables. Par conséquent, il fallait départager les délinquants entre ceux que l'on considérait réceptifs aux bonnes influences – notamment les jeunes et les détenus condamnés pour un premier délit – et ceux qu'on jugeait imperméables au projet d'amendement, c'est-à-dire les criminels endurcis et ceux qui étaient défaillants (les malades mentaux, par exemple). Pour les premiers, on créa de nouvelles institutions dédiées à l'amendement (les *borstal s*) et on allégea le régime carcéral afin de faire appel aux sensibilités les plus nobles des détenus. Certains se virent même épargnés une peine d'incarcération, l'échangeant contre une peine de sursis avec mise à l'épreuve. Pour les seconds, les peines de prison très longues leurs ont été imposées afin d'éliminer le risque qu'ils pourraient présenter à la société libre. Par exemple, la loi sur la déficience mentale de 1913 (*Mental Deficiency Act*) tenta de faire incarcérer les « feeble-

⁵⁴¹ « Le but recherché est la réduction du récidivisme. Cela doit être l'unique but. Nous voyons l'éducation comme un moyen d'y parvenir, donnant aux gens les qualifications nécessaires pour trouver un emploi qui leur permette de vivre hors de la criminalité. »
Propos tenus par Paul Goggins, cité dans le rapport du « House of Commons Education and Skills Committee », *Prison Education : Seventh Report of Session 2004-05* [en ligne], vol. 1, 21 mars 2005, p. 22. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmედუსკი/114/114i.pdf> [page consultée le 6 juin 2007].

minded » – un terme très large inventé en 1876 par Sir Charles Trevelyan⁵⁴² pour désigner non seulement ceux qui étaient atteints d'une déficience mentale (à distinguer des malades mentaux) mais aussi ceux qu'on pouvait considérer comme moralement défailants, tels que les ivrognes et les jeunes mères d'enfants illégitimes. La loi fit enfermer quelques femmes qui recevaient l'assistance réservée aux pauvres lorsqu'elles donnaient naissance à un enfant illégitime ou lorsqu'elles étaient enceintes d'un tel enfant⁵⁴³.

Des jugements moraux similaires semblent persister aujourd'hui, se traduisant par la mise en place de peines strictes pour punir ceux que l'on considère comme insensibles aux tentatives de responsabilisation même s'ils n'ont commis aucun acte criminel. On peut citer l'exemple des ASBO imposées aux auteurs d'actes souvent non-criminels mais jugés comme étant simplement indésirables. Le non-respect des conditions d'une ASBO est considéré comme signe d'irresponsabilité, justifiant ainsi l'incarcération. Il semblerait donc qu'aujourd'hui, tout comme à l'âge d'or du positivisme, les irresponsables soient soumis à des peines très strictes quel que soit le discours en vigueur.

Toutefois, le désir de responsabiliser les délinquants est actuellement encore plus marqué que dans le passé, symbolisé de façon la plus grossière par l'abolition du principe de *doli incapax* qui a permis la criminalisation des enfants âgés de seulement dix ans, désormais considérés comme étant responsables de leurs actes. Tout délinquant est considéré comme déjà responsable dès son premier contact avec le système pénal, ce qui justifie des sanctions très sévères pour ceux qui refusent de se réformer en acceptant cette responsabilité. Par conséquent, alors qu'il existe de nombreuses peines alternatives à l'incarcération pour ceux qui acceptent de se soumettre aux tentatives d'amendement, il existe des peines d'incarcération très longues pour ceux qui refusent. On peut citer ici l'exemple des peines plancher qui punissent très sévèrement des criminels récidivistes. Certains commentateurs soutiennent que, pour ces personnes, la prison actuelle ne représente rien d'autre qu'un entrepôt où l'on « parque » désormais les « irresponsables » dans le seul but de les exclure temporairement du reste de la société responsable⁵⁴⁴. Le propos de la partie suivante sera d'analyser cette thèse afin de déterminer si le nouvel idéal d'amendement représente une extension de la politique de dureté à l'égard de la criminalité (« tough on crime ») ou bien une réelle tentative de s'adresser aux problèmes du délinquant susceptibles de l'amener à s'enfoncer dans la criminalité.

ii) Le « parcage » des irresponsables

L'analyse qui veut que la fonction de la prison soit passée de l'amendement des détenus au contrôle ou au *management* d'une partie ciblée de la population a été énoncée par la première fois en 1939 par les sociologues Georg Rusche et Otto Kirchheimer dans leur livre *Punishment and Social Structure*⁵⁴⁵. Ils y défendent la thèse selon laquelle la prison

⁵⁴² Leon Radzionwicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 316.

⁵⁴³ *Ibid.*, p. 337.

⁵⁴⁴ Cette thèse est soutenue notamment par Pratt David Brown, Mark Brown, Simon Hallsworth et Wayne Morrison (éds.), *The New Punitiveness : Trends, theories, perspectives*, Cullompton, Willan Publishing, 2005 ; par Loïc Wacquant, *Punir les pauvres*, Paris, Agone, 2004 ; par Nils Christie, *Crime Control as Industry : Towards Gulags, Western-Style*, Londres, Routledge, 2000 ; par David Garland, *The Culture of Control : Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; et par Malcolm Feeley et Jonathan Simon, « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications », *Criminology*, 1992, vol. 30 : 449-474, parmi d'autres.

⁵⁴⁵ George Rusche et Otto Kirchheimer, New York, Columbia University Press, 1939. Une nouvelle édition a été publiée en 2003 par Transaction Publishers.

sert principalement à absorber la population superflue, les peines étant moins sévères et le taux d'incarcération étant au plus bas lorsque la demande de main d'œuvre est supérieure à l'offre. Ensuite, dans les années 1980, Steven Box et Chris Hale ont suggéré que la fonction principale de la prison est de démoraliser ses détenus, affaiblissant ainsi une opposition à l'État qui a tendance à fermenter en temps de récession⁵⁴⁶. Michel Foucault est arrivé à la même conclusion, considérant que la fonction principale de la prison est de créer des « corps dociles » qui se soumettent plus facilement à l'autorité étatique⁵⁴⁷. En 1992, Malcolm Feeley et Jonathan Simon ont forgé le terme de « new penology » pour parler d'une stratégie pénale qui ne cherche plus à transformer le délinquant mais plutôt à gérer des populations dites difficiles⁵⁴⁸. Selon ces deux chercheurs, ce développement s'inscrit dans le nouveau discours de *management*, qui juge l'efficacité des politiques pénales par des indices « objectifs » empruntés au monde des affaires, tels que des analyses coût/bénéfice. En effet, Nils Christie et Loïc Wacquant considèrent la prison comme une véritable institution de parage : Christie la considère comme un Goulag moderne⁵⁴⁹, alors que Wacquant la décrit comme un ghetto judiciaire⁵⁵⁰. Tous deux considèrent qu'elle existe pour contenir les nouvelles « classes dangereuses » qui menacent la stabilité de l'économie moderne dont le succès dépend d'un État providence grandement réduit. Bien que Pratt *et al.* voient des échos de la politique pénale pré-moderne dans les régimes pénitenciers qui ne cherchent plus à redresser les détenus, ils considèrent que la politique pénale actuelle se distingue grandement de celle qui prévalait pendant la plupart du XX^e siècle⁵⁵¹. On s'interrogera sur l'utilité de ces théories comme outil d'explication de la politique pénale actuelle dans la seconde partie de cette thèse ; pour l'instant, on se contentera de se demander si le régime des prisons anglaises contemporaines les confirme ou les infirme. Le but d'amendement a-t-il réellement été abandonné en faveur d'un discours de *management* des populations difficiles ?

a) Les conditions de vie carcérale

Tout au long de l'histoire de l'incarcération britannique, la philosophie dominante de l'incarcération a été reflétée dans les conditions de vie carcérale. Lorsque la prison servait principalement comme une institution de simple détention (jusqu'au moins le XIX^e siècle), les conditions de vie y étaient souvent déplorables, comme John Howard, le réformateur pénal, a fait remarquer lorsqu'il a visité les prisons anglaises pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle⁵⁵². D'ailleurs, afin de satisfaire aux besoins de dissuasion et de rétribution, l'application du principe de *less eligibility* devait assurer que les conditions de vie au sein des établissements carcéraux soient toujours inférieures aux conditions de vie de la plupart des citoyens libres. Alors que la montée de l'idéal d'amendement a rendu les régimes carcéraux plus stricts au XIX^e siècle, notamment à la prison de Pentonville où on imposait le silence

⁵⁴⁶ Steven Box et Chris Hale, « Unemployment, Crime and Imprisonment, and the Enduring Problem of Prison Overcrowding », dans Roger Matthews et Jock Young (éds.), *Confronting Crime*, Londres, Sage Publications, 1986, pp. 72-96.

⁵⁴⁷ Michel Foucault, *op. cit.*, pp. 159-199.

⁵⁴⁸ Malcolm Feeley et Jonathan Simon, « The New Penology », *op. cit.*

⁵⁴⁹ Nils Christie, *Crime Control as Industry*, *op. cit.*

⁵⁵⁰ Loïc Wacquant, *Punir les pauvres*, *op. cit.*

⁵⁵¹ Pratt *et al.*, *op. cit.*

⁵⁵² Voir *supra.*, p. 16.

absolu, c'est ce même idéal qui a entraîné une amélioration des conditions physiques de détention. En effet, John Howard considéra qu'un corps sain était indissociable d'un esprit sain, ce que lui a amené à lutter pour l'amélioration des conditions physiques, volonté qui a été donnée corps dans la loi sur la santé des détenus de 1774 (*The Health of Prisoners' Act*) qui a exigé que les prisons soient désormais ventilées, nettoyées et qu'ils disposent des installations sanitaires, des infirmeries et des chirurgiens⁵⁵³.

Parce que l'amendement visait à châtier l'esprit au lieu du corps, les réformateurs considéraient que les conditions physiques au sein des prisons ne devaient être plus sévères que nécessaire. Ce point de vue a été exprimé par Sir George Onesiphorous Paul, président du grand jury aux assises de la ville de Gloucester où une nouvelle prison locale fut ouverte en 1791. Pour lui, la prison devait se consacrer au

punishment of the mind rather than the body. Their clothing is comfortable, yet humiliating ; [...] they are daily visited by gentlemen attentive to their spiritual and bodily welfare ; food is prepared for them sufficient for all the purposes of life and health⁵⁵⁴ .

Au XX^e siècle, lorsque l'idéal d'amendement a atteint son apogée, les conditions de vie carcérale ont été améliorées de façon significative. Les autorités pénitenciaires cherchaient à créer des conditions qui seraient le plus aptes à encourager l'amendement du détenu⁵⁵⁵, reconnaissant que les conditions délibérément punitives n'ont aucun effet dissuasif et qu'elles peuvent même avoir des effets nocifs⁵⁵⁶.

Pendant, même si les nouveaux directeurs de la *Prison Commission* étaient en faveur d'un régime plus libéral, la vie carcérale n'avait pas cessé pour autant d'être « barbarous » (barbare), en dépit des recommandations du rapport Gladstone, ce qui avait provoqué des émeutes à la prison de Dartmoor en 1932⁵⁵⁷. Certes, les conditions de vie s'étaient améliorées depuis le XIX^e siècle – par exemple, le maintien des liens avec le monde extérieur était désormais encouragé par le biais des lettres et des visites⁵⁵⁸ et l'utilisation d'entraves était interdite sauf pour raison médicale⁵⁵⁹. Néanmoins, le principe de *less eligibility* n'avait jamais été abandonné, interdisant toute amélioration susceptible de justifier l'accusation que les détenus jouiraient d'un meilleur niveau de vie que certains hommes libres. En outre, les soucis de sécurité cités ci-dessus⁵⁶⁰ et la vétusté des établissements pénitenciaires, dont la plupart avaient été construit pendant le dernier siècle, ont fait que les conditions de vie au sein des prisons se sont dégradées. L'historien pénal

⁵⁵³ Christopher Harding *et al.*, *op. cit.*, pp. 116-117.

⁵⁵⁴ « [...] châtiment de l'esprit plutôt que du corps. Leurs habits sont confortables mais humiliants ; [...] ils sont visités quotidiennement par des hommes attentifs à leur bien-être spirituel et physique ; la nourriture qu'on leur prépare est suffisante pour tous leurs besoins de vie et de santé », propos tenus par Sir George Onesiphorus Paul, cité dans Sean McConville, *op. cit.*, p. 102.

⁵⁵⁵ Lionel Fox, *The English Prison and Borstal Systems*, Londres, Routledge and Keegan Paul, 1952, pp. 71-72.

⁵⁵⁶ Home Office, *Prisons & Borstals*, *op. cit.*, p. 2.

⁵⁵⁷ Mick Ryan, *The Acceptable Pressure Group : Inequality in the Penal Lobby*, Farnborough, Saxon House, 1978, p. 32.

⁵⁵⁸ Home Office, *Prisons and Borstals*, *op. cit.*, p. 35.

⁵⁵⁹ Lionel Fox, *op. cit.*, p. 164.

⁵⁶⁰ Voir *supra.*, pp. 119-120.

Terence Morris a fait remarquer en 1989 que « the level of squalor to which the local prison has sunk would have been past the belief of those running them 40 years ago »⁵⁶¹. En 1985, Alex Carlile, le porte-parole des Libéraux sur les affaires intérieures et les questions de sécurité, a déclaré lors d'un discours au *Prison Reform Trust* :

The punitive reality is in my view a direct result of decades of neglect. Government after government has allowed the prison estate to decay. I can speak not only of London prisons, but of the ghastly smell of Strangeways, the rats and cockroaches at Walton, and the de-humanising effect of the endless concrete

blocks of the Risley Remand Centre .

Les événements de 1990 ont montré que cet état de fait n'était plus défendable si l'on voulait empêcher l'effondrement du système tout entier. Le gouvernement conservateur de John Major a répondu favorablement au rapport Woolf et bon nombre de ses recommandations ont été suivies. S'exprimant dix ans après la publication du rapport, Woolf – qui était *Lord Chief Justice* à l'époque – a déclaré : « The physical conditions inside prisons have been transformed⁵⁶³. » Il explique que la pratique de vider sa tnette a pratiquement disparu, que les prisons sont plus justes et plus sûres, qu'il existe maintenant des téléphones, des télévisions et de meilleures installations pour les visites, qu'un travail de qualité est réalisé pour faire face aux problèmes de consommation de stupéfiants, que la nécessité de travailler ensemble est reconnue par les différents services du système, qu'il existe actuellement un médiateur officiel (le *Prison Ombudsman*) et une instance prud'homale améliorée⁵⁶⁴.

L'adoption d'un nombre important de ses recommandations par le gouvernement Major a reflété un engagement officiel en faveur de l'amendement des détenus. Dans son livre blanc de 1991, *Custody, Care and Justice*, le ministère de l'Intérieur a clairement reconnu que le but d'une peine d'incarcération n'est pas simplement de châtier le délinquant et de protéger le grand public mais également d'aider le délinquant à « make constructive use of the time in prison and to help sentenced prisoners not to commit further crimes », même s'il a souligné que la prison est loin d'être le meilleur environnement pour effectuer des changements de comportement⁵⁶⁵. D'ailleurs, il a reconnu : « There must be a positive regime to prevent prisoners falling into lethargy and despair⁵⁶⁶. » Il a continué : « Prisoners

⁵⁶¹ « [...] le caractère sordide des maisons d'arrêt paraîtrait absolument incroyable aux responsables du système d'il y a quarante ans », in Terence Morris, *op. cit.*, p. 167.

⁵⁶² « **La réalité punitive est une conséquence directe de décennies d'indifférence. Les gouvernements successifs ont laissé le système pénitentiaire de se délabrer. Je veux parler non seulement des prisons londoniennes mais de l'odeur horrible de Strangeways, des rats et des cafards à Walton, et de l'effet déshumanisant des constructions en béton sans fin du centre de détention provisoire de Risley.** » In Alex Carlile, « *Judges and Imprisonment* », dans *Prison Reform Trust Lectures 1985-1986: Politics and Prisons, Londres, Prison Reform Trust, 1986, pp. 29-37.*

⁵⁶³ « Les conditions matérielles au sein des prisons ont été transformées. » Propos tenus par Lord Chief Justice Woolf, « The Woolf Report : A Decade of Change ? », discours à la « Prison Reform Trust » [en ligne], Londres, 31 janvier 2001. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/31-1-01.htm [page consultée les 4 juin 2007].

⁵⁶⁴ *Ibid.*

⁵⁶⁵ « [...] employer son temps de façon constructive, et les condamnés, à ne pas récidiver », in Home Office, *Custody, Care and Justice, op. cit.*, p. 9.

⁵⁶⁶ « Il faut un régime positif pour empêcher les détenus de sombrer dans la léthargie et la désespérance. » *Ibid.*, p. 12.

can become embittered and resentful. They need to be sustained – physically, mentally, emotionally, spiritually and socially⁵⁶⁷. »

Pourtant, très vite, le but d'amendement a encore une fois dû rivaliser avec les buts de châtement et de *less eligibility*. En 1994, Michael Howard, ministre de l'Intérieur de l'époque, a exhorté son gouvernement à rendre les prisons plus austères⁵⁶⁸ tandis que John Major a déclaré : « Prison should be decent, but it should be Spartan. No-one wants to alienate and harden attitudes, but prison is there to punish and not to pander⁵⁶⁹ ». Malgré sa promesse d'être « tough on crime », le *New Labour* n'a pourtant pas adopté le même type de discours, reflétant sa volonté de poursuivre une troisième voie en matière pénale. Au contraire, il s'est engagé à fournir davantage de services aux détenus afin de faciliter leur amendement et leur future réintégration à la collectivité après leur remise en liberté. En effet, il y a eu un investissement important dans l'éducation des détenus ces dernières années, avec une augmentation du financement de £ 57 million en 2001-2002 à £ 151 million en 2005-2006⁵⁷⁰. Le gouvernement *New Labour* a annoncé qu'il est « committed to a strong programme to improve offenders' educational attainment, raise skill levels and secure better employment outcomes⁵⁷¹. » Un tel engagement est primordial dans n'importe quelle prison qui s'intéresse réellement à la réussite scolaire et à la formation professionnelle de ses détenus, surtout lorsque l'on sait que 52 % de la population carcérale n'a aucun diplôme, comparé à seulement 15 % de la population générale⁵⁷². Le gouvernement britannique actuel vante le fait que le nombre de diplômes obtenus à tout niveau a augmenté de façon significative, par conséquence directe de son investissement⁵⁷³, mais il reconnaît que la qualité de l'éducation carcérale ne satisfait pas aux normes établies par la *Adult Learning Inspectorate* (l'inspection de la formation et de l'apprentissage pour adultes)⁵⁷⁴. D'après son rapport annuel de 2005-2006, les structures de formation dans la plupart des établissements pénitenciers sont « insatisfaisantes »⁵⁷⁵. Par conséquent, le gouvernement lui-même a exigé que l'*Inspectorate* applique les mêmes normes aux prisons qu'à tout autre établissement éducatif, ce qui laisse penser qu'il est prêt à sacrifier le principe de *less eligibility* au profit de l'amendement du délinquant et la réduction de la criminalité. En outre,

⁵⁶⁷ « Les détenus peuvent s'aigrir et devenir plein de ressentiment. Ils ont besoin d'être soutenus – physiquement, mentalement, émotionnellement, spirituellement et socialement. » *Ibid.*, p. 13.

⁵⁶⁸ Richard Sparks, « Penal Austerity : Less Eligibility Reborn ? », dans Roger Matthews et Peter Francis (éds.), *Prisons 2000 : An International Perspective on the Current State and Future of Imprisonment*, Londres, Macmillan, 1996, pp. 74-93.

⁵⁶⁹ « La prison doit être décente, mais spartiate. Personne ne veut aliéner ni exacerber les comportements, mais la prison est là pour punir et non pour céder aux exigences des détenus. » John Major, discours prononcé lors de la conférence annuelle du Parti conservateur, 1994 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.johnmajor.co.uk/speechconf1994b.html> [page consultée le 23 avril 2008].

⁵⁷⁰ The Secretary of State for Education and Skills, *Reducing Re-Offending Through Skills and Employment*, HM Government, Cm 6702, décembre 2005, p. 14. Disponible sur : <http://www.official-documents.gov.uk/document/cm67/6702/6702.pdf> [page consultée le 6 juin 2007].

⁵⁷¹ « [...] s'est engagé dans d'un programme fort à même d'améliorer la réussite scolaire des délinquants, d'augmenter leur niveau de compétences, et de garantir des meilleurs taux de réussite sur le marché du travail », *ibid.*, p. 11.

⁵⁷² *Ibid.*, p. 13.

⁵⁷³ *Ibid.*, p. 15.

⁵⁷⁴ *Ibid.*, p. 17.

⁵⁷⁵ Adult Learning Inspectorate, *Annual Report of the Chief Inspector 2005-06* [en ligne]. Disponible sur : http://www.ali.gov.uk/data.ali.gov.uk/ciar/ciar_0506/results_of_inspection/provider_inspection_reports.htm [page consultée le 6 juin 2007].

le *New Labour* a fait introduire au sein des prisons des nouveaux médias – tel l'internet et le courrier électronique⁵⁷⁶ – qui sont en mesure d'y jouer un rôle très positif. Ils servent d'outils de formation, notamment au moyen de l'apprentissage en ligne (*e-learning*) et ils peuvent permettre au détenu de maintenir des liens avec le monde extérieur, dont l'importance pour l'amendement a été soulignée par Lord Woolf dans son rapport de 1991.

Néanmoins, en pratique le surpeuplement carcéral a largement parasité les bonnes intentions du gouvernement néo-travailliste. Le manque de place, le nombre croissant de personnes condamnées à des peines de court terme et le déplacement constant des détenus d'un établissement à un autre, ont rendu l'organisation de formations de qualité très difficile, voire impossible⁵⁷⁷. Lord Woolf a comparé le surpeuplement au virus du sida, d'abord en raison du fait qu'il débilite le système pénitencier tout entier, ensuite parce qu'il est très difficile de trouver un remède en dépit d'un investissement très lourd⁵⁷⁸. Les conséquences négatives du surpeuplement sont, entre autres, l'incapacité des prisons à organiser des activités constructives pour les détenus ou à leur fournir les bonnes informations concernant leur réinsertion dans la société après leur remise en liberté ; l'incarcération des délinquants là où il y a de la place, même loin de chez eux, rendant ainsi les visites difficiles ; davantage d'agressions sur le personnel et une fréquence accrue de suicides ; la détention de certains détenus dans de mauvaises conditions de sécurité ou en isolement, faute de place ailleurs ; le fait, pour les détenus partageant une cellule, de devoir utiliser les toilettes devant leur co-détenu⁵⁷⁹.

Ainsi, l'inspectrice des prisons, constatant que seulement cinq sur dix-huit des prisons qu'elle a inspectées ont suffisamment de formations et/ou de travail à offrir à leurs détenus, a fait remarquer que « there is a heck of a long way to go » (il y a encore beaucoup de progrès à faire)⁵⁸⁰. Julian Broadhead, lui aussi, s'inquiète du manque de formations professionnelles actuellement disponibles en prison⁵⁸¹. D'ailleurs, en juin 2007, Anne Owers a établi que le surpeuplement carcéral est à l'origine de deux suicides par semaine au sein des prisons anglaises et galloises⁵⁸². Les graves conséquences du partage forcé d'une cellule ont été mises en relief de manière brutale par le meurtre en 2000 de Zahid Mubarek, un jeune d'origine indienne, au centre de détention des jeunes délinquants de Feltham. Il a été battu à mort par Robert Stewart, son compagnon de cellule raciste au passé violent, qui avait été condamné à plusieurs reprises pour actes de violence⁵⁸³. L'enquête officielle commanditée suite à la mort de Zahid a explicitement fait allusion aux problèmes de surpeuplement et au

⁵⁷⁶ BBC, « Inmates may get internet access », BBC [en ligne], 2 janvier 2007. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/london/6224693.stm [page consultée le 6 juin 2007].

⁵⁷⁷ Cf. House of Commons Education and Skills Committee, *op. cit.*, p. 11.

⁵⁷⁸ Lord Chief Justice Woolf, « The Woolf Report : A Decade of Change ? », *op. cit.*

⁵⁷⁹ Joe Levenson, *Prison Overcrowding : The Inside Story*, Londres, Prison Reform Trust, 2002.

⁵⁸⁰ Anne Owers, lors d'un entretien avec David Walker, « We Go Where Other People Can't », *Safer Society*, NACRO, printemps 2005, n° 24, p. 9.

⁵⁸¹ Julian Broadhead, « The return of rehabilitation », *New Law Journal*, 2000, p. 298.

⁵⁸² Alan Travis, « Prison suicides up to two a week as jail numbers soar », *The Guardian* [en ligne], 13 juin 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2101641,00.html> [page consultée le 13 juin 2007].

⁵⁸³ Cf. House of Commons, *Report of the Zahid Mubarek Inquiry*, [en ligne], The Stationary Office, juin 2006. Disponible sur : <http://www.zahidmubarekinquiry.org.uk/article.asp?c=521&aid=3721> [page consultée le 8 juin 2007]

manque de personnel à Feltham, ce qui a empêché la bonne circulation des informations concernant chaque détenu⁵⁸⁴.

En dépit de la première recommandation du rapport Mubarek demandant que l'élimination de la pratique du partage forcé de cellules reste un objectif prioritaire des services pénitenciers⁵⁸⁵, la montée inexorable de la population carcérale a rendu sa réalisation impossible. Récemment, un porte-parole du nouveau ministère de la Justice⁵⁸⁶ a déclaré qu'on ne pouvait pas exclure la possibilité d'une augmentation du nombre des détenus obligés de partager des cellules prévues pour une occupation individuelle⁵⁸⁷. Le nombre de détenus partageant des cellules aurait augmenté de 9 500 à 18 000 depuis que le *New Labour* est arrivé au pouvoir⁵⁸⁸. Avec une population carcérale actuellement à son comble, la situation risque encore de s'aggraver en l'absence d'un renversement de la politique pénale actuelle. Il manque actuellement 400 places environ dans les établissements pénitenciers d'Angleterre et du pays de Galles, ce qui a abouti à la mise en œuvre de *Operation Safeguard* – système qui permet la détention des délinquants dans les cellules des postes de police – en octobre 2006. Les personnes ainsi incarcérées n'ont pas accès aux services disponibles dans les prisons et les conditions y sont souvent pires. Il est peu probable que le projet de construction de 8 000 places de prison supplémentaires soulagera la situation dans la mesure où l'on s'attend à une augmentation d'entre 10 000 et 25 000 détenus au cours des six prochaines années⁵⁸⁹. En outre, en août 2006, le bureau du Premier ministre a rejeté le plan du ministère de l'Intérieur de relâcher 30 000 détenus pour faire face à la crise du surpeuplement⁵⁹⁰.

Dans de telles conditions, le « parcage » des délinquants devient souvent une réalité inévitable quel que soit l'engagement du gouvernement pour l'amélioration des conditions et l'amendement du détenu. Les prisons britanniques contemporaines restent des endroits « austères »⁵⁹¹. Même certains dispositifs que certains considèrent comme luxueux, tels la présence des télévisions dans les cellules des détenus, n'ont pas forcément amélioré la vie carcérale. D'abord, le droit d'en avoir n'est pas automatique mais entre dans le cadre du

⁵⁸⁴ *Ibid.*, p. 438.

⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 446.

⁵⁸⁶ Le « Ministry of Justice » a été établi en mai 2007 : désormais le ministère de l'Intérieur se concentrera sur la lutte contre le terrorisme, la police, la criminalité, l'immigration, le contrôle des frontières, les cartes d'identité et les passeports alors que le ministère de la Justice s'occupera de la politique des peines, des prisons et de la probation.

⁵⁸⁷ Jamie Doward, « Jail head rejects shared cells plan », *The Guardian* [en ligne], 27 mai 2007. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,2089186,00.html> [page consultée le 8 juin 2007].

⁵⁸⁸ *Ibid.* Ce chiffre représente une augmentation plus importante que celle pour la population carcérale moyenne en Angleterre et au Pays de Galles.

⁵⁸⁹ Nisha De Silva, Paul Cowell, Terence Chow et Paul Worthington, *Prison Population Projections 2006-2013, England and Wales* [en ligne], Home Office Statistical Bulletin 11/06, Londres, HMSO, juillet 2006. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hosb1106.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

⁵⁹⁰ Richard Ford, « No. 10 has second thoughts on early release of 30,000 inmates », *The Times* [en ligne], 17 août 2006. Disponible sur : <http://www.timesonline.co.uk/newspaper/0,,173-2316467,00.html> [page consultée le 17 août 2007].

⁵⁹¹ Selon Gerry Sutcliffe, ministre responsable des prisons, lors d'un débat à la Chambre des communes. Cf., Gerry Sutcliffe, *Hansard* [en ligne], débat du 28 mars 2007, vol. 458, col. 488WH. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200607/cmhansrd/cm070328/halltext/70328h0011.htm> [page consultée le 6 juin 2007].

système des *earned privileges*⁵⁹². Chaque détenu qui a le droit d'en avoir doit la louer pour £ 1 par semaine (un montant significatif vu que le salaire minimum d'un détenu qui travaille est de £ 4 par semaine en valeur de 2000⁵⁹³). D'ailleurs, l'accès à la télévision soulève d'autres types de problèmes. Par exemple, un rapport de la commission pour les droits de l'homme de l'Irlande du nord a cité le cas d'une prisonnière qui considérait que la télévision remplaçait souvent d'autres activités constructives :

Mourne House en Irlande du Nord, rattachée à HMP Maghaberry] simply houses prisoners. Place the prisoner in her cell with a TV and feed until release. TVs are cheaper than allocating more staff to organise constructive activities, but they become a 24-hour substitute. This is a debilitating process and, ultimately, leads⁵⁹⁴
to clinical depression over a prolonged period .

Force est de constater que l'amendement du détenu est un but difficilement réalisable dans les prisons britanniques actuelles, ce qui a la conséquence de « parquer » les délinquants. Il s'agit moins d'une politique intentionnelle comme certains commentateurs ont tendance à le suggérer mais plus d'un effet secondaire inévitable d'une politique pénale punitive qui fait gonfler sans cesse des effectifs carcéraux. Les conditions de vie au sein des prisons britanniques restent sévères. Comme Rod Morgan l'a constaté : « Though prisoners now have more creature comforts, these gains have to be set against new psychological pressures and insecurities that almost certainly have not diminished the pains of imprisonment⁵⁹⁵. » Dans les conditions de crise qui règnent sur le système carcéral aujourd'hui, il semble que le contrôle du délinquant occupe nécessairement une place plus importante que l'assistance sociale.

b) De l'assistance sociale au contrôle

Après une brève période de réforme progressive au sein des prisons dans le sillage du rapport Woolf de 1991, une série d'évasions a provoqué un renforcement des mesures de sécurité. Écrivant en 1995, Stephen Shaw, ancien directeur du *Prison Reform Trust*, constatait que l'équilibre délicat entre la sécurité et la justice, tel qu'il a été énoncé par

⁵⁹² Le « Incentives and Earned Privileges Scheme » est un système qui permet à tout détenu condamné de « gagner » cinq privilèges principaux – par exemple, davantage de visites ou plus d'argent – en vertu de son bon comportement et de son respect des règlements pénitenciers. Il peut ainsi passer par trois classes différentes : « Basic » (qui donne droit au strict minimum de privilèges), « Standard » et « Enhanced » (qui donne droit au maximum de privilèges).

⁵⁹³ HM Prison Service, « Prisoners' Pay » [en ligne], HM Prison Service Order No. 4460, 2000. Disponible sur : http://pso.hmprisonservice.gov.uk/PSO_4460_prisoners_pay.doc [page consultée le 11 juin 2007].

⁵⁹⁴ « *Mourne House[la seule prison pour femmes en Irlande du Nord, rattachée à HMP Maghaberry] se contente de loger des prisonnières. Placez la prisonnière dans sa cellule avec une télé et nourrissez-la jusqu'à sa remise en liberté. Les télévisions sont moins chères que l'affectation de personnel supplémentaire pour organiser les activités constructives, mais elles deviennent un substitut 24/24. C'est un processus démoralisant qui amène en fin de compte à la dépression clinique au cours d'une période prolongée.* » In Phil Scraton et Linda Moore, *The Hurt Inside : The imprisonment of women and girls in Northern Ireland* [en ligne], Northern Ireland Human Rights Commission, juin 2005, p. 83. Disponible sur : http://www.nihrc.org/dms/data/NIHRC/attachments/dd/files/16/NIHRC_The_Hurt_Inside.pdf [page consultée le 6 juin 2007].

⁵⁹⁵ « Bien que les détenus aient actuellement plus de confort matériel, il faut confronter ces acquis aux nouvelles pressions psychologiques et à l'insécurité qui n'ont certainement pas atténué les souffrances de l'incarcération. » In Rod Morgan, « Imprisonment : Current Concerns and a Brief History Since 1945 », dans M. Maguire, R. Morgan, et R. Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, op. cit., p. 1139.

Woolf, a été rompu en faveur de la première, l'amenant à déclarer : « To all intents and purposes the path of reform which the Woolf Report set out has been abandoned⁵⁹⁶. » Il explique que la participation des détenus à des activités constructives a été limitée et que l'augmentation des fouilles pratiquées sur les détenus et leurs visiteurs a porté atteinte à la dignité humaine⁵⁹⁷. Les préoccupations concernant la sécurité générale, plus précisément concernant la protection du public, ont eu une influence significative sur la politique des peines, expliquant notamment la mise en place de peines exceptionnelles comme l'*Indeterminate Sentence for Public Protection*. Michael Tonry, criminologue américain, soutient cette idée : il considère que le gouvernement britannique actuel veut surtout s'assurer de ne pas être tenu pour responsable lorsqu'un crime grave est commis⁵⁹⁸.

Par conséquent, les droits de l'homme des détenus anglais sont actuellement menacés. Par exemple, dans un mémorandum soumis au *Joint Committee on Human Rights*, le *Prison Reform Trust* constate que les prisons anglaises ne respectent pas les articles 2, 3, 8 et 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme⁵⁹⁹. Il souligne que l'augmentation du nombre de suicides et l'incapacité d'assurer la sécurité des détenus partageant des cellules ne respecte pas l'article 2 qui garantit que « le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi »⁶⁰⁰. La dégradation des conditions de vie relative au surpeuplement va à l'encontre de l'article 3 qui assure que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants »⁶⁰¹. L'article 8, qui stipule le droit au respect de la vie privée et familiale, est bafoué par les limitations imposées au droit de visite, notamment en raison du fait que de nombreux détenus sont détenus loin de chez eux – en 2002, on estimait que 12 500 personnes étaient détenues à plus de 150 kilomètres de chez elles⁶⁰². Enfin, l'article 14 interdisant les discriminations serait enfreint par l'incarcération d'un nombre disproportionné de personnes issues des minorités ethniques – 22 % de la population carcérale totale en Angleterre et au pays de Galles. En dix ans, de 1992 à 2002, le nombre de personnes incarcérées issues des minorités a augmenté de 124 %⁶⁰³. En outre, on a reproché au service d'avoir échoué à mettre en place des structures spécialement adaptées aux personnes handicapées⁶⁰⁴.

Quel que soit le bienfondé d'une telle grille d'analyse, elle a de quoi à susciter de vraies inquiétudes. En effet, l'ancien Commissaire européen aux droits de l'homme, lors d'une visite au Royaume-Uni en novembre 2004, a critiqué les conditions de détention dans les prisons britanniques. En dépit du constat que « the material conditions in the United Kingdom's prisons would appear to be fairly good », il a estimé qu'en raison du problème

⁵⁹⁶ « À toutes fins pratiques, la voie de la réforme tracée par le Rapport Woolf a été quasiment abandonnée. » In Stephen Shaw, « For Gladstone, read Woodcock and Learmont », dans *Gladstone at 100, op. cit.*, p. 25.

⁵⁹⁷ *Ibid.*, pp. 27-28.

⁵⁹⁸ Michael Tonry, *op. cit.*, p. 20.

⁵⁹⁹ Prison Reform Trust, mémorandum au « Joint Committee for Human Rights : Sixth Report » [en ligne], mars 2003. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/jt200203/jtselect/jtrights/67/67ap19.htm> [page consultée le 8 juin 2007].

⁶⁰⁰ *Ibid.*

⁶⁰¹ *Ibid.*

⁶⁰² *Ibid.*

⁶⁰³ Rachel Councill, *The Prison Population in 2002 : A statistical review* [en ligne] Home Office Findings no. 228, p. 3. Disponible sur : www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/r228.pdf [page consultée le 8 juin 2007].

⁶⁰⁴ Prison Reform Trust, mémorandum, *op. cit.*

de surpeuplement, « the conditions of detention in some of the United Kingdom's more crowded prisons cannot be considered to meet international standards »⁶⁰⁵. Il a notamment été frappé par le fait que la question de l'introduction des visites privées soit considérée comme tabou au Royaume-Uni⁶⁰⁶. D'ailleurs, à quelques rares exceptions près, les détenus ont de grandes difficultés à faire valoir leurs droits. En 1991, Woolf avait explicitement fait référence aux problèmes de responsabilité légale au sein des prisons britanniques. En conséquence de quoi un médiateur indépendant pour les prisons et le service de probation a été institué en 1994 afin de répondre aux plaintes des détenus.

Cependant, l'opinion dominante au Royaume-Uni est que les détenus renoncent à un certain nombre de droits lorsqu'ils commettent un délit, ce qui permet d'évoquer des privilèges plutôt que des droits. En effet, le gouvernement britannique actuel a récemment avancé ce point de vue dans un rapport consultatif, publié en 2006 en réponse à la décision de la cour européenne des droits de l'homme d'accorder le droit de vote à tout détenu britannique⁶⁰⁷, en dépit de la privation des droits électoraux des détenus aux termes de l'article 3 de la loi sur la représentation du peuple de 1983 (*The Representation of the People Act*). Lord Falconer, le Lord Chancelier, a déclaré :

Successive UK Governments have held to the view that the right to vote forms part of the social contract between individuals and the State, and that loss of the right to vote, reflected in the current law, is a proper and proportionate punishment for breaches of the social contract that resulted in imprisonment.

That remains this Government's position [...]⁶⁰⁸

Même si le gouvernement britannique actuel a proposé d'exempter certains détenus, comme ceux qui sont condamnés à des peines d'incarcération assez courtes, de la règle générale de la privation des droits électoraux, son refus de supprimer entièrement cette règle (que la cour européenne a déclarée incompatible avec l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) illustre cette sous-estimation récurrente de la question des droits des détenus. Ceci s'explique principalement par le fait que les détenus sont considérés dans la tradition pénale britannique comme des personnes à part, en quelque sorte des « non-citoyens ». En effet, Shaw explique que l'attitude à l'égard des détenus a beaucoup changé entre la publication du rapport Gladstone en de 1895 et celle des rapports

⁶⁰⁵ « [...] les conditions matérielles dans les prisons du Royaume-Uni semblent assez bonnes » mais « [...] les conditions de détention dans certaines des prisons les plus surpeuplées du Royaume-Uni ne peuvent être considérées comme conformes aux normes internationales », in Alvaro Gil-Robles, « Report by the Commissioner for Human Rights on his visit to the United Kingdom, 4th-12th November, 2004 » [en ligne], CommDH(2005)6, Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme, Strasbourg, le 8 juin 2005, art. 121 et 124, p. 38. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/news/2005/jun/coe-uk-report.pdf> [page consultée le 23 mai 2007]. En français : pp. 44 et 45, http://www.libertysecurity.org/IMG/doc/CommDH_2005_6_F.doc

⁶⁰⁶ *Ibid.*, p. 40.

⁶⁰⁷ Hirst v. The United Kingdom (NO.2) (Application no. 74025/01).

⁶⁰⁸ « Des gouvernements britanniques successifs se sont tenus au point de vue que le droit au vote fait partie du contrat social entre les individus et l'État, et que la privation de ce droit, telle qu'énoncée dans la loi actuelle, constitue un châtiment approprié et juste pour le non-respect du contrat social qui a conduit à l'incarcération. Cela reste la position de ce gouvernement [...]. » In Lord Falconer, *The Voting Rights of Convicted Prisoners Detained within the United Kingdom : The UK Government's Response to the Grand Chamber of the European Court of Human Rights judgment in the case of Hirst v. The United Kingdom, Department for Constitutional Affairs, Consultation Paper CP29/06, décembre 2006, p. 3.* Disponible sur : <http://www.dca.gov.uk/consult/voting-rights/cp2906.pdf> [page consultée le 11 juin 2007].

de Sir John Woodcock en 1994 et de Sir John Learmont en 1995 concernant les évasions des prisons de Whitemoor et de Parkhurst respectivement. Il note que, à l'instar du rapport Woolf, le rapport Gladstone considérait que les détenus étaient des « real people » (« vraies personnes ») qui ont la capacité de changer et de s'améliorer. Ces derniers rapports, en revanche, estiment que les détenus sont des « shadowy, dangerous figures, phantoms who must be exiled or controlled » (êtres mystérieux et dangereux, des fantômes qu'il faut exiler ou contrôler)⁶⁰⁹. Leur statut d'exclus, différents des gens « normaux » respectueux des lois, justifie la privation de certains de leurs droits, voire l'incapacité à leur garantir des conditions de vie décentes. Intentionnellement ou non, cela rend le projet d'amendement quasiment impossible à réaliser, faisant des prisons des lieux de « parcage » plutôt que des « institutes for social learning ».

Michel Foucault, constatant qu'à toutes les époques les prisons ont échoué dans leur tâche d'amendement des détenus, affirme que cela n'était pas accidentel. Il parle ainsi du « grand échec de la justice pénale » dans la mesure où elle n'empêche pas le récidivisme, ne faisant que « fabriquer des délinquants »⁶¹⁰. Paradoxalement, depuis la naissance de la prison (qui, d'après Foucault, date du début du XIX^e siècle), « la proclamation de l'échec de la prison [a toujours été] accompagnée de son maintien »⁶¹¹. Pour lui, la logique du paradoxe se trouve dans la capacité de la prison à « gérer les illégalismes », c'est-à-dire à différencier entre les illégalismes qui doivent être réprimés et ceux qui sont tolérables, créant ainsi des normes de comportement très claires et permettant à l'État de concentrer sa surveillance sur un groupe d'individus bien définis⁶¹². C'est pour cette dernière raison que la prison est considérée comme efficace lorsqu'elle marque le délinquant de façon indélébile, assurant qu'il puisse être surveillé en permanence⁶¹³. Cette position est soutenue par David Garland⁶¹⁴ : même s'il conteste l'historicisation de Foucault (il date la naissance du projet d'amendement et donc le début de la prison « moderne » à la fin du XIX^e siècle), il estime également que le succès de la politique pénale réside non pas dans sa capacité à redresser le délinquant mais à normaliser la population toute entière en dressant des frontières entre les populations difficiles et les autres. Pour Garland, le besoin de renforcer ces divisions était d'autant plus important au moment des premiers balbutiements de l'État providence et de l'élargissement de la citoyenneté. La prison permettait à l'État de sélectionner les populations qui méritaient l'accès à la citoyenneté et les nouveaux privilèges qu'un tel statut leur conférait.

L'utilité de cette thèse pour expliquer la politique pénale contemporaine fera l'objet d'une étude plus détaillée dans la seconde partie, mais on peut d'ores et déjà prétendre que les tendances identifiées par Foucault et Garland sont manifestes au Royaume-Uni de Tony Blair en dépit de son réel engagement pour l'amendement des détenus. On voit que l'administration néo-travailleuse, comme les gouvernements tout au long de l'histoire, cherche constamment à dresser des barrières entre les « bons » et les « mauvais », entre les « law-abiding people » et les « lawless » ; que les prisons britanniques échouent dans

⁶⁰⁹ Stephen Shaw, *op. cit.*, p. 32.

⁶¹⁰ Michel Foucault, *op. cit.*, pp. 308-317.

⁶¹¹ *Ibid.*, p. 317.

⁶¹² *Ibid.*, p.p. 317-333.

⁶¹³ *Ibid.*, pp. 324-333.

⁶¹⁴ David Garland, *Punishment and Welfare*, *op. cit.*

leur tâche d'amendement des détenus, ce qui est mis en relief par le taux de récidivisme très élevé⁶¹⁵ ; et que l'instauration de nouvelles lois permettent la surveillance du délinquant non seulement pendant son incarcération mais également après sa remise en liberté. Ainsi, même si les prisons britanniques échouent dans leur tentative d'amendement des détenus, elles fonctionnent très bien comme des institutions de contrôle avec une forte capacité punitive.

En adoptant le point de vue de Foucault, on ne verrait rien de nouveau dans ce développement. En effet, nous avons vu que le projet d'amendement a été sans cesse menacé par celui de dissuasion, même lorsqu'il était à son apogée, et la prison a toujours servi de machine à trier. Toutefois, pendant une grande partie du XX^e siècle a prévalu une certaine confiance en la fonction réformatrice du système pénal. Aujourd'hui, par contre, même si le discours officiel vante encore les valeurs du projet d'amendement, on considère que c'est au délinquant de faire l'effort de changer : son amélioration dépend entièrement de lui et non plus de l'intervention de l'institution pénale. D'ailleurs, ce discours est réservé aux petits délinquants, les criminels plus dangereux étant condamnés à des peines d'IPP qui peuvent se transformer en peines à perpétuité, symbole ultime de la perte d'espoir en la possibilité de l'amendement.

Le passage d'un système pénal qui privilégie l'assistance au délinquant à un système qui recherche davantage le contrôle est également confirmé par la métamorphose du *Probation Service*. La création d'un service de probation et de sursis avec mise à l'épreuve par la *Probation of Offenders Act* de 1907 a été interprété de deux façons très différentes. Pour certains historiens, comme Leon Radzinowicz, ce développement est considéré comme un progrès humanitaire, inscrivant pour la première fois le travail social dans le système pénal⁶¹⁶. L'objectif était la prévention de la criminalité par l'amendement du délinquant qui devait être surveillé en dehors de la prison⁶¹⁷. Malgré le fait que l'agent de probation était tenu de signaler tout acte de mauvais comportement de la part du délinquant au tribunal, il était d'abord conçu comme un travailleur social qui, aux termes de la loi de 1907, était censé « advise, assist and befriend » (« apporter conseils et assistance au délinquant et le prendre sous son aile »)⁶¹⁸. Les historiens révisionnistes ont toutefois remis cette bienveillance en question, considérant qu'elle servait à étendre le contrôle étatique depuis l'intérieur des quatre murs de la prison jusqu'au sein de la société libre. Au début du XX^e siècle, cette affirmation était difficilement soutenable étant donné qu'en 1911 seuls 4 % des délinquants adultes ont été condamnés à une peine avec sursis⁶¹⁹. Même en 1966, date à laquelle le projet d'amendement était à son apogée, les ordonnances de probation n'étaient imposées que dans 15 % des affaires impliquant des hommes⁶²⁰. En 1975, ce

⁶¹⁵ Une analyse officielle des délinquants âgés de plus de 18 ans remis en liberté ou qui ont commencé à purger une peine de substitution durant le premier trimestre 2004 montre que 55,5 % d'entre eux ont récidivé ou ont été condamnés à nouveau dans les deux années suivantes. Source : Jack Cunliffe et Adrian Shepherd, *Re-offending of Adults : Results from the 2004 cohort* [en ligne], Home Office Statistical Bulletin 06/07, mars 2007, p. 5. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/hosb0607.pdf> [page consultée le 11 juin 2007].

⁶¹⁶ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, pp.633-647.

⁶¹⁷ *Ibid.*, pp. 463-464.

⁶¹⁸ *Ibid.*, pp. 464-465.

⁶¹⁹ *Ibid.*, p. 647.

⁶²⁰ Barbara Wootton, *op. cit.*, pp. 118-119.

chiffre a encore baissé à seulement 5 %⁶²¹. La tendance s'est renversée dans les années 1980 lorsque le pourcentage des délinquants condamnés à une ordonnance de probation a doublé, passant de 5,4 % en 1977 à 10,9 % en 1987⁶²².

Il est possible qu'à cette époque le regain d'enthousiasme pour la probation s'explique par le climat moins punitif en matière pénale qui s'était instauré au ministère de l'Intérieur entre 1985 et 1989 sous la direction de Douglas Hurd. Hurd lui-même avait mis en avant la probation et d'autres alternatives à l'incarcération, déclarant en 1985 : « For those convicted of less serious offences, the argument that custody should be used sparingly, and that non-custodial penalties should be used wherever possible, seems to me entirely persuasive⁶²³. » Cependant, l'augmentation des peines de probation durant cette période pourrait également s'expliquer par le fait que la loi sur la justice pénale de 1982 avait renforcé l'ordonnance de probation en permettant aux tribunaux d'y ajouter davantage de conditions, notamment le besoin de se rendre à un *attendance centre* pour une durée allant jusqu'à soixante jours. Les conditions étant plus strictes, la probation n'a pas fonctionné comme alternative à l'incarcération⁶²⁴. Le nombre de conditions d'une ordonnance de probation a augmenté au fil des années pour atteindre 14 en 1992⁶²⁵.

En 2002, l'ordonnance a été remplacée par la *Community Rehabilitation Order* et on y a ajouté encore une condition⁶²⁶. Finalement, en 2005, la *Single Community Order* a remplacé toutes les peines de substitution. Nous avons déjà noté ci-dessus⁶²⁷ que cette dernière ordonnance risque de « surcharger » le délinquant de conditions qu'il aura du mal à respecter, ce qui pourrait avoir un effet de *netwidening*. Par conséquent, il semble qu'aujourd'hui, plus que lors des premiers balbutiements du service de probation, les révisionnistes aient raison d'attirer notre attention sur la capacité punitive des peines de substitution.

En effet, le gouvernement britannique actuel réitère constamment le besoin d'améliorer l'image des peines de substitution aux yeux du public et des juges en les rendant plus sévères. Il a ainsi proposé que plus de pouvoir soit donné aux agents de probation pour sanctionner directement le non-respect d'une peine de substitution sans être obligés de présenter le délinquant dont ils ont la charge devant un tribunal⁶²⁸. Cette mesure contribue à saper le rôle d'assistance sociale de l'agent de probation en mettant davantage l'accent sur

⁶²¹ *Ibid.*, p. 119.

⁶²² Prison Reform Trust, *Comments on the Green Paper*, *op. cit.*, p. 6.

⁶²³ « Concernant ceux qui sont condamnés pour de petits délits, je souscris pleinement à l'argument selon lequel l'incarcération ne doit être utilisée que rarement, et qu'on doit privilégier les peines de substitution. » In Douglas Hurd, « The Government's Prison Strategy », dans Prison Reform Trust, *Politics and Prisons : Prison Reform Trust Lectures 1985-1986*, *op. cit.*, p. 42.

⁶²⁴ Andrew Ashworth, *Custody Reconsidered : Clarity and Consistency in Sentencing*, Policy Study n° 104, Londres, Centre for Policy Studies, 1989, p. 12.

⁶²⁵ George Mair, Noel Cross et Stuart Taylor, *The Use and Impact of the Community Order and the Suspended Sentence Order* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, 2007, p. 9. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs/impact-community-order-2007.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

⁶²⁶ *Ibid.*

⁶²⁷ Voir *supra*, p. 52-53.

⁶²⁸ Home Office, *Rebalancing the Criminal Justice System in Favour of the Law-abiding Majority : Cutting crime, reducing reoffending and protecting the public* [en ligne], Londres, The Stationary Office, juillet 2006, p. 20. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/CJS-review.pdf?view=Binary> [page consultée le 30 avril 2007].

son rôle de surveillance. Ce développement ne représente toutefois rien de nouveau. Déjà, en 1991, la loi sur la justice pénale a redéfini le rôle de l'agent de probation : sa fonction n'était désormais plus de « advise, assist and befriend » mais d'œuvrer à la réduction de la criminalité, à la protection du public, à l'amendement du délinquant et au « *punishment in the community* » (*châtiment* au sein de la collectivité)⁶²⁹. En 2001, les frontières entre l'assistance sociale et le châtiment ont été encore brouillées avec la création du *National Probation Service*, réunissant tous les services régionaux en un seul organisme (suite à la loi sur la justice pénale et les services judiciaires de 2000 – *The Criminal Justice and Court Services Act*). Fait révélateur, la loi de 2000 a imposé au nouveau service le devoir légal de travailler avec la police afin d'établir des *Multi-Agency Public Protection Arrangements* (MAPPA), dont la fonction est de gérer les délinquants dangereux en dehors de la prison et de prévenir leurs victimes lorsqu'ils sont condamnés à une peine d'incarcération d'un an ou plus. Cela signifie que la victime et toute victime potentielle sont désormais placées au premier plan. En ce qui concerne le délinquant, il est devenu plus un risque à gérer qu'un individu à aider. En effet, la première directrice du service, Eithne Wallis, a expliqué qu'elle voulait développer le service dans un sens contraire à sa fonction originelle, c'est-à-dire faciliter son évolution d'un service d'assistance sociale, centré sur le délinquant, à un service plus « victim-centred »⁶³⁰.

Une nouvelle fois, le rééquilibrage du système pénal, tant vanté par l'administration néo-travailleuse, se traduit par un penchant de la justice en faveur de la victime, au détriment du délinquant. Par conséquent, l'assistance au délinquant n'est valorisée que dans la mesure où elle est capable de réduire la criminalité. Mike Nellis explique que :

Treatment and education were to be offered to offenders no longer as ends in themselves, but as a means of preventing the next victim. Rehabilitation, once a principal above all others in probation, was merely one means among several to achieving the purpose of public protection, and if the offer was not taken up by the offender, other, more coercive, means would be resorted to⁶³¹.

Charles Clarke, ministre de l'Intérieur de décembre 2004 à mai 2006, dans l'introduction au rapport consultatif du gouvernement sur le dernier changement proposé concernant le service de probation, *Restructuring Probation to Reduce Re-offending*, déclare : « If we are to cut crime overall, we have to put preventing re-offending at the centre of the organisation of our correctional services⁶³². » Le mot *rehabilitation* n'apparaît nulle part dans le rapport. En effet, il semble qu'en pratique la nouvelle devise du gouvernement soit le *management*, maintenant officiellement incarné dans le nouveau *National Offender Management Service*

⁶²⁹ (Mes italiques) Mike Nellis, « Into the Field of Corrections : The end of English probation in the early 21st century ? » [en ligne], *Cambrian Law Review*, 2004, vol. 35, p. 3. Disponible sur : <http://www.probationboards.co.uk/dox/Mike%20Nellis%20-%20Cambrian%20Review.pdf> [page consultée le 11 juin].

⁶³⁰ *Ibid.*, p. 5.

⁶³¹ « Soins et éducation aux délinquants devraient leur être dispensés non pas comme un objectif en soi, mais comme un moyen de prévenir de nouvelles victimes. L'amendement, anciennement le but principal de la probation, ne représentait qu'un moyen parmi d'autres de garantir la sécurité publique, et si le délinquant refusait la proposition, on pouvait avoir recours à d'autres moyens plus coercitifs. » *Ibid.*, pp. 5-6.

⁶³² « Si nous voulons réduire la criminalité en général, nous devons mettre la prévention de la récidive au centre de nos services correctionnels. » In Charles Clarke dans *Restructuring Probation to Reduce Re-offending* [en ligne], Home Office, 2005, p. 2. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/cons-noms-probation?view=Binary> [page consultée le 12 juin 2007].

(NOMS), l'organisme établi en 2004, suite au rapport de l'homme d'affaires Patrick Carter⁶³³, afin de coordonner les fonctions des services pénitentiaire et de probation. La réunification des deux services dans le but de « gérer » le délinquant d'un bout à l'autre du système risque de saper encore davantage la philosophie d'assistance sociale, partie intégrante du service de probation depuis ses premiers balbutiements. Ceci était l'intention expresse du gouvernement Blair. En 2000, un membre du ministère de l'Intérieur, Paul Boateng, a déclaré : « We are moving away from a social work type of befriending model, no one should be under illusions about this [...] we intend to form the national probation service on law enforcement⁶³⁴. »

Le projet de loi sur la gestion des délinquants (*The National Offender Management Bill* qui a reçu l'assentiment royal en juillet 2007) prévoit que les secteurs privé et bénévole peuvent désormais devenir prestataires de services de probation. Cette réforme est également sujette à de vives critiques, notamment de la part du *National Association of Probation Officers* (NAPO, le syndicat des agents de probation en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord). Si le projet de loi est promulgué, le service de probation n'aura plus le monopole de ces prestations qui seront désormais ouvertes à la concurrence (*contestability*) entre les secteurs public, privé et bénévole. Nous verrons plus tard que ce principe a déjà été appliqué au service pénitentiaire, ce qui a également suscité de fortes polémiques⁶³⁵. Cependant, son application au domaine de la probation a suscité les résistances les plus vives chez ceux qui considèrent qu'il menace le futur du service en tant que service social. Les détracteurs de la réforme admettent la valeur de la collaboration avec le secteur bénévole – après tout, le service actuel trouve ses origines dans le bénévolat, après qu'un imprimeur londonien, Frederic Rainer, ait fait un don à la société de tempérance pour payer un missionnaire chargé d'éviter aux petits délinquants alcooliques d'aller en prison⁶³⁶. Ils affirment que les organisations caritatives peuvent apporter bon nombre d'avantages, notamment le fait qu'elles soient souvent mieux placées pour fournir des services très spécifiques, adaptés aux besoins des personnes les plus marginalisées, étant à la fois indépendantes et détentrices de connaissances spécialisées⁶³⁷. Pourtant, ils craignent que cette indépendance puisse être menacée par le fait que de telles organisations seront obligées d'entrer en concurrence avec d'autres organisations publiques et privées avant de « gagner » le droit de devenir prestataires de services. Par conséquent, Julian Corner, directeur général de l'organisation caritative

⁶³³ Patrick Carter, *Managing Offenders, Reducing Crime : A new approach* [en ligne], Home Office Strategy Unit, décembre 2003. Disponible sur : <http://www.cabinetoffice.gov.uk/strategy/downloads/files/managingoffenders.pdf> [page consultée le 19 juin 2007].

⁶³⁴ « Nous nous éloignons d'un modèle de travail social fondé sur le soutien, personne ne doit se faire d'illusions à ce sujet [...] nous avons l'intention de faire du maintien de l'ordre le fondement du service de probation. » propos tenus par Paul Boateng, *Hansard*, Standing Committee G, 4 avril 2000, col. 33, cité par Mick Ryan, « Engaging with Punitive Attitudes Towards Crime and Punishment : Some strategic lessons for England and Wales », dans John Pratt *et. al.*, *op. cit.*, p. 139.

⁶³⁵ Voir *infra*, pp. 402-418.

⁶³⁶ National Probation Service, *A Century of Cutting Crime : 1907-2007* [en ligne], 2007, p. 2. Disponible sur : <http://www.probation.homeoffice.gov.uk/files/pdf/A%20Century%20of%20Cutting%20Crime%201907%20-%202007.pdf> [page consultée le 18 juin 2007].

⁶³⁷ Rod Morgan, « Working with volunteers and the voluntary sector – some lessons for probation from youth justice », dans Natalie Tarry (éd.), *Returning to its Roots ? A new role for the Third Sector in Probation* [en ligne], The Social Market Foundation, septembre 2006, p. 63. Disponible sur : <http://www.smf.co.uk/modules.php?op=modload&name=News&file=article&sid=235> [page consultée le 18 juin 2007].

*Revolving Doors*⁶³⁸, a annoncé que rien n'empêche ces organisations de « vendre » leur expertise au gouvernement en se conformant aux critères de ce dernier, ce qui compromettrait ainsi leur capacité à offrir des services novateurs et originaux⁶³⁹. C'est pour cette raison que Harry Fletcher, directeur de NAPO, conseille le partenariat à la place de la concurrence recommandée par le projet de loi sur la gestion des délinquants⁶⁴⁰.

Les craintes que la philosophie d'assistance sociale du secteur bénévole soit subordonnée à celle de *management* du gouvernement central semblent être justifiées. D'abord, en dépit de la rhétorique de décentralisation, le pouvoir sera désormais plus que jamais concentré au ministère de l'Intérieur. C'est précisément cette question de centralisation qui a suscité les critiques des nombreux détracteurs du projet de loi lors de son passage à la Chambre des lords en avril 2007⁶⁴¹. Deuxièmement, on a suggéré que la création du *National Probation Service* en avait déjà transformé le rôle : Julian Corner affirme que le service est devenu obnubilé par des *cognitive behavioural programmes* (également connus sous le nom de *offending behaviour programmes*⁶⁴²) au point qu'il n'est plus conscient des vrais problèmes émotionnels et pratiques de ses « clients »⁶⁴³.

L'adoption de cette nouvelle philosophie de *management* est également confirmée par l'incorporation du *Electronic Monitoring Unit* – l'organisation gouvernementale responsable de la surveillance des délinquants au moyen des dispositifs électroniques (actuellement en sous-traitance à l'entreprise privée *Group 4 Securicor Justice Services*) – au *National Probation Service* en janvier 2003⁶⁴⁴. La dépendance excessive vis-à-vis des nouvelles technologies de surveillance risque de rompre les liens de confiance qui liaient traditionnellement le délinquant à son agent de probation. C'est ainsi que le rôle de ce dernier passe de l'assistance sociale à la gestion du risque⁶⁴⁵, ce que David Garland considère comme le signe d'une nouvelle « culture du contrôle » dans laquelle le pénal est substitué au social⁶⁴⁶. Mike Nellis soutient Garland sur ce point, concluant :

So the future is indeed as bleak as Garland envisages it at the end of The Culture of Control – humanistic values, the only standpoint from which one might resist

⁶³⁸ « *Revolving Doors* » s'occupe des problèmes des délinquants souffrants de maladies mentales. Consulter : <http://www.revolving-doors.co.uk/>

⁶³⁹ Julian Corner, « Just another service provider ? The voluntary sector's place in the National Offender Management Service », dans Natalie Tarry (éd.), *op. cit.*, p. 61.

⁶⁴⁰ Harry Fletcher, « Supervision in the Community – an alternative approach », dans Natalie Tarry (éd.), *op. cit.*, p. 72.

⁶⁴¹ *Hansard* [en ligne], débat du 17 avril 2007, vol. 691, col. 121. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70417-0002.htm#07041772000002> [page consultée le 20 juin 2007].

⁶⁴² Voir *supra.*, p. 123.

⁶⁴³ Julian Corner, *op. cit.*, p. 56.

⁶⁴⁴ Mike Nellis, *op. cit.*, p. 12.

⁶⁴⁵ Voir *infra.*, pp. 385-392.

⁶⁴⁶ David Garland, *The Culture of Control*, *op. cit.*, pp. 174-178.

the onslaughts of managerialism, and the debasements which follow, are ceasing to have credibility in criminal justice⁶⁴⁷ .

Cent ans après la création du service de probation, il apparaîtrait que, malgré la forte résistance de nombre de ses agents, un nouveau durcissement ait infiltré « the last remaining branch of our social services » (le dernier de nos services sociaux)⁶⁴⁸, ainsi qu'il a été qualifié.

En conclusion, il semble qu'en dépit du fait que le but d'amendement des délinquants fasse partie du discours pénal depuis au moins le XVI^e siècle avec la création de la *Bridewell*, il ait toujours eu du mal à s'imposer comme le principe phare du système pénal anglais. Il lui a fallu systématiquement rivaliser avec les buts concurrents de châtement, de protection du public et de dissuasion générale. Dans ce sens, l'échec de l'amendement dans les prisons actuelles ne représente rien de nouveau. Cependant, on peut déceler une certaine nouveauté dans la façon dont le délinquant est perçu. Si, au début du XX^e siècle, on le considérait souvent comme une victime des circonstances sociales, aujourd'hui on le considère comme un être entièrement responsable de ses propres actes. Étant donné que le délinquant est désormais rendu responsable de sa propre « guérison », le rôle de l'État est réduit à la simple « gestion » de la délinquance. L'optimisme qui prévalait à l'apogée du positivisme s'évanouit alors que la prison reprend sa fonction traditionnelle d'institution d'exclusion ou, comme Garland l'a qualifiée, de « zone de quarantaine »⁶⁴⁹. Cette fonction s'est déjà imposée au XX^e siècle avec l'abolition d'autres formes d'exclusion punitive comme la peine de mort⁶⁵⁰ et la déportation de délinquants vers les bagnes coloniaux⁶⁵¹. Ce qui est vraiment novateur est la capacité de la politique pénale actuelle d'étendre cette fonction d'exclusion en dehors des quatre murs de la prison. Le but de la deuxième partie du présent chapitre sera d'étudier comment les zones d'exclusion – métaphoriques et réelles – sont répliquées à l'extérieur de la prison.

B. Ériger les frontières de l'exclusion et de l'inclusion

Le déclin de l'influence des idées positivistes en matière pénale se traduit par la mise en place de politiques qui cherchent à exclure de la société dite « normale » toute personne qui lui pose un risque. Il s'agit désormais non seulement d'exclure le criminel mais également tout délinquant potentiel. On verra qu'en raison de la construction idéologique de la criminalité, ces politiques visent davantage les personnes qui sont déjà socialement

⁶⁴⁷ « L'avenir est donc aussi sombre que le prévoit Garland à la fin de *The Culture of Control* – les valeurs humanistes, unique rempart contre les assauts de la philosophie managériale et toutes les dépréciations qu'elle induit, ont perdu tout crédit pour la justice pénale. » In Mike Nellis, *op. cit.*, pp. 16-17.

⁶⁴⁸ Baroness Linklater of Butterstone, *Hansard* [en ligne], 17 avril 2007, vol. 691, cols. 129-130. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70417-0003.htm#07041772000117> [page consultée le 20 juin 2007].

⁶⁴⁹ David Garland, *The Culture of Control*, p. 178.

⁶⁵⁰ La peine de mort a été limitée à seulement quatre crimes en 1861 – la haute trahison, le meurtre, la piraterie et l'incendie criminel dans les chantiers navals royaux – avant d'être définitivement abolie en 1965 par la loi sur le meurtre [abolition de la peine de mort] (« The Murder [Abolition of the Death Penalty] Act »).

⁶⁵¹ Le dernier navire transportant des délinquants vers les bagnes coloniaux a quitté l'Angleterre en 1867. Cf. Leon Radzionwicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 467.

marginalisées. Ce phénomène représente de façon très claire le recul de l'État social en faveur de l'État pénal.

i) La création de frontières métaphoriques

On a déjà noté la tendance du gouvernement néo-travailliste à se servir du droit pénal pour criminaliser des pans entiers de la population dont le comportement est jugé indésirable. La criminalité n'a jamais été un concept objectif, ayant toujours été définie par la classe dirigeante. Ainsi, un acte considéré comme légitime par une personne – par exemple l'ancien droit des tisserands à garder le surplus qui restait à la fin du processus de fabrication⁶⁵² – peut être défini comme criminel par une autre. Rien ne semble avoir changé au fil du temps, la loi criminalisant toujours certaines catégories de personnes plus que d'autres. Paradoxalement, afin d'ériger des frontières nettes entre les délinquants et les gens respectueux des lois, on a dû brouiller les frontières qui existent entre les comportements légaux et illégaux.

a) Le retour des classes dangereuses

Le terme « classes dangereuses » a été inventé en 1840 par un français, A. Frégier, et il est apparu dans le *Oxford English Dictionary* de 1859⁶⁵³. Le mot a rapidement été anglicisé et utilisé par les classes dirigeantes pour qualifier les pauvres et les ouvriers qui risquaient de menacer l'ordre social⁶⁵⁴. Il servait à distinguer ceux qu'il fallait contrôler au moyen des nouvelles institutions de la *workhouse* et de la prison, de ceux auxquels on pouvait accorder certains des privilèges de la citoyenneté. Au XX^e siècle, en dépit de tentatives persistantes pour départager le « bon » citoyen du « mauvais » – par exemple, la loi de 1908 sur les pensions de vieillesse exclut certains groupes tels que les ivrognes, les indigents et les « paresseux », alors qu'elle récompense ceux qui tentent de cotiser pour leur retraite⁶⁵⁵ –, l'État commence à adopter une approche plus inclusive de la citoyenneté, qui coïncide avec l'apparition d'une confiance nouvelle en sa capacité à dresser le citoyen et le délinquant. Lorsque cet optimisme commence à s'effondrer à la fin des années 1970, les stéréotypes grossiers des délinquants et des pauvres réapparaissent progressivement. En même temps, la définition de la criminalité est élargie et les conditions d'accès à la citoyenneté deviennent de plus en plus strictes (ce dernier point fera l'objet d'une étude plus détaillée dans la deuxième partie). De nouveaux termes comme *the underclass* (le sous-prolétariat) ou bien *the hoodies* (les loubards – des jeunes soupçonnés d'être auteurs d'actes criminels parce qu'ils portent des sweatshirts à capuche permettant de cacher le visage) se substituent à celui de « classes dangereuses ».

Dans les années 1980, la définition de la criminalité en vient à confondre le simple désordre avec la criminalité. Les troubles de l'ordre public sont plus facilement sanctionnés avec la promulgation de la loi sur l'ordre public de 1986. Puis, au cours des années 1990, particulièrement suite à l'arrivée au pouvoir du *New Labour* et la promulgation des lois visant

⁶⁵² Voir *supra*, p. 56.

⁶⁵³ J. J. Tobias, *Crime and Industrial Society in the 19th Century*, Londres, Batsford, 1967, p. 54.

⁶⁵⁴ Clive Emsley, *Crime and Society in England, 1750-1900*, Londres, Longman, 1996, p. 5. Victor Bailey, « The Fabrication of Deviance?: 'Dangerous Classes' and 'Criminal Classes' in Victorian England », dans John Rule et Robert Malcolmson (éds.), *Protest and Survival: The Historical Experience*, London, Merlin Press, 1993, pp. 221-257.

⁶⁵⁵ Kirk Mann, *The Making of an English « Underclass » ? The Social Divisions of Welfare and Labour*, Milton Keynes, Oxford University Press, 1992, p. 55.

les comportements antisociaux, le droit pénal s'est encore élargi pour inclure les simples incivilités. Par conséquent, de plus en plus de personnes sont prises au piège du filet pénal, et elles sont majoritairement issues des classes les plus défavorisées. Simultanément, l'administration néo-travailliste semble fermer les yeux sur les infractions des classes moyennes et supérieures, considérant que la criminalité est presque exclusivement le fait des classes défavorisées. Lors d'un discours prononcé en 2001, Tony Blair a déclaré :

The bulk of crime is committed by a hard core of persistent offenders, around 100 000 in all. Their background is almost universal : truancy ; drugs ; low employment prospects ; often from broken families or having passed through

⁶⁵⁶
care .

Comme on le verra, cette description pourrait facilement qualifier la population de toute prison britannique. Pourtant, elle représente une description inexacte de la population délinquante. On estime que l'étendue de la criminalité en col blanc est beaucoup plus importante qu'on pourrait être amené à le penser. Par exemple, un rapport récent⁶⁵⁷ a suggéré que la notion du « law-abiding citizen » est largement fictive, une grande partie de la criminalité étant commise par ceux qui se considèrent comme des citoyens « respectables » et qui refuseraient qu'on les qualifie de « délinquant ». Après avoir interviewé près de 1 807 britanniques âgés de 25 à 65 ans, les auteurs du rapport ont établi que 61 % des consommateurs avaient déjà commis au moins une infraction contre le gouvernement, leurs employeurs ou les entreprises⁶⁵⁸. Leurs infractions sont mineures – les auteurs les qualifient de « crimes of everyday life » (*infractions de la vie quotidienne*) – et ne sont pas forcément antisociales, mais certainement « anti-civiques », dans la mesure où elles sont révélatrices d'un manque considérable de « civilité »⁶⁵⁹. La plus courante est le fait d'accepter des paiements en liquide afin de réduire son taux d'imposition⁶⁶⁰. Contrairement au stéréotype du délinquant, la plupart de ces personnes sont issues des classes moyennes et du « respectable centre » de la société⁶⁶¹. D'ailleurs, il a été établi à maintes reprises que les coûts économiques de ce type de délinquance dépassent largement les coûts de la criminalité de rue⁶⁶². Un rapport commandité en 2007 par l'*Association of Chief Police*

⁶⁵⁶ « La plupart des délits sont le fait d'un noyau dur de délinquants récidivistes – environ 100 000 au total. Leur milieu social est quasi identique, marqué par l'absentéisme, la drogue, de mauvaises perspectives de carrière, des familles désunies et l'assistance publique. » *Propos tenus par Tony Blair, « Speech to the Peel Institute » [en ligne], le 26 janvier 2001. Disponible sur : <http://www.number-10.gov.uk/output/Page1577.asp> [page consultée le 21 juin 2007].*

⁶⁵⁷ Susanne Karstedt et Stephen Farrall, *Law-Abiding Majority? The everyday crimes of the middle classes* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, juin 2007. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs/middle-class-crime-2007.pdf> [page consultée le 25 juin 2007].

⁶⁵⁸ *Ibid.*, pp. 3-4.

⁶⁵⁹ *Ibid.*, p. 2.

⁶⁶⁰ *Ibid.*, p. 3.

⁶⁶¹ *Ibid.*, p. 4.

⁶⁶² Steve Tombs, « Focus on Crimes of Affluence : Beyond the usual suspects – crime, criminology and the powerful », *Safer Society*, NACRO, hiver 2002, no. 15 : 18-20.

Officers – l'organisation professionnelle des policiers – établit que le coût de la fraude au Royaume-Uni peut être estimé entre 13,9 et 20 milliards de livres en 2005⁶⁶³.

La plupart des détenus se conforment néanmoins à un stéréotype fixe, à tel point que le *Prison Reform Trust* a publié un rapport intitulé *The Identikit Prisoner*⁶⁶⁴ (le portrait-robot du détenu) qui énumère les caractéristiques typiques du détenu lambda. Il révèle le fait que, au moment de leur incarcération, 12 % des détenus étaient sans abri, 31 % étaient au chômage, et 40 % n'avaient pas de diplôme officiel⁶⁶⁵. En outre, il établit que les détenus adultes hommes d'origine africaine ou antillaise purgent des peines d'incarcération qui sont 44 % plus longues que celles des hommes blancs⁶⁶⁶. Il conclut : « Taken as a whole, the 'Identikit Prisoner' is someone who has suffered a range of social and economic disadvantages⁶⁶⁷. »

Ce rapport a été publié en 1991. Depuis, il semblerait que, loin de s'inverser, la tendance générale se soit renforcée. Par exemple, le *Zito Trust*, une organisation caritative pour les individus atteints de maladies mentales, a expliqué aux personnes chargées de l'enquête *Mubarek* que neuf détenus sur dix souffraient de telles maladies⁶⁶⁸. On estime qu'actuellement 52 % des détenus et 71 % des prisonnières n'ont pas de diplômes, alors que 67 % d'entre eux étaient au chômage au moment de leur incarcération et 32 % étaient sans abri⁶⁶⁹. Par conséquent, la population carcérale est considérée, à juste titre, comme étant différente de la population « normale ». La criminalité est considérée comme réservée à une seule classe facilement repérable, les différences entre le délinquant qui doit être exclu et le reste de la société étant plus nettement définies.

Il devient facile d'adopter une attitude très punitive à l'égard du délinquant lorsqu'on le considère comme « autre » : Nils Christie affirme que l'on a tendance à diaboliser ce que l'on ne connaît pas⁶⁷⁰, un point de vue soutenu par d'autres criminologues et sociologues, tels que David Garland et Zygmunt Bauman. Garland soutient que l'État britannique est actuellement en train d'adopter une « criminology of the other » – une politique pénale qui qualifie le délinquant de « wicked » (mauvais), justifiant son exclusion et son châtement – au détriment d'une politique qui cherche à le comprendre en vue de son assimilation à la société « normale »⁶⁷¹. Bauman avance également l'idée que la séparation spatiale du délinquant implique une suspension des voies de communication entre lui et la société libre,

⁶⁶³ Michael Levi, John Burrows, Matthew H. Fleming et Matthew Hopkins, *The Nature, Extent and Economic Impact of Fraud in the UK*, rapport pour le « Economic Crime Portfolio » de la « Association of Chief Police Officers » [en ligne], février 2007. Disponible sur : <http://www.acpo.police.uk/asp/policies/Data/Fraud%20in%20the%20UK.pdf> [page consultée le 20 juin 2007].

⁶⁶⁴ Prison Reform Trust, *The Identikit Prisoner : Characteristics of the Prison Population*, Londres, Prison Reform Trust, 1991.

⁶⁶⁵ *Ibid.*, pp. 1-2.

⁶⁶⁶ *Ibid.*, p. 5.

⁶⁶⁷ « Pris dans l'ensemble, le portrait-robot du détenu est quelqu'un qui a dû supporter toute une série d'inégalités sociales et économiques. » *Ibid.*, p. 6.

⁶⁶⁸ Michael Howlett, *The Zito Trust Submission to the Zahid Mubarek Inquiry* [en ligne], The Zito Trust, le 7 juillet 2005. Disponible sur : <http://www.zitotrust.co.uk/> [page consultée le 21 juin 2007].

⁶⁶⁹ Jonathan Rutheford et Hetan Shah (éds.), *The Good Society* [en ligne], Compass, 2006, p. 32. Disponible sur : http://www.compassonline.org.uk/uploads/compass/documents/good_society.pdf [page consultée le 21 juin 2007].

⁶⁷⁰ Nils Christie, « Conflicts as Property », *The British Journal of Criminology*, 1977, vol. 17, n° 1, p. 8.

⁶⁷¹ David Garland, *The Culture of Control*, pp. 184-185.

ce qui peut exacerber les sentiments punitifs⁶⁷². L'exclusion renforce l'exclusion lorsqu'on ne cherche plus à comprendre la différence mais plutôt à éliminer le risque qu'elle présente.

b) Opposer la victime au délinquant

La construction d'une victime métaphorique sert également à dresser des frontières nettes entre les « bons » et les « méchants », alimentant ainsi une attitude punitive à l'égard du délinquant. Traditionnellement, l'État britannique est censé servir d'arbitre entre le prévenu et sa victime. C'est pour cette raison que tous les procès criminels opposent le prévenu à l'État⁶⁷³. Bien que ce principe reste intact, on a l'impression que la victime a déjà commencé à jouer un rôle de plus en plus important, non seulement au tribunal, mais également dans la formulation de la politique pénale. L'administration néo-travailliste a clairement affirmé qu'il prenait position pour la victime, promettant sans cesse de modifier la loi en sa faveur. Tony Blair lui-même a déclaré : « Our first duty is to the law-abiding citizen. They are our boss. It's time to put them at the centre of the CJS [criminal justice system]⁶⁷⁴. »

Cette préoccupation pour les droits des victimes est relativement nouvelle. Paul Rock, spécialiste britannique des droits des victimes, remarque :

[P]ossible changes in the future standing of the victim were being approached gingerly, hedged about with reservations, checks, and doubts, and certainly with no zeal by criminal justice agencies in the 1990s. [...] Conceptions of proper order and procedure seemed to be under threat. Victims were viewed by most with an ambivalence, nervousness and suspicion. They had to be wooed but were nonetheless newcomers, outsiders in the formal world of criminal justice, liable to outbursts of emotion and unreason, undisciplined by the restraints that controlled the professional, and capable of disturbing the balance of forces and proper practice of the trial .⁶⁷⁵

Les victimes n'étaient pourtant pas complètement ignorées avant les années 1990. Dans les années 1950 Margery Fry, la célèbre réformatrice sociale et pénale, a fait campagne pour l'indemnisation des victimes de la criminalité, ce qui a entraîné la mise en place du *Criminal Injuries Compensation Board* (le conseil d'indemnisation des victimes d'actes criminels) en 1964⁶⁷⁶. Puis une organisation bénévole pour le soutien des victimes, *Victim Support*, a été

⁶⁷² Zygmunt Bauman, « Social Issues of Law and Order », *British Journal of Criminology*, 2000, vol. 40, n° 2, p. 208.

⁶⁷³ Tout procès criminel au Royaume-Uni oppose le prévenu à Régina, la reine, symbole de l'État britannique.

⁶⁷⁴ « Notre premier devoir va aux citoyens respectueux des lois. Le patron, c'est eux. Il est temps de les placer au centre de notre système de justice. » Tony Blair, discours prononcé lors du lancement d'une nouvelle stratégie criminelle en 2004 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page6129.asp> [page consultée le 22 juin 2007].

⁶⁷⁵ « Les changements potentiels au statut futur de la victime ont été abordés, dans les années 1990, par les agences de justice pénale, avec tous les doutes, réserves et précautions d'usage, et en toute bonne mesure [...] Les conceptions du bon ordre et de bonne procédure semblaient menacées. La plupart considéraient les victimes avec ambivalence, gêne et suspicion. Il allait falloir courtiser ces nouvelles venues, des étrangères dans un monde formel de justice pénale, susceptibles d'éruptions émotives et irraisonnées, non soumises aux limites qui s'imposaient au professionnel, capables de bouleverser l'équilibre des forces et le bon déroulement du procès. » In Paul Rock, *Constructing Victims' Rights : The Home Office, New Labour and Victims*, Oxford, OUP, 2004, p. 16.

⁶⁷⁶ Sandra Walklate, « The Victims' Lobby », dans Mick Ryan, Stephen P. Savage et David S. Wall (éds), *Policy Networks in Criminal Justice*, Basingstoke, Palgrave, 2001, pp. 204-205.

fondée au début des années 1970 et, dans les années 1980, l'ascension du mouvement féministe a contribué aux changements introduits dans le traitement policier des victimes de viol ou de violence domestique⁶⁷⁷. Il a néanmoins fallu attendre les années 1990 pour que les victimes soient placées au premier plan. Malgré la difficulté que représente leur influence pour la bonne marche de la justice, le manque de confiance des victimes dans le système pénal⁶⁷⁸ a servi à justifier leur participation accrue au processus judiciaire. Déjà, en 1995, Jack Straw avait déclaré : « The criminal justice system must give greater attention to the victims of crime. Confidence in the criminal justice system as a whole is eroded when victims are treated in a thoughtless and insensitive way⁶⁷⁹. » Les raisons de ce changement de politique feront l'objet d'une analyse plus détaillée lors de la seconde partie. Dans l'immédiat, le propos est d'analyser les manifestations du nouvel intérêt pour les droits des victimes et la manière dont ce phénomène a contribué à l'élaboration d'une politique pénale plus punitive à l'égard du délinquant.

On a déjà noté que le souci de protéger la victime et toute victime potentielle du danger représenté par le délinquant a justifié la mise en place des nouvelles peines strictes – les *Indeterminate Sentence s for Public Protection* – ainsi que le contournement de certaines procédures de protection et de certains droits fondamentaux. On étudiera ici d'autres politiques que le *New Labour* a mis en place dans l'intérêt prétendu de la victime. Une des politiques qui a suscité le plus de polémiques est celle concernant l'introduction d'une *Sarah's Law*. Depuis l'enlèvement et le meurtre, en 2000, de Sarah Payne, une fillette de 8 ans, par Roy Whiting, qui avait déjà été condamné pour avoir enlevé et fait subir des sévices sexuels à une autre fillette de 8 ans en 1995, la mère de Sarah et le journal populaire *News of the World* mènent une campagne pour l'introduction d'une loi qui permettrait aux parents de consulter le *Sex Offenders Register*⁶⁸⁰, afin de savoir si des délinquants sexuels vivent dans leur quartier. La loi proposée s'inspire de *Megan's Law*, promulguée aux États-Unis suite au viol et au meurtre de Megan Kanka en 1994, elle aussi par un délinquant sexuel connu des autorités judiciaires. La loi permet au public d'accéder au registre national où sont disponibles les adresses, voire les photographies des délinquants⁶⁸¹. Le système américain a suscité de vives critiques. D'abord, on a suggéré qu'il est contre-productif, obligeant les délinquants à passer dans la clandestinité, une objection qui a été soulevée par le bureau du *Children's Commissioner*⁶⁸². Ce système peut provoquer des comportements d'auto-défense. La pertinence de telles craintes a été clairement illustrée par les événements de l'été 2000 : suite au meurtre de Sarah Payne, le *News of the World* a pris la décision de publier (en plusieurs fois) 150 noms et photographies de personnes ayant été condamnées pour actes de délinquance sexuelle. La campagne a provoqué des émeutes dans le lotissement de Paulsgrove à Portsmouth, au sud le

⁶⁷⁷ *Ibid.*, pp. 206-207.

⁶⁷⁸ Selon la « British Crime Survey » de 2006-2007, seuls 36 % des Britanniques interrogés avaient confiance ou plutôt confiance en l'efficacité du système pénal à réduire la criminalité. Voir *infra.*, p. 258.

⁶⁷⁹ « Le système de justice pénale doit prêter plus attention aux victimes de la criminalité. La confiance dans le système tout entier est sapée lorsqu'on néglige et ne cherche pas à comprendre les victimes. » Cité par Paul Rock, *op. cit.*, p. 31.

⁶⁸⁰ Le registre policier de délinquants sexuels a été établi par la loi sur les délinquants sexuels de 1997 (« The Sex Offenders Act »). La loi oblige à toute personne condamnée pour acte de délinquance sexuelle d'enregistrer leurs nom et adresse avec la police et de l'informer de tout changement de ce dernier dans un délai de 14 jours sous peine de condamnation à cinq ans d'emprisonnement.

⁶⁸¹ Voir le site officiel du ministère de la justice des États-Unis : <http://www.nsopr.gov/> [page consultée le 25 juin 2007].

⁶⁸² BBC, « Watchdog's fears over Megan's Law », BBC [en ligne], 21 juin 2006. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/5102794.stm [page consultée le 25 juin 2007].

l'Angleterre, lorsque des riverains se sont regroupés pour protester contre la présence de prétendus pédophiles dans leur quartier. Il y a eu toute une série d'agressions contre des hommes dont les photos ont été publiées, ainsi qu'à l'encontre d'hommes identifiés à tort comme faisant partie de la liste, et le journal s'est trouvé contraint de renoncer à poursuivre la publication des détails personnels des délinquants sexuels⁶⁸³. La campagne a abouti au suicide de deux hommes accusés d'être pédophiles⁶⁸⁴. Un autre argument contre l'introduction d'une *Sarah's Law* au Royaume-Uni est que le risque encouru par les délinquants est disproportionné par rapport au risque qu'ils représentent pour le public : un rapport du ministère de l'Intérieur de 2002 sur le récidivisme des délinquants sexuels a établi que moins de 10 % d'entre eux ont été condamnés pour un deuxième délit sexuel au cours d'une période de contrôle allant jusqu'à six ans – un taux plus bas que celui de la plupart des autres délinquants⁶⁸⁵.

Que l'administration néo-travailleuse ait longtemps résisté aux pressions l'incitant à promulguer une telle loi était considéré comme la preuve qu'il n'était pas prêt à céder à n'importe quelle demande des victimes d'actes criminels⁶⁸⁶. Cependant, le gouvernement britannique actuel a récemment accepté l'introduction d'une forme limitée de *Megan's Law*. De nombreuses mesures destinées à la surveillance renforcée des délinquants sexuels ont déjà été mises en place au cours de ces dernières années. D'abord, un registre des délinquants sexuels a été créé en 1997. Ensuite, la loi sur la justice pénale et les services judiciaires de 2000 (*The Criminal Justice and Court Services Act*) a imposé une obligation légale aux autorités pertinentes de travailler en partenariat et de partager les informations concernant les délinquants dangereux vivant au sein de la société. La durée des peines pour les délits sexuels a été allongée suite à la loi sur la justice pénale de 2003. En outre, la *Sexual Offences Prevention Order* a été créée par la loi sur les délits sexuels de 2003 (*The Sexual Offences Act*) qui permet aux tribunaux d'imposer des conditions strictes aux délinquants, dont le non-respect pourrait déclencher une peine d'incarcération allant jusqu'à cinq ans. La même loi a également créé des *Risk of Sexual Harm Orders*, qui imposent des conditions à ceux qui n'ont commis aucun acte de délinquance sexuelle mais que l'on juge susceptibles de le faire, ainsi que des *Foreign Travel Orders*, qui peuvent interdire aux délinquants de voyager à l'étranger. La loi sur les enfants de 2004 (*Children Act*) a créé des *Local Safeguarding Children Boards* – des comités ayant pour mission de travailler ensemble afin de promouvoir le bien-être des enfants vivant dans leur région. En avril 2006, le *Child Exploitation and On-line Protection Centre* (le CEOP), une organisation composée de policiers, de professionnels des services sociaux pour enfants et d'informaticiens, a été fondé pour collecter des renseignements à propos des délinquants sexuels considérés comme étant particulièrement dangereux (sur son site web se trouvent

⁶⁸³ The Guardian, « News of the World suspends name-and-shame campaign », *The Guardian* [en ligne], 4 août 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/child/story/0,,350587,00.html> [page consultée le 25 juin 2007].

⁶⁸⁴ Vikram Dodd, « Vigilantes defy calls to end paedophile protests », *The Guardian* [en ligne], 10 août 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/child/story/0,,352613,00.html> [page consultée le 25 juin 2007].

⁶⁸⁵ Roger Hood, Stephen Shute, Martina Feilzer et Aidan Wilcox, *Reconviction Rates of Serious Sex Offenders and Assessments of their Risk* [en ligne], Home Office Findings n° 164, 2002, p. 1. Disponible sur : http://www.bfms.org.uk/Text_Assets/HO_Findings_164.pdf [page consultée le 25 juin 2007].

⁶⁸⁶ Nick Randall, « Three Faces of New Labour : Principle, Pragmatism and Populism in New Labour's Home Office », dans Steve Ludlam et Martin J. Smith (éds.), *Governing as New Labour : Policy and Politics under Blair*, Basingstoke, Macmillan, 2004, p. 185.

des photos des pédophiles recherchés par la police⁶⁸⁷). La loi sur la réduction des crimes de violence de 2006 (*The Violent Crime Reduction Act*) a permis à la police de perquisitionner dans les maisons des délinquants sexuels présents sur le registre officiel afin de faire des évaluations de risque. Finalement, la loi sur la protection des groupes vulnérables de 2006 (*The Safeguarding Vulnerable Groups Act*) permet aux autorités de mener des enquêtes approfondies sur ceux qui travaillent avec les enfants⁶⁸⁸.

Malgré la mise en place de toutes ces nouvelles mesures, le gouvernement britannique a annoncé en juin 2007 qu'il imposera en plus un devoir légal à toute autorité responsable de délinquants sexuels d'examiner si les détails personnels concernant un pédophile doivent être ou non rendu publics dans l'intérêt de la protection d'un enfant⁶⁸⁹. Depuis février 2008, toute mère célibataire résidant dans certaines provinces de l'Angleterre a le droit d'accès aux informations concernant son partenaire afin de vérifier qu'il n'a jamais été condamné pour un délit sexuel⁶⁹⁰. Conscient des défaillances du système américain, le gouvernement de *New Labour* veut restreindre l'accès aux informations, lequel sera soumis à un processus de consultation avec les autorités faisant partie des *Multi-Agency Public Protection Arrangements*. Cette proposition est ainsi loin de répondre aux attentes des partisans d'une *Sarah's Law* qui veulent que les informations concernant les pédophiles soient accessibles à tout parent. Néanmoins, bien qu'il se réjouisse que la divulgation des informations soit soumise à condition, Harry Fletcher de NAPO a déclaré :

It is extremely worrying that the Home Secretary has spoken of the need to break the monopoly of information about sex offenders held by professionals. The information is not a commodity ; it is highly sensitive and must be kept confidential. This sounds like a sop to the tabloid papers ⁶⁹¹ .

En effet, avec les autres mesures citées précédemment, la réforme représente une tentative du gouvernement d'adapter la loi afin de répondre aux demandes de toute victime potentielle d'un pédophile au mépris du bien-être de ce dernier. Elle renforce l'idée que le délinquant sexuel est « autre », quelqu'un qui ne peut jamais être considéré comme étant vraiment « guéri » de sa criminalité, ceci en dépit du taux de récidivisme très bas pour de tels délinquants. Constamment surveillé, il ne sera jamais considéré comme un citoyen à part entière. Pour bien des personnes, ceci paraît entièrement justifié, vu qu'il est qualifié de *sex fiend/monster* (monstre sexuel) ou bien de *sex beast* (animal sexuel), termes qu'emploient sans hésitation tant la presse populaire que la presse dite de qualité. Des spécialistes de politique pénale en ce domaine déplorent le fait que les décideurs politiques aient tendance à

⁶⁸⁷ Voir <http://www.crimestoppers-uk.org/ceop/> [page consulté le 25 juin 2007].

⁶⁸⁸ Home Office, *Review of the Protection of Children from Sex Offenders* [en ligne], juin 2007, p. 8. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/chid-sex-offender-review-130607?view=Binary> [page consultée le 25 juin 2007].

⁶⁸⁹ *Ibid.*, p. 10.

⁶⁹⁰ Gaby Hinsliff, « Parents given power to check for paedophiles », *The Observer* [en ligne], 17 février 2008. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2008/feb/17/childprotection.police> [page consultée le 24 avril 2008].

⁶⁹¹ « ***C'est particulièrement préoccupant que le ministre de l'Intérieur parle de la nécessité de remettre en question le monopole des professionnels sur les informations concernant les délinquants sexuels. Ces informations ne sont pas à vendre ; elles sont très sensibles et doivent rester confidentielles. Cela a tout l'air d'une tentative en direction de la presse à sensation.*** » *Propos tenus par Harry Fletcher lors d'une réponse officielle au Review of the Protection of Children from Sex Offenders*, [en ligne], le 13 juin 2007. Disponible sur : http://www.napo2.org.uk/cgi-bin/dbman/db.cgi?db=default&uid=default&ID=165&view_records=1&ww=1 [page consultée le 25 juin 2007].

renforcer ces stéréotypes en ignorant la complexité du phénomène de délinquance sexuelle et en privilégiant les mauvaises hypothèses⁶⁹². Par exemple, la promulgation d'une pléthore de lois visant cette question donne l'impression au public que le problème va grandissant, ceci en dépit du fait que ces délits ne représentent qu'un pour cent de tout délit enregistré et que le nombre de personnes condamnées pour actes de délinquance sexuelle est en baisse depuis une décennie⁶⁹³. La politique actuelle à l'égard des délinquants sexuels s'inscrit ainsi dans le discours d'une « criminologie de l'autre » (*criminology of the other*)⁶⁹⁴ auquel on a fait référence ci-dessus⁶⁹⁵.

Parmi les mesures qui tentent de répondre aux attentes des victimes d'actes criminels, on peut citer la décision de leur permettre de se faire entendre lors d'un procès au moyen d'une *Victim Impact Statement* (VIS). Une VIS consiste en une description écrite des conséquences physiques, émotionnelles, psychologiques, voire financières de l'acte criminel sur la victime. Elles existent depuis 1988 en Australie et depuis 1998 au Canada, et elles sont communément admissibles dans les procès néerlandais et américains⁶⁹⁶. En octobre 2001, une directive opératoire émise par Lord Woolf, Lord Chief Justice (le plus haut magistrat de la Haute Cour de Justice), a déclaré qu'un tribunal anglais peut prendre en compte les *Victim Personal Statement s* (déclarations écrites enregistrées par la police qui peuvent être soumises à la défense ou à d'autres agences de justice pénale avant le début du procès) dans la détermination d'une peine ou lors d'une décision d'accorder ou non la mise en liberté sous caution⁶⁹⁷.

Cependant, ce système ne permet pas aux victimes de s'exprimer directement devant un tribunal et, par conséquent, il n'a pas eu beaucoup de succès⁶⁹⁸. Par la suite, les autorités britanniques ont proposé en 2005 que la famille d'une victime d'homicide puisse – si elle le souhaite – demander à un avocat public spécialisé de l'aider à faire une déclaration dans la salle d'audience⁶⁹⁹. En avril 2006, un projet-pilote a été lancé dans cinq cours d'assises en Angleterre et au pays de Galles⁷⁰⁰, en dépit des craintes émises par certains juges et avocats que le tribunal se transforme en arène chargée d'émotion, menaçant ainsi les principes d'impartialité et de rationalité légale⁷⁰¹. Même si Lord Bingham, anciennement Lord Chief Justice de 1996 à 2000, a déclaré que les tribunaux ne doivent jamais devenir

⁶⁹² Amanda Matravers et Gareth V. Hughes, « Unprincipled Sentencing ? The policy approach to dangerous sex offenders », dans Michael Tonry (éd.), *Confronting Crime : Crime control policy under New Labour*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, pp. 51-54.

⁶⁹³ *Ibid.*, p. 53.

⁶⁹⁴ *Ibid.*, pp. 74-75.

⁶⁹⁵ Voir *supra*, p. 152.

⁶⁹⁶ Frances Gibb, « Judges set against plans for victims' advocates », *The Times* [en ligne], 24 décembre 2005. Disponible sur : <http://www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/article782400.ece> [page consultée le 27 juin 2007].

⁶⁹⁷ Department of Constitutional Affairs, *Hearing the Relatives of Murder and Manslaughter Victims* [en ligne], document consultatif, septembre 2005, p. 11. Disponible sur : <http://www.dca.gov.uk/consult/manslaughter/manslaughter.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].

⁶⁹⁸ *Ibid.*, pp. 11-13.

⁶⁹⁹ *Ibid.*, pp. 14.

⁷⁰⁰ Clare Dyer, « Pilot scheme allows families to tell court of their suffering », *The Guardian* [en ligne], 23 février 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1715881,00.html> [page consultée le 27 juin 2007].

⁷⁰¹ Frances Gibb, *op. cit.*

« an instrument of vengeance »⁷⁰², il est vrai que tout juge, en tant qu'être humain, sera difficilement indifférent aux déclarations déchirantes d'une victime présente dans la salle d'audience, ce qui pourrait l'amener à imposer une peine plus lourde que celle qu'il aurait infligé s'il n'avait pas entendu la victime. Une autre conséquence possible de cette réforme procédurale est que le statut de la victime en tant que telle, comme quelqu'un de faible, est d'autant plus renforcé, ce qui engage la responsabilité de l'État à son égard. C'est ainsi que l'État devient une « victim-protection agency »⁷⁰³ et, en tant que telle, risque de perdre toute légitimité comme arbitre impartial entre les parties civiles impliquées dans un procès.

ii) La mise en place des frontières physiques

Une fois que les frontières métaphoriques sont dressées entre ceux qu'il faut protéger et ceux qu'il faut exclure, la mise en place des frontières physiques est justifiée. La frontière la plus symbolique est évidemment le mur carcéral qui sépare le délinquant de la société libre. Même si la prison moderne a longtemps cherché à réintégrer le délinquant dans la société libre plutôt que de l'en exclure, la prison est un mécanisme d'exclusion par excellence. En effet, elle a été construite pour remplacer une autre politique pénale exclusive, soit la pratique de déportation vers les bagnes coloniaux. D'ailleurs, le pouvoir d'exclusion de la prison a toujours eu une portée beaucoup plus large que son mur d'enceinte. Même au XIX^e siècle, on reconnaissait qu'une fois incarcéré, l'individu était marqué comme délinquant, une marque indélébile dont il était quasiment impossible de se débarrasser après sa remise en liberté. La loi sur les prisons de 1823 (*The Gaol Act*) déclarait qu'il fallait donner aux ex-détenus les moyens de se lancer dans « a life of honest labour » (une vie de travail honnête)⁷⁰⁴. À partir des années 1850, des associations caritatives – les *Discharged Prisoners' Aid Societies* – ont été créées pour aider les ex-détenus⁷⁰⁵ et, en 1910, l'État a créé une *Central After-Care Association*⁷⁰⁶. Néanmoins, la plupart des ex-détenus ont continué à être distingués de la société respectueuse des lois et certaines de ces organisations opéraient elles-mêmes une distinction entre ceux considérés comme « méritant » l'aide et ceux qui ne la méritaient pas⁷⁰⁷. Cette pratique s'inscrit dans le contexte d'une politique sociale qui à cette époque faisait la même distinction entre les pauvres « méritants » et les pauvres « non-méritants » de l'aide⁷⁰⁸.

Il y a eu une prolifération des tentatives pour permettre à l'ex-détenu de se réinsérer dans la société : la loi sur la réhabilitation des détenus de 1974 (*The Rehabilitation of Offenders Act*) prévoit « l'effacement » d'une condamnation d'un casier judiciaire au bout d'un certain délai ; depuis 1966, une organisation caritative, la *National Association for the*

⁷⁰² « [...] l'instrument de la vengeance », propos tenus par Lord Bingham C. J., cité par Ian Edwards, « The Place of Victims' Preferences in the Sentencing of "Their" Offenders », *Criminal Law Review*, 2002, p. 693.

⁷⁰³ « [...] agence de protection de la victime ». Le terme appartient à Stuart Waiton, « Antisocial Behaviour : The Construction of a Crime », *Spiked* [en ligne], le 19 janvier 2006. Disponible sur : <http://www.spiked-online.com/Articles/0000000CAF28.htm> [page consultée le 27 juin 2007].

⁷⁰⁴ Leon Radzionwicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 603.

⁷⁰⁵ *Ibid.*, pp. 604-605.

⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 617.

⁷⁰⁷ *Ibid.*, pp. 605-617.

⁷⁰⁸ Kathleen Jones, *The Making of Social Policy in Britain : From the Poor Law to New Labour*, Londres, The Athlone Press, 2000, p. 35.

Care and Resettlement of Offenders (NACRO), œuvre pour donner aux ex-détenus des informations qui leur permettraient de retrouver un logement et/ou du travail ; les prisons elles-mêmes organisent des formations destinées à préparer leurs détenus pour leur remise en liberté⁷⁰⁹. Pourtant, les ex-délinquants finissent souvent par être exclus de la société « normale ». D'abord, ils ont du mal à trouver un logement – soit ils étaient sans abri avant de venir en prison (le cas d'un tiers des détenus), soit ils ont perdu leur logement en conséquence directe de leur incarcération⁷¹⁰. À cause de la « règle des 13 semaines », les allocations logement ne sont pas versées au-delà de 13 semaines d'incarcération, ce qui veut dire que bien des détenus accumulent des arriérés de loyer et, par conséquent, n'ont plus le droit de recevoir d'allocations à leur remise en liberté⁷¹¹. En outre, NACRO a établi que l'aide pour trouver un logement varie beaucoup d'une prison à une autre et que le financement public dans ce domaine est très limité⁷¹². D'ailleurs, les employeurs établissent souvent une discrimination envers les ex-détenus. Un rapport de la *Joseph Rowntree Foundation* (JFR – une association caritative pour la recherche en politique sociale) de 2001 a établi que bon nombre d'employeurs considèrent que les délinquants, en tant que « non-méritants », ne devraient pas pouvoir bénéficier des politiques de recrutement qui assurent l'égalité des chances – 91 % ont dit qu'il refuseraient automatiquement d'embaucher une personne ayant été condamnée pour certains délits, notamment pour actes de violence ou pour délinquance sexuelle⁷¹³. La situation s'est aggravée depuis l'entrée en vigueur en 2006 de la loi sur la police de 1997 (*The Police Act*) qui permet désormais à tout employeur d'accéder au casier judiciaire de candidats à l'emploi. Précédemment, les employeurs n'avaient pas ce droit à l'exception des candidats pour un emploi au contact des enfants ou s'il était question de sécurité nationale. En outre, l'allongement des périodes de remise en liberté surveillée empêche le délinquant de se réinsérer normalement dans la société lorsqu'il est soumis à des conditions contraignantes ou obligé de porter un bracelet de surveillance électronique qui peut avoir un effet très stigmatisant.

Il n'y a pas que la prison qui érige les frontières de l'exclusion et de l'inclusion. Tout comme Foucault l'a affirmé, la prison étend son contrôle dans la société libre, non seulement à l'égard des ex-détenus mais également sur tout délinquant potentiel. Avec l'aide des nouvelles technologies, telles que la vidéosurveillance, le mur carcéral est souvent remplacé par des frontières invisibles qui fonctionnent souvent sur la base de contrôles d'identité. En outre, les nouvelles méthodes de la police permettent le contrôle et le triage des populations dites « difficiles ». Le fonctionnement de ces nouvelles politiques d'exclusion est l'objet de la section suivante.

a) Les nouvelles technologies de surveillance au service de l'exclusion

Les nouvelles technologies de surveillance comprennent la vidéosurveillance, la *datasurveillance* (au moyen des bases de données) et la surveillance à l'aide d'un dispositif électronique. La surveillance est tellement omniprésente dans la société contemporaine qu'un rapport pour le *Information Commissioner* (le commissaire indépendant chargé de

⁷⁰⁹ Iain Crow (éd.), *The Treatment and Rehabilitation of Offenders*, Londres, Sage, 2001.

⁷¹⁰ NACRO, *Going Straight Home : A policy briefing on the role of housing on preventing offending* [en ligne], 2006. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2006020601.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].

⁷¹¹ *Ibid.*

⁷¹² *Ibid.*

⁷¹³ Joseph Rowntree Foundation, *Recruiting and Employing Offenders : The impact of the Police Act* [en ligne], octobre 2001. Disponible sur : <https://www.jrf.org.uk/knowledge/findings/socialpolicy/pdf/011.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].

faciliter l'accès aux informations publiques et de protéger les informations personnelles) a déclaré que les Britanniques vivent dans une « société de surveillance »⁷¹⁴. Pour les auteurs de ce rapport, une telle société se définit par le déploiement de systèmes complexes de surveillance pour ordonner et réguler tous les moments de la vie quotidienne⁷¹⁵. Le rapport explique exactement comment les nouvelles technologies finissent par remplir ces fonctions.

D'abord, elles aboutissent au « social sorting » – le triage social lorsque l'administration néo-travailleuse se sert des informations personnelles pour définir les populations qui posent un risque⁷¹⁶. Par exemple, suite aux attentats du 11 septembre, des politiques spéciales ont été adoptées à l'égard des musulmans voyageant par avion⁷¹⁷. Un autre exemple est l'utilisation de la vidéosurveillance pour contrôler l'accès aux centres-villes, aux centres-commerciaux et à certains quartiers chics qu'on appelle les *gated communities* (il s'agit ici des quartiers résidentiels qui limitent l'accès au public par des murs ou des enceintes de sécurité). En 2005, les dirigeants du centre commercial de Bluewater dans le Kent ont pris la décision d'exclure toute personne portant un sweatshirt à capuche ou une casquette en raison du fait que ces vêtements cachent le visage, le rendant méconnaissable aux caméras de vidéosurveillance⁷¹⁸. Tony Blair a personnellement donné son aval à cette décision⁷¹⁹.

Deuxièmement, le rapport remis à l'*Information Commissioner* note que les nouvelles technologies permettent également le « data flow » – le partage des informations entre des services et des autorités différentes⁷²⁰ –, ce qui facilite la tâche de triage social. Le partage d'informations entre les organismes faisant partie des *Crime and Disorder Reduction Partnership s* (CDRP) en est un bon exemple. Les informations détenues par les services sociaux peuvent être transmises à ceux qui cherchent à combattre la criminalité, ce qui aboutit au dernier processus de surveillance identifié par le rapport : le « fonction creep », lorsque les données personnelles qui ont été collectées pour un usage spécifique sont utilisées dans un but autre que celui prévu à l'origine⁷²¹. On peut citer ici l'exemple du partage des données dans le contexte des *Youth Inclusion Programme s* (YIP). Créés en 2000, ces programmes ont été mis en place dans les 110 cités considérées comme étant les plus démunies en Angleterre et au pays de Galles. Tous les membres des CDRP partagent les données personnelles rassemblées sur les enfants du quartier afin d'identifier ceux qui sont le plus en danger de devenir délinquants. On les invite à faire partie d'un YIP,

⁷¹⁴ David Murakami Wood (éd.) et la « Surveillance Studies Network », *A Report on the Surveillance Society* [en ligne], The Information Commissioner, septembre 2006. Disponible sur : http://www.ico.gov.uk/upload/documents/library/data_protection/practical_application/surveillance_society_full_report_2006.pdf [page consultée le 27 juin 2007].

⁷¹⁵ *Ibid.*, p. 6.

⁷¹⁶ *Ibid.*, p. 8. Le terme « social sorting » semble avoir été forgé par David Lyon dans son livre, *Surveillance as Social Sorting : Privacy, Risk and Digital Discrimination* (éd.), Londres et New York, Routledge, 2003.

⁷¹⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁷¹⁸ BBC, « Mall bans shoppers' hooded tops », *BBC* [en ligne], 11 mai 2005. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/kent/4534903.stm [page consultée le 27 juin 2007].

⁷¹⁹ Matthew Tempest, « Blair pledges crackdown on jobs », *The Guardian* [en ligne], 12 mai 2005. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/labour/story/0,9061,1482415,00.html> [page consultée le 27 juin 2007].

⁷²⁰ David Murakami Wood, *op. cit.*, p. 9.

⁷²¹ *Ibid.*, p. 9.

un programme d'éducation et d'aide sociale pour les enfants en difficulté⁷²². Même si ces programmes peuvent avoir des effets très positifs, en aidant les enfants qui en ont le plus besoin et en les détournant de la criminalité, ils marquent comme potentiellement dangereux des enfants qui n'ont souvent commis aucun délit et risquent d'avoir un effet de *netwidening*. Déjà soumis à une sorte de *datasurveillance*, il y a un risque qu'ils attirent plus l'attention de la police, s'ils commettent un acte criminel, que des enfants vivant dans les quartiers aisés qui n'ont jamais eu de contact avec les services sociaux.

La conséquence la plus grave de ces nouvelles technologies de surveillance est probablement le climat de méfiance qu'elles engendrent⁷²³. Ainsi que Michalis Lianos le fait remarquer : « All visible measures of crime prevention are reminders of dangerousness⁷²⁴. » Il y a environ 4,2 millions de caméras de vidéosurveillance au Royaume-Uni, ce qui représente une caméra pour 14 personnes – le pourcentage le plus élevé au monde⁷²⁵. Toute personne qui tombe sous le regard d'une caméra est automatiquement considérée comme un suspect potentiel. La vidéosurveillance enracine ainsi l'idée de l'étranger comme autre, comme un risque à gérer. Les citoyens sont même activement impliqués dans l'exclusion des marginaux. Depuis mai 2006, les riverains de Shoreditch, à Londres, peuvent regarder une chaîne de télévision qui diffuse les images des caméras de vidéosurveillance locales⁷²⁶. Ils sont priés de signaler tout comportement louche à la police. Certains diraient peut-être que ceci ne représente qu'une version moderne de la pratique traditionnelle consistant à surveiller ses voisins derrière un rideau légèrement entrouvert. Cependant, la surveillance est plus intensive que jamais : elle devient de plus en plus invisible, à tel point qu'il est actuellement difficile de savoir si l'on est surveillé ou pas au Royaume-Uni.

La situation risque de s'aggraver. En mai 2007, les premiers drones (des petits hélicoptères sans pilotes) ont commencé à survoler la ville de Liverpool. La police de Merseyside envisage de s'en servir pour surveiller, grâce à la caméra dont ils sont équipés, les désordres public, les foules, voire les embouteillages⁷²⁷. En outre, la vidéosurveillance algorithmique risque de rendre la vidéosurveillance plus efficace que jamais. Il s'agit d'incorporer un logiciel programmé pour décider quels comportements, apparences, visages et autres caractéristiques justifient plus de surveillance, d'exclusion ou la prise de mesures spécifiques⁷²⁸. Les scientifiques britanniques, avec le soutien du ministère de la Défense et un financement gouvernemental de 500 000 livres, sont actuellement en train

⁷²² Pour plus d'informations, voir le site du *Youth Justice Board* : <http://www.yjb.gov.uk/en-gb/yjs/Prevention/YIP/>

⁷²³ David Murakami Wood, *op. cit.*, p. 3.

⁷²⁴ « Toute mesure de sécurité visible est un rappel de la dangerosité ambiante. » In Michalis Lianos et Mary Douglas, « Dangerization and the End of Deviance : The Institutional Environment », dans David Garland et Richard Sparks (éds.), *Criminology and Social Theory*, Oxford, OUP, 2000, p. 114.

⁷²⁵ David Murakami Wood, *op. cit.*, p. 19.

⁷²⁶ Amy Iggulden, « CCTV channel beamed to your home », *The Daily Telegraph* [en ligne], 10 mai 2006. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2006/05/09/nctv09.xml&sSheet=/news/2006/05/09/ixuknewsnew.html> [page consultée le 28 juin 2007].

⁷²⁷ James Orr, « Police send 'spy drone' into the skies », *The Guardian* [en ligne], 21 mai 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,2084801,00.html> [page consultée le 28 juin 2007].

⁷²⁸ David Murakami Wood, *op. cit.*, p. 44.

de créer des caméras avec *gait recognition*, ayant la capacité d'indiquer les personnes qui marchent bizarrement ou de façon apte à éveiller le soupçon⁷²⁹.

Il semblerait donc que David Lyon ait eu raison d'envisager l'existence d'un « panoptique électronique »⁷³⁰. Si un tel dispositif n'existait pas encore lorsqu'il écrivait en 1994, il serait possible de soutenir que c'est désormais le cas en 2007. La « Panoptique » était la prison modèle de Jeremy Bentham, dessinée en 1787. Les cellules de la Panoptique devaient être construites en forme de cercle, chacune orientée vers une tour centrale où vivrait le directeur de prison, permettant à tous les détenus de voir ce dernier sans savoir s'ils sont eux-mêmes observés. Puisque les détenus s'imaginent être surveillés à tout moment, Bentham espérait qu'ils internaliseraient le système de discipline. Ce ne sont donc pas les autorités qui imposent la discipline mais l'architecture de la prison elle-même.

Si les idées de Bentham n'ont pas toutes été appliquées, son modèle architectural a néanmoins été adopté pour la première prison nationale, Millbank, construite en 1816. Foucault considérait que la Panoptique avait de nombreux parallèles dans la société libre – dans les écoles, les hôpitaux et les usines⁷³¹. S'il a raison lorsqu'il suggère que Bentham rêvait de faire fonctionner les disciplines de la Panoptique « de façon diffuse, multiple, polyvalente dans le corps social entier », on pourrait dire que le rêve de ce dernier est enfin réalisé au XXI^e siècle⁷³². Aujourd'hui, grâce aux nouvelles technologies, ce pouvoir de surveillance est en effet « automatisé » et « désindividualisé », pour emprunter les termes de Foucault⁷³³.

Cependant, selon certains chercheurs la surveillance est en réalité moins envahissante qu'on pourrait être amené à croire et qu'il faut différencier entre la théorie et la pratique⁷³⁴. Clive Norris et Michael Cahill, après avoir étudié le fonctionnement des réseaux de vidéosurveillance à Londres, notent que la vidéosurveillance ne permet pas la surveillance des populations entières en raison du fait que le regard n'est pas celui de la caméra mais de son opérateur qui tend à concentrer son attention sur les individus – les « suspects habituels »⁷³⁵. D'ailleurs, ils ont établi que les opérateurs sont généralement peu motivés et très occupés par tout un éventail de tâches, ce qui fait que les caméras ne sont surveillées que de façon très irrégulière⁷³⁶. Par conséquent, la vidéosurveillance est rarement proactive : elle ne permet pas à la police ou aux gardiens de sécurité privés d'intervenir pour prévenir des actes criminels⁷³⁷. D'après un rapport officiel commandité par le ministère de l'Intérieur, elle n'a qu'un impact négligeable sur la réduction de la criminalité

⁷²⁹ Brendan O'Neill, « Watching you watching me », *New Statesman* [en ligne], 2 octobre 2006. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/200610020022> [page consultée le 27 juin 2007].

⁷³⁰ David Lyon, *The Electronic Eye : The Rise of the Surveillance Society*, Cambridge, Polity Press, 1994.

⁷³¹ Foucault, *op. cit.*, pp. 239-253.

⁷³² *Ibid.*, p. 243.

⁷³³ *Ibid.*, p. 235.

⁷³⁴ Neil Davie, « Le bras long de la justice ? Biométrie, précrime et le corps criminel », dans Michel Prum (dir.), *Changements d'aire : De la 'race' dans l'aire anglophone*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 99-124. Clive Norris et Michael A. Cahill, « CCTV : Beyond Penal Modernism », *British Journal of Criminology*, 2006, vol. 46, n° 1 : 97-118.

⁷³⁵ Clive Norris et Michael A. Cahill, *op. cit.*

⁷³⁶ *Ibid.*

⁷³⁷ *Ibid.*, p. 108.

dans son ensemble et elle a « little or no effect » (quasiment aucun impact) sur sa réduction dans les transports en communs ou les centres-villes⁷³⁸. Il semblerait qu'elle fonctionne mal comme machine panoptique.

Il faut également noter que la surveillance au moyen des nouvelles technologies peut avoir un impact très positif, aidant la police à enquêter sur les délits, à retrouver les enfants portés disparus, voire à encourager des personnes à visiter un certain quartier⁷³⁹. En effet, la vidéosurveillance est très populaire : 82 % des riverains se déclarent « contents » de la présence de caméras dans leur quartier⁷⁴⁰. Pour beaucoup de citoyens, il s'agit de « reclaim the streets for the decent majority »⁷⁴¹, de rendre les rues plus sûres et, surtout, d'améliorer la qualité de vie. Le criminologue britannique Roy Coleman a suggéré que la présentation de la surveillance de façon très positive incite le public à considérer qu'il est moins impuissant⁷⁴². Par conséquent, les citoyens participent eux-mêmes à leur propre surveillance et à celle des autres. Dans le premier cas, ils acceptent la mise en place de caméras devant leurs maisons, dans leurs villes et sur leurs lieux de travail ; dans le deuxième cas, ils deviennent les surveillants eux-mêmes en tant que membres d'un *Crime and Disorder Reduction Partnership* ou en tant que spectateurs de la vidéosurveillance, comme les riverains de Shoreditch.

Cependant, même si la surveillance n'est pas encore panoptique, le fait qu'elle se concentre sur les suspects habituels la rend potentiellement très punitive, d'autant plus que la police s'est maintenant rendu compte du besoin d'améliorer le fonctionnement des caméras⁷⁴³. Coleman et Sim, lors d'une étude de cas de la ville de Liverpool, ont avancé la thèse selon laquelle les nouvelles technologies de surveillance viseraient à contrôler certaines activités – notamment celles qui menacent les intérêts commerciaux – alors qu'elles ferment les yeux sur certaines activités très nocives aux individus mais qui ne risquent pas de porter atteinte aux intérêts des puissants⁷⁴⁴. Par conséquent, ils affirment qu'il est accordé à la vidéosurveillance davantage de soutien financier qu'aux problèmes de violence domestique⁷⁴⁵. En effet, entre 1999 et 2001, le gouvernement britannique a

⁷³⁸ Brandon C. Welsh et David P. Farrington, *Crime Prevention Effects of Closed Circuit Television : A systematic review* [en ligne], Home Office Research Study No. 252, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, août 2002, Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/hors252.pdf> [page consultée le 9 juillet 2007].

⁷³⁹ Neil Davie, « Le bras long de la justice ? », *op. cit.*

⁷⁴⁰ Angela Spriggs, Javier Argomaniz, Martin Gill et Jane Bryan, *Public Attitudes towards CCTV: Results from the Pre-intervention Public Attitudes Survey carried out in areas implementing CCTV* [en ligne], Home Office Online Report 10/05, 2005, p. v. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr1005.pdf> [page consultée le 28 juin 2007].

⁷⁴¹ Voir citation de Tony Blair, *supra*, p. 111.

⁷⁴² Roy Coleman, « Reclaiming the Streets : Closed Circuit Television, Neoliberalism and the Mystification of Social Divisions in Liverpool, UK », *Surveillance & Society* [en ligne], vol. 2, n° 2/3, p. 294. Disponible sur : [http://www.surveillance-and-society.org/articles2\(2\)/liverpool.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles2(2)/liverpool.pdf) [page consultée le 9 juillet 2007].

⁷⁴³ Mick Neville, Inspecteur principal en chef et directeur du « Visual Images, Identifications and Detections Office » (Viido) à Scotland Yard a récemment dénoncé le système actuel de vidéosurveillance comme inefficace, ce qui a poussé son service de mettre en place une série de mesures destinées à son amélioration. Voir Owen Bowcott, « CCTV has failed to slash crime, say police », *The Guardian* [en ligne], 6 mai 2008. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2008/may/06/ukcrime1> [page consultée le 10 juin 2008].

⁷⁴⁴ Roy Coleman et Joe Sim, « Contemporary Statecraft and the 'Punitive Obsession' : A critique of the new penology thesis », John Pratt *et. al.*, *op. cit.*, pp. 108-109.

⁷⁴⁵ *Ibid.*, p. 109.

dépensé environ 170 millions livres pour l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les lieux publics, ce qui fait de la vidéosurveillance la mesure de prévention de la criminalité la mieux financée⁷⁴⁶. À Liverpool, la vidéosurveillance est censée être utilisée pour faire respecter les nouveaux arrêtés municipaux visant à éradiquer certaines activités qui pourraient dissuader des clients potentiels de se rendre au centre-ville. Par exemple, on a interdit aux jeunes de faire du skateboard car la pratique risque de faire fuir les clients potentiels et les touristes. On a également interdit aux vendeurs du *Big Issue* (un « journal de rue » vendu par les sans abris) l'accès aux principaux centres commerciaux de la ville et on les a soumis à un « couvre-feu » après 20 heures⁷⁴⁷.

Bien entendu, les technologies sont neutres en elles-mêmes, mais leur utilisation à des fins de surveillance de certains individus davantage que d'autres a un fort *potentiel* punitif, surtout si l'on arrive à améliorer le système actuel et s'assurer à ce que les caméras soient mieux surveillées. Il y a une possibilité qu'on verra un glissement vers une politique urbaine exclusive qui nous rappellera la Londres du XIX^e siècle décrite par Charles Dickens, où étaient clairement délimités les quartiers aisés et les bidonvilles (*rookeries*), dont on craignait le débordement dans la société « respectable ». Il faut néanmoins noter une grande différence : au XIX^e siècle la société panoptique n'en était qu'à ses balbutiements, même si la surveillance des délinquants a été élargie par la création d'une police professionnelle avec les lois de 1829, 1835, 1839 et 1856, la création des archives photographiques en 1871⁷⁴⁸, puis le relevé systématique d'empreintes digitales à partir des années 1890⁷⁴⁹. Aujourd'hui, la surveillance n'est pas encore devenue complètement panoptique dans la mesure où la population toute entière n'est pas surveillée, mais la société britannique y est plus près que jamais.

Si la surveillance au moyen des nouvelles technologies n'est pas réellement proactive, il est possible de prétendre que la police est en train de se métamorphoser d'une organisation *réactive* qui cherche à attraper le criminel en un service *préventif* qui vise à contrôler le délinquant potentiel. C'est ainsi qu'il est possible d'affirmer que la police s'occupe actuellement de surveiller les frontières entre ceux considérés comme suspects et ceux jugés méritants des privilèges normaux de la citoyenneté.

b) La surveillance des frontières : les nouvelles tactiques policières

La police de Londres, créée en 1829 par Sir Robert Peel, était fière de se présenter comme un organisme de protection du citoyen et non comme un organisme de surveillance⁷⁵⁰. Son caractère civil et humain était souligné par le haut-de-forme et le pantalon blanc de l'uniforme⁷⁵¹, en contraste marqué avec l'image militaire de la gendarmerie française.

⁷⁴⁶ Matthew Griffiths, *Town Centre CCTV : An Examination of Crime Reduction in Gillingham, Kent* [en ligne], p. 12. Disponible sur : <http://www.crimereduction.gov.uk/cctv/cctv33.pdf> [page consultée le 9 juillet 2007].

⁷⁴⁷ Roy Coleman, *op. cit.*, p. 301-302.

⁷⁴⁸ Neil Davie, *Tracing the Criminal : The Rise of Scientific Criminology in Britain, 1860-1918*, Oxford, The Bardwell Press, 2005, p. 92.

⁷⁴⁹ *Ibid.*, pp. 196-197.

⁷⁵⁰ Leon Radzionwicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 247.

⁷⁵¹ E. C. Midwinter, *op. cit.*, p. 38.

Toujours soucieuse de sa légitimité publique⁷⁵², elle s'opposait aux tentatives l'obligeant à assumer un rôle de surveillant. Radzinowicz et Hood ont décrit sa réticence à surveiller les détenus remis en liberté sous le système du *ticket-of-leave*, en raison de certaines difficultés pratiques, mais aussi parce qu'elle résistait à un élargissement de sa fonction originelle⁷⁵³. Néanmoins, la loi sur la servitude pénale de 1864 (*The Penal Servitude Act*) a formalisé un système de surveillance policière. En fait, il semble qu'en réalité la police n'a jamais fonctionné simplement comme un organisme réactif. En 1842, le rôle de surveillance avait déjà été officiellement admis avec la création d'une équipe de surveillance qui allait devenir le *Criminal Investigation Department* (C. I. D.), le département d'enquêtes criminelles⁷⁵⁴. À l'origine, il ne comportait que huit hommes en civil, mais son modèle a rapidement été adopté par d'autres forces de l'ordre à travers le pays⁷⁵⁵. Au cours du XIX^e siècle, la police a de plus en plus concentré son attention sur les actes jugés comme étant les signes avant-coureurs du comportement criminel au lieu de s'attacher au comportement qui était criminel en soi. Sa fonction est ainsi devenue très proactive.

Nous avons déjà fait allusion plus haut⁷⁵⁶ aux tentatives de criminalisation des vieilles coutumes des pauvres et Briggs *et al.* font remarquer que la police intervenait souvent pour réguler la moralité et l'ordre public (il faut noter qu'à l'époque victorienne, une société bien ordonnée était difficilement dissociable d'une société morale, la criminalité, signe de désordre, allant de pair avec le mode de vie des pauvres, signe d'immoralité) : « Most policemen spent most of their time trying to get people to behave themselves⁷⁵⁷. » Pourtant, il est indéniable que ces dernières années ont vu une intensification du rôle de surveillance. Son rôle réactif a également changé au cours de ces derniers siècles, avec l'adoption des tactiques de caractère militaire.

À partir des années 1960, les politiques policières ont dû s'adapter afin de répondre à la réapparition des manifestations politiques de masse. Bien que bon nombre de ces manifestations aient été pacifiques, il y a eu des affrontements violents avec la police, notamment lors d'une manifestation en mars 1968 contre la guerre du Vietnam devant l'ambassade américaine à Grosvenor Square à Londres⁷⁵⁸. Au cours des années 1970, de tels affrontements se sont intensifiés : il y a eu de nombreux conflits entre la police et des grévistes, par exemple, suite aux piquets de grève organisés devant l'usine de coke de Saltley dans les *West Midlands* en 1972 ; et la police s'est trouvée impliquée dans de violents affrontements entre des groupements racistes et antiracistes, comme à Red Lion Square à Londres en 1974⁷⁵⁹. Au début des années 1980, des tensions raciales, industrielles et politiques se sont traduites par des émeutes et de nouveaux affrontements entre la police et les manifestants, notamment au moment de la grève des mineurs de 1984-1985. La police a adopté deux politiques différentes afin de faire face aux circonstances changeantes :

⁷⁵² John Briggs *et al.*, *op. cit.*, p. 156.

⁷⁵³ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 249.

⁷⁵⁴ E. C. Midwinter, *op. cit.*, p. 43.

⁷⁵⁵ *Ibid.*

⁷⁵⁶ Voir *supra*, pp. 56-57.

⁷⁵⁷ « La plupart des policiers employaient l'essentiel de leur temps à ce que les gens se comportent bien. » In John Briggs *et al.*, *op. cit.*, p. 193.

⁷⁵⁸ Terence Morris, *op. cit.*, pp. 145-146.

⁷⁵⁹ *Ibid.*, p. 146.

d'un côté, elle a affiné et élargi ses politiques réactives et, de l'autre, elle a développé de nouveaux pouvoirs préventifs de surveillance. La première politique a vu la police s'armer d'équipements spéciaux pour faire face aux émeutes – des boucliers, des balles de plastique, du gaz lacrymogène et des canons à eau⁷⁶⁰ –, tendance qui a continué tout au long des années 1980, amenant des commentateurs à parler d'une « increasingly militarised police force »⁷⁶¹. D'ailleurs, des escouades spéciales ont été formées pour gérer les situations d'urgence⁷⁶². La plus connue de ces escouades est la *Special Patrol Group* de la police de Londres, établie en 1965 pour apporter des renforts aux forces de l'ordre locales patrouillant les quartiers où la criminalité est élevée⁷⁶³.

Bien que des escouades spéciales aient été créées pour *réagir* aux problèmes croissants de criminalité, elles ont également participé au renforcement des politiques *préventives*, avec notamment l'application de la loi dite « sus ». Cette loi trouve ses origines dans la loi sur le vagabondage de 1824 (*The Vagrancy Act*), dont les articles 4 et 6 ont interdit à toute personne de rôder dans un lieu public avec l'intention de commettre un délit, donnant à la police un droit général d'interpellation et de fouille sur la base de ses seuls doutes (*suspicion* en anglais, d'où l'origine du terme *sus*). L'application de ces lois par les *Special Patrol Groups* (SPG) a été considérée comme l'une des causes principales de l'hostilité des jeunes noirs qui étaient visés de façon disproportionnée, provoquant ainsi les émeutes de Brixton (au sud de Londres) en 1981⁷⁶⁴. Par conséquent, la loi a été abrogée en 1981 et la loi sur la police et la preuve criminelle de 1984 (*The Police and Criminal Evidence Act*) n'a autorisé l'interpellation et la fouille des personnes suspectes qu'à la condition que soit appliqué le test objectif de *reasonable suspicion*, c'est-à-dire que la police doit avoir des raisons plausibles de soupçonner une personne d'être responsable d'un acte criminel.

Cependant, sous l'administration néo-travailleuse, une forme de loi *sus* est de toute apparence de retour : l'article 44 de la loi contre le terrorisme de 2000 donne à la police le pouvoir d'interpellation et de fouille pour les objets qui peuvent servir à des actes terroristes sans qu'il y ait « reasonable suspicion ». La population la plus ciblée par la police est à nouveau issue des minorités ethniques : d'après les statistiques publiées par la police de Londres, le taux d'interpellation et de fouille a augmenté de 30 % pour les noirs et de 41 % pour les *Asians*⁷⁶⁵ entre 2000/01 et 2001/02⁷⁶⁶. Ce chiffre doit être comparé à une augmentation de seulement 8 % pour les blancs⁷⁶⁷. En dépit d'une pluie de critiques, l'administration néo-travailleuse a proposé de se servir de son dernier projet de loi contre le terrorisme pour élargir les pouvoirs policiers afin de permettre à la police d'interpeller et de fouiller toute personne – y compris celles qui ne sont soupçonnées d'être

⁷⁶⁰ *Ibid.*, p. 644.

⁷⁶¹ « [...] une police de plus en plus militarisée », in Chris Jones et Tony Novak, *Poverty, Welfare and the Disciplinary State*, Londres, Routledge, 1999, p. 141.

⁷⁶² J. L. Lambert, « The Policing Crisis », dans Philip Norton (éd.), *Law and Order and British Politics*, Aldershot, Gower, 1981, p. 65.

⁷⁶³ *Ibid.*

⁷⁶⁴ *Ibid.*, p. 66.

⁷⁶⁵ En anglais, le terme « Asian » fait référence aussi bien aux personnes originaires du subcontinent indien qu'aux personnes issues du monde arabe.

⁷⁶⁶ Metropolitan Police Authority, « Report of the MPA Scrutiny on MPS Stop and Search Practice » [en ligne], 2004, p. 21. Disponible sur : <http://www.mpa.gov.uk/downloads/issues/stop-search/stop-search-report-2004.pdf> [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁶⁷ *Ibid.*

responsables d'aucun acte criminel – et de les soumettre à un interrogatoire concernant leur identité et leurs faits et gestes⁷⁶⁸. La proposition a suscité de vives critiques de la part de Peter Hain, ministre pour l'Irlande du Nord, qui a prévenu son gouvernement que de tels pouvoirs provoqueront l'hostilité des minorités ethniques qui les considéreraient comme une réincarnation de la vieille loi *sus*⁷⁶⁹.

Les questions de légitimité que soulève Peter Hain sont loin d'être nouvelles – elles font partie des préoccupations de la police britannique depuis ses débuts. C'est pourquoi, en parallèle avec les stratégies de *hard policing* décrites ci-dessus, ont été développées des méthodes policières plus consensuelles. Premièrement, en réponse directe à la crise que la police a traversé dans le sillage des affrontements violents des années 1970 et du début des années 1980, les autorités policières ont élaboré le concept de *community policing*, qui veut que la police travaille avec la collectivité et avec son consentement. John Alderson, l'ancien chef de la police du Devon et de la Cornouaille, le définissait ainsi :

[Community policing] is not primarily concerned with law enforcement but is concerned with social protection and the amelioration of social conditions which lead to the creation of criminogenic circumstances. It's based on a social contract between police in an area, in a community or neighbourhood, and the people who live there⁷⁷⁰.

Cette citation est une redéfinition implicite de la fonction traditionnelle de la police : son rôle ne se limite plus au simple maintien de l'ordre, mais inclut également l'assistance sociale en consultation avec les services sociaux d'un quartier. La prévention de la criminalité devient ainsi son principe directeur. Alderson insistait sur le fait que cela ne rendait pas son contrôle plus insidieux pour autant, soulignant que le *community policing* ne cherchait pas à déclencher les processus pénaux, mais à empêcher que cela se produise en améliorant les conditions sociales⁷⁷¹.

Les bonnes intentions d'Alderson n'ont pourtant pas été respectées et le nouveau modèle de maintien de l'ordre a rapidement fait l'objet de vives critiques. Le contexte politique et économique était peu favorable à son développement dans la direction souhaitée par Alderson. Tout d'abord, le discours conciliatoire de *community policing* entrainait en conflit avec le discours officiel du gouvernement Thatcher, très « strict » en matière de loi et d'ordre. Par exemple, en 1983, seulement deux ans après les affrontements importants entre la police et le public lors des émeutes de Brixton à Londres et de Toxteth à Liverpool, plutôt que d'évoquer le besoin d'améliorer les relations entre la police et le grand public afin de parvenir à un rapprochement mutuel, Margaret Thatcher a mis l'accent sur le besoin de renforcer la police numériquement et matériellement (en l'investissant de plus de pouvoirs

⁷⁶⁸ Leader, « Stop and rethink », *The Guardian* [en ligne], 28 mai 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/story/0,,2089432,00.html> [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁶⁹ Leader, « Cabinet revolt over stop and question plans », *The Guardian* [en ligne], 6 juin 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,2096510,00.html> [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁷⁰ « Le "community policing" ne s'intéresse pas en premier lieu au maintien de l'ordre mais à la protection sociale et à l'amélioration des conditions qui font le lit de circonstances criminogènes. Il est fondé sur un contrat social entre la police d'une circonscription, d'une commune ou d'un quartier, et les gens qui y vivent. » propos tenus par John Alderson, cité dans *Marxism Today* [en ligne], « Policing in the Eighties », avril 1982, p. 11. Disponible sur : http://www.amielandmelburn.org.uk/collections/mt/index_frame.htm [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁷¹ *Ibid.*, pp. 11 et 13.

et lui fournissant plus d'équipements)⁷⁷². Elle a également souligné le fait que la lutte contre la criminalité était désormais la responsabilité de tous, sans pour autant donner son aval au *community policing* tel qu'il était conçu par Alderson⁷⁷³.

L'augmentation des pouvoirs des forces de l'ordre a continué tout au long des années 1980, au risque de saper encore plus la confiance accordée à la police par les citoyens auprès desquels sa légitimité était déjà menacée. En effet, il a été suggéré que la loi sur l'ordre public de 1986, qui renforce l'autorité des forces de l'ordre relative aux rassemblements publics légalise des pouvoirs qui peuvent se relever « insensitive, damaging to future relationships with sections of the community or the image of a neutral police force »⁷⁷⁴. D'ailleurs, le climat socio-économique difficile des années Thatcher – qui ont vu les inégalités se creuser⁷⁷⁵ – était peu favorable à l'élimination des conditions sociales criminogènes auxquelles Alderson avait fait référence en 1982. En l'absence d'un véritable soutien de la part de la collectivité elle-même, le *community policing* a été directif, la politique étant dictée d'en haut plutôt que d'en bas⁷⁷⁶. Cela a confirmé les inquiétudes de ceux qui considéraient que la stratégie n'était rien d'autre que « a method of intelligence gathering enabling police to identify 'trouble-makers' and to keep themselves informed of what goes on in the community ; a method of 'soft' surveillance »⁷⁷⁷.

En dépit des critiques adressées à ces dérives du *community policing*, l'administration néo-travailliste l'a adopté avec enthousiasme, principalement sous la forme du *neighbourhood policing*. Dans son rapport officiel sur la police de 2004, le gouvernement britannique s'est engagé à intégrer le *neighbourhood policing* à toutes les forces de l'ordre en Angleterre et au pays de Galles⁷⁷⁸. À première vue, l'augmentation simultanée des effectifs policiers – atteignant le chiffre record de 140 000⁷⁷⁹ – pourrait paraître contradictoire avec une politique qui cherche à accorder davantage de responsabilité à la collectivité pour faire face aux problèmes de criminalité. Au contraire, c'est cette hausse qui a rendu

⁷⁷² Margaret Thatcher, « Speech to Conservative Party Conference » [en ligne], mis en ligne par le Margaret Thatcher Foundation, 14 octobre 1983. Disponible sur : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=105454> [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁷³ *Ibid.*

⁷⁷⁴ « [...] intraitables, préjudiciables aux relations futures avec des fractions de la population ou à l'image de neutralité de la police », in Peter Wallington, « Some Implications for the Policing of Industrial Disputes [and the Public Order Act 1986] », *Criminal Law Review*, 1987, p. 191.

⁷⁷⁵ Alan Walker et Carol Walker (éds.), *Britain Divided : The Growth of Social Exclusion in the 1980s and 1990s*, Londres, Child Poverty Action Group, 1997.

⁷⁷⁶ Michael Brake et Chris Hale, *Public Order and Private Lives : The politics of law and order*, Londres, Routledge, 1992, p. 78.

⁷⁷⁷ « [...] un moyen de collecter des renseignements permettant à la police d'identifier les "fauteurs de troubles" et de se tenir informée de ce qui se passe au sein de la communauté : une sorte de surveillance "légère" », in Ray Chatwin, « Brixton and After », *Marxism Today* [en ligne], septembre 1981, p. 27. Disponible sur : http://www.amielandmelburn.org.uk/collections/mt/pdf/81_09_26a.pdf [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁷⁸ Home Office, *Building Communities, Beating Crime : A Better police service for the 21st century* [en ligne] Cm 6360, novembre 2004, p. 47. Disponible sur : http://www.homeoffice.gov.uk/documents/wp04_complete.pdf?view=Binary [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁷⁹ Home Office, *Neighbourhood Policing : Your police ; your community ; our commitment* [en ligne], mars 2005, p. 2. Disponible sur : http://police.homeoffice.gov.uk/news-and-publications/publication/community-policing/neighbourhood_police.pdf?view=Binary [page consultée le 10 juillet].

cette politique possible. Pour le *New Labour*, le *neighbourhood policing* consiste à recruter des forces de l'ordre directement dans la localité pour former des *neighbourhood policing teams*. Ces équipes sont composées des policiers qui les dirigent, des *community support officers* (CSOs – un personnel d'assistance en uniforme qui est chargé de se concentrer sur la petite délinquance et les comportements antisociaux), des *special constables* (des policiers bénévoles ayant tous les pouvoirs policiers), des *neighbourhood wardens* (un type de concierge recruté par les autorités locales qui travaille en tandem avec la police pour améliorer la qualité de vie des collectivités locales), et d'autres experts (qui ont visiblement un rôle semblable à celui des *wardens*).

Ce sont les *Community Support Officers* qui ont attiré le plus d'attention, étant au centre de la nouvelle stratégie gouvernementale. Créés très récemment par la loi sur la réforme de la police de 2002 (*The Police Reform Act*), ils étaient déjà 6 000 en janvier 2006⁷⁸⁰, et, dans son livre blanc de 2004, le gouvernement s'est engagé à faire passer ce chiffre à 25 000 en 2008⁷⁸¹. Toutes les évaluations officielles ont fait état d'une grande satisfaction du public pour les CSOs, amenant un commentateur à remarquer : « the PCSO⁷⁸² experience has in fact proved to be overwhelmingly successful⁷⁸³. » D'abord, en raison du fait qu'ils passent l'essentiel de leur temps à faire du travail de proximité, à patrouiller les rues et à discuter avec le public, ils sont considérés comme étant plus accessibles que les policiers ordinaires⁷⁸⁴. D'ailleurs, les CSOs sont plus représentatifs du grand public que les policiers : les données de 2004/05 montrent que 15 % des CSOs sont issus d'une minorité ethnique (comparé à seulement 4 % des policiers) et que 41 % sont des femmes (comparé à 21 % pour les policiers)⁷⁸⁵. Les CSOs ont néanmoins été l'objet de vives critiques, notamment de la part de la presse, de la police et des membres de l'opposition, qui ont qualifié les CSOs de « plastic policemen » en raison du fait qu'ils ont certains pouvoirs policiers sans avoir suivi la même formation rigoureuse qu'un policier. Aux termes de la loi de 2002, les chefs de police locale peuvent conférer à leurs CSOs jusqu'à quarante pouvoirs, dont celui de confisquer de l'alcool aux mineurs, de demander des renseignements personnels à tout individu qui se comporte de manière antisociale, d'émettre des *Fixed Penalty Notices* et de faire usage d'une « force raisonnable » pour détenir un suspect en attendant l'arrivée d'un policier⁷⁸⁶.

Ce dernier pouvoir en particulier a suscité les critiques de la *Police Federation* – l'organisation représentant les intérêts de la police en Angleterre et au pays de Galles – qui considère qu'il doit être réservé aux seuls policiers qualifiés et qu'il faudrait l'interdire

⁷⁸⁰ Christine Cooper, Jane Ancombe, Julie Avenell, Fiona McClean et Julia Morris, *A National Evaluation of Community Support Officers* [en ligne], Home Office Research Development and Statistics Directorate, Research Study 297, janvier 2006, p. 2. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hors297.pdf> [page consultée le 10 juillet].

⁷⁸¹ Home Office, *Building Communities, Beating Crime*, *op. cit.*, p. 51.

⁷⁸² Les CSOs sont également connus sous le nom de « Police Community Support Officers » – PCSOs.

⁷⁸³ « L'expérience des PCSOs rencontre effectivement un succès écrasant. » In Barry Loveday, « Community policing under New Labour », *Criminal Justice Matters*, printemps 2007, n° 67, p. 28.

⁷⁸⁴ Christine Cooper *et al.*, *op. cit.*, p. 18.

⁷⁸⁵ *Ibid.*, p. 44.

⁷⁸⁶ *Ibid.*, p. 19.

à « an ill-equipped and ill-trained second layer of law enforcers »⁷⁸⁷. En effet, l'évaluation des CSOs réalisée par le ministère de l'Intérieur a relevé que les policiers et les CSOs eux-mêmes s'inquiètent du fait que leur formation n'est pas adéquate. L'évaluation cite la remarque suivante d'un policier : « They need more training about boundaries... they haven't been given clear training⁷⁸⁸. » Il y a clairement un risque qu'en ignorant les limites de leurs pouvoirs, ou sans formation adéquate sur leurs implications, les CSOs puissent en abuser. En outre, l'étendue des pouvoirs dont ils disposent pour s'attaquer aux comportements antisociaux est particulièrement préoccupante étant donné la définition très large de ces derniers⁷⁸⁹. Par conséquent, il est tout à fait possible que les CSOs faciliteront, consciemment ou non, la criminalisation de certains comportements plus que d'autres. Ce risque est d'autant plus réel que les CSOs ont pour attribution spécifique de s'attaquer à la petite délinquance de rue. Ils sont également déployés davantage dans les quartiers les plus démunis, identifiés comme « crime hotspots » (des quartiers ayant un taux de criminalité très élevé), tels que le Merseyside dans le nord-ouest de l'Angleterre⁷⁹⁰. Dernièrement, les allégations de « soft surveillance » semblent avoir été bien fondées, le gouvernement néo-travailliste admettant ouvertement dans son livre blanc : « We see an essential part of their [Neighbourhood Policing Teams'] role to be gathering community intelligence⁷⁹¹. » Bien entendu, cette fonction est grandement facilitée par les nouvelles technologies et le partage des renseignements entre les agences sociales et pénales au moyen des CDRPs. Paradoxalement, c'est leur statut de quasi-civils qui rend les CSOs plus légitimes que la police aux yeux du public tout en faisant d'eux des agents de renseignement plus efficaces. Ils peuvent ainsi contribuer à assurer le caractère punitif des nouvelles politiques pénales évoquées plus haut. Étant donné que leur efficacité pour réduire la criminalité n'a pas encore été démontrée⁷⁹², les inconvénients l'emportent sur les avantages.

Tout comme Alderson l'avait souligné, le principe directeur de *community/ neighbourhood policing* reste la participation de la collectivité elle-même. Bien que le *New Labour* ait fait participer les civils au maintien de l'ordre, il est possible d'affirmer que sa politique dans ce domaine est toujours dirigée d'en haut. Dans l'avant-propos d'un rapport consultatif officiel, le ministre de l'Intérieur d'alors, David Blunkett, a déclaré qu'il faut placer l'idée de *active citizenship* au centre des réformes policières. Il définit le terme ainsi : « Active citizenship means taking a shared responsibility to prevent crime and to tackle anti-social

⁷⁸⁷ « [...] une sous-force de maintien de l'ordre mal équipée et insuffisamment formée », in Police Federation, « Community Support Officers : Where We Stand » [en ligne]. Disponible sur : http://www.polfed.org/WhereWeStand_Community_Support_Officers230506.pdf [page consultée le 10 juillet].

⁷⁸⁸ « Il faut mieux les former sur les limites [de leurs pouvoirs]... ils n'ont pas reçu une formation claire. » In Christine Cooper *et al.*, *op. cit.*, p. 54.

⁷⁸⁹ Voir *supra*, pp. 81-85.

⁷⁹⁰ Home Office, *Policing : Building Safer Communities Together* [en ligne], Home Office Communication Directorate, novembre 2003. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/2004-cons-building-safer-comn/010-consultation.pdf?view=Binary> [page consultée le 10 juillet].

⁷⁹¹ « Nous considérons la collecte de renseignements de la communauté comme une part essentielle de leurs [Neighbourhood Policing Teams'] attributions. » In Home Office, *Building Communities, Beating Crime*, *op. cit.*, p. 50.

⁷⁹² Christine Cooper *et al.*, *op. cit.*, pp. 28-31.

behaviour – the community aiding the police and not condoning any form of criminality⁷⁹³. » Il y a une grande contradiction interne dans cette définition : Blunkett exige que la collectivité prenne des responsabilités devant le problème de la criminalité tout en exigeant qu'elle se soumette à la définition officielle de la délinquance et qu'elle travaille avec la police. Cela implique que les autorités britanniques imposent la responsabilité d'en haut, ce qui empêche à la collectivité de forger sa propre réponse au problème. Il exclut la possibilité de travailler avec, ou de responsabiliser les communautés qui n'acceptent pas les normes dominantes. Il faut reconnaître que la plupart des communautés semblent accepter ces normes : par exemple, une grande majorité de citoyens – huit personnes sur dix – sont en faveur des ASBO⁷⁹⁴, ordonnances qui définissent la délinquance de façon très normative. Pourtant, il existe également des communautés où certaines formes de criminalité sont considérées comme légitimes – on peut citer l'exemple des communautés d'origine antillaise au sein desquelles la pratique illégale de fumer de la ganja fait partie de leur culture⁷⁹⁵.

Mais la définition gouvernementale de « the community » est très étroite, excluant la notion de différence. Pour le *New Labour*, l'existence de communautés solidaires est systématiquement admise comme une « bonne chose »⁷⁹⁶. Or, il existe un danger – ainsi que Charles Leadbeater, un ancien conseiller de Tony Blair, l'a affirmé – que les « strong communities can be pockets of intolerance and prejudice »⁷⁹⁷. L'exemple le plus frappant est sans doute celui de la localité de Paulsgrove, qui s'est réunie pour tenter d'expulser des personnes soupçonnées d'actes de délinquance sexuelle sur enfants. Dans une telle situation, la communauté se définit en opposition aux personnes qui ne partagent pas ses valeurs et se caractérise ainsi par une « defensive exclusivity »⁷⁹⁸. Ce contexte favorise la mise en place de mesures qui cherchent à exclure « l'autre » : les ASBO, les caméras de vidéosurveillance, les *gated communities*...⁷⁹⁹. Plutôt que s'opposer aux préjugés de certaines communautés locales, il existe un risque que les stratégies actuelles de lutte contre la criminalité ne fassent qu'attiser ces préjugés en encourageant les localités à exclure la différence. Les conséquences punitives sont évidentes.

Des collectivités exclusives peuvent encourager le développement de la stratégie policière de tolérance zéro et vice versa. La tolérance zéro en tant que méthode de maintien de l'ordre trouve ses origines dans la théorie des *broken windows* (carreaux cassés) qui a été développée à partir de 1982 par les criminologues conservateurs américains James Q.

⁷⁹³ « La citoyenneté active signifie de partager la responsabilité de la prévention de la criminalité et de faire face aux comportements antisociaux – la communauté assistant la police et ne tolérant aucune forme de criminalité. » In David Blunkett dans Home Office, *Policing : Building Safer Communities Together*, op. cit., pp. i- ii.

⁷⁹⁴ MORI, *Public Concern about ASB and Support for ASBOs* [en ligne], 10 juin 2005. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/2005/asbo-top.shtml> [page consultée le 28 avril 2007].

⁷⁹⁵ Ray Chatwin, op. cit., p. 26.

⁷⁹⁶ Adam Crawford, « Community Safety and the Quest for Security : Holding Back the Dynamics of Social Exclusion », *Policy Studies*, 1998, vol. 19, n° 3/4, pp. 243-244.

⁷⁹⁷ « [...] les communautés fortes peuvent être des foyers d'intolérance et de préjudice », in Charles Leadbeater, « Towards the knowledge society », *New Statesman* [en ligne], 12 juillet 1999. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/199907120019.htm> [page consultée le 10 juillet 2007].

⁷⁹⁸ Adam Crawford, op. cit., p. 245.

⁷⁹⁹ *Ibid.*

Wilson et George L. Kelling⁸⁰⁰. Ils ont défendu l'idée selon laquelle la criminalité prospère lorsque les forces de l'ordre ferment les yeux sur les incivilités. Pour soutenir cette thèse, ils ont employé la métaphore des carreaux cassés : lorsque l'on néglige de réparer un seul carreau brisé ce n'est plus qu'une question de temps avant que beaucoup d'autres carreaux soient cassés, en raison du fait que le carreau non réparé envoie au délinquant le signal que personne ne se soucie de ses actes. De même, d'autres symboles de désordre dans un quartier, comme les comportements indésirables, doivent être éradiqués. Ce n'est pas simplement une question de dissuasion, suivant la logique de « qui vole un œuf vole un bœuf » : il s'agit aussi de prévenir l'accroissement d'un sentiment d'insécurité qui affaiblit les contrôles sociaux traditionnels, décourageant l'engagement collectif dans la résolution du problème. Il faut donc sanctionner ceux qui suscitent ce sentiment : pas forcément les personnes violentes ou les délinquants, mais plutôt les « disreputable or obstreperous or unpredictable people : panhandlers, drunks, addicts, rowdy teenagers, prostitutes, loiterers, the mentally disturbed »⁸⁰¹.

La thèse a été reprise par les principaux dirigeants de la police en Angleterre et aux États-Unis, notamment par William Bratton, le chef de la police new-yorkaise. Pour Bratton, la solution à ces petites incivilités réside dans la *community policing*. Il considère en effet le développement d'un partenariat entre la police et la collectivité comme étant essentiel au succès de sa stratégie⁸⁰². Cependant, Charles Pollard, l'ancien directeur de la police de *Thames Valley*, affirme que sa stratégie de partenariat a échoué en raison du fait que la tolérance zéro est étayée par des politiques agressives nuisibles à la cohésion d'une collectivité⁸⁰³. Pollard soutient la thèse des *broken windows* et la tolérance zéro, au motif que cette dernière a toujours fait partie des stratégies policières anglaises sous la forme du *bobby on the beat* (la mythique patrouille à pied)⁸⁰⁴. Toutefois, il considère que les Anglais ont adopté une approche à long terme en rupture avec l'attitude de tolérance zéro new-yorkaise qu'il juge « dictatorial, inflexible and oppressive »⁸⁰⁵.

En effet, la tolérance zéro n'a jamais été officiellement adoptée comme stratégie policière en Angleterre, à l'exception de quelques expériences isolées telles que celle menée par Ray Mallon, responsable de la stratégie criminelle de la police de Hartlepool dans le Cleveland⁸⁰⁶. Bien qu'elle reconnaisse l'utilité de la tolérance zéro en tant que stratégie

⁸⁰⁰ James Q. Wilson et George L. Kelling, « The Police and Neighbourhood Safety : Broken Windows », *Atlantic Monthly*, 1982 [en ligne]. Disponible sur : http://www.lacity.org/council/cd7/index/cd7index68640819_10032006.pdf [page consultée le 16 juillet 2007].

⁸⁰¹ « [...] les personnes de mauvaises réputation, tapageuses ou imprévisibles : mendiants, ivrognes, toxicomanes, adolescents turbulents, prostitués, rôdeurs et malades mentaux », *ibid.*, pp. 1-2.

⁸⁰² William J. Bratton, « Crime is Down in New York City : Blame the Police » dans Norman Dennis (éd.), *Zero Tolerance : Policing a Free Society* [en ligne], IEA Health and Welfare Unit, Choice in Welfare No. 35, publié par CIVITAS, 1998. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw35.pdf> [page consultée le 16 juillet 2007].

⁸⁰³ Charles Pollard, « Zero Tolerance : Short-term Fix, Long-term Liability ? », dans Norman Dennis (éd.), *Zero Tolerance*, *ibid.*, p. 45.

⁸⁰⁴ *ibid.*, p. 58.

⁸⁰⁵ « [...] dictatorial, inflexible et oppressive », *ibid.*, p. 59.

⁸⁰⁶ Cf. Norman Dennis et Ray Mallon, « Confident Policing in Hartlepool », *ibid.*, pp. 62-87.

policrière⁸⁰⁷, la police anglaise préfère celle de *problem-oriented policing* (résolution des problèmes stratégiques par la police) qui cherche, en coordination avec les collectivités elles-mêmes, à adopter une approche proactive et de résoudre les grands problèmes plutôt que de simplement répondre aux événements isolés. Cette approche est beaucoup plus large que la tolérance zéro, car elle ne vise pas simplement le désordre mais toute une panoplie de problèmes qui provoquent des sentiments d'insécurité. Par exemple, dans un quartier de la ville de Leicester, la stratégie de réduction de la criminalité qui a été adoptée consiste non seulement à développer une politique pénale de maintien de l'ordre mais également à promouvoir un ensemble de mesures sociales telles que la création d'un club de football organisé par deux policiers cinq jours sur sept en été⁸⁰⁸. Cette approche a été développée par l'américain Herman Goldstein, anciennement un conseiller à la police de Chicago⁸⁰⁹. Elle a été pilotée pour la première fois en Angleterre par la police de Londres dans les années 1980⁸¹⁰. Depuis, d'autres régions ont adopté l'approche – elle s'inscrit très bien dans le contexte de la loi sur le crime et le désordre de 1998 qui exige que la police travaille en partenariat avec la collectivité afin de s'attaquer au problème de la criminalité⁸¹¹. Cependant, la police britannique s'est montrée réticente en ce qui concerne le *community policing* et le *problem-oriented policing*, ayant tendance à s'attacher à la tâche traditionnelle du maintien de l'ordre⁸¹².

De toute apparence, le *New Labour* est également resté attaché aux notions traditionnelles de maintien de l'ordre, se concentrant sur les signes visibles de désordre. La tolérance zéro a ainsi influencé certaines des politiques pénales du gouvernement. Le choix du titre de la loi sur le crime et le désordre était signe que le nouveau gouvernement Blair avait l'intention de se concentrer davantage sur le désordre et de le sanctionner très sévèrement. C'est cette loi qui a créé l'ASBO, une ordonnance qui peut être considérée comme l'exemple type d'une politique de tolérance zéro à la new-yorkaise en raison de sa capacité à sanctionner une gamme excessivement large de comportements non-criminels. D'après le criminologue britannique Phil Scraton le livre blanc qui a précédé la loi sur les comportements antisociaux de 2003 (*Respect and Responsibility – Taking a Stand Against Anti-Social Behaviour*⁸¹³) aurait pu être écrit par Rudolph Giuliani (le maire de New York de 1994 à 2001 qui a recruté William Bratton comme chef de la police) et William Bratton, et inspiré par Wilson et Kelling⁸¹⁴. En effet, dans l'avant-propos du rapport, l'ancien ministre de l'Intérieur, David Blunkett, fait explicitement allusion à la thèse des *broken windows* :

⁸⁰⁷ Adrian Leigh, Tim Read et Nick Tilley, *Brit Pop II : Problem-oriented policing in practice* [en ligne], Police Research Series Paper 93, Home Office, Research Development and Statistics Directorate, 1998, pp. 25-6. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prgpdfs/fprs93.pdf> [page consultée le 16 juillet 2007].

⁸⁰⁸ *Ibid.*, p. 16-17.

⁸⁰⁹ Nick Tilley, « Community Policing, Problem-oriented Policing and Intelligence-led Policing », Tim Newburn (éd.), *Handbook of Policing*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, p. 312.

⁸¹⁰ *Ibid.*, pp. 312-313.

⁸¹¹ Adrian Leigh, Tim Read et Nick Tilley, *Brit Pop II : Problem-oriented policing in practice*, *op. cit.*, p. 2.

⁸¹² Nick Tilley, « Community Policing, Problem-oriented Policing and Intelligence-led Policing », *op. cit.*, pp. 329-333.

⁸¹³ *Respect and Responsibility*, *op. cit.*

⁸¹⁴ Phil Scraton, « Streets of Terror : Marginalisation, Criminalisation and Authoritarian Renewal » [en ligne], 2003, p. 34. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/news/2003/aug/philscraton.pdf> [page consultée le 16 juillet 2007].

We have seen the way communities spiral downwards once windows get broken and are not fixed, graffiti spreads and stays there, cars are left abandoned, streets get grimmer and dirtier, youths hang around street corners intimidating the elderly. The result : crime increases, fear goes up and people feel trapped⁸¹⁵.

Les cibles des politiques de tolérance zéro du gouvernement Blair sont clairement énoncées par Blunkett : les jeunes et les habitants des quartiers les plus démunis. Comme Adam Crawford l'a signalé, il n'existe pas d'équivalent de la tolérance zéro pour la délinquance en col blanc, la fraude d'entreprise, la pollution illégale ou le non-respect de la réglementation de l'Inspection du travail⁸¹⁶. C'est pourquoi il suggère qu'il vaut mieux appeler les stratégies de tolérance zéro des stratégies de « selective intolerance » – des mesures qui se montrent intolérantes vis-à-vis de certains types de comportements. Pour le commentateur Robert Sullivan, il s'agit tout simplement de « manifest illiberalism »⁸¹⁷.

Par conséquent, en dépit des tentatives de certains de ses partisans d'inscrire la tolérance zéro dans une politique de *community policing*, elle est en réalité diamétralement opposée à l'idée d'une collectivité solidaire. À New York comme à Londres, elle vise les catégories des personnes qui sont habituellement stigmatisées, contribuant ainsi au triage des populations qui méritent de faire partie d'une collectivité définie de façon normative et celles qu'il faut exclure. En faisant appliquer les lois sur les comportements antisociaux et d'autres lois aux relents discriminatoires, les forces de l'ordre, qu'elles le souhaitent ou non, deviennent des « gardes-frontières »⁸¹⁸ de la division métaphorique et physique qui se dresse entre les citoyens « respectables » et ceux qui sont tenus pour responsables du sentiment d'insécurité de ces derniers. Même s'il est possible d'affirmer que la tolérance zéro existe depuis longtemps – au moins depuis le XIX^e siècle lorsque les comportements des classes laborieuses faisaient l'objet d'une surveillance policière –, la criminalisation accrue de comportements tels que la mendicité, qui relevaient du domaine du social pendant l'essentiel du XX^e siècle, peut être considérée comme un signe supplémentaire d'un durcissement en matière pénale.

Conclusion

Peut-on dire que l'Angleterre et le pays de Galles sont vraiment en train de connaître une *new punitiveness* ? Pour récapituler, les politiques que nous avons considérées comme signe d'un tel phénomène sont les suivantes : l'incarcération de masse, facilitée par l'allongement des peines au moyen, d'une part, de la limitation des droits à la remise en

⁸¹⁵ « Nous avons vu comment les communautés s'effondrent comme des châteaux de cartes lorsque les brèches ne sont pas colmatées. Les graffitis se répandent et ne sont pas effacés, les voitures sont abandonnées, les rues deviennent lugubres et sales, les jeunes traînent dans la rue intimidant les vieux. Résultat : le taux de criminalité grimpe, l'insécurité augmente et la population se sent piégée. » In David Blunkett, dans *l'avant-propos de Respect and Responsibility*, op. cit.

⁸¹⁶ Adam Crawford, op. cit., p. 242.

⁸¹⁷ Robert R. Sullivan, « The schizophrenic state : neo-liberal criminal justice », dans Kevin Stenson et Robert R. Sullivan (éds.), *Crime, Risk and Justice : The politics of crime control in liberal democracies*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, p. 36.

⁸¹⁸ Le terme est emprunté de Robert Reiner, « Order and Discipline », dans Ian Holliday, Andrew Gamble et Geraint Parry (éds.), *Fundamentals in British Politics*, Basingstoke, Macmillan, 1999, p. 181.

liberté conditionnelle et, d'autre part, de l'érosion du principe de proportionnalité des peines ; l'érosion des procédures de protection sous l'effet de tentatives pour limiter les jugements par jury en cour d'assise, de la nouvelle recevabilité des preuves indirectes et de mauvais caractère, et de l'abolition du principe de *double jeopardy* ; la stricte application des peines, notamment des peines de substitution ; la prolifération de lois qui ont tendance à criminaliser des pans entiers de la population, en particulier les plus défavorisés, les jeunes et les femmes ; le brouillage du droit civil et du droit pénal, symbole du glissement d'un État social vers un État pénal ; le passage d'une philosophie pénale d'amendement au simple « parcage » du délinquant qui est désormais entièrement responsabilisé pour ses actes ; l'érection de frontières entre la société dite respectable et respectueuse des lois et les populations « indésirables » ; et l'élargissement du contrôle pénal en dehors des quatre murs de la prison, grandement facilité par les nouvelles technologies de surveillance. Les preuves en faveur d'une thèse de durcissement semblent accablantes : il est indiscutable que ces politiques, prises dans leur ensemble, sont très strictes, surtout vis-à-vis des britanniques les plus vulnérables.

Néanmoins, il est plus difficile d'affirmer qu'elles sont vraiment novatrices, beaucoup d'entre elles trouvant leurs origines dans le passé. On peut citer en exemple l'apparent retour à des politiques qui cherchent à exclure le délinquant au lieu de le réinsérer, l'emploi du droit pénal pour réguler les comportements des pauvres et le non-respect du principe de proportionnalité des peines. C'est ce dernier aspect qui a poussé un commentateur à suggérer que, loin de devenir plus moderne, les systèmes pénaux sont en train de devenir *moins* modernes⁸¹⁹. Si certaines politiques marquent une rupture avec le passé, il s'agit d'une rupture avec le passé récent, c'est-à-dire avec les politiques qui prédominaient pendant la plupart du XX^e siècle et qui adoptaient une approche plus sociale du problème de la délinquance. Même cette rupture n'est pas totale : d'un côté, certaines politiques sociales ont perduré dans ce domaine et le discours officiel continue de parler du besoin de s'attaquer aux causes de la criminalité ; de l'autre, les politiques sociales qui visaient à la réinsertion du délinquant ont toujours été concurrencées par celles qui réclamaient la vengeance et la dissuasion. Par conséquent, au lieu de parler d'une rupture avec le passé, il vaut mieux parler d'une « intensification du châtement »⁸²⁰.

En effet, Foucault⁸²¹, écrivant en 1978, a tracé les origines du système de châtement de son époque à la naissance de la prison moderne au XIX^e siècle, moment auquel on a remplacé l'ancien système de discipline spectaculaire, vissé au corps du criminel, par un système de discipline plus subtil, qui cherche à contrôler au moyen d'un regard panoptique destiné à « normaliser » le délinquant. Le sociologue britannique Stanley Cohen a également noté que l'élargissement de la machine de contrôle social est une tendance continue depuis sa transformation au XIX^e siècle⁸²². Nous avons fait remarquer que ce n'est cependant que récemment que le système pénal moderne a commencé à avoir un effet important de *netwidening*. Plus de personnes que jamais sont aujourd'hui prises au piège du filet pénal, soit en étant incarcérées, soit en étant surveillées par le système pénal en

⁸¹⁹ Simon Hallsworth, « Rethinking the Punitive Turn : Economies of excess and the criminology of the other », *Punishment and Society*, 2000, vol. 2, n° 2 : p. 153.

⁸²⁰ Joe Sim, « Law and Order for an Iron Age », communication présentée lors du colloque du Centre for Crime and Justice Studies, *Criminal Justice and Social Justice : New Directions*, à King's College, Londres, le 6 juillet 2007.

⁸²¹ Michel Foucault, *op. cit.*

⁸²² Stanley Cohen, *Visions of Social Control, op. cit.*, p. 13.

dehors de la prison. Cette tendance est aujourd'hui favorisée en raison du développement des nouvelles technologies de surveillance. D'ailleurs, on peut considérer la lutte contre les comportements antisociaux, qui vise à inculquer le « respect » dans la société britannique, comme l'incarnation contemporaine des tentatives de normalisation auxquelles Foucault a fait référence.

En dépit de la dureté des politiques pénales actuelles, certains – notamment les criminologues conservateurs et la presse populaire – considéreront toujours qu'elles ne vont pas assez loin. D'autres commentateurs estiment qu'il existe, à côté de ces politiques très strictes, des politiques qui vont à l'encontre de cette tendance générale. Roger Matthews, par exemple, met en question l'existence d'un tournant punitif – il a même écrit un article intitulé « The Myth of Punitiveness »⁸²³ –, notant que parallèlement à une augmentation importante du taux général d'incarcération, il y a eu une baisse du nombre de personnes envoyées en prison pour cambriolage ou vol⁸²⁴. En effet, un taux élevé d'incarcération ne peut pas être considéré comme un signe de dureté en soi : ainsi que René van Swaaningen l'a noté, il existe des pays avec un taux d'incarcération très bas, tel le Burkina Faso, qui ne peuvent pas être considérés pour autant comme des pays non-punitifs étant donné leur réputation dans le domaine des droits de l'homme⁸²⁵. C'est pour cette raison qu'il faut prendre en compte d'autres signes d'un durcissement en matière pénale, comme nous l'avons fait. Pris dans leur ensemble, les arguments en faveur de la thèse d'un tournant punitif semblent convaincants. Matthews a pourtant insisté sur le fait que certaines peines ont été allégées par l'administration néo-travailliste, citant l'exemple de la ré-catégorisation du cannabis⁸²⁶. Tony Blair lui-même a déclaré : « I am from the generation that I would characterise, crudely, as hard on behaviour, but soft on lifestyle⁸²⁷. » C'est ainsi qu'il a pu justifier l'adoption de politiques moins strictes à l'égard de la drogue douce et de l'homosexualité⁸²⁸. Il apparaît, toutefois, que ces politiques n'endiguent pas pour autant le cours punitif général du gouvernement Blair : nous avons déjà noté que le nombre de personnes emprisonnées pour infraction liée à la drogue n'a cessé d'augmenter depuis 1994⁸²⁹ ; et, de toute évidence, son gouvernement ne s'est montré laxiste qu'à l'égard de certains styles de vie. Nous avons vu que les comportements qui sont principalement le fait des personnes marginalisées sont sanctionnés plus sévèrement.

Il faut néanmoins reconnaître que l'intégration de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans la législation britannique aux termes de la loi sur les droits de l'homme de 1998 (*The Human Rights Act*) représente une étape très positive mais, en raison du fait que bon nombre des lois pénales votés par l'administration néo-travailliste risquent de bafouer ces droits, elle n'est pas capable à elle seule de renverser la tendance punitive. Au contraire,

⁸²³ Roger Matthews, « The Myth of Punitiveness », *Theoretical Criminology*, 2005, vol. 9, n° 2 : 175-201.

⁸²⁴ Roger Matthews, « Rethinking Penal Policy : Towards a Systems Approach », dans Roger Matthews et Jock Young (éds), *The New Politics of Crime and Punishment*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, pp. 224-225.

⁸²⁵ René van Swaaningen, « Bending the Punitive Turn », communication présentée lors du colloque du Centre for Crime and Justice Studies, *Criminal Justice and Social Justice : New Directions*, à King's College, Londres, le 6 juillet 2007.

⁸²⁶ Roger Matthews, dans *The New Politics of Crime and Punishment*, op. cit., pp. 225-226.

⁸²⁷ « Je suis de cette génération qu'on peut caractériser, en deux mots, comme très stricte vis-à-vis des comportements, mais tolérante sur les modes de vie. » In Tony Blair, « I don't destroy liberties, I protect them », *The Observer* [en ligne], 26 février 2006. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/comment/story/0,,1718133,00.html> [page consultée le 17 juillet 2007].

⁸²⁸ Voir *infra.*, p. 360.

⁸²⁹ Voir *supra.*, p. 73-74.

c'est le prétendu respect des droits de l'homme qui peut rendre les politiques strictes plus faciles à avaler. Même s'il faut reconnaître qu'un ensemble d'approches au problème de la criminalité coexistent comme les criminologues Neil Davie, Michael Cavadino, Iain Crow et John Dignan ont suggéré⁸³⁰, lorsqu'une approche punitive prévaut, elle a tendance à l'emporter sur les effets potentiellement positifs des autres approches. Donc, par exemple, les réformes policières qui ont été adoptées dans le sillage de l'enquête Macpherson sont souvent citées comme preuve que l'administration néo-travailleuse est très soucieuse de respecter les droits de l'homme, mais nous avons vu que l'enquête a également servi d'excuse pour bafouer les droits du prévenu au moyen de l'abolition du principe de *double jeopardy*⁸³¹. D'ailleurs, la rhétorique du gouvernement Blair est indéniablement punitive, ce qui fait que même les politiques qui devraient être capables de susciter une approche moins stricte en matière pénale, comme celles qui promeuvent les peines de substitution ou celles qui tentent d'épargner aux jeunes l'incarcération, sont appliquées de façon très stricte, avec pour conséquence l'explosion de la population carcérale. Malgré le potentiel progressif des réformes qui ont été apportées au système pénal pour les jeunes, nous avons fait remarquer qu'en pratique de plus en plus de jeunes sont actuellement criminalisés, situation qui a amené le directeur du *Youth Justice Board* à démissionner en 2007. Nous verrons plus loin que cette « punitivité » est également visible dans la politique sociale du *New Labour*, ce qui dote souvent les tentatives de s'attaquer aux causes de la criminalité d'un caractère pénal. Tout compte fait, la thèse du *new punitiveness* semble être fondée : le Royaume-Uni de Tony Blair témoigne d'une véritable « punishment frenzy » (frénésie de châtement)⁸³². Le but de notre deuxième partie sera de tenter d'expliquer cette tendance.

⁸³⁰ Neil Davie, « Nouveau parti de l'ordre ? New Labour et la criminalité », dans Timothy Whitton (dir.), *Le New Labour : rupture ou continuité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, pp.195-223. Michael Cavadino, Iain Crow et James Dignan, *Criminal Justice 2000 : Strategies for a New Century*, Winchester, Waterside Press, 1999. Voir *supra.*, p. 23.

⁸³¹ Voir *supra.*, pp. 50-51..

⁸³² Le terme a été utilisé par John Irwin, James Austin et Chris Baird pour décrire les effets du nouveau consensus sur le châtement sévère qui s'est formé entre les partis Républicain et Démocrate aux États-Unis au début des années 1990. « Fanning the Flames of Fear », *Crime and Delinquency*, 1998, vol. 44, n° 1, p. 33.

Deuxieme partie : le tournant punitif – une tentative d’explication

The bottom line is that current policies, political rhetoric and punishment patterns are as they are because politicians, however motivated, wished it so⁸³³.

Comment élucider le tournant punitif engagé par le Royaume-Uni au cours de ces dernières années ? Une des raisons les plus fréquemment invoquées pour expliquer cette tendance est que des politiques pénales punitives sont nécessaires afin de faire face à la menace grandissante de devenir une victime de la criminalité. Ce raisonnement est devenu en quelque sorte une idée reçue, répandue aussi bien parmi le grand public que chez les décideurs politiques. La réponse punitive est considérée comme nécessaire et rationnelle car il existe une relation de simple cause à effet entre le taux de criminalité et le taux d’incarcération, d’après laquelle l’augmentation du premier entraîne nécessairement une augmentation du deuxième. Un tel point de vue a été clairement énoncé par l’ancien ministre de l’Intérieur, Jack Straw, lors d’un entretien publié dans la revue hebdomadaire d’actualité britannique, le *New Statesman*, en 1998 : « If crime is rising, the prison population is bound to rise »⁸³⁴.

Le problème avec cette thèse est qu’en dépit des craintes très répandues au sujet de la hausse de la criminalité, certaines estimations du taux de criminalité montrent que ce dernier est en baisse. Parallèlement, la population carcérale n’a cessé de monter en flèche (voir fig. 8 ci-dessous). Pourtant, d’après le groupe de réflexion CIVITAS, loin de réfuter l’existence d’un lien causal entre ces deux phénomènes, cette apparente anomalie ne fait que le confirmer : il faut simplement penser le lien autrement. CIVITAS inverse la relation de causalité, considérant que c’est la hausse du taux d’incarcération qui entraîne une baisse du taux de criminalité. Dans un article publié par *The Observer* en 2003, David Green, le directeur de CIVITAS, attribue explicitement la baisse de la criminalité entre 1995 et 2001/02 à l’augmentation du taux d’incarcération de 45 % entre 1993 et 2001⁸³⁵. Il formule son argument en termes de l’effet « immobilisant » (*incapacitative* en anglais) de l’incarcération, constatant que l’incarcération de 12 000 personnes supplémentaires entre 1997 et 2003 a entraîné une baisse du nombre des victimes de la criminalité de 1,7 million personnes⁸³⁶. Dans une autre publication, CIVITAS fait également allusion à l’effet dissuasif

⁸³³ « La vérité, c’est que les politiques actuelles, la rhétorique politique et les modèles punitifs en sont là parce que les politiciens, quelles que soient leurs motivations, l’ont souhaité ainsi. » In Michael Tonry, « Evidence, elections and ideology in the making of criminal justice policy », dans Michael Tonry (éd.), *Confronting Crime : Crime control policy under New Labour*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, p. 6.

⁸³⁴ « Quand la criminalité augmente, la population carcérale croît nécessairement. » Propos tenus par Jack Straw lors d’un entretien avec Steve Richards, le 3 avril 1998, *New Statesman* (édition spéciale sur la troisième voie) [en ligne], décembre 2001. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/pdf/nsthirdway.htm> [page consultée le 3 septembre 2007].

⁸³⁵ David Green, « Crime is falling – because prison works », *The Observer* [en ligne], 20 juillet 2003. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/comment/story/0,6903,1001192,00.html> [page consultée le 3 septembre 2007].

⁸³⁶ *Ibid.*

de l'incarcération, s'appuyant sur une étude comparative des taux de criminalité aux États-Unis, en Angleterre et au pays de Galles, effectuée par Patrick Langan et David Farrington. Cette étude établit qu'alors que la probabilité d'être écroué a augmenté aux États-Unis entre 1981 et 1995, elle a baissé dans les deux autres pays. Simultanément, le taux de criminalité a diminué aux États-Unis alors qu'il a augmenté en Angleterre et au pays de Galles⁸³⁷. CIVITAS en tire la conclusion que lorsqu'il y a un risque relativement élevé d'être écroué pour acte de délinquance les auteurs potentiels de tels actes sont dissuadés et le taux de criminalité baisse en conséquence⁸³⁸.

Pourtant, il y a également un problème avec l'analyse de CIVITAS : toutes les statistiques n'ont pas enregistré une baisse constante du taux de criminalité au cours de ces dernières années. Au contraire, le graphique ci-dessous (voir fig. 8) montre que les statistiques policières ont même enregistré une hausse du taux de criminalité, notamment de 2000 à 2003, période pendant laquelle le taux d'incarcération était également en train d'augmenter. Il est toutefois possible d'attribuer cette hausse, non à une modification réelle du comportement criminel, mais plutôt aux changements apportés aux méthodes d'enregistrement des délits et des catégories de délits susceptibles d'être enregistrés. En effet, les statistiques criminelles, dites « officielles », ont toujours été considérées comme peu fiables. D'abord, le changement législatif des définitions des délits, par exemple la loi sur le vol de 1968 (*The Theft Act*) qui a élargi la définition du vol avec effraction, a entraîné une hausse du nombre de vols enregistrés⁸³⁹. D'ailleurs, traditionnellement, la police n'enregistre officiellement que les infractions majeures, susceptibles d'être entendues par une cour d'assises⁸⁴⁰. En 1999, certains infractions mineures qui peuvent être jugés en référé, notamment la simple voie de fait, le harcèlement et l'agression sur un policier, ont été incorporés dans les statistiques, ce qui explique aisément la hausse du taux de criminalité enregistrée à partir de 2000 (ce changement avait ajouté plus de 250 000 délits supplémentaires à la catégorie officielle « crimes de violence »)⁸⁴¹.

Les changements introduits dans la méthode de calcul des délits se sont également traduits par une hausse significative du taux officiel de criminalité : depuis 1998 les statistiques sont censées représenter le nombre de victimes d'un délit et non pas simplement le délit, ce qui veut dire que des actes criminels qu'on aurait auparavant considérés comme représentant un seul délit, par exemple le délit de proférer des menaces (*affray* en anglais), peuvent désormais être enregistrés comme plusieurs délits différents lorsqu'il y a plus d'une seule victime⁸⁴². En 2007, d'autres changements de ce type ont été apportés aux méthodes de calcul de la criminalité et ils auront certainement pour conséquence de gonfler les statistiques. Par exemple, si, pendant une opération policière, un délinquant fournit du cannabis et de l'héroïne à un policier travaillant sous couverture à trois reprises différentes, la police est censée enregistrer trois délits de

⁸³⁷ CIVITAS, *Does Prison Work ? Overseas Evidence* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/data/twoCountries.php> [page consultée le 3 septembre 2007].

⁸³⁸ *Ibid.*

⁸³⁹ Mike Maguire, « Crime Data and Statistics », dans Mike Maguire, Rod Morgan et Robert Reiner, *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 258.

⁸⁴⁰ *Ibid.*

⁸⁴¹ *Ibid.*, p. 259.

⁸⁴² *Ibid.*, pp. 259-60.

trafic de stupéfiants⁸⁴³. Cette tendance à enregistrer davantage de délits a été renforcée par l'introduction en 2002 des normes nationales concernant l'enregistrement des délits (*National Crime-Recording Standards*), qui stipulent que même les allégations concernant un délit doivent être enregistrées en tant que délit réel et qu'elles ne peuvent être rayées des archives que s'il existe des preuves concrètes qu'aucun délit n'a été perpétré⁸⁴⁴.

Il ne faut pas oublier que le public peut également influencer les statistiques officielles en décidant de signaler davantage de délits d'un certain type à la police – l'exemple le plus souvent cité est la hausse du taux de viols à la fin des années 1980 suite aux améliorations apportées au traitement des victimes de viol⁸⁴⁵. Les criminologues britanniques Keith Bottomley et Clive Coleman affirment : « [...] to the extent that the relevant public gain an increased confidence in the law enforcement agencies and have ready access to them, with few deterrents to reporting crime, to that extent will an augmented, more efficient and sympathetic police force be likely to *create a crime wave* of tidal proportions⁸⁴⁶! » De ce point de vue, les statistiques officielles peuvent avoir pour effet d'amplifier le taux de criminalité de façon significative. Pourtant, même si la hausse de la criminalité entre 2000 et 2003 reflète davantage certaines pratiques d'enregistrement et de signalisation des délits que le taux réel de criminalité, il est ind disputable que les statistiques officielles sous-estiment ce taux. En effet, que les politiques pénales soient plus ou moins punitives, la plupart des délits ne sont jamais signalés à la police. Par conséquent, il existe toute une partie cachée de la criminalité – le « chiffre noir » (le *dark figure*) de la criminalité. C'est en reconnaissance de ce fait que la première *British Crime Survey* (BCS) a été réalisée en 1982.

Alors que la BCS a été effectuée à plusieurs reprises jusqu'en 2001, ce n'est qu'à partir de cette date qu'elle est réalisée tous les ans. L'enquête consiste en des entretiens avec un échantillon de 40 000 foyers, choisis au hasard, auxquels on pose des questions concernant les délits qu'ils ont subis au cours des douze derniers mois. On leur pose également des questions concernant leurs connaissances de certains types de comportement criminel. La BCS a constamment révélé un taux de criminalité beaucoup plus élevé que celui de la police (voir fig. 8 ci-dessous) et il est estimé que seuls 25 % des délits sont officiellement enregistrés⁸⁴⁷. L'enquête est considéré comme digne de respect : ses conclusions sont publiées par le ministère de l'Intérieur à côté des statistiques policières. Cependant, tout comme ces dernières, elle a fait l'objet de vives critiques. D'abord, elle est très subjective, ne pouvant enregistrer que ce que les personnes interrogées considèrent elles-mêmes comme un acte criminel⁸⁴⁸. Deuxièmement, elle n'est pas exhaustive non plus : elle a du mal à obtenir des informations concernant les délits sexuels ou autres délits stigmatisants ; elle ne relève ni la délinquance en col blanc ni les délits commis par les jeunes ayant moins

⁸⁴³ Home Office, *Home Office Counting Rules for Crime : Changes for April 2007* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/countrules.html> [page consultée le 3 septembre].

⁸⁴⁴ Mike Maguire, « Crime Data and Statistics », *op. cit.*, pp. 260-261.

⁸⁴⁵ *Ibid.*, pp. 261-2.

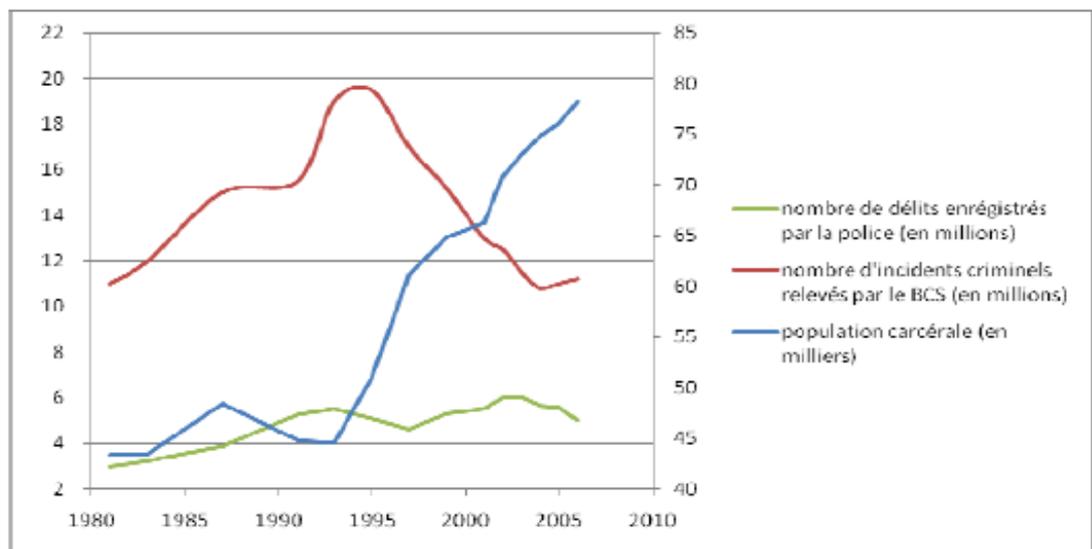
⁸⁴⁶ « [...] dans la mesure où le public concerné accorde une plus grande confiance aux instances du maintien de la loi dont l'accès est facilité, avec moins d'obstacles pour signaler les délits, dans cette mesure, une police renforcée, plus efficace et plus à l'écoute *enregistrera une vague de criminalité* aux proportions d'une lame de fond ! » (*mes italiques*) in Keith Bottomley et Clive Coleman, « Law and Order : Crime Problem, Moral Panic or Penal Crisis ? », dans Philip Norton (éd.), *Law and Order and British Politics*, Aldershot, Gower, 1984, p. 43.

⁸⁴⁷ Paul Rock, *Constructing Victims' Rights : The Home Office, New Labour and Victims*, Oxford, OUP, 2004, p. 3.

⁸⁴⁸ *Ibid.*, p. 2.

de 16 ans ; pour des raisons pratiques, elle ignore la criminalité qui touche davantage les personnes sans domicile fixe⁸⁴⁹. En plus, elle ne relève que les tentatives de voie de fait, les blessures, vol avec coups et blessures et vol de biens étant dans la possession de la victime sans qu'elle subisse de la violence. Elle exclue l'homicide, et certains autres types de crimes violents tels que les délits impliquant une arme à feu⁸⁵⁰.

En effet, une des raisons principales de l'inexactitude de la BSC et des statistiques policières est que toutes deux ne représentent que certains types de criminalité : par exemple les délits qu'on considère souvent comme étant sans victime ne sont que rarement relevés par les statistiques officielles. Il a toutefois été démontré que ces délits, tels ceux perpétrés par Robert Maxwell et par la *Bank of Credit and Commerce International*, peuvent avoir des effets « dévastateurs » sur leurs victimes, provoquant des problèmes de santé et de graves difficultés financières⁸⁵¹. En dépit du mal que les auteurs de tels délits peuvent occasionner, ils font rarement l'objet de mesures pénales punitives et ne figurent pas dans le portrait-robot du détenu auquel on a fait référence ci-dessus⁸⁵². Cela suggère que le taux d'incarcération n'est déterminé que par la prévalence en certains types de criminalité, ce qui rend peu plausible l'existence d'un rapport simple de cause à effet entre les deux. Morris avait raison lorsqu'il écrivait : « Of all social statistics, those relating to crime are probably the most inaccurate⁸⁵³. » Chercher à établir un lien causal entre l'incarcération et un concept aussi contesté et difficilement estimable que la criminalité constitue alors une tâche proprement sisyphéenne.



⁸⁴⁹ *Ibid.*, pp. 2-3.

⁸⁵⁰ Home Office, *Crime Statistics for England and Wales*, [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/Page40.asp> [page consultée le 6 juin 2008].

⁸⁵¹ Basia Spalek, *Knowledgeable Consumers ? Corporate fraud and its devastating impacts* [en ligne], Harm and Society Foundation, Briefing 4, août 2007. Disponible sur : <http://www.crimeandsociety.org.uk/briefings/knowledgeableconsumers.html> [page consultée le 7 septembre 2007].

⁸⁵² Voir *supra*, p. 151.

⁸⁵³ Terence Morris, *Crime and Criminal Justice since 1945*, Oxford, Basil Blackwell, 1989, p. 4.

**Fig. 8 : Taille de la population carcérale comparée
au taux de criminalité relevé par la police et la BCS**⁸⁵⁴

D'ailleurs, étant donné que les statistiques criminelles, qu'elles soient tirées de la BCS ou des archives policières, représentent nécessairement une sous-estimation du taux réel de la criminalité, la prison se révèle comme une réponse inadéquate au problème de délinquance. Il serait irréaliste de suggérer que la prison est capable de protéger le grand public de la criminalité de façon significative : étant donné l'existence du chiffre noir de la criminalité, il est probable qu'il y aura toujours plus de criminels en liberté qu'il n'y en a d'écroués. Il y a beaucoup de délits qui restent « cachés », tels que la violence familiale exercée contre les femmes et les enfants⁸⁵⁵. Un rapport confidentiel (publié suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la liberté des informations de 2000 – *The Freedom of Information Act*) de John Birt, ancien président de la BBC et conseiller occasionnel de Tony Blair, estime qu'il y a 130 million d'infractions majeures par an en Angleterre et au pays de Galles, soit au moins 110 million de plus que l'estimation la plus élevée de la BCS⁸⁵⁶. Par conséquent, la prison ne peut au mieux protéger le public d'une petite minorité de délinquants que pendant une période temporaire, ce qui la rend inefficace comme outil de lutte contre un énorme problème de criminalité.

Certains commentateurs, tels CIVITAS qui considère que la prison est sous-utilisée au Royaume-Uni⁸⁵⁷, répondraient qu'il faut simplement incarcérer plus de personnes. Ce point de vue est toutefois difficilement tenable étant donné les effets criminogènes de l'incarcération et le problème de récidivisme auxquels on a déjà fait référence ci-dessous⁸⁵⁸. Néanmoins, en dépit de la mise en place de peines alternatives à l'incarcération, on a vu que l'administration néo-travailliste a eu tendance à favoriser l'incarcération comme réponse à la délinquance. Il faut se demander pourquoi il a décidé d'adopter une telle politique. On a vu que Jack Straw a déclaré que si le taux de criminalité monte, la population carcérale doit suivre la même trajectoire. Pourquoi donc est-ce que la tendance à la baisse du taux de criminalité depuis 1997 (d'après les statistiques policières et celles de la BCS) n'a-t-elle pas entraîné une diminution du taux d'incarcération ? Le gouvernement britannique actuel a justifié sa décision par le besoin de refléter les souhaits du public à cet égard. Lors d'une visite sur le chantier d'une nouvelle prison en février 2007, John Reid, ministre de l'Intérieur

⁸⁵⁴ Graphique établi à partir des statistiques publiées par le service pénitentiaire pour l'Angleterre et le pays de Galles (cf. <http://www.hmprisonservice.gov.uk/resourcecentre/publications/documents/index.asp?cat=85>) et par le ministère de l'Intérieur. Pour le taux d'incarcération : *Prison Statistics England and Wales 2002* [en ligne], Cm 5996, Office for National Statistics, p. 16. Disponible sur : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm59/5996/5996.pdf> [page consultée le 30 avril 2007]. Pour le taux de criminalité : Sian Nicholas, Chris Kershaw et Alison Walker (éds.), *Crime in England and Wales 2006-07, Home Office Statistical Bulletin* [en ligne], juillet 2007, p. 32. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/hosb1107.pdf> [page consultée le 3 septembre 2007]. N.B. : avant 2001, la BCS n'a été publiée que les années suivantes : 1981, 1983, 1987, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999.

⁸⁵⁵ Richard Garside, « Right for the wrong reasons : Making sense of criminal justice failure », dans Richard Garside et Will McMahon (éds.), *Does Criminal Justice Work ? The 'Right for the wrong reasons' debate* [en ligne], Crime and Society Foundation, Monograph n° 3, octobre 2006. Disponible sur : http://www.crimeandsociety.org.uk/opus182/DCJW_Final.pdf [page consultée le 7 septembre 2007].

⁸⁵⁶ John Birt, *A New Vision for the Criminal Justice System* [en ligne], décembre 2000. Disponible sur : <http://www.cabinetoffice.gov.uk/foi/pdf/crime.pdf> [page consultée le 7 septembre 2007].

⁸⁵⁷ Voir *supra*, p. 15.

⁸⁵⁸ Voir *supra*, pp. 138-139.

à l'époque, a expliqué que l'augmentation des effectifs incarcérés « [...] is something that the public wants, that the public demands in terms of their own protection, something it is right to do, but something that puts considerable pressure on prison places »⁸⁵⁹. Cette déclaration suggère que l'importance de la population carcérale n'est aucunement déterminée par le taux de criminalité mais plutôt par des considérations politiques. Que les politiques punitives, telles que l'incarcération, soient vraiment réclamées par le grand public ou non, l'administration néo-travailleuse a toujours prétendu que l'opinion publique est sa principale influence. C'est ainsi que l'administration néo-travailleuse a évoqué à plusieurs reprises la nécessité de restaurer l'équilibre du système de justice pénale en faveur des gens respectueux des lois. Le but de cette deuxième partie sera de déterminer si l'opinion publique est en réalité le principal déterminant des politiques pénales punitives et, ensuite, de considérer tout autre élément susceptible de les influencer.

Chapitre 3: une politique populiste ?

[...] the culture of political and legal decision-making [...] has to change, to take account of the way the world has changed. It is not this or that judicial decision ; this or that law. It is a complete change of mindset, an avowed, articulated determination to make protection of the law-abiding public the priority and to measure that not by the theory of the textbook but by the reality of the street and community in which real people live real lives⁸⁶⁰ . ***Tony Blair, discours prononcé à l'université de Bristol, le 23 juin 2006***

Cette citation reflète l'idée, devenue de plus en plus courante au cours de ces dernières années, que le système pénal ne répond plus aux vraies inquiétudes et aux vrais besoins du public en raison du fait qu'il est contrôlé par une élite intellectuelle, détachée de la réalité de la vie quotidienne de la grande majorité de la population. Par conséquent, les décideurs politiques veulent à tout prix se montrer réceptifs à l'opinion publique, favorisant les réponses de bon sens au problème de la délinquance. Il s'agit ici de l'adoption de politiques punitives qui sont souvent considérées comme étant « populistes », mais on verra qu'il faut se méfier de ce terme apparemment simple car les politiques populistes ne sont pas forcément populaires. Néanmoins, nous verrons qu'une nouvelle élite intellectuelle, tirant sa légitimité de son appel au bon sens populaire, a peu à peu influencé la politique pénale à un point tel qu'on peut aujourd'hui parler d'un nouveau consensus pénal. Nous analyserons

⁸⁵⁹ « [...] est une volonté et une exigence du public pour sa protection ; une demande légitime mais qui met une forte pression sur les places de prison », propos tenus par John Reid, cité par Peter Walker, « Reid announces plans for new prisons », *The Guardian* [en ligne], 16 février 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2014719,00.html> [page consultée le 7 septembre 2007].

⁸⁶⁰ « [...] la culture de prise de décisions politiques et judiciaires [...] doit changer, afin de refléter les changements du monde. Cela ne touche pas une décision juridique ou une loi en particulier. C'est un changement radical de la façon de penser, une détermination claire et articulée à faire de la protection du public respectueux des lois une priorité, et de la mesurer, non pas à l'aune de quelque manuel théorique, mais à celle de la réalité de la rue et des communautés où les vraies gens vivent de vraies vies. » Propos tenus par Tony Blair, « *The Prime Minister's Speech on Criminal Justice Reform* », *The Guardian* [en ligne]. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,1804482,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].

ensuite le rôle joué par les médias, les juges et la police dans la création de ce consensus punitif.

A. La substitution de l’opinion publique à l’opinion experte

i) La marginalisation des experts

Afin de déterminer comment l’expert, qui a joué un rôle primordial dans la formulation de la politique pénale durant la plus grande partie du XX^e siècle, a pu être mis sur la touche en faveur d’un processus décisionnel dans lequel on prétend que c’est le bon sens qui prime, il faut d’abord analyser la nature de son rôle pendant cette période.

a) Le consensus social-démocrate de l’après-guerre

Pendant la période d’après-guerre au Royaume-Uni, le contrôle de la politique pénale (ainsi que d’autres politiques) était largement concentré entre les mains d’un cercle d’intellectuels, décrit par le criminologue britannique Mick Ryan comme « a relatively small, male metropolitan elite »⁸⁶¹. Cependant, cette élite n’a pas seulement exercé son pouvoir dans la période d’après guerre. Depuis la création de la prison moderne au XIX^e siècle jusqu’aux années 1970, la politique pénale, tout comme d’autres politiques telles que l’éducation, a fait partie du domaine réservé de l’État. Suite aux tentatives diverses du gouvernement pour contrôler le système pénitenciaire, notamment par la construction de la première prison nationale à Millbank, Londres en 1816, puis par la nationalisation du système en 1877, la loi sur les prisons de 1898 (*The Prisons Act*) a finalement augmenté les pouvoirs discrétionnaires du ministère de l’Intérieur de façon significative⁸⁶².

À partir de ce moment jusqu’au moins les années 1970, le pouvoir décisionnel a été largement partagé entre le ministère de l’Intérieur et un petit noyau d’experts. Au début, ce noyau se limitait essentiellement à quelques scientifiques, tels que le psychiatre, Dr Alfred Tredgold, qui a influencé la pensée du gouvernement sur le lien entre la criminalité et la déficience mentale⁸⁶³. Ensuite, dans la période d’après-guerre, un nombre croissant d’intellectuels provenant de différents domaines ont progressivement accédé aux coulisses du pouvoir. La loi sur la justice criminelle de 1948 prévoyait que le ministre de l’Intérieur puisse affecter de l’argent public à la recherche criminologique et, en 1949, une stratégie de recherche a été établie entre le ministère de l’Intérieur et dix universités⁸⁶⁴. Le célèbre *Cambridge Institute of Criminology* a ensuite été fondé en 1959, suivi par le *Home Office Research Unit* en 1967⁸⁶⁵. Des comités consultatifs ont également été établis, tels que

⁸⁶¹ « [...] une élite relativement restreinte, masculine et urbaine », in Mick Ryan, « Engaging with Punitive Attitudes Towards Crime and Punishment : Some strategic lessons for England and Wales », dans John Pratt, David Brown, Mark Brown, Simon Hallsworth et Wayne Morrison (éds.), *The New Punitiveness : Trends, theories, perspectives*, Cullompton, Willan Publishing, 2005, p. 16.

⁸⁶² Leon Radzinowicz et Roger Hood, *The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 582.

⁸⁶³ Neil Davie, *Tracing the Criminal : The Rise of Scientific Criminology in Britain, 1860-1918*, Oxford, The Bardwell Press, 2005, p. 212.

⁸⁶⁴ Rod Morgan, *Formulating Penal Policy : The Future of the Advisory Council on the Penal System*, Londres, NACRO, 1979, p. 2.

⁸⁶⁵ *Ibid.*

le *Advisory Council on the Penal System*. Ce dernier est le comité qui a duré le plus longtemps – de 1966 à 1980 – et il est considéré comme le plus important⁸⁶⁶. Il a exercé une certaine influence sur la politique pénale : par exemple, la peine de travail d'intérêt général et la condamnation différée ont été introduites en 1972 à son instar⁸⁶⁷. Même si son indépendance a été mise en question⁸⁶⁸, le criminologue Rod Morgan le considère comme une importante source de conseil indépendant et il avance des raisons contre sa dissolution⁸⁶⁹.

Outre les comités consultatifs et les groupes de recherche spécialisés, le ministère de l'Intérieur a consulté des groupes de pression, dont le plus influent pendant la plupart de la période était la *Howard League for Penal Reform*. Composée d'un « small executive committee of the great and the good »⁸⁷⁰, il a été décrit comme « the acceptable pressure group »⁸⁷¹ à différencier des groupes plus radicaux qui ont vu le jour dans les années 1970. Le groupe a été critiqué pour son conservatisme et sa timidité critique, mais d'après Ryan c'est grâce à cette courtoisie et à son respect rigoureux des faits qu'il a pu acquérir « an unparalleled status vis-à-vis the bureaucracy »⁸⁷². Des relations étroites ont été maintenues entre ces différents groupes et le ministère de l'Intérieur au moins jusqu'à la fin des années 1970, par des voies formelles (par exemple, lors des réunions professionnelles) et informelles (par exemple, au *luncheon club* de Whitehall)⁸⁷³. L'intimité du cercle décisionnel pénal a été favorisée par le fait que bon nombre des groupements comptaient les mêmes personnes parmi leurs membres⁸⁷⁴ : par exemple, l'éminent criminologue et fondateur du *Cambridge Institute of Criminology*, Sir Leon Radzinowicz, a également fait partie du *Advisory Council on the Penal System*. Par conséquent, les membres du cercle ont forgé ensemble un consensus, non seulement sur les détails de la politique pénale, mais aussi sur la façon dont elle devait être formulée.

Ces élites sont souvent décrites comme étant de gauche en raison du fait qu'elles avaient tendance à adopter une approche libérale en matière de politique pénale, soutenue par les nouvelles sciences sociales qui privilégiaient l'amendement et le soutien social du délinquant. Pour Tony Blair, ce consensus « liberal » et « social » est quelque chose qu'il faut briser parce qu'il met davantage l'accent sur les droits du délinquant, encourageant ainsi les gens, selon les termes de Blair, à s'arroger la liberté sans accepter de responsabilité en contrepartie :

[In the 1960s] law and order policy still focussed on the offender's rights, protecting the innocent, understanding the social causes of their criminality. All

⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 1.

⁸⁶⁷ *Ibid.*, p. 10.

⁸⁶⁸ Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture in England and Wales*, Winchester, Winchester Press, 2003, p. 18.

⁸⁶⁹ Rod Morgan, *Formulating Penal Policy*, *op. cit.*

⁸⁷⁰ « [...] un petit comité exécutif composé des grands et des bons », in Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture*, *op. cit.*, p. 19.

⁸⁷¹ « [...] le groupe de pression respectable », in Mick Ryan, *The Acceptable Pressure Group. Inequality in the Penal Lobby : A case study of the Howard League and RAP*, Farnborough, Saxon House, 1978.

⁸⁷² « [...] un statut sans précédent vis-à-vis de la bureaucratie », *ibid.*, p. 76.

⁸⁷³ Ian Loader, « Fall of the 'Platonic Guardians' : Liberalism, Criminology and Political Responses to Crime in England and Wales », *British Journal of Criminology*, 2006, vol. 46, n° 4, pp. 563-564.

⁸⁷⁴ Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture*, *op. cit.*, p. 18.

through the 1970s and 1980s, under all Governments, a key theme of legislation was around the prevention of miscarriages of justice. Meanwhile some took the freedom without the responsibility. The worst criminals became better organised and more violent. The petty criminals were no longer the bungling but wrong-headed villains of old; but drug pushers and drug-abusers, desperate and without any residual moral sense. And a society of different lifestyles spawned a group of young people who were brought up without parental discipline, without proper role models and without any sense of responsibility to or for others. [...] Here, now, today, people have had enough of this part of the 1960s consensus. People do not want a return to old prejudices and ugly discrimination. But they do want rules, order and proper behaviour. They know there is such a thing as society. They want a society of respect. They want a society of responsibility. They want a community where the decent law-abiding majority are in charge; where those that play by the rules do well; and those that don't, get punished⁸⁷⁵ .

Cette description du consensus de la période d'après-guerre est pourtant erronée et caricaturale dans la mesure où elle suggère que la recherche des causes sociales de la criminalité tentait de justifier la criminalité et de décharger les auteurs d'actes criminels de leur responsabilité. En réalité, alors qu'une focalisation sur les causes de la criminalité était certainement l'une des caractéristiques clés du consensus criminologique de la période d'après-guerre⁸⁷⁶, la condamnation de la délinquance n'était aucunement ignorée. D'après la philosophie pénologique de l'époque, le délinquant agit en toute connaissance de cause, mais dans des conditions prédéterminées sur lesquelles il n'exerce aucun contrôle⁸⁷⁷.

En effet, la théorie d'anomie de l'américain Robert Merton⁸⁷⁸, qui a largement guidé cette philosophie, présente explicitement la criminalité comme un choix rationnel. Pour lui, lorsqu'une société conçoit le succès en termes strictement pécuniaires, ceux qui sont désavantagés économiquement se trouvent confrontés à l'anomie – c'est-à-dire à la

⁸⁷⁵ « [Dans les années 1960] la politique en matière de loi et d'ordre se concentrait sur les droits du délinquant, protégeant les innocents et cherchant à comprendre les causes de la criminalité. Tout au long des années 1970 et 1980, sous tous les gouvernements, la prévention des erreurs judiciaires était le thème récurrent de la législation. Entretemps, certains profitaient de la liberté sans en respecter les conditions. Les pires criminels devenaient plus violents et mieux organisés. Les petites frappes n'étaient plus ces petits voyous maladroits et butés d'antan, mais des revendeurs et consommateurs de drogue sans une once de moralité résiduelle. Une société aux modes de vie différents a engendré un groupe de jeunes élevés sans discipline parentale, sans modèle approprié et sans aucun sens de responsabilité envers ou pour les autres. [...] Ici, maintenant, aujourd'hui, les gens en ont marre de ce consensus hérité des années 1960. Les gens ne souhaitent pas le retour des anciens préjugés et de la monstrueuse discrimination. Mais ils veulent l'ordre, des règles et des comportements appropriés. Ils connaissent la notion de société. Ils veulent une société de respect. Ils veulent une société de responsabilité. Ils veulent une communauté où le contrôle appartient à des gens convenables et respectueux des lois, où ceux qui observent les règles prospèrent, et ceux qui les bafouent sont punis. » *Propos tenus par Tony Blair lors du lancement d'une nouvelle stratégie criminelle en 2004 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page6129.asp> [page consultée le 22 juin 2007].*

⁸⁷⁶ Robert Reiner, « Beyond Risk : A Lament for Social-Democratic Criminology », dans Tim Newburn et Paul Rock (éds.), *The Politics of Crime Control : Essays in Honour of David Downes*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 11.

⁸⁷⁷ Robert Reiner, *Law and Order : An Honest Citizen's Guide to Crime and Control*, Polity Press, Cambridge, 2007, p. 19.

⁸⁷⁸ Robert K. Merton, « Social Structure and Anomie », *American Sociological Review*, octobre 1938, vol. 3, n° 5, pp. 672-682.

démoralisation et à la désinstitutionalisation en raison de leur incapacité d'atteindre leurs buts par des moyens légitimes. Dans une telle situation les seuls moyens qui existent pour ces personnes de se conformer aux normes de succès, et ainsi de se (ré)intégrer à la société, est, paradoxalement, d'adopter des moyens illégitimes mais efficaces, i.e. la criminalité. Par conséquent, contrairement à ce qu'on a tendance à affirmer aujourd'hui, le consensus pénal de la période d'après-guerre n'avancait aucun lien direct et simple entre les circonstances matérielles et la criminalité. Merton affirme explicitement que l'existence de la pauvreté n'est pas criminogène en soi. Il explique : « Only insofar as poverty and associated disadvantages in competition for the cultural values approved for *all* members of the society is linked with the assimilation of a cultural emphasis on monetary accumulation as a symbol of success is antisocial conduct a 'normal' outcome⁸⁷⁹. »

Loin de justifier le comportement amoral qu'une telle situation engendrait, les partisans du consensus pénal de l'époque étaient profondément inquiétés par l'affaiblissement du sens moral à tous les niveaux de la société et ils étaient tout à fait conscients du mal et des souffrances causés par la criminalité⁸⁸⁰. Dans la mesure où le consensus pénal de l'époque soutenait que le gouvernement est capable d'atténuer les inégalités structurelles que le capitalisme provoque, le consensus s'inscrivait dans la philosophie optimiste de la social-démocratie à laquelle les conservateurs comme les travaillistes ont adhéré jusqu'aux années 1970. En effet, la foi en l'idéal d'amendement et en la capacité du gouvernement de s'attaquer directement aux causes de la criminalité était forte et répandue parmi quasiment tous les décideurs politiques.

La nature non-partisane de la politique pénale peut être exemplifiée par le fait que la *Howard League* ait été présidée par Lord Templewood, anciennement ministre des Affaires étrangères sous le gouvernement conservateur de Stanley Baldwin et ministre de l'Intérieur sous le gouvernement de Neville Chamberlain, et plus tard par George Benson, un ministre travailliste⁸⁸¹. Quels que soient leurs positionnements politiques, les élites doutaient de la valeur des mesures punitives. Cette façon de penser s'est incarnée dans la législation de l'époque, par exemple dans la loi sur la justice pénale de 1948 qui, d'après l'ancien directeur des *Prison Commissioners*, Sir Lionel Fox, était « above all an Act for keeping people out of prison »⁸⁸². Une déclaration de Fox résume bien la philosophie de l'époque : « A policy of uniform deterrent severity has never been effective for either individual or general prevention⁸⁸³. » Comme nous venons de l'expliquer, la politique n'a toutefois pas été uniformément laxiste non plus, ni dans sa philosophie, ni dans son application. Par exemple, nous avons déjà noté que la peine préventive, mise en place selon les dispositions de la loi de 1948, était très sévère et souvent injuste⁸⁸⁴.

⁸⁷⁹ « Le comportement anti-social est une conséquence "normale" de la pauvreté, seulement pour autant que celle-ci, avec son lot d'inconvénients dans la compétition pour les valeurs culturelles communément admises pour *tous* les membres de la société, se trouve liée à l'affirmation de l'accumulation des richesses comme symbole de la réussite. » *Ibid.*, p. 681.

⁸⁸⁰ Robert Reiner, « Beyond Risk : A Lament for Social-Democratic Criminology », *op. cit.*, pp. 11-14.

⁸⁸¹ Terence Morris, *op. cit.*, p. 32.

⁸⁸² « [...] avant tout une Loi destinée à empêcher les gens de finir en prison », in Sir Lionel Fox, *The English Prison and Borstal Systems*, Londres, Routledge and Keegan Paul, 1952, p. 66.

⁸⁸³ « Une politique de sévérité uniformément dissuasive n'a jamais été efficace en termes de prévention individuelle ou générale. » *Ibid.*, p. 12.

⁸⁸⁴ Voir *supra*, p. 41.

D'ailleurs, à plusieurs reprises, les comités de conseil et les groupes de pression se sont affrontés aux politiques du gouvernement. Lors des discussions à propos du projet de loi sur la justice pénale de 1960, la *Howard League* a vu rejetées ses recommandations concernant des peines plus légères pour les jeunes délinquants⁸⁸⁵. En dépit du fait qu'en 1972 le gouvernement ait adopté la peine de travail d'intérêt général et la condamnation différée, proposées par le *Advisory Council on the Penal System*⁸⁸⁶, les dispositions législatives se sont révélées plus sévères que le comité ne les avaient envisagées. Par exemple, le nombre d'heures qu'un tribunal pouvait imposer pour des travaux d'intérêt général était le double de ce que le comité avait recommandé⁸⁸⁷.

Néanmoins, si le consensus était sans doute fragile, cela ne prouve pas pour autant qu'il n'existait pas. D'après Morris, les désaccords dans le domaine de la justice pénale concernaient les méthodes mais pas les objectifs, la vitesse du changement mais pas sa nature⁸⁸⁸. Ryan note que même si la dimension bienveillante de la politique pénale n'était pas bien enracinée, les élites se considéraient comme représentant une barrière contre un public plus punitif qui s'intéressait davantage au châtement du délinquant⁸⁸⁹. C'est cette attitude qui constitue la plus grande différence entre le processus décisionnel de la période d'après-guerre et celui qu'on connaît aujourd'hui.

Il est vrai que la déférence a caractérisé le processus décisionnel pendant la plupart du XX^e siècle : le grand public faisait confiance aux dirigeants pour faire de la politique comme ils l'entendaient car, après tout, ce sont eux qui savaient ce qui est le mieux pour le public⁸⁹⁰. Pour leur part, les élites dirigeantes se considéraient comme des « Platonic guardians »⁸⁹¹ qui avaient pour mission de « constrain the temptations of the rulers and keep on a tight leash the untutored passions of the ruled »⁸⁹². La promotion de l'idéal d'amendement était conçue comme un bon moyen de tempérer les émotions du public, d'abord en justifiant l'incarcération en termes humanisants, et deuxièmement en raison de sa capacité à réintégrer les délinquants dans la société, contribuant ainsi à la réalisation d'un projet de civilisation⁸⁹³. Certes, l'opinion publique n'a pas pu être ignorée : le livre blanc de 1959 y faisait explicitement référence, notant qu'un système pénal qui met davantage l'accent sur l'amendement du détenu risque de donner l'impression au public que les intérêts du délinquant valent plus que ceux de la victime⁸⁹⁴. Par conséquent, un groupe d'étude du

885 Mick Ryan, *The Acceptable Pressure Group*, *op. cit.*, p. 49.

886 Rod Morgan, *Formulating Penal Policy*, *op. cit.*, p. 4.

887 *Ibid.*, p. 11.

888 Terence Morris, *op. cit.*, p. 162.

889 Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture*, *op. cit.*, pp. 15-16.

890 Mick Ryan, « Engaging with Punitive Attitudes Towards Crime and Punishment », *op. cit.*, p. 140.

891 « [...] les tuteurs platoniciens ». L'analogie a été forgée par un fonctionnaire retraité du ministère de l'Intérieur, cité par Ian Loader, « Fall of the Platonic Guardians », *op. cit.*, p. 563.

892 « [...] contenir les tentations des dirigeants et tenir la bride haute aux passions vulgaires des administrés », *in* Ian Loader, *ibid.*, p. 564.

893 *Ibid.*, p. 565.

894 Rod Morgan, *Formulating Penal Policy*, *op. cit.*, p. 4.

parti travailliste a recommandé pour la première fois en 1964 qu'on légifère pour donner droit à l'indemnisation aux victimes de la criminalité⁸⁹⁵.

Pourtant, le problème de la délinquance n'était pas un problème politique comme aujourd'hui. Jusqu'en 1959, aucun manifeste électoral n'avait jamais abordé la question de la loi et de l'ordre⁸⁹⁶. Sous le sous-titre *Liberty Under the Law* de leur manifeste électoral de 1959, les conservateurs se sont engagés à « protect the citizens, irrespective of creed or colour, against lawlessness »⁸⁹⁷. Néanmoins, ils ont également exprimé leur foi en la possibilité de l'amendement du délinquant, déclarant qu'ils allaient « undertake penal reforms which will lead offenders to abandon a life of crime »⁸⁹⁸. Ainsi, bien que les élites politiques aient pris en compte l'opinion publique, il a fallu attendre encore au moins une vingtaine d'années avant que la politique pénale ne devienne une véritable question politique, capable de déterminer le sort politique de ceux qui en sont responsables.

Pendant une bonne partie du XX^e siècle les décideurs politiques ont cherché, souvent avec beaucoup de succès, à diriger l'opinion publique. David Garland et Richard Sparks suggèrent même que l'expertise criminologique a influencé la culture populaire, les journalistes invitant régulièrement les criminologues à faire des commentaires sur les questions pénales⁸⁹⁹.

L'exemple le plus frappant du pouvoir des élites est certainement la suspension et puis l'abolition définitive de la peine de mort au Royaume-Uni⁹⁰⁰. Il est vrai qu'il existait une certaine appréhension au sujet de la peine de mort parmi certains membres du public, surtout dans le sillage d'un nombre d'exécutions médiatisées qu'ils jugeaient comme étant injustes, notamment celle de Ruth Ellis, la dernière femme à être pendue en Grande Bretagne. Ellis a été condamnée pour avoir tué son amant après qu'elle aurait été victime de ses agressions et d'une fausse couche suite à l'une d'entre elles⁹⁰¹. Son cas, considéré comme représentant un traumatisme national⁹⁰², a suscité la sympathie d'une grande partie de l'opinion publique et les pétitions réclamant qu'elle ne soit pas exécutée portaient des milliers de signatures.

⁸⁹⁵ *Ibid.*

⁸⁹⁶ David Downes et Rod Morgan, « Dumping the "Hostages to Fortune" ? The Politics of Law and Order in Post-War Britain », dans Mike Maguire, Rod Morgan and Robert Reiner (éds.), *The Oxford University Press*, 1997, p. 89.

⁸⁹⁷ « [...] protéger tout citoyen, quelles que soient ses croyances ou sa couleur, contre le non-respect des lois », in Conservative Party, « The Next Five Years », programme électoral, 1959 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.psr.keele.ac.uk/area/uk/man/con59.htm> [page consultée le 13 septembre 2007].

⁸⁹⁸ « [...] entreprendre des réformes pénales qui mèneront les délinquants à renoncer à la voie du crime », *ibid.*

⁸⁹⁹ David Garland et Richard Sparks, « Criminology, Social Theory and the Challenge of Our Times », *British Journal of Criminology*, 2000, vol. 40, n° 2, p. 196.

⁹⁰⁰ La loi sur le meurtre [abolition de la peine de mort] de 1965 (« The Murder [Abolition of the Death Penalty] Act ») a suspendu la peine de mort en Angleterre et au pays de Galles pour une période de cinq ans. Ensuite, en 1969, le Parlement a voté en faveur de son abolition définitive. Pourtant, alors qu'elle n'était plus appliquée, la peine a existé légalement jusqu'en 1998 pour les crimes de trahison, la piraterie avec violence et certains crimes militaires. Elle n'a été abolie en Irlande du Nord qu'en 1973 par la loi sur l'Irlande du Nord [dispositions d'urgence] (« The Northern Ireland [Emergency Provisions] Act »).

⁹⁰¹ BBC, « 1955 : Ruth Ellis hanged for killing lover », *BBC News Archive* [en ligne]. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/onthisday/hi/dates/stories/july/13/newsid_2745000/2745023.stm [page consultée le 13 septembre 2007].

⁹⁰² Terence Morris, *op. cit.*, p. 83.

L'opinion publique était toutefois en faveur de la rétention de la peine de mort dans la plupart des cas. En 1966, seulement 18 % de la population britannique soutenait l'abolition de la peine de mort, alors que 76 % se déclarait en faveur de son maintien⁹⁰³. Lors des élections législatives de 1966, le siège de Sidney Silverman, le ministre travailliste qui avait introduit le projet de loi sur l'abolition de la peine de mort à la Chambre des communes, a été menacé par le succès d'un candidat favorable à la peine de mort⁹⁰⁴. La majorité de l'opinion publique est restée en faveur de la peine de mort longtemps après : un sondage effectué par MORI en juin 1981 a établi que seulement 19 % des personnes interviewées y étaient opposées⁹⁰⁵. D'ailleurs, au début des années 1980, la peine de mort était soutenue par certains membres du Cabinet, dont Margaret Thatcher elle-même qui s'est déclarée personnellement en faveur de son rétablissement⁹⁰⁶. La *Police Federation*, l'association professionnelle des policiers britanniques habituellement respectueuse du devoir de réserve, a même monté une campagne médiatique pour son rétablissement pour certaines catégories de meurtre⁹⁰⁷. L'élite a néanmoins réussi à résister à la pression publique à ce sujet et lorsque la Chambre des communes a organisé des votes de conscience sur la question en 1979 et 1983, la proposition de rétablir la peine de mort a été rejetée par une majorité écrasante⁹⁰⁸.

Il faut se demander exactement comment les élites britanniques de la période d'après guerre sont parvenues à imposer leur volonté au grand public. On a vu que le processus décisionnel était la chasse gardée d'un petit noyau d'intellectuels, de professionnels et de fonctionnaires travaillant au sein du ministère de l'Intérieur. Par conséquent, il était facile de travailler en toute discrétion sans l'interférence constante des médias qu'on connaît aujourd'hui. Ryan estime que le ministère de l'Intérieur était une zone protégée (*no-go area*) – c'est-à-dire que les médias n'y avaient quasiment aucun accès⁹⁰⁹. Ils n'avaient pas accès aux prisons non plus et la loi relative aux secrets d'État (*The Official Secrets Act*) astreignait au secret tout surveillant de prison⁹¹⁰. Le public est resté ainsi relativement ignorant des machinations de la politique pénale et, en raison de la culture de déférence de l'époque, il ne réclamait que rarement à faire entendre sa voix. Downes et Morgan soulignent un autre aspect de la culture politique de l'époque qui a fait que les questions de politique pénale sont restées longtemps à l'abri des petites disputes politiques : le respect de la séparation des pouvoirs⁹¹¹. D'après cette théorie, le fonctionnement de la loi et du système de justice pénale devrait rester impérativement au-dessus des politiques politiciennes⁹¹².

⁹⁰³ Christie Davies, *Permissive Britain : Social Change in the Sixties and Seventies*, London, Pitman, 1975, p. 41.

⁹⁰⁴ *Ibid.*, pp. 41-42.

⁹⁰⁵ Cité par N. C. M. Elder, « Conclusion », dans Philip Norton (éd.), *op. cit.*, p. 198.

⁹⁰⁶ Cf. par exemple, Margaret Thatcher, entretien télévisé pour *Channel 4*, « Face the People », mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* [en ligne], 6 juin 1987. Disponible sur : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=106870> [page consultée le 13 septembre 2007].

⁹⁰⁷ N. C. M. Elder, *op. cit.*, pp. 198-199.

⁹⁰⁸ Andrew Gamble, *The Free Economy and the Strong State : The Politics of Thatcherism*, Basingstoke, Macmillan, 1989, p. 135.

⁹⁰⁹ Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture*, *op. cit.*, p. 27.

⁹¹⁰ *Ibid.*

⁹¹¹ David Downes et Rod Morgan, « Dumping the 'Hostages to Fortune' », *op. cit.*, pp. 87-88.

⁹¹² *Ibid.*

On pourrait être amené à penser que l'arrivée de Margaret Thatcher au pouvoir aurait changé cette situation. Elle a ouvertement tenté de se dissocier du consensus du passé et de se rapprocher de son électorat en rejetant les théories intellectuelles en faveur de politiques en accord avec le bon sens. En 1979, le manifeste du parti conservateur s'engageait à faire face au « growing disrespect for the rule of law » qui avait été encouragé par le parti travailliste⁹¹³. Ceci représentait non seulement une critique du parti travailliste mais également de l'ancienne élite qui, d'après les conservateurs, avait ignoré les intérêts du peuple. Fait révélateur, Margaret Thatcher a déclaré que c'était « the people » qui réclamaient qu'elle adopte des politiques plus strictes à l'égard des délinquants : « People have asked me whether I'm going to make the fight against crime an issue at the next election. No, I am not going to make it an issue, it's the people of Britain who are going to make it an issue⁹¹⁴. » Néanmoins, en dépit de la rhétorique punitive, force est de constater que peu de choses ont changé dans les coulisses de pouvoir. Le ministre de l'Intérieur du premier gouvernement de Mme Thatcher, William Whitelaw – un « modéré » dont les thatcheriens se méfiaient – a constamment exhorté les juges à réduire la longueur des peines d'incarcération en faveur des peines alternatives à l'incarcération⁹¹⁵. Il n'était pas forcément motivé par des soucis humanitaires mais plutôt par des soucis pragmatiques concernant la hausse de la population carcérale⁹¹⁶. Or, tout comme ses successeurs, au moins jusqu'à l'arrivée de Kenneth Clarke comme ministre de l'Intérieur en 1992, Whitelaw a continué à consulter l'élite traditionnelle sur les questions de loi et d'ordre.

Certains commentateurs ont noté qu'en dépit des apparences, 1979 ne représentait donc pas un tournant dans la façon de formuler la politique pénale. Par exemple, John Croft constate : « Although the Conservative Party won the general election of 1979 on a 'law and order' ticket, it was not demonstrably the main plank of their platform⁹¹⁷. » Il en conclut ainsi qu'il n'y avait pas de différences d'idéologie profondes entre les deux principaux partis sur cette question⁹¹⁸. David Faulkner, le député sous-secrétaire au ministère de l'Intérieur ayant la responsabilité de la politique pénale de 1982 à 1990 a renforcé ce point de vue, notant que beaucoup des politiques adoptées par le gouvernement Thatcher ont tiré parti des idées qui avaient été proposées avant son arrivée au pouvoir⁹¹⁹. Par exemple, les lois sur la justice pénale de 1982 et de 1988 ont été inspirées par des propositions concernant

⁹¹³ « [...] le manque de respect croissant pour l'État de droit », in Conservative Party, manifeste électoral, 1979 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.psr.keele.ac.uk/area/uk/man/con79.htm> [page consultée le 13 septembre 2007].

⁹¹⁴ « On m'a demandé si je comptais faire de la lutte contre la criminalité une question politique lors des prochaines élections législatives. Non, ce n'est pas moi qui en ferai une question politique, c'est le peuple britannique. » Propos tenus par Margaret Thatcher, « Confrontation with Reality », le 14 octobre 1977 à la conférence du Parti conservateur. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation*. Disponible sur : <http://www.margarethatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=103443> [page consultée le 13 septembre 2007].

⁹¹⁵ Howard Elcock, « Law, Order and the Labour Party », dans Philip Norton (éd.), *op. cit.*, p. 153.

⁹¹⁶ En 1979 la population carcérale était de 42 000, comparé à 39 820 en 1975. Elle a continué à augmenter jusqu'en 1988, période à laquelle elle a momentanément baissé. Source : Michael Cavadino et James Dignan, *Penal Systems : A Comparative Approach*, London, Sage, 2006, p. 63.

⁹¹⁷ « Bien que le Parti conservateur ait remporté les élections législatives de 1979 sur une campagne "Loi et Ordre", cette question n'était manifestement pas la pierre angulaire de son programme. » In John Croft, « Crime, Punishment and Penal Policy », *Criminal Law Review*, 1984, pp. 533-534.

⁹¹⁸ *Ibid.*, p. 534.

⁹¹⁹ David Faulkner, *Darkness and Light : Justice, Crime and Management for Today*, Londres, Howard League, 1996, p. 15.

la détermination des peines et le traitement carcéral des jeunes adultes, avancées par le *Advisory Council on the Penal System* en 1974⁹²⁰. Downes et Morgan écrivent à propos de l'influence considérable que Faulkner a exercée sur la formulation de la politique pénale :

Faulkner [...] was given an unusually free hand to develop criminal justice and penal policy afresh. Drawing on the work of penal reform pressure groups, academic criminology and in-house research, he fashioned a programme for decarceration which, over several years, was widely canvassed and to some extent 'sold' to the judiciary, partly on the basis of successful developments in community alternatives to custody for young offenders from the early 1980s. Perhaps the most striking index of its success was the fall in the prison population from 50 000 in 1987-88 to 42 500 in 1991, in parallel with the passage⁹²¹
of the Criminal Justice Act 1991.

La loi sur la justice pénale de 1991 était sans doute le résultat final d'une telle politique décisionnelle. Le livre blanc précédant la loi⁹²² s'inquiétait des effets criminogènes de l'institution carcérale. Par conséquent, la loi de 1991 a tenté de mettre en place un système selon lequel les petits délinquants seraient détournés de la prison. Qu'une loi ayant une portée si explicitement propice à la céarcérialisation (au moins en ce qui concerne les petits délinquants) ait pu être promulguée sous un gouvernement qui cherchait à se montrer strict en matière de loi et d'ordre est le signe de l'étendue et de la persistance de l'influence des « Platonic guardians ».

Pourtant, l'arrivée de Michael Howard au ministère de l'Intérieur en 1993 a tout bousculé : la politique pénale est devenue plus ouvertement punitive et les anciens groupes de pression ont été écartés. Frances Crook, la directrice de la *Howard League* déclare : « We had formal but quite open relationships with Douglas Hurd, Waddington and Kenneth Clarke, but Michael Howard refused to see us⁹²³. » Un commentateur a suggéré que depuis ce moment la *Howard League* s'est trouvée de plus en plus en conflit avec le gouvernement⁹²⁴. De même, Stephen Shaw, ancien directeur du *Prison Reform Trust* note :

There was a period between 1979 and 1981, with Willie Whitelaw as Home Secretary with an agenda of opening up the prison system, when there was a

⁹²⁰ *Ibid.*, p. 15.

⁹²¹ « On a donné à Faulkner une carte blanche sans précédent pour redéfinir la politique pénale. S'appuyant sur les travaux des groupes de pression pour la réforme pénale, et sur des recherches criminologiques universitaires et internes, il a mis au point un projet de décarcéralisation qui, en quelques années, était largement promu, en quelque sorte 'vendu' à la magistrature, en partie grâce au succès des peines d'intérêt général, alternatives à la détention pour les jeunes délinquants, au début des années 1980. Le signe peut-être le plus frappant de cette réussite était la chute de la population carcérale de 50 000 à 42 500 personnes entre 1987-1988 et 1991, ceci en parallèle avec la promulgation de la Loi sur la justice pénale de 1991. » In David Downes et Rod Morgan, « *The British General Election 2001 : The centre right consensus* », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 1, pp. 85-86.

⁹²² Home Office, *Crime, Justice and Protecting the Public*, Cm 965, Londres, HMSO, 1990.

⁹²³ « Nous avons des relations formelles mais assez ouvertes avec Douglas Hurd, Waddington et Kenneth Clarke, mais Michael Howard a refusé de nous recevoir. » Propos tenus par Frances Crook, citée par Chas Wilson, « Networking and the Lobby for Penal Reform : Conflict and Consensus » dans Mick Ryan, Stephen P. Savge et David S. Wall (éds.), *Policy Networks in Criminal Justice*, Basingstoke, Palgrave, 2001, p. 139.

⁹²⁴ Chas Wilson, *ibid.*, p. 139.

feeling that one could achieve something. However, the high point of the lobbies' influence was from the late 80s [...] when Douglas Hurd went to the Home Office, through Strangeways, the Woolf Report, the 1991 White Paper, up to Kenneth Clark. When Michael Howard was Home Secretary he would have happily towed the prisons lobby out to sea and sunk us, if he thought we were important

925

enough to sink [...] which he didn't .

En effet, suite aux émeutes à la prison de Strangeways, Manchester, en 1990, le lobby pour la réforme pénale a contribué de façon significative au rapport Woolf (rédigé après les émeutes), mais au cours des années 1990 il a été de plus en plus ignoré. On peut citer comme exemple son échec à faire entendre son opposition à la politique de privatisation des prisons. Ceci était en dépit du fait que le *Prison Reform Trust* ait exposé une situation de corruption et de négligence institutionnelle à *HMP Doncaster* (la troisième prison privée en Angleterre qui a ouvert ses portes en 1994), ce qui aurait provoqué un véritable tollé s'il s'agissait de n'importe quel autre type d'institution qu'une prison⁹²⁶. En dépit de l'opposition continue du lobby pour la réforme pénale, il existe actuellement 11 prisons privées en Angleterre et au pays de Galles⁹²⁷.

Le travail préparatoire pour un changement franc de la politique décisionnelle avait toutefois déjà été fait avant que Michael Howard arrive à la direction du ministère de l'Intérieur. Les élites avaient été remises en question dès la fin des années 1960, alors que des groupes exclus du processus décisionnel ont commencé à réclamer voix au chapitre. En réaction contre les conditions de vie carcérale dégradantes, des détenus et d'anciens détenus ont fondé leur propre groupe de pression : *The Union for the Preservation of the Rights of Prisoners* (PROP)⁹²⁸. Même s'il serait impossible de dire que ce groupe a joué un rôle important dans le processus décisionnel, il a néanmoins réussi à imposer une discussion médiatique de certaines politiques qu'il désapprouvait, telles que le déploiement des escouades MUFTI (Minimum Use of Force Tactical Intervention) – une sorte de brigade antiémeutes composée de gardiens de prison⁹²⁹. D'autres nouveaux groupes de pression remettaient en question le monopole des élites sur le processus décisionnel. Par exemple, *Radical Alternatives to Prison* (RAP) a critiqué le statu quo et s'est efforcé d'aller beaucoup plus loin que ses prédécesseurs, en plaidant pour l'abolition totale de la prison⁹³⁰.

En outre, les élites traditionnelles étaient vivement critiquées par une nouvelle génération de criminologues, tels que Stanley Cohen, qui dénonçaient le côté coercitif des politiques bienveillantes privilégiant l'amendement sur le châtement et les peines alternatives

925 « À une une période, entre 1979 et 1981, quand le ministre de l'Intérieur Willie Whitelaw avait pour projet d'ouvrir le système carcéral, on avait le sentiment qu'on pouvait réaliser quelque chose. Mais le point culminant de l'influence des lobbies a commencé à partir de la fin des années 1980 [...] lorsque Douglas Hurd est arrivée au ministère de l'Intérieur, qu'il y a eu la crise de Strangeways, le rapport Woolf et le rapport officiel de 1991, et jusqu'à Kenneth Clark. Quand Michael Howard était ministre de l'Intérieur, il aurait volontiers remorqué le lobby pour la réforme carcérale en pleine mer pour nous couler, s'il avait pensé qu'on était suffisamment importants pour ça [...] ce qu'il ne pensait pas. » *Ibid.*, p. 141.

926 Prison Reform Trust, *HMP Doncaster : The Doncatraz File*, Londres, Prison Reform Trust, décembre 1995.

927 <http://www.hmprisonservice.gov.uk/prisoninformation/privateprison/>

928 Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture*, op. cit., pp. 49-50.

929 *Ibid.*, p. 52.

930 *Ibid.*, pp. 57-59.

sur la détention⁹³¹. Finalement, ayant été largement ignorées par les fonctionnaires (qui voulaient éviter de promouvoir des comportements d’auto-défense) pendant des années, les victimes de la criminalité ont également voulu se faire entendre⁹³². Elles étaient soutenues aussi bien par les nouveaux intellectuels de gauche – les *left realists* – que par ceux de droite. Les premiers, notamment les criminologues radicaux John Lea et Jock Young⁹³³, ont conseillé à la gauche d’adopter une nouvelle approche au problème de la criminalité, qui prendrait le problème au sérieux, reconnaissant que ce sont les plus marginalisés qui en souffrent le plus. Ils soutenaient que leur approche se différenciait de celle que la gauche avait traditionnellement suivie, laquelle consistait à minimiser l’importance du problème des victimes en se concentrant davantage sur la responsabilité du capitalisme dans la propagation de la criminalité (ceci malgré le fait qu’en réalité le consensus pénal de l’après-guerre n’avait aucunement nié la responsabilité personnelle du délinquant⁹³⁴). Pour leur part, les intellectuels de droite déploraient les théories du comportement criminel qui, selon eux, tenaient le délinquant pour une victime des circonstances sociales. Ils cherchaient à mettre davantage l’accent sur la responsabilité du délinquant afin de pouvoir rééquilibrer le système pénal en faveur de la victime de la criminalité.

Par conséquent, les élites ont progressivement commencé à répondre aux plaintes des victimes en leur accordant davantage d’indemnisations et, finalement, en rédigeant une « charte des victimes » qui leur garantit certains droits vis-à-vis du système pénal⁹³⁵. On a vu que les élites ont quand même surmonté ces nombreuses critiques, parvenant à maintenir leur pouvoir au cours des années 1980, mais, progressivement, il s’est produit un glissement d’une politique décisionnelle fermée et de déférence vers une politique donnant voix au chapitre à une gamme d’influences de plus en plus éclectiques. Par conséquent, la culture décisionnelle au sein du ministère de l’Intérieur a changé de façon significative, passant, selon les termes du criminologue britannique Ian Loader, d’une « culture de délibération » à une « culture d’impatience »⁹³⁶. Il décrit cette dernière comme « a political culture dominated by actors preoccupied with being seen to react immediately and resolutely to mass-mediated, emotionally charged and urgently pressed public concerns about crime and disorder (or at least to a particular, strategic reading of those concerns) »⁹³⁷.

Or, lorsque le *New Labour* est arrivé au pouvoir, il s’est montré en faveur d’un processus politique qui s’appuie davantage sur les preuves concrètes (*evidence-based policy making*). Par conséquent, le nouveau gouvernement a dépensé le plus d’argent qui n’a jamais été dépensé sur les recherches criminologiques : entre 1998/99 et 2000/01 le budget du département du ministère de l’Intérieur responsable pour la recherche et les statistiques (*Research Development and Statistics Department* – RDS) qui a été consacré

931 Voir *supra*, p. 120.

932 Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture*, *op. cit.*, p. 66.

933 John Lea et Jock Young, *What is to be done about Law and Order ?*, Londres, Pluto Press, 1993 [1984].

934 Voir *supra*, p. 201.

935 *Ibid.*, pp. 66-68.

936 Ian Loader, *op. cit.*, p. 581.

937 « [...] une culture politique dominée par des acteurs uniquement occupés à ce qu’on les voit répondre immédiatement et fermement aux inquiétudes surmédiatisées du public, à forte charge émotionnelle et prises à chaud sur la criminalité et les problèmes d’ordre (ou tout du moins à une interprétation particulière et stratégique de ces préoccupations », *ibid.*, p. 581.

aux recherches externes a augmenté de 500 pour cent, soit de £2 754 000 à £17 013 000⁹³⁸. Le *Crime Reduction Programme* – « the most comprehensive, systematic and far-sighted initiative ever undertaken by a British government to develop strategies for tackling crime »⁹³⁹ – a été mis en place afin de développer un ensemble d'initiatives anti-criminelles qui auraient été soumises à des évaluations scientifiques rigoureuses. De nombreux chercheurs avaient de nouveau l'espoir que le gouvernement leur accorderait une place importante dans le processus décisionnel⁹⁴⁰.

Pourtant, la désillusion s'est vite installée. Alors que le ministère de l'Intérieur a commandé de nombreuses études, il semble vraisemblablement qu'il n'ait sélectionné pour publication que les conclusions qui étaient favorables à la politique menée par le gouvernement néo-travailleuse⁹⁴¹. Par exemple, Tim Hope, universitaire nommé par le ministère de l'Intérieur pour mener une étude sur l'efficacité de la stratégie gouvernementale pour la réduction des cambriolages (*Reducing Burglary Initiative*), raconte comment ses conclusions ont été manipulées par le Ministère⁹⁴². Il note que seulement les conclusions qui montraient que les initiatives gouvernementales ont contribué à une réduction du nombre de cambriolages ont été publiées, celles qui montraient l'inverse étant dissimulées⁹⁴³. Rod Morgan nous a confié lors d'un entretien personnel les difficultés qu'il a rencontrées en tant que directeur du *Youth Justice Board* à faire publier un rapport que le comité a commandité sur le *Intensive Supervision and Surveillance Programme*⁹⁴⁴. Le rapport⁹⁴⁵ a établi que le taux global de récidivisme des jeunes participant au programme n'avait pas baissé mais que la fréquence et la gravité des délits commis l'ont fait. Craignant que la presse ne commente que les mauvaises nouvelles⁹⁴⁶, David Blunket, alors ministre de l'Intérieur, a initialement refusé de le publier. Le rapport n'a été publié que lorsque Rod Morgan a menacé de démissionner en tant que directeur du *Youth Justice Board* (ce qu'il a fait moins de deux ans plus tard)⁹⁴⁷.

⁹³⁸ Paddy Hillyard, Joe Sim, Steve Tombs et Dave Whyte, « Leaving a 'Stain Upon the Silence' : Contemporary Criminology and the Politics of Dissent », *The British Journal of Criminology*, 2004, vol. 44, n° 3, p. 372.

⁹³⁹ « [...] l'initiative la plus exhaustive, systématique et avisée jamais entreprise par un gouvernement britannique pour développer des stratégies s'attaquant à la criminalité », in Mike Maguire, « The Crime Reduction Programme in England and Wales : Reflections on the vision and the reality », *Criminal Justice*, 2004, vol. 4, n° 3, p. 214.

⁹⁴⁰ Tim Hope, « Pretend it Works: Evidence and governance in the evaluation of the Reducing Burglary Initiative », *Criminal Justice*, 2004, vol. 4, n° 3 : 287-308.

⁹⁴¹ Mike Maguire, « The Crime Reduction Programme in England and Wales », *op. cit.*, p. 229.

⁹⁴² Tim Hope, *op. cit.*

⁹⁴³ *Ibid.*

⁹⁴⁴ Rod Morgan, entretien personnel du 22 mai 2008.

⁹⁴⁵ Emily Gray, Emily Taylor, Colin Roberts, Simon Merrington, Rosa Fernandez et Robin Moore, *Intensive Supervision and Surveillance Programme : The Final Report* [en ligne], The Youth Justice Board, 2005. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Scripts/prodView.asp?idProduct=262&eP=YJB> [page consultée le 13 juin 2008].

⁹⁴⁶ Dans l'occurrence, *The Daily Mail*, par exemple, a déclaré dans le sillage du rapport, « Government's young offender scheme fails » (25 octobre 2005, disponible sur <http://www.dailymail.co.uk/news/article-366771/Governments-young-offender-scheme-fails.html> [page consultée le 13 juin 2008]), alors que *The Times* a publié le gros titre, « Record failure » (28 octobre 2005, disponible sur http://www.timesonline.co.uk/tol/comment/leading_article/article583687.ece [page consultée le 13 juin 2008]).

⁹⁴⁷ Rod Morgan, entretien personnel du 22 mai 2008.

Selon Mike Maguire, les experts universitaires se trouvent actuellement confrontés à une culture de résultat qui a tendance à favoriser des solutions à court terme⁹⁴⁸. Par conséquent, des questions plus fondamentales n'attirent pas l'attention du gouvernement. L'universitaire, Reece Walters, affirme que d'autres types d'experts que des criminologues sont donc accueillis par l'administration néo-travailliste : des économistes, des physiciens et des psychologues plus aptes à faire des analyses statistiques et quantitatives⁹⁴⁹. D'ailleurs, selon Mick Ryan le lobby pour la réforme pénale, alors qu'il s'est agrandi au cours des dernières années, exerce peu d'influence sur le processus décisionnel⁹⁵⁰. Il note :

My own research suggests that the penal lobby has been, if not wholly marginalised, at least re-positioned to the periphery of an increasingly complex policy making process. It is no longer the dominant force that it once was⁹⁵¹.

En dépit de l'optimisme initial, de toute évidence les experts traditionnels en criminologie ne représentent qu'une influence parmi beaucoup d'autres dans le processus décisionnel.

Cette situation n'est pourtant pas le résultat d'une stratégie délibérée de la part de la nouvelle administration travailliste. En fait, comme Rod Morgan nous a fait remarquer, si certaines études universitaires ne sont pas publiées par le gouvernement, ce n'est pas forcément parce qu'il veut dissimuler leurs conclusions mais parfois parce que la qualité de la recherche est tellement mauvaise⁹⁵². D'ailleurs, Morgan témoigne d'un certain manque d'engagement de la part des universitaires, notant qu'il avait l'impression que les grandes questions qui méritent un grand débat intellectuel, notamment la criminalisation des enfants et des jeunes, n'intéressent pas à la communauté universitaire⁹⁵³. Il explique ce manque d'intérêt par les changements profonds qui ont eu lieu dans les universités ces dernières années qui ont fait que les universitaires manquent de temps et de ressources pour effectuer ce genre de recherches⁹⁵⁴.

En effet, les universités britanniques ont aujourd'hui beaucoup moins de financement public qu'elles n'en avaient il y a trente ans⁹⁵⁵. Depuis 1986, le *Research Assessment Exercise*, l'exercice d'évaluation de la recherche, détermine l'allocation d'une partie des fonds publics, obligeant les universités et des départements à se concurrencer afin d'attirer le plus de financement possible. D'après Paddy Hillyard *et al.*, ce système a eu un impact très négatif sur la qualité de recherches, étouffant la criminologie critique et radicale et encourageant les chercheurs à poursuivre des recherches anodines, moins critiques de la politique en cours, qui ont le plus de chance d'attirer le financement public⁹⁵⁶. En effet, les chercheurs ont tendance à pratiquer l'autocensure afin de se conformer aux

⁹⁴⁸ Mike Maguire, *op. cit.*

⁹⁴⁹ Reece Walters, « Boycott, Resistance and the Role of the Deviant Voice », *Criminal Justice Matters*, 2005, vol. 62, n° 1 : 6-7.

⁹⁵⁰ Mick Ryan, « Does the Penal Lobby Matter Any More ? », *Criminal Justice Matters*, 2008, n° 72 : 26-27.

⁹⁵¹ « **Mes propres recherches suggèrent que le lobby pour la réforme pénale a été, sinon totalement marginalisé, du moins placé à la périphérie d'un processus décisionnel qui devient de plus en plus complexe. Il n'est plus la force dominante qu'il était auparavant.** » *Ibid.*, p. 26.

⁹⁵² Rod Morgan, entretien personnel du 22 mai 2008.

⁹⁵³ *Ibid.*

⁹⁵⁴ *Ibid.*

⁹⁵⁵ Paddy Hillyard, Joe Sim, Steve Tombs et Dave Whyte, *op. cit.*, p. 375.

⁹⁵⁶ *Ibid.*, pp. 379-382.

intérêts de recherche du gouvernement et ainsi de gagner des contrats de recherche lucratifs⁹⁵⁷. D'ailleurs, selon Hillyard *et al.*, ils ne sont pas seulement obligés de se plier au gouvernement, mais également au public, s'ils souhaitent recevoir du financement public⁹⁵⁸.

Il semblerait donc que, en dépit de la rhétorique officielle sur un processus décisionnel qui est basé sur les preuves concrètes, en réalité ce processus est déterminé par des considérations politiques. Un nouveau consensus décisionnel qui favorise les recherches statistiques au détriment des recherches sociales s'est formé. Nous allons maintenant démontrer comment le discrédit a été jeté sur le consensus du passé afin d'en forger un nouveau.

b) Le dénigrement du consensus libéral

L'année 1979 n'a peut-être pas été synonyme d'un tournant dans le processus décisionnel, mais elle a certainement marqué une rupture idéologique avec les idées politiques de la période d'après-guerre. Cette rupture a préparé le terrain au bouleversement de la culture décisionnelle qui a eu lieu au début des années 1990. La rupture n'est pas arrivée par hasard : elle a été soigneusement préparée, notamment par une critique virulente du consensus libéral du passé. Comme le politologue Richard Heffernan le note, afin que les nouvelles idées politiques puissent prospérer, il faut discréditer les vieilles idées existantes et montrer qu'elles ont échoué⁹⁵⁹. C'est exactement ce que le parti conservateur de Margaret Thatcher puis le parti néo-travailliste ont fait, avec beaucoup de succès. Les politiques criminelles de la période d'après-guerre, tout comme les politiques sociales qui les étayaient, ont été présentées comme laxistes (« soft ») et criminogènes et ainsi discréditées. On verra que, difficilement soutenables en réalité, ces critiques étaient à caractère fortement idéologique.

Le parti conservateur a été le premier à nier l'existence du consensus et à se dissocier des politiques de la période d'après-guerre. Il tentait ainsi d'associer les politiques pénales de cette période avec le « socialisme » et de les présenter comme la seule responsabilité, et l'échec, du parti travailliste. Loin d'être considéré comme la solution aux problèmes sociaux, le socialisme était désigné comme la source du problème. Cette stratégie est clairement déployée dans la citation suivante :

Today, there's a stronger sense of resentment at the unfairness of the Socialist system than I can ever remember. After five years of Labour Government, our cities and streets are less safe to walk in, our old folk and children more at risk, our faith in the values and beliefs which we used to think held us together more undermined by fashionable theories and official mockery. Of how many things did one used to hear it said, 'Well, at least they'll never touch that! At least they'll never attack the judges,' people said – but they have. 'At least they'll never let the schools be closed,' – but they were. 'At least they won't support mass picketing,' – but they did. 'At least they won't let militants close hospitals, neglect emergencies, even prevent people giving blood,' – but they did that too. Five years ago, these things would have seemed incredible, yet they have happened in our Britain, our supposedly free and tolerant country, with the

⁹⁵⁷ Rod Morgan, entretien personnel du 22 mai 2008.

⁹⁵⁸ Paddy Hillyard, Joe Sim, Steve Tombs et Dave Whyte, *op. cit.*, p. 376.

⁹⁵⁹ Richard Heffernan, *New Labour and Thatcherism : Political Change in Britain*, Houndmills, Palgrave, 2001.

Labour Government looking on, supine, paralysed, afraid to do what they knew ought to be done, in case they offended their master's voice. I think these things

will be remembered against Labour for a generation, and so they should be ⁹⁶⁰ .

Dans ce discours, le socialisme est tenu pour responsable d'un bon nombre des problèmes sociaux qui affectaient la vie quotidienne des Britanniques à la fin des années 1970 : la criminalité, la perte des repères moraux et culturels, et les grèves au cours desquelles les écoles ont été fermées et les hôpitaux perturbés.

L'existence de ces problèmes est indiscutable : l'historien britannique Eric Hobsbawm a qualifié les années 1970 et 1980 de « crisis decades » (« décennies de crise »), à contraster avec le « Golden Age » (« l'âge d'or ») des années 1950 et 1960, caractérisées par une économie capitaliste forte fondée sur la consommation de masse d'une main-d'œuvre bien rémunérée qui bénéficiait du plein emploi et de bonnes protections sociales⁹⁶¹. Les « décennies de crise » par contre ont été davantage marquées par la récession, le chômage croissant, une baisse relative des salaires et des réductions du budget social. Dès le début des années 1960, la Grande-Bretagne s'est trouvée piégée dans un cercle vicieux où le coût croissant des dépenses sociales⁹⁶² entraînait la hausse du taux d'imposition qui, à son tour, entraînait l'inflation des salaires, ce qui impliquait l'augmentation des dépenses sociales (la plupart desquelles étaient indexées sur l'inflation)⁹⁶³... Cette situation s'est aggravée dans le sillage de la récession mondiale déclenchée par la crise pétrolière de 1973. Les salaires ne pouvant plus suivre le taux d'inflation croissant, de nombreux syndicats se sont mis en grève, notamment celui des mineurs en décembre 1973⁹⁶⁴. Le nombre de syndiqués a augmenté de 265 000 personnes en 1968 à 712 000 en 1978, avec une représentation croissante des classes moyennes⁹⁶⁵. Le taux de syndicalisation a atteint son

⁹⁶⁰ « *Aujourd'hui, le sentiment de mécontentement contre l'injustice du système socialiste est plus fort que je ne l'ai jamais ressenti. Après cinq ans de gouvernement travailliste, nos grandes villes et nos rues sont moins sûres, nos personnes âgées et nos enfants courent plus de risques, notre foi dans les valeurs et les convictions qu'on croyait avoir en partage est encore plus sapée par les dernières théories à la mode et le dénigrement au sommet. Combien de fois avons-nous entendu dire, " Au moins, ça, ils n'y toucheront jamais ! Au moins, ils ne s'attaqueront jamais aux juges ", – mais ils l'ont fait. " Au moins ils ne laisseront jamais fermer les écoles ", mais ils l'ont fait. " Au moins ils ne soutiendront les grands piquets de grève ", – mais ils l'ont fait. " Au moins, ils ne laisseront pas les militants fermer les hôpitaux, ignorer les urgences, voire empêcher les dons de sang ", – mais, ça aussi, ils l'ont fait. Il y a cinq ans, on aurait cru ces choses impensables, or ça s'est produit dans notre Grande-Bretagne, dans notre pays prétendument libre et tolérant, sous un gouvernement travailliste qui regarde, les bras ballant, paralysé, n'osant pas faire ce qu'il sait qu'il devrait faire, par peur de désobéir aux ordres de son maître. Je pense que tout ça sera retenu contre les travaillistes pendant toute une génération, comme il se doit. » *Propos tenus par Margaret Thatcher lors d'un rassemblement politique à Cardiff le 16 avril 1979. Mis en ligne par The Margaret Thatcher Foundation. Disponible sur : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=104011> [page consultée le 17 septembre 2007].**

⁹⁶¹ Eric Hobsbawm, *The Age of Extremes, 1914-1991*, Londres, Abacus, 2004.

⁹⁶² Il est estimé que les dépenses sociales représentent autour des trois quarts de la croissance du montant des dépenses publiques de 1951 à 1983. Source : Peter Taylor-Gooby, *Public Opinion, Ideology and State Welfare*, Londres, Routledge and Keegan Paul, 1985, p. 75.

⁹⁶³ Peter Jenkins, *Mrs Thatcher's Revolution*, Londres, Pan Books, 1989, p. 9.

⁹⁶⁴ *Ibid.*, p. 14.

⁹⁶⁵ *Ibid.*, p. 15.

apogée en 1979 avec un peu plus de 50 % des employés faisant partie d'un syndicat⁹⁶⁶. Avec l'activité syndicale croissante, aboutissant à la grève prolongée de l'hiver 1978-1979 – l'« hiver du mécontentement » (*The Winter of Discontent*) –, ce que certains appelaient « le corporatisme », mode de gouvernance privilégié depuis 1945, a été sérieusement remis en question, ainsi que les politiques qu'il induisait. Les conservateurs ont décidé qu'il fallait briser l'accord corporatiste voulant que le gouvernement accepte de formuler la politique en collaboration avec les syndicats et d'autres groupements d'intérêts afin d'assurer l'harmonie sociale. Pour Margaret Thatcher et ses sympathisants, cet accord n'a apporté au cours des années 1970 que le désaccord et le désordre généralisé, voire la violence et la criminalité.

Les thatchériens ont tenté de lier la criminalité au consensus social de la période d'après-guerre de façon directe et indirecte. Directement, ils associaient l'activité syndicale à un manque de respect pour la loi et l'ordre. Par exemple, en 1970, Enoch Powell, ancien cadre dirigeant du Parti conservateur, critique fortement les enseignants grévistes, les traitant de bandits et les accusant de menacer la loi et l'ordre⁹⁶⁷. Une semaine avant les élections législatives de 1979, il met en garde les gens de Birmingham contre le « invisible enemy within » (« l'invisible ennemi intérieur »), c'est-à-dire les étudiants qui étaient en train de « détruire » les universités, de « terroriser » les grandes villes et d'œuvrer à « renverser les gouvernements »⁹⁶⁸. Les termes mêmes de ce discours ont été repris par Margaret Thatcher lorsqu'elle a dû faire face à la grève des mineurs de 1984. Il est bien connu qu'elle a qualifié les mineurs d'ennemi intérieur, déclarant : « We had to fight the enemy without in the Falklands. We always have to be aware of the enemy within, which is more difficult to fight and more dangerous to liberty⁹⁶⁹. » C'est ainsi que le gouvernement Thatcher a pu justifier le recours au droit pénal pour résoudre un conflit civil. De nombreux grévistes ont été arrêtés pour troubles mineurs à l'ordre public, ce qui a renforcé l'idée que faire grève est un acte perturbateur, potentiellement criminel, et non plus un moyen légitime de défendre ses droits civiques et sociaux⁹⁷⁰.

Afin de dissocier son parti des problèmes des années 1970 et 1980, Margaret Thatcher a tenté de l'opposer de façon très franche au parti travailliste en présentant ce dernier comme un complice des forces du désordre. Déjà, en 1978, elle déclarait :

Sometimes, members of the Labour Party give the impression that as between the law and the law-breakers they are at best neutral. We Conservatives are not neutral. We believe that to keep society free the law must be upheld. We are 100

⁹⁶⁶ Craig Lindsay, *A Century of Labour Market Change : 1900-2000*, Office for National Statistics, mars 2003, p. 140 [en ligne]. Disponible sur : http://www.statistics.gov.uk/articles/labour_market_trends/century_labour_market_change_mar2003.pdf [page consultée le 25 avril 2008].

⁹⁶⁷ Stuart Hall, Chas Critcher, Tony Jefferson, John Clarke et Brian Roberts, *Policing the Crisis : Mugging, the State, and Law and Order*, Londres, Macmillan, 1978, p. 275.

⁹⁶⁸ *Ibid.*

⁹⁶⁹ « Nous avons dû combattre l'ennemi extérieur aux Malouines. Nous devons toujours avoir conscience de l'ennemi intérieur, plus difficile à combattre et plus dangereux pour la liberté. » Propos tenus par Margaret Thatcher, citée par Paul Wilenius, « Enemies Within : Thatcher and the Unions », BBC [en ligne], 5 mars 2004. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news_politics/3067563.stm [page consultée le 17 septembre 2007].

⁹⁷⁰ Paddy Hillyard et Janie Percy-Smith, *The Coercive State*, Londres, Fontana, 1988, pp. 162-164.

per cent behind the police, the courts, the judges, and not least the law-abiding majority of citizens⁹⁷¹ .

De nombreux citoyens ont probablement eu le sentiment que ces mots sonnaient justes. On doutait de l'indépendance du parti travailliste, considérant qu'il était fortement influencé par les syndicats. Non seulement le parti était largement financé par le mouvement syndical, mais à plusieurs reprises il avait semblé prêt à contourner la loi afin de protéger les intérêts de ce dernier. Lorsque cinq dockers grévistes londoniens ont été incarcérés en 1972 pour avoir enfreint une décision judiciaire prise aux termes de la loi sur les relations entre les patrons et les ouvriers de 1971 (*The Industrial Relations Act*), Tony Benn, président du parti travailliste à l'époque, leur a apporté son soutien personnel, félicitant ceux qui préféreraient aller en prison que de se trahir⁹⁷² .

Pourtant, alors que les travaillistes, lorsqu'ils sont retournés au pouvoir en 1974, ont immédiatement abrogé la loi de 1971, accordant un ensemble de droits aux syndicats à travers la loi sur les syndicats et les relations du travail de 1974 (*The Trade Union and Labour Relations Act*) et la loi sur la protection de l'emploi de 1975 (*The Employment Protection Act*)⁹⁷³ , en 1976 le nouveau gouvernement travailliste de James Callaghan a tenté de persuader les leaders syndicaux d'adopter volontairement une politique de contrôle des salaires. Certains commentateurs, tels que Paddy Hillyard et Janie Percy-Smith ont remis en question l'engagement du parti travailliste de cette époque envers la protection des droits des syndicats. Ils citaient pour preuve l'incapacité du gouvernement à protéger les droits des travailleurs impliqués dans le conflit social qui avait éclaté en 1976 dans une usine de développement photographique à Grunwick près de Londres à cause des mauvaises conditions de travail⁹⁷⁴ .

Il était néanmoins important pour le parti conservateur de rendre l'opposition responsable des problèmes afin de se présenter comme le seul parti capable rompre avec le passé et de répondre aux craintes de l'électorat. Cette tâche se trouvait facilitée par le fait de présenter les problèmes de l'époque de façon simpliste, stéréotypée et exagérée, rendant la démarcation entre les politiques du passé et celle du présent encore plus franche. Alors qu'il est indéniable que les problèmes auxquels les gouvernements des années 1970 devaient faire face étaient très graves, certains suggèrent que la menace qu'ils représentaient a été exagérée. Andrew Cox, par exemple, estime que les grèves au Royaume-Uni n'étaient pas pires qu'ailleurs et qu'elles ne représentaient pas de menace fondamentale à la loi et l'ordre⁹⁷⁵ .

⁹⁷¹ « Les membres du Parti travailliste donnent parfois l'impression que, à choisir entre la loi et ceux qui la bafouent, ils resteraient, au mieux, neutres. Nous, les conservateurs, ne sommes pas neutres. Nous sommes convaincus que la loi doit être respectée pour sauvegarder la liberté de la société., Nous sommes à cent pour cent derrière la police, les tribunaux, les juges, et surtout la majorité des citoyens respectueux des lois. » *Propos tenus par Margaret Thatcher lors de la conférence annuelle du Parti conservateur le 13 octobre 1978. Mis en ligne par The Margaret Thatcher Foundation. Disponible sur : <http://www.margarethatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=103764> [page consultée le 17 septembre 2007].*

⁹⁷² Peter Jenkins, *op. cit.*, pp. 72-73.

⁹⁷³ Andrew Cox, « Free Collective Bargaining and Public Order », dans Philip Norton (éd.), *op. cit.*, p. 127.

⁹⁷⁴ Paddy Hillyard et Janie Percy-Smith, *op. cit.*, pp. 161-162.

⁹⁷⁵ Andrew Cox, *op. cit.*, p. 116.

En tout cas, le problème des grèves était considéré comme une manifestation supplémentaire d'une dégradation plus généralisée de l'ordre, représentée par l'apparition de ce qu'on appelle souvent la « société permissive ». C'est de ce point de vue que le consensus d'après-guerre était considéré comme une menace indirecte à la loi et à l'ordre. Le terme « permissive » est associé en anglais surtout aux années 1960, période durant laquelle ont eu lieu un certain nombre de « paniques » concernant l'état de la jeunesse, l'éclatement de la famille, la licence sexuelle et une crise générale de la moralité de la société. Déjà, à partir des années 1950, la société britannique a vu apparaître de nouvelles cultures chez la jeunesse, notamment celle des *Teddy Boys*, associée au vandalisme et au manque de respect pour l'autorité⁹⁷⁶. Dans les années 1960 et 1970, les pratiques de la jeunesse étaient de plus en plus associées aux problèmes de la drogue et de la débauche sexuelle, provoquant des craintes, latentes depuis au moins le XIX^e siècle⁹⁷⁷, que l'ordre social traditionnel était en train de se dissoudre.

En effet, le sociologue britannique, Stanley Cohen, qui a écrit une étude détaillée sur la panique relative à l'apparition des *Mobs* et des *Rockers* dans les années 1960, suggère que la plus grande menace que ces jeunes représentaient était leur mépris moqueur pour la culture du travail et du loisir⁹⁷⁸. Outre les craintes concernant la jeunesse, on avait l'impression que la famille traditionnelle était fortement menacée : à la fin des années 1970, il y avait plus de dix divorces pour mille couples mariés en Angleterre et au pays de Galles, cinq fois plus qu'en 1961⁹⁷⁹. D'ailleurs, le taux de naissance des enfants illégitimes était également en hausse quasiment partout dans l'Occident⁹⁸⁰. Parallèlement à ces tendances, la libéralisation sexuelle touchait les hétérosexuels comme les homosexuels⁹⁸¹. Pris dans leur ensemble, ces bouleversements culturels donnaient l'impression que l'ordre traditionnel, associé à la famille nucléaire et aux repères moraux fixes, était en train d'éclater.

Pourtant, paradoxalement, c'était justement ceux qui se présentaient comme les défenseurs de l'ordre traditionnel qui cherchaient à faire appel à la liberté individuelle, leitmotiv de ces mouvements divers. Les conservateurs de droite et de gauche affirmaient que les politiques sociales collectivistes de l'État providence avaient condamné les citoyens à vivre dans un état de dépendance où ils n'avaient plus besoin d'assumer la responsabilité de leur propre destin. Étant donné que les conservateurs, au premier rang desquels Margaret Thatcher, considéraient qu'un homme moral est celui qui exerce son propre jugement et prend ses propres décisions, ils avançaient qu'un État providence qui le rend dépendant fait de lui un « moral cripple » (handicapé moral)⁹⁸². Paradoxalement, la vraie liberté était ainsi associée à la notion de responsabilité personnelle ; selon Phil Scraton et Kathryn Chadwick le concept de liberté a été « détourné » (« hijacked ») par la droite⁹⁸³. D'après les conservateurs, le problème avec l'État providence est qu'il avait encouragé la

⁹⁷⁶ Geoffrey Pearson, *Hooligan : A History of Respectable Fears*, Basingstoke, Macmillan, 1983, pp. 12-18.

⁹⁷⁷ *Ibid.*

⁹⁷⁸ Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics*, Londres, Routledge, 2005 [1972], p. 162. Voir *infra*, pp. 314-316.

⁹⁷⁹ Eric Hobsbawm, *op. cit.*, p. 321.

⁹⁸⁰ *Ibid.*, p. 322.

⁹⁸¹ *Ibid.*

⁹⁸² Margaret Thatcher, discours aux jeunes conservateurs de Londres en 1976, citée par Peter Jenkins, *op. cit.*, p. 66.

⁹⁸³ Phil Scraton et Kathryn Chadwick, « The Theoretical and Political Priorities of Critical Criminology », dans Kevin Stenson et David Cowell (éds.), *The Politics of Crime Control*, Londres, Sage, 1991, p. 161.

liberté sans exiger la responsabilité en contrepartie. De cette façon, ils ont réussi à opposer le libéralisme qu'ils proposaient à celui qui était censé avoir semé le désordre social, ceci en dépit du fait qu'il est également possible de prétendre, suivant la théorie d'anomie de Merton, que « moral laissez-faire followed the economic » et non l'inverse⁹⁸⁴.

Alors que les politiques économiques d'après guerre étaient considérées comme excessivement contraignantes, les conservateurs présentaient les politiques pénales et sociales comme excessivement libérales, source de la criminalité. On a vu que les tenants du consensus libéral envisageaient la politique pénale comme une branche de la politique sociale : il fallait rechercher les causes de la criminalité dans la société elle-même et puis tenter d'y réintégrer le délinquant. L'existence de cette politique, par conséquent, dépendait de certaines conditions politiques ; selon David Garland et Richard Sparks celles-ci étaient au nombre de cinq : la prédominance de politiques sociales-démocrates inclusives, des conditions économiques favorables aux dépenses sociales généreuses, le soutien des élites politiques, la foi dans l'idéal d'amendement et l'absence d'opposition politique⁹⁸⁵. Lorsque, dans les années 1970, ces conditions soit ont été remises en question, soit ont cessé d'exister, le consensus pénal a commencé à se fissurer. Tout comme la sociale-démocratie, on ne le considérait plus comme la solution aux problèmes mais plutôt comme la cause du problème lui-même. On le tenait pour responsable de la hausse importante du taux de criminalité depuis les années 1950 – de moins de 20 délits pour mille personnes en 1950 à plus de 40 au milieu des années 1970⁹⁸⁶.

Même si cette augmentation peut largement être expliquée par les changements de méthode d'enregistrement des délits pendant cette période, cela ne pouvait pas apaiser la panique publique qui en résultait⁹⁸⁷. On cherchait un bouc émissaire pour le problème de la criminalité et on l'a trouvé dans la société permissive. Le lien était très facile à faire une fois que le simple désordre était rendu synonyme de criminalité – on a vu que les signes de désordre étaient omniprésents. En outre, étant donné que l'augmentation de la criminalité avait commencé durant une période de prospérité sans précédent, la thèse courante selon laquelle les privations économiques et sociales provoquaient la criminalité devenait difficilement soutenable⁹⁸⁸. On commençait à penser que l'inverse pouvait être le cas. D'ailleurs, quasiment tous les criminologues estiment que l'érosion des contrôles formels par la famille et la collectivité à partir des années 1960 a contribué à une hausse du taux de criminalité. Il est également possible d'attribuer ces tendances à l'apparition d'une société de consommation, comme de nombreux criminologues l'ont fait⁹⁸⁹, mais le discours dominant était celui des conservateurs. On feignait d'ignorer alors que c'était la société de consommation qui avait accordé aux jeunes tant d'indépendance ou que la simple disponibilité de plus de biens de consommation pouvait provoquer une vague de criminalité,

⁹⁸⁴ « [...] le laissez-faire moral a suivi le laissez-faire économique », in Robert Reiner, *Law and Order : An Honest Citizen's Guide to Crime and Control*, op. cit., p. 96. Pour une analyse plus complète, voir *supra.*, pp. 353 et 393-397.

⁹⁸⁵ David Garland et Richard Sparks, « Criminology, Social Theory and the Challenge of Our Times », op. cit., p. 197.

⁹⁸⁶ Source : Joe Hicks et Grahame Allen, *A Century of Change : Trends in UK statistics since 1900* [en ligne], House of Commons Research Paper 99/111, 21 décembre 1999, p. 14. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp99/rp99-111.pdf> [page consultée le 28 mai 2007].

⁹⁸⁷ Robert Reiner, *Law and Order*, op. cit., pp. 61-65.

⁹⁸⁸ Robert Reiner, *Law and Order*, op. cit., p. 91.

⁹⁸⁹ Voir par exemple, John Lea et Jock Young, op. cit. et Robert Reiner, op. cit.

surtout lorsqu'il existait une contradiction si flagrante entre le choix des biens à vendre et des choix de vie si limités pour les pauvres.

Les membres de l'élite décisionnelle étaient plus directement tenus pour responsables de la criminalité parce qu'ils avaient fait voter une série de lois considérées comme très laxistes. Parmi ces lois on peut compter la loi sur le meurtre [abolition de la peine de mort] de 1965 (*The Murder [Abolition of the Death Penalty] Act*) qui a signalé l'abolition *de facto* de la peine de mort en Grande-Bretagne ; la loi sur les délits sexuels de 1967 (*The Sexual Offences Act*) qui a décriminalisé les relations homosexuelles entre la plupart des adultes consentants ; la loi sur l'interruption volontaire de grossesse de 1967 (*The Abortion Act*) qui a légalisé l'avortement uniquement avec l'accord d'un médecin ; la loi sur les enfants et les jeunes de 1969 (*The Children and Young Persons Act*) qui cherchait à éviter aux jeunes délinquants d'aller en prison ; la loi de 1969 qui a simplifié les procédures de divorce (*The Divorce Reform Act*) ; la loi sur le mauvais usage des drogues de 1971 (*The Misuse of Drugs Act*) qui a allégé les peines pour simple détention de drogues ; et la loi sur la justice pénale de 1972 qui favorisait les peines alternatives à la détention. Certes, cette liste, loin d'être complète, des lois perçues comme étant potentiellement laxistes est longue, mais nous verrons qu'en pratique ces lois étaient assez strictes, ce qui rend la thèse selon laquelle elles auraient encouragé le développement d'une société permissive difficilement soutenable.

En 1977 le *National Deviancy Council*, un groupe de criminologues radicaux britanniques, a organisé une conférence sur le thème de la société permissive et, par la suite, a publié un recueil des communications dans un livre intitulé *Permissiveness and Control : The Fate of the Sixties Legislation*⁹⁹⁰, dans lequel il dénonçait le caractère mythique de la société permissive. La libéralisation et la répression étaient en réalité deux facettes du même problème⁹⁹¹. Aucune de ces lois n'était exclusivement laxiste : pour l'essentiel, la décriminalisation d'une partie de la population a justifié la répression renforcée d'une minorité. Par exemple, alors que la loi de 1967 légalisait les relations homosexuelles entre adultes consentants en privé, elle se montrait très stricte à l'égard de ceux qui avaient des relations homosexuelles dans un lieu public⁹⁹². Par conséquent, les condamnations pour attentats à la pudeur ont augmenté de façon significative⁹⁹³. D'ailleurs, le comité Wolfenden, dont le rapport a mené à la loi de 1967, ne tolérait aucunement le comportement homosexuel. Stuart Hall se dit frappé par ce qu'il appelle l'« impeccable orthodoxy » (l'orthodoxie irréprochable) du rapport⁹⁹⁴. On considérait les homosexuels comme des défailants : Leo Abse, député travailliste, lorsqu'il a proposé indépendamment le projet de loi sur la décriminalisation des relations homosexuelles, a formulé le problème en termes de savoir comment « reduce the number of faulty males in the community »⁹⁹⁵.

Il serait également difficile de suggérer que la loi légalisant les interruptions volontaires de grossesse était le signe d'une révolution dans les attitudes traditionnelles. D'après

⁹⁹⁰ National Deviancy Conference (éd.), *Permissiveness and Control : The Fate of the Sixties Legislation*, Basingstoke, Macmillan, 1980.

⁹⁹¹ Victoria Greenwood et Jock Young, « Ghettos of Freedom : An examination of permissiveness », dans National Deviancy Conference, *op. cit.*, p. 174.

⁹⁹² *Ibid.*, pp. 163-166.

⁹⁹³ *Ibid.*, p. 166.

⁹⁹⁴ Stuart Hall, « Reformism and the Legislation of Consent », dans National Deviancy Council, *op. cit.*, p. 9.

⁹⁹⁵ « [...] réduire le nombre de mâles défailants dans la société », in Leo Leo Abse, cité par Victoria Greenwood et Jock Young, dans National Deviancy Council, *op. cit.*, p. 163.

Greenwood et Young, le gouvernement de l’époque n’avait aucune intention de légaliser l’avortement sur demande pour toute femme qui le souhaitait⁹⁹⁶. Le but de la loi était simplement de réduire le nombre d’avortements illégaux et de permettre à l’État d’accorder les avortements pour les familles en difficulté afin de mettre fin au « cycle des privations » censé être responsable de la délinquance et des troubles psychiques⁹⁹⁷. La loi prévoyait qu’un avortement ne devait être accordé que si la grossesse risquait de porter atteinte à la vie de la femme ou à sa santé physique ou mentale⁹⁹⁸. Même lorsque la loi avait la capacité d’être réellement laxiste – on peut citer l’exemple des lois sur les enfants et les jeunes et sur la justice pénale qui cherchaient à limiter le recours à l’incarcération – la lettre de la loi n’était pas toujours respectée. Nous avons déjà noté qu’en dépit de la portée décarcérale de ces lois les effectifs emprisonnés n’ont cessé d’augmenter tout au long des années 1970. On peut donc mettre en question l’idée que la législation « laxiste » puisse être tenue pour responsable de la création d’une société permissive.

On pourrait proposer une autre grille de lecture : peut-être que la loi était surtout laxiste dans le domaine privé. En effet, le rapport Wolfenden déclarait :

It is not, in our view, the function of the law to intervene in the private lives of citizens or to seek to enforce any particular pattern of behaviour... Unless a deliberate attempt is made by society, acting through the agency of the law, to equate the sphere of law with that of sin, there must remain a realm of private morality which is, in brief and crude terms, not the law’s business ⁹⁹⁹ .

De même, la loi sur le divorce faisait explicitement la distinction entre les questions légales et morales¹⁰⁰⁰. Alors qu’avant 1969 le seul motif de divorce était le délit moral, la nouvelle loi stipulait que désormais le seul motif serait strictement légal, c’est-à-dire l’échec irréparable (« irretrievable breakdown ») qui ne nécessite aucune preuve de faute morale. Cependant, le but de la réforme légale n’était pas de faciliter le divorce. D’après le rapport de la commission pour la réforme de lois de l’Angleterre et du pays de Galles (*The Law Commission*), son but était de renforcer la stabilité du mariage en permettant aux partis d’y mettre fin avec le plus de justesse et le moins d’amertume possible lorsqu’il était en échec irréparable¹⁰⁰¹. Il faut établir une distinction entre la volonté de ne pas intervenir dans les questions morales et l’encouragement des comportements immoraux. Ainsi Christie Davies le notait déjà en 1975 : « Parliament was at no stage seized with a zeal for permissiveness which led it to alter eagerly all the restrictive legislation it had inherited from its predecessors¹⁰⁰². »

⁹⁹⁶ Victoria Greenwood et Jock Young, *op. cit.*, pp. 169-171.

⁹⁹⁷ *Ibid.*, pp. 169-170.

⁹⁹⁸ *Ibid.*, p. 170.

⁹⁹⁹ « Ce n’est, à notre avis, pas le rôle de la loi d’intervenir dans la vie privée des citoyens ou de chercher à faire respecter un mode de comportement particulier [...]. À moins que la collectivité, agissant par la loi, tente délibérément d’assimiler le domaine de la criminalité à celui du péché, il faut préserver un domaine de moralité et d’immoralité privées qui, en termes crûs et brefs, ne regarde pas la loi. » in *The Wolfenden Report, 1957*, cité par Stuart Hall, « Reformism and the Legislation of Consent », *op. cit.*, p. 12.

¹⁰⁰⁰ Stuart Hall, *op. cit.*, pp. 15-16.

¹⁰⁰¹ Christie Davies, *op. cit.*, p. 18.

¹⁰⁰² « Le Parlement ne s’est à aucun moment pris d’un zèle de permissivité qui l’aurait conduit à une frénésie de révision de toutes les lois restrictives héritées de ses prédécesseurs. » *Ibid.*, p. 14.

Il est donc possible d'affirmer que les décideurs politiques de cette période si contestée n'avaient aucunement l'intention expresse de rendre la société plus permissive. Au contraire, selon l'historien social, Dominic Sandbrook, les dirigeants du parti travailliste étaient opposés à certaines des réformes dites « permissives »¹⁰⁰³. Selon lui, en 1961, Hugh Gaitskell, alors leader du parti, et Harold Wilson, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement fantôme, ne voulaient pas prêter leur soutien aux recommandations du comité Wolfenden sur la réforme de la loi concernant les homosexuels¹⁰⁰⁴. En effet, Wilson, James Callaghan et George Brown, tous membres du cabinet fantôme, étaient conservateurs en matière de moralité¹⁰⁰⁵. D'ailleurs, Sandbrook suggère que le parti travailliste n'était pas responsable des réformes « permissives ». Selon lui, ces réformes ne trouvent pas leurs origines dans les années 1960 mais beaucoup plus tôt – il note que l'opposition aux lois interdisant l'homosexualité date des années 1890, la campagne pour la réforme de la loi relative au divorce des années 1910 et la campagne en faveur de l'avortement des années 1930¹⁰⁰⁶. D'ailleurs, les réformes ne faisaient pas partie de la politique officielle du parti travailliste – elles ont été avancées par une minorité des députés travaillistes libéraux ainsi que par certains membres du parti conservateur¹⁰⁰⁷. Pour Sandbrook, elles n'étaient surtout pas des réformes « socialistes » – il prétend qu'il n'aurait pas été impossible pour un gouvernement conservateur, dirigé par des ministres modérés, de faire voter les mêmes réformes¹⁰⁰⁸.

Il est possible que l'idée même d'une société permissive a été exagérée. Certes, il y a eu des bouleversements sociaux et culturels sans précédent qui ont accordé plus de liberté à certains groupes de la population, mais ces libertés étaient restreintes et elles n'attiraient pas le soutien de la grande majorité de la population. Dans les années 1960 et 1970 le grand public est resté assez conservateur – l'exemple le plus frappant étant évidemment la constance de son soutien à la peine de mort¹⁰⁰⁹. Nous avons noté que, au moment de sa suspension dans les années 1960, la plupart des britanniques étaient favorables à son maintien¹⁰¹⁰. En outre, les attitudes sur la sexualité n'avaient pas complètement évolué au cours des années 1960. Encore en 1988, le *British Social Attitudes Survey* (enquête sur les attitudes sociales britanniques) enregistrait une certaine dose de « laxisme » sur les questions sexuelles chez les plus jeunes (âgés de 18 à 24 ans), mais il établissait également que les attitudes des plus âgés restaient conservatrices à cet égard¹⁰¹¹. Un autre chercheur ayant participé à l'enquête concluait après avoir étudié les différentes conceptions du bien

¹⁰⁰³ Dominic Sandbrook, *White Heat : A History of Britain in the Swinging Sixties*, London, Abacus, 2007, p. 338.

¹⁰⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁰⁶ *Ibid.*, p. 341.

¹⁰⁰⁷ *Ibid.*, p. 342.

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁰⁹ Voir *infra*, pp. 246 et 252.

¹⁰¹⁰ Voir *supra.*, p. 206.

¹⁰¹¹ Stephen Harding, « Trends in Permissiveness », dans Roger Jowell, Sharon Witherspoon et Lindsay Brook (éds.), *British*

Social Attitudes : The 5th Report, Aldershot, Gower, 1988, p. 45.

et du mal : « Taken together, the evidence hardly portrays a breakdown in British social ethics¹⁰¹². »

L'historien britannique Arthur Marwick, tout en reconnaissant que la société britannique de l'époque a connu une révolution culturelle, note également qu'il n'y avait pas de tendance unidirectionnelle vers une société permissive : il ne faut pas ignorer la puissante influence de forces conservatrices comme celle de Mary Whitehouse¹⁰¹³. Son organisation, la *National Viewers and Listeners Association* (NVLA – l'association britannique pour le contrôle des retransmissions télévisuelles et audiovisuelles), avec le soutien de figures d'autorité telles que Lord Hailsham (le lord Chancelier), le directeur de police de Lancashire et l'évêque de Blackburn, militait pour la censure, abordant également les questions de pornographie et d'éducation sexuelle¹⁰¹⁴. Dominic Sandbrook considère Mary Whitehouse comme un personnage très important, affirmant que c'est elle qui a popularisé les problèmes de permissivité et de corruption morale¹⁰¹⁵. Il suggère que, grâce à ses valeurs protestantes simples et à son dégoût pour le libéralisme moral, elle a devancé la popularité de Margaret Thatcher elle-même¹⁰¹⁶. Pour sa part, Stuart Hall note que la réaction contre la société permissive n'était pas l'affaire d'une minorité des extrémistes : « In the 1970s, moral protest ceases to be a minority and fringe affair, and wins really massive publicity in all quarters of the press and television¹⁰¹⁷. » En effet, la campagne contre le prétendue immoralité des années 1960 a été soutenue par des personnages divers, notamment par certains intellectuels influents tels l'écrivain Kingsley Amis et le poète Philip Larkin¹⁰¹⁸. Ce dernier, dont les idées non-conformistes sur beaucoup de questions telles le mariage et la religion, a exprimé son mécontentement du gouvernement travailliste de Harold Wilson dans un style qui lui est particulier : « Fuck the lot of them, I say [...] the decimal-loving, nigger-loving, army-cutting, abortion-promoting, murder-pardoning, daylight-hating ponces, to hell with them¹⁰¹⁹. »

L'idée selon laquelle le parti travailliste était laxiste en matière de loi et d'ordre à cette époque est également difficilement soutenable. Bien que certains membres du parti aient toléré les activités illégales des grévistes des années 1970, nous verrons que cela représentait une exception très circonscrite à une règle générale. Dès son arrivée au pouvoir en 1945, le gouvernement de Clement Attlee s'est montré très réticent à l'égard de la réforme pénale. Malgré le fait qu'elle abolissait les travaux forcés et le châtement corporel¹⁰²⁰, la loi

¹⁰¹² « Prise globalement, l'étude est loin de montrer une dégradation de la morale sociale britannique. » In Michael Johnston, « The Price of Honesty », dans Roger Jowell *et al.*, *op. cit.*, p. 13.

¹⁰¹³ Arthur Marwick, *British Society Since 1945*, Londres, Penguin, 1996, p. 125.

¹⁰¹⁴ Stuart Hall *et al.*, *Policing the Crisis*, *op. cit.*, pp. 286-287.

¹⁰¹⁵ Dominic Sandbrook, *op. cit.*, p. 580.

¹⁰¹⁶ *Ibid.*

¹⁰¹⁷ « Dans les années 1970, la contestation morale cesse d'être un fait minoritaire et marginal, et bénéficie d'un véritable battage médiatique dans tous les quartiers de la presse et de la télévision. » In Stuart Hall, *op. cit.*, p. 286.

¹⁰¹⁸ Dominic Sandbrook, *op. cit.*, pp. 585-591.

¹⁰¹⁹ « Je dis qu'ils aillent tous se faire foutre, ces décimalistes convaincus, fondus de nègres, démembrés d'armée, militants de l'avortement, pardonners de meurtriers, petites frappes de la nuit, qu'ils aillent tous au diable. » Propos tenus par Philip Larkin dans une lettre écrite à son ami, Kingsley Amis. Cité par Dominic Sandbrook, *ibid.*, p. 582.

¹⁰²⁰ Jusqu'en 1948, les tribunaux anglais pouvaient imposer des peines de châtement corporel – la flagellation par un chat à neuf queues ou par un fouet de bois – aux hommes ayant commis des délits de vol avec coups et blessures et aux jeunes ayant commis des vols simples et autres délits. La flagellation des femmes fut abolie aux années 1820 et les flagellations publiques dans

sur la justice pénale de 1948 était dans l'ensemble loin d'être progressiste. Nous avons déjà vu que les dispositions concernant les peines indéterminées avaient une forte capacité punitive¹⁰²¹. D'ailleurs, en dépit du fait que le projet de loi sur la justice pénale de 1938 prévoyait la suspension temporaire de la peine de mort (la loi n'a jamais été votée en raison du début de la guerre en 1939), la nouvelle loi n'a rien modifié à cet égard. Terence Morris, critiquant le fait que la loi n'a pas résolu le problème d'une population carcérale croissante, la considère comme un « penological dinosaur, obsolete in its conceptions and largely unadaptable to the changing world of post-war Britain »¹⁰²². C'est également le gouvernement Attlee qui a interdit aux communistes d'occuper des postes « sensibles » dans la fonction publique. D'après les politicologues britanniques Paul Anderson et Nyta Mann, cette loi représentait « the nearest thing Britain had to McCarthyism »¹⁰²³. Pour Mick Ryan, la timidité du gouvernement de cette époque s'explique par le fait que le groupe parlementaire travailliste était très conservateur, se méfiant des habitués des bonnes œuvres qui soutenaient l'abolition du châtement corporel¹⁰²⁴. À la différence de bien des membres de la base du parti, ils n'étaient pas tous convaincus que les délinquants étaient des victimes infortunées de leur situation sociale¹⁰²⁵.

Dans les années 1950 et 1960, sous l'influence d'Anthony Crosland et Roy Jenkins, le parti est devenu plus progressiste en matière de loi et d'ordre. Crosland a clairement exprimé son désir d'adopter des politiques plus libérales dans son livre majeur, *The Future of Socialism* : « In the blood of the socialist there should always run a trace of the anarchist and the libertarian, and not too much of the prig and the prude¹⁰²⁶ ». Dans le même esprit, Jenkins, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement de Harold Wilson de 1965-1967, écrivait en 1959 : « There is a need for the state to do less to restrict personal freedom¹⁰²⁷ ». Pourtant, nous avons vu que les lois votées pendant cette période étaient loin d'être libertaires, étant motivées par des préoccupations plus pratiques qu'idéologiques. Jenkins était critiqué non seulement par les conservateurs mais également par la gauche, ces derniers trouvant inadmissible sa décision de supprimer l'exigence que les verdicts des jurés soient unanimes¹⁰²⁸. Quoiqu'il en soit, cette période de libéralisme limité fut passagère, prenant fin avec l'arrivée de James Callaghan comme ministre de l'Intérieur de 1967 à 1970. Callaghan a adopté une position inflexible sur le plan de la loi et de l'ordre, refusant

les années 1830. Jusqu'en 1967, la flagellation a été encore pratiquée en prison pour violation des règles pénitenciaires, et elle ne fut abolie au sein des centres de redressement pour les jeunes et de l'école publique qu'en 1987.

¹⁰²¹ Voir *supra*, p. 41.

¹⁰²² « [...] un dinosaure pénologique, d'une conception obsolète et généralement incapable de s'adapter au monde changeant de la Grande-Bretagne de l'après-guerre », in Terence Morris, *op. cit.*, p. 77.

¹⁰²³ « [...] ce qui rapprochait le plus la Grande-Bretagne du maccarthysme, » in Paul Anderson et Nyta Mann, *Safety First : The Making of New Labour*, Londres, Granta, 1997, p. 232.

¹⁰²⁴ Mick Ryan, « Engaging with Punitive Attitudes Towards Crime and Punishment », *op. cit.*, p. 140.

¹⁰²⁵ *Ibid.*

¹⁰²⁶ « Il faut toujours qu'il reste une trace de l'anarchiste et du libertaire dans le sang du socialiste, et non point trop du dévot ou du pudibond. » Anthony Crosland, cité par Paul Anderson et Nyta Mann, *op. cit.*, p. 233.

¹⁰²⁷ « Il devient nécessaire que l'État diminue les restrictions aux libertés individuelles. » Roy Jenkins, cité par Paul Anderson et Nyta Mann, *op. cit.*

¹⁰²⁸ *Ibid.*, p. 234.

de décriminaliser le cannabis et affirmant son soutien à la police¹⁰²⁹. Tout comme certains conservateurs, il s’est opposé à ce qu’il dénommait la « rising tide of permissiveness »¹⁰³⁰. Selon Dominic Sandbrook, « Callaghan was not interested in building a reputation for progressivism, and was determined to reflect what he saw as the ordinary, decent values of Labour’s working-class electorate »¹⁰³¹.

En effet, lorsqu’il a fait adopter le projet de loi sur les immigrés provenant du Commonwealth (*The Commonwealth Immigrants Bill*) en 1968, il répondait en grande partie aux inquiétudes des classes moyennes et ouvrières concernant l’immigration – un sondage de l’époque a relevé que 69 % des Britanniques interviewés soutenaient le projet de loi, le soutien le plus élevé provenant des ouvriers¹⁰³². La loi a eu des conséquences très sévères, abolissant le droit automatique des indiens ayant un passeport britannique, mais résidant au Kenya, d’accéder librement au Royaume-Uni. Elle a attiré des critiques des gens de toutes les tendances politiques, et le magazine britannique hebdomadaire conservateur, *The Spectator*, l’a qualifiée comme « a shameful and unnecessary act »¹⁰³³.

Lorsque Callaghan est devenu premier ministre en 1976, il s’est montré encore plus sévère. Il a résisté aux demandes en faveur de l’abrogation de la loi sur le blasphème et la libéralisation des lois sur l’obscénité¹⁰³⁴. En outre, il a accordé davantage de pouvoirs à la police et son gouvernement, comme celui d’Harold Wilson de 1974-1976, a été impliqué dans un nombre de procès politiques¹⁰³⁵. Pendant cette période, même Roy Jenkins, à nouveau ministre de l’Intérieur entre 1974 et 1976, s’est montré également très strict, son principal héritage étant la loi controversée sur la prévention de terrorisme de 1974 (*Prevention of Terrorism Act*)¹⁰³⁶. On a découvert dans les années 1980 que c’est Roy Jenkins qui avait autorisé la police de Manchester à acheter des mitrailleuses en 1976¹⁰³⁷. Il ne faut donc pas s’étonner que le commentateur britannique Martin Kettle estime que s’il y avait des différences entre les partis travailliste et conservateur dans les années 1960, elles étaient devenues insignifiantes à la fin des années 1970¹⁰³⁸. Anderson et Mann en tirent la

¹⁰²⁹ *Ibid.*, p. 235.

¹⁰³⁰ « [...] la vague croissante de permissivité. » James Callaghan, cité par Victoria Greenwood et Jock Young, *op. cit.*, p. 169.

¹⁰³¹ « Callaghan ne cherchait pas à se faire reconnaître pour son esprit progressif, il tenait surtout à refléter ce qu’il considérait comme les valeurs simples et respectables de l’électorat ouvrier du Parti travailliste. » In Dominic Sandbrook, *op. cit.*, p. 502.

¹⁰³² Randall Hansen, « The Kenyan Asians, British Politics, and the Commonwealth Immigrants Act, 1968 », *The Historical Journal*, 1999, vol. 42, n° 3, p. 812.

¹⁰³³ « [...] une loi honteuse et inutile », *ibid.*, p. 821.

¹⁰³⁴ Paul Anderson et Nyta Mann, *op. cit.*, p. 238.

¹⁰³⁵ Par exemple, en 1975 il a entamé des poursuites judiciaires contre quatorze pacifistes qui avaient distribué des pamphlets appelant à la désobéissance des soldats britanniques en Irlande du Nord. *Ibid.*

¹⁰³⁶ Paddy Hillyard et Janie Percy-Smith, *op. cit.*, pp. 255-257. Cette loi a accordé des pouvoirs extensifs relatifs à l’arrestation et à la détention de suspects terroristes. Elle a également accordé de nouveaux pouvoirs au ministre de l’Intérieur, lui permettant notamment d’exclure toute personne qu’il soupçonne d’être un terroriste, sans audition et sans l’informer des raisons de son exclusion.

¹⁰³⁷ *Ibid.*, p. 240.

¹⁰³⁸ Martin Kettle, « The Drift to Law and Order », dans Stuart Hall et Martin Jacques (éds.), *The Politics of Thatcherism*, Londres, Lawrence & Wishart, 1985, p. 222.

conclusion suivante : « By 1979, the Labour government was beyond redemption as far as most civil libertarians were concerned¹⁰³⁹. »

Lorsqu'ils ont été relégués au banc de l'opposition, les travaillistes avaient à nouveau changé de tactique, le ministre de l'Intérieur du gouvernement fantôme (de 1980-83 et puis de 1987-1992), Roy Hattersley, s'opposant à de nombreuses mesures qui risquaient de porter atteinte aux libertés individuelles, notamment à l'élargissement des pouvoirs policiers prévu par la loi relative à la police et aux procédures pénales de 1984, à la limitation du droit du prévenu de choisir de passer ou non devant un jury par la loi sur la justice pénale de 1988, et à la loi relative à la prévention du terrorisme de 1989 (*The Prevention of Terrorism Act*) qui oblige les journalistes à nommer leurs sources lorsqu'ils traitent d'affaires de terrorisme¹⁰⁴⁰. Le parti militait également pour l'amélioration des conditions de vie carcérale et pour l'imposition de davantage de peines alternatives à la détention¹⁰⁴¹, ce qui aurait pu alimenter sa réputation de laxisme en matière de loi et d'ordre.

Pourtant, l'élément le plus frappant reste que, durant cette période, les conservateurs ne se sont pas toujours montrés stricts dans ce domaine non plus. Nous avons déjà fait remarquer que l'élite décisionnelle a continué de formuler la politique à l'abri du regard public tout au long des années 1980, favorisant les alternatives à la détention¹⁰⁴². D'ailleurs, cette élite était largement soutenue par les ministres haut placés comme Douglas Hurd, qui avait mis en avant la probation¹⁰⁴³. Les trois objectifs de ce que Michael Cavadino et James Dignan ont appelé « the Hurd Approach » étaient de limiter le recours à la détention, de favoriser l'imposition de peines alternatives à la détention et de limiter la prise en compte des condamnations antérieures dans la détermination d'une peine¹⁰⁴⁴. Ce n'est donc pas un hasard si Douglas Hurd est devenu président du *Prison Reform Trust* de 1998 à 2001, militant pour la réforme pénale. Son libéralisme en matière de loi et d'ordre correspondait à l'approche de son successeur au ministère de l'Intérieur de 1990 à 1992, Kenneth Baker, un Tory « progressiste » qui considérait l'incarcération des jeunes délinquants comme inutile et coûteuse¹⁰⁴⁵. Le juriste britannique Andrew von Hirsch suggère même qu'en dépit de déclarations périodiques très strictes en matière de criminalité, la loi et l'ordre n'étaient pas une priorité pour le gouvernement Thatcher, qui a concentré son attention punitive sur la politique économique, la limitation des droits syndicaux et l'administration locale¹⁰⁴⁶. En effet, il y a eu une réduction du taux d'incarcération sous les conservateurs de 1988 à 1993¹⁰⁴⁷ :

¹⁰³⁹ « En 1979, pour la plupart des défenseurs des libertés individuelles, le gouvernement travailliste était allé beaucoup trop loin. » In Paul Anderson et Nyta Mann, *op. cit.*, p. 238.

¹⁰⁴⁰ *Ibid.*, pp. 241-242.

¹⁰⁴¹ *Ibid.*, p. 242.

¹⁰⁴² Voir *supra*, pp. 207-209.

¹⁰⁴³ Voir *supra*, pp. 140-141.

¹⁰⁴⁴ Michael Cavadino, Iain Crow et James Dignan, *Criminal Justice 2000 : Strategies for a New Century*, Winchester, Waterside Press, 1999, p. 69.

¹⁰⁴⁵ John Pitts, *The New Politics of Youth Crime : Discipline or Solidarity ?*, Basingstoke, Palgrave, 2001, p. 9.

¹⁰⁴⁶ Andrew von Hirsch, « Sentencing Reform : its goals and prospects », dans Anthony Duff, Sandra Marshall, Rebecca Dobash et Russel P. Dobash, *Penal Theory and Practice: Tradition and innovation in criminal justice*, Manchester, Manchester University Press, 1994, p. 39.

¹⁰⁴⁷ Office for National Statistics, *Prison Population 2003* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statistics.gov.uk/cc/nugget.asp?id=1101> [page consultée le 17 juin 2008].

Margaret Thatcher a accordé deux amnisties qui ont entraîné la libération de milliers de détenus anglais et gallois avant qu'ils aient purgé la totalité de leurs peines¹⁰⁴⁸.

D'ailleurs, ce libéralisme restreint en matière de politique pénale s'inscrit pleinement dans la tradition du parti. Au cours des années 1950, certains membres du parti conservateur ont soutenu des politiques progressistes telles que celles mises en place lorsque Rab Butler était en charge du ministère de l'Intérieur (1957-1962). On peut citer comme exemples la limitation de la peine de mort à cinq catégories de meurtres, par la loi sur l'homicide de 1957 (*The Homicide Act*)¹⁰⁴⁹, et la nomination du comité présidé par Lord Wolfenden qui a proposé la quasi décriminalisation de l'homosexualité. Ainsi, le gouvernement conservateur a préparé le terrain pour les réformes des années 1960 que les conservateurs partisans de Margaret Thatcher tiendraient plus tard responsables de la création d'une société permissive.

En conclusion, donc, il serait impossible de caractériser les partis conservateur ou travailliste comme uniformément stricts ou laxistes en matière de loi et d'ordre. La politique dans ce domaine n'a jamais été constante, oscillant en permanence entre les deux extrêmes, mais se positionnant le plus souvent au milieu, de l'après-guerre jusqu'aux années 1990. Le fait que les deux partis se soient montrés plutôt stricts ou laxistes pendant les mêmes périodes (plus libéraux de la fin des années 1950 à la fin des années 1960, plus stricts dans les années 1970) est la preuve de l'existence d'un véritable consensus pénal à cette époque, les similitudes entre les partis étant souvent aussi frappantes que les différences. Il y avait beaucoup de continuité, un parti reprenant souvent la politique là où l'autre parti s'était arrêté. Néanmoins, la rhétorique électorale du gouvernement Thatcher a eu beaucoup de succès en dénonçant le laxisme de l'opposition en matière de loi et d'ordre et en présentant les conservateurs comme le seul parti capable d'assurer la sécurité des gens respectueux des lois. Au moment de l'élection du parti conservateur en mai 1979, 58 % des personnes interviewées lors d'un sondage d'opinion par l'institut MORI le considéraient comme le parti le plus à même de faire respecter la loi et l'ordre, contre seulement 19 % pour le parti travailliste¹⁰⁵⁰. En dépit de la promulgation de nombreuses lois plus ou moins punitives sous les gouvernements Wilson et Callaghan des années 1970, les travaillistes semblaient donc être enfermés dans le « political ghetto of penal reform »¹⁰⁵¹, considérés comme un parti qui s'intéressait plus aux droits des délinquants qu'à ceux des gens respectueux des lois.

Les élites intellectuelles libérales associées aux prétendues politiques laxistes du parti travailliste ont également été stigmatisées, avec pour conséquence l'encouragement d'une sorte d'anti-intellectualisme prônant des politiques inspirées du bon sens. Alors que le terrain pour cette réaction violente contre l'ancien consensus avait déjà été préparé dans les années 1970 et 1980, ce n'est que vers la fin des années 1990 qu'elle commence

¹⁰⁴⁸ Roger Matthews, « Rethinking Penal Policy : Towards a Systems Approach », dans Roger Matthews et Jock Young (éds), *op. cit.*, p. 226.

¹⁰⁴⁹ La loi de 1957 a prévu que la peine de mort ne pouvait désormais être infligée que sur les personnes ayant commis deux meurtres sur deux occasions différentes commis un meurtre dans le cadre d'un vol tué par arme à feu ou par une explosion tué dans le but de résister ou d'empêcher une arrestation ou afin de permettre l'évasion d'une personne légalement détenue tué un policier, un gardien de prison ou tout autre membre du personnel pénitencier. Pour tout autre type de meurtre, la peine encourue était la réclusion à perpétuité.

¹⁰⁵⁰ IPSOS, *Best Party on Key Issues* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/trends/bpoki-law.shtml> [page consultée le 24 septembre 2007].

¹⁰⁵¹ John Pitts, *op. cit.*, p. 143.

à être vraiment ressentie. Le consensus d'après-guerre n'était pas facile à affaiblir. Nous avons vu qu'il a continué à influencer la politique pénale tout au long des années 1980. Il a fallu attendre la construction d'un nouveau consensus politique commun aux deux principaux partis britanniques pour que l'influence de l'ancien soit considérablement limitée. Les premiers balbutiements de ce nouveau consensus ont coïncidé avec la nomination de Tony Blair comme ministre de l'Intérieur du cabinet fantôme en 1992. Hanté par leur réputation de parti « soft on crime » – en mars 1992, 40 % de la population britannique considérait encore que le parti conservateur avait les meilleures politiques en matière de loi et d'ordre (contre seulement 24 % pour les travaillistes)¹⁰⁵² – les travaillistes cherchaient à tout faire pour se montrer plus « tough » (stricts) dans ce domaine. Pour reprendre les termes de David Downes et Rod Morgan, il fallait impérativement se débarrasser des « skeletons in the cupboard »¹⁰⁵³ (les cadavres dans le placard) et des « hostages to fortune »¹⁰⁵⁴, autrement dit se distancier des groupements d'intérêts et des idéologies qui risquaient de devenir un poids mort pour le parti – les syndicats, les lobbys pour la réforme pénale, les personnes ayant des comportements antisociaux et le consensus libéral sur la question de la loi et de l'ordre.

L'arrivée de Michael Howard au ministère de l'Intérieur en mai 1993 a fourni aux travaillistes l'occasion de le faire. Confrontés à un taux de criminalité en hausse¹⁰⁵⁵, tragiquement symbolisé par le meurtre en février 1993 de James Bulger, un petit garçon de deux ans, par deux jeunes âgés de dix ans, ainsi qu'à une crise de légitimité économique suite au *Black Wednesday* (lorsque la récession a forcé le Royaume-Uni à sortir du système monétaire européen), les conservateurs ont cherché à regagner de la popularité en annonçant plus de fermeté en matière pénale. Lors de la conférence du parti conservateur de 1993 Michael Howard a prononcé les mots, devenus célèbres depuis, « prison works », déclarant que : « In the last thirty years the balance in our criminal justice system has been tilted too far in favour of the criminal and against the protection of the public. The time has come to put that right¹⁰⁵⁶. » Il a ainsi donné le ton aux politiques pénales futures, comme celles tant appréciées par l'administration néo-travailliste, qui justifient la dureté à l'égard du délinquant par l'impératif de protéger la victime de la criminalité. Howard a annoncé 27 mesures destinées à combattre la criminalité, dont la plupart ont été adoptées à travers deux lois draconiennes : la loi sur la justice pénale de 1993¹⁰⁵⁷ et la loi sur la justice criminelle et l'ordre publique de 1994¹⁰⁵⁸. Fait révélateur, aucune de ces lois n'a été contestée par le gouvernement fantôme. Au contraire, les néo-travaillistes ont tenté de se montrer encore

¹⁰⁵² IPSOS MORI, *Best Party on Key Issues* [en ligne], *op. cit.*

¹⁰⁵³ David Downes et Rod Morgan, « The Skeletons in the Cupboard : The Politics of Law and Order at the Turn of the Millennium », dans Mike Maguire, Rod Morgan et Robert Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

¹⁰⁵⁴ David Downes et Rod Morgan, « Dumping the 'Hostages to Fortune' ? », *op. cit.*

¹⁰⁵⁵ Selon les statistiques de la BSC et de la police, les années 1992-1993 ont vu le taux de criminalité le plus élevé depuis le début de la BSC en 1981. Voir fig. 8, *supra.*, p. 194.

¹⁰⁵⁶ « Au cours des trente dernières années, la balance de notre système de justice pénale a trop penché en faveur du délinquant au détriment de la protection du public. Il est grand temps de rétablir cette situation. » Propos tenus par Michael Howard lors de son premier discours en tant que ministre de l'Intérieur à la conférence du Parti conservateur, 1993. Transcrite d'un enregistrement du discours réalisé par Peter Hill et BBC News, *Great Political Speeches* (cassette audio).

¹⁰⁵⁷ Voir *supra.*, p. 36.

¹⁰⁵⁸ Voir *supra.*, pp. 77 et 80.

plus sévères dans ce domaine, approuvant non seulement les politiques de l'opposition mais allant souvent plus loin, par exemple, en adoptant l'ASBO qui proscriit une gamme de comportements beaucoup plus large que celle de la loi de 1994. Par conséquent, Downes et Morgan affirment : « First Blair, then Straw, not only dogged Howard's heels ; they became his doppelganger, even his caricature¹⁰⁵⁹. »

Ce tournant punitif a marqué une rupture importante avec les politiques décisionnelles du passé :

Since 1993 and the advent of Michael Howard as Home Secretary, criminal justice policy-making has become dominated, to quite an unprecedented extent, by the politics of law and order. The lengthy process of gestation, consultation, and re-drafting which went with the decarceration policy of the 1980s was abruptly thrown into disarray by the 'Prison Works' U-turn of 1993¹⁰⁶⁰ .

L'approche intellectuelle du problème de la criminalité a été ouvertement critiquée, voire ridiculisée, en faveur de politiques inspirées du prétendu bon sens. De plus en plus, les « experts », c'est-à-dire les fonctionnaires et les intellectuels qui se chargeaient auparavant de la politique pénale, sont accusés de vivre dans leur tour d'ivoire, isolés et ignorants des problèmes du citoyen moyen. Ce point de vue a été soutenu par des personnes de premier rang de l'administration néo-travailleuse. Par exemple, Peter Mandelson et Roger Liddle, dans leur livre *The Blair Revolution*, conçu comme un exposé de la pensée du *New Labour*¹⁰⁶¹, parlent d'« an enormous and unbridgeable gulf between left-of-centre intellectuals and the general public » sur la question de la criminalité¹⁰⁶². Ils en concluent que pour gagner la confiance du public dans ce domaine, les néo-travailleuses doivent déclarer sans équivoque qu'ils puniront les délinquants¹⁰⁶³. Le *New Labour* n'a pas hésité à faire suivre ses promesses de sévérité par des lois très strictes, dont deux ont été votées moins d'un an après son arrivée au pouvoir – la loi sur les peines de 1997 et la loi sur le crime et le désordre de 1998.

Les politiques strictes en ce domaine s'accordent parfaitement avec les notions de bon sens du bien et du mal, mais beaucoup plus difficilement avec les recherches empiriques complexes qui mettent en question leur efficacité à lutter contre la criminalité. Ceux qui s'opposent à ces lois et au tournant punitif en général sont fortement critiqués, étant qualifiés à tour de rôle de la manière suivante : « the intellectuals » – un terme devenu une injure rituelle pour le *New Labour* ; « the chattering classes » (la gauche caviar) ; voire « the sneer

¹⁰⁵⁹ « Blair, en premier lieu, puis Straw n'ont seulement emboîté le pas de Howard, ils en sont devenus le double, voire la caricature. » In David Downes et Rod Morgan, « The Skeletons in the Cupboard », *op. cit.* p. 295.

¹⁰⁶⁰ « Depuis 1993, avec l'arrivée de Michael Howard au poste de ministre de l'Intérieur, la politique en matière de justice pénale est dominée, à un niveau jamais atteint, par la loi et l'ordre. Les lents processus de gestation, consultation et amendements, qui allaient de pair avec la politique de décarcéralisation des années 1980, se trouvaient brutalement plongés dans la confusion totale par la volte-face de 1993, sous le slogan "la prison, ça marche". » In David Downes et Rod Morgan, « Dumping the 'Hostages to Fortune' ? », *op. cit.*, p. 118.

¹⁰⁶¹ Anthony Seldon, *Blair*, Londres, The Free Press, 2005, p. 163.

¹⁰⁶² « [...] un fossé énorme et infranchissable entre les intellectuels du centre-gauche et le grand public », in Peter Mandelson et Roger Liddle, « The Blair Revolution Revisited », dans Peter Mandelson, *The Blair Revolution Revisited*, Londres, Politico's Publishing, 2002, p. 133.

¹⁰⁶³ *Ibid.*

squad » (la bande de railleurs)¹⁰⁶⁴. Jack Straw, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur (de 1997 à 2001), a critiqué ce qu'il appelait le « woolly-minded liberalism » (le libéralisme aux idées floues) de ceux qui s'opposaient à son projet de réforme du droit du délinquant de choisir d'être jugé par un jury en cour d'assise¹⁰⁶⁵. En pratique, les conseils d'experts en matière pénale ont souvent été ignorés en dépit de la prétendue préférence du gouvernement Blair pour ce qu'il appelle « evidence-based policy » (la politique fondée sur les preuves). On peut citer l'exemple des peines plancher qui ont été adoptées et maintenues contre l'avis de nombreux « experts » qui considèrent qu'elles pourraient être injustes en raison de leur sévérité disproportionnée au délit pour lequel elles sont imposées¹⁰⁶⁶. De même, la peine IPP (*Indeterminate Sentence for Public Protection*), introduite par la loi sur la justice pénale de 2003¹⁰⁶⁷, est beaucoup plus sévère que celle proposée par le rapport Halliday qui n'envisageait son utilisation que dans des cas exceptionnels¹⁰⁶⁸. En outre, les experts en politique pénale Mike Hough et Jessica Jacobson ont détecté dans la stratégie gouvernementale de lutte contre les comportements antisociaux « a self-conscious anti-intellectualism »¹⁰⁶⁹. Ils critiquent le refus de fournir une définition exacte de tels comportements et le manque de véritable analyse politique à cet-égard¹⁰⁷⁰. En effet, les effets stigmatisants des ASBO vont totalement à l'encontre de l'opinion experte qui déconseille l'étiquetage des jeunes comme délinquants, au motif qu'il est souvent contre-productif – un point de vue exprimé notamment par l'ancien Commissaire européen aux droits de l'homme¹⁰⁷¹.

Force est de constater que sous l'administration néo-travailliste « les intellectuels » ont vraiment été mis à l'écart du processus décisionnel – selon le politologue Anthony Sampson, « no profession has been more conscious of its diminishing status and political influence »¹⁰⁷². En se plaçant du côté du bon sens du grand public, le *New Labour* a réussi à se distancer des anciens experts, maintenant discrédités, devenant ainsi le nouveau parti de la loi et de l'ordre. En mai 1998, un sondage de l'institut MORI estimait que 41 % de l'électorat considérait que les néo-travaillistes avaient les meilleures politiques en matière de loi et

¹⁰⁶⁴ Stuart Hall, « The Great Moving Nowhere Show », *Marxism Today*, novembre/décembre 1998, pp. 13-14. Disponible sur : http://www.amielandmelburn.org.uk/collections/mt/pdf/98_11_09.pdf [page consultée le 24 septembre 2007].

¹⁰⁶⁵ Michael White, « Straw attacks woolly liberals », *The Guardian* [en ligne], 10 janvier 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/guardianpolitics/story/0,,248780,00.html> [page consultée le 24 septembre 2007].

¹⁰⁶⁶ Michael Tonry, « Evidence, elections and ideology in the making of criminal justice policy », *op.cit.*, p. 16.

¹⁰⁶⁷ Voir *supra*, pp. 37-40.

¹⁰⁶⁸ Michael Tonry, « Evidence, elections and ideology in the making of criminal justice policy », *op.cit.*, p. 17.

¹⁰⁶⁹ Mike Hough et Jessica Jacobson, « Getting to grips with antisocial behaviour », dans John Grieve et Roger Howard (éds.), *Communities, Social Exclusion and Crime* [en ligne], The Smith Institute, 2004, p. 36. Disponible sur : <http://www.smith-institute.org.uk/pdfs/crime.pdf> [page consultée le 24 septembre 2007].

¹⁰⁷⁰ *Ibid.*

¹⁰⁷¹ Alvaro Gil-Robles, « Report by the Commissioner for Human Rights on his visit to the United Kingdom, 4th-12th November, 2004 » [en ligne], CommDH(2005)6, Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme, Strasbourg, le 8 juin 2005, p. 37. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/news/2005/jun/coe-uk-report.pdf> [page consultée le 23 mai 2007]. Français sur : http://www.libertysecurity.org/IMG/doc/CommDH_2005_6_F.doc

¹⁰⁷² « [...] aucune autre confrérie n'a eu plus conscience du déclin de son statut et de son influence politique », in Anthony Sampson, *Who Runs This Place ? The Anatomy of Britain in the 21st Century*, Londres, John Murray, 2005, p. 197.

d'ordre (contre seulement 22 % pour les conservateurs)¹⁰⁷³. Il serait donc facile de penser que le tournant punitif s'accorde avec le bon sens du peuple et que les politiques strictes dans le domaine pénal sont vraiment populaires et démocratiques. Certes, ce constat prête une légitimité à des politiques sévères mais il faut se demander s'il résiste à l'examen des faits. Ce sera le but de la partie suivante.

ii) Le tournant punitif est-il populaire ?

a) Les Britanniques et le sentiment punitif

L'administration néo-travailleuse a clairement affiché son désir de répondre aux inquiétudes du grand public au sujet de la criminalité¹⁰⁷⁴, faisant constamment référence au besoin de rééquilibrer le système de justice pénale en sa faveur. Déjà, en 1993, Tony Blair avait déclaré que le message de son parti est « a radical message ; it is a populous message, it's anti-elite, it's anti-establishment »¹⁰⁷⁵. En effet, le processus décisionnel jusqu'aux années 1990 a été profondément élitiste et anti-démocratique¹⁰⁷⁶. Plutôt que répondre aux préoccupations du public, les experts ont eu tendance à les ignorer, considérant qu'ils savaient ce qui est bon pour les Britanniques. Le discours anti-élitiste de Tony Blair représente donc une véritable rupture avec le passé. Il est vraiment populaire dans le sens où il est non-partisan, plaisant aussi bien à la gauche qu'à la droite. Pour la droite, il répond à l'instinct de méfiance à l'égard des élites libérales. Pour la gauche, il satisfait aux demandes des *left realists*, tels John Lea et Jock Young¹⁰⁷⁷, qui considèrent que la gauche doit prendre le problème de la criminalité plus au sérieux, ayant trop longtemps minimisé son importance.

En 1984, Lea et Young avaient affirmé que le taux de criminalité n'était pas exagéré, comme certains criminologues de gauche le suggéraient parfois, et ils constataient que ce sont les plus marginaux qui souffrent principalement des formes de criminalité les plus graves. Plus récemment, ces affirmations ont été confirmées par Danny Dorling, qui a montré que les plus pauvres ont plus de chance d'être assassinés que les gens issus des milieux plus aisés¹⁰⁷⁸. C'est en adoptant le *left realism* que les néo-travailleuses ont réussi à battre les conservateurs sur le terrain de la loi et de l'ordre, réalisant ainsi une politique de triangulation parfaite. Cette déclaration de Tony Blair en 1996 témoigne de son adhésion au *left realism* : « Law and order is a Labour issue. We all suffer from crime, the poorest and vulnerable most of all¹⁰⁷⁹. » Souhaitant plaire au plus grand nombre, le *New Labour*, une fois au pouvoir, a pourtant ignoré un des principes essentiels du *left realism* : l'idée que le capitalisme peut se révéler criminogène en raison de sa tendance à engendrer

¹⁰⁷³ IPSOS MORI, *Best Party on Key Issues*, *op. cit.*

¹⁰⁷⁴ Ces inquiétudes sont bien réelles : 37 % des personnes interviewées dans le cadre du dernier *British Crime Survey* ont constaté que la peur de la criminalité a un impact négatif sur leur vie quotidienne. Cf. Jorgen Lovbakke, « Public Preceptions », dans Sian Nichols, Chris Kershaw et Alison Walker (éds.), *Crime in England and Wales 2006/07*, *op. cit.*, p. 101.

¹⁰⁷⁵ « [...] un message radical ; c'est un message populiste, anti-élitiste et anti-establishment », Tony Blair, lors d'un entretien avec John Humphreys, « On the Record » [en ligne], BBC, 17 janvier 1993. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/otr/intext92-93/Blair17.1.93.html> [page consultée le 27 septembre 2007].

¹⁰⁷⁶ Ian Loader, *op. cit.*, p. 582.

¹⁰⁷⁷ John Lea et Jock Young, *op. cit.*

¹⁰⁷⁸ Voir *supra*, pp. 97-98.

¹⁰⁷⁹ « La loi et l'ordre, c'est une question travailleuse. Nous sommes tous touchés par la criminalité, les plus pauvres et vulnérables plus que les autres. » In Tony Blair, *New Britain : My vision of a young country*, Londres, Fourth Estate Ltd., 1996, p. 68.

des inégalités économiques qui nourrissent des sentiments de privation relative, considérés comme motif de criminalité (la théorie d'anomie expliquée ci-dessus¹⁰⁸⁰). Par conséquent, il a été suggéré qu'au lieu de s'engager dans un véritable échange avec le grand public sur cette question – un échange qui aurait pu susciter une plus grande compréhension du problème, voire atténuer les sentiments les plus punitifs et la peur de la criminalité – les néo-travailleurs ont préféré céder aux revendications populaires réclamant plus de dureté en matière de loi et d'ordre.

Il y a toutefois de bonnes raisons pour considérer que le public britannique est réellement punitif et que le tournant punitif ne représente par conséquent qu'un tournant démocratique. Certains commentateurs estiment que les Britanniques ont des prédispositions punitives, contrastant leur attitude à l'égard de la criminalité avec celle d'autres pays occidentaux. Michael Tonry, par exemple, affirme : « I believe a deeper strain of moralistic self-righteousness and punitiveness towards deviance and deviants characterizes British and American culture [...] than is the case in other countries¹⁰⁸¹. » Afin de prouver cette affirmation, il cite la *International Crime Victimization Survey*¹⁰⁸² de 2000 qui a relevé le pourcentage de personnes interrogées favorisant une peine d'incarcération pour un cambrioleur récidiviste. Elle établit que 56 % des nord-américains, 54 % des Nord-Irlandais, 52 % des Écossais et 51 % des Anglais sont en faveur de la détention¹⁰⁸³. En revanche, dans la plupart des autres pays européens, seulement 12 % à 16 % des personnes interrogées ont opté pour une peine d'incarcération¹⁰⁸⁴.

On pourrait également différencier des autres nationalités les réactions des Britanniques aux crimes considérés comme particulièrement odieux. Lorsque deux garçons âgés de six ans ont déshabillé, lapidé et battu à mort Silje Redergard, âgée de cinq ans, à Trondheim en Norvège, l'affaire a été peu médiatisée, il n'y a pas eu d'actes d'autodéfense, les garçons n'ont pas été démonstrés et la mère de la victime a déclaré qu'elle arriverait à pardonner ses assassins¹⁰⁸⁵. Michael Tonry cite cette affaire afin de contraster la réaction publique avec celle des Britanniques lors du meurtre de James Bulger et ainsi de prouver sa thèse que les Britanniques sont naturellement plus punitifs que leurs homologues européens. Certes, les divergences de réactions dans les deux pays à un crime similaire sont frappantes. L'affaire Bulger a été très médiatisée, au point que n'importe quel Britannique serait capable de la raconter ; en raison des menaces de représailles les assassins ont dû changer d'identité après leur remise en liberté ; ils ont été traités comme des « monstres » ; et la mère de James a fait circuler une pétition contre la décision du tribunal de grande instance en 2001 de leur accorder l'anonymat après qu'ils aient purgé leur peine.

¹⁰⁸⁰ Voir *supra*, pp. 201-202.

¹⁰⁸¹ « Je crois que les cultures britanniques et américaines sont caractérisées par un courant moraliste improbable et punitif contre la déviance et les déviants bien plus profond [...] que dans d'autres pays. » In Michael Tonry, *Punishment and Politics : Evidence and Emulation in the Making of English Crime Control Policy*, Cullompton, Willan Publishing, 2004, p. 64.

¹⁰⁸² Il s'agit d'une enquête internationale qui relève, au moyen des entretiens avec le public, le nombre de personnes victimes de la criminalité dans de nombreux pays. Il est semblable à la British Crime Survey au Royaume-Uni. Pour plus d'informations, voir : <http://ruljjs.leidenuniv.nl/group/jfcr/www/icvs/> [page consultée le 27 septembre 2007].

¹⁰⁸³ Michael Tonry, *Punishment and Politics*, *op. cit.*, p. 64.

¹⁰⁸⁴ *Ibid.*

¹⁰⁸⁵ *Ibid.*, p. 121.

On pourrait répondre que certaines particularités de la culture britannique, autres qu'une prédilection pour les politiques punitives, permettent aussi bien d'expliquer cette différence. Par exemple, les médias britanniques sont tout à fait exceptionnels dans la mesure où ils sont concentrés à Londres et étroitement liés les uns aux autres, ce qui signifie qu'ils sont contraints de suivre le même programme, souvent celui des tabloïds, qui ont tendance à sensationnaliser et personnaliser les problèmes sociaux¹⁰⁸⁶. Or cette manière de traiter les problèmes ne correspond certainement pas aux normes européennes : en mars 1993, la commission européenne des droits de l'homme a déclaré que le procès public des assassins de Bulger a eu lieu dans une atmosphère « très tendue » enfreignant l'article six de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui assure le droit à un procès juste¹⁰⁸⁷. En effet, nous avons déjà noté que de nombreuses lois promulguées au cours de ces dernières années au Royaume-Uni, souvent en réponse à la pression publique, ne respectent pas les droits de l'homme. D'ailleurs, l'intégration de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans la législation britannique aux termes de la loi sur les droits de l'homme de 1998 n'a pas encouragé la création d'une « culture des droits de l'homme »¹⁰⁸⁸. Au contraire, la loi est constamment critiquée dans les médias et David Cameron, leader du parti Conservateur, a promis de l'abroger si son parti remporte les prochaines élections législatives¹⁰⁸⁹.

De nombreux commentateurs estiment que le sentiment punitif est particulièrement prégnant dans les pays où il existe une forte culture de l'individualisme. Monika Platek, par exemple, comparant le taux d'incarcération très élevé aux États-Unis avec le faible taux en Norvège, constate que cette différence peut être expliquée par la dissemblance entre une culture fortement individualiste et une culture plus inclusive et égalitaire¹⁰⁹⁰. Une des manifestations les plus claires d'une culture individualiste est souvent l'existence d'un système d'aide sociale très limitée encourageant les citoyens à assumer davantage de responsabilités pour eux-mêmes. De nombreuses études empiriques ont confirmé le fait que les pays moins généreux en termes de dépenses sociales ont un taux d'incarcération plus élevé que les pays plus inclusifs. Katherine Beckett et Bruce Western, comparant les statistiques relatives au taux d'incarcération et à la prestation sociale moyenne dans de nombreux états américains ont établi que les états ayant les prestations sociales les plus élevées avaient également les taux d'incarcération les plus bas, et vice versa¹⁰⁹¹.

De même, à l'échelle internationale, David Downes et Kirstine Hansen, après avoir comparé les données des 18 pays de l'OCDE, ont conclu que les réductions du

¹⁰⁸⁶ Kenneth Thompson, *Moral Panics*, Londres, Routledge, 1998, pp. 27-28.

¹⁰⁸⁷ The Guardian, « The Bulger case : chronology », *The Guardian* [en ligne], 16 décembre 1999. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/bulger/article/0,,195274,00.html> [page consultée le 27 septembre 2007].

¹⁰⁸⁸ Alison Hannah, « Exercising rights as the way to social inclusion », dans John Grieve et Roger Howard (éds.), *op. cit.*, pp. 59-60.

¹⁰⁸⁹ Conservative Party, « Conservatives would abolish the Human Rights Act », site internet du Parti conservateur, le 21 août 2007. Disponible sur : http://www.conservatives.com/tile.do?def=news.story.page&obj_id=138115 [page consultée le 27 septembre 2007].

¹⁰⁹⁰ Monika Platek, « We Never Promised them a Rose Garden », dans Roger Matthews et Peter Francis (éds.), *Prisons 2000 : An International Perspective on the Current State and Future of Imprisonment*, *op. cit.*, p. 58.

¹⁰⁹¹ Katherine Beckett et Bruce Western, « Governing Social Marginality : Welfare, incarceration, and the transformation of state policy », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1, pp. 43-59.

budget social vont de pair avec l'expansionnisme pénal¹⁰⁹². Michael Cavadino et James Dignan ont également constaté que les sentiments punitifs sont plus marqués dans les sociétés individualistes et néolibérales¹⁰⁹³. En effet, au Royaume-Uni, depuis l'année fiscale 1993-1994, date à laquelle la hausse de la population carcérale a commencé, le pourcentage du PIB affecté à la « protection sociale » (ex. les allocations d'invalidité, de veuvage, de chômage, de logement, les allocations familiales, les retraites, les crédits d'impôts) (*tax credits*) a baissé de 15 % à 13,9 % en 2005-2006¹⁰⁹⁴. Cette tendance est essentiellement le résultat de l'adoption d'un grand nombre de politiques néolibérales. La nature exacte de la relation entre de telles politiques et les politiques pénales punitives sera étudiée en détail dans le quatrième chapitre, mais on peut d'ores et déjà constater que, suivant la thèse énoncée ci-dessus, les statistiques suggèrent que le Royaume-Uni est un pays punitif.

Il faut néanmoins établir une distinction entre un pays punitif et un peuple punitif. Dans la première partie, nous avons défini le Royaume-Uni, ou tout du moins l'Angleterre et le pays de Galles, comme des pays punitifs, marqués par un taux d'incarcération élevé, l'érosion des procédures de protection, la stricte application des peines, la prolifération de lois ayant tendance à criminaliser des pans entiers de la population, le brouillage du droit civil et du droit pénal, le passage d'une philosophie pénale d'amendement au simple « parage » du délinquant, et l'élargissement du contrôle pénal en dehors des murs de la prison. Afin d'établir si le public britannique est lui-même punitif, il faut déterminer s'il soutient ces politiques strictes. À première vue, il semblerait qu'il n'y a aucun doute à cet égard. D'après de nombreux sondages le public montre une forte préférence pour l'incarcération comme mode de châtiment et soutient des peines de plus en plus strictes qui ne font qu'augmenter les effectifs emprisonnés. Par exemple, en 2003, lorsqu'on a demandé à un échantillon de la population britannique quelle initiative dans une liste de six¹⁰⁹⁵ serait la plus efficace pour réduire le taux de criminalité en Angleterre, 33 % ont choisi l'imposition de peines plus strictes¹⁰⁹⁶. Le même sondage pour *The Observer* a établi que 87 % des gens considèrent qu'une personne condamnée à perpétuité ne doit jamais être relâchée de prison et que 80 % soutiennent les peines plancher¹⁰⁹⁷. La vengeance semble avoir été la principale motivation de ces points de vue : à la question de savoir si la fonction principale de la prison devait être le châtiment, la dissuasion ou l'amendement, la majorité des personnes interrogées – 59 % – ont opté pour le châtiment.

La presse populaire, dans la mesure où elle représente les opinions de ses lecteurs, peint également le tableau d'un public punitif qui favorise l'incarcération : nous avons

¹⁰⁹² David Downes et Kirstine Hansen, *Welfare and Punishment : The relationship between welfare spending and imprisonment* [en ligne], Crime and Society Foundation, Briefing n° 2, novembre 2006. Disponible sur : http://www.crimeandsociety.org.uk/opus222/Welfare_and_Punishment_webversion.pdf [page consultée le 27 septembre 2007].

¹⁰⁹³ Michael Cavadino et James Dignan, *Penal Systems : A Comparative Approach*, op. cit.

¹⁰⁹⁴ HM Treasury, *Public Expenditure Statistical Analyses 2006* [en ligne], Cm 6811, mai 2006, p. 45. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/media/C/E/cm6811_comp.pdf [page consultée le 27 septembre 2007].

¹⁰⁹⁵ Les initiatives citées étaient « plus de policiers dans la rue », « l'imposition de peines plus strictes », « plus de discipline à l'école/à la maison », « plus d'activités organisées pour les jeunes », « l'éradication de la pauvreté », « les initiatives communautaires, telles que la surveillance par les gens du quartier ».

¹⁰⁹⁶ ICM/The Observer, *Crime Uncovered* [en ligne], février 2003. Disponible sur : http://www.icmresearch.co.uk/pdfs/2003_april_observer_crime_uncovered.pdf [page consultée le 2 octobre 2007].

¹⁰⁹⁷ *Ibid.*

déjà pris l'exemple de *The Sun* qui a réclamé le renvoi des juges qu'il considère trop indulgents¹⁰⁹⁸. Lors d'un discours prononcé en 2006 à l'université de Bristol, Tony Blair a lui aussi tenté de flatter les sentiments punitifs, déclarant qu'il faut impérativement changer la « culture of political and legal decision-making » (la culture décisionnelle politique et judiciaire) afin de rendre les lois plus strictes et de s'assurer que le système judiciaire fait ce que le public attend et veut¹⁰⁹⁹.

Les sondages ont également établi que le public est en faveur de l'érosion des protections judiciaires pour les délinquants. 79 % des personnes interrogées en 2003 étaient pour l'abolition de la règle de *double jeopardy*¹¹⁰⁰. La majorité des Britanniques considèrent aussi que les pédophiles méritent des châtimens très sévères et, en dépit des dangers éventuels posés par la mise en place d'une *Sarah's Law* qui permettrait aux parents d'avoir un accès limité au fichier des délinquants sexuels¹¹⁰¹, 83 % des personnes se disent favorables à une telle proposition¹¹⁰². D'autres sondages ont établi que les Britanniques se montrent également très sévères à l'égard des jeunes délinquants. Selon une étude sur les attitudes publiques à l'égard du système de justice pénal, basée sur les résultats de la BCS de 1998, 76 % des personnes interrogées estimaient que la police et les tribunaux sont trop indulgents envers les jeunes délinquants¹¹⁰³. En 2003, en dépit d'une série de réformes qui ont rendu le système pénal plus sévère à leur encontre, ce chiffre n'a baissé que de 5 % pour atteindre 71 %¹¹⁰⁴. Les sondages ont relevé un fort soutien pour les ASBO, peines qui touchent davantage les jeunes¹¹⁰⁵ et qui peuvent avoir des effets très punitifs (notamment des peines d'incarcération) : une étude par MORI a établi que 42 % des personnes « strongly support » (soutiennent vivement) ces ordonnances, 40 % se disent avoir tendance à les soutenir (« tend to support »), alors que seulement 3 % et 1 % respectivement ont tendance à s'y opposer ou s'y opposent vivement¹¹⁰⁶. Beaucoup des Britanniques ne font pas facilement la distinction entre les jeunes délinquants et les délinquants adultes, 82 % des gens considérant que les jeunes âgés de moins de 18 ans inculpés pour crimes graves – tels que le meurtre – devraient être poursuivis en justice en tant qu'adultes¹¹⁰⁷. Le grand public soutient également les mesures qui étendent le contrôle

¹⁰⁹⁸ Voir *supra*, p. 14.

¹⁰⁹⁹ Tony Blair, discours prononcé à l'université de Bristol le 23 juin 2006, *op. cit.* Voir *supra*, p. 197.

¹¹⁰⁰ ICM/The Observer, *Crime Uncovered*, *op. cit.*

¹¹⁰¹ Voir *supra*, p. 155.

¹¹⁰² ICM/News of the World, *Sarah's Law Poll* [en ligne], août 2002. Disponible sur : http://www.icmresearch.co.uk/pdfs/2002_august_notw_sarah's_law_poll.pdf [page consultée le 2 octobre 2007].

¹¹⁰³ Joanna Mattinson et Catriona Mirrlees-Black, *Attitudes to Crime and Criminal Justice : Findings from the 1998 British Crime Survey* [en ligne], Home Office Research, Development and Statistics Directorate, Research Findings n° 111, p. 2. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/r111.pdf> [page consultée le 3 octobre 2007].

¹¹⁰⁴ Mike Hough et Julian V. Roberts, *Youth Crime and Youth Justice : Public Opinion in England and Wales* [en ligne], Institute for Criminal Policy Research/The Nuffield Foundation, 2003, p. 2. Disponible sur : http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icpr/publications/Youth_Crime_and_Justice_summary.pdf [page consultée le 3 octobre 2007].

¹¹⁰⁵ Fin 2005, plus de 40 % de tous les ASBO infligées en Angleterre et au pays de Galles impliquaient des jeunes âgés de 10 à 17 ans. Source : Home Office : [http://www.crimereduction.gov.uk/asbos/asbos2\(cjs\)dec05.xls](http://www.crimereduction.gov.uk/asbos/asbos2(cjs)dec05.xls) [page consultée le 3 octobre 2007].

¹¹⁰⁶ MORI, *What place for ASBOs in an era of respect ?* [en ligne], 9 juin 2005, p. 32. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/2005/pdf/asbo.pdf> [page consultée le 3 octobre 2007].

¹¹⁰⁷ ICM/The Observer, *Crime Uncovered*, *op. cit.*

pénal hors de la prison et dans la société libre, par exemple avec l'installation de caméras de vidéosurveillance : selon un rapport officiel du ministère de l'Intérieur, il n'y a qu'une petite minorité de gens qui s'opposent à cette mesure alors que la grande majorité y est favorable, considérant que les caméras permettent de réduire le taux de criminalité et de comportements antisociaux¹¹⁰⁸.

Alors que les Britanniques se montrent très favorables aux politiques punitives adoptées par l'administration néo-travailleuse en matière pénale, ils se révèlent souvent plus punitifs que le gouvernement actuel, considérant que ce dernier n'est pas assez strict. L'exemple le plus frappant est encore une fois le soutien constant qu'il prête à la peine de mort. Un sondage ICM pour *The Observer* en 2003 a établi que 67 % des Britanniques veulent que la peine de mort soit réintroduite pour certains crimes¹¹⁰⁹. D'ailleurs, 75 % des Britanniques considèrent que les tribunaux sont trop indulgents à l'égard des délinquants¹¹¹⁰. Il ne faut pas toutefois prendre ces affirmations de sentiments punitifs au pied de la lettre : les points de vue exprimés dans les sondages diffèrent souvent de ce que le public ferait s'il avait l'occasion de participer au processus décisionnel ou de déterminer les peines lui-même¹¹¹¹. En effet, certaines études effectuées dans les années 1980 ont établi que lorsqu'on demande au public de déterminer les peines pour certains types de délit, il choisit globalement les mêmes peines qui auraient été infligées par les juges eux-mêmes¹¹¹².

D'ailleurs, loin de confirmer le soutien populaire pour les peines les plus punitives, tel l'incarcération, de nombreuses études ont établi au contraire que les Britanniques soutiennent très largement des peines alternatives à la détention. En 1982, au moment où le gouvernement Thatcher prétendait qu'il y avait un désir public très fort de voir adoptées des politiques strictes en matière pénale, une étude effectuée conjointement par le *Prison Reform Trust* et *The Observer* a établi que la plupart des gens accepteraient les peines alternatives à la détention pour la plupart des délinquants non-violents¹¹¹³. Alors que 47 % des personnes interrogées infligeraient une peine d'incarcération pour les auteurs de vol avec effraction, seules 35 % infligeraient une telle peine pour acte de vandalisme, et 8 % pour vol à l'étalage¹¹¹⁴. Les auteurs de l'étude concluent ainsi : « On prisons and penal policy, the majority of our people are more liberal in their attitudes than has hitherto been believed. While one cannot argue that there is a great body of public opinion clamouring

¹¹⁰⁸ Angela Spriggs, Javier Argomaniz, Martin Gill et Jane Bryan, *Public Attitudes towards CCTV: Results from the Pre-intervention Public Attitudes Survey carried out in areas implementing CCTV* [en ligne], Home Office Online Report 10/05, 2005. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr1005.pdf> [page consultée le 28 juin 2007].

¹¹⁰⁹ ICM/The Observer, *Crime Uncovered*, op. cit.

¹¹¹⁰ ICM/The Daily Telegraph, *Crime Poll* [en ligne], novembre 2003. Disponible sur : <http://www.icmresearch.co.uk/reviews/2003/sunday-telegraph-crime-nov-2003.htm> [page consultée le 3 octobre 2007].

¹¹¹¹ Gerry Johnstone, « Penal Policy Making : Elitist, populist or participatory ? », *Punishment and Society*, 2001, vol. 2, n° 2, p. 164.

¹¹¹² Andrew Ashworth et Michael Hough, « Sentencing and the Climate of Opinion », *Criminal Law Review*, 1996, p. 780.

¹¹¹³ Stephen Shaw, *The People's Justice : A major poll of public attitudes on crime and punishment*, Londres, Prison Reform Trust, 1982.

¹¹¹⁴ *Ibid.*, p. 18.

for reform of our prisons, there is no reason to suppose that there would not be public acceptance of a rational programme of change¹¹¹⁵. »

Des études plus récentes ont établi des résultats analogues, constatant que les revendications pour des peines plus strictes sont davantage motivées par l'ignorance publique du fonctionnement réel du système pénal que par un véritable désir que le système soit encore plus punitif à l'égard des délinquants qu'il ne l'est à présent. Par exemple, un sondage effectué en août 2007 par ICM pour *The Guardian* a établi que 51 % des personnes interrogées veulent que le gouvernement britannique trouve des moyens autres que l'incarcération pour s'attaquer à la criminalité et punir les délinquants¹¹¹⁶. En 2004 *Rethinking Crime and Punishment*, un projet de recherche subventionné par la *Esmée Fairbairn Foundation*, a publié un rapport dont la conclusion se situe dans la même veine que le sondage de 1982 : « Although public attitudes are complex, sometimes contradictory and often highly dependent on the wording of poll questions, they are in general much less punitive than is often thought to be the case¹¹¹⁷. » Le rapport cite comme manifestations de ces attitudes moins punitives la préférence pour la prévention de la criminalité, le scepticisme à propos de l'incarcération comme solution au problème de la délinquance, et le soutien pour les peines alternatives à la détention et pour les politiques qui cherchent à traiter les causes sociales de la criminalité¹¹¹⁸. Afin de prouver ces affirmations, le rapport mentionne de nombreuses études empiriques, notamment celles qu'il a commandées à IPSOS/MORI. Par exemple, un sondage effectué en 2001 a établi que seules 8 % des personnes interrogées considèrent qu'envoyer plus de gens en prison serait le meilleur moyen de réduire la criminalité en Grande-Bretagne, et 53 % estiment que l'incarcération est criminogène. Se voyant proposer dix millions de livres sterling hypothétiques pour s'attaquer à la criminalité, l'échantillon a opté pour la prévention – la mise en place d'équipes spécialisées dans 30 grandes villes pour identifier et travailler avec les enfants les plus susceptibles de sombrer dans la criminalité [cf. fig. 9 ci-dessous]¹¹¹⁹.

Fig. 9 : Résultats d'un sondage IPSOS/MORI en 2001

¹¹¹⁵ « Concernant les prisons et la politique pénale, la plupart des personnes sont plus libérales dans leurs attitudes qu'on ne le croyait jusqu'à présent. Comme nul ne peut prétendre qu'une part importante de l'opinion publique réclame une réforme de nos prisons, il n'y a aucune raison de supposer qu'elle rejeterait un programme de changement rationnel. » *Ibid.*, p. 26.

¹¹¹⁶ Julian Glover, « More prisons are not the answer to punishing criminals, says poll », *The Guardian* [en ligne], 28 août 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2157364,00.html> [page consultée le 8 octobre 2007].

¹¹¹⁷ « Bien que l'état d'esprit du public soit complexe, parfois contradictoire et souvent très dépendant de la façon dont le sondage est formulé, il est généralement bien moins punitif qu'on le pense. » *In Rethinking Crime and Punishment, The Report* [en ligne], Esmée Fairbairn Foundation, décembre 2004, p. 23. Disponible sur : <http://www.efct.org.uk/docs/RCPTheReport.pdf> [page consultée le 3 octobre 2007].

¹¹¹⁸ *Ibid.*, pp. 23-24.

¹¹¹⁹ IPSOS MORI, *Parenting Not Prison The Answer To Crime* [en ligne], 11 décembre 2001. Disponible sur : http://www.ipsos-mori.com/polls/2001/eff_top.shtml [page consultée le 3 octobre 2007].

	%
Introduce a national identity card (introduire une carte d'identité nationale)	29
Better parenting (une meilleure éducation des enfants)	55
More offenders in prison (envoyer plus de délinquants en prison)	8
More police on the beat (plus de policiers dans la rue)	53
More constructive activities for young people (davantage d'activités constructives pour les jeunes)	40
More effective programmes to change behaviour (davantage de programmes efficaces pour changer le comportement)	21
Capital punishment for murder (la peine capitale pour le meurtre)	20
Better discipline in schools (une meilleure discipline à l'école)	49
Other (autre)	1
None of these (aucune de ces mesures)	1
Don't know (je ne sais pas)	1

Which two or three of the following do you think would do most to reduce crime in Britain? (Parmi les propositions suivantes, quelles seraient les deux ou trois plus efficaces pour réduire la criminalité en Grande-Bretagne ?)

To what extent do you agree or disagree with the statement, 'Most people come out of prison worse than they go in'? (Dans quelle mesure êtes vous d'accord avec la proposition : 'La plupart des gens sortent de prison pires qu'ils ne l'étaient lorsqu'ils y sont entrés ?')

	%
Strongly agree (fortement d'accord)	16
Tend to agree (plutôt d'accord)	37
Neither agree nor disagree (ni d'accord ni en désaccord)	25
Tend to disagree (plutôt en désaccord)	12
Strongly disagree (fortement en désaccord)	2
Don't know (je ne sais pas)	9

If you could spend £10 million on dealing with crime, would you...? (Si vous pouviez dépenser £10 million pour faire face à la criminalité, que feriez-vous ?)

	%
Hire 400 more police constables for a year (recruter 400 policiers de plus pendant un an)	27
Keep 400 adult offenders in prison for a year (garder 400 délinquants adultes en prison pendant un an)	2
Put 1600 persistent young offenders on intensive supervision and surveillance programmes in the community (placer 1600 jeunes délinquants dans des programmes d'« ISSP »)	8
Set up 60 CCTV schemes in public spaces (établir des programmes de vidéosurveillance dans les lieux publics)	10
Provide £50,000 incentives to encourage businesses to move into and provide jobs in 200 high crime areas (Offrir £50 000 d'aides afin d'encourager les entreprises à s'implanter et à créer des emplois dans des quartiers avec un taux de criminalité élevé)	9
Make 5,000 more offenders do community service (contraindre 5 000 délinquants supplémentaires à faire des travaux d'intérêt général)	5
Use the money to provide more compensation to victims (utiliser l'argent pour donner davantage d'indemnités aux victimes)	2
Set up teams in 30 large cities to identify and work with children most at risk of getting into crime (mettre en place des équipes spécialisées dans 30 grandes villes pour identifier et travailler avec les enfants les plus susceptibles de sombrer dans la criminalité)	31
Other (autre)	1
Don't know (je ne sais pas)	0

Un sondage MORI de suivi en 2003 a confirmé ces résultats et a établi que les Britanniques sous-estiment l'augmentation de la population carcérale depuis 1993 (cf. fig. 10 ci-dessous)¹¹²⁰ :

Fig. 10 : Résultats d'un sondage IPSOS/MORI en 2001

	%
50 % or less now than 10 years ago (50 % ou moins qu'il y a 10 ans)	1
40 % less (40 % de moins)	1
30% less (30 % de moins)	2
20% less (20 % de moins)	2
Up to 10% less (jusqu'à 10 % de moins)	2
About the same as 10 years ago (à peu près pareil qu'il y a dix ans)	5
Up to 10% more (jusqu'à 10 % de plus)	8
20% more (20 % de plus)	18
30% more (30 % de plus)	23
40% more (40 % de plus)	13
50% or more now than 10 years ago (50 % ou plus qu'il y a 10 ans)	15
Don't know (je ne sais pas)	11

Looking at these options, by approximately how much, if anything, do you think the number of people in prisons in Britain has changed since 10 years ago? (Considérant les

¹¹²⁰ IPSOS MORI, *Attitudes to Crime and Prisons 2003* [en ligne], novembre 2003. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/2003/esmeefairbairn.shtml> [page consultée le 3 octobre].

propositions suivantes, dans quelle proportion estimez-vous que la population carcérale a augmenté depuis 10 ans ?)

En réalité, la population carcérale a augmenté de presque 64 % en Angleterre et au pays de Galles¹¹²¹ et de 18 % en Écosse¹¹²² durant cette période. Étant donné que le sondage a publié des chiffres globaux pour toutes les nations composant la Grande-Bretagne, il est difficile de constater le véritable écart entre les estimations du public concernant la hausse des effectifs carcéraux et la réalité. On peut toutefois estimer que – dans l'hypothèse où la majeure partie de l'échantillon proviendrait d'Angleterre en raison de sa population huit fois plus importante –, pour la plupart, les personnes interrogées ont largement sous-estimé l'étendue de la hausse.

C'est ce type d'ignorance à l'égard du système pénal que de nombreux chercheurs ont tenu au moins en partie responsable des sentiments punitifs dans ce domaine. Lorsque les Britanniques se voient présenter des détails plus précis sur le système ou sur les cas particuliers des délinquants individuels, ils ont tendance à être moins punitifs. Une étude menée par Mike Hough et Julian V. Roberts a établi que les Britanniques ont tendance à critiquer la justice des mineurs en grande partie parce qu'ils considèrent que les peines infligées sont trop légères, mais lorsqu'on leur donne des détails personnels sur le délinquant et son délit, ils ont plus tendance à soutenir des peines alternatives à la détention, telles que la justice réparatrice ou des programmes d'amendement¹¹²³. Il semble exister une corrélation étroite entre l'ignorance à propos du système de justice pénale et les sentiments punitifs. Une étude de 1998, analysant les données de la BCS de 1996, a établi que les personnes qui considèrent que la prison n'est pas suffisamment stricte ont davantage tendance à penser que les peines sont trop légères¹¹²⁴. En effet, les Britanniques dénoncent souvent les conditions de vie trop confortables au sein des prisons sans avoir une expérience directe des établissements carcéraux¹¹²⁵. Par conséquent, la valeur punitive de l'incarcération est mise en doute¹¹²⁶, ce qui peut expliquer le fait qu'en 1996 moins de la moitié de l'échantillon du BCS était d'accord avec la déclaration suivante : « Being put in prison punishes offenders¹¹²⁷. » Plus récemment, seules 15 % des personnes interrogées

¹¹²¹ Chiffre calculé à partir des statistiques publiées par le service pénitentiaire pour l'Angleterre et le pays de Galles : <http://www.hmprisonservice.gov.uk/resourcecentre/publicationsdocuments/index.asp?cat=85> [page consultée le 3 septembre 2007]. La population carcérale de l'Angleterre et du pays de Galles a augmenté de 44 552 personnes en 1993 à 73 000 en 2003.

¹¹²² Chiffre calculé à partir des statistiques publiées par le Scottish Executive, *Prison Population and Receptions Statistics for Scotland, 2003 : Statistical Bulletin* [en ligne], CrJ/2004/6, août 2004. Disponible sur : <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2004/08/19836/41885> [page consultée le 3 octobre]. La population carcérale de l'Écosse a augmenté d'environ 5 500 personnes en 1993 à 6 500 en 2003.

¹¹²³ Mike Hough et Julian V. Roberts, *Youth Crime and Youth Justice : Public Opinion in England and Wales*, *op. cit.*

¹¹²⁴ Mike Hough et Julian V. Roberts, *Attitudes to Punishment : Findings from the British Crime Survey* [en ligne], Home Office Research Study 179, Home Office, 1998. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors179.pdf> [page consultée le 8 octobre 2007].

¹¹²⁵ Julian V. Roberts et Mike Hough, « The State of the Prisons : Exploring Public Knowledge and Opinion » [en ligne], *The Howard Journal*, juillet 2005, vol. 44, n° 3, p. 288-289.

¹¹²⁶ *Ibid.*, p. 292.

¹¹²⁷ « Être envoyé en prison constitue un châtement. » Cité par Mike Hough et Julian V. Roberts, *Attitudes to Punishment : Findings from the British Crime Survey*, *op. cit.*

en Écosse étaient en désaccord avec l'affirmation que la vie d'un détenu est trop facile¹¹²⁸. Hough et Roberts recommandent donc que le gouvernement britannique actuel favorise une meilleure éducation légale du public et prenne acte de l'ambivalence et les contradictions de l'opinion publique.

Compte tenu de ce que nous avons énoncé dans les paragraphes précédents, « l'opinion publique » est loin d'être homogène. Elle peut être à la fois punitive et libérale et elle varie selon l'âge, les régions et le milieu social. En général, les personnes plus âgées se montrent davantage punitives : par exemple, le sondage pour *The Observer* effectué en 2003, auquel nous avons déjà fait référence¹¹²⁹, a établi que le soutien à la peine de mort est plus fort chez les personnes âgées de plus de 65 ans (86 %) alors qu'il est au plus bas chez les personnes âgées de 25 à 34 ans (55 %)¹¹³⁰. En ce qui concerne la peine de mort, il existe également des variations régionales, 94 % des personnes résidant dans les *West Midlands* étant en faveur, contre seulement 34 % des londoniens¹¹³¹. En outre, les personnes issues de milieux sociaux aisés sont généralement moins punitives que leurs compatriotes plus pauvres et moins éduqués. Le sondage pour *The Observer* a établi que 74 % des personnes issues des classes sociales les plus défavorisées – « D » et « E » – estiment que la prison doit avoir le châtement pour but principal, en comparaison avec 44 % de celles issues des classes sociales les plus aisées – « A » et « B »¹¹³². D'autres sondages ont établi que les personnes ayant un capital scolaire important ont tendance à être moins punitives que celles qui ont échoué dans leurs études supérieures ou n'en n'ont pas entreprises¹¹³³.

Compte tenu de la difficulté de parler de l'existence d'une opinion publique homogène, il faut alors se demander pourquoi l'administration néo-travailleuse y fait aussi souvent allusion, surtout lorsqu'il tente de justifier l'imposition de lois plus strictes en matière pénale. Paradoxalement, tout en reconnaissant l'hétérogénéité de l'opinion publique, certains détracteurs de la politique pénale de ces dernières années ont tenté d'expliquer le tournant punitif en recourant au concept de populisme. La partie suivante s'attache à déterminer la validité de telles affirmations en commençant par une tentative de définition du terme « populisme ».

b) Une stratégie populiste ?

Le plus souvent l'étiquette « populiste » est attribuée au *New Labour* par ses détracteurs et elle est ainsi employée dans le sens le plus négatif du terme. Elle évoque l'idée d'une politique opportuniste et non réfléchie en totale opposition à un processus décisionnel fondé sur l'opinion experte et éloigné de l'émotivité. D'après cette conception du populisme, il s'agit ici de répondre aveuglément aux désirs du grand public et d'incarner sa volonté. Ce

¹¹²⁸ Justice 1 Committee, *Public Attitudes Towards Sentencing and Alternatives to Imprisonment*, Scottish Executive, 2002.

Rapport cité par Mike Hough et Julian V. Roberts, *op. cit.*, p. 291.

¹¹²⁹ Voir *supra*, p. 246.

¹¹³⁰ *The Observer*, « The uncovered poll » [en ligne], 27 avril 2003. Disponible sur : http://observer.guardian.co.uk/crime/_story/0,13260,942118,00.html [page consultée le 8 octobre 2007].

¹¹³¹ *Ibid.*

¹¹³² *Ibid.*

¹¹³³ Alison Park et Mike Hough, *Public Attitudes towards Crime and Punishment : note for Rethinking Crime and Punishment* [en ligne], Rethinking Crime and Punishment, septembre 2002. Disponible sur <http://www.rethinking.org.uk/latest/pdf/briefing2.pdf> [page consultée le 5 avril 2005].

point de vue a été clairement énoncé par Terry Grange, la porte parole de l'*Association of Chief Police Officers*, lorsqu'il a accusé l'administration néo-travailleuse d'improviser la politique pénale, en ce qui concerne notamment les délinquants sexuels, afin de répondre aux demandes du grand public et des tabloïds¹¹³⁴.

Les déclarations gouvernementales ne font rien pour détromper de ce type d'affirmation. Au contraire, nous avons vu ci-dessus que l'administration néo-travailleuse critique explicitement les élites décisionnelles de la période d'après-guerre, se plaçant ainsi clairement du côté de la victime de la criminalité et de la « law-abiding majority », et faisant appel au bon sens du peuple – un bon sens que l'on considère comme naturellement punitif. Le bon sens est souvent tenu pour synonyme de populaire en raison du fait qu'il s'oppose aux politiques élitistes du passé. Un expert sur la question du populisme l'exprime dans les termes suivantes : « From common people comes common sense, and this is better than bookish knowledge¹¹³⁵. » Cette représentation du « bon sens » nous rappelle celle de Tony Blair, citée au début de ce chapitre, suggérant qu'il est temps de suivre la volonté des gens respectueux des lois au lieu des experts dans la formulation de la politique pénale. En effet, l'administration néo-travailleuse, alors qu'il récuse les allégations de populisme, rejette ouvertement, au moins sur le plan rhétorique, les conseils des experts traditionnels en faveur des revendications de l'électorat. Il lui faut montrer qu'il a l'intention de travailler en partenariat avec le peuple et de respecter ainsi son manifeste électoral de 1997, présenté comme un « contrat avec le peuple ». Dans ce document, le *New Labour* s'engageait à « govern in the interest of the many, the broad majority of people who work hard, play by the rules, pay their dues and feel let down by a political system that gives the breaks to the few, to an elite at the top increasingly out of touch with the rest of us »¹¹³⁶. Autrement dit, la politique devait devenir plus populaire au détriment des élites traditionnelles.

Le populaire rimait souvent avec la simplicité : Philip Gould, stratège politique du parti travailliste et, selon Anthony Seldon, une des influences les plus constantes sur Tony Blair¹¹³⁷, a déclaré qu'afin de satisfaire le grand public, il fallait formuler des messages qui étaient « stark, clear and populist » (bruts, clairs et populistes)¹¹³⁸ et il a vite compris que « the simpler the claim, the more powerful the communication »¹¹³⁹. Les revendications simples sont hautement visibles dans le domaine pénal. On peut citer en exemple l'idée selon laquelle les peines sévères seraient un moyen efficace de s'attaquer à la criminalité. Cette idée guide la politique pénale néo-travailleuse de façon significative en dépit du fait que la relation est notoirement difficile à prouver, principalement en raison du manque de

¹¹³⁴ Terry Grange, entretien diffusé par BBC radio 4 dans l'émission *The World Tonight* [en ligne], 19 juin 2006. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/radio4/aod/networks/radio4/aod.shtml?radio4/worldtonight> [page consultée le 19 juin 2006].

¹¹³⁵ « Le bon sens commun émane du peuple, et il est plus valable que le savoir intellectuel. » In Paul Taggart, *Populism*, Buckingham, Open University Press, 2000, pp. 94-95.

¹¹³⁶ « [...] gouverner dans l'intérêt de la majorité, l'immense majorité des personnes qui travaillent dur, qui respectent les règles du jeu, qui acquittent leur dû et qui se sentent abandonnées par un système politique qui ouvre des opportunités à la minorité, à une élite de plus en plus déconnectée des autres », in Labour Party, « New Labour because Britain deserves better » [en ligne], programme électoral de 1997. Disponible sur : <http://www.labour-party.org.uk/manifestos/1997/1997-labour-manifesto.shtml> [page consultée le 3 avril 2006].

¹¹³⁷ Anthony Seldon, *Blair, op. cit.*, p. 129.

¹¹³⁸ Philip Gould, *The Unfinished Revolution : How the Modernisers Saved the Labour Party*, Londres, Abacus, 2001, p. 268.

¹¹³⁹ « [...] plus la revendication est simple, plus elle porte », *ibid.*, p. 167.

fiabilité des statistiques criminelles¹¹⁴⁰. Compte tenu des réponses spontanées du public sur les questions de politique pénale relevées par de nombreux sondages, des mesures inspirées du bon sens pourraient paraître très populaires à première vue.

Le *New Labour* estimait certainement répondre aux souhaits du grand public lorsqu'il a promulgué la loi sur le crime et le désordre de 1998, une loi qui instaure clairement des peines strictes telles que les peines plancher et les ASBO comme moyen de lutter contre la criminalité. Évoquant le projet de loi dans *The Times*, Jack Straw, à l'époque ministre de l'Intérieur, a affirmé que la loi est « a triumph of democratic politics », ancrée dans les expériences des communautés locales à travers le pays au lieu de refléter les points de vue des élites métropolitaines¹¹⁴¹. Mick Ryan résume cette nouvelle façon de formuler la politique ainsi :

So, public opinion broadly defined diligently gathered through plain-speaking constituency surgeries, and no doubt augmented by opinion polls and the findings from focus groups, became New Labour's primary constituency, not the special publics made up of what Straw was later to refer to as the BMW-owning Hampstead liberals who had disproportionately influenced the policy making process in old times [throughout much of the post-war period]¹¹⁴² .

Certes, ce nouveau processus décisionnel n'est plus exclusivement informé par l'opinion experte, mais, contrairement à ce que les contempteurs du populisme ont tendance à penser, ce n'est pas forcément une mauvaise chose. À bien des égards, le processus décisionnel est devenu beaucoup plus démocratique que par le passé, lorsque les élites se montraient souvent paternalistes, voire méfiantes, à l'égard du grand public. Le gouvernement britannique actuel demande désormais au peuple d'apporter sa contribution à la politique pénale par le biais des réunions qu'il organise avec les groupes d'électeurs (les *focus group s*, suivant le modèle des groupes de consommateurs) et des forums de discussion sur le site web du ministère de l'Intérieur¹¹⁴³. Les Britanniques sont également mieux informés sur le système de justice pénale par des initiatives telles que *Inside Justice Week*, une semaine d'événements organisés par le ministère de l'Intérieur à travers l'Angleterre et le pays de Galles dans le but de permettre au public de pénétrer dans les coulisses du système et de comprendre son fonctionnement¹¹⁴⁴.

En outre, le public peut jouer un rôle actif au sein du système en devenant un *Community Support Officer*¹¹⁴⁵ ou en participant à des réunions de justice réparatrice

¹¹⁴⁰ Voir *supra*, pp. 190-195.

¹¹⁴¹ « [...] une victoire pour les politiques démocratiques. » Jack Straw, cité par Mick Ryan, « Red Tops, Populists and the Irresistible Rise of the Public Voice(s) » [en ligne], *Journal for Crime, Conflict and the Media*, 2004, vol. 1, n° 3, p. 5. Disponible sur : <http://www.jc2m.co.uk/Issue3/Ryan.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].

¹¹⁴² « *Ainsi, l'opinion publique, définie de façon très large à travers des consultations libres dans les circonscriptions électorales, et sûrement augmentée de quelques sondages d'opinion et d'études sur des groupes cible, est devenue la base électorale du New Labour, et non plus ces groupes particuliers, que Jack Straw appellerait ultérieurement les libéraux d'Hampstead [sorte de Neuilly londonien] qui roulent en BMW, et qui avaient autrefois influencé la politique de manière disproportionnée [pendant une bonne partie de l'après-guerre].* » In Mick Ryan, *op. cit.*

¹¹⁴³ Par exemple, voir <http://www.crimereduction.gov.uk>

¹¹⁴⁴ Voir <http://insidejustice.cjsonline.gov.uk/>

¹¹⁴⁵ Voir *supra*, p. 175.

qui réunissent la victime d'un acte criminel, le délinquant lui-même, la police et des représentants de la collectivité afin de chercher une réponse au délit qui permettrait au délinquant de réparer le mal qu'il a infligé à la collectivité ou à sa victime¹¹⁴⁶. La victime peut également faire entendre indirectement sa voix lors d'un procès pénal par l'intermédiaire d'un *Victim Personal Statement*¹¹⁴⁷. À l'aune de ces développements, Mick Ryan rejette le terme « populiste » en faveur de ce qu'il appelle « the rise of the public voice » (l'avènement de la voix publique), tendance encouragée par l'éducation de masse et le développement d'une société de communication qui permettent au peuple d'acquérir les compétences et les informations qui étaient auparavant la chasse gardée des réseaux politiques et administratifs formels¹¹⁴⁸.

Ces changements ont certainement ouvert la voie à un processus politique plus démocratique mais cela n'exclut aucunement la possibilité qu'ils puissent également encourager la formulation de politiques populistes. En effet, populisme et démocratie ne sont pas des pôles opposés mais, au contraire, deux facettes d'un même problème. La politologue Margaret Canovan affirme que le populisme est une ombre projetée par la démocratie elle-même¹¹⁴⁹ : ce sont des appels « populistes », adressés directement au peuple, qui confèrent au populisme un aspect démocratique¹¹⁵⁰. Le populisme, tout comme la démocratie, se présente comme un projet anti-élite qui parle au nom de la majorité silencieuse, dont les intérêts sont ignorés par les élites¹¹⁵¹. En effet, de nombreux commentateurs du phénomène populiste ont noté que les mouvements populistes se donnant pour objectif le renversement des gouvernements dirigés par et pour des élites, étaient à l'origine très populaires¹¹⁵². L'exemple le plus souvent invoqué est celui du *People's Party*, mouvement populaire élu en 1892 à Omaha pour protéger les intérêts des agriculteurs contre ceux des grandes compagnies de chemins de fer et des établissements bancaires¹¹⁵³.

Cependant, les populistes et les élites ne sont pas dissociables, mais entretiennent une relation symbiotique les uns avec les autres : les populistes ne peuvent exister qu'en opposition aux élites, tout comme les élites dépendent souvent du populisme pour leur survie politique. Ainsi que l'explique Canovan, la démocratie moderne ne peut exister sans adopter une certaine dose de populisme. Parce que la démocratie, pour fonctionner en tant que mode de gouvernance, est obligée de confier le pouvoir à des institutions souvent très éloignées du peuple, il lui faut avoir recours à des formes de participation plus directes qui se traduisent invariablement par le populisme¹¹⁵⁴. Ceci est bien illustré dans le domaine pénal : afin de légitimer un système éloigné du peuple en raison des procédures complexes assurant l'État de droit, le *New Labour* tente de se rapprocher du peuple en opposant les

¹¹⁴⁶ Voir *supra.*, pp. 67-8 ; *infra.*, pp. 436-437.

¹¹⁴⁷ Voir *supra.*, pp. 158-159.

¹¹⁴⁸ Mick Ryan, « Red Tops, Populists and the Irresistible Rise of the Public Voice(s) », *op. cit.*, p. 7.

¹¹⁴⁹ Margaret Canovan, « Trust the People ! Populism and the Two Faces of Democracy », *Political Studies*, 1999, vol. 47, n° 1: 2-16.

¹¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 5.

¹¹⁵¹ *Ibid.*

¹¹⁵² Voir, par exemple, Paul Taggart, *Populism*, Buckingham, OUP, 2000 ; Annie Collovald, *Le « populisme du FN » : un dangereux contresens*, Broissieux, Éditions du Croquant, 2004.

¹¹⁵³ Paul Taggart, *op. cit.*, pp. 27-28.

¹¹⁵⁴ Margaret Canovan, *op. cit.*, pp. 13-14.

intérêts de la « law-abiding majority » à ceux des élites qui ont, selon lui, trop longtemps cherché à protéger les droits des délinquants. Bref, le populisme, lorsqu'il est mis au service d'intérêts élitistes – ce qui arrive inévitablement une fois qu'un parti dit « populiste » accède au pouvoir dans un pays démocratique – ne peut donc pas être totalement populaire. Il faut donc distinguer entre le « populisme » et le « populaire ».

On verra que le populisme, tel qu'il est pratiqué par le *New Labour*, peut aller à l'encontre des intérêts populaires. D'abord, comme le démontre Annie Collovald, l'utilisation péjorative du terme « populisme », lorsqu'il est associé à ce qui est « populaire », a tendance à délégitimer les demandes du peuple. Elle explique que la participation politique des milieux sociaux défavorisés (à la différence de celle des élites) est ainsi considérée comme une anomalie politique, ce qui permet aux élites traditionnelles de poursuivre leur programme sans être entravées par le besoin de respecter des demandes réellement populaires¹¹⁵⁵. Il serait possible d'appliquer cette analyse au processus décisionnel élitiste de la sociale-démocratie. Aujourd'hui, malgré les tentatives très explicites du *New Labour* de faire appel au peuple à la place des élites, il serait difficile de soutenir que ses politiques dans le domaine pénal sont réellement populaires. Or, le danger est que la juxtaposition des termes « populiste » et « populaire » peut masquer ce fait, légitimant ainsi des politiques qui vont souvent à l'encontre des intérêts réellement populaires. L'apparente popularité des politiques pénales punitives est sérieusement remise en question non seulement par les sondages d'opinion cités ci-dessus, qui révèlent une opinion publique hétérogène et pas uniformément punitive, mais également par la crise de confiance par rapport au système de justice pénale.

Alors que les statistiques ne montrent aucune baisse du niveau de confiance envers le système de justice pénale depuis 1993¹¹⁵⁶, ce niveau reste très bas en dépit des efforts pour répondre aux demandes populaires : le BCS de 2006-2007 a établi que seuls 36 % des Britanniques interrogés avaient confiance ou plutôt confiance en l'efficacité du système à réduire la criminalité¹¹⁵⁷. Ce chiffre est identique à qu'il était en 2001-2002 malgré une légère hausse du niveau de confiance à 39 % en 2004-2005¹¹⁵⁸. En outre, le pourcentage des personnes considérant que le parti travailliste a les meilleures politiques en matière de loi et d'ordre a baissé de son plus haut niveau de 41 % en mai 1998 à seulement 21 % en août-septembre 2006¹¹⁵⁹. En effet, l'efficacité de certaines politiques pénales néo-travaillistes de lutter contre la criminalité est discutable. Par exemple, visiblement le ASBO sont un moyen inefficace de s'attaquer à la criminalité – on a noté que 55 % des ASBO ne sont pas respectées¹¹⁶⁰. D'ailleurs, il existe un risque qu'elles ne fassent que déplacer géographiquement le problème des comportements antisociaux vers d'autres lieux.

De même, il est possible que les peines d'incarcération ne fassent également que déplacer le problème de la criminalité, cette fois-ci dans le temps. Une telle peine ne peut

¹¹⁵⁵ Annie Collovald, *op. cit.*, pp. 58-63.

¹¹⁵⁶ Mike Hough et Julian V. Roberts, *Confidence in Justice : An international review* [en ligne], Londres, King's College, mars 2004, pp. 17-18. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icpr/publications/confidence%20in%20justice.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].

¹¹⁵⁷ Jorgen Lovbakke, « Public Perceptions », *op. cit.*, p. 105. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/hosb1107.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].

¹¹⁵⁸ *Ibid.*

¹¹⁵⁹ IPSOS MORI, *Best Party on Key Issues*, *op. cit.*

¹¹⁶⁰ Voir *supra*, p. 82.

fournir qu'une protection temporaire, étant donné que le taux de récidive (calculé sur la base des délits perpétrés par des anciens détenus dans les deux ans suivant leur sortie de prison) reste très élevé – une étude du ministère de l'Intérieur l'a estimé à 57,6 % en 2003¹¹⁶¹. Un rapport de 2006 rédigé par la *Coalition on Social and Criminal Justice* – un regroupement d'organisations indépendantes et officielles ayant pour mission d'étudier ensemble les meilleurs moyens de réduire le récidivisme – a estimé ce chiffre à 67 %¹¹⁶². Le public lui-même a peu confiance en la capacité d'une peine d'incarcération à redresser les délinquants : 53 % des personnes interrogées par MORI en 2001 étaient fortement d'accord ou plutôt d'accord avec l'affirmation « Most people come out of prison worse than they go in »¹¹⁶³. D'ailleurs, il est peu probable qu'une politique pénale qui met davantage l'accent sur l'incarcération puisse permettre au contribuable d'en avoir pour son argent. Selon *Rethinking Crime and Punishment*, en Angleterre et au pays de Galles, le coût d'incarcération pour un adulte est de £37 500 par an, comparé à une somme allant de £2 000 à £8 000 pour les peines alternatives à la détention¹¹⁶⁴.

Comme les criminologues Ann James et John Raine l'ont noté, en réalité le public et le gouvernement britannique actuel se comprennent mal : l'opinion publique n'est pas toujours suffisamment bien comprise ou prise en compte par les décideurs politiques et, inversement, le public est souvent mal informé sur le fonctionnement du système judiciaire, ceci de dépit de certaines tentatives gouvernementales pour rectifier cette situation¹¹⁶⁵. Les gouvernements ont tendance à écouter le « son » de la voix publique sans pour autant s'occuper des inquiétudes qui le provoquent¹¹⁶⁶. Par conséquent, ils n'arrivent pas à répondre de façon adéquate aux demandes populaires, ce qui condamne leurs politiques à l'échec à long-terme¹¹⁶⁷. Le professeur de droit Gerry Johnstone a affirmé que le populisme ne va pas assez loin dans le sens de la démocratie¹¹⁶⁸. Il admet que l'administration néo-travailleuse a écouté les opinions des citoyens, et que dans une certaine mesure il en a tenu compte, mais il considère que cela ne signifie pas que le public participe au processus décisionnel de façon significative¹¹⁶⁹. Pour lui, une politique pénale qui serait à la fois populiste et populaire permettrait au public de former des véritables partenariats avec les politiciens, les professionnels de la justice et d'autres acteurs participant au processus décisionnel¹¹⁷⁰. Ce n'est qu'en jouant un rôle concret au sein du système que le public aura

¹¹⁶¹ Adrian Shepherd et Elizabeth Whiting, *Re-offending of Adults : Results from the 2003 cohort* [en ligne], Home Office, Home Office Statistical Bulletin 20/06, novembre 2006, p. 4. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hosb2006.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].

¹¹⁶² Coalition on Social and Criminal Justice, *Neighbourhood by Neighbourhood : Local Action to Reduce Re-offending*, Local Government Association, novembre 2006. Disponible sur : <http://www.lga.gov.uk/Documents/Publication/neighbourhoodbyneighbourhoodfinal.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].

¹¹⁶³ « La plupart des personnes sortent de prison pires que lorsqu'elles y sont entrées. » IPSOS MORI, *Parenting Not Prison The Answer To Crime*, op. cit.

¹¹⁶⁴ Voir <http://www.rethinking.org.uk/facts/rethink/cost.html> [page consultée le 10 octobre 2007].

¹¹⁶⁵ Ann James et John Raine, *The New Politics of Criminal Justice*, Londres, Longman, 1998, p. 65.

¹¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 81.

¹¹⁶⁷ *Ibid.*

¹¹⁶⁸ Gerry Johnstone, « Penal Policy Making : Elitist, populist or participatory ? », op. cit., p. 162.

¹¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 172.

¹¹⁷⁰ *Ibid.*

moins tendance à adhérer aux idées morales absolutistes le concernant, ce qui pourrait ainsi atténuer les sentiments punitifs¹¹⁷¹. Cette affirmation est confirmée par la position défendue ci-dessous : plus le public est informé, moins il est punitif. Il ne faut donc pas associer les sentiments punitifs avec le populaire. Des termes comme « populist punitiveness », forgé par le criminologue célèbre, Anthony Bottoms¹¹⁷², peuvent être trompeurs. En effet, par ce terme, Bottoms voulait attirer l'attention du lecteur sur le fait que les politiciens ne répondent pas aveuglément aux demandes punitives du public mais qu'ils se servent de ces sentiments afin de faire avancer leurs propres priorités. Stuart Hall a exprimé cette idée très clairement avec sa thèse sur le « populisme autoritaire » (*authoritarian populism*) qui renvoie à une tentative d'imposer les priorités des élites qui s'ancrent dans des craintes et des inquiétudes réelles provenant du « peuple »¹¹⁷³. Cependant, l'administration néo-travailliste n'a pas pu agir seul – afin de légitimer sa politique il a dû construire un nouvel consensus en faveur d'une politique pénale punitive.

B. Le nouveau consensus pénal

L'administration néo-travailliste, tout comme ses prédécesseurs, se dit influencée par le bon sens. Cependant, on vient de voir que ce bon sens ne correspond pas forcément à celui du peuple. Certes, comme l'affirme Serge Halimi, un langage anti-intellectuel dans le domaine de la loi et de l'ordre facilite l'identification du gouvernement aux valeurs populaires¹¹⁷⁴. Mais ceci est une stratégie à court terme, destinée à l'échec une fois que le peuple se rend compte que les politiques dites populaires ne répondent pas toujours à ses attentes. On verra que la plupart des politiques adoptées par l'administration néo-travailliste dans le domaine pénal ont été inspirées non pas directement par le peuple mais par une nouvelle élite intellectuelle, dont les idées ont été propagées avec beaucoup de succès par les médias et les acteurs du système pénal. Un des buts du quatrième chapitre sera de démontrer comment les politiques pénales punitives servent les intérêts des élites, mais pour le moment nous nous contenterons d'étudier les sources d'inspiration des politiques « populistes » du *New Labour*. Force est de constater qu'elles trouvent leur origine dans le bon sens des élites plutôt que dans celui du « peuple » qui se révèle souvent moins punitif que le gouvernement actuel ne le prétend.

En effet, en dépit de l'existence des *focus groups* et de la mise à disposition du public d'informations supplémentaires sur le système pénal, le *New Labour* est généralement peu enthousiaste à l'idée d'entamer un véritable échange citoyen sur la question. Jusqu'à présent, le grand public n'a été impliqué dans le système pénal que pour participer à la lutte contre la criminalité en devenant, par exemple, des *community support officers* ou en signalant des problèmes de comportements antisociaux et de criminalité à la police. Il ne joue toutefois pas un rôle significatif dans le processus décisionnel. Nick Cohen, journaliste très critique envers le gouvernement Blair, conclut ainsi que « the populist elite despised the People »¹¹⁷⁵. Cette affirmation est peut-être exagérée mais il serait néanmoins difficile de dire que cette nouvelle élite travaille dans les meilleurs intérêts du peuple : comme le

¹¹⁷¹ *Ibid.*, p. 171.

¹¹⁷² Anthony Bottoms, « The Philosophy and Politics of Punishment and Sentencing », Clarkon, Chris and Morgan, Rod (eds.), *The Politics of Sentencing Reform*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

¹¹⁷³ Stuart Hall, *The Hard Road to Renewal : Thatcherism and the Crisis of the Left*, Londres, Verso, 1988.

¹¹⁷⁴ Serge Halimi, *Le grand bond en arrière : Comment l'ordre libéral s'est imposé au monde*, Paris, Fayard, 2004, p. 131.

¹¹⁷⁵ « [...] l'élite populiste méprisait le peuple », in Nick Cohen, *Pretty Straight Guys*, Londres, Faber et Faber, 2003, p. 37.

note Rob Allen, il faut se méfier de la « tyrannie de la simplicité » – c'est en présentant les problèmes de manière simpliste que l'on masque leur complexité et que l'on exclut le peuple d'un véritable dialogue sur ces questions¹¹⁷⁶. Nous étudierons dans un premier temps l'influence de la criminologie conservatrice sur la construction d'un nouveau bon sens pénal simpliste. Deuxièmement, nous verrons comment ce bon sens a été développé et répandu par des *think tanks* et ensuite mis en place par les élites traditionnelles travaillant pour la presse et la magistrature.

i) Les nouvelles élites

a) L'essor d'une criminologie conservatrice

Le nouveau consensus punitif qui met l'accent sur la répression de la criminalité s'est formé à partir d'un nouveau regard sur les causes du phénomène. Alors que la responsabilité individuelle du délinquant n'a jamais été ignorée, pendant la majeure partie du XX^e siècle la pensée officielle s'est davantage concentrée sur les causes structurelles de la délinquance. À partir des années 1980, par contre, c'est la responsabilité individuelle qui prime. Le *New Labour* a promis de s'attaquer aux causes de la criminalité aussi bien qu'à la criminalité elle-même mais, étant donné qu'il a déclaré ne pas chercher à « excuser » la criminalité, les efforts gouvernementaux pour s'attaquer aux causes se concentrent essentiellement sur les faiblesses individuelles considérées comme susceptibles de provoquer la criminalité. C'est dans cette mesure que la politique du gouvernement s'inscrit dans le cadre de la criminologie conservatrice qui a graduellement éclipsé celle de la sociale-démocratie. En 2001 Tony Blair définissait les causes de la criminalité ainsi :

The evidence we produce today shows beyond any serious doubt that a successful fight against crime has to target the criminal. That means not just effective prosecution and punishment, it also means attacking the reason for offending – drugs, poor skills, no job prospects. And it means, in a wider sense, re-building a decent society where there is opportunity for all and responsibility from all. Good schools are an anti-crime measure. Proper sports facilities are an anti-crime measure. Stable family life prevents crime. Sure Start, the New Deal for the unemployed, inner-city regeneration. These are as much part of the strategy¹¹⁷⁷
to fight crime as more bobbies on the beat and tougher sentences .

Force est de constater que pour Tony Blair être « tough on crime, tough on the causes of crime » se traduit par des mesures d'anti-criminalité visant davantage le délinquant

¹¹⁷⁶ Rob Allen, « Rethinking Crime and Punishment », dans Charles Murray, *Simple Justice*, Londres, CIVITAS, 2005, p. 86.

¹¹⁷⁷ « Les éléments qu'on vous présente aujourd'hui montrent, sans le moindre doute, que, pour réussir, la lutte contre la criminalité doit cibler le délinquant. Cela signifie non seulement les poursuites judiciaires et les peines, mais également de s'attaquer aux causes de la criminalité – la drogue, le manque de connaissances, les mauvaises perspectives de carrière. Cela signifie aussi, dans un sens plus large, de reconstruire une bonne société avec des opportunités pour tous et la responsabilité de tous. De bonnes écoles sont une mesure anti-délinquance. Des bons équipements de loisir sont une mesure anti-délinquance. La vie de famille évite la criminalité. 'Sure Start', le 'New Deal' pour les chômeurs et la réhabilitation des quartiers déshérités. Tout cela participe à la stratégie pour s'attaquer à la criminalité, mettre plus de policiers sur la ronde et rendre les peines plus strictes. » *Propos tenus par Tony Blair, « Speech to the Peel Institute » [en ligne], le 26 janvier 2001. Disponible sur : <http://www.number-10.gov.uk/output/Page1577.asp> [page consultée le 21 juin 2007].*

lui-même, c’est-à-dire des programmes qui ont pour but de briser sa dépendance à la drogue, de l’aider à trouver un emploi, de lui offrir une meilleure éducation scolaire et de conseiller les parents dans l’éducation de leurs enfants. Bien entendu, certaines de ces mesures impliquent des changements importants à l’échelle de la société, mais elles visent en premier lieu le comportement individuel.

Le problème du comportement individuel est essentiel à l’idée de l’existence d’une *underclass*. Bien qu’elle ait longtemps existé sous une autre forme¹¹⁷⁸, la notion d’*underclass* a été popularisée à la fin des années 1980 par Charles Murray et c’est sa définition du phénomène qui a été déterminante. Pour Murray, il existe une classe de pauvres qui, en raison de leur manque de respect pour les normes traditionnelles, sont entièrement responsables de leur propre situation : « Britain has a growing population of working-aged, healthy people who live in a different world from other Britons, who are raising their children to live in it, and whose values are now contaminating the life of entire neighbourhoods¹¹⁷⁹. » Ces valeurs néfastes comprennent un rejet des valeurs familiales traditionnelles, un manque de respect pour la loi et une aversion pour le travail rémunéré, symbolisées par des taux élevés de naissances illégitimes, de criminalité et de chômage. Que les membres de l’*underclass* adoptent de telles valeurs est un choix rationnel, déterminé non par la pauvreté ou les inégalités sociales, mais par un État hyperprotecteur qui les encourage à devenir dépendants. Si davantage d’adolescentes tombent enceintes aujourd’hui que dans les années 1960, c’est parce que les allocations familiales sont devenues trop généreuses. De même, si le taux de criminalité a beaucoup augmenté depuis cette période, c’est parce que les peines de prison sont devenues trop laxistes. Pour les jeunes filles, comme pour les délinquants, les systèmes social et pénal ne sont pas suffisamment punitifs¹¹⁸⁰.

Alors que l’administration néo-travailleuse accepte également l’existence d’un lien direct entre le taux de criminalité et le taux d’incarcération, il considère que le problème est beaucoup plus complexe et qu’il faut également viser les causes sociales de la criminalité. Si l’administration néo-travailleuse a rarement utilisé le terme *underclass*, elle reconnaît son existence. Dans le livre où il expose l’essentiel de ses idées, *New Britain : My Vision of a Young Country*, Tony Blair lui-même parle d’une « underclass that may be a minority but is frighteningly large »¹¹⁸¹. Il définit ses membres ainsi : « People cut off, set apart from the mainstream of society. Their lives are often characterised by long-term unemployment, poverty or lack of educational opportunity, and at times family instability, drugs abuse and crime¹¹⁸². » Alors que Blair ne met pas l’accent sur le problème d’illégitimité, comme Murray le fait, il définit ceux qui souffrent de l’exclusion par leur *culture* qui les différencie du reste la société. En effet, l’un des principaux moyens par lequel l’administration néo-

¹¹⁷⁸ John Welshman, *Underclass : A History of the Excluded 1880-2000*, Londres, Hambledon Continuum, 2006. Voir également *infra.*, p. 352.

¹¹⁷⁹ « La Grande-Bretagne a une population croissante de personnes en bonne santé ayant l’âge de travailler qui vivent dans un monde différent des autres britanniques, qui élèvent leurs enfants pour y vivre et dont les valeurs contaminent la vie des quartiers entiers. » In Charles Murray, « The Emerging British Underclass », dans Ruth Lister (éd.), *Charles Murray and the Underclass : The Developing Debate*, IEA Health and Welfare Unit, Choice in Welfare n° 33, Londres 1996, p. 26.

¹¹⁸⁰ Charles Murray, *ibid.*, pp. 44-47.

¹¹⁸¹ « [...] un ‘sous-prolétariat’ qui reste peut-être minoritaire mais qui est effroyablement grand », in Tony Blair, *New Britain*, *op. cit.*, p. 218.

¹¹⁸² « Les gens qui sont isolés, marginalisés de l’ensemble de la société. Leur vie est souvent marquée par le chômage de longue durée, la pauvreté ou un manque de possibilités d’éducation, et des fois par l’instabilité familiale, l’abus de la drogue et la criminalité. » *ibid.*, p. 141.

travailleuse entendait s'attaquer au problème de l'*underclass* était d'inculquer une véritable culture du « respect » aux Britanniques. Louise Casey, la coordinatrice du groupe de travail gouvernemental sur le respect, établi en 2005, a déclaré que ce sont souvent les plus marginalisés qui manquent de respect¹¹⁸³. Par conséquent, elle affirmait : « We will not reach and help that very small number who are most excluded and the most challenging unless we deal with their behaviour or the behaviour of those around them »¹¹⁸⁴. La volonté de rendre les marginaux responsables de leur propre exclusion dérive clairement de la notion d'*underclass* telle qu'elle est conçue par Charles Murray. Cependant, à la différence de Murray, le *New Labour* reconnaît que l'État a un rôle à jouer pour aider les pauvres à réintégrer la société traditionnelle.

Parce que la criminalité, strictement limitée à la criminalité de rue, est considérée comme la principale caractéristique de la vie des plus marginalisés, la stratégie anti-délinquance du *New Labour* rejoint ses politiques sociales. Évoquons maintenant quelques unes des politiques vedettes adoptées dans ce domaine : le *Sure Start*, le *Drug Interventions Programme* et le *New Deal*. D'après le gouvernement, *Sure Start* vise à « deliver the best start in life for every child by bringing together early education, childcare, health and family support »¹¹⁸⁵. Le gouvernement britannique actuel n'a toutefois pas nié qu'il cherche à toucher davantage les familles les plus marginalisées. Entre 1999 et 2004, 500 projets *Sure Start* ont été mis en place dans les quartiers les plus défavorisés du Royaume-Uni afin d'offrir toute une gamme de services aux familles ayant des enfants âgés de moins de 4 ans et vivant dans des quartiers défavorisés¹¹⁸⁶. Les projets se concentrent principalement sur les comportements des parents, que l'on encourage à arrêter de fumer et à suivre des formations pour l'éducation de leurs enfants¹¹⁸⁷.

Certains commentateurs ont relevé la similitude entre *Sure Start* et la théorie du « cycle des privations », avancée notamment par le conservateur Keith Joseph dans les années 1970¹¹⁸⁸. Selon cette théorie, les problèmes physiques, émotionnels et intellectuels qui empêchent les gens d'avancer se reproduisent d'une génération à l'autre en dépit des conditions matérielles de prospérité¹¹⁸⁹. La phrase « cycle of disadvantage » a été utilisée par le *New Labour* à plusieurs reprises¹¹⁹⁰, ce qui confirme son adhésion à une explication culturelle de l'exclusion sociale qui rend les marginaux responsables de leur

¹¹⁸³ Louise Casey, discours sur les familles socialement exclues prononcé à la conférence du groupe de travail gouvernemental sur l'exclusion sociale [en ligne], 20 mars 2006. Disponible sur : http://www.cabinetoffice.gov.uk/upload/assets/www.cabinetoffice.gov.uk/social_exclusion_task_force/louise_casey.pdf [page consultée le 25 octobre 2007].

¹¹⁸⁴ « Nous ne pourrions pas atteindre et aider ceux qui sont les plus marginalisés et les plus difficiles que si l'on doit affronter leurs comportements ou ceux de leur entourage. » *Ibid.*

¹¹⁸⁵ [...] fournir le meilleur départ dans la vie à chaque enfant en réunissant les crèches, les maternelles, les services de santé et le soutien familial. » Voir <http://www.surestart.gov.uk> [page consultée le 25 octobre].

¹¹⁸⁶ Karen Clarke, « Prevention and Early Intervention with Young Children : The Sure Start Programme », *Criminal Justice Matters*, automne 2007, n° 69, , p. 6.

¹¹⁸⁷ Polly Toynbee et David Walker, *Better or Worse ? Has Labour Delivered ?*, Londres, Bloomsbury, 2005, p. 311.

¹¹⁸⁸ John Welshman, *op. cit.*, pp. 183-203.

¹¹⁸⁹ *Ibid.*, pp. 108-9.

¹¹⁹⁰ Voir, par exemple, une série de rapports publiés par le « Social Exclusion Unit » en 2004 [en ligne]. Disponible sur : <http://archive.cabinetoffice.gov.uk/seu/page6396.html> [page consultée le 25 octobre 2007].

marginalité¹¹⁹¹. La politique qui incarne cette approche de la façon la plus frappante est sans doute le programme, lancé en mai 2007, d’intervention auprès des futures mères les plus marginalisées, seulement 16 semaines après la conception, afin de leur offrir des conseils sur l’éducation des enfants et les aider à arrêter de fumer ou à renoncer à la drogue¹¹⁹².

Le *Drug Interventions Programme*¹¹⁹³ – une stratégie introduite en 2003 et ayant pour but de détourner les délinquants toxicomanes de la criminalité par le biais de programmes de traitement et de soutien – se concentre également sur le comportement individuel et conçoit ses clients comme des êtres entièrement rationnels et responsables de leurs actes. Cette façon de penser est manifeste dans l’affirmation répétée des néo-travailleurs qu’il existe un lien causal direct entre la consommation de drogue et la criminalité. Briser ce lien constitue un élément clé de la stratégie anti-drogue du *New Labour*, qu’un document de consultation publié en juillet 2007 a explicitement approuvée¹¹⁹⁴. Ce même document affirme qu’en 2007 3 500 délinquants consommateurs de drogue ont commencé un programme de traitement obligatoire tous les mois (comparé à seulement 400 en mars 2004)¹¹⁹⁵. Par conséquent, la délinquance liée au besoin de se procurer de la drogue aurait baissé de 20 % depuis la mise en place de la nouvelle stratégie anti-drogue en 2003¹¹⁹⁶.

Le lien entre la baisse de la criminalité et la stratégie du gouvernement a toutefois été mis en doute. Par exemple, Frank Warburton, un consultant indépendant en matière de politique pénale, considère que le lien entre la consommation de drogue et la criminalité a été exagéré, avec pour conséquence que les autres causes de la criminalité sont souvent ignorées¹¹⁹⁷. Il cite un rapport publié par la *Beckley Foundation*, une organisation caritative de recherche, qui constate que le lien entre ces deux phénomènes est beaucoup plus complexe qu’on pourrait être amené à le penser et qu’il est souvent déterminé par d’autres facteurs socio-économiques¹¹⁹⁸. La politique du *New Labour* à cet égard est néanmoins focalisée sur le comportement individuel, ce qui menace le succès global de sa stratégie anti-drogue¹¹⁹⁹. Cependant, il paraît peu probable que sa politique changera de façon significative, dans la mesure où elle colle parfaitement avec d’autres politiques mettant davantage l’accent sur la responsabilité personnelle, qui prime sur celle de l’État.

¹¹⁹¹ Karen Clarke, « Childhood, Parenting and Early Intervention : A critical evaluation of the Sure Start national programme », *Critical Social Policy*, 2006, vol. 26, n° 4 : 699-721.

¹¹⁹² Lucy Ward, « Unborn babies targeted in crackdown on criminality », *The Guardian* [en ligne], 16 mai 2007. Disponible sur : http://www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,,2080296,00.html [page consultée le 25 octobre 2007].

¹¹⁹³ Voir <http://drugs.homeoffice.gov.uk/drug-interventions-programme/> [page consultée le 25 octobre 2007].

¹¹⁹⁴ HM Government, *Drugs : Our Community, Your Say* [en ligne], consultation paper, juillet 2007. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/drugs-our-community-consultation?view=Binary> [page consultée le 22 octobre 2007].

¹¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 20.

¹¹⁹⁶ *Ibid.*

¹¹⁹⁷ Frank Warburton, « Debunking the Myth of Drugs and Criminal Behaviour », *Criminal Justice Matters*, n° 69, automne 2007, pp. 38-39.

¹¹⁹⁸ Alex Stevens, Mike Trace et Dave Bewley-Taylor, *Reducing Drug-Related Crime : An Overview of the Global Evidence* [en ligne], The Beckley Foundation, Report 5, 2005. Disponible sur : <http://www.beckleyfoundation.org/pdf/reportfive.pdf> [page consultée le 22 octobre 2007].

¹¹⁹⁹ En effet, Frank Warburton estime que seulement un peu plus de la moitié des consommateurs de drogue ont accès à un programme de traitement – selon lui l’accent mis sur les programmes obligatoires signifie que les programmes volontaires ne disposent pas de ressources suffisantes, *op. cit.*, p. 39.

L'idée de responsabilité est étroitement liée à la moralité. L'approche du *New Labour* au problème du chômage en est une parfaite illustration. La politique phare dans ce domaine est le *New Deal*, une série de programmes sur mesure pour toute catégorie de chômeur : les jeunes, les mères célibataires, les handicapés, les adultes âgés de 25 à 50 ans et de plus de 50 ans. Désormais le droit de recevoir des allocations chômage est conditionné au comportement du demandeur. Elles ne lui sont accordées que s'il s'engage à accepter l'emploi, le stage ou la formation appropriée que son conseiller personnel lui propose. Alors que l'administration néo-travailleuse s'est engagée à « make work pay » (rendre le travail rentable) par la mise en place d'un salaire minimum¹²⁰⁰ et de crédits d'impôts, une grande partie des personnes les plus pauvres sont maintenant celles qui occupent des emplois mal rémunérés. Après avoir tenté l'expérience d'habiter dans un quartier pauvre tout en acceptant une série d'emplois rémunérés au salaire minimum, la journaliste du *Guardian* Polly Toynbee a constaté qu'il est impossible de vivre convenablement ainsi¹²⁰¹. Dans un autre livre, elle remarque qu'au lieu d'améliorer le niveau de vie des pauvres, les crédits d'impôt ne sont devenus qu'un moyen de subventionner les employeurs qui refusent de payer plus que le salaire minimum¹²⁰².

Jock Young partage cet avis, affirmant qu'obliger les chômeurs à accepter un emploi mal rémunéré représente « the dragooning of people from one category of exclusion to another »¹²⁰³. La valeur du travail pour le *New Labour* n'est pas quantifiable en termes économiques mais plutôt en termes moraux. Le travail est considéré comme rédempteur, et le meilleur moyen pour les individus de réintégrer la société. Ceux qui refusent d'accepter l'offre de travail sont ainsi traités comme culturellement différents des travailleurs et donc responsables de leur propre exclusion. Dans la mesure où le chômage est considéré comme une cause de la criminalité, ceux qui « choisissent » de ne pas travailler peuvent aussi bien choisir de s'engager ou non dans la criminalité.

Or, l'idée que ce choix soit déterminé par des facteurs culturels est contestable. Un bon nombre d'études ont établi que la prétendue *underclass* partage les mêmes valeurs que la société « traditionnelle ». Par exemple, les sociologues Hartley Dean et Peter Taylor-Gooby ont, à travers des entretiens avec les demandeurs d'allocations sociales, dénoncé la théorie de « la culture de la dépendance » comme un mythe¹²⁰⁴. Ils ont découvert que trois quarts des personnes interrogées étaient très désireuses de trouver un emploi¹²⁰⁵ et que la plupart voulait arrêter de vivre des allocations¹²⁰⁶. Par conséquent, ils concluent : « The Social Security system does not foster a dependency culture, but it constructs, isolates

¹²⁰⁰ En octobre 2007, le salaire minimum était de £ 5,52 par heure, soit € 7,90, pour les personnes ayant 22 ans et plus. À partir d'octobre 2008 il augmentera jusqu'à £5,73 par heure. Voir <http://www.dti.gov.uk/employment/pay/national-minimum-wage/index.html> [page consultée le 10 septembre 2008].

¹²⁰¹ Polly Toynbee, *Hard Work : Life in Low-pay Britain*, Londres, Bloomsbury Publishing, 2003.

¹²⁰² Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, pp. 62-63.

¹²⁰³ « [...] forcer les gens à passer d'une catégorie d'exclusion sociale à une autre », in Jock Young, « Crime and Social Exclusion », dans Mike Maguire, Rod Morgan et Robert Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 474.

¹²⁰⁴ Hartley Dean et Peter Taylor-Gooby, *Dependency Culture : The explosion of a myth*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1992.

¹²⁰⁵ *Ibid.*, p. 92.

¹²⁰⁶ *Ibid.*, p. 95.

and supervises a heterogeneous population of reluctant dependants¹²⁰⁷. » Anthony Heath, analysant les résultats de la *British Social Attitudes Survey*, rejette également une définition culturelle de l'*underclass*, notant que ses membres ont des attitudes très traditionnelles à l'égard de l'éducation des enfants et du travail, et qu'il est encore plus probable qu'ils veuillent un emploi rémunéré.¹²⁰⁸ De même, Peter Alcock, expert britannique de la pauvreté, déclare : « There is no hard evidence to suggest that there are economic or cultural differences between the poor and the rest of society¹²⁰⁹. »

Mes propres recherches sur les attitudes des détenus britanniques (voir annexe n° 1) ont tendance à confirmer ces conclusions à l'égard d'une population qui, en vertu de sa criminalité, se présente à première vue comme la manifestation la plus évidente d'une *underclass* culturellement isolée du reste de la société que l'on suppose respectueux des lois. Pour Charles Murray, la criminalité, ainsi que le chômage et un taux élevé de naissances illégitimes et le chômage, est l'une des principales caractéristiques de l'*underclass* : « the habitual criminal is the classic member of an underclass »¹²¹⁰. Afin de tester cette hypothèse, je me suis rendue en février 2007 dans deux prisons britanniques – *HMP Lewes*, une prison locale pour hommes et *HMP East Sutton Park*, une prison ouverte pour femmes – où j'ai interrogé plus de 80 détenus sur leurs attitudes concernant le mariage, la famille, le travail et l'assistance publique. En outre, je leur ai demandé s'ils ont perpétré leur délit sous l'impulsion du moment ou s'ils ont au contraire bien réfléchi aux conséquences juridiques éventuelles du délit avant de le perpétrer. Bien que mon échantillon de la population carcérale soit petit, dans l'ensemble les résultats de ces questionnaires infirment la thèse de Murray et montrent que les attitudes des détenus sont semblables à celles que Murray prétend être partagées par la majorité des Britanniques et des Américains.

Charles Murray affirme que les membres de l'*underclass* ne considèrent pas le travail comme un moyen de générer le respect de soi : « Talking to the boys in their late teens and early twenties about jobs, I heard nothing about the importance of work as a source of self-respect and no talk of just wanting enough income to be free of the benefit system¹²¹¹. » Inversement, les détenus que j'ai interrogés faisaient preuve d'un attachement fort au travail, ce qui suggère qu'ils ne font pas partie d'une *underclass*, telle qu'elle est conçue par Murray. Pour la plupart d'entre eux, le travail, même mal rémunéré, est considéré comme un devoir de citoyen, toujours préférable au fait de vivre des allocations sociales, situation considérée comme indésirable, voire honteuse. Plus de 90 % des détenus étaient d'accord ou fortement d'accord avec l'affirmation suivante : « Every citizen has a duty to find a job to support himself and his family »¹²¹². Le même pourcentage de personnes estimait qu'avoir n'importe quel

¹²⁰⁷ « Le système d'aide sociale n'encourage pas une culture de dépendance, mais il crée, isole et surveille une population hétéroclite, des personnes qui sont dépendantes à contrecœur. » *Ibid.*, p. 125.

¹²⁰⁸ Anthony Heath, « The Attitudes of the Underclass », dans David J. Smith (éd.), *Understanding the Underclass*, Londres, Policy Studies Institute, 1992.

¹²⁰⁹ « Il n'y a pas de preuves évidentes qui suggèreraient qu'il existe des différences économiques et culturelles entre les pauvres et le reste de la société. » In Pete Alcock, *Understanding Poverty*, Basingstoke, Palgrave, 1997, p. 35.

¹²¹⁰ « [...] le criminel récidiviste est un membre typique du sous-prolétariat », in Charles Murray dans Ruth Lister (éd.), *Charles Murray and the Underclass*, *op. cit.*, p. 34.

¹²¹¹ « Discutant avec les jeunes hommes à propos des emplois, je n'ai rien entendu, ni concernant l'importance du travail en tant que source de respect pour soi-même, ni d'une volonté d'avoir juste suffisamment des moyens pour pouvoir de libérer du système social. » *Ibid.*

¹²¹² « Chaque citoyen a le devoir de trouver un emploi pour vivre et faire vivre sa famille. »

emploi est préférable à de ne pas en avoir du tout. Seulement 17 % considéraient qu'il est préférable d'être au chômage que de faire un travail que l'on n'aime pas. La majorité des détenus faisant partie de mon échantillon – 51,2 % – avait un emploi au moment de leur arrestation (18,3% entre eux étaient au chômage). Pour bon nombre de détenus, le travail est perçu comme valorisant. Un détenu a déclaré : « You feel good about yourself spending your hard-earned money »¹²¹³. Un autre a dit : « It's just nice to be able to hold your head up in the community and have a job¹²¹⁴. » Encore un autre a remarqué : « Work teaches you that you can't be a bum all your life – it keeps you out of trouble¹²¹⁵. » Il faut noter que cet attachement au travail existe aussi bien parmi les jeunes que parmi les détenus plus âgés : presque 78 % des jeunes détenus âgés de 21 à 25 ans étaient d'accord ou fortement d'accord avec l'affirmation qu'avoir n'importe quel emploi est préférable au fait de ne pas en avoir du tout. Chez les 26 à 30 ans, ce chiffre était de 100 %. Les jeunes ayant entre 16 et 20 ans étaient également tous en accord avec cette affirmation mais malheureusement cette tranche d'âge ne représente que 2,5 % de mon échantillon.

D'ailleurs, 63 % des détenus interrogés étaient d'accord ou fortement d'accord avec l'affirmation que vivre de l'assistance publique a un impact négatif sur le respect de soi. Par contre, en contradiction flagrante avec ce point de vue, 58,5 % des détenus interrogés étaient d'accord avec l'affirmation négative que toucher des allocations n'a rien d'honteux. Comment expliquer ce paradoxe ? Étant donné les commentaires des détenus sur ces affirmations, la plupart d'entre eux établissent une distinction entre les pauvres « méritants » et les pauvres « non-méritants » tout comme Murray le fait. Ils considèrent que les personnes en bonne santé devraient travailler et que seuls ceux qui sont malades devraient toucher des allocations. Une prisonnière a remarqué : « Yeah, welfare damages self-respect unless you're on them due to misfortune¹²¹⁶. » Une autre a fait une distinction nette entre ceux qui demandent des allocations « out of greed » (par cupidité) et ceux qui les demandent « for a helping hand » (en coup de main). Ces remarques reflètent le fait que seuls 19,5 % considéraient les allocations sociales comme un droit. En effet, pour la grande majorité, les allocations sont un privilège. Une femme a bien exprimé ce point de vue en remarquant : « You can't make other tax-payers pay for your laziness¹²¹⁷. » En tout cas, pour beaucoup de détenus, les allocations ne sont pas assez généreuses pour qu'elles puissent décourager les gens de travailler. S'il y a quelque chose qui les décourage de le faire, c'est le faible niveau des revenus que le travail apporte. Plus de 82 % des détenus interrogés se disaient d'accord ou fortement d'accord avec cette affirmation.

Les attitudes des détenus à l'égard de la famille sont plus difficiles à interpréter, les réponses étant souvent contradictoires. Par exemple, plus de 70 % des personnes interrogées étaient d'accord ou fortement d'accord avec l'affirmation, « deux parents devraient élever leur/s enfant/s ensemble », tandis que plus de 76 % considéraient également que « les familles monoparentales peuvent élever leurs enfants aussi bien que des familles avec deux parents ». Pourtant, les personnes interrogées, en particulier les femmes, qui étaient d'accord avec cette dernière affirmation, ne soutiennent pas les familles monoparentales *per se*. Elles pensent qu'une famille duo-parentale est meilleure dans l'idéal mais qu'en pratique c'est souvent préférable pour les enfants d'être élevés par une mère

¹²¹³ « On se sent bien quand on dépense l'argent durement gagné. »

¹²¹⁴ « C'est sympa de pouvoir se porter haut dans sa communauté et avoir un emploi. »

¹²¹⁵ « Le travail t'apprend que tu ne peux pas être un fainéant toute ta vie – il t'évite les ennuis. »

¹²¹⁶ « Ouais, vivre des allocations tue le respect de soi. »

¹²¹⁷ « On ne peut pas faire payer sa paresse aux autres contribuables. »

seule que par un mauvais père. Beaucoup de femmes parlaient des mauvaises expériences qu’elles ont eues avec des partenaires abusifs et considéraient que leurs enfants seraient mieux sans de telles figures paternelles. En effet, davantage d’hommes (83,3 %) que de femmes (57,5 %) considéraient que deux parents devraient élever leurs enfants ensemble. Par conséquent, davantage de femmes (82,5 %) que d’hommes (70 %) considéraient que les familles monoparentales peuvent élever leurs enfants aussi bien que des familles avec deux parents. Ces hommes sont clairement très différents des hommes irresponsables, voire « barbares » et non-civilisés, qui font partie de l’*underclass* de Charles Murray. Certes, ils ne montraient pas beaucoup d’attachement au mariage – plus de 57 % d’entre eux considéraient que deux personnes qui veulent avoir des enfants devraient se marier, et 78,6% se disaient être d’accord ou fortement en accord avec l’affirmation : « Il n’est pas nécessaire d’être marié pour avoir des enfants ». Or, cela ne veut pas dire pour autant qu’ils n’acceptent aucune responsabilité envers leurs enfants ou qu’ils ignorent le rôle important qu’ils ont à jouer dans leur éducation. 50 % des hommes interrogés considéraient, tout comme Murray lui-même¹²¹⁸, qu’un enfant sans père a plus de chance de « se livrer à des activités immorales » qu’un enfant ayant grandi avec son père. De même, 52 % d’entre eux étaient en désaccord avec l’affirmation : « les enfants n’ont pas forcément besoin d’un père pour leur enseigner comment distinguer le bien du mal ».

Les femmes, en revanche, prenaient majoritairement le point de vue contraire à ces deux affirmations – 60 % étaient en désaccord avec la première alors que 55 % étaient en accord avec la dernière. Cela semble confirmer la thèse de Murray sur les valeurs de l’*underclass*, selon laquelle ses membres ne considèrent pas la famille traditionnelle comme le milieu le plus désirable pour élever les enfants. Cependant, Murray se trompe en estimant que les familles volontairement monoparentales sont majoritairement irresponsables et qu’elles ne s’intéressent pas à la bonne éducation de leurs enfants. Au contraire, si les femmes ne soutiennent pas la famille traditionnelle, c’est souvent parce qu’elles cherchent à donner la meilleure éducation à leurs enfants. Certaines femmes considèrent que la présence d’un père pourrait nuire à la bonne éducation de leurs enfants. Comme une détenue l’a remarqué : « It’s the fathers who need the children to teach them right from wrong »¹²¹⁹.

Les réponses aux questionnaires concernant la famille et le mariage sont en effet très difficiles à interpréter. À première vue, les réponses des hommes interrogés infirment la thèse de Murray, alors que les réponses féminines la confirment. Cependant, étant donné les commentaires des détenus, la réalité est plus complexe. Que certaines femmes doutent du rôle essentiel des pères dans l’éducation des enfants suggère que les hommes sont peut-être moins responsables qu’on pourrait être amené à le croire en observant les résultats des entretiens avec eux. En revanche, le choix de certaines femmes d’élever leurs enfants seules n’est visiblement pas un signe qu’elles adhèrent à une culture particulière à une *underclass*. Il s’agit plutôt d’un choix pratique qui ne correspond pas forcément à ce qu’elles feraient dans un monde idéal. Il est néanmoins possible d’affirmer avec plus de certitude que les détenus interrogés ont un fort attachement au travail, ce qui montre que la grande majorité ne font pas partie d’une *underclass* vivant de l’assistance publique, comme Murray le suggère.

Les néo-travailleurs insistent néanmoins sur la différence culturelle entre les délinquants et la société traditionnelle. Les délinquants sont décrits comme « the selfish minority » (la minorité égoïste), à distinguer de la « law-abiding majority » (la majorité

¹²¹⁸ Charles Murray dans Ruth Lister (éd.), *Charles Murray and the Underclass*, op. cit., p. 33.

¹²¹⁹ « Ce sont les pères qui ont besoin des enfants pour leur apprendre à distinguer le bien du mal. »

respectueuse des lois)¹²²⁰. Ils ne partagent pas les valeurs de la « decent society » (la société respectueuse)¹²²¹ et les petits délinquants sont « without any residual moral sense » (n'ont aucun sens de la morale)¹²²². C'est lorsque la criminalité est perçue comme une menace pour les mœurs d'une société que les comportements antisociaux offensant le consensus moral en viennent à attirer l'attention du système de justice pénale au même titre que les comportements criminels. L'adoption d'une théorie envisageant la criminalité comme volontaire peut ainsi encourager l'application d'une politique punitive en matière de loi et d'ordre. La croyance en la capacité dissuasive des peines est également alimentée par cette théorie. D'ailleurs, le châtement sévère est d'autant plus justifiable lorsque le criminel n'est aucunement considéré comme une victime de sa situation.

Ce type de raisonnement criminologique trouve ses origines chez les penseurs conservateurs, dont le plus éminent est l'ancien professeur de Harvard, James Q. Wilson, que Loïc Wacquant appelle le « pape de la criminologie conservatrice aux États-Unis »¹²²³. À travers deux livres importants¹²²⁴ et de nombreux articles, Wilson a propagé l'idée que la criminalité s'explique principalement par la nature humaine et non par des causes structurelles. Il considère le délinquant comme un acteur rationnel qui décide de s'engager ou non dans la criminalité selon sa conscience (le degré d'angoisse qu'il peut ressentir en sachant qu'il est en train de violer une règle), sa sympathie (sa capacité à se mettre à la place de la victime de son acte criminel) et son sens de la justice (la croyance que l'on reçoit ce qu'on mérite)¹²²⁵. Il ne nie pas que la nature humaine, qui consiste en ces sentiments, n'est pas totalement innée – « human nature [...] develops in intimate settings out of a complex interaction of constitutional and social factors »¹²²⁶ – mais, en mettant l'accent sur les « intimate settings », c'est-à-dire les contextes familiaux et sociaux, l'influence des facteurs structurels est écartée en faveur d'une explication culturelle du problème¹²²⁷. En effet, il refuse d'admettre qu'il existe un lien causal direct entre les problèmes sociaux plus larges, comme les privations matérielles (ex. un taux élevé de chômage), et la criminalité.

En dépit du fait que ses idées ont été fortement contestées¹²²⁸, elles ont exercé une influence considérable. La presse et les politiciens qui cherchaient à se dissocier des explications libérales de la criminalité y ont répondu de façon très positive¹²²⁹. Selon les

¹²²⁰ Voir par exemple le discours par Tony Blair sur les comportements antisociaux le 28 octobre 2004 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page6492.asp> [page consultée le 25 octobre 2007].

¹²²¹ Tony Blair, *New Britain*, op. cit., p. 247.

¹²²² Tony Blair, discours prononcé lors du lancement d'une nouvelle stratégie criminelle en 2004 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page6129.asp> [page consultée le 22 juin 2007].

¹²²³ Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999, p. 18.

¹²²⁴ James Q. Wilson, *Thinking About Crime*, New York, Random House, 1975 ; James Q. Wilson et Richard J. Herrnstein, *Crime and Human Nature*, Touchstone, New York, 1996 [1985].

¹²²⁵ James Q. Wilson et Richard J. Herrnstein, *Crime and Human Nature*, op. cit., p. 517.

¹²²⁶ « [...] la nature humaine [...] se développe dans le milieu familial et résulte de l'interaction complexe de facteurs constitutionnels et sociaux », *ibid.*, p. 508.

¹²²⁷ Elliott Currie lors d'un débat avec James Q. Wilson : « The Politics of Crime : The American Experience » dans Kevin Stenson et David Cowell (éds.), *The Politics of Crime Control*, Sage, Londres, 1998 [1991], pp. 57-58.

¹²²⁸ Voir, par exemple, Elliott Currie, op. cit., et John Irwin, James Austin et Chris Baird, « Fanning the Flames of Fear », *Crime and Delinquency*, 1998, vol. 44, n° 1, pp. 32-48.

¹²²⁹ John Irwin *et. al.*, op. cit., p. 36.

criminologues américains John Irwin, James Austin et Chris Baird, *Crime and Human Nature* a eu un impact particulièrement important : « The 'get tough on crime' politicians had the intellectual backing for promoting sentencing reforms that have led to America's imprisonment binge¹²³⁰. » L'influence politique des idées de Wilson aux États-Unis est confirmée par le fait qu'il a été nommé conseiller des gouvernements de Richard Nixon, Ronald Reagan et George Bush¹²³¹. C'est sa conception du délinquant comme être rationnel qui a justifié les peines sévères des années Reagan. On peut citer comme exemple la mise en place des peines plancher, supposées avoir un impact dissuasif sur les futurs délinquants, par la loi sur le contrôle de la criminalité de 1984 (*The Comprehensive Crime Control Act*). Cependant, le fait que plus de 68 % des détenus interrogés par l'auteur en février 2007 disaient avoir commis leur délit sous l'impulsion du moment, sans réfléchir aux conséquences éventuelles, remet en question la notion du délinquant comme acteur rationnel. En réalité, il semble peu probable que la menace de l'incarcération puisse avoir un effet de dissuasion générale.

Pourtant, c'est une foi en la capacité dissuasive des peines qui a nourri la thèse des « carreaux cassés », développée conjointement avec George L. Kelling, dont l'impact a été très important non seulement aux États-Unis mais également à l'échelle internationale. Nous avons déjà discuté de son application à New York et en Angleterre, et remarqué qu'elle a fortement influencé la politique de « tolérance zéro » qui s'est principalement traduite par la mise en place de peines sanctionnant les « comportements antisociaux » et les incivilités des deux côtés de l'Atlantique¹²³². L'efficacité de cette politique à réduire le taux de criminalité a été sérieusement remise en doute : on a suggéré que la baisse significative du taux d'homicide new-yorkais dans les années 1990 s'explique plutôt par le rétrécissement du marché de la cocaïne¹²³³ ou par une tendance à la baisse de la criminalité sur l'ensemble du territoire américain quelles que soient les politiques pénales appliquées¹²³⁴. Avec d'autres politiques pénales dont l'efficacité est douteuse, elle a néanmoins été adoptée au Royaume-Uni. Cette tendance a incité certains commentateurs, notamment les criminologues britanniques Tim Newburn et Trevor Jones, à parler d'un *policy transfer* (le transfert des politiques américaines aux îles britanniques).

b) L'adoption des politiques américaines et le rôle des *think tanks*

Il ne faut pas s'étonner si les exemples de politiques américaines adoptées au Royaume-Uni abondent. La proximité culturelle et surtout politique entre les deux pays, notamment sous Ronald Reagan et Margaret Thatcher, puis sous les *New Democrats* de Bill Clinton et le *New Labour* de Tony Blair, a favorisé l'échange des idées non seulement par l'intermédiaire des contacts directs entre les politiciens des deux côtés de l'Atlantique, mais également à travers les *think tanks*. Pour Newburn et Jones c'est justement cette constitution délibérée

¹²³⁰ « Les politiques 'tenants de la ligne dure contre le crime' avaient la caution intellectuelle pour promouvoir des réformes pénales qui ont abouti à cette frénésie américaine de l'emprisonnement. » *Ibid.*, p. 37.

¹²³¹ Jock Young, « Winning the Fight Against Crime ? New Labour, populism and lost opportunities », dans Roger Matthews et Jock Young (éds.), *The New Politics of Crime and Punishment*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, p. 39.

¹²³² Voir *supra*, p. 181.

¹²³³ Ben Bowling, « The Rise and Fall of New York Murder : Zero Tolerance or Crack's Decline », *British Journal of Criminology*, 1999, vol. 39, n° 4, pp. 531-554.

¹²³⁴ Daniel Macallair, *Shattering 'Broken Windows' : An Analysis of San Francisco's Alternative Crime Policies* [en ligne], 2002, Center on Juvenile and Criminal Justice. Disponible sur : <http://www.cjcj.org/pubs/windows/windows.html> [page consultée le 30 octobre 2007].

de réseaux politiques qui caractérise le *policy transfer* et qui le distingue de la notion de *policy convergence* selon laquelle les politiques dans des pays différents se ressemblent simplement en raison des similitudes culturelles qui existent entre eux¹²³⁵. Nous avons déjà fait référence ci-dessus¹²³⁶ aux explications culturelles du tournant punitif et nous avons souligné qu'elles ignorent fréquemment qu'une culture punitive ne va pas forcément de pair avec un peuple punitif. Nous en avons conclu que la politique punitive n'est pas réellement populaire chez les Britanniques. Le concept de *policy transfer*, en raison de l'accent qu'il met sur l'idée d'action (*agency*), nous permettra peut-être de mieux comprendre qui sont les acteurs, sinon le public, qui ont vraiment influencé la politique pénale inspirée de la criminologie conservatrice.

Des politiques venues d'outre-Atlantique avaient déjà été transposées en Grande-Bretagne au XIX^e siècle – par exemple, le *separate system*, mis en place pour la première fois à la prison de Pentonville lorsqu'elle a ouvert ses portes en 1842, selon lequel les détenus étaient séparés l'un de l'autre afin d'empêcher toute communication, était directement inspiré de la prison de Philadelphie¹²³⁷. Néanmoins, durant la plupart du XX^e siècle, la Grande-Bretagne semble plutôt avoir été influencée par une forme limitée du positivisme européen.

Il reste des différences importantes entre les deux États – par exemple, la population carcérale britannique, bien qu'elle soit très élevée, est loin d'atteindre l'envergure de celle des États-Unis¹²³⁸. On peut également faire remarquer qu'il n'est pas du tout envisageable que la peine de mort soit rétablie au Royaume-Uni. En effet, à certains égards, les Britanniques sont autant influencés par les politiques européennes qu'américaines dans ce domaine – on peut citer l'exemple de l'harmonisation du droit anglais avec le droit européen qui met davantage l'accent sur les droits de l'homme¹²³⁹. Le Royaume-Uni a déjà été obligé d'atténuer certaines de ses lois les plus draconiennes, notamment d'abandonner sa politique de placer en détention provisoire sans procès pour une durée indéterminée les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme (mise en place par la loi relative aux mesures anti-terroristes, la criminalité et la sécurité de 2001 – *The Anti-Terrorism, Crime and Security Act*), après que la Chambre des lords ait jugé en 2004 qu'elle enfreignait les droits de l'homme¹²⁴⁰. Les convergences politiques dans le domaine pénal entre les Américains et les Britanniques restent pourtant importantes.

¹²³⁵ Trevor Jones et Tim Newburn, « Learning from Uncle Sam ? Exploring US influences on British crime control policy » *Governance*, 2002, vol. 15, n° 1 : 97-119.

¹²³⁶ Voir *supra*, pp. 240-244.

¹²³⁷ Christopher Harding, Bill Hines, Richard Ireland et Philip Rawlings, *Imprisonment in England and Wales : A Concise History*, Londres, Crook Helm, 1985, pp.146-149.

¹²³⁸ Voir *supra*, p. 20.

¹²³⁹ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, p. 16.

¹²⁴⁰ *A v Secretary of State for the Home Department* [2004] UKHL 56. À la suite de cette décision, la détention provisoire indéterminée sans procès a été remplacée par des « control orders » avec la loi sur la prévention du terrorisme de 2005 (« Prevention of Terrorism Act ») : cf. *supra* p. 78. En octobre 2007 la Chambre des lords a jugé que ces ordonnances qui peuvent placer des suspects en résidence surveillée jusqu'à 18 heures par jour enfreignent le droit de l'homme à la liberté : voir Micahel Herman, « Judges order rethink on control orders », *The Times* [en ligne], 31 octobre 2007. Disponible sur : <http://business.timesonline.co.uk/tol/business/law/article2777120.ece> [page consultée le 31 octobre 2007].

Déjà, au début des années 1990, le parti conservateur était très favorable à de nombreuses politiques pénales américaines : la privatisation des prisons, les couvre-feux, la surveillance au moyen d’un dispositif électronique et les peines plancher. Une politique de privatisation des prisons, inspirée par celle introduite aux États-Unis dans les années 1980¹²⁴¹, a été rendue possible par la loi sur la justice pénale de 1991 ; la première prison britannique privée – *The Wolds* – a ouvert ses portes en 1992¹²⁴².

Les couvre-feux ont été introduits en Angleterre et au pays de Galles par l’article 12 de la même loi et, dans leur manifeste électoral de 1997, les conservateurs se sont engagés à faire étendre ces ordonnances aux jeunes âgés de plus de 10 ans¹²⁴³. Tout comme de l’autre côté de l’Atlantique, la surveillance du respect des couvre-feux est assurée au moyen de dispositifs électroniques. D’abord introduit au début des années 1980 aux États-Unis¹²⁴⁴, l’article 13 de la loi de 1991 prévoyait que cette politique soit introduite au Royaume-Uni. Graduellement mise en application sur l’ensemble du territoire au cours des années 1990¹²⁴⁵, l’Angleterre et le pays de Galles l’appliquent actuellement à un plus grand nombre de délinquants que n’importe quel autre pays¹²⁴⁶.

Le slogan « three strikes and you’re out » (trois coups et vous sortez du jeu – la phrase fait allusion à une règle de baseball) a été forgé pour la première fois en 1988 par un animateur de télévision américain¹²⁴⁷. Elle est vite devenue populaire des deux côtés de l’Atlantique. La loi portant son nom a été votée en 1994 dans l’État de Californie suite au meurtre d’une jeune fille, Polly Klaas, par un ancien détenu¹²⁴⁸. Au Royaume-Uni les conservateurs ont introduit, dans leur projet de loi sur les peines de 1997, des peines automatiques de deux ou trois « coups » pour les récidivistes sexuels et violents, les cambrioleurs et les trafiquants de drogue. Cette loi a été votée juste avant les élections législatives et elle est progressivement entrée en vigueur sous la nouvelle administration travailliste.

Malgré l’enthousiasme des conservateurs pour ces politiques d’inspiration américaine, ils n’ont pu les faire introduire que de façon expérimentale. Il a fallu attendre l’arrivée des néo-travaillistes au pouvoir pour qu’elles deviennent une réalité quotidienne. On verra qu’il ne s’agit ni d’un simple cas de « political kleptomania » ni d’une coïncidence culturelle de convergence politique¹²⁴⁹. Même avant son accession au pouvoir, le *New Labour* s’est

¹²⁴¹ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, p. 5.

¹²⁴² Pour une vue d’ensemble de HMP Wolds, voir Adrian James, Keith Bottomley, Alison Lieblich et Emma Claire, *Privatising Prisons : Rhetoric and Reality*, Londres, Sage, 1997.

¹²⁴³ Conservative Party, « You can only be sure with the Conservatives » [en ligne], programme électoral 1997. Disponible sur : <http://www.psr.keele.ac.uk/area/uk/man/con97.htm> [page consultée le 31 octobre 2007].

¹²⁴⁴ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, p. 6.

¹²⁴⁵ Voir George Mair, « Electronic monitoring in England and Wales : Evidence-based or not ? », *Criminal Justice*, 2005, vol. 5, n° 3 : 257-277.

¹²⁴⁶ Mike Nellis, « News Media, Popular Culture and the Electronic Monitoring of Offenders in England and Wales », *The Howard Journal*, 2003, vol. 42, n° 1, p. 1.

¹²⁴⁷ Ray Surette, « News From Nowhere, Policy to Follow : Media and the Social Construction of ‘Three Strikes and You’re Out’ », dans David Shichor et Dale K. Sechrest (éds), *Three Strikes and You’re Out : Vengeance as Public Policy*, Londres, Sage, 1998, p. 178.

¹²⁴⁸ *Ibid.*, p. 179.

¹²⁴⁹ John Pitts, *op. cit.*, p. 20.

turné vers ses homologues américains pour y trouver des conseils et de l'inspiration. En effet, c'est peu de temps après un séjour de Tony Blair et Gordon Brown aux États-Unis en 1993 pour étudier la stratégie électorale des *New Democrats* que Blair a prononcé le slogan célèbre « tough on crime, tough on the causes of crime »¹²⁵⁰. Geoff Mulgan, un des modernisateurs les plus influents du nouveau parti travailliste a déclaré que les États-Unis sont « far more fertile intellectually in terms of policy innovation than any European country at the moment »¹²⁵¹. En effet, ce pays sert de source d'inspiration à la direction du *New Labour* pour nombre de politiques dans tous les domaines. Le *New Deal* s'inspire directement du programme *welfare-to-work* mis en place par Bill Clinton et théorisé par le conservateur américain Lawrence Mead¹²⁵². De même, le nouveau projet d'intervention chez les futures mères défavorisées et les bébés¹²⁵³ découle de programmes semblables mis en place aux États-Unis à partir de la fin des années 1970 par le professeur de médecine David Olds.

Dans le domaine pénal, nous avons déjà vu que la politique américaine de tolérance zéro, non pas en tant que stratégie policière mais sous la forme d'ordonnances contre les comportements antisociaux, a également été appliquée au Royaume-Uni, tout comme les peines sévères contre les récidivistes et les autres politiques lancées sous les gouvernements conservateurs. Plus récemment, l'administration néo-travailliste a accepté de faire appliquer une forme limitée de *Megan's Law* qui impose à toute autorité responsable de délinquants sexuels le devoir légal d'examiner si les détails personnels concernant un pédophile doivent être ou non rendus publics dans l'intérêt de la protection d'un enfant¹²⁵⁴. En outre, Jock Young suggère que l'idée voulant qu'une minorité de jeunes soit responsable d'une grande partie de la criminalité est directement inspirée du criminologue conservateur américain John Dilulio (un étudiant de James Q. Wilson)¹²⁵⁵.

Il est néanmoins important de noter avec Tim Newburn et Trevor Jones, les experts en *policy transfer* dans le domaine pénal, que le transfert des politiques américaines vers le Royaume-Uni est plus évident au niveau de la rhétorique et du symbolisme qu'à celui des manifestations concrètes¹²⁵⁶. Ils soulignent les difficultés rencontrées par les néo-travaillistes dans la mise en œuvre de ces politiques sur le terrain britannique. Par exemple, ils remarquent que les peines minimales automatiques en Angleterre et au pays de Galles ne ressemblent guère à celles qui existent en Californie¹²⁵⁷. Suite à la résistance de la Chambre des lords, le projet de loi d'origine a subi une modification importante laissant aux juges leur latitude pour évaluer si, dans le cas d'un délinquant susceptible d'être condamné à une peine minimale automatique, il existe des circonstances particulières relatives au délit ou

¹²⁵⁰ Alors que le slogan est souvent attribué à Tony Blair, c'est Gordon Brown qui l'a utilisé le premier. Cf. Anthony Seldon, *Blair, op. cit.*, p. 150.

¹²⁵¹ « [...] bien plus fertiles intellectuellement en termes d'innovation politique que n'importe quel pays européen actuellement », in Tim Bale, « Demos : Populism, Eclecticism and Equidistance in the Post-Modern World », dans Michael Kandiah et Anthony Seldon (éds.), *Ideas and Think Tanks in Contemporary Britain : Volume 2*, Londres, Frank Cass, 1996, p. 26.

¹²⁵² Brian Lund, *Understanding State Welfare : Social Justice or Social Exclusion ?*, Londres, Sage, 2002, pp. 192-193.

¹²⁵³ Voir *supra*, pp. 265-266.

¹²⁵⁴ Voir *supra*, p. 157.

¹²⁵⁵ Jock Young, « Winning the Fight Against Crime ? », *op. cit.*, p. 39.

¹²⁵⁶ Tim Newburn et Trevor Jones, « A Very Special Relationship ? », *Criminal Justice Matters*, 2007, n° 67, p. 13.

¹²⁵⁷ *Ibid.*, p. 12.

au délinquant lui-même qui rendraient l’imposition d’une telle peine inappropriée¹²⁵⁸. Puis, peu de temps après l’entrée en vigueur en 2000 de la loi sur les droits de l’homme de 1998, la cour d’appel a encouragé les tribunaux à ne pas appliquer les peines minimales lorsqu’ils considèrent qu’un délinquant ne représente aucun risque pour le public¹²⁵⁹. Par conséquent, seules 227 peines de ce type ont été infligées¹²⁶⁰. Jones et Newburn expliquent que, en raison de la tradition plus marquée de latitude judiciaire au Royaume-Uni, la notion de *three strikes* y est restée largement symbolique¹²⁶¹.

On peut dire la même chose des couvre-feux pour les jeunes de moins de dix ans – depuis leur mise en place par la loi sur le crime et le désordre de 1998, aucune autorité locale ne les a utilisés¹²⁶². Jones et Newburn notent que le symbolisme de telles politiques a néanmoins eu un impact important, contribuant à la création d’une culture punitive et instaurant un dangereux précédent pour l’introduction d’autres peines minimales automatiques.

En effet, nous avons vu que la peine de protection publique – la *Indeterminate Sentence for Public Protection* – qui a remplacé les peines de *three strikes* en 2005 s’est révélée davantage punitive que la précédente, contribuant à une hausse importante de la population carcérale¹²⁶³. D’ailleurs, c’est le besoin de faire des gestes symboliques et de tenir des propos inflexibles dans le domaine pénal qui a empêché l’administration néo-travailleuse de réduire la population carcérale en dépit de certaines tentatives dans ce sens.

Les difficultés de faire appliquer les politiques américaines au Royaume-Uni n’ont donc pas atténué leur capacité punitive. Si certaines d’entre elles ont été abandonnées, d’autres ont connu un essor important. On peut citer en exemple la popularité de la surveillance des délinquants au moyen de dispositifs électroniques ou encore celle de la politique de privatisation des prisons. Le Royaume-Uni possède actuellement le système de justice pénal le plus privatisé en Europe et l’Angleterre et le pays de Galles cumulent plus de détenus incarcérés dans des établissements privés que les États-Unis¹²⁶⁴. Il n’existe pas seulement des prisons privées mais également des centres de détention d’immigrants privés, des fournisseurs de dispositifs de surveillance électronique, sans parler de l’industrie de la sécurité. Même le transport des suspects des geôles aux tribunaux (anciennement une des fonctions de la police) est assuré par des entreprises privées. En décembre 2006, *The Guardian* a signalé que les directeurs financiers du ministère de l’Intérieur considéraient la possibilité de permettre au grand public d’investir dans la construction de nouvelles prisons qui seront ensuite louées à des gérants privés¹²⁶⁵. En outre, nous avons vu que le nouveau

¹²⁵⁸ Trevor Jones et Tim Newburn, « Three Strikes and You’re Out : Exploring Symbol and Substance in American and British Crime Control Politics », *British Journal of Criminology*, 2006, vol. 46, n° 5, p. 786.

¹²⁵⁹ *Ibid.*, p. 787.

¹²⁶⁰ *Ibid.*, p. 789.

¹²⁶¹ *Ibid.*, pp. 796-797.

¹²⁶² Adam Crawford et Stuart Lister, *The Use and Impact of Dispersal Orders : Sticking plasters and wake-up calls*, [en ligne] Bristol, The Policy Press, 2007, p. 4. Disponible sur : <http://www.jrf.org.uk/bookshop/eBooks/2133-anti-social-dispersal-orders.pdf> [page consultée le 31 octobre 2007].

¹²⁶³ Voir fig. 4, *supra*, p. 40.

¹²⁶⁴ Stephen Nathan et Enver Solomon, « The Perils of Private Prisons », *Safer Society*, NACRO, été 2004, n° 21, p. 26.

¹²⁶⁵ Alan Travis, « Public to be sold shares in new prisons », *The Guardian* [en ligne], 1 décembre 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,1961501,00.html> [page consultée le 31 octobre 2007].

service de probation est désormais en concurrence avec des fournisseurs de services privés¹²⁶⁶.

Il faut se demander comment les politiques pénales à l'américaine ont traversé l'Atlantique. On peut discerner deux voies principales : d'abord, celle des échanges personnels entre les décideurs politiques et les autres acteurs du système pénal ; ensuite, celle des *think tanks*. D'après Newburn et Jones, nombre de « policy tourists » britanniques ont fait le voyage aux États-Unis, surtout à New York, parmi lesquels Jack Straw en 1995 lorsqu'il était ministre de l'Intérieur du gouvernement fantôme, Sir Paul Condon (chef de la police de Londres de 1993 à 2000) en 1994, Michael Howard en 1996, Alun Michael (membre du parti travailliste et futur leader de l'assemblée galloise), également en 1996, Sir John Stevens (le successeur de Condon jusqu'en 2005) et Ann Widdecombe (ministre de l'Intérieur du gouvernement fantôme de 1999 à 2001) en 2000, et Ken Livingstone, l'ancien maire de Londres (2000-2008)¹²⁶⁷. De nombreux Américains ont également fait le voyage en Angleterre afin de prodiger des conseils au gouvernement sur des sujets divers, notamment à propos des tactiques policières adoptées à New York. Début 2002, le ministère de l'Intérieur a invité à Londres, pour s'adresser aux policiers britanniques, William Bratton, chef de la *New York Police Department* et responsable de la mise en application des politiques de maintien de l'ordre inspirées par la théorie de la tolérance zéro¹²⁶⁸. Ce n'était pas sa première visite – en 1996 il s'était déjà rendu à Hartlepool, foyer de la première expérience de tolérance zéro au Royaume-Uni¹²⁶⁹. Le mois suivant la visite de Bratton en 2002, David Blunkett, le ministre de l'Intérieur, s'est entretenu avec l'ancien maire de New York, Rudolph Giuliani, de la possibilité d'introduire ce style de maintien de la loi et de l'ordre au Royaume-Uni¹²⁷⁰.

La mise en place de politiques pénales semblables à celles qui sont pratiquées aux États-Unis n'était pourtant pas le résultat inévitable de ces rencontres. Les Britanniques auraient pu aussi bien profiter de leur connaissance des politiques venues d'outre-Atlantique pour en tirer des leçons et engager le Royaume-Uni sur un chemin moins punitif et sans doute moins coûteux en termes financiers et sociaux. La décision de suivre l'exemple américain a de toute apparence été au moins en partie influencée par les *think tanks* qui ont sans doute conféré un surcroît de légitimité intellectuelle à la criminologie conservatrice, si influente aux États-Unis.

Ainsi que le rappelle l'universitaire Stephen Cope, le réseau décisionnel dans le domaine de la justice pénale est de plus en plus complexe – le gouvernement britannique actuel doit désormais prendre en compte les avis des autorités locales, des organismes privés, des associations professionnelles, des groupes de pression, des médias, ainsi que la politique européenne, voire internationale¹²⁷¹. Par conséquent, le processus décisionnel

¹²⁶⁶ Voir *supra*, p. 144.

¹²⁶⁷ Tim Newburn et Trevor Jones, « 'Policy Transfer' and Crime Control : Some reflections on 'Zero Tolerance' » [en ligne], communication lors de l'assemblée générale annuelle de l'« American Political Science Association » à San Francisco, septembre 2001, p. 15. Disponible sur : <http://www.futuregovernance.ac.uk/Papers/APSA01NewburnTim.pdf> [page consultée le 30 octobre 2007].

¹²⁶⁸ Gaby Hinsliff, « London crime SOS to New York », *The Observer* [en ligne], 10 février 2002. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/politics/story/0,,647991,00.html> [page consultée le 30 octobre 2007].

¹²⁶⁹ Tim Newburn et Trevor Jones, « 'Policy Transfer' and Crime Control », *op. cit.*, p. 15.

¹²⁷⁰ Gaby Hinsliff, *op. cit.*

¹²⁷¹ Stephen Cope, « Analysing Criminal Justice Policy-Making : Towards a Policy Networks Approach ? », dans Mick Ryan, Stephen P. Savage et David S. Wall (éds.), *op. cit.*, p. 4.

n'est plus confié à un petit groupe d'experts en justice pénale, mais cela ne signifie pas pour autant qu'elle s'est démocratisée. Nous avons vu que le grand public n'y joue qu'un rôle très secondaire. Les gouvernements se tournent davantage vers les associations professionnelles, les entreprises privées, les groupes de pression et les *think tanks* pour y trouver leur inspiration politique¹²⁷². Pour l'instant, nous allons nous concentrer ici sur le rôle des *think tanks* dans l'importation de la criminologie conservatrice et des politiques qui en sont inspirées au Royaume-Uni.

Que les *think tanks* aient joué un tel rôle ne doit pas nous étonner étant donné qu'ils trouvent leurs origines dans l'offensive que la droite conservatrice, menée par Friedrich von Hayek, a lancé contre les politiques collectivistes à partir des années 1940¹²⁷³. À commencer notamment par la société du Mont-Pèlerin, fondée en 1947 par un groupe d'économistes et d'intellectuels venus de pays divers, le réseau des *think tanks* s'est progressivement répandu des deux côtés de l'Atlantique. Aux États-Unis les plus influents sont l'American Enterprise Institute¹²⁷⁴, la Heritage Foundation¹²⁷⁵, le Cato Institute¹²⁷⁶ et le Manhattan Institute¹²⁷⁷. C'est d'ailleurs l'un des fondateurs du Manhattan Institute, Anthony Fisher, qui a également créé l'Institute of Economic Affairs¹²⁷⁸, le premier *think tank* britannique, en 1955¹²⁷⁹. Alors que bien d'autres *think tanks* se sont formés au Royaume-Uni pendant cette même période – le Centre for Policy Studies (CPS)¹²⁸⁰ en 1974 et l'Adam Smith Institute (ASI)¹²⁸¹ en 1976 – c'est sans doute l'IEA qui a eu l'impact le plus important dans le domaine pénal. Le Manhattan Institute et l'IEA ont maintenu des liens très proches, facilitant ainsi le transfert des idées d'un côté de l'Atlantique à l'autre. C'est d'abord le Manhattan Institute et ensuite l'IEA (puis CIVITAS, le nouveau nom du groupe de travail sur la santé et le système de protection sociale de l'IEA, lancé en août 2000) qui ont fait le plus pour promouvoir les idées de Charles Murray, de James Q. Wilson et de George L. Kelling.

Les idées de Murray sur l'*underclass* ont été diffusées dans son livre *Losing Ground*, financé et médiatisé par le Manhattan Institute¹²⁸². En Grande-Bretagne c'est l'IEA qui a popularisé ces mêmes idées par la publication de *The Emerging British Underclass* en 1990¹²⁸³, et par des mises à jour du débat en 1996¹²⁸⁴ et en 2000¹²⁸⁵. Les thèses de Murray ont été reçues très favorablement par une grande partie des Britanniques. *The Times*, *The*

1272 *Ibid.*

1273 Voir Keith Dixon, *Les évangélistes du marché*, Paris, Raisons d'agir, Paris, 1998.

1274 Fondé en 1943. Voir <http://www.aei.org/>

1275 Fondé en 1973. Voir <http://www.heritage.org/>

1276 Fondé en 1977. Voir <http://www.cato.org/>

1277 Fondé en 1978. Voir <http://www.manhattan-institute.org/>

1278 <http://www.iea.org.uk>

1279 Keith Dixon, *op. cit.*, pp. 26-29.

1280 <http://www.cps.org.uk/>

1281 <http://www.cps.org.uk/>

1282 Loïc Wacquant, *op. cit.*, pp. 14-15.

1283 Charles Murray, *The Emerging British Underclass*, Choice in Welfare Series n° 2, Londres, IEA, 1990.

1284 Ruth Lister (éd.), *Charles Murray and the Underclass*, *op. cit.*

1285 Charles Murray, *Underclass +10 : Charles Murray and the British Underclass 1990-2000* [en ligne], Londres, CIVITAS, 2001. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cs10.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].

Independent, le *Financial Times* et le *Guardian* y ont répondu dans une série d'articles « pour la plupart fort élogieux »¹²⁸⁶. L'un des décideurs politiques britanniques les plus réceptifs aux idées de Murray, qui a même publié un commentaire en 1990 dans le livre de l'IEA, est Frank Field, ministre pour la réforme du système de protection sociale sous la première administration néo-travailleuse (1997-2001). Tout comme Murray, Field affirme l'existence d'une *underclass* au Royaume-Uni – constat autour duquel est bâti son livre *Losing Out : The Emergence of Britain's Underclass*¹²⁸⁷, publié en 1989. Alors qu'il reconnaît, contrairement à Murray, que les membres de cette classe sont désireux de trouver un emploi et qu'ils ne sont pas responsables de leur propre exclusion, il affirme qu'il faut motiver les pauvres à travailler en rendant le travail rémunéré plus rentable au moyen d'une série de changements dans les systèmes de fiscalité et de protection sociale. Cette idée est développée dans son livre, *Stakeholder Welfare*¹²⁸⁸.

Il ne faut pas s'étonner que ce soit l'IEA qui ait publié cet ouvrage : la thèse qu'il soutient se rapproche de celle de Murray. Pour Field, comme pour Murray, les pauvres choisissent de rester au chômage et de dépendre des allocations sociales. Par extension, lorsqu'on rend le travail plus attrayant à l'aide d'une série de crédits fiscaux et la mise en place d'un salaire minimum, ceux qui refusent toujours de travailler ne méritent pas l'aide. C'est exactement la même théorie qui informe la politique du *New Deal*, non seulement pour les chômeurs, mais également pour les délinquants. Tony Blair s'est adressé aux délinquants ainsi :

We will offer offenders a new deal. Education and training; a helping hand to get you into employment and stable accommodation. A drug treatment place to help you break that addiction. But in return for those opportunities we expect responsibility in return. A commitment that you will turn away from your old criminal lifestyle and become a productive citizen once more¹²⁸⁹.

Ceux qui refusent de respecter les règles du jeu méritent ainsi le châtement. La fonction vengeresse de la justice est donc mise en avant. Là encore, l'administration néo-travailleuse se rapproche des idées de Charles Murray. Murray critique le « laxisme » du *New Labour* dans son livre, *Simple Justice* (également publié par CIVITAS¹²⁹⁰) dans lequel il réclame un retour à la justice vengeresse, considérant que les délinquants moralement et légalement responsables de leurs actes méritent d'être traités avec sévérité. Pour Murray, Frank Field, fait partie de ceux qui soutiennent ce point de vue, le qualifiant de « flic » qui considère que ceux qui commettent un délit doivent subir les conséquences de leurs actes, à l'opposé d'un « progressiste » qui est principalement concerné par la protection des droits des délinquants.

¹²⁸⁶ Loïc Wacquant, *op. cit.*, p. 35.

¹²⁸⁷ Frank Field, *Losing Out : The Emergence of Britain's Underclass*, Oxford, Basil Blackwell, 1989. Le titre du livre est une allusion directe à *Losing Ground* de Charles Murray.

¹²⁸⁸ Frank Field, *Stakeholder Welfare* [en ligne], Choice in Welfare n° 32, Londres, IEA, 1996. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw32.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].

¹²⁸⁹ « *Nous allons proposer un nouveau contrat aux délinquants. L'éducation et la formation, une main secourable pour trouver un emploi et un logement stable. Une place pour une cure de désintoxication de la drogue. Mais en échange de ces opportunités, nous attendons de la responsabilité. Votre engagement à tourner le dos à votre ancien mode de vie criminel et à redevenir un citoyen productif.* » Tony Blair, « *Speech to the Peel Institute* » [en ligne], discours prononcé le 26 janvier 2001. Disponible sur : <http://www.number-10.gov.uk/output/Page1577.asp> [page consultée le 21 juin 2007].

¹²⁹⁰ Charles Murray, *Simple Justice*, *op. cit.*

Or, ce ne sont pas que les idées de Field qui se rapprochent de celles de Charles Murray, mais également les idées avancées par le *New Labour* dans son ensemble. Par exemple, le ton emprunt de bon sens de *Simple Justice* – évoqué par le titre même de ce texte – s’accorde parfaitement avec l’approche blairiste du problème de la criminalité qui cherche à se distinguer du consensus libéral d’après-guerre. Comme l’administration néo-travailleuse, qui s’est fréquemment trouvée en désaccord avec la magistrature, Murray déplore « England’s reluctant crime fighters » (le manque d’enthousiasme de ceux qui luttent contre la criminalité), c’est-à-dire les élites judiciaires – en charge de la gestion des tribunaux, des prisons et de la police – qui, selon lui, vivent dans un autre monde que le grand public car elles considèrent que la protection des droits du délinquant est la principale raison d’être du système pénal¹²⁹¹. Norman Dennis avait déjà exprimé des idées similaires en 1993, dans une publication où il expliquait « how the conformist intellectuals campaigned against common sense »¹²⁹². En 1997, dans l’introduction d’un livre sur les stratégies policières de tolérance zéro, Dennis, tout comme les néo-travailleuses, cite la « société permissive » – et un « elite cultural environment » – comme la cause principale de l’explosion de la criminalité depuis les années 1950, considérant qu’elle a sapé les contrôles sociaux informels capables de tuer la criminalité dans l’œuf¹²⁹³.

Même si le *New Labour* ne s’est jamais directement associé aux idées souvent polémiques de Charles Murray ou de CIVITAS, il existe une similitude frappante entre les deux, surtout en ce qui concerne l’accent qu’ils mettent sur la notion de responsabilité individuelle. Cette convergence des idées conservatrices et néo-travailleuses n’est pas le résultat du pur hasard. Tout comme Frank Field a collaboré avec l’IEA, des liens directs ont été créés entre CIVITAS et certains membres du cercle décisionnel du *New Labour*. Par exemple, l’ancien ministre de l’Intérieur, David Blunkett, a prononcé un discours à l’Institut en 2001 dans lequel il soulignait le besoin de renforcer la responsabilité personnelle chez les citoyens, reflétant ainsi les idées de CIVITAS¹²⁹⁴. Ce discours a été favorablement reçu dans les cercles du *New Labour* tout comme dans ceux de la droite conservatrice : Kenneth Minogue, directeur du Centre for Policy Studies et l’un des membres du conseil d’administration de CIVITAS, a félicité Blunkett pour sa contribution au débat sur les droits et les responsabilités, alors que Demos, le premier *think tank* à se rapprocher du néo-travailleuse, fondé en 1993, l’a publié comme tract¹²⁹⁵. En effet, il s’est produit une hybridation politique considérable entre ces deux groupes. D’abord, Demos soutient certaines idées avancées par CIVITAS, notamment celle qui veut que la décision de se livrer à la criminalité fasse partie d’une culture qu’il faut changer¹²⁹⁶. En outre, David Green, le directeur de CIVITAS, et Norman Dennis, directeur des études sur les communautés pour

¹²⁹¹ *Ibid.*

¹²⁹² « [...] comment les intellectuels conformistes ont fait campagne contre le bon sens », in Norman Dennis, *Rising Crime and the Dismembered Family : How the Conformist Intellectuals Have Campaigned Against Common Sense* [en ligne], Choice in Welfare n° 18, Londres, IEA, 1993. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw18.pdf> [page consultée le 1^{er} novembre 2007].

¹²⁹³ Norman Dennis (éd.), *Zero Tolerance : Policing a Free Society* [en ligne], Choice in Welfare n° 35, Londres, IEA, 1998 [1997], pp. 1-28. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw35.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].

¹²⁹⁴ David Blunkett, « Renewing Democracy and Civil Society » [en ligne], discours prononcé à CIVITAS, octobre 2001. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/blunkett2510.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].

¹²⁹⁵ David Blunkett, *Renewing Democracy and Civil Society*, Londres, DEMOS, 2001.

¹²⁹⁶ Jon Bright, *Turning the Tide : Crime, community and prevention* [en ligne], Londres, Demos, 1997, p. 111. Disponible sur : <http://demos.co.uk/files/Turningthetide.pdf> [page consultée le 5 novembre 2007].

CIVITAS, ont toujours été membres du parti travailliste, se qualifiant d'« ethical socialists ». Tony Blair, lui-aussi, s'est qualifié par ces mêmes termes :

If you define socialism as old-style, traditional state control and nationalisation then I am not a socialist. If you define socialism as a set of values based around a belief in society and community, if you define it in a more ethical sense, then that is the reason why I am in the Labour Party¹²⁹⁷.

Il faut noter que ce socialisme éthique est fortement lié à la moralité chrétienne qui est partagée par les néo-conservateurs américains et certains néo-travaillistes influents. Le rôle que les convictions religieuses ont joué dans l'hybridation des idées entre ces deux groupements politiques apparemment radicalement opposés l'un à l'autre fera l'objet d'une étude plus détaillée dans le quatrième chapitre.

Tout comme CIVITAS, Demos s'est inspiré des théories venues d'outre-Atlantique. Par exemple, tous deux soutiennent les idées de l'Américain Amitai Etzioni concernant le besoin de restaurer le juste équilibre entre les droits et les responsabilités, qu'Etzioni considère indispensables à l'existence de communautés locales fortes et stables¹²⁹⁸. Demos a beaucoup contribué à la diffusion de ses idées côté britannique, publiant un de ses livres¹²⁹⁹ et payant ses frais afin de lui permettre de prononcer un nombre de discours au Royaume-Uni en 1995¹³⁰⁰. Geoff Mulgan, le directeur de Demos et l'un des principaux modernisateurs du parti travailliste, a personnellement présenté Tony Blair à Amitai Etzioni en 1995¹³⁰¹. Norman Dennis de CIVITAS a repris ses idées dans son livre de 1993, *Crime and the Dismembered Family*¹³⁰².

Pour Etzioni, le meilleur moyen de lutter contre la criminalité est d'engendrer un sentiment de respect et de moralité, sur lequel est fondée la famille traditionnelle¹³⁰³. Il cite l'exemple de l'État moralement conformiste de l'Utah où le taux de criminalité est beaucoup plus bas qu'ailleurs aux États-Unis¹³⁰⁴. Alors que le *New Labour* a évité l'extrémisme moral d'Etzioni, il partage clairement ses idées concernant les causes de la criminalité. Que les néo-travaillistes considèrent la criminalité comme synonyme d'immoralité est parfaitement illustré par sa campagne *Respect*¹³⁰⁵ et sa lutte contre les comportements antisociaux, autrement dit les comportements qui ne respectent pas les normes morales de la société

¹²⁹⁷ « Si vous définissez le socialisme comme celui, périmé, du traditionnel contrôle d'État et des nationalisations, alors je ne suis donc pas socialiste. Si vous définissez le socialisme comme un ensemble de valeurs fondées sur un projet de société et de communauté, si vous le définissez dans un sens plus éthique, alors c'est la raison pour laquelle je fais partie du Parti travailliste. » *Propos tenus par Tony Blair à « Westminster Central Hall » le 5 novembre 1998. Cité par John Rentoul, Tony Blair : Prime Minister, Londres, Time Warner, 2002, p. 436.*

¹²⁹⁸ Amitai Etzioni, *The Spirit of Community : Rights, Responsibilities and the Communitarian Agenda*, Londres, Fontana Press, 1995.

¹²⁹⁹ Amitai Etzioni, *The Parenting Deficit*, Londres, Demos, 1993.

¹³⁰⁰ Tim Bale, dans Michael David Kandiah et Anthony Seldon (éds.), *op. cit.*, p. 30.

¹³⁰¹ Anthony Seldon, *op. cit.*, p. 126.

¹³⁰² Norman Dennis, *Crime and the Dismembered Family*, *op. cit.*

¹³⁰³ *Ibid.*, pp. 190-191.

¹³⁰⁴ *Ibid.*

¹³⁰⁵ Voir <http://www.respect.gov.uk> [site consultée le 5 novembre 2007].

traditionnelle. La tolérance zéro trouve ses origines dans cette façon de penser : Norman Dennis prétend ainsi que c'est l'éclatement des contrôles sociaux informels dans les années 1960 qui a provoqué une hausse significative du taux de criminalité¹³⁰⁶.

Ce n'est aucunement une coïncidence si la théorie des « carreaux brisés » de James Q. Wilson et de George L. Kelling a été popularisée par l'âme sœur de l'IEA/CIVITAS, le Manhattan Institute¹³⁰⁷. Kelling est actuellement chercheur au Manhattan Institute, qui lui sert de plateforme pour la diffusion de ses idées. L'IEA/CIVITAS a également relayé ses idées dans une publication de 1997, *Zero Tolerance : Policing a Free Society*¹³⁰⁸, une collection d'essais sur la tolérance zéro écrits par William J. Bratton et des policiers britanniques. Dans son introduction au livre, Dennis accorde explicitement son soutien à la notion de tolérance zéro.

Mais cette notion n'a pas seulement été soutenue par les *think tanks* de droite. Dans un tract publié par Demos, *The Self-Policing Society*, Charles Leadbeater, un ancien conseiller du gouvernement Blair, soutient la « public health approach to crime » (une approche de la criminalité sous l'angle de l'hygiène publique) pratiquée à New York¹³⁰⁹. Il évite le terme *zero tolerance*, mais la théorie de l'hygiène publique se rapproche sensiblement de celle des « carreaux brisés » : « [...] crime spreads rather like a disease, in a non-linear way. A flu virus can suddenly become an epidemic when it goes over a threshold, after which it spreads more quickly than would have been predicted¹³¹⁰. » Alun Michael, dans une publication de la *Fabian Society*¹³¹¹ – le plus ancien des *think tanks*, fondé en 1884 – soutient une interprétation de la tolérance zéro selon laquelle il faut « recognise the patterns of behaviour which, if left to grow, will go from bad to worse. If graffiti start to creep along a wall, they will soon take it over, while one broken window left unrepaired will start to feed a sense of decay as others follow »¹³¹². Force est donc de constater qu'il s'est produit une hybridation considérable des idées relatives à la politique pénale entre les *think tanks* de gauche et de droite, ce qui pourrait amener à postuler l'émergence d'un nouveau consensus politique dans ce domaine.

En effet, non seulement sur le plan intellectuel, mais également au niveau de la pratique, les différences entre les politiques conservatrices et néo-travailleuses relèvent du détail. Nous avons déjà noté que bon nombre des politiques d'inspiration américaine que le *New Labour* a mis en place avaient déjà été adoptées sous le gouvernement de John Major : les peines plancher, la surveillance au moyen des dispositifs électroniques, la privatisation des prisons... Cette dernière politique aurait été adoptée dans le sillage d'un rapport de

¹³⁰⁶ Norman Dennis, *op. cit.*

¹³⁰⁷ Loïc Wacquant, *op. cit.*, p. 18.

¹³⁰⁸ Norman Dennis (éd.), *Zero Tolerance : Policing a Free Society*, *op. cit.*

¹³⁰⁹ Charles Leadbeater, *The Self-Policing Society* [en ligne], Londres, DEMOS, janvier 1996. Disponible sur : <http://www.demos.co.uk/publications//theselfpolicingsociety> [page consultée le 5 novembre 2007].

¹³¹⁰ « [...] la criminalité se répand comme une maladie, de façon non-linéaire. La grippe peut soudain devenir une épidémie en franchissant un seuil au-delà duquel elle se répand beaucoup plus rapidement qu'on aurait pu le prévoir », *ibid.*, p. 17.

¹³¹¹ Voir <http://fabians.org.uk/>

¹³¹² « [...] reconnaître les modes de comportement qui, si on les laisse prendre racine, iront de mal en pis. Un mur qui commence à être graffé sera vite recouvert de graffitis, et une fenêtre non réparée alimentera un sentiment de dégradation, et d'autres suivront », Alun Michael, « Responding to the challenge of crime », dans Alun Michael (éd.), *Tough on Crime, Tough on the Causes – A collection of essays*, Londres, Fabian Society, mars 1997, p. 5.

l'Adam Smith Institute, publié au cours des années 1980¹³¹³. Ce sont d'ailleurs les *think tanks* de droite qui ont fourni la caution intellectuelle aux politiques pénales inspirées de la criminologie conservatrice. Ainsi, le député conservateur Oliver Letwin, ancien conseiller de Keith Joseph, a soutenu, dans une publication du Centre for Policy Studies, que tout délinquant possède une capacité de choix autonome et que les causes de la criminalité se trouvent dans l'éclatement des communautés traditionnelles¹³¹⁴. Il faut remarquer que ces mêmes idées sont récurrentes dans les publications des nouveaux *think tanks* de gauche, notamment celles de Demos, auxquelles nous avons déjà fait référence plus haut. Il existe également une similitude remarquable entre les politiques des deux principaux partis dans le domaine pénal. Par exemple, si l'on compare les manifestes électoraux de 2005, on peut noter que tous deux soulignent le besoin de s'attaquer aux comportements antisociaux, d'assurer des effectifs élevés de policiers, de favoriser la police de proximité, de punir les délinquants en durcissant les peines, de briser le lien entre la consommation de drogue et la criminalité, de se montrer dur face à la menace terroriste, et de protéger la victime de la criminalité et les gens respectueux des lois¹³¹⁵. David Downes et Rod Morgan ont également remarqué l'existence d'un tel consensus pénal lors des élections législatives de 2001¹³¹⁶. Ce consensus s'aligne intellectuellement sur la criminologie conservatrice, se différenciant ainsi de celui en vigueur durant l'après-guerre.

Il faut pourtant noter qu'à l'instar du consensus qui le précédait, il souffre de contradictions. Il existe trois sources de tension politique dans ce domaine. D'abord, au niveau pratique, nous avons souligné la contradiction inhérente à une politique qui promeut des peines alternatives à la détention tout en favorisant une politique d'incarcération de masse. De même, chercher à s'attaquer aux causes de la *criminalité* en se focalisant sur le comportement du délinquant ou du délinquant potentiel peut sembler assez contradictoire dans la mesure où l'on risque d'ignorer les causes structurelles du phénomène en faveur d'une politique d'incarcération. Deuxièmement, il existe des contradictions au sein même des *think tanks* et souvent entre eux : ils ne parlent pas toujours d'une seule voix. En effet, beaucoup d'entre eux favorisent l'éclecticisme afin de cumuler plus de légitimité intellectuelle. Par exemple, lorsque Demos a été fondé en 1993, il a pris grand soin de solliciter les conseils et la participation d'un large éventail de spécialistes, de Stuart Hall, ancien collaborateur de *Marxism Today*, à Chris Haskins, homme d'affaires et ancien conseiller politique de Margaret Thatcher¹³¹⁷. De même, CIVITAS a publié des essais très critiques envers Charles Murray dans sa collection d'ouvrages sur l'*underclass* et la politique pénale. En conséquence de cet éclecticisme politique, il est possible que la même organisation déconseille le recours à l'incarcération qui est « costly and ineffective » (couteux et inefficace) dans une publication¹³¹⁸ et, dans une autre, préconise la tolérance zéro, politique qui risque de faire augmenter la population carcérale¹³¹⁹.

¹³¹³ David Pyle, *Cutting the Costs of Crime*, Londres, IEA, 1995, p. 55.

¹³¹⁴ Oliver Letwin, *Beyond the Causes of Crime*, Londres, Centre for Policy Studies, 2002.

¹³¹⁵ Conservative Party, « Are you thinking what we're thinking ? » [en ligne], programme électoral 2005, pp. 14-17. Disponible sur : <http://www.conservatives.com/pdf/manifesto-uk-2005.pdf> [page consultée le 5 novembre 2007]. Labour Party, « Britain forward, not back » [en ligne], programme électoral 2005, p. 42-54. Disponible sur : <http://image.guardian.co.uk/sys-files/Politics/documents/2005/04/13/labourmanifesto.pdf> [page consultée le 5 novembre 2007].

¹³¹⁶ David Downes et Rod Morgan, « The British General Election 2001 : The centre-right consensus », *op. cit.*, pp. 81-96.

¹³¹⁷ Tim Bale dans Michael David Kandiah et Anthony Seldon (éds.), *op. cit.*, p. 22.

¹³¹⁸ Geoff Mulgan, Perri 6 *et al.*, *The British Spring : A manifesto for the election after next*, Londres, Demos, 1997, pp. 21-23.

Les conflits sont également nombreux entre les idées des différents *think tanks* de gauche. Par exemple, alors que nous avons noté que certains articles publiés par Demos et la Fabian Society soutiennent la tolérance zéro, l'IPPR¹³²⁰, fondée en 1988, affirme que le droit pénal ne doit pas être invoqué pour faire face au problème réel des comportements antisociaux¹³²¹. Cela nous amène à la troisième contradiction : celle qui existe entre ce que préconisent les *think tanks* et la politique adoptée par l'administration néo-travailliste en matière pénale. On peut citer en exemple l'opposition qui existe à gauche comme à droite aux politiques ayant tendance à faire gonfler la population carcérale. Or, nous avons vu lors du premier chapitre que l'augmentation nette et importante de la population carcérale en Angleterre et au pays de Galles est la conséquence directe, voire attendue, de bien des politiques pénales adoptées par l'administration néo-travailliste. À droite, le Centre for Policy Studies, par exemple, a suggéré qu'il faut favoriser la prévention de la criminalité à sa répression en raison du coût énorme et croissant du système de justice pénale¹³²². À gauche aussi, le consensus général va à l'encontre d'une politique d'incarcération de masse. Citant l'échec des prisons à redresser leurs détenus, ainsi que l'atteste le taux de récidivisme, l'IPPR affirme que la prison « ne marche pas », surtout pour protéger le public de la criminalité¹³²³.

L'administration néo-travailliste elle-même reconnaît que la prison est inefficace pour les petits délinquants. En 2002, David Blunkett, alors ministre de l'Intérieur, écrivait dans *The Observer* :

Our prisons are crowded places full of people on short sentences that do not allow prison staff to do one of the things they are best at – rehabilitation work. Prison staff work hard to provide programmes which tackle poor education and skills, and help people find jobs. Those on remand and short sentences are not inside for long enough for these programmes to make a difference – but they are there long enough to lose their jobs, their family relationships, and even their homes. This can push someone off the straight and narrow for good. [...] Prison must be for those who really need to be there, those who are a menace and a danger to the public¹³²⁴.

¹³¹⁹ Charles Leadbeater, *op. cit.*

¹³²⁰ Voir <http://www.ippr.org/>

¹³²¹ Clare Sparks et Sarah Spencer, *Them and Us ? The public, offenders and the criminal justice system*, Londres, IPPR, 2002.

¹³²² Robert Flach, John Wheeler et John Croft, *Criminal Waste*, Londres, Centre for Policy Studies, 1984, p. 17.

¹³²³ Clare Sparks et Sarah Spencer, *Them and Us ?*, *op. cit.*

¹³²⁴ « Nos prisons sont des endroits surpeuplés de personnes purgeant de courtes peines, ce qui ne permet pas au personnel carcéral de faire ce qu'il sait faire le mieux – l'amendement. Les personnels travaillent dur afin de fournir des programmes pour pallier le manque d'éducation et de capacités, et d'aider les gens à trouver un emploi. Ceux qui font de la détention provisoire ou ceux qui purgent de courtes peines ne restent pas assez longtemps en prison pour que ces programmes fassent une différence – mais suffisamment pour perdre leur emploi, leur famille, voire leur logement. Ce qui peut définitivement détourner quelqu'un du droit chemin. [...] La prison doit exister pour ceux qui ont vraiment besoin d'y être, ceux qui représentent un danger public. » In David Blunkett, « Radical reform so prison can rehabilitate », *The Guardian* [en ligne], 3 février 2002. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/comment/story/0,,643990,00.html> [page consultée le 5 novembre 2007].

Par conséquent, Blunkett a tenté de réduire la population carcérale en faisant voter la loi sur la justice pénale de 2003, dont l'article 244 exige que toute personne condamnée à une peine de prison de douze mois ou plus soit automatiquement mise en liberté surveillée après avoir purgé la moitié de sa peine. Cependant, en pratique, cette loi n'a eu qu'un effet inflationniste sur la population carcérale en raison de ses dispositions très sévères à l'égard des délinquants considérés comme « dangereux », soumis à une peine *Indeterminate Sentence for Public Protection*. D'ailleurs, avec la prise en compte du temps déjà passé en détention provisoire, les délinquants ont souvent le droit, aux termes de la loi de 2003, de solliciter une mise en liberté conditionnelle aussitôt qu'ils sont envoyés en prison.

Cette situation, à laquelle s'ajoute le problème de surpeuplement carcéral, fait que la prison est toujours aussi inefficace qu'auparavant concernant l'amendement des petits délinquants, ceci en dépit des déclarations publiques du gouvernement Blair. La leçon à tirer de cet exemple est que, en dépit de ses meilleures intentions, les politiques adoptées par le *New Labour* étaient souvent en contradiction avec les recommandations de certains *think tanks*, surtout de gauche. Certes, quelques *think tanks* servent néanmoins à conférer une légitimité intellectuelle aux politiques du gouvernement, surtout parce qu'ils ont réussi à crédibiliser des politiques pénales et sociales fondées sur la criminologie conservatrice, qui ont discrédité le consensus intellectuel d'après guerre. Mais si l'ancien consensus a été brisé, la construction d'un nouveau consensus a nécessité la collaboration non seulement des *think tanks* mais également des médias et d'autres acteurs traditionnels du processus décisionnel.

ii) Les « entrepreneurs moraux » et la construction d'une panique morale concernant la criminalité

Alors qu'ils se sont souvent affrontés au gouvernement, nous tenterons de déterminer dans quelle mesure les médias (tout particulièrement la presse) et la magistrature partagent ses sentiments punitifs. Deuxièmement, nous nous attacherons à analyser, à travers l'hypothèse des « paniques morales » du sociologue Stanley Cohen, le rôle que ces pouvoirs ont joué dans la création d'un consensus punitif.

a) Une presse et une magistrature punitives ?

La presse a toujours joué un rôle important dans le processus décisionnel, au moins de façon indirecte. Au XIX^e siècle, c'est la publication dans la presse nationale d'articles concernant la criminalité et divers aspects du système pénal qui a provoqué, à différents moments, un changement de politique vers plus de dureté ou plus de tolérance dans ce domaine. Par exemple, dans les années 1850 et 1860 la presse s'est montrée très critique à l'égard du nouveau système d'incarcération avec travaux forcés qui, à partir des années 1840, avait progressivement remplacé le transport vers les bagnes coloniaux. Une série d'articles et de lettres publiés dans le *Times* affirmaient ainsi que le travail fait par les détenus n'était pas suffisamment punitif, et ils renvoyaient l'image de détenus trop « chouchoutés »¹³²⁵. Il était devenu de rigueur dans la presse de parler des réformateurs en termes dérisoires et de ridiculiser leurs théories. Au début des années 1860, le *Manchester*

¹³²⁵ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 505.

Guardian s'est répandu en injures contre les réformateurs qu'il désignait comme des « humanity mongers » (négociants d'humanité)¹³²⁶.

En particulier, le nouveau système de remise en liberté conditionnelle des détenus était vivement critiqué parce qu'on le tenait pour responsable d'une série de vols avec étranglement¹³²⁷. Par conséquent, en 1856, le *Morning Chronicle* a réclamé un retour au transport vers les bagnes coloniaux. Même si, pour des raisons pratiques, le gouvernement de l'époque n'a pas pu réinstaurer cette politique particulière, les critiques de la presse ont été entendues : la panique publique concernant l'apparente prévalence des vols avec étranglement a directement mené au rétablissement du fouet pour les vols avec coups et blessures¹³²⁸ et à une augmentation de la peine minimale de servitude pénale de trois à cinq ans (sept ans pour les criminels récidivistes)¹³²⁹. L'historien Rob Sindall note que la croissance rapide de la presse durant cette période (de 1855 à 1860 la circulation des journaux quotidiens a été multipliée par trois¹³³⁰) lui a fait jouer un rôle clé dans la création de cette panique, ce qui explique pourquoi nombre d'écrivains du XIX^e siècle considéraient la presse comme le quatrième pouvoir¹³³¹.

Aujourd'hui, toutefois, selon l'essayiste Anthony Sampson, le quatrième pouvoir est devenu le premier pouvoir¹³³². Il explique l'étendue actuelle de ce pouvoir :

As academics lost status and security with the retreat of public finance, so media people gained both prosperity and influence. No sector increased its power in Britain more rapidly than the media. [...] The hacks came in from the cold, not through the back door, but up the grand staircase. Tabloid editors, who forty years ago were despised and ignored, are now recognised as powers in the land, to be fêted, flattered and knighted [...] The masters of the media are the new aristocracy, demanding and receiving homage from politicians, big businessmen and the old aristocracy. Columnists and broadcasters are more famous than many of the politicians or public figures they interview¹³³³.

¹³²⁶ Jennifer Davis, « The London Garotting Panic of 1862 : A Moral Panic and the Creation of a Criminal Class in mid-Victorian England », dans V. A. C. Gatrell, Bruce Lenman et Geoffrey Parker (éds.), *Crime and the Law : The Social History of Crime in Western Europe since 1500*, Londres, Europa, 1980, p. 200.

¹³²⁷ Voir *supra*, p. 27.

¹³²⁸ Rob Sindall, *Street Violence in the Nineteenth Century : Media Panic or Real Danger ?*, Leicester, Leicester University Press, 1990, p. 41.

¹³²⁹ Leon Radzinowicz et Roger Hood, *op. cit.*, p. 243.

¹³³⁰ Rob Sindall, *op. cit.*, p. 30.

¹³³¹ *Ibid.*, p. 36.

¹³³² Anthony Sampson, *Who Runs This Place ?*, *op. cit.*, p. 241.

¹³³³ « *Alors que les universitaires ont perdu en statut et en sécurité avec le recul du financement public, les personnes qui travaillent dans les médias ont gagné en prospérité et en influence. Aucun secteur en Grande-Bretagne n'a vu son pouvoir augmenter plus vite que celui des médias. [...] Les plumitifs sont entrés en grâce, non pas par la porte de service, mais par l'escalier d'honneur. Les éditeurs des tabloïds qui, il y a quarante ans, étaient détestés et ignorés, sont actuellement reconnus comme des pouvoirs importants à célébrer, flatter et anoblir. [...] Les maîtres des médias sont la nouvelle aristocratie, qui demandent et reçoivent l'hommage des politiciens, des grands hommes d'affaires et de la vieille*

Il est vrai qu'il y a quarante ans, durant l'âge d'or du consensus d'après-guerre, les médias avaient beaucoup moins d'influence sur le monde politique. La télévision, encore dans ses premiers balbutiements, était dominée par la BBC qui, alors qu'elle devait déjà faire face aux pressions concurrentielles de la télévision commerciale, lancée en 1955, tenait encore à sa mission d'informer et d'éduquer le public. La presse de l'époque avait plus tendance à soutenir le consensus qu'à le remettre en question.

Cette affirmation est clairement illustrée par la façon dont la criminalité était signalée dans les journaux nationaux. Les universitaires Robert Reiner, Sonia Livingstone et Jessica Allen affirment qu'alors que les articles sur la criminalité représentaient une portion substantielle du nombre total d'articles publiés dans la presse nationale pendant les décennies suivant la Seconde Guerre mondiale, le pourcentage global de ce type d'article a beaucoup augmenté après le milieu des années 1960¹³³⁴. D'ailleurs, la façon dont ces articles décrivaient la criminalité était très différente d'aujourd'hui. Durant les années 1940 et 1950, la presse britannique était peu préoccupée par le problème de la criminalité mais, pendant les années 1960 et 1970, elle l'a présentée comme un problème grandissant, symptomatique d'une crise sociale généralisée¹³³⁵. Les articles portant sur la criminalité sont devenus de plus en plus sensationnalistes. Ils ont exagéré le problème, d'une part, en se concentrant davantage sur les mauvaises nouvelles – en signalant par exemple les taux en hausse de certains types de criminalité, tout en ignorant les baisses d'autres indicateurs¹³³⁶ –, d'autre part, en adoptant un ton plus émotionnel.

Afin d'illustrer ce dernier aspect, Reiner *et al.* comparent un article portant sur les coups et blessures infligés à une enfant par son beau-père, publié dans le *Daily Mirror* en 1945, avec un article portant sur le meurtre d'un enfant par son père, paru dans *The Times* en 1989¹³³⁷. Ils notent que la présentation des deux histoires montre à quel point le style journalistique a changé depuis 1945. Dans le premier article, un seul paragraphe détaille les blessures de la fillette ; les deux tiers racontent l'histoire personnelle de l'auteur du crime qui n'est aucunement démonisé – le journaliste tente simplement de faire comprendre pourquoi il a perpétré un tel acte. Au contraire, dans l'article de 1989, l'agression qui a entraîné la mort de l'enfant est relatée avec force détails crus et le journaliste ne fait allusion à l'assassin que pour souligner à quel point ses actions sont répréhensibles ; il n'y a aucune tentative de le comprendre. Le ton du premier article rappelle l'esprit du consensus pénal d'après-guerre – chercher à comprendre le délinquant afin de mieux le redresser – tandis que le ton du deuxième reflète celui des partisans du nouveau consensus punitif, qui privilégie les droits des victimes au détriment du délinquant. Il est difficile de déterminer si c'est la presse qui a influencé le monde politique ou vice-versa, mais étant donné le tirage important des journaux nationaux britanniques, l'impact de la presse sur les priorités politiques n'a pas pu être négligeable.

aristocratie. Les journalistes de presse et de télévision sont plus célèbres que bien des politiciens ou des personnalités publiques qu'ils entretiennent. » *Ibid.*, p. 211.

¹³³⁴ Robert Reiner, Sonia Livingstone et Jessica Allen, « From Law and Order to Lynch Mobs : Crime news since the Second World War », dans Paul Mason (éd.), *Criminal Visions : Media Representations of Crime and Justice*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, p. 17.

¹³³⁵ *Ibid.*, p. 25.

¹³³⁶ *Ibid.*, pp. 25-26.

¹³³⁷ *Ibid.*, pp. 26-28.

La presse britannique se caractérise par le fait qu'elle est très partisane, principalement orientée à droite. Il n'existe que quelques journaux nationaux de centre-gauche avec un tirage important : *The Independent*, *The Independent on Sunday*, *The Guardian* et *The Observer*. Ils sont beaucoup moins lus que leurs concurrents de centre-droit : leur tirage varie entre 175 000 et 413 000 exemplaires, comparé à 1 289 000 pour *The Sunday Times* et 3 706 000 pour le tabloïd *The News of the World*¹³³⁸. Certains ont suggéré que ce phénomène s'explique par l'échec des travaillistes à comprendre quelles informations pourraient intéresser leur électorat¹³³⁹. En effet, ils ont depuis longtemps sous-estimé l'intérêt et la fascination que suscite la criminalité auprès du grand public, comme en atteste la popularité des romans policiers depuis le XIX^e siècle jusqu'à ce jour¹³⁴⁰. Actuellement, les séries policières sont parmi les émissions les plus regardées au Royaume-Uni, certaines séries comme *Inspector Morse* et *A Touch of Frost* attirant chacune autour de 14 millions de téléspectateurs par épisodes¹³⁴¹. Cette tendance est identique dans la presse : ainsi que Reiner *et al.* l'ont affirmé, près de 20 % des articles de journaux sont consacrés à la criminalité¹³⁴². La presse britannique a tendance à exagérer la gravité du problème. Par exemple, l'homicide représente un tiers des articles de presse qui portent sur la criminalité¹³⁴³, ceci en dépit du fait que ce crime ne représente que 0,01 % de tous les délits et crimes enregistrés en Angleterre et au pays de Galles¹³⁴⁴.

Par ailleurs, les journaux se concentrent de plus en plus sur les victimes de la criminalité¹³⁴⁵, personnalisant ainsi les histoires et accentuant les craintes du public. C'est justement la crainte de la criminalité plus que la criminalité elle-même qui alimente les attitudes les plus punitives à l'égard des délinquants. Les tabloïds en particulier jouent un rôle important dans la formulation d'une rhétorique punitive qui est souvent reprise par le grand public¹³⁴⁶. Les journaux peuvent ensuite prétendre qu'ils ne font que retranscrire les sentiments de leurs lecteurs lorsqu'ils adoptent une position très punitive en matière pénale. Il est pourtant impossible d'ignorer que le public, n'ayant souvent aucune expérience personnelle de la criminalité, surtout du type de criminalité qui fait la une des journaux (le meurtre, la pédophilie...), est contraint de dépendre des médias pour les informations en ce domaine. C'est ainsi que les médias jouent un rôle primordial dans la construction de l'opinion publique. Comme le fait remarquer l'expert des médias Maxwell McCombs, bien

¹³³⁸ Ces chiffres datent de 2004. Cités par Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 230.

¹³³⁹ David Walker, *Labour and the Press* [en ligne], Freethinking Paper, Londres, Fabian Society. Disponible sur : www.fabian-society.org.uk/documents/ViewADocument.asp?ID=148&CatID=52 [page consultée le 12 décembre 2006].

¹³⁴⁰ Voir Martin J. Wiener, *Reconstructing the Criminal : Culture, Law and Policy in England, 1830-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

¹³⁴¹ Voir le site web du British Film Institute, « Britain's Most Watched TV », <http://www.bfi.org.uk/features/mostwatched/2000s.html> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁴² Robert Reiner, Sonia Livingstone et Jessica Allen, *op. cit.*, p. 17.

¹³⁴³ *Ibid.*, p. 18.

¹³⁴⁴ Calcul fait à partir des statistiques fournies par le ministère de l'Intérieur pour la période de janvier à mars 2006. Disponible en ligne : <http://www.crimestatistics.org.uk/tool/Default.asp?region=0&force=0&cdrp=0&l1=0&l2=0&l3=0&sub=0&v=36> [page consulté le 16 novembre 2007].

¹³⁴⁵ Robert Reiner, Sonia Livingstone et Jessica Allen, *op. cit.*, p. 21.

¹³⁴⁶ Marie Gillespie et Eugene McLaughlin, *Media and the Shaping of Public Knowledge and Attitudes Towards Crime and Punishment*, Rethinking Crime and Punishment, Londres, Esmée Fairbairn Foundation, juin 2003.

que le public ne soit pas un automate programmé par les médias, ces derniers influencent très largement l'opinion publique dans la mesure où ils attirent l'attention sur des sujets particuliers au détriment des autres¹³⁴⁷. En effet, force est de constater que le public réagit moins à une réalité vécue qu'à la réalité telle qu'il la perçoit. Cela pourrait expliquer pourquoi le dernier *British Crime Survey* a relevé simultanément une baisse du taux de criminalité et une inquiétude croissante à l'égard de la délinquance¹³⁴⁸, alors que les médias continuent de consacrer autant de place à la criminalité. La motivation de la presse dans cette démarche est sans doute commerciale – nul ne peut nier la valeur d'information (*newsworthiness*) de ce genre d'article –, mais la façon dont elle traite actuellement la question de la criminalité, qu'il s'agisse de la presse « populaire » ou de la presse « de qualité », ne peut qu'alimenter les craintes vis-à-vis de la criminalité et attiser les sentiments punitifs. Sous la pression de l'information en temps réel, les médias en tous genres ont de plus en plus tendance à contourner la complexité des problèmes de société en s'appuyant sur des stéréotypes et des simplifications¹³⁴⁹. C'est dans cette mesure que les médias déterminent les contours du débat public.

L'administration néo-travailleuse n'ignore pas l'influence importante que les médias, en particulier la presse, peuvent avoir sur le public. C'est pourquoi, avant et après son arrivée au pouvoir, Tony Blair a personnellement recherché le soutien des propriétaires des plus grands journaux britanniques, particulièrement celui de Rupert Murdoch. Peu de temps après son élection à la tête du parti travailliste en 1994, Murdoch l'a invité à l'une de ses fêtes pour le rencontrer¹³⁵⁰. Puis, en 1995, il l'a invité en Australie afin de prononcer un discours lors d'une conférence importante avec les dirigeants de son entreprise, *News International*, propriétaire de *The Sun*, *The News of the World*, *The Times* et *The Sunday Times*¹³⁵¹. Étant parvenu à impressionner favorablement Murdoch, Tony Blair, conseillé par Alistair Campbell, son attaché de presse, ancien rédacteur-en-chef de la section politique du *Daily Mirror*, a commencé à négocier avec le grand magnat. Le rôle d'Alistair Campbell a été décisif : selon le biographe de Blair, Anthony Seldon, il a « built an entirely new understanding between the Labour Party and the press »¹³⁵². Le *New Labour* a adopté une approche moins régulatrice de la propriété des médias¹³⁵³, à ce titre plus acceptable pour la *News Corporation*, ce qui a sans doute incité Murdoch à faire pression sur les rédacteurs en chef de *The Sun* et de *The News of the World* (qui avaient auparavant tendance à soutenir le parti conservateur) afin qu'ils apportent leur soutien à Tony Blair¹³⁵⁴. Jouissant d'une indépendance relative vis-à-vis de Murdoch, *The Times* est resté neutre. En outre, en dépit des efforts de Tony Blair et de son entourage, ils n'ont réussi à convaincre ni Viscount Rothermere, propriétaire du *Daily Mail*, ni Conrad Black, propriétaire du *Daily*

¹³⁴⁷ Maxwell McCombs, *Setting the Agenda : The Mass Media and Public Opinion*, Cambridge, Polity Press, 2005, pp. 1-8.

¹³⁴⁸ Sian Nicholas, Chris Kershaw et Alison Walker (éds.), *Crime in England and Wales 2006/07*, *op. cit.*

¹³⁴⁹ Rémy Rieffel, *Que sont les médias ?*, Paris, Gallimard, 2005, pp. 250-257.

¹³⁵⁰ Anthony Seldon, *op. cit.*, p. 250.

¹³⁵¹ *Ibid.*, p. 251.

¹³⁵² « [...] a forgé une entente totalement inédite entre le Parti travailliste et la presse », *ibid.*, p. 299.

¹³⁵³ Ceci représentait un recul par rapport à la promesse du Parti travailliste, faite dans son programme électoral de 1992, de sauvegarder la liberté de la presse et de lancer une enquête sur la concentration de la propriété des médias. Voir The Labour Party, « It's time to get Britain working again », programme électoral, 1992 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.labour-party.org.uk/manifestos/1992/1992-labour-manifesto.shtml> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁵⁴ Anthony Seldon, *op. cit.*, pp. 252-253.

Telegraph et du *Sunday Telegraph*, d'apporter un soutien sans réserve à la campagne des néo-travailleurs. Ils sont néanmoins parvenus à les convaincre d'être moins hostiles que d'ordinaire à l'égard du parti travailliste¹³⁵⁵.

Une fois au pouvoir, le *New Labour*, ou plus précisément un petit noyau de modernisateurs au sein du parti, a tenté de maintenir son influence sur les médias. Le contrôle des relations avec les médias a été centralisé au 10 Downing Street sous la direction d'Alistair Campbell¹³⁵⁶. Il existe désormais un *Strategic Communications Unit* (Unité des communications stratégiques), établi au début de l'année 1998, qui coordonne la présentation des événements politiques aux médias. Il a été suggéré que l'administration néo-travailleuse a tenté de contrôler le *Government Information and Communication Service*, dont les fonctionnaires avaient pour mission de tenir le public informé des affaires gouvernementales tout en restant non-partisans et indépendants. La nature non-partisane du service a été remise en question lorsque l'administration néo-travailleuse a nommé un nombre sans précédent de conseillers spéciaux chargés d'entretenir de bonnes relations avec la presse et de promouvoir la politique du gouvernement¹³⁵⁷. Cet organisme a été remplacé par le *Government Communication Network* dans le sillage du rapport de Bob Phillis, directeur général du *Guardian Media Group*, publié en 2004. Ce rapport a établi qu'il existait une « culture of secrecy » (culture du secret) au sein du pouvoir d'État, à laquelle s'ajoutait une tendance prépondérante à ne divulguer que des informations partielles, et que cela avait pour effet de saper les relations de confiance qui devraient exister entre le public et le gouvernement¹³⁵⁸. Le rapport a relevé les plaintes de rédacteurs en chef et de journalistes concernant le refus du gouvernement de leur donner libre accès aux informations relatives à ses activités et il a recommandé que ces informations soient désormais plus librement accessibles aux médias et au public¹³⁵⁹. En effet, Bob Franklin affirme que certains journalistes qui n'étaient pas d'accord avec la politique du gouvernement se sont trouvés privés des informations auxquelles ils ont droit : « Journalists are bullied in private, harangued in public and excluded from off-the-record briefings¹³⁶⁰. » Des articles de presse écrits par le personnel du *New Labour* et portant la signature de Tony Blair sont même parus à côté d'articles écrits par des journalistes indépendants. *The Sun* a régulièrement publié des articles signés « Tony Blair »¹³⁶¹, et *The Independent* affirme que, pendant les deux premières années de son premier mandat, il a fait paraître 166 articles sous son nom¹³⁶².

Malgré toutes ces tentatives pour influencer la presse britannique, le *New Labour* a vite compris qu'elle reste difficilement apprivoisable. S'il est parvenu à la séduire dans la

¹³⁵⁵ *Ibid.*, pp. 253-255.

¹³⁵⁶ Bob Franklin, « A Damascene Conversion ? New Labour and Media Relations », dans Steve Ludlam et Martin J. Smith (éds.), *Governing as New Labour : Policy and Politics under Blair*, Basingstoke, Macmillan, 2004, p. 91.

¹³⁵⁷ *Ibid.*, pp. 94-96.

¹³⁵⁸ Bob Phillis, *An Independent Review of Government Communications* [en ligne], janvier 2004. Disponible sur : <http://archive.cabinetoffice.gov.uk/gcreview/news/FinalReport.pdf> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁵⁹ *Ibid.*, pp. 25-26.

¹³⁶⁰ « Les journalistes sont intimidés en privé, harangués en public et exclus des briefings confidentiels. » In Bob Franklin, *op. cit.*, p. 93.

¹³⁶¹ Anthony Seldon, *op. cit.*, p. 256.

¹³⁶² Bob Franklin, *op. cit.*, p. 93.

dernière ligne droite avant les élections législatives de 1997, une fois au pouvoir, la fidélité de la presse est devenue plus imprévisible. Bien que *The Sun* ait soutenu le *New Labour* lors des élections de 2001 et 2005, seulement un an après celle de 1997, ce journal s'est retourné contre le Premier ministre en raison de son soutien pour l'Euro¹³⁶³. En matière pénale, non seulement *The Sun*, mais également l'autre géant de la presse tabloïde, *The News of the World*, se sont rapidement montrés très critiques à l'égard du gouvernement. Nous avons évoqué précédemment la virulence avec laquelle *The Sun* a critiqué les juges à propos des peines considérées trop indulgentes¹³⁶⁴. Mais *The Sun* n'a pas réservé ses critiques aux seuls juges ; il s'est également répandu en injures contre le gouvernement britannique actuel qui, d'après lui, contraint les juges à infliger des peines trop courtes en refusant de faire construire de nouvelles prisons¹³⁶⁵. Ce point de vue est soutenu par David Green, directeur de CIVITAS, dans un article pour le très conservateur *Daily Mail*, où il accorde son soutien à un projet de construction de prisons et critique l'administration néo-travailliste qui « with its liberal approach to criminal justice has created the very atmosphere in which judges are, in most cases, obliged to pass lenient sentences »¹³⁶⁶. D'après *The Sun*, c'est en réponse directe à sa campagne pour mettre fin à la (supposée) pratique des juges d'infliger des peines trop courtes que Tony Blair a annoncé en juillet 2006, un mois après le scandale *Sweeney* (il s'agit ici du tollé public qui a éclaté suivant la condamnation d'un récidiviste sexuel à une peine d'incarcération considérée comme étant trop laxiste¹³⁶⁷), que tout détenu ne sera plus automatiquement relâché après avoir purgé la moitié de sa peine (comme il est censé l'être aux termes de la loi sur la justice pénale de 2003)¹³⁶⁸. Par conséquent, le ministère de l'Intérieur a annoncé en novembre 2006 qu'il allait modifier la loi de 2003 afin de permettre aux juges, s'ils estiment qu'un délinquant n'a pas été redressé ou qu'il continue à représenter une menace pour le public, d'annuler son droit à être automatiquement relâché¹³⁶⁹. En l'occurrence, cette modification a été omise du dernier projet de loi sur la justice pénale introduit en juin 2007 (le *Criminal Justice and Immigration Bill*) ; mais le fait que le gouvernement néo-travailliste ait considéré son introduction au moment où les prisons étaient pleines à craquer (au point que le ministre de l'Intérieur a dû approuver une mesure pour loger la surpopulation en cellules de police) suggère qu'il répondait en partie aux pressions des tabloïds.

¹³⁶³ BBC, « Sun editor defends Blair attack » [en ligne], 24 juin 1998. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/119237.stm [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁶⁴ Voir *supra*, p. 14.

¹³⁶⁵ The Sun, « Bringing judges to book », *The Sun* [en ligne], 12 juin 2006. Disponible sur : http://www.thesun.co.uk/sol/homepage/news/sun_says/article51616.ece [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁶⁶ « [...] [ce gouvernement] avec son approche libérale de la justice pénale, a précisément créé ce climat qui oblige les juges, dans la plupart des cas, à prononcer des peines indulgentes », in David Green, « It's no good just blaming the judges », *The Daily Mail* [en ligne], 13 juin 2006. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/news/newscomment.html?in_article_id=390347&in_page_id=1787&in_a_source [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁶⁷ Voir *supra*, pp. 13-14.

¹³⁶⁸ George Pascoe-Watson, « At last, they listen », *The Sun* [en ligne], 20 juillet 2006. Disponible sur : <http://www.thesun.co.uk/sol/homepage/news/article56561.ece> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁶⁹ Jamie Doward, « Crackdown on early release for prisoners », *The Guardian* [en ligne], 5 novembre 2006. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/politics/story/0,,1939896,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].

D'ailleurs, suite à la décision d'introduire une version limitée de *Megan's Law* au Royaume-Uni¹³⁷⁰ le gouvernement a été accusé d'agir sous l'emprise des tabloïds, notamment celle du *News of the World*. Terry Grange, porte parole de l'*Association of Chief Police Officers*, a déclaré sur ce sujet :

The last three years has been a litany of abandonment of any real strategic design in the Home Office in the management of sex offenders, in favour of trying to find out what one particular tabloid newspaper wants and then complying with their wishes¹³⁷¹ .

Les experts du système pénal, invités au 10 Downing Street pour conseiller le Premier ministre dans son discours de juin 2006 sur la nécessité de rééquilibrer le système en faveur de la majorité respectueuse des lois, ont également annoncé que la position punitive du gouvernement risque de résulter en « a tabloid justice outcome »¹³⁷².

En effet, le ton de la politique pénale tout au long des trois mandats de Tony Blair rappelle beaucoup plus celui de la presse que celui des experts qui se sont montrés très critiques à son égard. Bien entendu, la presse britannique n'est pas uniformément punitive, mais ce sont les journaux les plus punitifs, en grande partie les tabloïds, qui, parce qu'ils jouissent du tirage le plus important, ont été les plus bruyants et de ce fait ont exercé le plus d'influence. Alors que l'administration néo-travailliste a été félicitée par la presse tabloïde pour ses mesures les plus punitives, elle fait l'objet de vives critiques, notamment de la part de Martin Narey, l'ancien directeur du service pénitenciaire¹³⁷³, de Rod Morgan, l'ancien directeur du *Youth Justice Board*¹³⁷⁴, de l'Archevêque de Cantorbéry¹³⁷⁵, ainsi que de nombreux universitaires et juges¹³⁷⁶. Que leur voix ait été ignorée semble confirmer l'affirmation d'Anthony Sampson selon laquelle « the government seemed to fear tabloid editors much more than it feared MPs or wider public opinion »¹³⁷⁷. Par conséquent, loin

¹³⁷⁰ Voir *supra.*, p. 157.

¹³⁷¹ « Ces trois dernières années ont montré une succession de reculades de tous les véritables objectifs stratégiques au ministère de l'Intérieur en matière de gestion des délinquants sexuels, en faveur d'une politique qui cherche à comprendre les souhaits de tel tabloïd pour mieux s'y conformer. » *Propos tenus par Terry Grange lors d'un entretien diffusé par BBC radio 4 dans l'émission The World Tonight [en ligne], 19 juin 2006. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/radio/aod/networks/radio4/aod.shtml?radio4/worldtonight> [page consultée le 19 juin 2006].*

¹³⁷² « [...] des décisions d'une justice du tabloïd », in Julian V. Roberts, « Crime and Justice in Britain », article portant sur la politique pénale soumis au Premier ministre en juin 2006 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/output/Page9705.asp> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁷³ Ned Temko, Jamie Doward et Ali Beach, « Ex-prisons chief launches broadside at 'gutless' Blair », *The Observer* [en ligne], 16 juillet 2006. Page disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,1821711,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁷⁴ BBC, « Chairman of Youth Justice Board resigns condemning government policy » [en ligne], 26 janvier 2007. Page disponible sur : http://www.bbc.co.uk/print/pressoffice/pressreleases/stories/2007/01_january/26/youth.shtml [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁷⁵ Alan Travis, « Archbishop blames costly penal culture for jails crisis », *The Guardian* [en ligne], 2 février 2007. Page disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2004277,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁷⁶ Voir, par exemple, Richard Ford, « Judicial discretion comes up against political judgement », *The Times* [en ligne], 8 janvier 2007. Disponible sur : <http://business.timesonline.co.uk/tol/business/law/article1290574.ece> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁷⁷ Anthony Sampson, *Who Runs This Place ?*, *op. cit.*, p. 237.

de contrôler et d'influencer la presse tabloïde, l'administration néo-travailleuse est devenue en quelque sorte son otage. Elle s'est toutefois révélée être un otage conciliant, cédant facilement aux demandes des tabloïds plutôt que d'y résister. Ceci était d'autant plus facile que les politiques punitives avaient déjà reçu le soutien intellectuel des *think tanks* prétendant promouvoir le bon sens populaire. Malgré les critiques envers le laxisme des juges, eux aussi ont en grande partie soutenu le consensus punitif promu par les tabloïds.

Il va sans dire que les juges jouent également un rôle primordial dans la détermination de la direction de la politique pénale. Bien que leur indépendance ait été de plus en plus limitée par l'intervention du pouvoir exécutif – avec notamment la mise en place des peines minimales –, les juges possèdent encore une latitude considérable concernant le sort des délinquants. Quelles qu'aient été les intentions des ministres, les peines judiciaires n'ont pu devenir plus punitives sans la complicité des juges. En effet, à plusieurs reprises dans l'histoire récente, certains commentateurs ont fait remarquer que les juges appliquent la loi de façon beaucoup plus sévère que l'exécutif l'avait prévu. Par exemple, la condamnation avec sursis, créée pour la première fois par la loi sur la justice pénale de 1967, a rencontré la résistance des juges et elle a ainsi échoué dans son but de limiter le nombre de personnes envoyées en prison pour des peines de courte durée. La *Magistrates Association* – l'association professionnelle des magistrats – avait fait campagne contre l'obligation pour les juges d'infliger des condamnations avec sursis à la place de toute peine d'une durée de moins de six mois, ce qui a obligé le gouvernement d'Edward Heath à modifier la loi¹³⁷⁸. La nouvelle peine n'a eu qu'un effet de *netwidening*, les condamnations avec sursis étant infligées aux délinquants auxquels on n'aurait jamais infligé une peine d'incarcération¹³⁷⁹. Les juges continuaient à envoyer en prison tous ceux qu'ils y auraient envoyés auparavant. Cette histoire est bien connue : le commentateur Howard Elcock affirme que toutes les tentatives de réduire la population carcérale depuis 1945 ont été compromises par les juges. Il cite le refus des juges de tenir compte des exhortations de William Whitelaw, ministre de l'Intérieur sous Margaret Thatcher, de réduire la longueur des peines ou d'avoir davantage recours aux peines alternatives à la détention¹³⁸⁰. Par conséquent, il conclut : « Like the criminals they sentence, the Courts are incorrigible recidivists¹³⁸¹. » En effet, au lieu d'atténuer la sévérité du gouvernement en matière pénale, les juges peuvent eux-mêmes encourager un climat punitif en infligeant des peines exemplaires et en rendant des jugements à la tonalité très moralisatrice¹³⁸². Par exemple, lorsque le juge Morland a prononcé son verdict à l'encontre de Jon Venables et Robert Thompson, les assassins de James Bulger, il a décrit le crime comme un acte de « unparalleled evil and barbarity », reflétant ainsi le sentiment public fortement punitif suscité par cette affaire¹³⁸³.

Compte tenu des vives critiques formulées par les juges les plus hauts placés en Angleterre concernant les excès punitifs de la politique pénale du *New Labour*, on pourrait être amené à penser que la magistrature est devenue moins sévère que le gouvernement

¹³⁷⁸ Terence Morris, *op. cit.*, pp. 115-116.

¹³⁷⁹ Robert Thoresby, « The Criminal Justice Act 1972 », *The Modern Law Review*, 1973, vol. 36, n° 4 : p. 420.

¹³⁸⁰ Howard Elcock, « Law, Order and the Labour Party », dans Philip Norton (éd.), *op. cit.*, p. 153.

¹³⁸¹ « Tout comme les délinquants qu'ils condamnent, les tribunaux sont des récidivistes impénitents. » *Ibid.*, p. 154.

¹³⁸² Stuart Hall *et al.*, *Policing the Crisis*, *op. cit.*, Londres, Macmillan, 1978, pp. 31-32.

¹³⁸³ « [...] de mal et de barbarisme sans précédent », in Edward Pilkington, « Boys guilty of Bulger murder », *The Guardian* [en ligne], 25 novembre 1993. Disponible sur : <http://century.guardian.co.uk/1990-1999/Story/0,,112643,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].

britannique actuel en matière pénale. Lord Woolf, l'ancien *Lord Chief Justice*, a fait entendre ses critiques de la politique pénale du gouvernement Blair de façon particulièrement claire. Par exemple, lors d'un discours prononcé en 2005, il a exhorté le gouvernement à faire preuve de modération concernant la quantité de législation pénale et à résister aux pressions publiques dans ce domaine¹³⁸⁴. D'ailleurs, nous avons déjà noté que la Chambre des lords, dans sa capacité judiciaire, s'est opposée à la politique sécuritaire du gouvernement en déclarant illégal la politique de placer en détention provisoire sans procès pour une durée indéterminée des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme¹³⁸⁵. De même, le tribunal de grande instance a annulé des ordonnances de contrôle (*control orders*) infligées par le ministre de l'Intérieur, jugeant qu'elles ne respectent pas le droit à la liberté¹³⁸⁶.

Pourtant, cette opposition aux politiques punitives représente l'exception plutôt que la règle. CIVITAS affirme que la hausse de la population carcérale est attribuable au fait que les juges sont allés à l'encontre des tentatives du gouvernement pour la réduire au moyen de son programme de *Home Detention Curfew*¹³⁸⁷.

Que les juges soient actuellement très sévères est attesté par la montée inexorable de la population carcérale, principalement en raison de l'allongement des peines d'incarcération et de l'application stricte des peines. Alors que ces tendances s'expliquent aussi bien par les changements législatifs évoqués dans la première partie, il faut souligner que les juges ont néanmoins conservé une latitude importante dans la détermination des peines. Nous avons vu plus haut que la loi sur les peines a permis aux juges d'en atténuer la sévérité des peines plancher en leur permettant de ne pas les appliquer lorsqu'il existe des circonstances particulières relatives au délit ou au délinquant qui rendrait leur imposition inappropriée¹³⁸⁸. En outre, dans le cas des peines *Indeterminate Sentence for Public Protection*, c'est au juge de fixer la période minimum à purger avant qu'une libération éventuelle puisse être examinée par le *Parole Board*¹³⁸⁹. Pour tout autre type de peine, les juges britanniques ont une latitude considérable.

Depuis le début du XX^e siècle, le parlement a conféré aux tribunaux la responsabilité de la détermination de la longueur habituelle des peines pour certains délits – le *going rate* ou *tariff* – même si le parlement reste souverain dans ce domaine et peut, s'il le souhaite, obliger les juges à imposer des peines minimales ou maximales qu'il fixe lui-même¹³⁹⁰. Les juges ont donc l'habitude de fixer la durée de peine qui leur semble appropriée selon les *guideline judgements* établis par la cour d'appel, la pratique en vigueur dans les tribunaux inférieurs, ou, plus récemment, les directives de la *Magistrates' Association*. C'est ainsi qu'une sorte de *common law* (droit coutumier) sur la longueur des peines a été développé

¹³⁸⁴ Lord Woolf, « Making Sense of Sentencing » [en ligne], discours prononcé le 12 mai 2005 au Cambridge Institute of Criminology. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/2005/lcj120505.htm [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁸⁵ Voir *supra*, p. 277.

¹³⁸⁶ Voir *supra*, p. 79.

¹³⁸⁷ CIVITAS, *Why is the Prison Population Rising ?* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pubs/prisonPopIncrease.php> [page consultée le 2 décembre 2006].

¹³⁸⁸ Voir *supra*, p. 37.

¹³⁸⁹ Voir *supra*, p. 38.

¹³⁹⁰ Andrew Ashworth, *Sentencing and Criminal Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, pp. 50-52.

par les tribunaux. Aujourd'hui, les juges sont guidés par le *Sentencing Guidelines Council* (SGC)¹³⁹¹, un organisme indépendant établi par la loi sur la justice pénale de 2003 suite aux recommandations du rapport Halliday de 2001¹³⁹², qui collabore avec le *Sentencing Advisory Panel* (établi en 1999 afin de conseiller la cour d'appel) dans le but d'élaborer une série de directives compréhensives pour rendre les peines plus claires et uniformes. On a suggéré qu'il est peu probable que le conseil limite l'indépendance des juges en raison du fait que huit de ses douze membres font partie de la magistrature¹³⁹³. D'ailleurs, la décision de suivre ou non les conseils du SGC est entièrement facultative. C'est cette indépendance considérable des juges que l'on a souvent citée comme la raison principale de la sévérité croissante des peines pénales. Le rapport Halliday affirme que le cadre législatif ne peut avoir qu'un effet limité sur cette tendance : « Sentencing outcomes depend less on the content of the legal framework than on the way it is used. Judicial discretion, and its governance, are therefore crucial in determining sentences passed¹³⁹⁴. »

Paradoxalement, si l'indépendance des juges a contribué à rendre le système pénal plus punitif, les juges ne sont pas à l'abri de toute influence. D'abord, tout comme le gouvernement, les juges sont influencés par le climat politique. Alors qu'ils sont seulement censés prendre en compte, lorsqu'ils fixent une peine, des facteurs tels que la gravité du délit, les circonstances personnelles du délinquant et le besoin de protéger le public, l'opinion publique joue un rôle de plus en plus important¹³⁹⁵. Déjà, en 1997, l'expert de la politique pénale Andrew Ashworth affirmait que depuis 1993 le nombre de peines de prison infligées avait augmenté indépendamment des changements législatifs, et il suggérait que cette tendance s'explique par le fait que la magistrature a été influencée par un climat d'opinion punitif¹³⁹⁶. Deux des *Lord Chief Justice* sous l'administration néo-travailleuse ont établi le même constat. En 2003, Lord Woolf soulignait que la longueur moyenne des peines d'incarcération – le *going rate* – avait beaucoup augmenté au cours de ces dernières années en partie pour cette raison¹³⁹⁷. De même, Lord Bingham déclarait que l'augmentation de la population carcérale est fortement liée aux pressions de l'opinion publique. En général, même si les juges haut placés condamnent le populisme, ils reconnaissent que les tribunaux doivent répondre aux inquiétudes du public. Alors que Lord Bingham affirme qu'un juge doit faire attention à ne pas être « blown hither and thither by every wind of political or penal

¹³⁹¹ Voir <http://www.sentencing-guidelines.gov.uk/>

¹³⁹² Home Office, *Making Punishments Work : Report of a Review of the Sentencing Framework for England and Wales* [en ligne], juillet 2001. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/halliday-report-sppu/> [page consultée le 30 avril 2007].

¹³⁹³ Michael Tonry, *Punishment and Politics*, *op. cit.*, p. 13.

¹³⁹⁴ « Les peines imposées dépendent moins du contenu du cadre légal que de la manière de l'utiliser. L'appréciation et la pratique des juges sont donc d'une importance cruciale dans la détermination des peines. » In Home Office, *Making Punishments Work*, *op. cit.*, p. 52.

¹³⁹⁵ Lord Chief Justice Bingham, discours prononcé à la « Police Foundation » le 10 juillet 1997 [en ligne]. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/cj10jy_100797.htm [page consultée le 16 novembre 2007].

¹³⁹⁶ Andrew Ashworth, « Sentencing », dans M. Maguire, R. Morgan, et R. Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 1119.

¹³⁹⁷ Lord Chief Justice Woolf, discours prononcé à la « Anglo-Australian Lawyer's Society » le 9 avril 2003 [en ligne]. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/lcj090403.htm [page consultée le 16 novembre 2007].

fashion » et qu'il doit « close his or her ears to public and media clamour », il reconnaît néanmoins que « the sentence must always have regard to the wider public interest »¹³⁹⁸.

En effet, la plupart des juges britanniques se considèrent comme des serviteurs du public qui doivent exprimer la volonté générale. Le fait de répondre aux pressions plus ou moins punitives du public n'est pas un phénomène récent. Au XVIII^e siècle par exemple, les juges, soucieux de tenir compte du sentiment public et de conserver un soutien populaire, avaient l'habitude d'infliger des peines bien moins sévères que la loi le prescrivait¹³⁹⁹. En 1965, à un moment où les questions de justice pénale suscitaient beaucoup moins de controverse qu'actuellement, Lord Parker, *Lord Chief Justice* de 1958 à 1971, déclarait que le juge d'instance devait avoir le droit de refléter la désapprobation du public en infligeant des peines d'une longueur exceptionnelle dans les cas appropriés¹⁴⁰⁰. Plus récemment nous avons remarqué que la cour d'appel, dans l'affaire Keogh (concernant un délinquant jugé coupable d'avoir dérobé des biens d'une valeur de £ 35 dans un magasin de bricolage), avait imposé une peine très sévère pour un délit mineur afin de s'accorder le mieux possible au sentiment public punitif¹⁴⁰¹. Les juges ne sont pas à l'abri de l'influence des médias non plus. Même Lord Woolf, critiqué par Charles Murray pour son laxisme en politique pénale¹⁴⁰², a succombé en 2002 à la panique publique signalée dans les médias suite à une série de vols de téléphones portables en augmentant les peines « excessivement indulgentes » prononcées à l'encontre de deux voleurs et il a préconisé que les peines pour ce délit soient désormais de 18 mois au moins, voire de 5 ans ou plus pour les cas les plus violents¹⁴⁰³.

Contrairement à ce qu'affirme CIVITAS, la portée punitive de la pratique judiciaire récente ne s'oppose donc pas à l'approche du gouvernement. S'il y a eu des querelles entre les deux parties, la source du conflit a davantage été la question de l'indépendance judiciaire plus que les désagréments concernant la direction de la politique pénale. En réalité, force est de constater que les juges sont également influencés par l'exécutif. Lorsqu'un gouvernement met en place des lois de plus en plus sévères, il leur est difficile de faire autrement – comme nous l'avons suggéré plus haut, des peines plancher peuvent créer un mauvais précédent que les juges se trouvent contraints de suivre par souci d'uniformité¹⁴⁰⁴. Mais le fait de suivre la politique du gouvernement peut également être considéré comme un acte tout à fait naturel de leur part. L'expert britannique de la magistrature J. A. G. Griffith affirme que les juges font partie de *l'Establishment*, ce qui les prédispose à le soutenir quel que soit leur opposition à certaines politiques particulières :

[Judges have a] unifying attitude of mind, a political position, which is primarily concerned to protect and conserve certain values and institutions. This does not

¹³⁹⁸ « [...] oscillé de ci de là selon les tendances politiques ou pénales » ; « [...] fermer ses oreilles aux réclamations du public et des médias » ; « [...] la peine doit toujours respecter l'intérêt plus large du public », propos tenus par Lord Chief Justice Bingham, *op. cit.*

¹³⁹⁹ Douglas Hay, Peter Linebaugh, John G. Rule, E. P. Thompson et Cal Winslow, *Albion's Fatal Tree : Crime and Society in Eighteenth-Century England*, Londres, Allen Lane, 1975, p. 101.

¹⁴⁰⁰ Rupert Cross, « Penal Reform in 1965 – A Mass of Unexplained and Unfounded Assumptions », *Criminal Law Review*, 1966, p. 187.

¹⁴⁰¹ Voir *supra*, p. 34.

¹⁴⁰² Charles Murray, *Simple Justice*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁴⁰³ Clare Dyer, « Woolf : Jail all mobile phone thieves », *The Guardian* [en ligne], 30 janvier 2002. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/mobile/article/0,,641574,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].

¹⁴⁰⁴ Voir *supra*, p. 37.

mean that the judiciary invariably supports what governments do or even what Conservative governments do. Individually, judges may support the Conservative or Labour or the Liberal parties. Collectively, in their function and by their nature, they are neither Tories nor Socialists nor Liberals. They are protectors and conservators of what has been, of the relationships and interests on which, in their view, our society is founded. They do not regard their role as radical or even reformist, only (on occasion) corrective¹⁴⁰⁵ .

Étant donné le milieu social des juges, leur soutien à l'ordre établi ne doit pas nous étonner. Gary Slapper, professeur de droit et collaborateur à *The Times*, cite une étude récente qui établit que 70 % des juges britanniques ont été éduqués dans les écoles privées et que 78 % ont fait leurs études supérieures à l'Université d'Oxford ou de Cambridge¹⁴⁰⁶. En outre, parmi les 639 *circuit judges* (les juges des tribunaux d'instance et/ou des cours d'assises) en Angleterre et au pays de Galles, il y a seulement 73 femmes¹⁴⁰⁷ et 9 personnes issues d'une minorité ethnique¹⁴⁰⁸. Parmi les 108 juges des tribunaux de grande instance, il y a 10 femmes¹⁴⁰⁹ et une seule personne issue d'une minorité ethnique¹⁴¹⁰. Tous les chefs de section sont des hommes blancs¹⁴¹¹. Au total, les femmes représentent 18,7 % de la magistrature, et les minorités ethniques 3,5 %¹⁴¹². Par conséquent, tout comme la Chambre des communes – qui ne compte parmi ses membres que 19,5 % de femmes¹⁴¹³, 1,8 % de minorités ethniques¹⁴¹⁴, et dont 27 % ont été éduqués aux universités d'Oxford ou de

¹⁴⁰⁵ « [Les juges partagent] une mentalité, une position politique, qui s'intéresse essentiellement à protéger et à conserver certaines valeurs et institutions. Cela ne signifie pas que la magistrature soutient invariablement ce que font les gouvernements, même les gouvernements conservateurs. Individuellement, les juges pourraient soutenir les partis Conservateur, Travailleur ou Libéral. Collectivement, dans l'exercice de leur fonction et par nature, ils ne sont ni conservateurs, ni socialistes, ni libéraux. Ce sont les protecteurs et les gardiens du passé, des relations et des intérêts qui, à leur avis, fondent la société. Ils ne considèrent pas leur rôle comme radical, voire réformiste, mais seulement (et ponctuellement) comme correctif. » In J. A. G. Griffith, *The Politics of the Judiciary*, Londres, Fontana Press, 1997, pp. 7-8.

¹⁴⁰⁶ Gary Slapper, « The Law Explored : ethnic minorities and the judiciary », *The Times* [en ligne], 4 juillet 2007. Disponible sur : http://business.timesonline.co.uk/tol/business/law/columnists/gary_slapper/article2025618.ece [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴⁰⁷ Judiciary of England and Wales, « Women Judges in Post » [en ligne], 1 avril 2007. Disponible sur : <http://www.judiciary.gov.uk/keyfacts/statistics/women.htm> [page consultée le 19 novembre 2007]. [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴⁰⁸ Judiciary of England and Wales, « Minority Ethnic Judges in Post » [en ligne], 1 avril 2007. Disponible sur : <http://www.judiciary.gov.uk/keyfacts/statistics/ethnic.htm> [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴⁰⁹ Judiciary of England and Wales, « Women Judges in Post », *op. cit.*

¹⁴¹⁰ Judiciary of England and Wales, « Minority Ethnic Judges in Post », *op. cit.*

¹⁴¹¹ *Ibid.* ; Judiciary of England and Wales, « Women Judges in Post », *op. cit.*

¹⁴¹² Chiffres calculés à partir des statistiques publiées par la magistrature de l'Angleterre et du pays de Galles, *op. cit.*

¹⁴¹³ Voir <http://www.parliament.uk/directories/hciolists/gender.cfm> [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴¹⁴ Les chiffres datent de 2004. House of Commons, « Social and General Statistics : Ethnic Minorities in Politics and Government » [en ligne], 1^{er} avril 2004, p. 1. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/notes/snsg-01156.pdf> [page consultée le 19 novembre 2007].

Cambridge¹⁴¹⁵ –, la magistrature est peu représentative de la population britannique, ce qui la rend probablement moins capable de sympathiser avec les problèmes de la majorité des personnes qui se trouvent devant les tribunaux (nous avons déjà fait remarquer que la distance sociale peut alimenter des sentiments punitifs¹⁴¹⁶). Selon Griffith, la composition de la magistrature n'est toutefois pas la seule raison de leur partialité – ceci s'explique également par la façon dont ils sont nommés¹⁴¹⁷.

Alors que les principes de l'indépendance de la magistrature et de la séparation des pouvoirs entre les trois branches sont bien établis par la constitution britannique, en Angleterre et au pays de Galles les juges sont sélectionnés par un membre de l'exécutif, le lord Chancelier (*Lord Chancellor*). Soit il les nomme directement, soit il les recommande au Premier ministre et à la reine qui les nomme officiellement. Jusqu'à récemment le lord Chancelier comptait parmi ses fonctions celles de chef de la magistrature, de juge haut placé, de président de la Chambre des lords, ou de ministre à la tête de son propre ministère, qui s'occupe de l'administration des tribunaux, des affaires constitutionnelles, des services légaux et de la réforme du droit civil et familial¹⁴¹⁸. Étant donné que le lord Chancelier est nommé par le Premier ministre (en l'occurrence, les deux occupants du poste dans l'administration néo-travailleuse – Derry Irvine et Charlie Falconer – sont des amis personnels de Tony Blair), il a souvent été suggéré que l'indépendance de la magistrature est potentiellement menacée. Par le passé, les considérations politiques ont parfois joué un rôle dans le processus de sélection des juges. Lord Halsbury, lord Chancelier de 1885 à 1905, aurait été influencé par ses sympathies politiques dans la nomination des juges¹⁴¹⁹. De même, Lord Loreburn, lord Chancelier de 1905 à 1912, aurait cédé aux souhaits du Premier ministre, Herbert Asquith, de récompenser des avocats libéraux par des postes dans la magistrature¹⁴²⁰. En effet, le processus de sélection des juges était très obscur et largement tenu secret. D'après le gouvernement britannique lui-même, le lord Chancelier avait un degré d'autonomie considérable sur la sélection des membres de la magistrature¹⁴²¹. Il faisait ses recommandations suivant des discussions privées et informelles avec les juges les plus gradés, qui avaient tendance à donner leur avis personnel concernant qui ferait un bon juge sans que les qualités nécessaires au poste soient préalablement définies¹⁴²².

¹⁴¹⁵ The Sutton Trust, *The Educational Backgrounds of Members of the House of Commons and the House of Lords* [en ligne], décembre 2005, p. 2. Disponible sur : http://www.suttontrust.com/reports/PoliticiansBackgrounds_09-Dec-05.pdf [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴¹⁶ Voir *supra*, p. 152.

¹⁴¹⁷ J. A. G. Griffith, *op. cit.*, p. 338.

¹⁴¹⁸ Department for Constitutional Affairs, *Constitutional Reform : Reforming the office of the Lord Chancellor* [en ligne], CP13/03, septembre 2003. Disponible sur : <http://www.dca.gov.uk/consult/lcoffice/lcoffice03.pdf> [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴¹⁹ Baroness Usha Prashar, « Judicial appointments : a quiet revolution » [en ligne], discours prononcé au « Middle Temple » (une des quatre écoles de droit à Londres), 6 novembre 2006, p. 4. Disponible sur : http://www.judicialappointments.gov.uk/docs/Middle_Temple_Guest_Lecture.pdf [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴²⁰ *Ibid.*

¹⁴²¹ House of Commons, *The Governance of Britain : Judicial Appointments* [en ligne], Cm 7210, octobre 2007, p. 21. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/docs/cp2507.pdf> [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴²² *Ibid.*

Par conséquent, certains se sont plaints que des personnes de talent aient été exclues simplement parce qu'elles ne rentraient pas dans le moule de l'*Establishment*¹⁴²³.

Aux termes de son projet de réforme constitutionnelle, l'administration néo-travailleuse a tenté de répondre aux inquiétudes concernant l'indépendance de la magistrature. En 2003 le premier ministre a lancé un processus de consultation sur le système de nomination des juges et sur le rôle du lord Chancelier. Le dernier occupant du poste sous l'administration néo-travailleuse, Lord Falconer de Thoroton, constate sur ce point : « In a modern democratic society it is no longer acceptable for judicial appointments to be entirely in the hands of a Government Minister¹⁴²⁴. » Il note qu'afin que les juges puissent être des observateurs efficaces de l'exécutif, le processus de sélection des juges doit être indépendant du gouvernement, transparent et responsable devant le public, dont il doit avoir la confiance¹⁴²⁵. Il fait également remarquer que la magistrature est presque exclusivement blanche, masculine et issue d'un milieu social étroit¹⁴²⁶. Par conséquent, la loi sur la réforme constitutionnelle de 2005 (*The Constitutional Reform Act*) a modifié le système en limitant le rôle du lord Chancelier par la création d'une commission indépendante – la *Judicial Appointments Commission* – qui, depuis avril 2006, est désormais responsable de la sélection des juges. Le lord Chancelier conserve néanmoins le pouvoir de rejeter les candidats sélectionnés par la nouvelle Commission, ce qui porte certains commentateurs à suggérer que la réforme est très limitée. Conscient de ces critiques, l'administration néo-travailleuse a fait publier en octobre 2007 un document consultatif sur la possibilité d'apporter des réformes supplémentaires au système, notamment de limiter davantage le rôle du lord Chancelier dans le processus de sélection¹⁴²⁷.

Cependant, quelle que soit la portée de ces réformes, compte tenu du fait que les juges, une fois nommés, deviennent titulaires, il faut attendre des années avant que la composition de la magistrature change de façon significative. Pour l'instant, et pendant les trois mandats du gouvernement Blair, quasiment tous les juges ont été effectivement nommés par l'exécutif. Griffith considérait en 1997 que là est la raison pour laquelle le talent ne suffit pas en lui-même pour devenir juge¹⁴²⁸. Selon lui, « unorthodoxy in political opinion is a certain disqualification for appointment »¹⁴²⁹. On ne suggère pas ici que l'exécutif a abusé de sa position mais simplement que, étant donné le milieu social similaire entre l'exécutif et la magistrature, le principe de la séparation absolue des pouvoirs aurait été difficilement applicable en pratique. Il ne faut pas s'étonner que la sévérité exécutive en politique pénale ait été suivie d'une sévérité juridique en pratique, et vice versa.

Il ne faut pourtant pas ignorer les conflits qui apparaissent de temps en temps entre la magistrature et le gouvernement lorsque la première ne respecte pas l'intention législative.

¹⁴²³ *Ibid.*

¹⁴²⁴ « Dans une société démocratique moderne il n'est plus admissible que la nomination des juges soit entièrement entre les mains d'un ministre. » In Department for Constitutional Affairs, *Constitutional Reform : A new way of appointing judges* [en ligne], CP 10/03, juillet 2003, p. 3. Disponible sur : http://www.dca.gov.uk/consult/jacom_mission/judges.pdf [page consultée le 19 novembre 2007].

¹⁴²⁵ *Ibid.*, pp. 3-4.

¹⁴²⁶ *Ibid.*, p. 4.

¹⁴²⁷ House of Commons, *The Governance of Britain : Judicial Appointments*, op. cit.

¹⁴²⁸ J. A. G. Griffith, op. cit., p. 338.

¹⁴²⁹ « [...] les opinions politiques peu orthodoxes sont certainement disqualifiantes à la nomination », *ibid.*

Nous avons déjà vu que, dans le passé, la magistrature s'est souvent montrée plus ou moins punitive que le gouvernement à différentes époques. On peut citer comme exemple, d'un côté, la sévérité dont la magistrature a fait preuve dans l'application de la loi sur la justice pénale de 1991¹⁴³⁰ ou encore la façon dont elle a fait appliquer la peine avec sursis dans les années 1970¹⁴³¹, de l'autre, sa propension à atténuer la sévérité de la peine de mort au XVIII^e siècle¹⁴³² et celle des peines indéterminées au début du XX^e siècle¹⁴³³. Or, depuis 1993 au moins, à l'exception de quelques appels à la modération provenant de juges gradés, la magistrature a en général suivi la même trajectoire punitive que le gouvernement. La presse aussi a majoritairement pris le train punitif. Il faut se demander pourquoi, à l'heure actuelle, le consensus punitif est si puissant. Pourquoi est-ce que l'administration néo-travailliste, ses experts du ministère de l'Intérieur et d'autres acteurs du système de justice pénal n'ont-ils pas résisté au climat punitif, tout comme les élites de la période d'après-guerre y sont parvenues lorsqu'elles ont fait voter des lois peu populaires comme celle qui abolissait la peine de mort, ou d'autres lois encore qui favorisaient les peines alternatives à la détention carcérale ?

b) La construction d'une panique morale

Nous avons vu que la principale justification du *New Labour* pour sa décision de poursuivre une politique stricte en matière pénale est le besoin de répondre aux craintes du public, surtout celles des personnes issues de milieux défavorisés. Que ces inquiétudes concernant la criminalité existent est indiscutable. Cependant, nous avons montré au début de ce chapitre qu'il est peu probable que la politique pénale de l'administration néo-travailliste soit vraiment populaire et capable de calmer ces craintes. En effet, au lieu de s'engager dans un véritable dialogue avec le public sur les questions pénales, le *New Labour* a tendance à céder à ses demandes, attisant ainsi les sentiments punitifs. C'est pourquoi nous avons affirmé que sa politique pénale n'est ni populaire ni populiste : elle relève plutôt de l'« autoritarisme populaire » (*popular authoritarianism*) qui sert les intérêts de l'administration plutôt que ceux du grand public. Il nous semble que la thèse de Stanley Cohen sur la « panique morale » nous aide à mieux comprendre précisément comment l'administration néo-travailliste a participé à la construction d'un consensus punitif en matière pénale.

Le concept de *moral panic* a été élaboré de façon détaillée pour la première fois en 1972 par le sociologue britannique Stanley Cohen, qui la définit ainsi :

A condition, episode, person or group of persons emerges to become defined as a threat to societal values and interests ; its nature is presented in a stylized and stereotypical fashion by the mass media ; the moral barricades are manned by editors, bishops, politicians and other right-thinking people ; socially accredited experts pronounce their diagnosis and solutions; ways of coping are evolved

¹⁴³⁰ Voir *supra*, pp. 34-35.

¹⁴³¹ Voir *supra*, p. 140.

¹⁴³² Voir *supra*, p. 308.

¹⁴³³ Voir *supra.*, p. 41.

**or (more often) resorted to ; the condition then disappears, submerges or
deteriorates and becomes more visible** ¹⁴³⁴ .

L'étude originelle de Cohen se concentrait sur la panique morale concernant la culture des *Mods* et des *Rockers* apparue dans les années 1960. Selon lui, ce n'étaient pas ces jeunes en eux-mêmes qui inquiétaient le public, ni même leur comportement, mais plutôt ce que leur comportement symbolisait – un manque de respect pour les valeurs de la société traditionnelle. C'est dans cette mesure qu'il s'agissait à proprement parler d'une panique morale. L'attitude non-conformiste de ces jeunes – à savoir leur manière de s'habiller (les *Mods* en parodie du style italien chic et sophistiqué ; les *Rockers* en cuir, suivant le style des nouvelles rock-stars américaines), leur goût en matière de musique, leur rejet du travail, la prise de drogue, et surtout leur penchant pour un comportement tapageur sombrant parfois dans la violence – a été présentée comme une menace pour la société traditionnelle. Elle est devenue symbole de la permissivité dont les intellectuels et les politiciens de droite allaient attribuer la responsabilité à l'État providence de la période d'après-guerre.

L'utilisation du mot « panique » exprime l'idée que la réaction contre les *Mods* et les *Rockers* a été disproportionnée au problème que ces jeunes posaient en réalité. Cohen a étudié en détail l'événement qu'il considère comme la source de cette « panique morale » particulière : les confrontations violentes qui ont éclaté entre des groupes de *Mods* et de *Rockers* à la petite station balnéaire anglaise de Clacton pendant le weekend de Pâques 1964. Ce week-end-là, il y a eu des bagarres entre les différents groupes, des fenêtres ont été brisées et quelques cabines de plage ont été détruites. Cela représente ce que Cohen dénomme l'« initial deviance » (la déviance initiale), la première étape dans la création d'une panique morale. Le lundi suivant, les événements du weekend ont fait la une de quasiment tous les journaux nationaux, qui ont très largement exagéré sa gravité en termes du nombre de jeunes impliqués et de l'étendue des dégâts et de la violence. Cette exagération de la déviance initiale constitue la première étape vers la construction de ce que Cohen appelle l'*inventory* (l'inventaire), la deuxième phase dans la création d'une panique morale. L'exagération est suivie par la prédiction que la déviance ne représente pas un événement isolé mais, au contraire, qu'elle sera bientôt répliquée. Enfin, la création de l'inventaire se termine lorsque les mots ('*Mods*', '*Rockers*', '*Clacton*'...) et les objets (style de coiffure, vêtements...) deviennent symboles de la déviance. Les stéréotypes sont ainsi renforcés et l'emportent sur une vraie analyse du phénomène.

Pour Cohen, le rôle de la presse a été primordial dans la création de la panique, fixant le cadre général de perception du public et des acteurs politiques et faisant des jeunes *Mods* et *Rockers* et de tous ceux qui leur étaient associés des « figures repoussoirs » (« folk devils »). Il considère que sans les reportages sensationnels de la presse, les activités des *Mods* et des *Rockers* ne seraient jamais devenues un problème majeur : « The *Mods* and *Rockers* didn't become news because they were new ; they were presented as new to justify their

¹⁴³⁴ « Une situation, événement, personne ou groupe de personnes, apparaît définie comme une menace aux valeurs et intérêts de la société ; sa nature est présentée de façon simplifiée et stéréotypée par les médias de masse ; rédacteurs en chef, évêques, politiciens et autres bien-pensants érigent des barricades morales ; des experts socialement accrédités y vont de leur diagnostic et de leurs solutions ; on invente des moyens de faire face, ou l'on recourt (plus souvent) à ceux qui existent ; la situation s'efface alors, disparaît, est submergée ou se dégrade et devient plus apparente. » In Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics*, Londres, Routledge, 2005 [1972], p. 1.

creation as news¹⁴³⁵. » C'est la presse qui rend le public et les acteurs politiques sensibles au problème, ce qui mène à sa surestimation, ce qui, à son tour, provoque la mise en place de mesures de contrôle et de répression très sévères. En effet, pendant les week-ends de Pentecôte et de Pâques ultérieurs, la police a multiplié les contrôles d'identité et les fouilles corporelles sur les jeunes soupçonnés d'appartenir à des gangs de *Mods* ou de *Rockers*, et les tribunaux ont infligé davantage de peines sévères aux jeunes impliqués dans des actes de vandalisme ou de violence afin d'envoyer aux délinquants potentiels le message que de tels comportements ne seraient aucunement tolérés.

Cependant, d'autres chercheurs ayant étudié le phénomène des paniques morales ont minimisé l'importance de la presse dans la création d'une panique. En effet, les sociologues américains Erich Goode et Nachman Ben-Yahuda font remarquer qu'il existe trois théories principales dans ce domaine, chacune d'entre elles possédant une certaine validité : le modèle qui privilégie le rôle des médias, celui qui souligne le rôle des élites, et celui qui met en avant le rôle du peuple dans la création d'une panique¹⁴³⁶. C'est Stuart Hall, dans l'ouvrage collectif de 1978, *Policing the Crisis*¹⁴³⁷, qui a élaboré le deuxième modèle. Appliquant la théorie de la panique morale à la prétendue crise des vols avec agressions au cours des années 1970 au Royaume-Uni, Hall *et al.* notent que les médias n'ont joué qu'un rôle secondaire en identifiant ces vols comme un problème. Selon eux, ce ne sont pas les médias qui agissent comme le définisseur primaire en matière de délinquance, mais le gouvernement grâce aux informations auxquelles lui seul a accès¹⁴³⁸. Parce que la plupart des journalistes dépendent des communiqués de presse pour les informations concernant le fonctionnement du gouvernement et de ses institutions, il leur est très difficile d'aller à son encontre sans compromettre sa chance d'avoir des sources fiables. Cette remarque est aussi pertinente aujourd'hui qu'elle était à la fin des années 1970. Nous avons déjà cité les critiques de Bob Franklin à l'encontre des tactiques du gouvernement Blair, qui consistaient en un jeu de carotte et de bâton avec les journalistes, où ceux qui n'étaient pas d'accord avec la politique du gouvernement se trouvaient privés d'informations¹⁴³⁹.

Cela ne veut pas dire pour autant que les médias ne jouent pas un rôle important dans la création des paniques morales. C'est sous la pression des médias que les politiciens cherchant à être « médiagéniques » ont tendance à simplifier des problèmes complexes. Tel que le note Rémy Rieffel, « la rhétorique politique est ainsi devenu l'art de la petite phrase, de la captation et de la séduction du téléspectateur au moyen d'un raisonnement, non pas hypothético-déductif, mais associatif »¹⁴⁴⁰. En effet, nous avons vu que l'administration néo-travailliste a présenté le problème de la criminalité en des termes très simples, opposant le délinquant à la majorité respectueuse des lois et postulant un lien direct entre le taux de criminalité et la politique pénale. Force est donc de constater que les médias et le gouvernement s'influencent réciproquement les uns les autres, contribuant à propager un climat intellectuel et politique simplificateur qui devient le vivier parfait d'une panique morale.

¹⁴³⁵ « Les *Mods* et les *Rockers* ne sont pas devenus un sujet d'actualité parce qu'ils étaient nouveaux ; on les a présentés comme un élément nouveau afin de justifier leur création en tant que sujet d'actualité. » In Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics*, *op. cit.*, p. 32.

¹⁴³⁶ Erich Goode et Nachman Ben-Yahuda, *Moral Panics : The Social Construction of Deviance*, Oxford, Blackwell, 1994.

¹⁴³⁷ Stuart Hall *et al.*, *op. cit.*

¹⁴³⁸ *Ibid.*, pp. 57-59.

¹⁴³⁹ Voir *supra*, p. 301.

¹⁴⁴⁰ Rémy Rieffel, *op. cit.*, p. 181.

Ces dernières années, le Royaume-Uni a vu de nombreuses paniques du même type que celles décrites par Cohen, en particulier concernant la criminalité. On peut citer comme exemple la panique concernant l'apparente montée du nombre d'agressions à l'arme blanche perpétrées par des jeunes au cours de ces dernières années, ce qui a entraîné toute une panique concernant l'état de la jeunesse britannique au début du XXI^e siècle. Conformément aux analyses de Cohen et de Hall, la presse et les autorités ont exagéré l'étendue du problème, exacerbant ainsi les craintes du public et justifiant des mesures de répression très sévères¹⁴⁴¹. Les médias, en soulignant un nombre d'agressions à l'arme blanche qui ont provoqué la mort de leurs victimes, ont donné aux Britanniques l'impression qu'ils étaient en train de vivre une véritable escalade de ce type de criminalité.

Certains meurtres en particulier sont devenus les « primary definers », les symboles initiaux d'un problème grandissant : ceux du directeur d'école Philip Lawrence, en 1995, et des jeunes Damilola Taylor, Luke Walmsley et Kiyon Prince en 2000, 2003 et 2006 respectivement. Tous ont été tués par des jeunes ayant moins de 18 ans, ce qui a entraîné les médias à parler d'une « culture du couteau », qui toucherait tout particulièrement les jeunes aussi bien en tant que victimes qu'auteurs de tels crimes. Le titre d'un article du *Daily Mail*, publié en mai 2006 suite au meurtre de Kiyon Prince, annonçait : « Classroom victims of the growing knife culture¹⁴⁴². » Déjà, en novembre 2003, le journal avait considéré le meurtre de Luke Walmsley comme « a terrifying demonstration of Britain's growing knife culture »¹⁴⁴³. Le terme « knife culture » a été également utilisé par les journaux « de qualité », tel *The Guardian*, qui a expliqué le meurtre de Damilola Taylor en ces termes¹⁴⁴⁴.

L'utilisation de ce genre de terminologie tend à exagérer le problème, le présentant comme symptôme d'une tendance généralisée et non pas comme un événement rare et isolé. En effet, les affirmations de l'existence d'une « culture du couteau » ont souvent été accompagnées par une exagération du nombre de délits de ce type qui sont perpétrés. On peut citer comme exemple l'affirmation, par l'émission d'actualité de BBC 1, *Panorama*, que de plus en plus de jeunes Britanniques portent désormais un couteau et qu'à ce titre l'affaire Luke Walmsley, agressé à l'école par un autre élève de 15 ans, ne représente pas un cas isolé¹⁴⁴⁵. Ne trouvant pas de preuves pour cette affirmation dans les statistiques officielles, l'émission a rassemblé les témoignages d'un directeur d'école, de policiers, de médecins travaillant aux urgences et de jeunes eux-mêmes.

Même s'il faut admettre le manque de fiabilité des statistiques officielles, auquel on a fait référence précédemment, il serait difficile de dire que l'on peut mieux se fier à de telles sources non-confirmées, qui ne peuvent en aucun cas être considérées comme une

¹⁴⁴¹ Centre for Crime and Justice Studies, *'Knife Crime': Ineffective reactions to a distracting problem? A Review of Evidence and Policy*, Londres, CCJS, août 2006.

¹⁴⁴² The Daily Mail, « Classroom victims of Britain's knife culture » (Des victimes scolaires de la culture croissante des couteaux en Grande-Bretagne), *The Daily Mail* [en ligne], 19 mai 2006. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/news/news.html?in_article_d=386923&in_page_id=1770 [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁴³ « [...] une illustration terrifiante de la culture croissante des couteaux en Grande-Bretagne », in Ben Taylor, Dan Newling et Sarah Harris, « Shock at schoolboy knife death », *The Daily Mail* [en ligne], 5 novembre 2003. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/news/news.html?in_article_id=201394&in_page_id=1770 [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁴⁴ Tracy McVeigh et Paul Harris, « Damilola : a victim of Britain's knife culture », *The Guardian* [en ligne], 11 décembre 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2000/dec/11/communities.youthjustice> [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁴⁵ BBC Panorama, *Your Child's Been Stabbed*, BBC 1, 17 octobre 2004.

représentation exacte de la réalité. Certes, il est fort probable que les statistiques concernant ce type de criminalité sous-estiment le nombre de délits réellement perpétrés, mais il faut souligner qu'elles n'indiquent pas une hausse significative au cours des dernières années, contrairement à ce que les médias veulent faire croire. En effet, un rapport publié par le *Centre for Crime and Justice Studies* de King's College, Londres, en 2006 constate que l'utilisation des couteaux dans les crimes de violence est restée assez constante depuis 1995¹⁴⁴⁶. D'ailleurs, la proportion d'homicides provoqués par un couteau a baissé depuis cette date¹⁴⁴⁷. La presse s'est pourtant appuyée sur le même rapport pour soutenir la thèse selon laquelle les délits impliquant des couteaux sont brusquement en hausse. Citant ce rapport, *The Sun* a déclaré : « Knife toll soars 73 % »¹⁴⁴⁸, et *The Guardian* a parlé d'une « surge in knife attacks » (brusque montée du nombre d'agressions à l'arme blanche)¹⁴⁴⁹. Le chiffre cité par *The Sun* renvoie à un passage du rapport indiquant que le nombre de vols avec violence lors desquels un couteau a été utilisé est monté de 17 730 en 2004-2005 à 42 020 en 2005-2006¹⁴⁵⁰. L'article ignore complètement le fait que le rapport précise que le nombre d'agressions avec couteau a baissé de façon significative depuis 1995 – de 104 750 en 1995 à 42 020 en 2005-2006. L'article de *The Guardian* signale les tendances en baisse à plus long terme, mais seulement vers la fin, après avoir attiré l'attention du lecteur sur la hausse depuis l'année précédente. Encore une fois, il semble que les médias aient joué un rôle primordial dans la création d'une panique morale.

Conformément au modèle de Cohen, d'autres « moral entrepreneurs »¹⁴⁵¹ ont vite pris en marche le train des médias. Par exemple, la police de Londres a publié un communiqué affirmant que 52 adolescents par semaine sont victimes d'un délit impliquant une arme blanche, sans préciser que dans la grande majorité des cas de tels délits ne résultent pas en des violences physiques¹⁴⁵². Ils peuvent consister, par exemple, en une menace avec un couteau. La police de Londres a également adopté des mesures concrètes afin de lutter contre le problème : *Operation Blunt* a été lancée par la police de Londres en 2004 afin de mieux détecter la criminalité impliquant un couteau¹⁴⁵³. Elle consiste en la mise en place de détecteurs de métaux dans les lieux publics stratégiques, tels que les entrées de centres commerciaux, les gares et les écoles. De nombreuses forces de l'ordre ont également organisé en 2006 une « amnistie des couteaux », une campagne incitant le public à rendre à la police toute arme potentiellement dangereuse en sa possession.

Les politiciens se sont également impliqués dans le débat. En juin 2006 le leader de l'opposition, David Cameron, a affirmé que la musique « hip hop », que diffuse par exemple

¹⁴⁴⁶ Centre for Crime and Justice Studies, *'Knife Crime'*, op. cit., p. 12. Le rapport analyse les statistiques relevées par le BSC de 1995 à 2006.

¹⁴⁴⁷ *Ibid.*, pp. 16-18.

¹⁴⁴⁸ Michael Lea, « Knife tolls soars 73 % » (Grimpée en flèche des délits à l'arme blanche de 73 %), *The Sun* [en ligne], 9 août 2006. Disponible sur : <http://www.thesun.co.uk/sol/homepage/news/article58916.ece> [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁴⁹ Alan Travis, « Surge in knife attacks defies anti-crime drive », *The Guardian* [en ligne], 9 août 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1840206,00.html> [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁵⁰ Voir Centre for Crime and Justice Studies, *'Knife Crime'* op. cit., p. 12.

¹⁴⁵¹ Le terme a été utilisé par Stuart Hall pour désigner les groupes ou personnes qui jouent un rôle important dans la sensibilisation du public au problème qui devient l'objet d'une panique morale.

¹⁴⁵² Centre for Crime and Justice Studies, *'Knife Crime'*, op. cit., p. 4.

¹⁴⁵³ Voir http://www.thamesvalley.police.uk/news_info/police_operations/saferstreets/blunt.htm

Radio 1 le samedi soir, encourage les crimes de violence, en particulier ceux impliquant des armes à feu et des couteaux¹⁴⁵⁴. Pour sa part, l'administration néo-travailleuse a renforcé la loi concernant le port d'arme blanche, introduisant, avec la loi sur la réduction des crimes de violence de 2006 (*The Violent Crime Reduction Act*), une nouvelle règle qui stipule qu'il est désormais illégal de vendre un couteau ou n'importe quelle arme ayant une lame ou une pointe à une personne de moins de 18 ans (précédemment, cette mesure ne s'appliquait qu'aux jeunes âgés de moins de 16 ans). En pratique, la loi n'a pas beaucoup changé dans ce domaine – elle est déjà assez stricte¹⁴⁵⁵ –, mais l'action législative de la part du gouvernement a servi à envoyer au public le message que le problème était réel. En effet, en mettant l'accent sur le problème des jeunes portant des couteaux, le gouvernement britannique actuel a contribué à transformer la panique concernant une forme particulière de criminalité en une panique plus généralisée au sujet des jeunes délinquants, qui a rencontré les inquiétudes vis-à-vis des comportements antisociaux et du manque de respect chez la jeunesse d'aujourd'hui. Dans cette mesure, le gouvernement n'a pas simplement réagi à la panique publique ; il a également joué un rôle important dans sa création, sa généralisation et son maintien.

Il ne faut pourtant pas ignorer que le public peut jouer le rôle d'« entrepreneur moral » lui-même. Comme le notent Erich Goode et Nachman Ben-Yahuda, outre les théories des paniques morales qui soulignent le rôle des médias et celui des élites, il existe une théorie selon laquelle une panique morale peut être déclenchée par le peuple. En effet, les familles des victimes d'agressions à l'arme blanche ont été pour beaucoup dans la sensibilisation du public, des médias et du gouvernement au problème. En 2004, les parents de Luke Walmsley ont fait partie de la campagne « Knives Destroy Lives » qui a exigé que le gouvernement britannique introduise une peine minimale de cinq ans pour toute personne portant un couteau¹⁴⁵⁶. La campagne a été très largement relayée dans la presse et l'administration néo-travailleuse a sérieusement considéré la possibilité d'augmenter la peine minimale pour possession d'un couteau dans un lieu public¹⁴⁵⁷. Même si le gouvernement britannique et la presse ont contribué à exacerber des craintes déjà existantes en présentant le taux de criminalité impliquant un couteau comme tout particulièrement problématique, il serait impossible de suggérer qu'ils ont fabriqué une panique morale de toutes pièces. Il faut qu'il existe des craintes latentes chez le grand public, ou au moins parmi certaines franges du public, pour qu'une panique morale se déclenche¹⁴⁵⁸. Or, ces craintes doivent être prononcées et orientées, et il faut qu'elles attirent l'attention du public en général et trouvent un exutoire¹⁴⁵⁹. Par conséquent, force est de constater que le public, les médias et le gouvernement britannique actuel jouent tous un rôle dans la création d'une panique morale. Mais il reste à déterminer pourquoi les craintes se traduisent par une panique morale à certains moments précis.

¹⁴⁵⁴ Julia Day et Owen Gibson, « Cameron raps Radio 1 DJ for violent lyrics », *The Guardian* [en ligne], 8 juin 2006. Disponible sur : <http://arts.guardian.co.uk/news/story/0,,1792828,00.html> [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁵⁵ Toute personne portant un couteau en public risque d'encourir une peine d'emprisonnement de deux ans (et de quatre ans si elle le porte au sein d'un établissement scolaire).

¹⁴⁵⁶ BBC, « Stab victims' parents urge action », BBC [en ligne], 13 décembre 2004. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/4090897.stm [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁵⁷ Voir *Hansard* [en ligne], débat du 7 juin 2006, vol. 447, col. 246. Disponible sur : <http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm200506/cmhansrd/cm060607/debtext/60607-0002.htm> [page consultée le 30 novembre 2007].

¹⁴⁵⁸ Erich Goode et Nachman, Ben-Yahuda, *Moral Panics*, op. cit., p. 141.

¹⁴⁵⁹ *Ibid.*

D'après Geoffrey Pearson, des craintes concernant la criminalité et les cultures de la jeunesse sont observables au moins depuis le XIX^e siècle¹⁴⁶⁰. Nous avons fait référence à deux grandes paniques morales depuis la Deuxième Guerre mondiale – celle concernant les *Mobs* et les *Rockers*, et celle relative aux vols avec agression de la fin des années 1970. La panique actuelle généralisée concernant la jeunesse britannique remonte très probablement au meurtre du petit James Bulger en 1993, qui est vite devenu symbole d'une crise d'ordre plus généralisée. Il n'est forcément pas une coïncidence qu'à chacun de ces moments le gouvernement britannique était en train de faire face à une crise sociale et politique. À la fin des années 1960, l'administration travailliste de Harold Wilson devait répondre aux critiques concernant la société permissive en même temps qu'il devait faire face à une crise économique qui l'a contraint à dévaluer la livre sterling. Au cours des années 1970, la crise économique et sociale s'est aggravée, se traduisant par une crise générale de gouvernabilité dont le signe extérieur principal était la montée d'action revendicative de la part des syndicats. Cette époque représentait l'effondrement de la sociale-démocratie et le consensus politique et social qui avait prévalu depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

La construction d'une panique morale concernant la criminalité peut être considérée comme un moyen pour le gouvernement de surmonter la crise de légitimité à laquelle il devait faire face en lui permettant de se montrer puissant face à un taux de criminalité grandissant. Dans les années 1990, les britanniques assistaient à une autre crise : celle du néo-libéralisme thatchérien dont les réelles conséquences sociales et économiques devenaient évidentes. Dans le chapitre suivant seront analysés les éléments de cette crise. Ensuite, il sera démontré que l'adoption d'une politique stricte en matière pénale et l'exagération du problème de la criminalité, d'abord par l'administration de John Major et puis par celles de Tony Blair, peut être considérée comme une réponse à cette crise. La construction d'un nouveau consensus politique dans ce domaine ne peut se comprendre que dans le contexte de son économie politique.

Chapitre 4 : le rôle de l'économie politique

Neoliberalism has, in short, become hegemonic as a mode of discourse. It has pervasive effects on ways of thought to the point where it has become incorporated into the common-sense way many of us interpret, live in, and understand the world. David Harvey¹⁴⁶¹

Le concept de « populisme autoritaire », que nous avons évoqué lors du précédent chapitre, révèle l'insuffisance d'une explication du tournant punitif mettant l'accent sur le poids de l'« opinion publique ». Le « populisme autoritaire » évoque la complexité d'un processus décisionnel où les décideurs politiques ne se montrent pas seulement réactifs aux médias et au grand public, mais sont eux-mêmes des acteurs importants. Certes, ils sont contraints d'agir dans le contexte de l'économie politique, mais ils jouent également un rôle primordial dans la construction de cette dernière. C'est pourquoi le concept d'« économie politique » s'annonce comme un moyen apte à nous permettre d'expliquer le tournant punitif de ces

¹⁴⁶⁰ Geoffrey Pearson, *op. cit.*

¹⁴⁶¹ « En gros, le néolibéralisme est devenu un mode de discours hégémonique. Ses effets envahissent les façons de penser au point de s'intégrer à la façon commune à la plupart d'entre nous d'interpréter, de vivre et d'appréhender le monde. » In David Harvey, *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 3.

dernières années. Le terme est employé pour montrer que les facteurs économiques et politiques ne peuvent pas être saisis dans l'isolement, mais qu'ils créent des conditions culturelles et sociales particulières qui déterminent le processus décisionnel. La thèse de ce quatrième chapitre est donc que la politique pénale ne peut se comprendre qu'en tant que dérivé de l'économie politique particulière qui domine actuellement la vie politique, sociale, culturelle et économique des britanniques au début du XXI^e siècle.

Cette thèse n'est pourtant pas novatrice. De nombreux criminologues éminents ont déjà tenté d'expliquer la politique pénale par son contexte politico-économique. En 1939, Georg Rusche et Otto Kirchheimer développent une thèse marxiste selon laquelle le taux d'incarcération est déterminé par l'organisation capitaliste du marché du travail¹⁴⁶². Selon eux la prison a été développée afin de contrôler la « population superflue » qui échappe aux normes réglementaires du travail régulier. Ainsi, lorsque l'offre de travail est supérieure à la demande du marché, les peines deviennent plus sévères ainsi que les conditions de vie à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Inversement, lorsque la demande du marché du travail est supérieure à l'offre, les peines sont moins sévères et les conditions de vie des prisonniers et des ouvriers s'améliorent : les détenus sont mis au travail et les ouvriers gagnent plus d'argent. La prison sert donc à la fois d'institution de dissuasion générale et de centre de formation de l'ouvrier. Selon cette analyse, elle est inextricablement liée à son contexte politico-économique.

Cette thèse a toutefois été critiquée pour avoir mis l'accent sur l'aspect économique en suggérant qu'il existe une simple relation de cause à effet entre le taux de chômage et le taux d'incarcération¹⁴⁶³. Par conséquent, d'autres chercheurs qui ont étudié cette relation, tels Stephen Box¹⁴⁶⁴ et, plus récemment, Loïc Wacquant, ont rejeté l'idée de l'existence d'un lien direct entre le taux d'incarcération et le taux de chômage comme étant trop mécaniste¹⁴⁶⁵. Ils soulignent également le contexte socioculturel et politique dans lequel la politique pénale fonctionne. Loïc Wacquant, par exemple, alors qu'il admet « qu'il existe une corrélation étroite et positive entre la détérioration du marché du travail et la montée des effectifs emprisonnés »¹⁴⁶⁶, considère néanmoins qu'il faut situer la tendance récente du surpeuplement pénal dans le contexte plus large du passage d'un État social vers un État pénal dans la plupart des pays européens. Michel Foucault, dans *Surveiller et Punir*, reconnaît également l'importance du travail de Rusche et Kirschheimer¹⁴⁶⁷, mais il va plus loin qu'une analyse purement marxiste, considérant que l'incarcération s'explique avant tout comme une stratégie de gouvernance qui s'est développée avec le passage du gouvernement souverain au gouvernement démocratique. La tentative de normalisation du délinquant en le rendant « docile » n'est qu'un moyen éclairé d'exercer le pouvoir ; tel est d'ailleurs le cas avec d'autres institutions publiques de l'État démocratique : l'usine, l'école et l'hôpital.

Cependant, l'explication de Foucault ne permet pas de différencier les diverses formes de sociétés démocratiques. Or, l'importance de cette distinction est primordiale. En effet,

¹⁴⁶² Georg Rusche et Otto Kirchheimer, *Punishment and Social Structure*, New Jersey, Transaction Publishers, 2003 [1939].

¹⁴⁶³ Stephen Box, *Recession, Crime and Punishment*, Londres, Macmillan, 1987.

¹⁴⁶⁴ *Ibid.*

¹⁴⁶⁵ Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.

¹⁴⁶⁶ *Ibid.*, p. 100.

¹⁴⁶⁷ Michel Foucault, *Surveiller et Punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 66.

de nombreux chercheurs contemporains affirment que la politique pénale est davantage punitive dans les pays néolibéraux que dans les pays qui adhèrent à des modèles politiques plus sociaux¹⁴⁶⁸. Ils soulignent l'importance de la *culture* néolibérale qui tend à l'exclusion des personnes ne correspondant pas à l'idéal de l'individu indépendant et autosuffisant, capable d'être compétitif sur le marché mondial. David Garland suggère qu'une véritable « culture of control » (une culture de la répression) caractérise les sociétés occidentales contemporaines, situant ce phénomène dans le contexte de la « modernité tardive », où l'on considère la criminalité plus comme un risque à gérer et à contrôler qu'un problème social sensible aux solutions de l'État providence¹⁴⁶⁹. Alors que Garland présente la modernité tardive comme une tendance mondiale, nous verrons que la culture qu'il décrit est celle que l'on retrouve le plus fréquemment dans les sociétés dominées par une économie politique néolibérale. Nous nous attacherons dans ce quatrième chapitre à étudier les spécificités de l'économie politique du Royaume-Uni et à tenter de déterminer dans quelle mesure elle est capable d'expliquer le tournant punitif de ces dernières années.

A. Le *New Labour* et le néolibéralisme

La thèse de cette première partie est que l'économie politique du Royaume-Uni est profondément influencée par le néolibéralisme. Afin de tester cette hypothèse, il faut d'abord tenter de fournir une brève définition du concept. Le néolibéralisme se définit de façon négative et positive. La définition négative le met en opposition avec la sociale-démocratie keynésienne qui a dominé l'économie politique occidentale de la période d'après-guerre jusqu'aux années 1970, favorisant la création d'États providences et l'adoption de politiques de plein emploi, ce qui impliquait parfois une intervention étatique assez importante dans l'économie. Ce que Eric Hobsbawm appelle le « Golden Age of capitalism » n'aurait pas été possible sans l'existence d'un consensus selon lequel il fallait protéger la libre entreprise d'elle-même afin d'assurer sa survie¹⁴⁷⁰. Par conséquent, ce type d'économie politique est souvent connu sous le nom d'« embedded liberalism » (le libéralisme encadré), pour souligner que le libre fonctionnement du marché a été soumis à de nombreuses contraintes sociales et politiques, telles le « corporatisme » et la nationalisation d'industries clés¹⁴⁷¹.

Le néolibéralisme, en tant que renouveau du libéralisme économique pratiqué au XIX^e siècle dans les pays anglo-saxons, cherche d'abord à faire reculer le consensus keynésien, à « libérer » le marché des contraintes politiques et sociales, impliquant ainsi la limitation de l'État providence, la création d'un marché du travail flexible, la privatisation, la dérégulation et par conséquent le creusement des inégalités sociales. Il s'agit de permettre aux entreprises privées de se concurrencer en toute liberté afin de garantir la création des richesses, qui doit en principe avoir des retombées économiques positives pour toutes les classes sociales (selon l'hypothèse du *trickle down*). Selon Pierre Bourdieu, l'utopie néolibérale serait de créer un marché pur et parfait en critiquant « toutes les structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur » et de se s'opposer à la

¹⁴⁶⁸ Voir par exemple, Robert Reiner, *Law and Order : An Honest Citizen's Guide to Crime and Control*, Cambridge, Polity Press, 2007 ; Michael Cavadino et James Dignan, *Penal Systems : A Comparative Approach*, Londres, Sage, 2006.

¹⁴⁶⁹ David Garland, *The Culture of Control : Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

¹⁴⁷⁰ Eric Hobsbawm, *The Age of Extremes*, Londres, Abacus, 2004, p. 273.

¹⁴⁷¹ David Harvey, *op. cit.*, p. 11.

« free trade faith » (la foi dans le libre-échange)¹⁴⁷². Mais il ne s'agit pas simplement d'un projet destructif : la phase de « roll back » une fois accomplie, il fallait passer au « roll out liberalism », c'est-à-dire assurer la consolidation active des réformes néolibérales¹⁴⁷³.

On identifie souvent la phase de « roll back » avec les administrations Reagan et Thatcher, qui cherchaient à mettre en application la philosophie néolibérale par le démantèlement des institutions clés de l'État providence keynésien¹⁴⁷⁴. La troisième voie de Bill Clinton et de Tony Blair marquerait la deuxième phase du projet néolibéral, impliquant sa reconstitution afin de faire face aux problèmes économiques et aux bouleversements sociaux engendrés par les politiques néolibérales des partis conservateurs¹⁴⁷⁵. En termes positifs donc, la doctrine peut se définir comme un projet non seulement économique mais également social, désormais nécessairement plus interventionniste sur ce plan, notamment à l'égard des questions d'immigration, de la réforme de l'assistance publique, du maintien de la loi et de l'ordre, de la réhabilitation urbaine, de la politique pénale¹⁴⁷⁶... On pourrait postuler que le « roll out » est l'essence même d'une politique de triangulation qui permet aux partis dirigeants de poursuivre le néolibéralisme tout en offrant des solutions aux problèmes qu'il crée.

La genèse de ce type de politique remonte aux années 1980 – avec la coexistence de l'économie libre et de l'État fort¹⁴⁷⁷ – mais ce n'est que lors des années 1990, d'abord sous le gouvernement Major et ensuite sous l'administration néo-travailleuse, que l'État est redevenu particulièrement interventionniste sur le plan social. L'État est aidé dans cette démarche par le fait que le néolibéralisme s'est toujours présenté comme étant également un projet culturel, fondé sur le principe de liberté individuelle. La culture de liberté dont il s'agit ici privilégie le choix – surtout le choix du consommateur d'accéder à la propriété privée, de devenir actionnaire, de choisir son médecin ou l'école de ses enfants, de créer une entreprise sans contraintes fiscales ou administratives trop encombrantes...

Mais il y a l'envers de la liberté : dans une société où chacun est considéré maître de son propre destin, ceux qui n'arrivent pas à atteindre le succès matériel sont perçus comme des ratés et tenus pour responsables de leur situation. On considère qu'ils participent d'une « culture de dépendance », que l'on oppose à une « culture d'entreprise » symbolisée par des citoyens autosuffisants et indépendants, prêts à encourir des risques afin d'améliorer leur propre sort. Le refus d'assumer ses responsabilités justifie une intervention étatique souvent très stricte. Dernièrement, le néolibéralisme stipule que le gouvernement doit être libre d'élaborer des politiques sans l'ingérence des groupes d'intérêts spécifiques, notamment ceux d'entre les syndicats qui ne partagent pas la vision néolibérale d'un marché libéré des contraintes sociales. Cependant, nous verrons que sous l'administration néo-travailleuse qui pratique le « roll out » d'autres groupes d'intérêt spécifiques, notamment des intérêts commerciaux, ont pris la place des anciens partenaires politiques.

Malgré l'association du néolibéralisme avec des valeurs positives comme la liberté, certains commentateurs ont suggéré qu'il peut en pratique avoir des effets très néfastes,

¹⁴⁷² Pierre Bourdieu, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde Diplomatique* [en ligne], mars 1998. Disponible sur : <http://www.monde-diplomatique.fr/1998/03/BOURDIEU/10167> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁴⁷³ Jamie Peck et Adam Tickell, « Neoliberalizing Space », *Antipode*, 2002, vol. 34, n° 3, p. 384.

¹⁴⁷⁴ *Ibid.*, pp. 388-389.

¹⁴⁷⁵ *Ibid.*

¹⁴⁷⁶ *Ibid.*, p. 389.

¹⁴⁷⁷ Andrew Gamble, *The Free Economy and the Strong State : The Politics of Thatcherism*, Basingstoke, Macmillan, 1989.

non seulement sur l'économie mais également sur la vie politique et sociale d'une société. En termes économiques, les mêmes conditions qui assurent la liberté du marché peuvent paradoxalement la menacer en raison de la création de monopoles privés, qui résultent souvent de la concurrence illimitée¹⁴⁷⁸. David Harvey explique que même les connaissances tombent souvent sous le joug du pouvoir monopolistique, ce qui peut saper le principe de libre concurrence selon lequel il y aurait égalité des chances¹⁴⁷⁹. Par ailleurs, en l'absence de gestion étatique des cycles économiques, les économies néolibérales ont tendance à subir des fluctuations macro-économiques entraînant des récessions importantes¹⁴⁸⁰, tel qu'il en a été le cas durant les dix dernières années en Asie du sud-est, en Russie et aux États-Unis. En termes sociaux, contrairement aux thèses soutenues par les défenseurs du *trickle down*, le néolibéralisme a tendance à exacerber les inégalités de richesse, et la distribution des ressources est de plus en plus déterminée par le pouvoir de consommation des riches plutôt que par les besoins humains¹⁴⁸¹. Culturellement, la promotion des valeurs individualistes sape les liens de solidarité sociale, encourageant l'égoïsme et l'irresponsabilité envers les autres. Même si ces valeurs trouvent leurs origines dans les mouvements contestataires des années 1960, dont la liberté individuelle était le leitmotiv, elles ont vite été adoptées par les conservateurs de droite¹⁴⁸². Politiquement, l'État néolibéral a du mal à gérer les retombées sociales et culturelles du néolibéralisme. Afin de se protéger contre les effets secondaires de ces dernières – la montée des mouvements réclamant des politiques collectivistes, l'écroulement de l'ordre social, l'augmentation du taux de criminalité – l'État a souvent recours à la répression.

Ceci représente la plus grande contradiction du néolibéralisme : pour garantir la liberté du marché, il faut restreindre la liberté individuelle ou, comme Andrew Gamble le rappelle, le libre marché a besoin d'un État répressif¹⁴⁸³. David Harvey¹⁴⁸⁴ note que ce phénomène a déjà été annoncé en 1944 par Karl Polanyi¹⁴⁸⁵, un anthropologue et économiste hongrois. Selon Polanyi, lorsque la conception de la liberté se réduit à la liberté du marché, certaines libertés individuelles sont supprimées et l'État a recours à la répression afin de protéger l'utopie néolibérale. Donc, contrairement à ce qu'affirment les partisans originels des idées néolibérales – notamment le philosophe d'origine autrichienne (naturalisé britannique en 1938), Friedrich Hayek, auteur du manifeste néolibéral *La route de la servitude* (1944), et ses confrères de la Société du Mont Pèlerin –, le néolibéralisme peut se définir comme une menace à la liberté.

Par conséquent, il faut distinguer le néolibéralisme, tel qu'il est pratiqué par différents gouvernements, de la philosophie néolibérale. C'est en raison de cette contradiction souvent frappante entre la théorie et la pratique du néolibéralisme que Neil Brenner et Nik Theodore

¹⁴⁷⁸ David Harvey, *op. cit.*, p. 67.

¹⁴⁷⁹ *Ibid.*, p. 68.

¹⁴⁸⁰ Robert Reiner, *op. cit.*, pp. 5-6. Il faut pourtant noter que l'économie européenne, bien qu'elle soit globalement néolibérale, est restée assez stable depuis le début des années 1990 sous l'effet des politiques de ciblage de l'inflation.

¹⁴⁸¹ *Ibid.*, pp. 4-5.

¹⁴⁸² Voir *supra.*, pp. 222-223.

¹⁴⁸³ Andrew Gamble, *op. cit.*

¹⁴⁸⁴ David Harvey, *op. cit.*, pp. 36-37.

¹⁴⁸⁵ Karl Polanyi, *The Great Transformation : The Political and Economic Origins of Our Time*, New York, Farrar et Rinebart, 1944.

ont forgé le terme « actually existing neoliberalism »¹⁴⁸⁶. Ils emploient ce terme pour faire référence à la pratique réelle du néolibéralisme, qui révèle ses contradictions et son application géographique irrégulière. En pratique, le néolibéralisme est un concept complexe et amorphe qui se présente de façons différentes à travers le monde. Il n'est pas simplement une doctrine économique mais également un projet socioculturel et politique, extrêmement dynamique et flexible.

La thèse qui sera avancée dans le chapitre présent est, qu'en tant que projet *politique*, le « actually existing neoliberalism » sert principalement à gérer les conséquences négatives qui peuvent découler de ses politiques économiques et socioculturelles. Nous essayerons de démontrer que la politique pénale représente un élément clé de ce projet. La première partie de ce chapitre sera d'abord consacrée à une brève étude de la politique économique du *New Labour* afin de déterminer dans quelle mesure l'on peut la décrire comme néolibérale. Ensuite, après avoir exposé les conséquences sociales et culturelles des politiques économiques néolibérales des années 1980, il s'agira d'analyser comment l'administration néo-travailleuse a tenté de les gérer. A-t-elle simplement adopté des solutions punitives et autoritaires comme les conservateurs néolibéraux, ou a-t-elle réussi à offrir une véritable « troisième voie » politique, capable de réconcilier les politiques économiques néolibérales avec des politiques socioculturelles réellement novatrices, destinées à régénérer le tissu social que les premières avaient détruit ? C'est à travers cette analyse que l'on peut espérer mieux saisir l'économie politique du *New Labour* et ainsi mieux situer et comprendre sa politique pénale. Cette dernière, en tant que politique nécessairement répressive, n'est-elle qu'un outil de l'État néolibéral, un moyen paradoxal d'assurer les libertés marchandes, ou est-il possible de penser autrement sa relation avec le néolibéralisme ?

i) Le recul de l'État

Nous avons noté que l'État peut être à la fois un obstacle et un facilitateur du néolibéralisme. Dans la mesure où il représente un obstacle, les partisans du néolibéralisme insistent pour qu'il se retire du domaine social afin de permettre au marché de fonctionner librement sans entrave. Au Royaume-Uni, le *New Labour*, cherchant à rompre avec les politiques de droite et de gauche du passé et d'instaurer ainsi une « troisième voie » politique, a tenté de limiter le rôle de l'État dans le domaine économique, conformément à l'orthodoxie néolibérale, mais il a également cherché à forger un nouveau rôle pour l'État dans le domaine social. On s'intéressera ici, à travers une étude des politiques économiques et sociales des dernières années, à déterminer si le Royaume-Uni de Tony Blair représente alors une véritable troisième voie politique ou s'il ne représente que la poursuite du néolibéralisme.

a) Une politique économique néolibérale ?

Suite à la crise économique des années 1970, surtout à la crise de la livre sterling de 1976 qui a contraint Denis Healey, le Chancelier de l'Échiquier travailliste, à négocier un prêt du Fonds monétaire international afin de stabiliser la livre, le Parti travailliste a eu du mal à restaurer sa crédibilité en matière d'économie. D'ailleurs, son engagement à une redistribution limitée des richesses à travers le système fiscal lui a valu la réputation d'être le parti du *tax and spend* (le parti qui impose de lourds impôts individuels afin de pouvoir dépenser davantage d'argent en services publics). Par conséquent, juste avant les élections législatives de 1992, seules 24 % des personnes interrogées par MORI considéraient les

¹⁴⁸⁶ Neil Brenner et Nik Theodore, « Cities and the Geographies of 'Actually Existing Neoliberalism' », *Antipode*, 2002, vol.

34, n° 3 : 349-379.

travailleurs comme le parti le plus compétent en matière d’économie¹⁴⁸⁷. En comparaison, ce pourcentage atteignait les 46 % en septembre 2007¹⁴⁸⁸. Dans son manifeste électoral de 2005 le parti pouvait donc déclarer : « Our economic record has finally laid to rest the view that Labour could not be trusted with the economy¹⁴⁸⁹. »

En effet, depuis que les néo-travailleurs sont arrivés au pouvoir en 1997, l’économie britannique s’est en apparence portée de mieux en mieux. Selon le même manifeste électoral :

Labour’s economic record is unprecedented – the highest employment ever, longest period of uninterrupted growth in modern history, lowest sustained interest and inflation rates for a generation¹⁴⁹⁰

Ces affirmations sont corroborées par la plupart des économistes. Par exemple, Stephen Nickell, membre du *Money Policy Committee* – le comité indépendant qui fixe le taux d’intérêt pour la *Bank of England* – affirme que les performances macroéconomiques de 1997 à 2001 ont été tout à fait exceptionnelles : à la fin du premier mandat du gouvernement travailliste le taux de chômage était à son niveau le plus bas depuis les années 1970, la croissance du PIB était relativement forte et le taux d’inflation était stable¹⁴⁹¹. Dans leur bilan du deuxième mandat du gouvernement Blair, publié juste avant les élections législatives de 2005, Polly Toynbee et David Walker ont également confirmé les déclarations du manifeste, décrivant la période comme une « growth era » (période de croissance), ce à quoi s’ajoutait l’inflation la plus basse depuis trois décennies, le taux d’intérêt le plus bas depuis quarante ans et le nombre d’actifs le plus élevé de l’histoire reconnue¹⁴⁹².

Certains aspects de cette réussite économique ont toutefois été remis en question. Par exemple, alors que le taux de chômage était historiquement bas en 2005, les statistiques ne prennent pas en compte le nombre de personnes qui sont *de facto* au chômage parce qu’handicapés ou malades¹⁴⁹³. Elles masquent le fait que le nombre d’adultes reconnus comme étant inactifs a augmenté de 124 000 de 2004 à 2005¹⁴⁹⁴. En outre, la croissance de la productivité du travail a été modeste en comparaison avec d’autres pays concurrents, surtout les États-Unis et la France¹⁴⁹⁵. Selon le *National Institute of Economic and Social*

¹⁴⁸⁷ IPSOS MORI, *Best Party on Key Issues : Managing the economy* [en ligne], février 1992. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/trends/bpoki-economy.shtml> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*

¹⁴⁸⁹ « Nos performances économiques ont enfin mis à bas l’idée qu’on ne peut pas faire confiance aux travailleurs en ce domaine. » Parti travailliste, *Britain Forward, not Back* [en ligne], programme électoral, 2005, p. 15. Disponible sur : http://image.guardian.co.uk/sys-files/Politics/documents/2005/04/13/labour_manifesto.pdf [page consultée le 5 novembre 2007].

¹⁴⁹⁰ « **La performance économique des travailleurs est sans précédent – un nombre d’actifs plus élevé que jamais, une période de croissance ininterrompue la plus longue de toute l’histoire moderne, les taux d’intérêt et d’inflation les plus bas depuis une génération.** » *Ibid.*, p. 15.

¹⁴⁹¹ Stephen Nickell, « The Assessment : The Economic Record of the Labour Government since 1997 », *Oxford Review of Economic Policy* [en ligne], 2002, vol. 18, no. 2. Disponible sur : <http://www.ingentaconnect.com/content/oup/ecopol/2002/00000018/00000002/art00107> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁴⁹² Polly Toynbee et David Walker, *Better or Worse ? Has Labour Delivered ?*, London, Bloomsbury, 2005, pp. 126-127.

¹⁴⁹³ *Ibid.*, pp. 131-132.

¹⁴⁹⁴ *Ibid.*, p. 132.

¹⁴⁹⁵ Stephen Nickell, *op. cit.*, pp. 113-115.

Research – un laboratoire de recherche économique – il n'y a eu aucune amélioration en ce domaine depuis 1997¹⁴⁹⁶.

Mais le plus grand échec économique du *New Labour*, selon Michael Meacher, député travailliste, est le creusement des inégalités entre les plus riches et les plus pauvres¹⁴⁹⁷. Il cite le fait qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis les 10% des plus riches possèdent 15 fois plus du revenu national que les 10% des plus pauvres¹⁴⁹⁸. Toynbee et Walker constatent que l'administration néo-travailliste de Tony Blair n'a pas réduit ces inégalités qui ont été exacerbées par la forte augmentation du prix de l'immobilier¹⁴⁹⁹. Meacher critique également le fait que la déréglementation du marché du travail – au moyen par exemple de la limitation du pouvoir des syndicats¹⁵⁰⁰ et l'obtention des *opt out* des lois européennes régissant les droits de travail¹⁵⁰¹ – a fait pencher la balance du pouvoir au travail en faveur des employeurs¹⁵⁰². Pourtant, si, comme Harvey l'affirme, le néolibéralisme peut se définir comme un projet politique destiné à restaurer le pouvoir des élites économiques¹⁵⁰³, cela peut être considéré comme une véritable réussite en termes néolibéraux.

Certes, le *New Labour*, en quête d'une troisième voie capable de représenter un compromis entre les intérêts des syndicats et du patronat, a également introduit des mesures en faveur du salariat, telles que le salaire minimum et les crédits d'impôts pour les personnes dont les revenus sont modestes. Mais le caractère hégémonique du néolibéralisme, auquel Harvey fait allusion¹⁵⁰⁴, a rendu un tel compromis impossible : nous verrons plus tard que l'adoption d'une politique économique néolibérale a entravé les efforts du gouvernement néo-travailliste d'instaurer une politique sociale plus inclusive¹⁵⁰⁵. Le salaire minimum reste très bas – £ 5,52 de l'heure pour les adultes ayant 22 ans ou plus¹⁵⁰⁶ – afin qu'il ne porte pas atteinte à la flexibilité du marché du travail. En effet, depuis l'introduction du salaire minimum, la proportion de foyers comptant un actif mais restant

¹⁴⁹⁶ Ray Barrell, Simon Kirby, Robert Metz et Martin Weale, « The Labour Government's Economic Record and Economic Prospects », *National Institute Economic Review* [en ligne], vol. 192, 2005, p. 6. Disponible sur : <http://ner.sagepub.com/cgi/reprint/192/1/4> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁴⁹⁷ Michael Meacher, « The economic record reassessed » [en ligne], décembre 2007. Disponible sur : http://www.michaelmeacher.info/weblog/2007/12/the_economic_record_reassessed.html [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁴⁹⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹⁹ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 76.

¹⁵⁰⁰ Voir *infra.*, pp. 336-337.

¹⁵⁰¹ Le Royaume-Uni a obtenu un « opt out » des normes européennes concernant la durée maximum du travail, le repos hebdomadaire et les congés payés. Alors qu'il a adopté les « Working Time Regulations » en 1998, limitant ainsi la durée maximum du travail hebdomadaire à 48 heures pour la plupart des employés, ces derniers peuvent « choisir » de travailler plus longtemps. D'ailleurs, en juin 2007 le gouvernement a négocié un « opt out » de la charte européenne des droits fondamentaux dont le titre IV protège le droit des salariés concernant l'action revendicative, les négociations entre le patronat et les syndicats, les conditions de travail, les congés parentaux et la protection contre le licenciement abusif.

¹⁵⁰² Michael Meacher, *op. cit.*

¹⁵⁰³ David Harvey, *op. cit.*, p. 19.

¹⁵⁰⁴ Voir citation p. 324.

¹⁵⁰⁵ Voir *infra.*, p. 376.

¹⁵⁰⁶ Chiffre à jour en octobre 2007. £ 5,52 équivalent € 7,39 (selon un taux de change de £ 1 = € 1,34).

pauvre a augmenté de presque six sur dix à plus de sept sur dix¹⁵⁰⁷. La mise en place des crédits d'impôt n'a guère amélioré la situation : ces crédits, par lesquels le gouvernement subventionne en quelque sorte les bas salaires, auraient même permis aux employeurs de continuer à payer le strict minimum¹⁵⁰⁸. Entretemps, les salaires des PDGs des entreprises cotées en Bourse n'ont cessé d'augmenter : en 2006 leurs salaires ont augmenté de 37 %, ce qui représente plus de onze fois l'augmentation du salaire moyen et presque vingt fois le taux d'inflation¹⁵⁰⁹. Par conséquent, le ratio entre les salaires des patrons et ceux des employés est de 98 : 1¹⁵¹⁰. Cela ne devait pas perturber le *New Labour* ; ainsi que Peter Mandelson, un des principaux modernisateurs du Parti travailliste, l'admet sans détour : « *New Labour is intensely relaxed about people getting filthy rich*¹⁵¹¹. »

En effet, loin de représenter un arbitre non partisan entre les intérêts des syndicats et du patronat, les néo-travaillistes ont fréquemment exprimé leur soutien au monde des affaires. Lors d'un discours prononcé à la conférence annuelle de la *Confederation of British Industry* (l'organisation officielle représentant le patronat britannique) en 1997, Tony Blair a parlé du besoin de se libérer des idéologies du passé en faveur de la création d'un véritable partenariat entre le gouvernement travailliste et le patronat : « There is great commitment and enthusiasm right across the Government, for forging links with the business community¹⁵¹². » En effet, les néo-travaillistes ont entretenu des relations très étroites avec les représentants du monde des affaires, tel David Simon, l'ancien PDG de *BP*, et Alec Reed, de l'agence de recrutement *Reed*¹⁵¹³. Des businessmen ont même été invités à donner des conseils politiques. Par exemple, Patrick Carter, devenu Lord Carter en 2004, fondateur de *Westminster Health Care*, un fournisseur privé de services médicaux, est l'auteur de deux rapports clés sur le système légal¹⁵¹⁴.

Il ne faut donc pas s'étonner que le secteur privé ait eu une influence importante sur le processus décisionnel. Même si les trois gouvernements successifs de Tony Blair ont été critiqués par les milieux d'affaires, notamment en raison de la réglementation

¹⁵⁰⁷ Graeme Cooke et Kayte Lawton, *Working Out of Poverty : A study of the low-paid and the 'working poor'* [en ligne], IPPR, janvier 2008. Disponible sur : <http://www.ippr.org.uk/members/download.asp?f=%2Fecomm%2Ffiles%2Fworking%5Fout%5Fof%5Fpov%2Epdf> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁵⁰⁸ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, pp. 62-63.

¹⁵⁰⁹ Julia Finch, « The boardroom bonanza », *The Guardian* [en ligne], 29 août 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/business/2007/aug/29/executivepay2> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁵¹⁰ *Ibid.*

¹⁵¹¹ « L'enrichissement important de certains n'est absolument pas un problème pour le *New Labour*. » In Peter Mandelson, 1998. Cité par Nick Cohen, *Pretty Straight Guys*, Londres, Faber & Faber, 2003, p. 242.

¹⁵¹² « Il y a au gouvernement un engagement profond et enthousiaste à forger des relations avec le monde des affaires. » Tony Blair, discours prononcé à la conférence annuelle du CBI [en ligne], le 11 novembre 1997. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/output/Page1072.asp> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁵¹³ Paul Anderson et Nyta Mann, *Safety First : The Making of New Labour*, Londres, Granta, 1997, p. 41.

¹⁵¹⁴ Patrick Carter, *Managing Offenders, Reducing Crime : A new approach* [en ligne], Home Office Strategy Unit, décembre 2003. Disponible sur : <http://www.cabinetoffice.gov.uk/strategy/downloads/files/managingoffenders.pdf> [page consultée le 19 juin 2007]. Voir *supra.*, p. 143. / Lord Carter, « Legal Aid : A market-based approach to reform » [en ligne], Department of Constitutional Affairs, juillet 2006. Disponible sur : <http://www.legalaidprocurementreview.gov.uk/publications.htm> [page consultée le 31 janvier 2008]. Voir *supra.*, pp. 48-49.

gouvernementale à laquelle les entreprises devaient se conformer¹⁵¹⁵, les intérêts patronaux ont réussi à faire entendre leur voix. Par exemple, pendant son premier mandat, l'administration néo-travailleuse a baissé le taux d'imposition pour les entreprises à 30 %¹⁵¹⁶ et, plus récemment, en juin 2007, le Royaume-Uni a obtenu un *opt-out* de l'article IV de la charte européenne des droits fondamentaux concernant les droits des employés, apaisant ainsi les craintes du CBI (*Confederation of British Industry*) que le traité puisse porter atteinte à la flexibilité du travail au Royaume-Uni¹⁵¹⁷.

De toute évidence, les syndicats, au contraire, ont perdu de l'influence. D'abord, en 1994 la réforme du système de l'élection du leader du parti a réduit le poids des syndicats : alors que depuis 1918 40 % des voix du collège électoral ont été alloués aux syndicats, la réforme a réduit cette proportion à 33 % et le vote groupé qui avait permis au gagnant de tout rafler a été remplacé par le système *One Member One Vote* (OMOV : un membre, une voix)¹⁵¹⁸. Ensuite, lors de la campagne électorale de 1997, Blair a déclaré au journal populaire *The Daily Mail* : « Britain will remain with the most restrictive trade union laws anywhere in the western world¹⁵¹⁹. » Fidèle à ses promesses, une fois au pouvoir, le *New Labour* a maintenu la législation des années 1980 qui limite les pouvoirs des syndicats, notamment l'abolition de la pratique du *closed shop* (monopole syndical d'embauche), les restrictions du piquet de grève et la définition restrictive de la grève légale. D'ailleurs, l'administration néo-travailleuse a eu tendance à tenir les syndicats à l'écart du processus politique. Jon Cruddas, député travailliste et ancien conseiller de Tony Blair en matière syndicale, note que la politique économique a engendré « an in-built hostility to organised labour and labour-market regulation from some of those within the Labour government »¹⁵²⁰. Par conséquent, les syndicats ont souvent été en conflit ouvert avec le gouvernement. De nombreux employés du secteur public ont fait grève contre les bas salaires et les mauvaises conditions de travail : des pompiers, des infirmières, des universitaires, des employés de la poste et du métro londonien... Force est donc de constater que même si les liens entre le Parti travailliste et les syndicats restent forts, ces derniers doivent de plus en plus faire concurrence aux milieux d'affaires pour l'attention du gouvernement.

Les sympathies de l'administration néo-travailleuse sont révélées par sa politique fiscale qui a penché en faveur des entreprises et les plus riches, ne faisant que creuser les inégalités sociales auxquelles nous avons fait référence plus haut¹⁵²¹. Conformément aux

¹⁵¹⁵ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 147. Wyn Grant, « Pressure Politics : From 'Insider' Politics to Direct Action ? », *Parliamentary Affairs*, vol. 54, n° 2, 2001, p. 340. Disponible sur : <http://pa.oxfordjournals.org/cgi/reprint/54/2/337> [page consultée le 4 février 2008].

¹⁵¹⁶ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 148.

¹⁵¹⁷ Mark Hall, « Mixed reaction to 'opt-out' from EU Charter on Fundamental Rights », *European Industrial Relations Observatory* [en ligne], juillet 2007. Disponible sur : <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2007/07/articles/uk0707049i.htm> [page consultée le 31 janvier 2008].

¹⁵¹⁸ Keith Alderman et Neil Carter, « The Labour Party and the Trade Unions : Loosening the Ties », *Parliamentary Affairs*, 1994, vol. 47, n° 3, pp. 324-325.

¹⁵¹⁹ « La Grande-Bretagne gardera les lois les plus strictes en matière syndicale que n'importe quel autre pays occidental. » Cité par David Clark, « The unions have reached the end of their tether », *The Guardian* [en ligne], 6 août 2002. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/comment/story/0,,769706,00.html> [page consultée le 4 février 2008].

¹⁵²⁰ « [...] une hostilité profondément ancrée chez certains membres du gouvernement travailliste à l'égard des syndicats et de la régulation du marché du travail », cité par Nick Cohen, *op. cit.*, p. 232.

¹⁵²¹ Voir *supra.*, pp. 334-335.

promesses électorales de 1997, les néo-travailleurs n'ont pas augmenté le taux d'imposition sur le revenu pour ceux qui se trouvent dans la tranche d'imposition la plus élevée. Pour le politologue Bob Jessop cette politique représente un des six piliers d'une stratégie économique néolibérale¹⁵²². Elle fait partie d'une politique fiscale qui cherche à rompre avec les politiques de *tax and spend* de la période keynésienne en promouvant la prudence fiscale¹⁵²³. Gordon Brown, en tant que ministre des Finances a ainsi adhéré à deux règles principales : la *Golden Rule* (règle d'or) selon laquelle le gouvernement ne doit emprunter de l'argent que pour investir et non pour financer les dépenses du moment et la *sustainable investment rule* (l'investissement soutenable) qui dicte que la dette nette du secteur public en pourcentage du PIB sera maintenue à un niveau stable et prudent au cours du cycle économique¹⁵²⁴.

D'ailleurs, le nouveau gouvernement a également respecté sa promesse d'adhérer aux projets de dépenses du précédent gouvernement conservateur pendant deux ans. Même si la charge fiscale a augmenté depuis 1997 – les impôts et les contributions à la sécurité sociale représentaient 36,3 % du revenu national en 2004-2005, comparé à 34,8 % en 1996-1997¹⁵²⁵ – et les dépenses sociales, surtout en matière de santé et d'éducation, ont augmenté sous la direction des néo-travailleurs – de 40,6 % du revenu national en 1996-1997 à 41,2 % en 2004-2005¹⁵²⁶ – la prudence fiscale a caractérisé les années Blair. Les dépenses publiques ont même baissé pendant les trois premières années de son mandat et elles restent beaucoup plus basses qu'elles l'étaient en 1975-1976 (représentant 49,9 % du revenu national)¹⁵²⁷. De même, l'augmentation de la charge fiscale n'est pas signe d'un retour aux politiques économiques keynésiennes : elle s'explique plutôt par le fait que davantage de personnes entrent dans la tranche d'imposition de 40 % des revenus bruts¹⁵²⁸. En outre, elle touche davantage les plus pauvres : d'après les statistiques publiées par le ministère des Finances en septembre 2007, les Britanniques les plus riches paient 4 pence par livre moins que n'importe quelle autre partie de la population en raison du fait qu'ils dépensent un moindre pourcentage de leur revenu en taxes indirectes, telle la redevance télévisuelle et la TVA¹⁵²⁹.

Il est possible d'affirmer que la politique économique du *New Labour* est néolibérale, non seulement en raison du fait qu'elle favorise les élites économiques, mais également parce qu'elle implique un fort désengagement de la part de l'État en ce domaine. Dans la

¹⁵²² Bob Jessop, « New Labour or the Normalization of Neo-Liberalism ? », *British Politics*, 2007, vol. 2, n° 2, pp. 283-284.

¹⁵²³ Voir *supra.*, p. 333.

¹⁵²⁴ La définition même du cycle économique reste floue chez Gordon Brown. En 2005, il a annoncé que le cycle économique avait commencé en 1997, non en 1999 comme la Trésorerie l'avait supposé. Cf. Brian Turner, « Gordon Brown changes length of economic cycle », *Finance Market* [en ligne], 19 juillet 2005. Disponible sur : <http://www.financemarkets.co.uk/2005/07/19/gordon-brown-changes-length-of-economic-cycle/> [page consultée le 8 septembre 2008].

¹⁵²⁵ Carl Emmerson, Christine Frayne et Gemma Tetlow, « Taxation », *Election Briefing 2005* [en ligne], Note no. 4, Institute for Fiscal Studies. Disponible sur : <http://www.ifs.org.uk/bns/05ebn4.pdf> [page consultée le 4 février 2008].

¹⁵²⁶ Carl Emmerson et Christine Frayne, « Public Spending », *Election Briefing 2005* [en ligne], Note no. 2, Institute for Fiscal Studies. Disponible sur : <http://www.ifs.org.uk/bns/05ebn2.pdf> [page consultée le 4 février 2008].

¹⁵²⁷ *Ibid.*

¹⁵²⁸ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 153.

¹⁵²⁹ Holly Watt, « Treasury reveals tax burden is heaviest on poor », *The Sunday Times* [en ligne], 16 septembre 2007. Disponible sur : <http://business.timesonline.co.uk/tol/business/money/tax/article2461295.ece> [page consultée le 4 février 2007].

mesure où elle représente un rejet de la sociale-démocratie et des politiques keynésiennes de stimulation de la demande¹⁵³⁰, nous verrons plus loin qu'elle rend impossible l'adoption d'une véritable troisième voie politique. En effet, le *New Labour* a visiblement accepté les cinq autres piliers d'une stratégie économique néolibérale auxquels Bob Jessop fait référence : la libéralisation, la dérégulation, la privatisation, la commodification des services et l'internationalisation¹⁵³¹.

La première manœuvre du premier gouvernement de Tony Blair vers la libéralisation du marché et contre les principes keynésiens était de permettre à la Banque d'Angleterre, à travers le *Money Policy Committee*, de fixer le taux d'intérêt. L'administration néo-travailliste a ainsi renoncé à la politique, pratiquée tout au long de la période d'après-guerre, d'ajustement fiscal (*fiscal fine tuning*) afin de promouvoir une politique de plein emploi. Désormais, l'administration actuelle ne peut qu'adopter des politiques macroéconomiques qui respectent le NAIRU (*non-accelerating inflation rate of unemployment*) – le taux de chômage en-deçà duquel l'inflation ne risque pas d'augmenter.

Deuxièmement, la libéralisation du marché a été poursuivie au moyen de politiques de privatisation et de dérégulation. Ceci peut être considéré comme une extension du programme de privatisation lancé par Margaret Thatcher dans les années 1980. Sous sa direction, plus de quarante entreprises nationales ont été privatisées y compris *British Telecom* (1984), *British Gas* (1986), *Rolls-Royce*, *British Airways* et la *British Airports Authority* (1987)¹⁵³². Malgré son opposition à la privatisation tout au long des années 1980, sous la direction de Tony Blair le Parti travailliste a en 1995 symboliquement modifié la clause IV (4) de sa constitution qui l'engageait depuis 1918 à « secure for workers by hand or by brain the full fruits of their industry and the most equitable distribution thereof that may be possible upon the basis of common ownership of the means of production »¹⁵³³. La nouvelle clause ne fait aucune référence à la propriété commune des moyens de production, permettant ainsi au parti de s'ouvrir davantage au secteur privé.

En effet, dès qu'il est arrivé au pouvoir, le *New Labour* a encouragé la création de partenariats public-privé (les PPP), principalement à travers des contrats de *Private Finance Initiative* (la PFI). La PFI est une politique, initialement adoptée en 1992 par le gouvernement conservateur de John Major, qui incite les entreprises privées à investir dans le secteur public, par exemple, en construisant des bâtiments publics à leur frais qu'elles louent ensuite au gouvernement. Il ne s'agit pas ici d'un projet de privatisation strictement dit – l'État définit les termes des contrats PFI et il reste responsable devant le public pour la qualité des services – mais, dans la mesure où le gouvernement ne représente plus qu'un client des entreprises privées, son rôle a été fortement réduit, conformément à l'orthodoxie néolibérale. D'ailleurs, les PPP permettent au gouvernement à court terme d'éviter d'augmenter les dépenses publiques et ainsi d'éviter également le recours à une imposition plus élevée.

D'autres aspects des PPP révèlent leur teneur néolibérale, la raison d'être de telles réformes étant l'efficacité économique (*value for money*) : « The decision to undertake PFI

¹⁵³⁰ Voir Andrew Glyn et Stewart Wood, « Economic Policy under New Labour : How Social Democratic is the Blair Government ? », *The Political Quarterly*, 2001, vol. 72, n° 1, pp. 50-66.

¹⁵³¹ Bob Jessop, *op. cit.*

¹⁵³² Larry Elliott et Jill Treanor, « A whole world sold on sell-offs », *The Guardian* [en ligne], 22 novembre 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/Thatcher/Story/0,,401129,00.html> [page consultée le 4 février 2007].

¹⁵³³ « [...] garantir aux travailleurs manuels et intellectuels le plein fruit de leur industrie et la distribution la plus équitable de ce fruit qui puisse être envisagée sur la base de la propriété commune des moyens de production ».

investment is taken on value for money grounds alone¹⁵³⁴. » En outre, le gouvernement britannique actuel considère que les bons services publics peuvent contribuer à la création d'une économie flexible : « Strong and dependable public services lay the foundations for a flexible and productive economy¹⁵³⁵. » L'impact des PPP au Royaume-Uni a été assez important comme en atteste le fait qu'en mars 2006 ils représentaient 10 à 15 % de l'investissement total en services publics¹⁵³⁶. En mars 2006 il y avait 500 projets PFI en cours en Angleterre qui ont livré 185 nouvelles installations médicales, 230 écoles nouvelles ou réhabilitées, 43 nouveaux projets de transport et 189 autres projets dans les domaines de la défense, des prisons, de la culture, du logement et des installations sanitaires¹⁵³⁷.

En pratique, les contrats PFI ne sont pas forcément plus économiques : malgré l'investissement considérable provenant du secteur privé, nous avons déjà fait remarquer que les dépenses publiques ont légèrement augmenté au cours de ces dernières années¹⁵³⁸. Selon certains commentateurs l'investissement au moyen des contrats PFI est beaucoup plus coûteux que les moyens de financement traditionnels du secteur public. Par exemple, un rapport publié par le *Certified Accountants Educational Trust* a établi que les nouveaux hôpitaux financés au moyen de contrats PFI ont coûté au moins £ 45 million par an de plus que ceux qui ont été financés par le secteur public, en partie en raison du fait que les trusts qui les gèrent sont obligés de payer un premium d'environ 30 % du coût total de construction afin de s'assurer qu'ils sont livrés à temps et sans dépassement du budget¹⁵³⁹. En outre, en raison du fait que le gouvernement s'engage à louer les bâtiments publics construits en vertu des contrats PFI pendant au moins 25 ans, il peut se trouver contraint de continuer à payer un bail même après que le bâtiment ne remplit plus sa fonction originelle. Par exemple, l'administration locale de l'éducation en Irlande du Nord sera contrainte de verser une somme de £ 7,4 million à un entrepreneur privé au cours des vingt prochaines années pour une nouvelle école qu'elle a dû fermer au bout de cinq ans en raison d'un manque d'élèves¹⁵⁴⁰. En effet, du fait de la dérégulation du secteur privé, les partenariats public-privé sont inégaux, l'État étant obligé d'assumer la plupart des risques alors que le secteur privé récolte la plupart des profits¹⁵⁴¹. Force est donc de constater que le gouvernement britannique actuel n'est pas simplement motivé par un désir de poursuivre la politique la plus économique, mais également par une idéologie néolibérale qui dicte que le secteur privé est toujours préférable au secteur public.

¹⁵³⁴ « La décision d'engager un contrat PFI est prise sur le seul critère de leur efficacité économique. » *In* HM Treasury, *PFI : Meeting the investment challenge* [en ligne], juillet 2003, p. 1. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/media/F7/PFI_604a.pdf [page consultée le 4 février 2007].

¹⁵³⁵ « Des services publics forts et fiables sont le fondement d'une économie flexible et productive. » *Ibid.*

¹⁵³⁶ HM Treasury, *PFI : Strengthening long-term partnerships* [en ligne], March 2006, p. 15. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/media/7/F/bud06_pfi_618.pdf [page consultée le 4 février 2007].

¹⁵³⁷ HM Treasury, *op. cit.*, p. 15.

¹⁵³⁸ Voir *supra.*, p. 339.

¹⁵³⁹ Pam Edwards, Jean Shaoul, Anne Stafford et Lorna Arblaster, *Evaluating the Operation of PFI in Roads and Hospitals* [en ligne], Certified Accountants Educational Trust, 2004. Disponible sur : <http://image.guardian.co.uk/sys-files/Society/documents/2004/11/24/PFI.pdf> [page consultée le 4 février 2007].

¹⁵⁴⁰ Press Association, « PFI school to cost £ 7.4 million after closure », *The Guardian* [en ligne], le 23 mars 2007. Disponible sur : http://www.guardian.co.uk/Northern_Ireland/Story/0,,2041518,00.html [page consultée le 4 février 2007].

¹⁵⁴¹ David Harvey, *op. cit.*, p. 77.

Étroitement lié à la libéralisation du marché est la marchandisation, considérée par Bob Jessop comme un autre pilier de la politique économique néolibérale adoptée par les néo-travailleurs. La marchandisation implique la progression des forces mercantiles dans les services publics et sociaux¹⁵⁴² ou, comme Harvey l'explique, « the financialization of everything »¹⁵⁴³. Cette tendance se traduit par le développement d'économies nationales qui sont de plus en plus dominées par le secteur financier au détriment de la production industrielle. Tel est le cas au Royaume-Uni où il est estimé que ce secteur représente 30 % de l'économie britannique, presque deux fois plus que le secteur industriel¹⁵⁴⁴. La tendance vers la marchandisation a été grandement facilitée par l'internationalisation, le cinquième pilier d'une économie néolibérale selon Jessop. Désormais, la libre circulation des capitaux à l'échelle mondiale rend les États individuels relativement impuissants à gérer les économies nationales, ce qui peut avoir un impact sur le niveau des dépenses sociales. Contrairement à ses prédécesseurs travaillistes, le *New Labour* s'est réconcilié avec cette situation, déclarant en 1997 : « We accept the global economy as a reality¹⁵⁴⁵. » Une des conséquences de la mondialisation a donc été le recul de l'État dans le domaine social, alors que la marchandisation y a entraîné plus d'intervention de la part du secteur privé. Ce phénomène avait déjà commencé sous le gouvernement Thatcher, provoquant de grands changements politiques et une véritable crise sociale. Le but de la sous-partie suivante sera d'expliquer l'impact de ces politiques thatcheriennes. Ensuite, nous analyserons comment l'administration néo-travailleuse de Tony Blair a tenté de gérer la crise sociale résultante tout en essayant de réconcilier le néolibéralisme avec des stratégies de lutte contre la pauvreté.

b) Les retombées sociales des politiques économiques néolibérales

La politique sociale a beaucoup été modifiée sous les gouvernements Thatcher et Major. Selon le chercheur Norman Johnson, l'État providence a été refondé entre 1980 et 1990 suivant quatre grandes lignes politiques : la privatisation, la limitation des pouvoirs du gouvernement local, la promotion de l'inégalité et les modifications apportées à la loi régissant l'aide sociale¹⁵⁴⁶. D'abord, les recettes de la vente des industries nationales ont permis au gouvernement de réduire le taux d'imposition pour les plus riches, entraînant l'augmentation des inégalités sociales¹⁵⁴⁷. Conformément à cette politique, les services publics ont été limités, obligeant ainsi les gens à se tourner vers le secteur privé¹⁵⁴⁸. On peut citer l'exemple de la limitation des pensions afin d'inciter le public à souscrire à des compléments de retraite fournis par les entreprises privées¹⁵⁴⁹. Deuxièmement, la

¹⁵⁴² Bob Jessop, *op. cit.*

¹⁵⁴³ « [...] la marchandisation de tout », in David Harvey, *op. cit.*, p. 33.

¹⁵⁴⁴ Susie Measure, « Financial sector grows to 30 % of UK economy », *The Independent* [en ligne], 21 août 2004. Disponible sur : <http://www.independent.co.uk/news/business/news/financial-sector-grows-to-30-of-uk-economy-557413.html> [page consultée le 4 février 2007].

¹⁵⁴⁵ « Nous acceptons l'économie mondiale comme une réalité. » In Labour Party, « New Labour because Britain deserves better » [en ligne], programme électoral de 1997. Disponible sur : <http://www.labour-party.org.uk/manifestos/1997/1997-labour-manifesto.shtml> [page consultée le 3 avril 2006].

¹⁵⁴⁶ Norman Johnson, *Restructuring the Welfare State : A Decade of Change 1980-1990*, Hemel Hempsted, Harvester Wheatsheaf, 1990.

¹⁵⁴⁷ *Ibid.*, p. 8.

¹⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 9.

¹⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 8.

réduction des pouvoirs des autorités locales, notamment au moyen de la loi de 1982 sur le financement de l’administration locale (*The Local Government Finance Act*), puis l’abolition en 1986 de la *Greater London Assembly* (le conseil municipal pour l’agglomération londonienne) et les *Metropolitan County Councils* (les conseils municipaux des grandes villes anglaises), ont transféré le pouvoir de fixer les dépenses locales à un gouvernement central qui s’est révélé souvent moins généreux¹⁵⁵⁰.

Selon Johnson, le creusement des inégalités sociales pendant cette période n’est pas le résultat du pur hasard mais une stratégie délibérée. Dans ce constat, il est soutenu par d’autres chercheurs, tels Chris Jones et Tony Novak¹⁵⁵¹, Ray Hudson et Allan M. Williams¹⁵⁵², et Alan Walker¹⁵⁵³. Ce dernier remarque : « Rather than seeing inequality as potentially damaging to the social fabric, the Thatcher governments saw it as an engine of enterprise, providing incentives for those at the bottom as well as those at the top¹⁵⁵⁴. » En effet, étant donné que les conservateurs néolibéraux considèrent que de nombreuses personnes choisissent de ne pas travailler, préférant rester dépendantes de l’État pour subvenir à leurs besoins essentiels, la menace de la pauvreté est utilisée comme un outil pour encourager la concurrence et le développement d’un esprit d’initiative. Une telle politique s’inscrit ainsi dans la tradition des lois régissant les pauvres du XIX^e siècle qui étaient fondées sur le principe dissuasif de *less eligibility* selon lequel toute personne vivant de l’aide sociale doit avoir une situation moins favorable que les actifs les moins rémunérés. D’ailleurs, cette politique justifie l’adoption d’autres politiques néolibérales qui limitent les dépenses sociales afin d’assurer la liberté du marché et les gains des bénéficiaires de la concurrence capitaliste.

Johnson explique que les inégalités sociales ont été creusées par des politiques fiscales, la privatisation, les politiques salariales, l’affaiblissement du pouvoir syndical, un taux élevé de chômage et la limitation des dépenses sociales. En matière fiscale, le gouvernement conservateur a réduit le taux d’imposition sur les revenus les plus élevés de 83 % à 40 % alors que le taux de base n’a été réduit que de 35 % à 25 %¹⁵⁵⁵. En outre, l’impôt sur les revenus des capitaux et sur les droits de succession a baissé alors que la charge fiscale pour les plus pauvres a été alourdie par l’augmentation du taux de TVA¹⁵⁵⁶. La privatisation n’a fait qu’aggraver la situation, avec la création d’inégalités de richesse entre les actionnaires et les abonnés aux services privés et ceux qui n’ont pas d’actions et qui restent dépendants des services publics¹⁵⁵⁷. Les salaires de ceux qui gagnaient des revenus modestes sont restés bas, notamment en raison de la limitation du pouvoir des commissions salariales (*wage councils*) et de leur abolition en 1993, ainsi que le faible taux

¹⁵⁵⁰ *Ibid.*, pp. 15-24.

¹⁵⁵¹ Chris Jones et Tony Novak, *Poverty, Welfare and the Disciplinary State*, Londres, Routledge, 1999. Tony Novak, *Poverty and Inequality*, Londres, Pluto Press, 1984.

¹⁵⁵² Ray Hudson et Allan M. Williams, *Divided Britain*, Paris, Millaud Éditions, 2000 [1989].

¹⁵⁵³ Alan Walker, « Introduction : the strategy of inequality », dans Alan Walker et Carol Walker (éds.), *Britain Divided : The growth of social exclusion in the 1980s and 1990s*, Londres, Child Poverty Action Group, 1997.

¹⁵⁵⁴ « Au lieu de considérer l’inégalité comme potentiellement nuisible au tissu social, les gouvernements Thatcher ont considéré qu’elle poussait à l’entreprise, incitant autant ceux d’en bas que ceux d’en haut à travailler. » *Ibid.*, p. 5.

¹⁵⁵⁵ Norman Johnson, *op. cit.*, p. 27.

¹⁵⁵⁶ *Ibid.*, p. 28.

¹⁵⁵⁷ *Ibid.*, p. 32.

de rémunération des projets de travail pour les jeunes et les nouveaux employés¹⁵⁵⁸. Par ailleurs, les syndicats, qui ont été affaiblis par une série de lois limitant la protection légale des grévistes et la réduction du nombre d'employés publics, n'ont pas pu renverser cette tendance¹⁵⁵⁹.

Si la situation n'était déjà guère favorable à ceux qui travaillaient, le nombre de personnes sans travail a atteint des niveaux très élevés. Le taux de chômage est passé de 1,3 million en 1979 à 3,2 million en 1986¹⁵⁶⁰. Même si ce chiffre a baissé pour atteindre 1,7 million en 1989, le taux réel de chômage est probablement resté assez élevé en raison des modifications apportées aux méthodes de calcul du nombre de chômeurs¹⁵⁶¹. En 1990, les chercheurs Kay Andrews et John Jacobs ont estimé que le gouvernement conservateur a réussi à rayer environ 500 000 noms des registres du chômage grâce à plus de vingt modifications successives¹⁵⁶². Cette politique a continué dans les années 1990 lorsque de nombreuses personnes sont passées de la catégorie « chômeurs » à la catégorie « inaptes au travail »¹⁵⁶³.

De plus, la situation des chômeurs a été aggravée par la limitation de l'aide sociale, ce que Johnson pose comme la quatrième modalité de refondation de l'État providence britannique dans les années 1980. La limitation de l'aide sociale peut être considérée comme une extension logique de la « politique des inégalités ». Selon Marilyn Howard, commentatrice britannique, l'aide sociale a été réduite par le gouvernement Thatcher au moyen de la limitation des droits aux allocations sociales, la réduction du montant de ces allocations et le contrôle strict des bénéficiaires¹⁵⁶⁴. Les droits aux allocations chômage ont été limités par l'introduction en 1989 de l'obligation de la part du chômeur de prouver qu'il cherche sérieusement du travail¹⁵⁶⁵. Certains types de demandeurs – notamment la plupart des jeunes âgés de 16 à 18 ans et les étudiants à l'université – se sont trouvés tout simplement privés de leurs droits aux allocations¹⁵⁶⁶. Pour ceux qui n'ont pas perdu leurs droits, les allocations ont été fortement réduites. Conformément au principe de *less eligibility*, ces réductions, ajoutées à l'augmentation du nombre de prestations sociales dépendant des ressources des allocataires, ont entraîné une diminution du niveau de vie des personnes les moins rémunérées, ce qui était censé les motiver à trouver du travail. À titre d'exemple, les allocations chômage, en pourcentage des revenus moyens, ont baissé de 36 % en 1983 à 28 % en 1994¹⁵⁶⁷.

Cette politique de limitation de l'assistance publique, signe d'une méfiance profonde à l'égard de la validité des revendications des plus démunis, a été accompagnée par la mise en place de contrôles stricts des bénéficiaires. Dès 1980, le gouvernement

¹⁵⁵⁸ *Ibid.*, pp. 28-29.

¹⁵⁵⁹ *Ibid.*, pp. 30-32.

¹⁵⁶⁰ *Ibid.*, p. 30.

¹⁵⁶¹ *Ibid.*

¹⁵⁶² Kay Andrews et John Jacobs, *Punishing the Poor : Poverty under Thatcher*, Macmillan, Londres, 1990, p. 146.

¹⁵⁶³ Brian Lund, *Understanding State Welfare : Social Justice or Social Exclusion ?*, Londres, Sage, 2002, p. 179.

¹⁵⁶⁴ Marilyn Howard, « Cutting social security », dans Alan Walker et Carol Walker (éds.), *op. cit.*

¹⁵⁶⁵ *Ibid.*, p. 85.

¹⁵⁶⁶ *Ibid.*, p. 86.

¹⁵⁶⁷ Brian Lund, *op. cit.*, p. 180.

Thatcher a consacré davantage de ressources à la lutte contre les demandes d'allocations frauduleuses¹⁵⁶⁸. D'après Andrews et Jacobs le but de cette politique n'était pas simplement d'épargner l'argent public – ils notent que le gouvernement Major n'a pas consacré autant de ressources à la lutte contre la fraude fiscale, qui pourtant coûte beaucoup plus d'argent à l'État – mais était plutôt motivée par le fait que « discrediting welfare claimants, and especially the unemployed, is all part of maintaining the stigma associated with welfare aimed at discouraging people from claiming »¹⁵⁶⁹.

Ce constat suggère que les réformes apportées à l'État providence dans les années 1980 ont davantage été informées par des considérations idéologiques que par des considérations économiques. En effet, alors que certaines de ces réformes ont permis à l'État de réduire certaines dépenses – on peut citer les économies importantes réalisées grâce aux réductions de l'aide sociale¹⁵⁷⁰ – en réalité les dépenses publiques n'ont cessé d'augmenter en termes réels pendant cette période¹⁵⁷¹. De 1978/1979 jusqu'à 1990 elles auraient augmenté de 11 %¹⁵⁷². Par conséquent, la plupart des chercheurs conviennent que l'État providence n'a pas été démantelé pendant les années Thatcher¹⁵⁷³. Norman Johnson note que les services principaux subsistent, même s'ils sont insuffisamment financés, et que le grand public semble encore soutenir l'État providence¹⁵⁷⁴. Par ailleurs, Rodney Lowe, historien britannique de l'État providence, constate qu'après 1979 l'État providence a continué à remplir la plupart de ses fonctions originelles : un niveau de vie minimum a été assuré pour les plus pauvres et les classes les plus aisées ont continué à en bénéficier lorsqu'elles perdaient leur travail, tombaient malades ou vieillissaient¹⁵⁷⁵. L'historien Martin Pugh suggère même que l'État providence a été élargi dans la mesure où davantage de subventions ont été offertes aux classes moyennes : le dégrèvement pour les remboursements de prêts immobiliers, les subventions fiscales pour l'achat d'actions, les fonds privés d'assurance-vieillesse¹⁵⁷⁶... Peter Taylor-Gooby partage ce point de vue¹⁵⁷⁷. Il considère que, loin de faire reculer les frontières de l'État, la privatisation a rendu possible l'extension de l'État providence au moyen des subventions fiscales¹⁵⁷⁸. Les réformes thatchériennes ont ainsi renforcé la tendance de l'État providence à bénéficier davantage aux classes moyennes.

Dès les années 1950, Richard Titmuss, un des grands spécialistes de la politique sociale de l'époque, avait été le premier à identifier ce phénomène, constatant que ceux qui

¹⁵⁶⁸ Kay Andrews et John Jacobs, *op. cit.*, p. 164-169.

¹⁵⁶⁹ « [...] discréditer les demandeurs d'aide sociale, en particulier les chômeurs, c'est maintenir la stigmatisation associée aux allocations, afin de décourager les demandes », *ibid.*, p. 169.

¹⁵⁷⁰ En 1987, il était estimé que les réductions des dépenses d'aide sociale avaient épargné £ 12 milliards à l'État britannique depuis 1979. Cf. *ibid.*, p. 8.

¹⁵⁷¹ Andrew Gamble, *The Free Economy and the Strong State*, Basingstoke, Macmillan, 1989, p. 122.

¹⁵⁷² Norman Johnson, *op. cit.*, p. 224.

¹⁵⁷³ Par exemple, Peter Jenkins, *Mrs Thatcher's Revolution*, Londres, Pan Books, 1989, p. 375.

¹⁵⁷⁴ Norman Johnson, *op. cit.*, p. 225.

¹⁵⁷⁵ Rodney Lowe, *The Welfare State in Britain since 1945*, Macmillan, Basingstoke, 1999, p. 340.

¹⁵⁷⁶ Martin Pugh, *State and Society : British Political and Social History 1870-1992*, Londres, Arnold, 1994, p. 313.

¹⁵⁷⁷ Peter Taylor-Gooby, *Public Opinion, Ideology and State Welfare*, Londres, Routledge et Keegan Paul, 1985.

¹⁵⁷⁸ *ibid.*, p. 86.

bénéficient le plus de l'aide sociale sont ceux qui en ont le moins besoin¹⁵⁷⁹. Il considère qu'il est possible de diviser l'assistance publique en trois catégories : l'assistance sociale, l'assistance fiscale et l'assistance liée au travail, dont seule l'assistance sociale sous forme d'allocations en espèces bénéficie principalement aux pauvres. L'assistance payée en nature, c'est-à-dire la mise à disposition de tous d'écoles et d'hôpitaux gratuits, ainsi que l'assistance fiscale et celle liée au travail, bénéficient principalement aux classes moyennes, fonctionnant comme « concealed multipliers of social success »¹⁵⁸⁰. Titmuss parle ainsi de la « social division of welfare » (la division sociale de l'assistance publique) en référence à la capacité de l'État providence britannique de renforcer les inégalités existantes.

Bien qu'il s'agisse d'une tendance à long-terme, elle a été grandement exacerbée sous les gouvernements Thatcher. Ceci suggère que les politiques visant à faire reculer l'État ont pris une place secondaire par rapport à celles qui ciblent le creusement des inégalités dans le but de créer une « culture d'entreprise » en renforçant la responsabilité individuelle des pauvres. Il s'agit ici d'un projet politique : c'est par l'idée de capitalisme populaire (*popular capitalism*) – une réduction des charges fiscales qui a permis aux ouvriers les plus fortunés de devenir actionnaires et même propriétaires – que le Parti conservateur de Margaret Thatcher a tenté de devenir un parti populaire. Mais il s'agit avant tout d'un projet idéologique qui vise à généraliser le dogme néolibéral selon lequel les gouvernements doivent permettre au marché de fonctionner sans entrave afin de garantir l'accumulation des richesses. Dans la mesure où l'assistance publique aux classes moyennes sert à promouvoir cette accumulation, elle est souhaitable. Selon l'orthodoxie néolibérale, la limitation de l'assistance publique *pour les plus pauvres* est la meilleure façon de les aider, d'abord en les motivant à améliorer leur propre situation et, deuxièmement, car la création des richesses a des retombées économiques positives pour toutes les classes sociales selon le principe du *trickle down*.

Cependant, en tant que projet idéologique, la révolution thatchérienne n'a pas porté tous les fruits escomptés. Pour Peter Jenkins, écrivant en 1989, elle n'a été qu'à moitié achevée. Il explique : « It is a revolution in half of Britain [...] For Britain remains not only 'Two Nations' but in two minds, torn between the old welfare ideal and the new enterprise ideal, rejecting socialism but not yet at ease with the new order¹⁵⁸¹. » En effet, en dépit des meilleures intentions de Margaret Thatcher, son projet, en tant que tentative de discréditer le consensus social-démocrate et de forger ainsi un nouveau consensus néolibéral, n'est pas devenu hégémonique¹⁵⁸². S'appuyant sur les résultats des *British Social Attitude Surveys*, Andrew Gamble considère qu'au bout de huit années de thatchérisme, il n'y avait aucun consensus parmi l'électorat en faveur de ses politiques¹⁵⁸³. Il note qu'une majorité des personnes interviewées en 1985 se disaient contre la privatisation, et que seulement 5 % des personnes interrogées approuvaient la limitation des services publics. D'ailleurs, en raison de l'opposition provenant de groupes d'intérêt importants, il constate : « By 1987

¹⁵⁷⁹ Richard M. Titmuss, *Essays on 'The Welfare State'*, Londres, George Allen & Unwin Ltd., 1976 [1958], p. 229.

¹⁵⁸⁰ « [...] des facteurs cachés de réussite sociale », *ibid.*, p. 52.

¹⁵⁸¹ « C'est une révolution dans la moitié de la Grande-Bretagne [...] Parce que non seulement la Grande-Bretagne est toujours divisée en 'Deux Nations' mais elle est également divisée entre deux points de vue : entre l'ancien idéal d'assistance publique et le nouvel idéal de l'entreprise, rejetant le socialisme mais pas encore à l'aise avec le nouvel ordre. » In Peter Jenkins, *op. cit.*, p. 378.

¹⁵⁸² Andrew Gamble, *op. cit.*

¹⁵⁸³ *Ibid.*, p. 216.

the Thatcher Government had run up a sizeable legitimacy deficit¹⁵⁸⁴. » Il admet toutefois que, parallèlement, on commençait à se rendre compte que certaines de ses politiques, notamment la privatisation, la réduction du secteur industriel et l'abolition des mesures de contrôle des changes, étaient irréversibles, dans la mesure où elles s'inscrivaient dans le contexte de changements profonds dans l'organisation de l'économie mondiale¹⁵⁸⁵.

Mais cela ne signifie pas pour autant que les dissensions n'étaient pas importantes. Au contraire, au fur et à mesure que ses réformes ont pris effet, les critiques de leurs conséquences sociales se sont multipliées. Ces critiques provenaient parfois de l'intérieur de l'*Establishment*, notamment de l'ancien Archevêque de Cantorbéry, Robert Runcie, qui tenait le gouvernement Thatcher en partie responsable de l'état appauvri des quartiers déshérités des grandes villes britanniques. C'est son inquiétude envers ce problème qui l'a poussé à former une commission spéciale, chargée d'enquêter sur les conditions sociales et économiques dans ces quartiers. Le rapport de la commission, *Faith in the City*¹⁵⁸⁶, a été publié en 1985 par le corps exécutif de l'église anglicane. Dans la conclusion, la commission se demandait s'il existait « any serious political will to set in motion a process which will enable those who are at present in poverty and powerless to rejoin the life of the nation »¹⁵⁸⁷ et recommandait que le gouvernement conservateur augmente les allocations sociales¹⁵⁸⁸. Le rapport a ainsi été considéré comme une critique à peine dissimulée des conséquences sociales des politiques thatchériennes. L'Église n'est pas restée seule dans ses critiques : de nombreux universitaires et commentateurs sociaux l'ont rejointe.

En 1996, Arthur Marwick, historien britannique de renom, affirme que les politiques des gouvernements Thatcher et John Major ont créé une société manifestement « at odds with itself » (en conflit avec elle-même), caractérisée par la mendicité, un grand problème de sans-abris et l'endettement des individus qui se trouvaient dans l'impossibilité de continuer à rembourser leurs prêts immobiliers ou de payer leurs cotisations pour des fonds privés d'assurance vieillesse¹⁵⁸⁹. Martin Pugh, également historien, constate que les deux nations auxquelles Benjamin Disraeli avait fait référence au XIX^e siècle étaient encore plus divisées en raison de l'accroissement de la pauvreté et des inégalités sociales¹⁵⁹⁰. En effet, de nombreux problèmes sociaux, courants au XIX^e siècle, étaient de retour. Par exemple, le problème des sans abris, auquel l'enquêteur social Charles Booth avait fait référence en

¹⁵⁸⁴ « En 1987, le gouvernement Thatcher accusait un grand déficit de légitimité. » *Ibid.*, p. 219.

¹⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 221.

¹⁵⁸⁶ The Archbishop of Canterbury's Commission on Urban Priority Areas, *Faith in the City : A Call for Action by Church and Nation*, Londres, (General Synod of the Church of England) Church House Publishing, 1985. Disponible sur : <http://www.cofe.anglican.org/info/papers/faithinthecity.pdf> [page consultée le 14 février 2008].

¹⁵⁸⁷ « [...] quelque volonté politique sincère d'impulser un processus qui permettrait à ceux, impuissants, qui vivent actuellement sous le seuil de pauvreté, de rejoindre le niveau national », *ibid.*, p. 360.

¹⁵⁸⁸ *Ibid.*, p. 365.

¹⁵⁸⁹ Arthur Marwick, *British Society Since 1945*, Londres, Penguin, 1996, pp. 395-396.

¹⁵⁹⁰ Martin Pugh estime que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté de 5 million en 1980 à 6,6 million en 1989. Par ailleurs, alors qu'en 1979 les 20 % des salariés les mieux rémunérés jouissaient de 37 % du revenu national, les 20 % des salariés les moins rémunérés jouissaient de seulement 9 % du revenu national. En 1988 ces chiffres étaient de 44 % et 6,9% respectivement. Martin Pugh, *op. cit.*, pp. 312-314.

1898¹⁵⁹¹, est redevenu d'actualité pendant les années 1980 : le nombre de ménages vivant dans un logement provisoire a augmenté de 11 096 en 1982 à 64 329 en 1991¹⁵⁹². Ray Hudson et Allan Williams affirment ainsi :

Mrs Thatcher made a point of preaching the virtues of Victorian values. True to her word, when she was unceremoniously ejected from office by her own party in 1990, she left a legacy of a (Dis)United Kingdom, more deeply scarred and marked by poverty and inequality than at any time since the Victorian era¹⁵⁹³ .

Avec le retour des problèmes sociaux du XIX^e siècle, des termes semblables à ceux utilisés au XIX^e pour les décrire ont été ressuscités. Par exemple, le terme d'*underclass*, semblable aux termes de *pauper* (indigent) des années 1840, de *social residuum* des années 1880, et d'*unemployable* (ceux que l'on considère incapables d'assumer un emploi) des années 1930, a été employé dans les années 1980 et 1990 pour faire allusion au même groupe social – ceux qui se trouvent exclus du marché du travail et contraints de dépendre de l'assistance publique¹⁵⁹⁴. Il faut bien noter qu'il existe plusieurs explications de l'*underclass* – notamment celles qui soulignent le statut des membres de ce groupe comme victimes de leur propre situation¹⁵⁹⁵ – mais c'est la version stigmatisante de Charles Murray qui est devenue la plus courante au Royaume-Uni.

Paradoxalement, alors que l'idée de l'existence d'une *underclass*, entièrement responsable de ses propres difficultés, permettait d'exonérer le gouvernement conservateur de toute responsabilité pour le problème, elle a également révélé l'échec du projet thatchérien de cultiver une véritable « culture d'entreprise ». Au contraire, en flagrante contradiction avec les valeurs néolibérales d'autosuffisance et de responsabilité individuelle, l'*underclass* était mariée à l'État et dépendante de lui pour subvenir à ses besoins essentiels. Pour le politologue et ancien partisan du thatchérisme John Gray, c'est le néolibéralisme qui crée une *underclass* dépendante, en raison de la prolifération des allocations soumises à examen de ressources¹⁵⁹⁶. Il considère que cette façon de limiter les allocations crée une situation où il devient plus intéressant pour les personnes assistées de ne pas travailler

¹⁵⁹¹ Charles Booth, « An account of homelessness in Whitechapel », carnet n° 350, p. 49, écrit dans le cadre des recherches pour son enquête sur la vie et le travail des pauvres de Londres (1886-1903). Disponible sur : p. 49 <http://booth.lse.ac.uk/notebooks/b350/jpg/49.html> [page consultée le 14 février 2008].

¹⁵⁹² Office for National Statistics, *Homeless Households in Temporary Accommodation 1982-1999 : Social Trends 31* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statistics.gov.uk/StatBase/ssdataset.asp?vlnk=3621&Pos=4&ColRank=2&Rank=448> [page consultée le 14 février 2008].

¹⁵⁹³ « *Mme Thatcher s'est efforcée de prêcher les vertus des valeurs victoriennes. Fidèle à sa parole, lorsqu'elle a été expulsée sans cérémonie du gouvernement par son propre parti, elle a laissé en héritage un Royaume (Dés)Uni, plus profondément défiguré par la pauvreté et l'inégalité qu'il ne l'avait été depuis l'ère victorienne.* » In Ray Hudson et Allan M. Williams, *op. cit.*, p. x.

¹⁵⁹⁴ Kirk Mann, *The Making of an English 'Underclass' ? The Social Divisions of Welfare and Labour*, Milton Keynes, Oxford University Press, 1992, p. 140.

¹⁵⁹⁵ Cf. William Julius Wilson, *The Truly Disadvantaged : The Inner City, the Underclass, and Public Policy*, Chicago, University of Chicago, 1987 ; Neil Ascherson, *Independent on Sunday*, cité par Chris Jones et Tony Novak, *Poverty, Welfare and the Disciplinary State*, Londres, Routledge, 1999, pp. 2-3.

¹⁵⁹⁶ John Gray, *After Social Democracy : Politics, capitalism and the common life*, Londres, Demos, 1996, p. 43.

car elles risquent de perdre toutes leurs aides dès qu'elles gagnent un peu d'argent¹⁵⁹⁷. D'ailleurs, son existence a exposé les faiblesses de la théorie de *trickle down*, remettant ainsi en question les politiques économiques néolibérales. En effet, pour le député travailliste Frank Field, la création d'une *underclass* est la conséquence directe de l'éclatement de la citoyenneté sociale qui résultait des politiques sociales et fiscales des gouvernements Thatcher¹⁵⁹⁸.

D'autres conséquences des politiques thatchériennes ont également menacé la légitimité de son projet, notamment la montée inexorable du taux de criminalité – de 79 % – pendant ses trois mandats¹⁵⁹⁹. Alors que le gouvernement conservateur a essayé de présenter cette tendance à la fois comme une conséquence de la société « permissive » et comme une caractéristique de l'*underclass*, certains criminologues, notamment Robert Reiner, la considère comme une conséquence inévitable des politiques néolibérales. Reiner explique que le néolibéralisme a contribué à une « crime explosion » entre 1980 et 1992, principalement en raison de l'érosion des contrôles sociaux de toute sorte qui peuvent freiner les tendances criminelles¹⁶⁰⁰. Il note : « Moral laissez-faire followed the economic¹⁶⁰¹. » Autrement dit, la « décision » d'adopter un comportement criminel peut être considérée comme un « choix rationnel » déterminé par l'éclatement de la sociale-démocratie et la perte correspondante d'intérêt pour la société¹⁶⁰². Les valeurs qui sont promues par le néolibéralisme – la volonté de prendre des risques, l'esprit entrepreneurial... – sont semblables à celles qui motivent le délinquant essayant de survivre dans un monde où les voies d'accès légitimes à la réussite sociale lui sont fermées.

Les gouvernements Thatcher puis Major étaient bien conscients du désordre social qui pouvait résulter de leurs politiques et remettre éventuellement en question leur droit légitime à gouverner ainsi que leur projet néolibéral. Par conséquent, ils ont tenté de forger un nouveau bon sens autour duquel la nation pouvait se rallier. Selon David Harvey, cette stratégie a été adoptée par quasiment tous les gouvernements qui ont accepté l'orthodoxie néolibérale¹⁶⁰³. Suivant Polanyi¹⁶⁰⁴ il explique que lorsque la notion de la liberté est réduite à la liberté du marché, les mauvaises libertés qui menacent la solidarité de la société en tant que telle ont libre cours¹⁶⁰⁵. Afin d'éviter le chaos social et de générer un soutien populaire, le gouvernement néolibéral cherche à forger de nouveaux liens sociaux fondés sur des intérêts communs pour la religion, la liberté, une nouvelle conception de la citoyenneté, voire d'autres formes politiques telles que le nationalisme ou le fascisme¹⁶⁰⁶. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, ceci représente une des plus grandes contradictions du néolibéralisme : afin d'éviter le désordre social qui résulte du retrait de l'État dans le domaine économique, l'État se trouve contraint d'intervenir davantage dans le domaine social. Aux

¹⁵⁹⁷ *Ibid.*

¹⁵⁹⁸ Frank Field, *Losing Out : The Emergence of Britain's Underclass*, Oxford, Basil Blackwell, 1989.

¹⁵⁹⁹ Martin Pugh, *op. cit.*, p. 314.

¹⁶⁰⁰ Robert Reiner, *op. cit.*, pp. 95-96.

¹⁶⁰¹ « Le laissez-faire moral a suivi le laissez-faire économique. » *Ibid.*, p. 96.

¹⁶⁰² *Ibid.*

¹⁶⁰³ David Harvey, *op. cit.*

¹⁶⁰⁴ Voir *supra.*, p. 331.

¹⁶⁰⁵ David Harvey, *op. cit.*, pp. 80-81.

¹⁶⁰⁶ *Ibid.*, p. 81.

États-Unis, le néo-conservatisme répond au besoin de développer ce nouveau bon sens, en mesure de réunir la nation.

Au Royaume-Uni, par contre, l'idéologie néoconservatrice adoptée par la *New Right* outre-Atlantique n'a jamais dominé le terrain politique. Alors que l'adoption d'une position moraliste a servi à discréditer le gouvernement travailliste des années 1970 en le présentant comme laxiste, le thatchérisme n'a pas été un allié de la *New Right*¹⁶⁰⁷. Malgré la promulgation de la clause 28 de la loi sur l'administration locale de 1988 (*The Local Government Act*) qui interdisait aux autorités locales de procéder à la promotion de l'homosexualité et aux établissements sociaux publics de présenter l'homosexualité comme une relation familiale, le gouvernement Thatcher est entré en conflit avec ceux qui prônaient les valeurs morales en raison de ses subventions aux centres de planning familial et de la timidité de sa législation concernant la pornographie et la violence à la télévision et au cinéma¹⁶⁰⁸.

John Major a essayé d'adopter une position morale plus tranchante avec le lancement de sa campagne *Back to Basics*, lors de la conférence annuelle du Parti conservateur en 1993. Il y déclarait :

We are going to lead Britain back to the values of common sense. It is time to get back to basics, to self-discipline and respect for the law, to consideration for others, to accepting responsibility for yourself and your family and not shuffling it off onto the state¹⁶⁰⁹ .

La moralité qui est censée étayer ces « valeurs de bon sens » n'est pas élaborée ou expliquée en détail : elle est simplement acceptée comme une évidence que tout le monde partage¹⁶¹⁰. Un tel discours simpliste diabolise facilement ceux qui ne respectent pas ces valeurs, telles les mères célibataires qui vivent des allocations sociales. Ils font partie des rangs de l'« enemy within »¹⁶¹¹ (ennemi intérieur) qui menace l'ordre même de la société, permettant ainsi au gouvernement de se décharger de toute responsabilité à leur égard et de poursuivre son projet néolibéral sans être entravé par des sentiments socialisants. Qui mieux qu'un ennemi commun peut rassembler une population autour de son gouvernement ?

L'efficacité d'une telle tactique a été bien illustrée lors de la guerre des Malouines de 1982 lorsque le peuple s'est réuni contre un ennemi extérieur et intérieur à la fois. Dans le sillage de la victoire, Margaret Thatcher a déclaré : « We have ceased to be a nation in retreat. We have instead found a new confidence [...] born in the economic battles at home

¹⁶⁰⁷ Martin Durham, *Sex and Politics : The Family and Morality in the Thatcher Years*, Houndmills, Macmillan, 1991.

¹⁶⁰⁸ *Ibid.*

¹⁶⁰⁹ « *Nous allons aider la Grande-Bretagne à retrouver les valeurs du sens commun. Il est temps de renouer avec les fondements, avec l'autodiscipline et le respect de la loi, avec la considération envers les autres, avec la prise de responsabilité pour soi-même et pour sa famille et non de s'en remettre à l'État.* » propos tenus par John Major lors de la conférence annuelle du Parti conservateur, 1993. Cité par Andrew Ward, *Talking Dirty : Moral Panic and Political Rhetoric*, Londres, IPPR, 1996, p. 4.

¹⁶¹⁰ *Ibid.*, p. 21.

¹⁶¹¹ Voir *supra.*, pp. 218-219.

and tested and found true 8 000 miles away¹⁶¹². » La guerre a réussi à raviver les sentiments nationalistes et elle est souvent considérée comme un facteur majeur (*the Falklands factor*) ayant contribué à la victoire du Parti conservateur lors des élections législatives de 1983.

Le besoin de se rassembler afin de combattre un ennemi commun a encore plus de résonance dans le contexte de la société du risque (*risk society*) – le passage d’une société moderne dans laquelle on trouvait facilement ses repères vers une société plus fluide qui présente de nouveaux risques et crée des nouvelles insécurités. Comme le sociologue allemand Ulrich Beck l’explique, « calculating and managing risks which nobody really knows has become one of our main preoccupations »¹⁶¹³. Dans une telle situation, l’État intervient pour offrir ses services en tant que *risk manager*. Paradoxalement, il gère les insécurités qu’il a contribué à fabriquer lui-même, en s’appuyant sur la moralité comme une sorte de « social glue » (ciment social)¹⁶¹⁴.

Il ne s’agit pas d’une simple coïncidence si les valeurs qui constituent la moralité inspirée du bon sens sont également celles du néolibéralisme. C’est en promouvant des valeurs « populaires » qui résonnent avec les sentiments de la *Middle England* que le gouvernement britannique a tenté de dissimuler le rôle que ses propres politiques pouvaient jouer dans la création des insécurités et le désordre social. Pour ce faire, il s’est souvent montré autoritaire envers les grévistes et les syndicats, les « parasites » de l’État providence ou encore, sous la direction de John Major, contre ceux qui mènent des modes de vie alternatifs. Par conséquent, il est possible de prétendre que l’on a affaire ici à l’« autoritarisme populaire », théorisé à l’époque thatchérienne par Stuart Hall¹⁶¹⁵. Malgré l’apparence populaire des politiques menées depuis la fin des années 1970, au fil du temps, lorsque leurs conséquences sociales sont devenues de plus en plus manifestes, le côté autoritaire de ce genre de populisme a été contesté et les valeurs qui promeuvent l’individualisme rampant ont perdu de leur popularité. En fin de compte, « The unbridled turbo-capitalism of the Thatcher years had devastating consequences for order that far outweighed the strong state measures introduced to control it in a Canute-like effort to stem the social tsunami »¹⁶¹⁶.

Par conséquent de la fissuration du ciment social, le projet thatchérien a été sérieusement remis en question. Des anciens partisans du thatchérisme se sont retournés contre le projet. John Gray, par exemple, prétend que ce projet était autodestructeur, la libération du marché sapant la sécurité des groupements sociaux qui en étaient les premiers bénéficiaires et créant ainsi la « middle class pauperdom » (la paupérisation des classes moyennes)¹⁶¹⁷. En effet, dans le sillage du régime Thatcher, l’insécurité économique et sociale s’est répandue, touchant désormais non seulement les couches les plus défavorisés

¹⁶¹² « Nous ne sommes plus une nation en recul. Au lieu de cela, nous avons retrouvé une confiance [...] forgée chez nous dans les batailles économiques et victorieusement éprouvée à 8 000 miles d’ici. » propos tenus par Margaret Thatcher, citée par Brendan Evans, *Thatcherism and British Politics 1975-1999*, Stroud, Sutton Publishing, 1999, p. 70.

¹⁶¹³ « [...] estimer et gérer les risques que personne ne connaît est devenu une de nos préoccupations majeures », in Ulrich Beck, « The Politics of Risk Society », dans Jane Franklin (éd.), *The Politics of Risk Society*, Malden, Polity Press/IPPR, 1998, p. 12.

¹⁶¹⁴ Le terme est emprunté à David Harvey, *op. cit.*, p. 82.

¹⁶¹⁵ Stuart Hall, *The Hard Road to Renewal : Thatcherism and the Crisis of the Left*, Londres, Verso, 1988. Voir *supra.*, p. 260.

¹⁶¹⁶ « Le turbo-capitalisme débridé de l’ère Thatcher a eu des conséquences dévastatrices pour l’ordre, et l’a largement emporté sur les mesures étatiques fortes, introduites pour le contrôler dans un effort de Canut pour arrêter le raz-de-marée social. » In Robert Reiner, *op. cit.*, p. 96.

¹⁶¹⁷ John Gray, *op. cit.*, p. 11.

qui, selon le politologue Will Hutton représentaient en 1995 30 % de la société britannique, mais également encore les 30 % de la population qui ont des emplois instables¹⁶¹⁸. On compte parmi ces derniers 30 % des travailleurs occasionnels, des employés à temps partiel, voire ceux qui travaillent à plein temps mais qui n'ont souvent que des contrats à durée déterminée et qui ne bénéficient plus des mêmes protections légales au travail qu'auparavant¹⁶¹⁹. La situation précaire de 60 % de la population britannique à la fin des années Thatcher et Major était en opposition totale avec celle du dernier 40 % ayant un emploi stable¹⁶²⁰. Par conséquent, la société était profondément divisée et il est devenu de plus en plus difficile de trouver le « ciment social » capable de la réunir. Pour beaucoup de commentateurs, au lieu d'être liée par une moralité commune, elle était liée par une amoralité :

For what binds together the disorders of the British system is a fundamental amorality. It is amoral to run a society founded on the exclusion of so many people from decent living standards and opportunities; it is amoral to run an economy in which the only admissible objective is the maximisation of shareholder value; it is amoral to run a political system in which power is held

exclusively and exercised in such a discretionary, authoritarian fashion ¹⁶²¹ .

Ce raisonnement a été adopté par le *New Labour*. Il a été très clairement énoncé par Tony Blair lors de son premier discours en tant que Premier ministre à la cité d'Aylesbury dans la banlieue londonienne. Blair s'est insurgé contre les *valeurs* de l'époque « *who cares ?* » (qui s'en soucie), considérant qu'il est moralement inadmissible qu'il existe tant de personnes qui ne sont pas en mesure de participer à la société, et déclarant : « *There will be no forgotten people in the Britain I want to build*¹⁶²². » Les conséquences de cette situation sont graves pour la société toute entière : « *Comfortable Britain now knows not just its own forms of insecurity and difficulty following the recession and industrial restructuring. It also knows the price it pays for economic and social breakdown in the poorest parts of Britain*¹⁶²³. » La dégradation sociale et économique est évidente. Elle se traduit par le chômage de masse – Blair cite les cinq millions de personnes qui vivent dans un ménage où personne ne travaille¹⁶²⁴. Elle se traduit également par le fait que le Royaume-Uni compte le nombre de familles monoparentales le plus élevé de toute l'Europe, 150 000 sans abris, 100 000

¹⁶¹⁸ Will Hutton, *The State We're In*, Londres, Vintage, 1996 [1995], p. 106.

¹⁶¹⁹ *Ibid.*, pp. 106-108.

¹⁶²⁰ *Ibid.*, p. 108.

¹⁶²¹ « *Ce qui lie les désordres du système britannique est une amoralité fondamentale. Il est amoral de gérer une société qui prive tant de personnes de bonnes conditions de vie et d'opportunités ; il est amoral de gérer une économie dont le seul but admissible est de maximiser la fortune des actionnaires ; il est amoral de gérer un système politique dans lequel le pouvoir est exclusivement tenu et exercé de façon discrétionnaire et arbitraire.* » *Ibid.*, p. 24.

¹⁶²² « Il n'y aura pas de personnes oubliées dans la Grande-Bretagne que je veux construire. » Tony Blair, discours prononcé à la Aylesbury Estate, le 2 juin, 1997 [en ligne]. Disponible sur : <http://archive.cabinetoffice.gov.uk/seu/news52f.html?id=400> [page consultée le 18 février 2008].

¹⁶²³ « La Grande-Bretagne nantie connaît non seulement ses propres formes d'insécurité consécutives à la récession et à la restructuration industrielle. Elle connaît également le prix à payer pour la dégradation économique et sociale dans les quartiers les plus déshérités du pays. » *Ibid.*

¹⁶²⁴ *Ibid.*

enfants qui ne vont pas à l'école en Angleterre et au pays de Galles, un taux de criminalité le plus élevé d'Occident, des écoles défailtantes et des cités déshéritées¹⁶²⁵.

Pour le Premier ministre, la société a donc la responsabilité d'agir afin de faire face au problème de l'*underclass* – « people cut off from society's mainstream, without any sense of shared purpose » – en formant une alliance entre les « haves » et les « have-nots » (les riches et les pauvres)¹⁶²⁶. Il s'agit de fonder une nouvelle moralité autour de laquelle puissent se rallier toutes les couches sociales. Tony Blair définit cette moralité ainsi :

What we need is [a morality] grounded in the core of British values, the sense of fairness and a balance between rights and duties. The basis of this modern civic society is an ethic of mutual responsibility or duty. It is something for something. A society where we play by the rules. You only take out if you put in. That's the bargain¹⁶²⁷.

Cette notion de contrepartie représente l'essence même de la « troisième voie » politique adoptée par le *New Labour*. Se présentant comme un remède contre « the wreckage of our broken society »¹⁶²⁸, elle marque une rupture avec les politiques individualistes de Margaret Thatcher, résumées par son affirmation célèbre selon laquelle la société n'existe pas¹⁶²⁹. Elle implique l'existence d'une société forte dans laquelle chaque citoyen est lié à l'autre et au gouvernement par son acceptation d'un pacte aux termes duquel il accepte de remplir des devoirs en contrepartie des droits dont il bénéficie. En même temps, elle rompt avec les politiques de la sociale-démocratie du passé et de la culture « anything goes » (tout est permis)¹⁶³⁰, en soulignant la responsabilité personnelle. Il s'agit maintenant de voir dans quelle mesure cette tentative de gérer la crise sociale créée par les politiques thatchériennes représente réellement une rupture avec la stratégie conservatrice.

ii) Gérer le conflit social

La politique sociale de l'administration néo-travailleuse a tenté de répondre aux ravages sociaux des politiques néolibérales des précédents gouvernements conservateurs, mais elle a dû opérer dans un contexte néolibéral considéré comme immuable. Il s'agit ici de ce

¹⁶²⁵ *Ibid.*

¹⁶²⁶ *Ibid.*

¹⁶²⁷ « Ce dont on a besoin, c'est [une moralité] fondée sur l'essentiel des valeurs britanniques, le sens de l'équité et un équilibre entre les droits et les devoirs. Le fondement de cette société moderne civique est une éthique de la responsabilité mutuelle ou du devoir. C'est donnant-donnant. C'est une société dans laquelle on respecte les règles. Vous ne pouvez pas en tirer les bénéfices sans contrepartie. ça fait partie du marché. » *Ibid.*

¹⁶²⁸ « Les décombres de notre société brisée. » In Tony Blair, *New Britain : My Vision of a Young Country*, London, Fourth Estate, 1996, p. 68.

¹⁶²⁹ Déclaration de Margaret Thatcher lors d'un entretien le 23 septembre 1987 pour le magazine féminin *Woman's Own*. Mis en ligne par la Margaret Thatcher Foundation : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=106689> [page consultée le 18 février 2008]. Elle y déclare : « [People] are casting their problems on society and who is society? There is no such thing! There are individual men and women and there are families and no government can do anything except through people and people look to themselves first. » – « [Des gens] projettent leurs problèmes sur la société mais qui est la société ? Elle n'existe pas ! Il y a des individus hommes ou femmes, et il y a des familles, et aucun gouvernement peut faire autrement que de les aider à travers d'autres personnes. Des individus comptent d'abord sur eux-mêmes. »

¹⁶³⁰ Tony Blair, discours à la Aylesbury Estate, *op. cit.*

que le politologue Colin Crouch appelle le « néolibéralisme social » (*social neo-liberalism*), c'est-à-dire l'adoption d'une politique sociale qui se contente d'aider les gens à s'adapter aux besoins du marché au lieu de les protéger contre le marché¹⁶³¹. Chris Jones et Tony Novak l'expliquent ainsi : « If the view of the new right was that the abandonment of the poor was good for the market, the view of New Labour would be that the abandonment of the poor to the market is good for the poor¹⁶³². » Afin d'apprendre aux individus à se débrouiller tout seuls, les gouvernements successifs de Tony Blair, tout comme ceux de Margaret Thatcher et de John Major, ont mené une campagne de remoralisation. Nous analyserons maintenant le contenu du projet de remoralisation, version *New Labour*, puis nous étudierons les politiques sociales qui en ont découlé.

a) Le projet de remoralisation

La moralité version *New Labour* se différencie de celle des précédents gouvernements conservateurs dans la mesure où elle est moins traditionnelle. Alors que Thatcher et Major ont rappelé les vertus des anciennes valeurs victoriennes, le parti de Tony Blair accepte les réalités de la société contemporaine. Par conséquent, il s'est montré beaucoup plus libéral dans le domaine des droits des homosexuels : en 2000 la loi (modifiée) sur les délits sexuels (*The Sexual Offences [Amendment] Act*) a abaissé l'âge légal auquel on peut avoir des relations homosexuelles en Angleterre et au pays de Galles de 18 ans à 16 ans¹⁶³³ ; en 2003 la nouvelle loi sur l'administration locale a abrogé la clause 28, controversée, de la loi sur l'administration locale de 1988¹⁶³⁴ ; la loi sur les contrats d'union civile de 2004 (*The Civil Partnerships Act*) a été appliquée sur l'ensemble du territoire britannique, permettant aux couples homosexuels de bénéficier du même statut légal que les couples mariés¹⁶³⁵ ; la loi sur l'égalité de 2006 (*The Equality Act*) a déclaré illégale la discrimination pratiquée par les fournisseurs de biens et de services à l'égard de leurs clients en raison de leurs orientations sexuelles ; finalement, en janvier 2007, le Premier ministre a déclaré que cette loi s'appliquera aux agences d'adoption catholiques, facilitant ainsi l'adoption d'enfants par des couples homosexuels¹⁶³⁶.

Néanmoins, le parti a parallèlement soutenu des valeurs traditionnelles dans le domaine privé, se présentant comme le « parti de la famille » et considérant que le mariage offre « the most reliable framework for bringing up children »¹⁶³⁷. Tony Blair lui-même soutient ce point de vue, soulignant souvent l'importance de la famille : il a notamment déclaré

¹⁶³¹ Colin Crouch, « The Terms of the Neo-Liberal Consensus », *The Political Quarterly*, 1997, vol. 68, n° 4, pp. 358-359.

¹⁶³² « Si le *New Right* avait considéré que l'abandon des pauvres au marché était bon pour le marché, le *New Labour* considère, lui, que l'abandon des pauvres au marché est bon pour les pauvres. » In Chris Jones et Tony Novak, *op. cit.*, p. 176.

¹⁶³³ L'âge légal a été baissé de 18 ans à 17 ans en Écosse et en Irlande du Nord.

¹⁶³⁴ Voir *supra.*, p. 354. La nouvelle loi de 2003 s'applique à l'Angleterre et au pays de Galles. La clause 28 avait déjà été abrogée en 2000 par le Parlement écossais au moyen de la loi sur les normes éthiques dans la vie publique (« Ethical Standards in Public Life (Scotland) Act »).

¹⁶³⁵ Cette loi ressemble au « Pacte Civil de Solidarité » (PACS) en France.

¹⁶³⁶ Hélène Mulholland, « Blair : no exemption for Catholics on gay adoption », *The Guardian* [en ligne], lundi 29 janvier 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/2007/jan/29/conservatives.children> [page consultée le 21 février 2007].

¹⁶³⁷ « [...] l'environnement le plus sûr pour l'éducation des enfants », Baroness Jay, cité par la BBC, « Labour : 'The party of the family' », BBC [en ligne], 17 février 2001. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/1175753.stm [page consultée le 21 février 2008].

en 1996 qu'elle est « the fountain of morality » (la source de la moralité)¹⁶³⁸. Ce point de vue explique en grande partie les politiques citées plus haut, telle la *Sure Start*¹⁶³⁹, par lesquelles le gouvernement britannique actuel cherche à instaurer sa version de la moralité au sein de la famille et à s'attaquer ainsi aux causes de l'exclusion sociale, voire de la criminalité. On pourrait suggérer qu'à travers leur promotion de la famille traditionnelle les néo-travailleurs se rapprochent de leurs prédécesseurs conservateurs. Toutefois, en opposition aux politiques thatcheriennes, le *New Labour* considère que la famille est le fondement même de la société, pas une institution qui peut s'y substituer comme Thatcher l'avait suggéré. En fait, en mettant l'accent sur l'importance de la collectivité, l'administration néo-travailleuse semble à première vue se rapprocher plus de la tradition du socialisme chrétien et éthique que du conservatisme de Margaret Thatcher, ce qui pourrait suggérer qu'elle offre une alternative au néolibéralisme.

Nous avons déjà fait remarquer que le Parti travailliste n'a jamais été laxiste en matière de moralité. Même les réformes juridiques des années 1960, souvent considérées comme la marque d'une société permissive, étaient en réalité assez timides et ne faisaient que refléter le changement social de l'époque¹⁶⁴⁰. En fait, dès ses premiers balbutiements, le parti a souligné l'importance de la moralité individuelle, considérant qu'elle est étroitement liée au progrès social¹⁶⁴¹. La question de la moralité a toujours été propre au courant de socialisme chrétien et éthique qui a joué un rôle primordial au sein du parti. Alors que dans la plupart des pays le socialisme était souvent opposé à la religion, en Angleterre elle a exercé une influence non négligeable sur les politiques du Parti travailliste¹⁶⁴².

Cette tendance s'inscrivait dans la tradition de non-conformisme religieux qui a d'abord inspiré les *Liberals* au cours du XIX^e siècle. C'est le socialisme chrétien qui a donné au Parti travailliste un ton distinctement moral, menant ainsi au développement du socialisme éthique¹⁶⁴³. Toutefois, même s'il a joué un rôle important dans le développement du parti, son influence a perdu de l'importance au cours du XX^e siècle, ne refaisant surface qu'avec la nomination de John Smith puis de Tony Blair à la tête du parti, en 1992 et 1994 respectivement¹⁶⁴⁴. Avant sa mort, Smith faisait partie du *Christian Socialist Movement* (une organisation chrétienne fondée en 1960 et affiliée au Parti travailliste qui tente d'influencer son programme politique) et Tony Blair en est toujours membre. Tony Blair est en effet connu pour ses convictions religieuses, qui sont souvent la cible des satiristes. Selon son biographe, Anthony Seldon, les relations entre Blair et Dieu ont été les plus déterminantes¹⁶⁴⁵. Il remarque : « Few Prime Ministers have been so influenced

¹⁶³⁸ Paul Anderson et Nyta Mann, *op. cit.*, p. 264.

¹⁶³⁹ Voir *supra.*, pp. 265-266.

¹⁶⁴⁰ Voir *supra.*, p. 224-229.

¹⁶⁴¹ Jeremy Nuttall, « The Labour Party and the Improvement of Minds : The Case of Tony Crosland », *The Historical Journal*, 2003, vol. 46, n° 1, pp. 136-137.

¹⁶⁴² Robert Leach, « Christian Socialism : The historical and contemporary significance of Christian socialism within the Labour Party » [en ligne], article présenté au colloque annuel de la *Political Studies Association*, 5-7 avril 2002, pp. 3-4. Disponible sur : <http://www.psa.ac.uk/journals/pdf/5/2002/leach.pdf> [page consultée le 21 février 2007].

¹⁶⁴³ *Ibid.*, p. 5.

¹⁶⁴⁴ *Ibid.*, pp. 7-9.

¹⁶⁴⁵ Anthony Seldon, *Blair*, Londres, The Free Press, 2005, p. 515.

by their faith¹⁶⁴⁶. » Blair a été rejoint par d'autres membres du Cabinet dans ses croyances chrétiennes, notamment par Jack Straw, Gordon Brown, Paul Boateng et Tessa Jowell¹⁶⁴⁷, et 44 membres du *Christian Socialist Movement* se sont présentés aux élections législatives de 2001¹⁶⁴⁸. Tony Blair a été très explicite concernant l'influence de ses convictions religieuses sur ses politiques, déclarant au colloque annuel du Parti travailliste en 1992 : « We are trying to establish in the public mind the coincidence between the values of democratic socialism and those of Christianity¹⁶⁴⁹. »

C'est à travers l'idée de « communauté » que Blair a tenté de réaliser ce but et de riposter ainsi à l'individualisme des années Thatcher et Major. Son socialisme chrétien se présente comme une troisième voie, un moyen alternatif de réunir une société fissurée par les conséquences sociales du néolibéralisme, mais qui se dissocie d'un socialisme promouvant le contrôle étatique. Il cherche plutôt à faire avancer un socialisme construit autour d'une série de valeurs, fondées sur une croyance centrale en la société et la communauté locale. Le « communitarianism »¹⁶⁵⁰ est ainsi devenu essentiel au projet de remoralisation du *New Labour*.

Le « communitarianism » est défini par l'un de ses principaux partisans, Amitai Etzioni, comme « a call to restore civic virtues, for people to live up to their responsibilities and not merely focus on their entitlements, and to shore up the moral foundations of society », ceci à travers la restauration de communautés locales fortes et solidaires¹⁶⁵¹. Il s'agit donc d'une notion moralisée de la collectivité qui implique une éthique chrétienne de fraternité, capable d'encourager la réciprocité et la prévenance réciproque pour autrui¹⁶⁵². Selon Etzioni, Tony Blair « speaks communitarian » (parle le langage du communautarisme)¹⁶⁵³. En effet, il reprend les grandes idées de l'Américain, mettant l'accent sur la notion d'une citoyenneté active étayée par un contrat social qui exige que les droits doivent être contrebalancés par l'acceptation des responsabilités. Lors d'un discours prononcé devant le *Christian Socialist Movement* en 2001, le Premier ministre a déclaré :

Our values are clear. The equal worth of all citizens, and their right to be treated with equal respect and consideration despite their differences, are fundamental. So too is individual responsibility, a value which in the past the Left sometimes underplayed. But a large part of individual responsibility concerns the obligations we owe one to another. The self is best realised in community with others.

¹⁶⁴⁶ « Peu de premiers ministres ont été autant influencés par leur foi. » *Ibid.*

¹⁶⁴⁷ *Ibid.*, p. 520.

¹⁶⁴⁸ Robert Leach, *op. cit.*, p. 9.

¹⁶⁴⁹ « Nous tentons de montrer, dans l'esprit du public, la coïncidence entre valeurs du socialisme démocratique et celles du christianisme. » Tony Blair, cité par Anthony Seldon, *op. cit.*, p. 517.

¹⁶⁵⁰ Il faut distinguer le « communitarianism » du mot français « communautarisme » qui a des connotations beaucoup plus négatives. Ce dernier se définit comme « toute conception faisant prévaloir l'organisation de la société en communautés sur l'exigence d'assimilation des individus selon des règles et un modèle équivalents pour tous » (*Le Petit Larousse*, 2005). Cependant, pour des raisons de facilité, nous emploierons ci-après le terme français.

¹⁶⁵¹ « [...] un appel à rétablir les vertus civiques, pour que gens prennent leurs responsabilités, en ne se préoccupant pas seulement de faire valoir leurs droits, étayant ainsi les fondements moraux de la société », in Amitai Etzioni, *The Spirit of Community : Rights, Responsibilities and the Communitarian Agenda*, Londres, Fontana Press, 1995, p. ix.

¹⁶⁵² Matt Beech, *The Political Philosophy of New Labour*, Londres, Tauris Academic Studies, 2006, p. 189.

¹⁶⁵³ Amitai Etzioni, *The Spirit of Community*, *op. cit.*, p. ix.

Society is the way we realise our mutual obligations – a society in which we all belong, no one left out. And Parliament and government, properly conceived, are the voice and instrument of the national community ¹⁶⁵⁴ .

Les influences chrétiennes sont évidentes dans ce discours, particulièrement dans l'idée que l'individu se définit par ses relations fraternelles avec les autres.

L'individualisme est donc redéfini comme une valeur positive insistant sur la responsabilité individuelle à bien respecter la collectivité en adhérant au contrat social des droits et des devoirs. Il ne faut pas minimiser l'importance des convictions religieuses de Tony Blair qui, selon Anthony Seldon, l'amènent à juger les autres de façon très catégorique¹⁶⁵⁵. Cette façon de penser est clairement illustré par la notion de « communauté », telle qu'elle est articulée par son administration, même si tous ses membres ne partagent pas sa vision en noir et blanc de la moralité. Il y a plusieurs versions du « communitarianism », certaines étant plus progressistes que d'autres. D'après les politologues Stephen Driver et Luke Martell, le *New Labour* « increasingly favours conditional, morally prescriptive, conservative and individual communitarianisms [...] at the expense of less conditional and redistributive socio-economic, progressive and corporate communitarianisms »¹⁶⁵⁶. Le communautarisme néo-travailliste est conditionnel dans le sens où l'exclusion des individus qui refusent de remplir leurs devoirs envers la collectivité est justifiée¹⁶⁵⁷. Ces devoirs comprennent, par exemple, le devoir des chômeurs d'accepter la responsabilité pour leur propre situation et de profiter des opportunités que le gouvernement travailliste leur offre pour se réintégrer au marché du travail. Son communautarisme est également principalement conservateur, en raison de certaines valeurs qu'il promeut : le respect pour la famille traditionnelle, la responsabilité parentale et la responsabilité individuelle pour la pauvreté et la criminalité¹⁶⁵⁸. Il est normatif, la moralité étant définie d'en haut, fréquemment sous forme de lois, en dépit du fait que le gouvernement britannique actuel se dit inspiré par le bon peuple¹⁶⁵⁹. On peut de nouveau citer l'exemple des ASBO à travers lesquelles l'administration néo-travailliste cherche à faire respecter certaines valeurs, tel le respect pour autrui, si nécessaire par la contrainte.

¹⁶⁵⁴ « **Nos valeurs sont claires. L'égalité de valeur de tous les citoyens, et leur droit à être traité avec un égal respect et une égale considération en dépit de leurs différences, sont primordiaux. La responsabilité individuelle – une valeur que la gauche a parfois minimisé dans le passé – l'est également. Mais une grande partie de responsabilité individuelle concerne les obligations envers autrui. Le moi se réalise mieux dans la communauté avec les autres. La société est la meilleure façon d'assumer nos obligations mutuelles – une société à laquelle on appartient tous, dont personne n'est exclu. Et le Parlement et le Gouvernement, correctement conçus, sont la voix et l'outil de la communauté nationale.** » Tony Blair, discours prononcé devant le « *Christian Socialist Movement* », le 29 mars 2001 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page3243.asp> [page consultée le 21 février 2007].

¹⁶⁵⁵ Anthony Seldon, *op. cit.*, p. 526.

¹⁶⁵⁶ « [...] est de plus en plus en faveur des communautarismes conditionnants, moralement normatifs, conservateurs et individuels [...] au détriment des communautarismes moins conditionnants et socio-économiquement plus redistributifs, progressistes et collectifs », in Stephen Driver et Luke Martell, « *New Labour's Communitarianisms* », *Critical Social Policy*, 1997, vol. 17, n° 3, p. 27.

¹⁶⁵⁷ *Ibid.*, p. 37.

¹⁶⁵⁸ *Ibid.*, p. 38.

¹⁶⁵⁹ *Ibid.*, p. 40.

Alors que le *New Labour* postule que des valeurs morales fortes peuvent encourager la cohésion sociale¹⁶⁶⁰, en réalité le communautarisme conditionnel peut justifier, voire encourager, l'exclusion de ceux qui n'adhèrent pas à ces valeurs. Son communautarisme est donc individualiste dans la mesure où il cherche à responsabiliser l'individu tout en limitant la responsabilité de l'État pour les problèmes auxquels la collectivité doit faire face. Par conséquent, au lieu de rassembler la société autour de la notion de communautés locales fortes partageant une moralité commune, nous verrons qu'en pratique les politiques étayées par cette idéologie tendent plutôt vers l'exclusion. En dépit de la rhétorique du Parti travailliste et surtout de Tony Blair lui-même, elles s'opposent ainsi souvent aux valeurs dites inspirées du socialisme éthique et chrétien. Par exemple, Tony Blair se dit influencé par John Macmurray, un philosophe chrétien écossais, essentiellement connu entre les années 1930 et 1950. Cependant, selon la politologue Sarah Hale, les idées des deux hommes sont radicalement opposées¹⁶⁶¹. En contraste saisissant avec le *New Labour*, Macmurray était en faveur du droit à l'assistance publique, sans mentionner le besoin d'assumer des responsabilités en contrepartie¹⁶⁶². Or, l'idée de conditionnalité et de réciprocité est l'essence même du communautarisme néo-travailliste. Par ailleurs, la responsabilité individuelle est certes importante, voire la condition préalable de la liberté, mais, selon Macmurray, elle ne doit jamais être *imposée* à l'individu, contrairement à ce que l'administration néo-travailliste a tenté de faire à travers, par exemple, sa politique du *New Deal*¹⁶⁶³.

Or, tout comme avec le communautarisme britannique, il existe plusieurs versions du socialisme éthique et chrétien, certaines étant plus autoritaires que d'autres. Celui qui est promu par Tony Blair et son administration semble avoir été davantage influencé par Frank Field, David Green et Amitai Etzioni que par John Macmurray et d'autres socialistes éthiques et chrétiens du passé, tels que R. H. Tawney¹⁶⁶⁴. Tawney, souvent considéré comme une sorte de père fondateur du socialisme éthique, aurait été radicalement opposé aux politiques économiques néolibérales en raison de la tendance du marché à affaiblir les solidarités sociales¹⁶⁶⁵. Le *New Labour*, au contraire, considère que la liberté du marché est en mesure de générer une prospérité que l'on peut mettre au service de la société toute entière par la promotion de l'initiative individuelle. Il s'agit de ce que l'essayiste Michael Freeden appelle le « moral market », en vertu duquel les valeurs mercantiles sont réconciliées avec les valeurs sociales¹⁶⁶⁶. L'idée que ces deux séries de valeurs ne sont plus inconciliables est résumée par la nouvelle clause IV (4) de la constitution du Parti travailliste : le but du parti est désormais de forger « a dynamic economy, serving the public interest, in which the

¹⁶⁶⁰ Stephen Driver et Luke Martell, *op. cit.*, p. 41.

¹⁶⁶¹ Sarah Hale, « Professor Macmurray and Mr Blair : The Strange Case of the Communitarian Guru that Never Was », *Political Quarterly*, 2002, vol. 73, n° 2 : 191-197.

¹⁶⁶² *Ibid.*, p. 195.

¹⁶⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁶⁴ R. H. Tawney, *The Acquisitive Society*, New York, Harcourt, Brace & Howe, 1920.

¹⁶⁶⁵ Jim Tomlinson, « The Limits of Tawney's Ethical Socialism : A Historical Perspective on the Labour Party and the Market », *Contemporary British History*, 2002, vol. 16, n° 4 : 1-16.

¹⁶⁶⁶ Michael Freeden, « The Ideology of New Labour », *The Political Quarterly*, 1999, vol. 70, n° 1, pp. 47-48.

enterprise of the market and the rigour of competition are joined with the forces of partnership and cooperation »¹⁶⁶⁷.

Pourtant, c'est précisément la conviction qu'il faut désormais aider les citoyens à mieux s'adapter au marché libre (plutôt que les protéger de ses rigueurs) qui a sapé l'esprit de « partenariat et de coopération » et rend impossible la poursuite de politiques communautaires progressistes. Driver and Martell postulent ainsi :

Labour has shifted from a pragmatic acceptance of markets counterbalanced by collectivism in a mixed economy to a positive celebration of the dynamic market economy to which collectivism is a support rather than a balance. Mixed with Labour's conservative prescriptive moral communitarianism, this shift to a greater emphasis on markets makes for a politics of the free market and conservative communitarianism, of liberal conservatism¹⁶⁶⁸.

Par conséquent, on peut même considérer que le positionnement moral du *New Labour* ressemble davantage à celui du thatchérisme. En mettant l'accent sur la responsabilité individuelle, l'irresponsabilité envers les autres peut être encouragée¹⁶⁶⁹, surtout à l'égard de ceux que l'on juge irrespectueux de leurs devoirs sociaux. Or c'est exactement ce que le nouveau socialisme éthique et chrétien, tel qu'il est défini par Frank Field, David Green et Amitai Etzioni (tous des chrétiens déclarés), cherche à faire. Field a développé l'idée de conditionnalité de l'assistance publique dans son livre *Stakeholder Welfare*, publié par l'IEA¹⁶⁷⁰. Green soutient que l'essence du socialisme éthique (qui s'oppose au socialisme « égoïste ») est l'idée que les individus sont responsables de leurs actions dans toute situation sociale¹⁶⁷¹. Pour sa part, Etzioni souligne le besoin de restaurer le juste équilibre entre les droits et les responsabilités¹⁶⁷². Alors que les partisans de ces idées se disent être « socialistes », ils empruntent en réalité au conservatisme social et autoritaire de l'Américain Charles Murray, qui soutient lui aussi la famille traditionnelle et souligne l'importance de la responsabilité individuelle et la nécessité de limiter l'assistance publique afin d'inciter les individus à apprendre à se débrouiller seuls. Murray est également chrétien (Quaker) mais ses idées sont difficilement conciliables avec le socialisme chrétien des premiers chrétiens non-conformistes (Quakers, Baptistes, Congrégationalistes, Méthodistes, Presbytériens et

¹⁶⁶⁷ « [...] une économie dynamique qui sert l'intérêt général, dans lequel l'entreprise du marché et la rigueur de la concurrence se conjuguent aux forces du partenariat et de la coopération. »

¹⁶⁶⁸ « **Le Parti travailliste a basculé d'une acceptation pragmatique du marché, contrebalancée par la collectivité au sein d'une économie mixte, vers une célébration positive d'une économie de marché dynamique, dans laquelle la collectivité représente plus un soutien qu'un balancier. Joint au communautarisme moralement normatif du Parti travailliste, ce glissement vers une politique qui met l'accent sur le marché fonde une politique du marché libre et du communautarisme conservateur, un conservatisme libéral.** » In Stephen Driver et Luke Martell, *op. cit.*, p. 43.

¹⁶⁶⁹ Robert Reiner considère l'irresponsabilité envers autrui comme une caractéristique des sociétés de marché, *op. cit.*, p. 6.

¹⁶⁷⁰ Frank Field, *Stakeholder Welfare* [en ligne], Choice in Welfare n° 32, Londres, IEA, 1996. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw32.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].

¹⁶⁷¹ David D. Green, dans l'avant-propos de Norman Dennis et George Erdos, *Families Without Fatherhood*, Londres, IEA Health and Welfare Unit, 1992, p. xiii.

¹⁶⁷² Amitai Etzioni, *The Spirit of Community*, *op. cit.*.

Unitariens¹⁶⁷³) qui ont influencé le mouvement travailliste britannique dans ses premiers balbutiements.

Aujourd'hui, beaucoup des chrétiens influents se distinguent fortement de l'idéologie avancée par les socialistes éthiques et chrétiens contemporains. Tout comme l'administration Thatcher, celle de Blair a été critiquée par l'actuel Archevêque de Cantorbéry, qui considère que l'apparent laxisme envers certains aspects de la moralité peut masquer une grande sévérité : « We shouldn't be misled by an easy-going atmosphere in manners and morals ; under the surface there is a harshness that ought to worry us¹⁶⁷⁴. » Le *Christian Socialist Movement* s'est montré critique à l'égard de l'administration travailliste. Dans sa réponse au forum national de politique du Parti travailliste, le *Christian Socialist Movement* critique l'accent qu'il met sur la conditionnalité de l'assistance publique¹⁶⁷⁵. Il note que les partis contractants du nouveau contrat social ne sont pas égaux, et il insiste sur le fait que personne n'a le devoir d'accepter un emploi mal rémunéré qui l'exploite et l'abaisse¹⁶⁷⁶. Or, nous avons mis en évidence que l'une des politiques phares de l'administration néo-travailliste, le *New Deal*, a tendance le faire¹⁶⁷⁷. Par ailleurs, dans un autre document, le *Christian Socialist Movement* critique l'autocratie du gouvernement en matière pénale, lui conseillant de poursuivre des politiques qui favorisent la justice réparatrice au lieu du châtiement¹⁶⁷⁸.

En effet, le projet de remoralisation du *New Labour*, et surtout l'idée de communautarisme, explique en grande partie la mise en place de certaines politiques pénales punitives. D'abord, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, l'accent mis sur la responsabilité individuelle s'inscrit dans la tradition de la criminologie conservatrice, marquant ainsi une rupture avec la criminologie sociale-démocrate et encourageant la mise en place de politiques pénales plus sévères. Deuxièmement, plus on idéalise l'idée de collectivité, plus on a tendance à vouloir punir sévèrement une criminalité qui se présente comme le signe ultime d'un manque de respect envers cette dernière. Lorsque la collectivité est envisagée comme une entité singulière normative, la victime d'un acte criminel n'est plus considérée comme un seul individu mais devient un symbole de la collectivité toute entière qui souffre des conséquences de la criminalité. Selon le sociologue néerlandais Hans Boutellier, la victime sert à renforcer le consensus moral, réunissant la collectivité autour de son indignation commune devant l'acte criminel¹⁶⁷⁹. La sociologue britannique Barbara Hudson partage cette analyse, notant qu'une telle approche s'exprime dans la loi sur le crime et le désordre de 1998 qui déclare illégaux les comportements jugés contraires à la

¹⁶⁷³ Robert Leach, *op. cit.*, p. 3.

¹⁶⁷⁴ « Il ne faudrait pas croire qu'on vit dans une société laxiste en matière de mœurs et de morale ; il y a une sévérité sous-jacente qui devrait nous inquiéter. » Propos tenus par Rowan Williams, Archevêque de Cantorbéry. Cité par Jonathan Wynne-Jones, « Archbishop attacks Blair's 'unforgiving, materialistic' Britain », *The Sunday Telegraph* [en ligne], le 26 mars 2007. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2007/03/25/nrowan25.xml> [page consultée le 27 février 2007].

¹⁶⁷⁵ Christian Socialist Movement, *Response to the Labour Party National Policy Forum* [en ligne], septembre 2002. Disponible sur : <http://www.thecsm.org.uk/downloads/2002%20MODERN%20WELFARE%20STATE%20.pdf> [page consultée le 26 février 2008].

¹⁶⁷⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷⁷ Voir *supra.*, pp. 267-268.

¹⁶⁷⁸ Robert Leach, *op. cit.*, p. 11.

¹⁶⁷⁹ Hans Boutellier, *The Safety Utopia : Contemporary discontent and desire as to crime and punishment*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 2004, p. 75.

conception que la collectivité se fait d’elle-même¹⁶⁸⁰. Le délinquant, voire le voisin coupable de comportements antisociaux, sont considérés comme « autres », vivant à l’extérieur de la collectivité.

Dernièrement, cette tendance est exacerbée par la responsabilisation de la collectivité dans la lutte contre la criminalité. Le gouvernement britannique actuel responsabilise les individus et les organisations non-gouvernementales en les encourageant à se protéger eux-mêmes contre la criminalité par des stratégies de prévention qui impliquent la création de zones sûres et clôturées grâce à des technologies comme la vidéosurveillance ou la présence de gardiens de la paix de proximité sous forme des *Community Support Officers*, de *Special Constables*, des *Neighbourhood Wardens* et d’autres membres de la communauté locale. Chargés de s’attaquer tout particulièrement aux comportements antisociaux et à la petite délinquance de rue, ces représentants de la collectivité aident à construire une moralité normative et, de ce fait, exclusive. Nous avons déjà noté plus haut que la vidéosurveillance et d’autres nouvelles technologies censées protéger la collectivité tendent à exclure des pans entiers de la population considérés comme « indésirables », souvent en raison de leur milieu social ou leur âge¹⁶⁸¹. Par ailleurs, il est difficile de faire appliquer avec succès des peines alternatives à l’incarcération si la collectivité ne se porte pas volontaire pour aider le délinquant à s’y réinsérer. Sans le soutien de la communauté locale, par exemple en l’aidant à trouver un emploi ou un logement, il est forcément plus difficile pour le délinquant de respecter les conditions de sa peine, le non-respect desquelles peut entraîner son incarcération et donc son expulsion totale de la collectivité.

Force est donc de constater qu’il est peu probable que la moralité, version *New Labour*, parviendra à gérer la crise sociale engendrée par les politiques thatcheriennes. En dépit de ses intentions de créer une moralité inclusive, en mesure de représenter une troisième voie entre les politiques sociales de la sociale-démocratie et celles du conservatisme néolibéral, l’administration néo-travailleuse n’a en pratique pas su marquer une rupture significative avec le passé. Étant donné que la tentative de construire son projet de moralisation autour des idées communautaires tend plus à l’exclusion qu’à l’inclusion, à bien des égards le *New Labour* se rapproche davantage du conservatisme autoritaire que d’une tradition socialiste. Cependant, à la différence de ses prédécesseurs conservateurs, il se montre plus interventionniste sur le plan social, ce qui représente plutôt une politique néolibérale de « roll out ». En effet, loin de constituer une réponse sociale au néolibéralisme, une moralité fondée sur une version du communautarisme de droite peut faire avancer le projet néolibéral en déchargeant l’État et ses politiques économiques néolibérales de leur responsabilité dans le domaine social, tout en lui permettant d’espérer que le nouvel ordre moral pourra atténuer leurs conséquences et éviter que la société ne sombre dans le chaos. Ceci peut expliquer pourquoi le projet de remoralisation semble avoir été soutenu par l’ensemble de l’administration néo-travailleuse en dépit du fait que tous ses membres ne partagent pas les mêmes convictions religieuses que leurs dirigeants¹⁶⁸². Afin de pouvoir mieux comprendre la coïncidence entre les politiques néolibérales économiques, sociales et pénales, nous analyserons en plus de détail l’exemple du projet d’inclusion sociale, projet phare de la troisième voie.

¹⁶⁸⁰ Barbara Hudson, *Justice in the Risk Society : Challenging and Re-affirming Justice in Late Modernity*, Londres, Sage, 2003, p. 83.

¹⁶⁸¹ Voir *supra.*, pp. 162-169.

¹⁶⁸² En effet, lors d’un entretien en 2003, Alistair Campbell, consultant en chef en communication et stratégie de 1997 à 2003, parlant au nom du Parti travailliste, a déclaré : « We don’t do God » (« Nous ne sommes pas religieux »). Cf. Anthony Seldon, *op. cit.*, p. 518.

b) Le projet d'inclusion sociale

La redéfinition du problème de la pauvreté par l'idée de l'« exclusion sociale » est essentielle à la troisième voie du *New Labour*, permettant au gouvernement d'offrir une alternative aux politiques socialement dévastatrices des administrations précédentes, tout en responsabilisant les pauvres. Le terme d'« exclusion sociale » est devenu de plus en plus courant en Europe ces dernières années, au départ principalement en raison de sa capacité à souligner les inégalités plus larges qui résultent de la pauvreté¹⁶⁸³. Pourtant, selon la sociologue britannique Ruth Levitas, il existe plusieurs versions du discours d'exclusion sociale. Il y a ce qu'elle appelle le « Moral Underclass Discourse » (MUD), semblable au discours de Charles Murray sur l'*underclass* qui présente les marginalisés comme moralement différents du reste de la société¹⁶⁸⁴. Ce discours est à distinguer du « Redistributionist Discourse (ReD) », qui tient pour cause principale de l'exclusion sociale la pauvreté résultant des inégalités structurelles et du « Social Integrationist Discourse (SID) », qui définit l'exclusion sociale en termes d'exclusion du monde du travail rémunéré.

Levitas considère que le *New Labour* a adopté un mélange des approches SID et MUD. Son approche SID est clairement illustrée par l'accent mis sur le travail rémunéré. Pour le *New Labour* le chômage est le grand problème des plus marginalisés dans la société. En effet, le projet *New Deal for Communities*, aspect essentiel de la stratégie gouvernementale de rénovation urbaine (*National Strategy for Neighbourhood Renewal*), développé par le *Social Exclusion Unit*¹⁶⁸⁵, se concentre sur la réintégration sociale par le biais du travail rémunéré. Le travail n'est pas simplement valorisé en raison de sa capacité à réduire la pauvreté, mais parce qu'il a une valeur morale – il est considéré comme étant rédempteur dans la mesure où il encourage l'autosuffisance. Le *New Labour* considère donc que le « bon citoyen » est quelqu'un qui travaille et qui épargne afin de pourvoir aux besoins de sa famille et en vue de son éventuelle retraite¹⁶⁸⁶. Cette idée ressemble beaucoup à celle des gouvernements successifs de Margaret Thatcher qui, selon Kay Andrews et John Jacobs, ont cherché à réduire la citoyenneté à la capacité des individus à subvenir à leurs propres besoins sans l'aide de l'État¹⁶⁸⁷.

Par conséquent, la réforme du système d'assistance publique sous les administrations Thatcher, Major et Blair s'est faite autour de la promotion du travail, d'où le glissement d'un État providence vers un système qui exige que les bénéficiaires de l'allocation chômage fournissent un travail en échange. La prévention de la pauvreté n'est donc plus une priorité du système de sécurité sociale¹⁶⁸⁸. En effet, en dépit de la mise en place d'un salaire minimum, la pauvreté des personnes qui travaillent reste un problème important¹⁶⁸⁹. Jock

¹⁶⁸³ Ruth Levitas, « The Concept of Social Exclusion and the New Durkheimian Hegemony », *Critical Social Policy*, 1996, vol. 16, n° 46, p. 7.

¹⁶⁸⁴ Ruth Levitas, « New Labour and Social Exclusion » [en ligne], communication à l'université de Bristol en 1999. Disponible sur : www.psa.ac.uk/cps/1999/levitas.pdf [page consultée le 1 juin 2005].

¹⁶⁸⁵ Le « Social Exclusion Unit », établi en 1997 par le Premier ministre avec pour mission de lutter contre l'exclusion sociale, a été fermé en 2006 et son travail transféré à un petit groupe de travail au sein du « Cabinet Office ».

¹⁶⁸⁶ Martin Hewitt, « New Labour and the Redefinition of Social Security », dans Martin Powell (éd.), *Evaluating New Labour's Welfare Reforms*, Bristol, The Policy Press, 2002, p. 189.

¹⁶⁸⁷ Kay Andrews et John Jacobs, *op. cit.*, p. 29.

¹⁶⁸⁸ Saul Becker, *Responding to Poverty : The Politics of Cash and Care*, Londres, Longman, 1997, p. 87.

¹⁶⁸⁹ Voir *supra.*, p. 267.

Young suggère que le travail mal rémunéré et abaissant peut même exacerber l'exclusion sociale¹⁶⁹⁰. Néanmoins, le travail reste central à la stratégie du *New Labour* pour lutter contre l'exclusion. La seule explication possible pour l'adoption d'une politique apparemment si contradictoire est que la promotion du travail sert à responsabiliser les individus envers leur propre exclusion. C'est ainsi que l'administration travailliste adopte également une approche MUD au problème de l'exclusion sociale.

Il semble que sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, le *New Labour* ait été influencé par le sociologue Anthony Giddens, qui affirme que peu de gens vivent la pauvreté en tant que victimes¹⁶⁹¹. Dans sa définition de l'exclusion sociale, Giddens souligne : « To be excluded is not always the same as being powerless to influence one's circumstances¹⁶⁹². » Norman Fairclough, spécialiste de la sémantique du discours néo-travailliste, note que l'on peut détecter le même type de raisonnement dans sa rhétorique de l'exclusion sociale¹⁶⁹³. Il explique que dans le langage que le *Social Exclusion Unit* et le Premier ministre lui-même emploient pour parler du problème, le mot « exclusion » apparaît beaucoup plus souvent que le verbe « exclure ». L'exclusion sociale est donc présentée comme un résultat, non pas comme un processus auquel l'individu est contraint de se soumettre¹⁶⁹⁴. Les sujets et les objets des verbes qui pourraient identifier l'agent responsable de l'exclusion sont omis, ce qui suggère qu'il s'agit d'une situation dans laquelle les gens se trouvent, pas une situation qui leur est imposée¹⁶⁹⁵. Il note également que l'expression « faire face au problème » (*tackle the problem* en anglais) est utilisée plus souvent que des verbes tels que « prévenir » qui pourraient suggérer que l'administration néo-travailliste aurait été en mesure d'agir pour empêcher que l'exclusion sociale ne se développe en premier lieu¹⁶⁹⁶. D'ailleurs, Fairclough affirme que le langage moral est très présent, même s'il est voilé¹⁶⁹⁷.

En effet, si dans les documents officiels du *New Labour* on n'utilise que rarement le terme *underclass*, il est clair que l'on considère, tout comme Charles Murray, que ceux qui composent les rangs des exclus sociaux sont moralement différents de ceux qui font partie du monde du travail. Bien entendu, soucieuse de marquer sa différence avec ses prédécesseurs, l'administration ne fait jamais de référence directe à Murray, mais certaines de ses idées ont été incorporées dans sa pensée à travers Anthony Giddens et Demos. Fairclough cite un tract publié par Demos en 1997 qui affirme que faire face à l'exclusion sociale signifie changer la culture¹⁶⁹⁸. Alors que le tract déclare : « The point is certainly *not* to bring back the discredited idea that the culture of the poor is to blame for their poverty », l'argumentation qui suit fait exactement cela, avançant qu'il est possible d'inciter ceux qui sont socialement exclus à changer leur propre situation: « There is a place in changing cultures for the more powerful tools of regulation and incentives. The proper role of time-

¹⁶⁹⁰ Voir *supra.*, pp. 267-268.

¹⁶⁹¹ Anthony Giddens, *The Third Way and its Critics*, Malden, Polity Press, 2000, p. 110.

¹⁶⁹² « Être exclu ne signifie pas toujours être impuissant à exercer une influence sur son sort. » *Ibid.*, p. 109.

¹⁶⁹³ Norman Fairclough, *New Labour, New Language ?*, Londres, Routledge, 2000.

¹⁶⁹⁴ *Ibid.*, pp. 53-54.

¹⁶⁹⁵ *Ibid.*, p. 54.

¹⁶⁹⁶ *Ibid.*, p. 55.

¹⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 58.

¹⁶⁹⁸ Demos, *The Wealth and Poverty of Networks* [en ligne], Londres, Demos, janvier 1997, pp. 16-18. Disponible sur : <http://www.demos.co.uk/files/theWealthandpovertyofnetworks.pdf> [page consultée le 27 février 2008]. Cité par Fairclough, *op. cit.*, p. 62.

limited benefits and tight conditions of active job search and duties to accept certain kinds of offers is cultural¹⁶⁹⁹. » Quelles que soient les vraies intentions de Demos, la distinction qui existe entre l'idée que les pauvres doivent accepter la responsabilité de changer leur situation et l'idée qu'ils sont responsables de cette situation est très subtile, laissant la voie ouverte à une interprétation qui culpabilise les exclus eux-mêmes.

L'administration travailliste a opté pour cette dernière interprétation, même si sa rhétorique paraît beaucoup plus lénifiante. Tony Blair, lors de son célèbre discours prononcé à la cité d'Aylesbury dans la banlieue londonienne¹⁷⁰⁰, a fait référence à la « workless class » (la classe sans travail) et à une « sizeable underclass » (une classe sous-prolétaire importante) qui perd contact avec les valeurs dominantes¹⁷⁰¹. Un tel discours renforce l'idée que les exclus font partie d'une culture à part. Peter Mandelson et Roger Liddle, personnages clés dans la modernisation du Parti travailliste et auteurs de *The Blair Revolution*, livre qu'ils qualifient eux-mêmes de manifeste non-officiel du parti, ont également propagé cette idée, constatant qu'une discipline sévère est nécessaire afin de briser ce qu'ils appellent « *the culture of hopelessness, idleness and cynicism* » (la culture de désespérance, d'oisiveté et de cynisme)¹⁷⁰². La notion même d'exclusion peut suggérer que ces personnes existent en dehors de la société « normale ». Tony Blair insiste sur le fait qu'il faut les réintégrer à la société en leur donnant « the will to win » (la volonté de réussir), suggérant ainsi que leur exclusion est auto-infligée par leur culture défaitiste¹⁷⁰³.

Le projet d'inclusion sociale a donc été étayé par celui de remoralisation qui, ainsi que nous l'avons noté plus haut, n'a pas réussi à rompre avec le thatchérisme. En effet, la culture que le *New Labour* tente d'inculquer – une culture valorisant le travail rémunéré comme la panacée à tout problème social – rejoint à bien des égards ce que l'on pourrait appeler la « culture néolibérale » qui accorde la priorité à l'autosuffisance et au développement d'une culture d'entreprise sur des politiques sociales qui cherchent principalement à s'attaquer à la pauvreté. Il est vrai que l'administration néo-travailliste a tenté de combattre l'égoïsme qu'on associe souvent au néolibéralisme. D'ailleurs, elle a en partie réussi à faire avancer la cause de l'inclusion sociale. Alors qu'il est difficile d'estimer l'impact à long terme des politiques travaillistes, la plupart des études détaillées arrivent à la même conclusion¹⁷⁰⁴ : au cours des deux premiers mandats de l'administration, la situation de beaucoup de personnes s'est améliorée de façon significative mais certains groupes ont été négligés.

On peut compter parmi les bénéficiaires de ses politiques les enfants pauvres, les retraités, les familles avec enfants dont un ou deux parents travaillent et certains chômeurs. Les deux premiers gouvernements néo-travaillistes ont réussi à réduire d'un quart le nombre

¹⁶⁹⁹ *Ibid.* Les traductions françaises disent : « Il ne s'agit pas de faire revenir l'idée discréditée que la culture des pauvres est la cause de leur pauvreté. »/ « Il y a une place dans le changement des cultures pour les outils plus puissants de contrôle qui incitent les gens à changer. Le bon rôle des allocations de durée limitée et des conditions strictes de recherche d'emploi et le devoir d'accepter certains types d'offre est culturel. »

¹⁷⁰⁰ Voir *supra.*, p. 357.

¹⁷⁰¹ Tony Blair, discours prononcé à la Aylesbury Estate, *op. cit.*

¹⁷⁰² Peter Mandelson et Roger Liddle, *The Blair Revolution Revisited*, Londres, Politico's Publishing, 2002, p. 102 (mes italiques).

¹⁷⁰³ *Ibid.*

¹⁷⁰⁴ Cf. John Hills et Kitty Stewart, *A More Equal Society ? New Labour, Poverty, Inequality and Exclusion*, Bristol, The Policy Press, 2005 ; Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*

de ménages dans lesquels les enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté¹⁷⁰⁵. Le nombre de retraités pauvres a également diminué – d'un cinquième entre 1997 et 2005¹⁷⁰⁶. Les crédits d'impôts ont considérablement amélioré le niveau de vie de nombreuses familles qui travaillent¹⁷⁰⁷. De 1998 à 2004, le *New Deal* a aidé 110 000 personnes âgées de 50 ans ou plus, 35 000 personnes handicapées, 260 000 parents seuls et 490 000 jeunes ayant moins de 25 ans à trouver un emploi¹⁷⁰⁸.

Ces nombreuses réussites doivent toutefois être nuancées. En premier lieu, le problème de la pauvreté est resté important. Nous avons fait remarquer plus haut que le fait de travailler ne la résout pas toujours – le salaire minimum reste bas et les crédits d'impôts peuvent encourager les employeurs à payer des salaires faibles¹⁷⁰⁹. En tout cas, ceux qui ont trouvé un emploi grâce au *New Deal* ne le gardent pas forcément pendant très longtemps : il est estimé que deux personnes sur cinq âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans se sont réinscrites au chômage moins de six mois après avoir débuté leur nouvel emploi¹⁷¹⁰.

D'ailleurs, selon les organisations caritatives, si le nombre d'enfants pauvres a diminué, en 2007, après 10 ans au pouvoir, l'administration travailliste est loin d'atteindre l'objectif qu'elle s'était fixée pour abolir ce type de pauvreté en 2020 et de la réduire par moitié avant 2010. Au contraire, les statistiques les plus récentes montrent que 2,8 millions d'enfants britanniques vivaient dans la pauvreté en 2005/06, soit 100 000 enfants *de plus* que l'année précédente¹⁷¹¹. Toutes les personnes âgées n'ont pas bénéficié des réformes travaillistes non plus : alors que la pension vieillesse a été augmentée, en 2005 il y avait deux millions de personnes âgées qui vivaient sous le seuil de pauvreté¹⁷¹². En outre, pour les adultes le taux de pauvreté a augmenté pour atteindre un niveau record en 2002/2003¹⁷¹³. Par conséquent, le *New Labour* n'a fait au mieux qu'empêcher les inégalités sociales de se creuser¹⁷¹⁴. Nous avons fait remarquer plus haut qu'à certains égards, les inégalités ont même été exacerbées sous l'administration néo-travailliste¹⁷¹⁵.

Par conséquent, en dépit des gains de certains, il est possible de mettre en question le succès global du projet d'inclusion sociale du *New Labour*. En effet, de nombreux chercheurs suggèrent que tant que le gouvernement britannique actuel refuse de faire

¹⁷⁰⁵ Le gouvernement britannique considère comme « pauvres » les enfants dont les familles vivent avec moins de 60 % du salaire médian national. John Hills et Kitty Stewart, *op. cit.*, p. 327. Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 53.

¹⁷⁰⁶ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 63.

¹⁷⁰⁷ *Ibid.*, p. 55.

¹⁷⁰⁸ *Ibid.*, p. 61.

¹⁷⁰⁹ Voir *supra.*, p. 268.

¹⁷¹⁰ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 61.

¹⁷¹¹ Matthew Tempest, « Child poverty increases », *The Guardian* [en ligne], le 27 mars 2007. Disponible sur : [http://www.guardian.co.uk/politics/2007/mar/27/immigrationpolicy.social exclusion](http://www.guardian.co.uk/politics/2007/mar/27/immigrationpolicy.social%20exclusion) [page consultée le 29 février 2008].

¹⁷¹² Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 63.

¹⁷¹³ John Hills et Kitty Stewart, *op. cit.*, p. 328. En raison du fait que les allocations pour ce groupe sont liées aux prix et non aux salaires, elles ont diminué par rapport au reste de l'économie. En 2005 leurs allocations étaient de £ 55,65/semaine pour une adulte célibataire, £ 87,30/semaine pour un couple (soit environ € 73 et € 115 respectivement). Cf. Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 67.

¹⁷¹⁴ Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 49.

¹⁷¹⁵ Voir *supra.*, pp. 334-335.

face aux questions concernant la redistribution des richesses, il lui sera difficile de faire avancer ce projet plus loin¹⁷¹⁶. La sociologue Ruth Lister affirme que toute tentative de la part du gouvernement de faire face au problème de l'exclusion sociale sans aborder cette question serait agir avec « pieds et poings liés »¹⁷¹⁷. En effet, en raison du fait que le *New Labour* refuse de prendre le problème des inégalités au sérieux, il est peu probable que ses politiques sociales puissent créer le ciment social nécessaire pour permettre à la société de faire face aux ravages du néolibéralisme. Le projet d'inclusion sociale se heurte à un projet de moralisation qui, en vertu de son ton moraliste et de l'accent qu'il met sur la conditionnalité, peut exclure davantage certains groupes. Hills et Stewart, prenant l'exemple des demandeurs d'asile, dont l'administration néo-travailleuse a volontairement cherché à limiter les droits, affirment : « There are strict limits to the government's 'inclusion' agenda : some groups are clearly excluded from it¹⁷¹⁸. »

En conclusion, même si la politique sociale du *New Labour* se distingue des gouvernements successifs de Margaret Thatcher et de John Major dont la stratégie politique a abouti à la création d'une culture d'individualisme, voire d'égoïsme, elle s'inscrit néanmoins dans le cadre du néolibéralisme. Ayant très largement adopté une politique économique néolibérale, l'administration néo-travailleuse a été contrainte, qu'elle le veuille ou non, à poursuivre une politique sociale qui limite le rôle de l'État – au moins symboliquement – en s'appuyant sur des mesures qui tentent de contraindre les pauvres à se débrouiller seuls. En effet, le caractère hégémonique du néolibéralisme, auquel la citation placée en exergue de ce chapitre fait référence, rend l'adoption d'une véritable troisième voie problématique. Dès que le néolibéralisme domine le domaine économique, il influence nécessairement de façon significative les domaines social, culturel et pénal. On peut citer l'exemple de l'importance que le travail a pris dans la politique sociale des néo-travailleuses. En dépit de ses meilleurs efforts pour promouvoir l'inclusion sociale, le *New Labour* a donc contribué à la création d'une culture qui tend vers l'exclusion de ceux qui ne se conforment pas au modèle du bon citoyen néolibéral qui travaille afin de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

En termes néolibéraux, le projet d'inclusion sociale du *New Labour* est une réussite. Mais son refus de toute intervention sérieuse dans le libre fonctionnement du marché, en adoptant par exemple des politiques visant à la redistribution des richesses, a consolidé un système caractérisé par « le chaos des récompenses » (« the chaos of rewards »), selon la formule de Jock Young¹⁷¹⁹. Il s'agit d'une société où, en dépit de toute rhétorique méritocratique, les récompenses sont souvent distribuées de façon complètement arbitraire¹⁷²⁰. Par conséquent, le ressentiment se développe non seulement à l'égard de ceux qui se trouvent en haut de l'échelle sociale mais également à l'égard de ceux qui se trouvent en bas¹⁷²¹. Ceci aide à expliquer les attitudes punitives de beaucoup de personnes contre les bénéficiaires d'allocations chômage, qui sont fréquemment perçus

¹⁷¹⁶ Cf. Polly Toynbee et David Walker, *op. cit.*, p. 82.

¹⁷¹⁷ Ruth Lister *et al.*, « Government Must Reconsider its Strategy for a More Equal Society », dans Andrew Chadwick et Richard Heffernan (éds.), *The New Labour Reader*, Cambridge, Policy Press, 2003, p. 139.

¹⁷¹⁸ « Il y a des limitations strictes au programme 'd'inclusion' du gouvernement : certains groupes en sont clairement exclus. »
In John Hills et Kitty Stewart, *op. cit.*, p. 340.

¹⁷¹⁹ Jock Young, *The Exclusive Society*, Londres, Sage, 1999, p. 198.

¹⁷²⁰ *Ibid.*

¹⁷²¹ *Ibid.*, pp. 8-9.

comme des parasites pour les contribuables, et contre les délinquants qui jouissent de récompenses imméritées¹⁷²².

Comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, cette situation peut engendrer la criminalité en créant des sentiments d'anomie¹⁷²³, mais elle entraîne également des politiques punitives et intolérantes vis-à-vis ceux que l'on considère comme non-méritants. Ainsi que crime et châtement proviendraient de la même source¹⁷²⁴ : tous deux seraient une réponse aux bouleversements sociaux engendrés par le néolibéralisme. En adoptant des politiques pénales punitives, le *New Labour* ne répond pas simplement aux exigences punitives du public, comme nous l'avons déjà démontré lors du dernier chapitre, mais au contexte politico-économique dans lequel il se trouve. En exploitant, voire en encourageant ces sentiments, l'administration néo-travailleuse a pu justifier l'adoption d'une politique économique néolibérale qui l'empêche de s'attaquer aux racines des inégalités qu'ils provoquent.

La politique pénale se présente ainsi comme l'extension d'une politique sociale qui met l'accent sur la conditionnalité. Le délinquant est l'exemple type du mauvais citoyen qui ne mérite pas l'aide de l'État. Tout comme pour le bénéficiaire des allocations chômage, son refus d'accepter la responsabilité de ses propres actes justifie son exclusion. Cette philosophie est clairement visible dans la sévérité des sanctions appliquées à ceux qui ne respectent pas les conditions des peines alternatives à l'incarcération. La thèse de Foucault est ainsi confirmée : la politique pénale est une stratégie de gouvernance qui permet au gouvernement de se décharger de sa responsabilité à l'égard des victimes du néolibéralisme. Au lieu de créer les conditions les plus favorables à la réinsertion des personnes les plus en marge de la société normale, les politiques actuelles du *New Labour* penchent davantage vers le contrôle de ces populations, correspondant ainsi au modèle du libéralisme « roll out ».

C'est ainsi que se développe ce que David Garland appelle « la nouvelle culture du contrôle »¹⁷²⁵. Il ne s'agit pas d'une rupture totale avec les politiques sociales et pénales de la période social-démocrate de l'après-guerre – l'infrastructure de l'État providence (par exemple, un système de sécurité sociale ou des comités de probation) reste bien en place –, mais une nouvelle culture s'est greffée sur le cadre existant¹⁷²⁶. C'est une culture qui s'oppose ouvertement à celle de la période précédente. La deuxième partie du chapitre sera consacrée à une analyse détaillée de cette culture, où nous explorerons les interactions précises avec la doctrine néolibérale.

B. La « culture du contrôle » : La création d'une politique pénale néolibérale ?

Selon David Garland, la culture du contrôle dans le domaine pénal s'articule autour de trois éléments essentiels : le recul de la doctrine de l'État providence dans le domaine pénal, qui se traduit notamment par la redéfinition de l'idéal d'amendement ; le développement d'autres théories criminologiques qui s'opposent à la criminologie de l'État providence ;

¹⁷²² *Ibid.*

¹⁷²³ Voir *supra.*, p. 201-202.

¹⁷²⁴ Jock Young, *op. cit.*, pp. 8-9.

¹⁷²⁵ David Garland, *The Culture of Control, op. cit.*

¹⁷²⁶ *Ibid.*, p. 174.

et le glissement d'un style de raisonnement politique déterminé par des considérations sociales à un nouveau style où priment les considérations économiques¹⁷²⁷. Dans la mesure où ces tendances ont été influencées par une volonté de mettre davantage l'accent sur l'individu que sur l'État dans le traitement de la criminalité et de favoriser une approche plus économique que sociale de ce problème, nous tenterons d'établir qu'elles vont de pair avec les politiques néolibérales adoptées par le *New Labour*.

Garland, par contre, ne cite pas le néolibéralisme dans son analyse de la politique pénale contemporaine. Pour lui, ces tendances s'expliquent par le contexte de la modernité tardive, caractérisée par un certain pessimisme concernant la capacité de l'État à s'attaquer aux problèmes sociaux, dont la criminalité est l'une des manifestations¹⁷²⁸. Mais cette volonté de limiter le rôle de l'État est, comme nous l'avons remarqué, une des caractéristiques principales des économies politiques néolibérales. En effet, il est préférable de situer les tendances que Garland décrit dans le contexte du néolibéralisme, qui est un phénomène plus tangible que la modernité tardive. Ceci nous permet également de nous concentrer sur le rôle précis que le *New Labour* a joué dans la création d'une société punitive. Mais en tout cas, le problème pour l'État est identique : se forger un nouveau rôle qui justifie son existence dès qu'il se retire du domaine social. Pourtant, comme nous l'avons déjà fait remarquer, lorsque l'État se retire du domaine social il est ensuite obligé d'y revenir en assumant un rôle plus autoritaire afin de gérer les dysfonctionnements qui en résulte.

Dans le domaine pénal, la même contradiction est patente : l'État adopte à la fois ce que Garland appelle une stratégie d'adaptation ou de « responsabilisation » et une « stratégie de souveraineté » (*sovereign state strategy*). Cette première stratégie implique une responsabilisation de la collectivité et des institutions civiles concernant le problème de la criminalité. Nous verrons ensuite que dans ce premier cas l'État se limite à gérer le risque de la criminalité, ne cherchant plus à s'attaquer à ses causes ni à réformer le délinquant. Cependant, loin de réduire son pouvoir, il s'agit d'une manière d'administrer à distance¹⁷²⁹. D'ailleurs, étant donné qu'il est difficile de faire agir les communautés locales et les individus économiquement affaiblis et socialement exclus, le gouvernement est souvent obligé de revenir à des stratégies punitives, ce qui lui évite de sacrifier ses autres objectifs politiques¹⁷³⁰. Nous analyserons ensuite comment cette théorie peut être appliquée au *New Labour*. D'abord nous verrons comment la politique pénale permet à l'administration néo-travailleuse de justifier ses politiques néolibérales et, deuxièmement, nous analyserons comment le néolibéralisme a influencé les politiques pénales de façon plus directe, notamment par le poids de plus en plus important que le *New Labour* accorde aux groupes d'intérêts économiques.

i) Gouverner en instrumentalisant la criminalité

¹⁷²⁷ *Ibid.*, pp. 175-190.

¹⁷²⁸ David Garland, « The Limits of the Sovereign State : Strategies of Crime Control in Contemporary Society », *The British Journal of Criminology*, 1996, vol. 36, n° 4, pp. 445-467.

¹⁷²⁹ David Garland, « Les contradictions de la 'société punitive' : le cas britannique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* (dir. Pierre Bourdieu), 1998, n° 124, p. 59.

¹⁷³⁰ *Ibid.*, pp. 56-57.

L'idée que l'on peut gouverner en instrumentalisant la criminalité a été développée par Jonathan Simon, notamment dans son récent ouvrage, *Governing Through Crime*¹⁷³¹. Sa thèse est que dans le sillage de l'éclatement du mode de gouvernance lié au projet du *New Deal*¹⁷³² aux États-Unis et de la limitation du rôle du gouvernement qu'il a entraîné, le gouvernement américain a dû se tailler un nouveau domaine dans lequel il peut légitimement intervenir. Simon explique qu'alors que la constitution américaine a toujours fait obstacle à la création d'un État-providence aussi développé qu'en Europe occidentale – notamment en raison de la séparation des gouvernements nationaux et fédéraux et le pouvoir de puissants groupes d'intérêts spécifiques – elle stipule que le pouvoir de l'État de punir les délinquants est sans équivoque¹⁷³³. Par conséquent, le gouvernement de Lyndon B. Johnson a pu introduire en 1968, sans opposition conséquente, l'*Omnibus Crime Control and Safe Streets Act* qui, selon Simon, marque le début de la « gouvernance par la criminalité » aux États-Unis¹⁷³⁴.

Cette loi a été promulguée dans le contexte d'un taux de criminalité croissant qui mettait en question les politiques du *New Deal*, accusées par la droite d'avoir récompensé les mauvais comportements au nom de la lutte contre la pauvreté¹⁷³⁵. Elle a autorisé l'affectation d'une somme de \$ 400 million au maintien de la sécurité publique et elle a donné davantage de pouvoirs à la police et aux tribunaux en permettant à la police de se servir de l'espionnage électronique et en rendant admissible devant les tribunaux des aveux (à moins qu'ils soient jugés spontanés)¹⁷³⁶. S'appuyant sur la notion des « rues sûres », l'administration Johnson a pu présenter la loi comme étant dans l'intérêt de toute victime potentielle¹⁷³⁷. Ainsi, la loi a envoyé deux messages clairs : le système est le problème et la victime est reine¹⁷³⁸.

En effet, en expliquant le problème de la criminalité par les faiblesses des services du maintien de la loi et de l'ordre, Simon affirme que Johnson a pu nier la responsabilité de l'État à cet égard et prétendre qu'en apportant des réformes à ces institutions, son gouvernement allait pouvoir assurer la sécurité dans les rues américaines¹⁷³⁹. D'ailleurs, selon Simon la loi aurait marqué le début de la construction de la victime comme le sujet politique idéalisé qu'elle est devenue aujourd'hui. Il explique que c'est à travers son statut de victime potentielle que le citoyen contemporain arrive à affirmer ses droits devant le gouvernement : par exemple, c'est en tant que victime d'actes de violence de nature raciste que les individus représentés par le mouvement pour les droits civiques ont pu bénéficier

¹⁷³¹ Jonathan Simon, *Governing Through Crime : How the War on Crime Transformed American Democracy and Created a Culture of Fear*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

¹⁷³² Le *New Deal*, mis en place par Franklin Roosevelt en 1932, était une réponse à la récession suivant le krach de Wall Street en 1929. Afin de permettre au pays de se remettre, une série de programmes ont entraîné l'intervention de l'État dans les affaires économiques et sociales du pays. Ces programmes et leurs successeurs ont profondément influencé la façon de gouverner aux États-Unis jusqu'aux années 1960 lorsqu'ils commencent à être remis en question.

¹⁷³³ Jonathan Simon, *op. cit.*, pp. 26-29.

¹⁷³⁴ *Ibid.*, pp. 89-94.

¹⁷³⁵ *Ibid.*, pp. 96-97.

¹⁷³⁶ *Ibid.*, p. 90.

¹⁷³⁷ *Ibid.*, pp. 94-96.

¹⁷³⁸ *Ibid.*, p. 101.

¹⁷³⁹ *Ibid.*, pp. 97-98.

de la protection du droit pénal¹⁷⁴⁰. De même, les femmes victimes de viol et de violence conjugale ont pu affirmer leurs droits contre la domination masculine¹⁷⁴¹. Par conséquent, Simon affirme : « Today it is in the experience of victimization, and, much more commonly, the imagined possibility of victimization, that the political community and its governable interests are being redefined¹⁷⁴². »

Les problèmes sociaux sont ainsi redéfinis comme des problèmes de criminalité, ce qui permet au gouvernement de donner l'impression qu'il se retire du domaine social, dans lequel son intervention est de plus en plus contestée, alors qu'il étend son pouvoir dans le domaine pénal sur lequel il exerce un droit absolu d'intervention. Simon cite à titre d'exemple l'intervention continue du gouvernement à l'école, au sein de la famille, au travail et dans le domaine de la santé, intervention qui a été rendue possible par la criminalité. Par exemple, il affirme que de plus en plus d'écoles américaines ont installé des détecteurs de métaux, adopté des tests obligatoires de contrôle de stupéfiants et pratiquent des fouilles sur les étudiants¹⁷⁴³. Selon lui, ceci a entraîné la fusion des systèmes éducatif et pénal au point que « punishment and policing have come to at least compete with, if not replace, teaching as the dominant modes of socialization »¹⁷⁴⁴. Par conséquent, des politiques de « tolérance zéro » à l'égard de certains comportements ont été adoptées à l'école, ce qui entraîne souvent l'exclusion des élèves auteurs de ces actes¹⁷⁴⁵.

Il serait tentant de considérer ce phénomène comme un retour à la période de pénalité moderne durant laquelle des institutions comme l'école et l'usine auraient été modelées sur la prison, toutes ayant pour but le dressement ou l'amendement de leurs sujets¹⁷⁴⁶. Pourtant, comme Simon l'affirme, à la différence des établissements des deux siècles précédents, les institutions du XXI^e siècle ne cherchent plus à modifier le comportement de leurs sujets, simplement à les trier et à les entreposer¹⁷⁴⁷. D'ailleurs, à la différence des politiques du passé récent, une telle politique, étant naturellement limitée dans ses buts, est relativement infaillible et, de ce fait, il est moins probable qu'elle remette en question la légitimité de l'État de la même façon que les politiques du *New Deal* : « Each prison cell built by the state adds to the capacity of the state to provide [a] public good in a way that is beyond any 'program failure' of the sort that haunted the projects of the New Deal, such as public housing, school desegregation, and so on¹⁷⁴⁸. » C'est ainsi que la politique pénale devient une stratégie de gouvernance.

¹⁷⁴⁰ *Ibid.*, pp. 107-108.

¹⁷⁴¹ *Ibid.*, p. 108.

¹⁷⁴² « Aujourd'hui, la communauté politique et ses champs d'intérêt sont redéfinis à travers l'expérience de la victimisation et, même plus souvent, à travers la victimisation potentielle. » *Ibid.*, p. 109.

¹⁷⁴³ *Ibid.*, p. 208.

¹⁷⁴⁴ « [...] le châtement et le maintien de l'ordre, sans toutefois s'y substituer, du moins rivalisent avec l'enseignement comme moyen principal de socialisation », *ibid.*, p. 210.

¹⁷⁴⁵ *Ibid.*, p. 222.

¹⁷⁴⁶ Cf. Michel Foucault, *op. cit.*

¹⁷⁴⁷ Jonathan Simon, *op. cit.*, p. 231.

¹⁷⁴⁸ « Chaque cellule de prison que l'État construit s'ajoute à sa capacité à fournir [un] bien public, le plaçant ainsi au-delà de « l'échec des programmes » qui hantait les projets du *New Deal*, tels que le logement social, la déségrégation des écoles, etc. » *Ibid.*, p. 157.

On pourrait suggérer que l'administration néo-travailleuse également de gouverner en instrumentalisant la criminalité. Nous avons vu que durant les années 1970 et pour la majeure partie des années 1980, le parti a souffert de graves problèmes de légitimité, notamment en raison de la poursuite d'un programme social-démocrate beaucoup plus large que les politiques similaires du *New Deal* aux États-Unis¹⁷⁴⁹. Par conséquent, le Parti travailliste a dû se réformer, d'abord en élaborant une politique économique crédible qui se conformait à la nouvelle orthodoxie néolibérale et, deuxièmement, en tournant le dos à une grande partie des politiques sociales qu'il avait adoptées auparavant. Conformément au modèle américain, les lois promulguées par le *New Labour* dans le domaine pénal ont explicitement cherché à renforcer la responsabilité individuelle et à favoriser les droits des victimes sur ceux des délinquants.

Il semble que le citoyen britannique a également été redéfini en tant que victime, ou victime potentielle de la criminalité, ce qui peut expliquer la contradiction entre la tolérance que le *New Labour* a montré à l'égard de certaines personnes, en particulier les homosexuels et d'autres groupes minoritaires, et la sévérité avec laquelle il traite les délinquants. Si le gouvernement néo-travailleuse a accordé davantage de droits à ces groupes, c'est souvent en raison de leur statut de victimes de la criminalité (par exemple, la discrimination illégale ou les crimes motivés par la haine).

Par ailleurs, le discours de la criminalité imprègne bien des domaines qu'on aurait auparavant considérés comme la chasse gardée de la politique sociale. À l'école, même si les détecteurs de métaux n'ont pas encore été installés¹⁷⁵⁰, la loi sur la réduction des crimes violents (*The Violent Crime Reduction Act 2006*) donne aux directeurs d'école et aux professeurs en Angleterre le droit de fouiller les élèves sans leur consentement lorsqu'ils ont des motifs suffisants de soupçonner un élève de porter un couteau ou toute autre arme. Le droit pénal a également été invoqué pour faire face au problème des élèves qui sèchent les cours, les parents de tels enfants faisant l'objet d'une série de lois aux termes desquelles ils peuvent être soumis à un *parenting order*¹⁷⁵¹, une amende, voire une peine d'incarcération¹⁷⁵².

De plus, la lutte contre la criminalité pèse fortement sur le programme d'inclusion sociale : pour le *New Labour*, les causes principales de la criminalité – le chômage, le manque d'éducation, le non-respect des normes sociales – se résument par l'exclusion sociale. Par conséquent, les politiques sociales chevauchent souvent les politiques pénales – on peut citer par exemple la mise en place des *Youth Inclusion Programme s* qui organisent des activités parascolaires pour les jeunes âgés entre 8 et 17 ans. Ces programmes sociaux visent spécifiquement les jeunes que les autorités locales considèrent comme étant les plus susceptibles de se livrer à des activités criminelles. On pourrait également citer à titre d'exemple les programmes adoptés pour aider les toxicomanes ou les jeunes mères

¹⁷⁴⁹ Voir *supra.*, p. 333.

¹⁷⁵⁰ Jacqui Smith, premier ministre de l'Intérieur sous le gouvernement Brown, a proposé en janvier 2008 d'installer des détecteurs de métaux dans certaines écoles afin de combattre les agressions à l'arme blanche à l'école. Cf. Nigel Morris, « Teachers back metal detectors for schools », *The Independent* [en ligne], 21 janvier 2008. Page disponible sur : <http://www.independent.co.uk/news/education/education-news/teachers-back-metal-detectors-for-schools-771385.html> [page consulté le 10 mars 2008].

¹⁷⁵¹ Voir *supra.*, p. 72.

¹⁷⁵² Pour plus d'informations, voir Department for Children, Schools and Families, *Ensuring Children's Right to Education : Guidance on the legal measures available to secure regular school attendance* [en ligne], 2008. Disponible sur : <http://www.dcsf.gov.uk/schoolattendance/uploads/Prosecutions%20Ensuring%20Child%20rights%20to%20education.pdf> [page consultée le 10 mars 2008].

(*Drug Interventions Programme* et *Sure Start*)¹⁷⁵³. Même si le droit pénal n'intervient que dans certains programmes sociaux, presque tous ces programmes sont néanmoins étayés par des sanctions strictes, tel le *New Deal* pour les chômeurs. Ainsi, le gouvernement britannique, sous la direction des néo-travailleurs, a de plus en plus privilégié son rôle de policier alors qu'il se débarrassait de celui d'assistant social.

Le fait de gouverner en instrumentalisant la criminalité s'inscrit parfaitement dans le contexte du néolibéralisme, qui définit le rôle principal de l'État comme étant de veiller à ce que la loi soit respectée¹⁷⁵⁴. Pourtant, ainsi que nous venons de l'affirmer, le retrait du gouvernement du domaine social n'est qu'illusoire – au contraire, gouverner en instrumentalisant la criminalité implique une plus grande intervention étatique. Or, cette politique ne va pas à l'encontre du néolibéralisme au sens où elle permet au gouvernement d'assurer la réussite des politiques économiques qui sont ainsi dissociées de leurs conséquences sociales. C'est dans ce contexte que le gouvernement britannique a adopté des politiques apparemment contradictoires dans le domaine précis de la pénalité : une stratégie d'adaptation ou de « responsabilisation » et une stratégie de souveraineté. La première stratégie responsabilise la collectivité pour le problème de la criminalité alors que la deuxième responsabilise l'individu. Dans les deux cas, l'État néolibéral est déchargé de sa responsabilité pour le problème mais il continue néanmoins à jouer un rôle important en tant que « gestionnaire » de la criminalité. Nous analyserons maintenant chacune de ces stratégies en détail.

a) La « gestion » de la criminalité

De toute évidence, le *New Labour* a adopté la première stratégie à laquelle Garland fait référence – celle de la responsabilisation, afin de s'attaquer au problème de la criminalité et de mieux gouverner. Par conséquent, il a paradoxalement cherché à dépolitiser le problème en même temps qu'il devient une question politique toujours plus importante. La stratégie de souveraineté est invoquée pour faire face à ce dernier phénomène, mais la dépolitisation du problème est essentielle dans une stratégie de responsabilisation. Elle transforme la criminalité en un fait banal du quotidien face auquel le gouvernement reste relativement impuissant. Le problème est ainsi placé hors de son contexte social et le gouvernement est déchargé de sa responsabilité à son égard. La seule chose qu'il peut faire est d'aider les communautés locales et les individus à se protéger en érigeant des barrières physiques et technologiques contre le délinquant potentiel. Ainsi sont nés les quartiers urbains enclos (*gated communities*), les caméras de vidéosurveillance, les patrouilles de quartier par les habitants eux-mêmes ou les *Community Support Officers*... Par conséquent, le délinquant lui-même a été exclu du débat au profit de l'environnement physique dans lequel il opère.

Garland qualifie les criminologies qui informent cette dépolitisation du problème de « criminologies of everyday life » (criminologies de la vie quotidienne)¹⁷⁵⁵. La pensée criminologique s'est d'abord traduite en pratique par la *situational crime prevention* (la prévention des situations criminogènes), théorie qui s'est répandue au sein du ministère de l'Intérieur britannique au cours des années 1980¹⁷⁵⁶. L'un de ses principaux partisans

¹⁷⁵³ Voir *supra.*, pp. 265-266.

¹⁷⁵⁴ Le rôle principal de l'État en tant que garant du respect de la loi et des contrats est une constante de la philosophie politique libérale, d'Adam Smith à Friedrich Hayek.

¹⁷⁵⁵ David Garland, *The Culture of Control*, *op. cit.*, pp. 182-183.

¹⁷⁵⁶ Gordon Hughes, *Understanding Crime Prevention : Social Control, Risk and Late Modernity*, Buckingham, Open University Press, 1998, p. 60.

au ministère, Ron Clarke, l'a définie comme « a pre-emptive approach that relies, not on improving society or its institutions, but simply on reducing the opportunities for crime »¹⁷⁵⁷. Elle se place ainsi en opposition directe avec le positivisme qui concentrait toutes ses attentions sur le délinquant lui-même. Elle ressemble davantage à la criminologie conservatrice qui considère que chaque délinquant est un acteur rationnel, sensible aux incitations et aux désincitations à se livrer à des activités criminelles. Pourtant, à la différence de la criminologie conservatrice, en raison de l'accent mis sur la prévention, elle ne favorise pas forcément le châtement sévère. La popularité d'une telle politique au cours des années 1980 et au début des années 1990 pourrait donc expliquer en partie la réduction légère de la population carcérale sous les administrations conservatrices de la période. Or, on pourrait également suggérer que la prédominance continue des criminologies de la vie quotidienne sous forme d'une logique de gestion (*managerialism* en anglais) a ouvert la voie à des politiques plus punitives, non seulement dans le domaine pénal, mais également dans le domaine social.

Au cours des années 1990, les stratégies visant à la prévention des situations criminogènes ont été de plus en plus imprégnées par cette logique de gestion. En dépit de son apparence technique et amoralisée, cette logique n'est pourtant pas neutre. Comme Cavadino et Dignan le font remarquer, elle peut être influencée par des stratégies punitives, devenant punitive elle-même (ce qu'ils appellent « punitive managerialism »)¹⁷⁵⁸. Ils notent que les préoccupations d'efficacité et de rentabilité des politiques pénales peuvent occulter la question des droits de l'homme¹⁷⁵⁹. En outre, en raison de la promotion d'une version stricte et punitive du communautarisme, la collectivité pourrait se montrer encore plus stricte à l'égard du délinquant que l'État. L'engagement de la collectivité dans la lutte contre les comportements antisociaux est un exemple concret.

D'ailleurs, la logique de gestion a tendance à représenter la victime comme un consommateur des services de justice pénale¹⁷⁶⁰, ce qui peut accorder plus de légitimité à ses demandes punitives. En effet, Ian Loader suggère que c'est justement la propension de l'administration néo-travailleuse à chercher à satisfaire les demandes de *consommateurs* mécontents, plutôt que dialoguer avec des *citoyens* au sujet du problème de la criminalité et de ses solutions, qui aboutit à des politiques pénales punitives¹⁷⁶¹. Un expert pénal britannique, Nicola Lacey, affirme que c'est le désir de satisfaire des « clients » qui a mené le gouvernement de John Major à revenir sur les dispositions clés de la loi sur la justice pénale de 1991 – après tout, elle nous le rappelle, le client a toujours raison¹⁷⁶² ! La même logique qui présente la victime comme un consommateur de services aboutit à une déshumanisation du délinquant : comme Garland le suggère, une approche amoralisée et

¹⁷⁵⁷ « [...] une approche préventive qui repose, non sur l'amélioration de la société ou de ses institutions, mais sur la simple limitation des opportunités criminelles », Ron Clarke, cité par Gordon Hughes, *op. cit.*

¹⁷⁵⁸ Michael Cavadino et James Dignan, *op. cit.*, p. xiii.

¹⁷⁵⁹ *Ibid.*, p. 122.

¹⁷⁶⁰ Paul Rock, *Constructing Victims' Rights : The Home Office, New Labour and Victims*, Oxford, OUP, 2004, pp. 134-146.

¹⁷⁶¹ Ian Loader, « Rebalancing the criminal justice system ? », conseils écrits envoyés à Tony Blair en juin 2006, publiés sur le site officiel du 10 Downing Street. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/output/Page9701.asp> [page consultée le 10 mars 2008].

¹⁷⁶² Nicola Lacey, « Government as Manager, Citizen as Consumer : The Case of the Criminal Justice Act 1991 », *The Modern Law Review*, 1994, vol. 75, n° 4, p. 551.

technologique de l'ordre social sape l'idéal de solidarité et va facilement de pair avec des politiques d'exclusion¹⁷⁶³.

Par ailleurs, la tentative de gérer le problème de la criminalité a tendance à se concentrer sur le risque, le plus souvent mesuré par les formes de criminalité les plus visibles, telles la criminalité de rue. En effet, il a été démontré que les analyses du risque sont très malléables, sexualisées et racialisées¹⁷⁶⁴. Malcolm Feeley et Jonathan Simon, qui ont forgé le terme « new penology » pour décrire la « justice actuarielle », constatent que ce type de justice se caractérise par l'application de techniques capables d'identifier, de trier et de gérer certains groupes selon leur niveau de dangerosité¹⁷⁶⁵. Cette pratique est courante au Royaume-Uni d'aujourd'hui : on peut citer à titre d'exemple la prolifération de lois pénales visant certains groupes plus que d'autres selon le risque que le gouvernement britannique actuel considère qu'ils représentent pour la société – les jeunes, les toxicomanes, les demandeurs d'asile... C'est cette logique de prévention du risque qui a également déterminé les peines IPP (*Indeterminate Sentence for Public Protection*). La prison devient ainsi un centre d'endiguement du risque par excellence. Feeley et Simon affirment qu'elle se transforme en institution de parcage où tout effort d'amendement est abandonné, ce qu'illustre le développement d'institutions pénitentiaires très basiques, sans services d'éducation ou de formation professionnelle¹⁷⁶⁶.

Roger Matthews, criminologue britannique, réfute ce constat, notant que le Royaume-Uni témoigne actuellement d'un élargissement des programmes d'amendement en parallèle avec un développement de l'analyse du risque¹⁷⁶⁷. Il est vrai que de nombreux programmes d'amendement existent encore au sein des prisons britanniques et que l'idéal d'amendement n'a jamais été abandonné comme but principal de l'incarcération. Il est toutefois possible de prétendre que ces programmes d'amendement s'inscrivent également dans un discours du risque dans la mesure où ils tentent de minimiser non seulement le risque actuel que présente le délinquant, mais également le risque futur. Nous avons fait remarquer dans le deuxième chapitre que le système pénal britannique est désormais influencé par un nouvel idéal d'amendement qui met davantage l'accent sur la responsabilisation du délinquant, avec pour conséquence la réduction du rôle de l'État à cet égard, ce qui entraîne le passage de la « guérison » du délinquant à la simple gestion de la délinquance. Ceci explique pourquoi l'administration néo-travailleuse, ne croyant plus vraiment à l'amendement total du délinquant, a instauré de nouvelles lois permettant sa surveillance non seulement pendant son incarcération mais également après sa remise en liberté.

Nous avons affirmé que c'est dans le but de gérer au mieux le risque de la criminalité que les zones d'exclusion – métaphoriques et réelles – sont répliquées à l'extérieur de la prison au Royaume-Uni d'aujourd'hui, notamment au moyen de la vidéosurveillance, la « datasurveillance » et le développement de nouvelles tactiques policières. L'État ne surveille pas seulement le délinquant mais également tout délinquant potentiel, ce qui

¹⁷⁶³ David Garland, *The Culture of Control, op. cit.*, p. 183.

¹⁷⁶⁴ Roger Matthews, « Rethinking Penal Policy : Towards a Systems Approach », dans Roger Matthews et Jock Young (éds), *The New Politics of Crime and Punishment*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, pp. 236-237.

¹⁷⁶⁵ Malcolm Feeley et Jonathan Simon, « Actuarial Justice : The Emerging New Criminal Law », dans David Nelken (éd.), *The Futures of Criminology*, Londres, Sage, 1994.

¹⁷⁶⁶ Malcolm Feeley et Jonathan Simon, *op. cit.*, pp. 179-180.

¹⁷⁶⁷ Roger Matthews, *op. cit.*, pp. 234-235.

l'amène à projeter son regard pénal sur la société entière, souvent jusque dans le domaine social. La politique pénale devient un excellent moyen de gérer toute forme de risque, et pas seulement le risque lié à la criminalité.

En effet, selon certains chercheurs la prison sert à gérer le risque créé par d'autres problèmes sociaux, qu'elle serait une sorte de serpillière des maux sociaux. La thèse la plus couramment avancée est que la prison sert à gérer le problème d'une « population superflue ». Qui fait partie de cette population varie selon les différentes cultures et les différentes époques. Pour Georg Rusche et Otto Kirchheimer, qui écrivaient à la fin des années 1930, il s'agissait des chômeurs¹⁷⁶⁸. Leur thèse a été reprise dans les années 1980 dans le contexte de la plus grande augmentation du taux de chômage au Royaume-Uni depuis les années 1930. Stephen Box et Chris Hale postulent que la relation entre le taux d'incarcération et le taux de chômage est plus complexe que Rusche et Kirchheimer le suggèrent, notant que seuls certains types de chômeurs sont ciblés par le système pénal – en particulier les hommes issus des minorités ethniques¹⁷⁶⁹.

Stuart Hall *et al.*, à la fin des années 1970, ont fait référence à cette dimension raciale de la politique pénale¹⁷⁷⁰. Les noirs britanniques représentaient en effet une population superflue dont l'utilité avait fortement diminué en temps de récession. Parce qu'ils étaient les plus touchés par la crise économique de l'époque, les efforts pour gérer les effets de la crise – notamment la montée d'actions revendicatives de la part d'ouvriers noirs – ont été concentrés sur les quartiers urbains pauvres dans lesquels ils étaient davantage présents¹⁷⁷¹. C'est ainsi qu'il y a eu convergence entre la surveillance policière des noirs, des pauvres et des chômeurs, tous trois représentant des populations superflues, soumises au contrôle de l'État¹⁷⁷².

Durant les années 1990 et 2000, l'idée que la prison et le système pénal en général peuvent servir à gérer les problèmes étroitement liés de la pauvreté, du chômage et de l'exclusion raciale a été reprise par des chercheurs tels que Loïc Wacquant et Christian Parenti qui se sont concentrés tout particulièrement sur les États-Unis. Pour Loïc Wacquant, la prison sert de « ghetto judiciaire »¹⁷⁷³ ou bien de « poubelle judiciaire où sont jetés les déchets humains de la société de marché »¹⁷⁷⁴. Il souligne que, tout comme le ghetto, la prison se distingue par son caractère d'uniformité raciale – il note que seulement 30 % de la population carcérale américaine est blanche¹⁷⁷⁵. Simon a également mis en évidence ce phénomène, constatant que les chances qu'un homme noir américain soit incarcéré sont actuellement plus importantes que les chances qu'il aille à l'université, qu'il se marie ou qu'il devienne militaire¹⁷⁷⁶. Pour Parenti, dans le sillage de l'éclatement du social provoqué

¹⁷⁶⁸ Georg Rusche et Otto Kirchheimer, *op. cit.*

¹⁷⁶⁹ Stephen Box et Chris Hale, « Economic Crisis and the Rising Prisoner Population in England and Wales », *Crime and Social Justice*, 1982, n° 17 : 20-35.

¹⁷⁷⁰ Stuart Hall, Chas Critcher, Tony Jefferson, John Clarke et Brian Roberts, *Policing the Crisis : Mugging, the State, and Law and Order*, Londres, Macmillan, 1978.

¹⁷⁷¹ *Ibid.*, p. 331.

¹⁷⁷² *Ibid.*, p. 332.

¹⁷⁷³ Loïc Wacquant, *Punir les pauvres*, Marseille, Agone, 2004, p. 18.

¹⁷⁷⁴ *Ibid.*, p. 236-241.

¹⁷⁷⁵ *Ibid.*, p. 226.

¹⁷⁷⁶ Jonathan Simon, *op. cit.*, p. 141.

par le néolibéralisme, l'État américain a tenté de faire face au problème en s'appuyant sur l'institution carcérale pour absorber un nombre important de personnes d'origine afro-américaine, latino et amérindiennes, qui représentent les boucs émissaires parfaits pour les problèmes sociaux¹⁷⁷⁷.

Cette nécessité de créer des boucs émissaires est très importante. En effet, le plus grand risque que la prison doit endiguer n'est pas celui de la criminalité mais le risque que ces « populations superflues », qui sont souvent les plus touchées par les problèmes de la pauvreté et du chômage, ne servent d'emblème des conséquences négatives qu'entraînent les politiques néolibérales poursuivies par le gouvernement. La prison sert donc à responsabiliser ces populations et à éviter ainsi une crise de légitimité étatique. En effet, comme le criminologue britannique David Downes l'a montré, l'exclusion d'un nombre important de détenus du marché du travail a abouti à une réduction du chiffre officiel du chômage aux États-Unis de 30 à 40 % depuis le début des années 1990¹⁷⁷⁸. Par conséquent, loin d'être tenues pour responsables des problèmes sociaux, les politiques néolibérales américaines ont souvent été citées des deux côtés de l'Atlantique comme preuve du succès d'une économie dérégulée¹⁷⁷⁹.

Au Royaume-Uni, les boucs-émissaires sont moins souvent les personnes issues de minorités ethniques, même si un nombre disproportionné d'entre elles est actuellement incarcéré¹⁷⁸⁰. Le plus souvent, ce sont des membres présumés de l'*underclass*, c'est-à-dire les pauvres et les plus marginalisés, qui représentent la majeure partie de la population carcérale¹⁷⁸¹. L'effet est néanmoins identique – leur incarcération ou leur surveillance en liberté permet à l'État de gérer le risque que ces populations pourraient présenter à la légitimité des politiques néolibérales. La gestion du risque dépasse donc le criminel, ainsi qu'en attestent des politiques sociales comme le *Sure Start*, qui tente d'éliminer le risque avant même qu'il se présente. Loin de limiter le pouvoir de l'État, la stratégie de responsabilisation lui permet au contraire d'intervenir de façon plus autoritaire dans le domaine social au nom du besoin de gérer le risque.

Nicola Lacey affirme que c'est derrière le discours même du *management*, apparemment neutre et anodin, en raison de l'accent qu'il met sur l'« efficacité », que l'État a réussi à étendre son pouvoir :

To the extent that a managerialist discourse is indeed influential, it tends to express a creeping and coercive governmentality. Moreover, it obscures this governmentality through apparent depoliticisation of the relevant issues, effected by means of a focus on process and a deployment of the unassailable language of common sense. Who, after all, could be against efficiency ?¹⁷⁸²

¹⁷⁷⁷ Christian Parenti, *Lockdown America : Police and Prisons in the Age of Crisis*, Londres et New York, Verso, 2002, p. 168.

¹⁷⁷⁸ David Downes, « The *Macho* Penal Economy : Mass incarceration in the United States – a European perspective », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1, p. 72.

¹⁷⁷⁹ *Ibid.*

¹⁷⁸⁰ Voir *supra.*, p. 136.

¹⁷⁸¹ Voir *supra.*, p. 151.

¹⁷⁸² « Dans la mesure où le discours technocratique est effectivement influent, il tend à exprimer une politique gouvernementale insidieuse et coercitive. Qui plus est, cette politique est dissimulée par une dépolitisation apparente des

Bien qu’énoncée 1994, cette affirmation est encore plus pertinente aujourd’hui. Le *New Labour*, ainsi que nous le verrons, est allé encore plus loin que ses prédécesseurs conservateurs en diffusant les valeurs managériales à travers l’appareil gouvernemental. La rhétorique du *New Labour* est en effet parsemée de références au sens commun et promeut une politique pénale favorisant les clients de la justice pénale, qui se voudrait, de ce fait, plus efficace.

Force est de constater que loin d’être dépolitisée, la politique pénale est devenue de plus en plus politique – il ne s’agit pas simplement d’endiguer le risque de la criminalité mais de protéger les autorités contre une crise de légitimité qui pourrait survenir du fait de son incapacité à gérer les effets de ses politiques néolibérales. C’est ainsi que la stratégie de responsabilisation empiète sur la stratégie de souveraineté : toutes deux étendent le contrôle étatique et, de façon différente, incarnent une politique de diversion. Toutes deux se conforment à la philosophie néolibérale en encourageant la responsabilisation : la première responsabilise le citoyen et la collectivité alors que la seconde responsabilise le délinquant. Dans le premier cas, il s’agit de présenter la criminalité comme un malheur de la vie quotidienne, dans le deuxième, de la présenter comme la faute du délinquant lui-même et non pas des facteurs sociaux.

b) Le retour à une « stratégie de souveraineté »

À la différence de la stratégie de responsabilisation, cette stratégie, selon laquelle le gouvernement tente de se montrer puissant face au problème de la criminalité, tend à le politiser davantage. Elle ressuscite la justice dite « expressive » dans une tentative d’exprimer le sentiment public et la puissance du pouvoir étatique en ce domaine¹⁷⁸³. C’est par une telle stratégie que l’État réaffirme son droit de punir et de se montrer très sévère à l’égard des délinquants. Alors qu’auparavant la manifestation principale de cette stratégie était l’existence de l’échafaud, elle se traduit aujourd’hui principalement par son pouvoir de priver les délinquants de leur liberté. Selon Garland, elle implique l’adoption de peines plancher, l’incarcération de masse, l’incarcération des enfants, la tolérance zéro et les ASBO¹⁷⁸⁴. Néanmoins, en dépit de la politisation du problème afin de répondre aux attentes du public, la stratégie de souveraineté, tout comme la stratégie de responsabilisation, occulte les questions sociales qui pourraient contribuer à expliquer la prévalence de la criminalité, permettant ainsi de masquer le rôle que jouent les politiques néolibérales. Nous commencerons par analyser précisément la façon dont le néolibéralisme peut susciter la criminalité et ensuite comment l’administration néo-travailleuse s’est appuyée sur une stratégie de souveraineté afin de nier ce lien.

Même si la responsabilité individuelle du délinquant n’a jamais été éclipsée, le fait qu’elle prenne actuellement une place primordiale dans la politique pénale et sociale est indéniable, surtout dans le contexte d’une stratégie de souveraineté. Il n’est plus question de concentrer l’attention du gouvernement sur les causes structurelles de la criminalité – la possibilité de l’existence d’un lien entre la pauvreté et la criminalité est constamment réfutée par le *New Labour*. Tony Blair lui-même a déclaré : « People who become unemployed do not, through some Pavlovian reflex, go out and commit criminal offences. There are many

questions pertinentes, rendue possible par la focalisation sur les mécanismes et le déploiement d’un discours que le sens commun ne peut contredire. Qui, après tout, peut s’opposer à l’efficacité ? » In Nicola Lacey, op. cit., p. 553.

¹⁷⁸³ David Garland, *The Culture of Control*, op. cit., p. 140.

¹⁷⁸⁴ *Ibid.*, p. 142.

highly stable families that live in poverty, whose children never stray into delinquency¹⁷⁸⁵. » Les partisans de cette affirmation renvoient aux années 1930, lorsqu'un taux de chômage très élevé ne coïncidait pas avec un taux de criminalité important. Ils notent d'ailleurs que ce dernier a augmenté de façon très significative depuis les années 1950, pendant une période de prospérité sans précédent. C'est l'argument auquel Tony Blair recourt pour critiquer les politiques pénales de la sociale-démocratie : « We got into the untenable position of arguing that recidivism was an *entirely* structural affair. The millions of people who suffered the deprivation of the 1930s depression without resorting to crime give the lie to the thesis¹⁷⁸⁶. » Margaret Thatcher tenait le même discours en 1985 :

Yes, unemployment breeds frustration. But it's an insult to the unemployed to suggest that a man who doesn't have a job is likely to break the law. In the 1930s, when unemployment was proportionately higher, and virtually unrelieved by benefits, crime levels were not higher, they were lower. In some parts of the world where the standard of living is high, the environment attractive, and jobs are relatively plentiful—parts of America for example—crime is worse than in Britain

1787

Certains *think tanks* de droite ont également développé cette ligne argumentative, notamment l'IEA et CIVITAS. Par exemple, Norman Dennis et George Erdos de CIVITAS affirment que dans les années 1930 un taux de chômage élevé allait de pair avec un faible taux de criminalité, alors que dans les années 1960 c'était l'inverse¹⁷⁸⁸. Ils notent également qu'un taux de chômage élevé dans les années 1990 correspondait à un taux de criminalité élevé¹⁷⁸⁹. Ils expliquent la différence entre le début et la fin du XX^e siècle, non par le chômage ou la pauvreté qu'il engendre, mais par le manque de contrôles sociaux des années 1990¹⁷⁹⁰. Le *New Labour* a adopté cette ligne de pensée en identifiant l'absence d'autorité parentale comme l'une des causes de la criminalité et en mettant en place des programmes comme les *Youth Inclusion Schemes* afin d'occuper les jeunes les plus susceptibles de sombrer dans la délinquance.

¹⁷⁸⁵ « Ceux qui se retrouvent au chômage ne deviennent pas délinquants comme s'ils étaient mus par un réflexe pavlovien. Bien des familles très stables vivent dans la pauvreté, dont les enfants ne s'égareront jamais dans la délinquance. » In Tony Blair, *New Britain : My vision of a Young Country*, op. cit., pp. 246-247.

¹⁷⁸⁶ « On s'est retrouvés dans la position intenable de soutenir que le récidivisme était une affaire *entièrement* structurelle. Les millions de personnes qui ont éprouvé les privations de la dépression des années 1930 sans avoir recours à la criminalité démentent cette thèse. » Propos tenus par Tony Blair lors d'un discours prononcé à l'université de Bristol le 23 juin 2006, *The Guardian* [en ligne]. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,1804482,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁷⁸⁷ « Certes, le chômage engendre la frustration. Mais c'est une insulte aux chômeurs de suggérer qu'un homme qui n'a pas d'emploi enfreindra probablement la loi. Dans les années 1930, alors que le chômage était proportionnellement plus élevé et les allocations quasi insignifiantes, le taux de criminalité n'était pas plus, mais moins élevé. Dans certains endroits du monde où le niveau de vie est plus élevé, l'environnement est attrayant et les emplois abondants – par exemple, des parties de l'Amérique – la criminalité est pire qu'au Royaume-Uni. » Propos tenus par Margaret Thatcher à la conférence annuelle du Parti conservateur, le 11 octobre, 1985. Mise en ligne par The Margaret Thatcher Foundation : http://www.margaretthatcher.org/speeches/display_document.asp?docid=106145 [page consultée le 11 mars 2008].

¹⁷⁸⁸ Norman Dennis et George Erdos, *Families Without Fatherhood*, Londres, IEA Health and Welfare Unit, 1992, p. 73.

¹⁷⁸⁹ *Ibid.*

¹⁷⁹⁰ *Ibid.*, pp. 73-74.

En effet, quasiment tous les criminologues – qu’ils soient de gauche ou de droite – s’accordent sur le rôle important que jouent les contrôles informels dans la prévention de la criminalité. James Q. Wilson, doyen de la criminologie conservatrice, souligne l’importance des contrôles exercés par la famille et la collectivité sur le comportement de l’individu¹⁷⁹¹. De même, Robert Reiner cite l’absence de contrôles comme l’une des cinq conditions nécessaires pour qu’un acte criminel soit commis¹⁷⁹². Il cite non seulement le contrôle formel que représente le système de justice pénale, mais également le contrôle informel qu’exercent la famille, l’école et la collectivité. Par ailleurs, il est également couramment admis que la pauvreté seule ne provoque pas la criminalité.

Pendant, les criminologues de gauche affirment qu’elle joue un rôle très important dans la mesure où elle existe dans les sociétés aisées. Ce point de vue a été avancé par les criminologues britanniques de la mouvance *left realist*, notamment Jock Young et John Lea. Dans leur livre déterminant de 1984, qui a lancé le *left realism*, ils prétendent que la criminalité est provoquée par la façon dont les individus perçoivent les inégalités imméritées et par leur sentiment d’exclusion des récompenses de la société capitaliste¹⁷⁹³. Plus tard, Jock Young a développé l’idée d’une société « boulimique » qui parle un langage d’inclusion mais qui, en pratique, exclut de façon systématique certaines populations¹⁷⁹⁴. Par conséquent, l’*underclass* ne vit pas totalement à part de la société traditionnelle, comme certains ministres néo-travaillistes et certains politiciens de droite l’affirment : Young note que les frontières qui séparent les deux sont souvent franchies, notamment par les employés de bureau, les domestiques et les bonnes d’enfants qui vivent parmi l’*underclass* mais qui travaillent de l’autre côté de la frontière¹⁷⁹⁵. Pour lui, c’est justement cette proximité qui crée les sentiments de ressentiment qui peuvent alimenter la criminalité.

Cette affirmation est soutenue par de nombreux chercheurs, notamment par Richard Wilkinson et Danny Dorling qui soulignent que les inégalités provoquent non seulement des crimes de propriété mais également des crimes de violence. Wilkinson affirme que la plupart de ces crimes sont motivés par le désir d’attirer le respect de ses pairs, un désir qui est alimenté par le sentiment de ne pas être à la hauteur¹⁷⁹⁶. Il considère que ces sentiments sont beaucoup plus marqués parmi les pauvres vivant dans des sociétés inégales, caractérisées par de grands écarts de salaires qui privent les plus pauvres de toutes les choses qui servent d’indicateurs de statut social – l’argent, le logement, les voitures¹⁷⁹⁷... Par conséquent, certaines personnes situées en bas de l’échelle sociale cherchent à s’attirer le respect par des démonstrations de violence physique : « The struggle for respect is a struggle for human recognition, for social existence itself, and violence is the mother tongue of dominance¹⁷⁹⁸. » Wilkinson note également que cette violence est le

1791 James Q. Wilson et Richard J. Herrnstein, *Crime and Human Nature*, Touchstone, New York, 1996.

1792 Robert Reiner, *op. cit.*, pp. 88-90.

1793 John Lea et Jock Young, *What is to be done about Law and Order ?*, Londres, Pluto Press, 1993 [1984].

1794 Jock Young, *The Exclusive Society*, *op. cit.*, 1999.

1795 Jock Young, « Crime and Social Exclusion » dans Mike Maguire, Rod Morgan, et Robert Reiner (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

1796 Richard R. Wilkinson, *The Impact of Inequality*, Londres, Routledge, 2005, pp. 145-167.

1797 *Ibid.*, p. 151.

1798 « La lutte pour gagner du respect est une lutte pour la reconnaissance humaine, pour l’existence sociale elle-même, et la violence est la langue maternelle de la domination. » *Ibid.*

plus souvent dirigée contre les personnes se trouvant à peu près au même niveau de la hiérarchie sociale, prouvant ainsi un lien non seulement entre la pauvreté et les auteurs d'actes de violence mais aussi entre la pauvreté et les victimes de ces actes¹⁷⁹⁹. Ce constat est confirmé par Danny Dorling, cité plus haut¹⁸⁰⁰, qui établit que les chances d'être victime de la violence augmentent plus on est touché par la pauvreté¹⁸⁰¹.

La comparaison avec les années 1930 est saisissante. Les jeunes d'aujourd'hui, entourés des richesses d'une société de consommation et ciblés par des publicités les incitant à acheter ce qu'ils ne peuvent se permettre, ont des attentes plus élevées que celles de leurs grands parents, ce qui peut laisser penser à certaines personnes marginalisées qu'elles ont plus à gagner en s'engageant dans la criminalité¹⁸⁰². Si le *New Labour* a réussi à faire baisser le chômage, surtout pour les jeunes, nous avons fait remarquer qu'il existe encore un grave problème d'inégalités de salaires et que la pauvreté prolifère chez ceux qui travaillent.

Il semblerait donc, suivant ce qu'on vient d'énoncer concernant le lien entre les inégalités sociales et la délinquance, que les conditions sont réunies pour qu'il y ait une recrudescence de la criminalité. En effet, même si le *British Crime Survey* a relevé une baisse de toutes les formes de criminalité de 44 % depuis son apogée en 1995, de toute évidence certains crimes sont en hausse, notamment les crimes de violence¹⁸⁰³. Là encore le BCS enregistre une baisse, mais nous avons remarqué plus haut qu'il ignore beaucoup de crimes violents, notamment les homicides et les délits impliquant une arme à feu¹⁸⁰⁴. Les statistiques officielles relevées par la police, en revanche, établissent une montée significative des crimes de violence – de moins de 400 000 délits en 1997/8 à plus de 1 200 000 en 2005/06¹⁸⁰⁵. Même si l'on prend en compte le fait que les changements de méthode d'enregistrement des délits en 1998 puis en 2002 ont fait gonfler ces statistiques d'environ 20 %¹⁸⁰⁶, l'augmentation reste significative.

D'autres formes de criminalité, relevées ni par le BCS ni par les statistiques officielles, sont très répandues. On peut citer l'exemple du nombre important de délits perpétrés par les classes moyennes – ceux que l'on considère habituellement comme faisant partie de la « law-abiding majority ». Nous avons déjà noté qu'un rapport publié en 2007 établit que les « crimes of everyday life » (les délits de la vie quotidienne), tels le non-paiement de la redevance télévisuelle et les fausses déclarations d'assurance, sont couramment pratiqués

¹⁷⁹⁹ *Ibid.*, pp. 153-155.

¹⁸⁰⁰ Voir *supra.*, pp. 97-98.

¹⁸⁰¹ Danny Dorling, « Prime Suspect : Murder in Britain », *Prison Service Journal* [en ligne], 2006, Issue n° 166, p. 6. Disponible sur : http://sasi.group.shef.ac.uk/publications/2006/dorling_prison_service.pdf [page consultée le 17 juillet 2007].

¹⁸⁰² Pat Carlen, « Crime, Inequality and Sentencing », dans Pat Carlen et Dee Cook (éds.), *Paying for Crime*, Milton Keynes, Open University Press, 1989, p. 11.

¹⁸⁰³ Home Office, *Crime Statistics for England and Wales : All Crime*, [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/Page54.asp> [page consultée le 11 mars 2008].

¹⁸⁰⁴ Voir *supra.*, pp. 192-193.

¹⁸⁰⁵ Home Office, *Crime Statistics for England and Wales : 'Homicide' - Long-term national recorded crime trend* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/Page40.asp> [page consultée le 6 juin 2008].

¹⁸⁰⁶ *Ibid.*

actuellement et qu'ils sont même en train de monter en flèche¹⁸⁰⁷. Selon les auteurs du rapport, Susanne Karstedt et Stephen Farrall, les personnes issues de la classe moyenne qui sont coupables de tels délits sont motivées par les mêmes sentiments d'injustice que les délinquants pauvres qui vivent aux marges de la société dite « respectueuse des lois ». Ils expliquent que dans les sociétés néolibérales, tel le Royaume-Uni d'aujourd'hui, il existe un sentiment dominant que les profits enregistrés par les entreprises, quel que soit leur taille, ne sont pas mérités, et que le consommateur est souvent la victime d'entreprises peu scrupuleuses, prêtes à tout faire pour gagner davantage d'argent. Par conséquent, certains membres des classes moyennes considèrent leurs délits comme légitimes, ce qui engendre une culture de non-respect des normes légales.

La perception des inégalités de richesse et de pouvoir se trouverait donc à la source de beaucoup de formes de criminalité, qu'elles soient pratiquées par les délinquants pauvres vivant aux marges de la société ou par les délinquants plus aisés. Dans la mesure où le néolibéralisme encourage activement la création d'inégalités entre les gagnants et les perdants du marché, il est possible d'affirmer que c'est une cause significative de la criminalité. Cependant, les gouvernements qui poursuivent des politiques économiques néolibérales ne reconnaissent pas ce lien afin d'éviter une crise de légitimité. Une stratégie dite de « souveraineté », en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle du délinquant, détourne l'attention du public de la responsabilité gouvernementale.

En effet, à travers l'histoire, cette stratégie en matière de politique pénale a toujours fonctionné comme stratégie de détournement de l'attention du public. Comme Michel Foucault le montre, à l'époque de l'échafaud, elle sert à renforcer le pouvoir du souverain et à détourner l'attention du grand public des inégalités de classe en le faisant participer au châtement lui-même¹⁸⁰⁸. Selon lui c'est justement en raison du besoin d'assurer la légitimité continue du pouvoir étatique que la prison moderne a été développée au XIX^e siècle¹⁸⁰⁹. Au Royaume-Uni contemporain, l'adoption d'une stratégie de souveraineté sert à légitimer l'administration néo-travailleuse de deux manières. D'abord, elle détourne l'attention du public du lien entre les politiques économiques d'inspiration néolibérale et le problème de la criminalité. En effet, en raison du fait que le *New Labour* a tiré une grande partie de sa légitimité de son succès en matière économique, il ne pouvait surtout pas prendre le risque d'exposer ses politiques dans ce domaine aux critiques du public. Deuxièmement, avec les limites imposées au pouvoir étatique pour assurer la sécurité sociale des Britanniques et pour intervenir dans la politique économique, la seule fonction qu'il lui reste à assurer est la protection du public des atteintes à sa sécurité physique engendrées par certains types de criminalité. Ceci explique peut-être pourquoi il s'intéresse moins à s'attaquer à la criminalité en col blanc qui nécessiterait une intervention étatique dans les domaines que l'on considère comme la chasse gardée de la politique économique. Mieux qu'une stratégie de responsabilisation, la stratégie de souveraineté permet au gouvernement d'apporter une réponse bien visible au problème de la criminalité et de légitimer ainsi son utilité.

Il ne s'agit pas ici d'une théorie de la conspiration – c'est souvent le public lui-même qui exige que les autorités assument une telle fonction. Le chroniqueur politique, Martin Woollacot, note que quelles que soient leur intentions, les politiciens contemporains ne

¹⁸⁰⁷ Susanne Karstedt et Stephen Farrall, *Law-Abiding Majority ? The everyday crimes of the middle classes* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, juin 2007. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs/middle-class-crime-2007.pdf> [page consultée le 25 juin 2007]. Voir *supra.*, pp. 150-151.

¹⁸⁰⁸ Michel Foucault, *op. cit.*

¹⁸⁰⁹ *Ibid.*

peuvent pas échapper à leur rôle de gestionnaires de risque¹⁸¹⁰. En réalité, ce ne sont pas que les chômeurs et les mères célibataires qui dépendent de l'État pour se protéger des risques de la vie, comme le gouvernement britannique actuel a tendance à le prétendre, mais la population toute entière sans tenir compte des classes¹⁸¹¹. Ce constat semble être confirmé par les demandes bruyantes en provenance de certains secteurs de la population pour plus de protection contre les actes criminels. En effet, ces demandes deviennent encore plus bruyantes dans le contexte d'une « société du risque », caractérisée par l'insécurité économique. Le sociologue polonais Zygmunt Bauman souligne la tendance des politiques pénales punitives, comme l'allongement des peines d'incarcération, à faire augmenter la popularité des gouvernements qui les adoptent¹⁸¹². Il explique qu'en raison de l'impuissance des gouvernements contemporains à assurer la moindre chose outre un marché du travail « flexible » et, de ce fait, précaire, la lutte contre la criminalité leur donne l'occasion de montrer qu'ils font au moins « quelque chose » contre le risque¹⁸¹³.

C'est pour cette raison que la nature « spectaculaire » du châtiment compte plus que son efficacité¹⁸¹⁴. Tout comme à l'époque de l'échafaud, l'État est complice de ce spectacle qui, après tout, sert ses propres objectifs en lui permettant de mieux gouverner. Le *New Labour* n'est aucunement une exception. En effet, nous avons remarqué dans le troisième chapitre que l'administration a contribué à la médiatisation de la politique pénale, à la fois en se soumettant à plusieurs reprises aux demandes de certains journaux dans ce domaine et en sensibilisant les médias au problème de la criminalité. C'est l'étendue de la couverture de la criminalité et du système judiciaire par les journaux britanniques qui a rendu le châtiment contemporain bien plus spectaculaire qu'il ne l'était durant les siècles précédents.

Il est donc possible d'affirmer que la question de la pénalité n'a jamais été autant politisée qu'elle ne l'est aujourd'hui en dépit de l'existence de stratégies qui cherchent à responsabiliser la collectivité et les individus pour le problème. La création de paniques morales concernant la criminalité sert une fonction hautement politique. Toutes les craintes et les insécurités suscitées par le fait de vivre dans une société néolibérale se cristallisent facilement dans la peur de la criminalité. Étant donné que l'administration néo-travailleuse a accepté de limiter son rôle dans les domaines social et économique, elle se trouve incapable de rationaliser ces craintes et de les attaquer à la source. Au lieu d'entamer un vrai dialogue avec le public, le *New Labour* s'est contenté donc de se présenter comme un chef de guerre dans la lutte contre la criminalité.

C'est ainsi que l'administration néo-travailleuse gère la criminalité. Cette stratégie convient très bien à un gouvernement qui prétend suivre une troisième voie politique : elle lui permet de se s'attaquer aux problèmes sociaux tout en poursuivant des politiques dont la dimension sociale est absente. Gouverner en instrumentalisant la criminalité peut donc être considéré comme une politique de triangulation parfaite. S'attaquer à la criminalité et aux causes de la criminalité ne représente pas une politique contradictoire, tout comme l'adoption simultanée des stratégies de responsabilisation et de souveraineté n'est pas

¹⁸¹⁰ Martin Woollacot, « The Politics of Prevention », dans Jane Franklin (éd.), *The Politics of Risk Society*, op. cit., p. 122.

¹⁸¹¹ *Ibid.*, p. 123.

¹⁸¹² Zygmunt Bauman, « Social Issues of Law and Order », *British Journal of Criminology*, 2000, n° 40, n° 2 : pp. 214-215.

¹⁸¹³ *Ibid.*

¹⁸¹⁴ *Ibid.*, p. 215.

signe de schizophrénie gouvernementale¹⁸¹⁵. Ces politiques sont unies par une même logique : le besoin de permettre au gouvernement de mieux gouverner dans le cadre d’une économie qui « libère les forces du marché ».

Cependant, dans un tel cadre, le gouvernement n’est pas seulement motivé par le besoin de se légitimer face à son électorat mais également par le désir de satisfaire certains groupes d’intérêts spécifiques. Ainsi, nous avons vu que le *New Labour* a assidûment courtisé le monde des affaires au détriment de ses partenaires syndicaux¹⁸¹⁶. Dans le domaine pénal aussi, l’administration néo-travailliste a en grande partie tourné le dos aux anciens experts pénaux en faveur de nouveaux experts provenant du monde des affaires. Ces nouvelles influences se sont traduites en politique par l’introduction d’un degré considérable de privatisation en politique pénale, notamment dans les prisons, mais également par des stratégies de lutte contre la criminalité mises en place dans les grandes villes britanniques. Nous tenterons d’établir que ces tendances ont exercé une influence non négligeable sur le tournant punitif des années récentes.

ii) Le « complexe carcéro-industriel »

Pour décrire la convergence de ces nouvelles influences dans le processus de politique pénale les chercheurs ont mobilisé l’idée d’un « corrections-commercial complex » ou bien d’un « prison-industrial complex » (complexe carcéro-industriel). Le premier terme a été forgé par les chercheurs américains Robert Lilly et Paul Knepper, qui ont comparé la formulation de la politique pénale américaine au « military-industrial complex » (complexe militaro-industriel) qui informe le processus décisionnel dans le domaine de la défense¹⁸¹⁷. Ce dernier terme a été utilisé pour la première fois par le Président Eisenhower, en 1961, lorsqu’il a incité le gouvernement américain à se méfier de l’influence injustifiée des intérêts représentant l’industrie de la défense¹⁸¹⁸. En appliquant le terme au processus décisionnel en politique pénale, Lilly et Knepper cherchent à attirer l’attention sur l’existence d’un « sous-gouvernement » représenté par des intérêts privés (ex. l’industrie du bâtiment, les fournisseurs de services pénitentiaires...), des organisations gouvernementales (ex. le bureau de l’assistance juridique américaine) et des organisations professionnelles (ex. l’association juridique américaine) qui, en raison des relations proches qu’ils entretiennent avec le gouvernement lui-même, parviennent à exercer une influence considérable sur le développement de la politique pénale¹⁸¹⁹.

En 1998, Eric Schlosser, célèbre journaliste et auteur américain, a confirmé ce constat, dénonçant l’existence du « prison-industrial complex » aux États-Unis, qu’il définit comme « a set of bureaucratic, political, and economic interests that encourage increased spending

¹⁸¹⁵ Michael Tonry a employé le terme « schizophrénie » pour faire référence à l’adoption par le *New Labour* de politiques plus rationnelles (la stratégie de responsabilisation) et de politiques souvent irrationnelles, qui cherchent avant tout à montrer que le gouvernement est strict en matière pénale (la stratégie de souveraineté). Cf. Michael Tonry, *Punishment and Politics : Evidence and Emulation in the Making of English Crime Control Policy*, op. cit., p. 1.

¹⁸¹⁶ Voir *supra.*, pp. 335-336.

¹⁸¹⁷ Robert Lilly et Paul Knepper, « The Corrections-Commercial Complex », *Crime and Delinquency*, 1993, vol. 42, n° 1 : 150-166.

¹⁸¹⁸ *Ibid.*, p. 151.

¹⁸¹⁹ *Ibid.*, p. 153-156.

on imprisonment, regardless of the actual need »¹⁸²⁰. En effet, paradoxalement, l'influence croissante des intérêts privés sur le processus décisionnel en matière pénale a coïncidé avec une hausse considérable des dépenses publiques en ce domaine. Schlosser estime que, depuis 1980, les dépenses publiques concernant l'administration du châtement ont été multipliées par cinq¹⁸²¹. Il affirme : « What was once a niche business for a handful of companies has become a multibillion-dollar industry¹⁸²². » On s'attachera maintenant à déterminer si ce constat peut être appliqué au Royaume-Uni contemporain, puis à spécifier dans quelle mesure on peut affirmer qu'il y existe un complexe carcéro-industriel.

a) La privatisation des prisons britanniques

La privatisation des prisons en Angleterre possède une longue histoire. Jusqu'à l'ouverture de la première prison nationale de Millbank en 1816, l'État ne faisait que fournir les bâtiments carcéraux et entreprendre certains travaux d'entretien structurel¹⁸²³. Les prisons étaient considérées comme des entreprises. Depuis l'époque anglo-saxonne, la couronne accordait des franchises juridictionnelles aux propriétaires fonciers particuliers qui en tiraient profit et prestige¹⁸²⁴. À partir du XIII^e siècle, tout criminel présumé devait subvenir à ses besoins par ses propres moyens : il lui fallait verser une somme lors de son arrivée en prison, lors de sa remise en liberté, et souvent pendant l'expiation de sa peine¹⁸²⁵. La période de gestion publique des prisons, de leur nationalisation en 1877 aux années 1970, représente donc l'exception plutôt que la règle.

D'ailleurs, les intérêts privés n'ont jamais été complètement éliminés des prisons publiques, le secteur privé ayant toujours été impliqué dans la construction des prisons, la fourniture de serrures et d'autres matériaux essentiels¹⁸²⁶. Comme le criminologue Roger Matthews le souligne, il serait plus exact de parler de la « re-privatisation » des services pénitentiaires¹⁸²⁷. On pourrait même suggérer qu'il vaut mieux éviter le mot « privatisation » étant donné que les prisons restent sous la direction de l'État qui exerce encore un degré de contrôle considérable à leur égard. En effet, cette dernière remarque fait toute la différence avec les prisons du passé qui étaient, avant le XIX^e siècle, en raison du système administratif très complexe, sans direction centrale. Néanmoins, depuis les années 1970, mais surtout à partir des années 1990, les intérêts privés ont eu un impact important sur le système pénal britannique.

¹⁸²⁰ « [...] une coalition d'intérêts bureaucratiques, politiques et économiques qui poussent davantage aux dépenses d'incarcération, quelle que soit la réalité du besoin. » In Eric Schlosser, « The Prison-Industrial Complex », *Atlantic Monthly* [en ligne], décembre 1998. Disponible sur : <http://www.theatlantic.com/doc/199812/prisons> [page consultée le 19 mars 2008].

¹⁸²¹ *Ibid.*

¹⁸²² « Ce qui était auparavant le marché confidentiel d'une poignée d'entreprises est devenu une industrie de plusieurs milliards de dollars. » *Ibid.*

¹⁸²³ Sean McConville, *A History of English Prison Administration, Vol. 1 : 1750-1877*, Routledge et Keegan Paul, Londres, 1981, p. 8.

¹⁸²⁴ Christopher Harding, Bill Hines, Richard Ireland et Philip Rawlings (éds.), *Imprisonment in England and Wales : A Concise History*, Londres, Crook Helm, 1985, pp. 17-18.

¹⁸²⁵ Sean McConville, *op. cit.*, p. 9.

¹⁸²⁶ Mick Ryan, « Privatisation, corporate interest and the future shape and ethos of the Prison Service », dans Prison Reform Trust, *Privatisation and Market Testing in the Prison Service*, Londres, Prison Reform Trust, 1994, p. 14.

¹⁸²⁷ Roger Matthews (éd.), *Privatising Criminal Justice*, Londres, Sage, 1989, p. 3.

En 1970, le gouvernement conservateur d'Edward Heath a signé un contrat avec Securicor (maintenant G4S) qui s'est engagé à gérer les premiers centres de détention pour immigrants dans les quatre principaux aéroports de la Grande-Bretagne¹⁸²⁸. Ensuite, en 1987, une commission d'enquête sur les affaires intérieures, nommée pour enquêter sur le système pénitentiaire en Angleterre et au pays de Galles, a recommandé que « the Home Office should, as an experiment, enable private sector companies to tender for the construction and management of custodial institutions »¹⁸²⁹. Par conséquent, un livre blanc a été publié en 1988, recommandant que le gouvernement conservateur permette aux entreprises privées de gérer des établissements destinés aux personnes en détention provisoire¹⁸³⁰. Le projet de loi sur la justice pénale, publié en 1990, a mis cette recommandation en application. Suite à une série de modifications, lorsque le projet est devenu loi en 1991, il prévoyait que le gouvernement britannique puisse désormais confier au secteur privé la sous-traitance de tout type d'établissement pénitentiaire¹⁸³¹. La première prison privée britannique du XX^e siècle, *The Wolds* dans le Yorkshire, a donc ouvert ses portes en 1992.

Depuis cette date, le Royaume-Uni a développé le système de justice pénale le plus privatisé de toute l'Europe¹⁸³². On estime que l'Angleterre et le pays de Galles comptent actuellement plus de prisonniers incarcérés dans des institutions privées que les États-Unis : 9 % des détenus, comparé à 6 % des détenus américains¹⁸³³. Il s'agit non seulement de l'investissement du secteur privé dans les prisons mais également de la prise en charge de l'escorte des détenus entre les établissements carcéraux et les tribunaux, de la gestion des foyers pour toxicomanes pour le compte des services de probation, et de la fourniture de services de surveillance électronique, de systèmes informatiques, et d'autres services telles la restauration et la blanchisserie pour l'ensemble du système pénal.

En dépit de la désapprobation du Parti travailliste envers la privatisation des prisons lorsqu'il était dans l'opposition, il a fait volte-face peu de temps après qu'il soit arrivé au pouvoir. Lors d'un discours prononcé devant l'association britannique des gardiens de prison (*Prison Officers Association – POA*) en 1996, Jack Straw, à l'époque ministre de l'Intérieur fantôme, déclarait : « [It is] morally unacceptable for the private sector to undertake the incarceration of those whom the state has decided need to be imprisoned [...] almost all people believe that this is one area where a free market does not exist¹⁸³⁴. » Seulement un

¹⁸²⁸ Trevor Jones et Tim Newburn, « Comparative Criminal Justice Policy-Making in the United States and the United Kingdom : The Case of Private Prisons », *British Journal of Criminology*, 2005, vol. 45, n° 1, p. 63.

¹⁸²⁹ [...] le ministère de l'intérieur devrait, à titre expérimental, autoriser les entreprises privées à soumissionner pour la construction et la gérance des établissements pénitentiaires. » *In Home Affairs Select Committee, The Contract Provision of Prisons*, HC 291, Londres, HMSO, 25 mars 1987.

¹⁸³⁰ Home Office, *Private Sector Involvement in the Remand System*, Cm 434, Londres, HMSO, juillet 1988.

¹⁸³¹ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, p. 64.

¹⁸³² Stephen Nathan et Enver Solomon, « The Perils of Private Prisons », *Safer Society*, NACRO, été 2004, n° 21, p. 26.

¹⁸³³ *Ibid.*

¹⁸³⁴ « [Il est] moralement inadmissible que le secteur privé puisse s'occuper de ceux dont l'incarcération a été ordonnée par l'État [...] quasiment tout le monde considère que c'est un domaine où la liberté de marché n'a pas lieu d'être. » Propos tenus par Jack Straw, avril 1996. Cité par le Centre for Public Services, *Privatising Justice : The impact of the Private Finance Initiative in the Criminal Justice System* [en ligne], Justice Forum, mars 2002, p. 18. Disponible sur : <http://www.european-services-strategy.org.uk/news/2002/privatising-justice/privatising-justice-pdf.pdf> [page consultée le 19 mars 2008].

an plus tard, en mai 1997, alors qu'il était devenu ministre de l'Intérieur, il faisait marche arrière : « [...] if there are contracts in the pipeline and the only way of getting the [new prison] accommodation in place very quickly is by signing those contracts, then I will sign those contracts¹⁸³⁵. » Par la suite, il a déclaré en juin 1997 qu'il renouvelait le contrat entre l'entreprise privée *UK Detention Services Ltd.* (devenue *Kalyx*) et le gouvernement britannique actuel pour le management de *HMP Blakenhurst*, et qu'il acceptait de permettre au secteur privé de concevoir, financer, construire et gérer deux nouvelles prisons¹⁸³⁶.

En 2008, plus de 10 ans après l'arrivée du *New Labour* au pouvoir, 11 prisons sur 139 en Angleterre et au pays de Galles sont gérées par le secteur privé¹⁸³⁷. En 2005, le secteur privé logeait un peu moins de 10 pour cent de la population carcérale totale¹⁸³⁸. Il y a également une prison privée en Écosse – *HMP Kilmarnock*. Deux prisons – *HMP Wolds* et *HMP Doncaster* – ont été construites par le secteur public sous l'administration de John Major puis gérées par le secteur privé ; toutes les autres ont été conçues, construites, financées et gérées par le secteur privé sous les contrats PFI¹⁸³⁹. Il faut également noter que tous les *Secure Training Centres* – des centres de détention sécurisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans qui sont soumis à une *Detention and Training Order*¹⁸⁴⁰ – ont été construits et sont gérés par des entreprises privées¹⁸⁴¹. De plus, 7 des 10 *Immigration Removal Centres* britanniques – des centres de détention pour immigrants – sont également gérés par le secteur privé¹⁸⁴².

La gestion de tous ces établissements est partagée entre cinq grandes entreprises : *GSL (Global Solutions Limited)*, *Serco*, *Kalyx* (une filiale de *Sodexo Alliance*¹⁸⁴³), *G4S*

¹⁸³⁵ « [...] s'il y a des contrats en perspective, et que la seule manière d'ouvrir très rapidement le [nouveau] établissement [carcéral] implique de signer ces contrats, alors je les signerai. » Propos tenus par Jack Straw, le 8 mai 1997. Cité par le Centre for Public Services, *op cit.*

¹⁸³⁶ *Ibid.*

¹⁸³⁷ Source : Her Majesty's Prison Service for England and Wales [en ligne]. Disponible sur : <http://www.hmprisonservice.gov.uk/prisoninformation/privateprison/> [page consultée le 19 mars 2008]. Il s'agit de HMP Altcourse (GSL), HMP Ashfield (Serco), HMP Bronzefield (Kalyx), HMP Doncaster (Serco), HMP Dovegate (Serco), HMP Forestbank (Kalyx), HMP Lowdham Grange (Serco), HMP Parc (G4S), HMP Peterborough (Kalyx), HMP Rye Hill (GSL) et HMP Wolds (GSL). N.B. les lettres HMP signifient « Her Majesty's Prison ». Entre parenthèses se trouvent les noms des entreprises privées qui gèrent ces établissements.

¹⁸³⁸ Prison Reform Trust, *Private Punishment : Who Profits ?* [en ligne], Prison Reform Trust, janvier 2005, p. 1. Disponible sur : http://www.privateci.org/private_pics/PRT_report.pdf [page consultée le 25 mars 2008].

¹⁸³⁹ Centre for Public Services, *op. cit.*, p. 17.

¹⁸⁴⁰ Voir *supra.*, p. 66.

¹⁸⁴¹ Source : The Youth Justice Board [en ligne]. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/en-gb/yjs/Custody/SecureTrainingCentres/> [page consultée le 19 mars 2008]. Il s'agit de Hassockfield STC (Serco), Medway STC (Rebound ECD), Oakhill STC (G4S) et Rainsbrook STC (Rebound ECD). N.B. les lettres STC signifient « Secure Training Centre ». Entre parenthèses se trouvent les noms des entreprises privées qui gèrent ces établissements.

¹⁸⁴² Source : Home Office Border and Immigration Agency [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/managingborders/immigrationremovalcentres/> [page consultée le 19 mars 2008]. Il s'agit de IRC Campsfield (GEO Group UK Ltd.), IRC Colnbrook (Serco), IRC Dungavel (G4S), IRC Harmondsworth (Kalyx), Oakington (GSL), IRC Tinsley House (GSL) et IRC Yarlswood (Serco). N.B. les lettres IRC signifient « Immigration Removal Centre ». Entre parenthèses se trouvent les noms des entreprises privées qui gèrent ces établissements.

¹⁸⁴³ *Prison Privatisation Report International* [en ligne], n° 74, octobre 2006. Disponible sur : <http://www.psiu.org/justice/PPRI74W.htm> [page consultée le 19 mars 2008].

Justice Services (dont *Rebound ECD* est une filiale¹⁸⁴⁴) et *GEO Group UK Ltd.* Ce sont toutes des multinationales avec des chiffres d'affaires importants, se spécialisant souvent dans plusieurs domaines. Grâce à leurs contrats avec le gouvernement britannique pour la fourniture de services liés au système de justice pénale, elles réalisent des bénéfices considérables. Par exemple, il est estimé que *Serco* réalise des bénéfices de £ 26 million par an pour la fourniture de services de surveillance électronique et de £ 53 million par an pour le management de quatre prisons pour adultes¹⁸⁴⁵. Force est donc de constater qu'au Royaume-Uni, comme Eric Schlosser le décrit pour les États-Unis, le secteur privé représente dans le domaine pénal une industrie valant des milliards de livres sterling.

Un complexe carcéro-industriel est également en train de se développer au Royaume-Uni. En effet, la décision du gouvernement conservateur de donner un rôle au secteur privé dans la gestion des prisons a largement été le résultat du lobbying effectué auprès des ministres par certains *think tanks*, des entreprises privées et des individus intéressés. C'est l'Adam Smith Institute qui, en 1984, a suggéré au gouvernement britannique l'idée de prisons privées dans son rapport *Justice Policy*¹⁸⁴⁶. Ce premier rapport n'a pas eu un grand impact¹⁸⁴⁷ mais le *think tank* a continué à solliciter le gouvernement¹⁸⁴⁸. En 1986, quelques membres de la commission d'enquête sur les affaires intérieures, qui enquêtait sur le système pénitencier en Angleterre et au pays de Galles, se sont rendus aux États-Unis où ils ont visité quelques prisons privées¹⁸⁴⁹. Peter Young¹⁸⁵⁰ de l'Adam Smith Institute a remarqué qu'ils ont été très impressionnés par ce qu'ils ont vu, affirmant que « privatisation is now being seen as a viable means of reducing the strain on Britain's grossly overcrowded jails »¹⁸⁵¹. Dans son rapport, *The Prison Cell*, il vante les mérites du programme de privatisation des prisons aux États-Unis et recommande qu'il soit adopté comme modèle au Royaume-Uni¹⁸⁵². Peu de temps après la publication de ce rapport, UK Detention Services, un consortium composé de Corrections Corporation of America, l'un des protagonistes dans le domaine des services carcéraux sur le marché américain, et deux entreprises de bâtiment britanniques, John Mowlem et Sir Robert McAlpine and Sons Ltd.,

¹⁸⁴⁴ *Prison Privatisation Report International* [en ligne], n° 62, mai/juin 2004. Disponible sur : <http://www.psir.org/justice/ppri62.htm> [page consultée le 19 mars 2008].

¹⁸⁴⁵ *Prison Privatisation Report International*, [en ligne], n° 70, septembre/novembre 2005. Disponible sur : <http://www.psir.org/justice/ppri70.htm> [page consultée le 19 mars 2008].

¹⁸⁴⁶ Mick Ryan, *Penal Policy and Political Culture in England and Wales*, Winchester, Waterside Press, 2003, p. 83.

¹⁸⁴⁷ *Ibid.*

¹⁸⁴⁸ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, p. 63.

¹⁸⁴⁹ *Ibid.*, p. 64.

¹⁸⁵⁰ Peter Young, actuellement administrateur international de Adam Smith International (un cabinet-conseil fondé par Young et d'autres membres de l'Adam Smith Institute), a été responsable au sein de l'institut du développement de nombreux projets de privatisation qui ont été mis en place par le gouvernement britannique. Cf. <http://www.adamsmithinternational.com/people.html> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁵¹ « [...] la privatisation est dorénavant considérée comme un moyen valable de réduire les pressions sur les prisons britanniques surpeuplées », in Peter Young, *The Prison Cell : The Start of a Better Approach to Prison Management*, Londres, Adam Smith Institute, 1987. Disponible sur : <http://www.adamsmith.org/images/uploads/publications/prisoncell.pdf> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁵² *Ibid.*

ont été créés dans le but précis de faire du lobbying auprès des ministres britanniques sur les qualités des prisons privées et de remporter des contrats¹⁸⁵³.

En fait, le lobbying pour la privatisation des prisons a été, et continue d'être, couramment pratiqué par les *think tanks* et les entreprises. Group 4 (maintenant G4S) verserait £ 25 000 au *think tank* du *New Labour* l'IPPR afin de financer des recherches¹⁸⁵⁴. En effet, le rapport publié par la *Commission into Public Private Partnerships*¹⁸⁵⁵ (créée par l'IPPR) privilégie les témoignages du secteur privé¹⁸⁵⁶. En ce qui concerne les prisons, il y a des contributions de la part de *HMP Lowdham Grange* et *HMP Doncaster* (prisons gérées par *Serco*), *Carillon* (le partenaire de construction de *G4S*), *UK Detention Services* (maintenant *Kalyx*) et *KPMG*, parmi d'autres¹⁸⁵⁷. Les entreprises de sécurité privées parviennent à faire du lobbying en vertu de leur adhésion à certains lobbys puissants : par exemple, *G4S* fait partie de la *British Security Industry Association*, une association professionnelle de l'industrie sécuritaire qui compte le lobbying parmi ses missions principales¹⁸⁵⁸. D'ailleurs, des représentants des entreprises responsables des prisons privées ont joué un rôle clé au sein de ces lobbys. On peut citer l'exemple de Gary Sturgess, le directeur exécutif de *Serco*, qui a rédigé un rapport pour la *Confederation of British Industry*, dans lequel il décrit la privatisation des prisons britanniques comme une expérience « overwhelmingly positive » (extraordinairement positive)¹⁸⁵⁹.

Les liens qui existent entre ces entreprises privées et le gouvernement actuel semblent confirmer l'existence d'un complexe carcéro-industriel britannique – un certain nombre de ministres conservateurs et travaillistes ont travaillé ou continuent de travailler pour les entreprises en question. Par exemple, John Wheeler, député conservateur qui, selon Tim Newburn, a été l'un des membres les plus influents de la commission d'enquête sur les prisons britanniques sous le gouvernement Thatcher, était également directeur général de la *British Security Industry Association* sus-citée¹⁸⁶⁰. Sir Edward Gardner, directeur de la commission d'enquête, est devenu directeur général d'une nouvelle entreprise, *Contract Prisons* (actuellement filiale de l'entreprise américaine *Borg Warner Securities*), fondée afin d'exploiter de nouvelles opportunités¹⁸⁶¹. D'anciens membres de l'administration néo-travailliste sont également associés à ces entreprises¹⁸⁶². Un exemple notable est celui de

¹⁸⁵³ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, p. 64.

¹⁸⁵⁴ Nick Mathiason, « Crime pays handsomely for Britain's private jails », *The Observer* [en ligne], 11 mars 2001. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/business/2001/mar/11/prisons.the.observer> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁵⁵ IPPR, *Building Better Partnerships : The Final Report of the Commission on Public Private Partnerships*, Londres, IPPR, 2001.

¹⁸⁵⁶ Centre for Public Services, *op. cit.*, p. 10.

¹⁸⁵⁷ *Ibid.*

¹⁸⁵⁸ British Security Industry Association [en ligne]. Disponible sur : <http://www.bsia.co.uk/LY8M9034809> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁵⁹ Confederation of British Industry, *Competition : A catalyst for change in the prison service* [en ligne], CBI, juillet 2003, p. 47. Disponible sur : <http://www.cbi.org.uk/pdf/prisonsreport.pdf> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁶⁰ Tim Newburn, « Atlantic Crossings : 'Policy transfer' and crime control in the USA and Britain », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 2, p. 182.

¹⁸⁶¹ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, p. 64.

¹⁸⁶² Jon Ungoed-Thomas, Claire Newell et Holly Watt, « Ex-ministers cash in on days of power », *The Times* [en ligne], 24 février 2008. Page disponible sur : <http://www.timesonline.co.uk/tol/news/politics/article3423486.ece> [page consultée le 20 mars 2008].

Lord Filkin, qui est actuellement consultant chez Serco¹⁸⁶³. Il a voté en faveur de la *National Offender Management Bill* qui propose d'ouvrir les prestations du service de probation à la concurrence (*contestability*) entre les secteurs public, privé et bénévole, soutenant que la réforme est nécessaire¹⁸⁶⁴.

En dépit des gains que les partisans des prisons privées espèrent en retirer, ils ont présenté le projet comme une solution pratique et économique aux problèmes de surpeuplement carcéral. Par exemple, Peter Young déclare dans son rapport de 1987 : « An entirely fresh approach is required if we are ever to break out of this depressing cycle of overcrowding, violence and decline. Fundamental reform is necessary¹⁸⁶⁵. » Il a présenté son argument en faveur des prisons privées en termes de leur capacité à réduire les coûts du secteur public et d'améliorer les conditions de vie des détenus, prétendant que l'argument le plus convaincant en leur faveur est d'ordre humanitaire¹⁸⁶⁶. De même, le ministre de l'Intérieur de David Blunkett déclare : « The Government are not interested in using the private sector for its own sake, whether in prisons or in the community. We want the most cost effective custodial and community sentences no matter who delivers them¹⁸⁶⁷. » D'ailleurs, il note que la concurrence entre les secteurs public et privé a entraîné des améliorations significatives dans les régimes carcéraux et que les détenus parlent de façon positive de leurs relations avec le personnel des prisons privées¹⁸⁶⁸.

Pourtant ces deux arguments en faveur des prisons privées sont douteux. D'abord, il a été suggéré qu'en pratique les prisons privées ne permettent pas au gouvernement de faire des économies. Alors que le rapport du CBI note que la concurrence entre les secteurs public et privé aurait épargné entre 200 et 260 million de livres sterling au contribuable depuis 1992¹⁸⁶⁹, le rapport pour le *Centre for Public Services*¹⁸⁷⁰ qualifie de mythe l'argument selon lequel le secteur privé serait plus économique que le secteur public. Ce dernier rapport souligne les problèmes principaux que posent les comparaisons réalisées entre les deux secteurs. D'abord, ces comparaisons ignorent les différences de coût entre les nouveaux et les anciens bâtiments – par exemple, il est moins coûteux de mettre en place de nouveaux systèmes de sécurité et de nouvelles pratiques de travail dans les nouvelles prisons¹⁸⁷¹. Le *Prison Reform Trust* s'inquiète du fait qu'un système carcéral à deux vitesses

¹⁸⁶³ Serco [en ligne]. Disponible sur : http://www.serco.com/markets/homeaffairs/Copy_of_Copy_2_of_duncan.asp [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁶⁴ Lord Filkin, *Hansard* [en ligne], débat du 3 juillet 2007, vol. 693, col. 939. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70703-0006.htm> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁶⁵ « On a besoin d'une approche totalement novatrice si l'on espère pouvoir briser ce cercle déprimant de la surpopulation carcérale, de la violence et du marasme. Une réforme fondamentale est nécessaire. » In Peter Young, *op. cit.*, p. 4.

¹⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 39.

¹⁸⁶⁷ « Le gouvernement n'envisage pas d'utiliser le secteur privé par plaisir, tant dans les prisons que dans la société. Nous voulons des peines d'incarcération et des peines alternatives les plus économiques qui soient, qu'importe qui s'en charge. » In Home Office, *Reducing Crime – Changing Lives : The Government's plans for transforming the management of offenders* [en ligne], janvier 2004, p. 14. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/reducing-crime-changing-lives?view=Binary> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁶⁸ *Ibid.*

¹⁸⁶⁹ CBI, *op. cit.*, p. 18.

¹⁸⁷⁰ Centre for Public Services, *op. cit.*

¹⁸⁷¹ *Ibid.*, p. 26.

est en train de se développer, avec le secteur privé responsable d'établissements modernes et le secteur public responsable d'établissements victoriens vétustes¹⁸⁷². D'ailleurs, les comparaisons sont rendues difficiles par le fait qu'elles ne prennent pas en compte les différences importantes entre les salaires dans les deux secteurs qui peuvent être de 25 % à 32 % plus bas dans le secteur privé¹⁸⁷³.

En 2004, un autre rapport estimait que la différence est encore plus marquée – de l'ordre de 43 % plus bas dans le privé que dans le public pour le salaire horaire de base des gardiens de prison en Angleterre et au pays de Galles¹⁸⁷⁴. D'après le *Prison Reform Trust*, la plupart des économies réalisées par le secteur privé s'expliquent par ces différences de salaires¹⁸⁷⁵. Or, il s'agit de fausses économies, étant donné que les conditions de travail inférieures dans le privé font que la plupart des employés y sont jeunes et sans expérience et qu'ils sont moins nombreux que dans le public¹⁸⁷⁶. Le résultat est que la sécurité physique des détenus et du personnel est menacée par un taux d'agression plus élevé que dans les prisons publiques¹⁸⁷⁷.

Même en dépit de ces économies faites au niveau du personnel, certains rapports ont établi que les prisons privées ne coûtent pas moins cher que les prisons publiques. Un rapport publié par le ministère de l'Intérieur en 2000 établit que même si les prisons gérées par le secteur privé représentent une économie de coûts d'exploitation en termes de coût par prisonnier, elles sont entre 2 et 3 % plus chères lorsque les coûts de base et les coûts des places utilisées ont été comparés¹⁸⁷⁸. Le rapport du *Centre for Public Services* fait également référence aux coûts élevés des frais de conseil qui sont liés aux projets financés par le PFI¹⁸⁷⁹. Entre les années fiscales 1997/1998 et 2000/2001, le coût total de tels frais pour le ministère de l'Intérieur a augmenté de £ 281 407 pour atteindre £ 1 655 531¹⁸⁸⁰. En outre, les dépenses publiques concernant « l'ordre public et la sécurité » au Royaume-Uni n'ont cessé d'augmenter en dépit de l'introduction du PFI : les dépenses totales en pourcentage du PIB dans ce domaine ont augmenté de 1,8 % en 1987/88 à 2,3 % en 2006/07¹⁸⁸¹.

Il est souvent suggéré que la concurrence entre les secteurs public et privé peut entraîner des économies importantes. Par exemple, Martin Narey, directeur général des prisons en Angleterre et au pays de Galles de 1999 à 2003, soutient la privatisation

¹⁸⁷² Prison Reform Trust, *Private Punishment : Who Profits ?*, *op. cit.*

¹⁸⁷³ Centre for Public Services, *op. cit.*, p. 26.

¹⁸⁷⁴ *Prison Privatisation Report International* [en ligne], n° 65, novembre 2004. Disponible sur : <http://www.psiu.org/justice/ppri65.htm> [page consultée le 19 mars 2008].

¹⁸⁷⁵ Prison Reform Trust, *Private Punishment : Who Profits ?*, *op. cit.*

¹⁸⁷⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷⁷ *Ibid.*

¹⁸⁷⁸ Isabelle Park, *Review of Comparative Costs and Performance of Privately and Publicly Operated Prisons 1998-1999* [en ligne], Home Office, 23 mars 2000, p. 26. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hosb600.pdf> [page consultée le 19 mars 2008].

¹⁸⁷⁹ Centre for Public Services, *op. cit.*, p. 30.

¹⁸⁸⁰ *Ibid.*, p. 31.

¹⁸⁸¹ Office for National Statistics, « Total Expenditure on Services by COFOG as a percentage of GDP » [en ligne]. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/economic_data_and_tools/finance_spending_statistics/pes_function/function.cfm [page consultée le 19 mars 2008].

des prisons, affirmant que la concurrence rend le service pénitencier plus efficace¹⁸⁸². Cependant, d'après certains commentateurs, les secteurs public et privé ne sont pas en concurrence sur un pied d'égalité. À la différence du secteur public, les entrepreneurs privés, avec leurs intérêts divers et leurs chiffres d'affaires importants, sont mieux placés pour prendre le risque de faire une proposition infructueuse¹⁸⁸³. Le secteur public, en revanche, est moins bien protégé contre le risque, ce qui laisse le champ libre au secteur privé de faire des propositions très coûteuses pour la construction de nouvelles prisons plus rentables¹⁸⁸⁴. D'ailleurs, l'administration néo-travailleuse aurait favorisé le secteur privé : en 1999 *The Observer* a dévoilé un rapport confidentiel du ministère de l'Intérieur qui considérait que l'offre du service pénitencier pour la gestion de la prison de Doncaster était moins coûteuse à celle de l'entreprise privée, *Premier Prison Services (Serco)*, à laquelle l'administration néo-travailleuse a accordé le contrat¹⁸⁸⁵. D'ailleurs, la concurrence au sein du secteur privé est en réalité très faible, le marché étant partagé entre cinq grandes entreprises seulement.

Le deuxième argument en faveur des prisons privées – leur capacité à améliorer les conditions de vie des détenus – doit également être relativisé. Dès que les premières nouvelles prisons ont ouvert leurs portes, il y a eu des problèmes graves. En 1995 le *Prison Reform Trust* a publié un rapport sur *HMP Doncaster*, surnommé *Doncatraz* en raison de son emplacement sur une île à l'intersection de trois fleuves¹⁸⁸⁶. Ce rapport exposait de nombreux problèmes au sein de la prison : il y avait un problème de discipline avec 174 agressions entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1995¹⁸⁸⁷ ; il s'était produit plus de tentatives de suicide que dans n'importe quelle autre prison ; l'établissement était surpeuplé ; et il y avait un manque de personnel¹⁸⁸⁸. Par conséquent, le rapport concluait : « This suggests difficulties other than 'teething troubles' – if this was ever a valid excuse¹⁸⁸⁹. »

En effet, treize ans après l'ouverture de la première prison privée britannique du XX^e siècle, les mêmes problèmes ont été identifiés à *HMP Kilmarnock* (ouverte en 1999) en Écosse par un journaliste clandestin travaillant pour la BBC¹⁸⁹⁰. Après y avoir travaillé en tant que gardien de prison pendant 16 semaines, le journaliste a affirmé qu'il y avait un manque important de personnel, que les détenus présentant un risque de suicide n'étaient pas surveillés et que les prisonniers étaient relativement libres de se droguer¹⁸⁹¹. Le directeur adjoint de la prison de 1999 à 2003 attribue la plupart de ces problèmes, notamment le manque de personnel, aux soucis de rentabilité et au désir d'éviter d'attirer des pénalités

¹⁸⁸² Martin Narey, « Preferential treatment », *The Guardian* [en ligne], 10 janvier 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2007/jan/10/publicservices.guardiansocietysupplement> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁸³ Richard Garside, « Who Delivers, and Why it Matters », *Safer Society*, NACRO, 2004, n° 21 : 7-9. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/safersociety/backissues.htm> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁸⁴ Prison Reform Trust, *Private Punishment : Who Profits ?*, op. cit.

¹⁸⁸⁵ Antony Barnett, « Prison Service banned from jail contract », *The Observer* [en ligne], 31 octobre 1999. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/1999/oct/31/politicalnews.observerpolitics> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁸⁶ Prison Reform Trust, *HM Prison Doncaster : The Doncatraz File*, Prison Reform Trust, Londres, décembre 1995.

¹⁸⁸⁷ *Ibid.*, p. 26.

¹⁸⁸⁸ *Ibid.*, p. 42.

¹⁸⁸⁹ « Cela suggère qu'il y a plus que de simples difficultés initiales – si cela a jamais été une excuse valable. » *Ibid.*, p. 43.

¹⁸⁹⁰ BBC, *Prison Undercover : The Real Story*, diffusé sur BBC 1, le 9 mars 2005.

¹⁸⁹¹ *Ibid.*

financières en cas de mauvais résultats : « The primary focus of running the prison was the financial outcomes. My view is that when I was there I never had enough officers to run it properly [...] my estimate would be, you would probably require another 30 % of resource¹⁸⁹². » Plutôt que de signaler les infractions à leurs responsables d'unité, les gardiens étaient encouragés à ne rien dire afin de ne pas faire encourir d'amendes à *Premier Prisons* (l'entreprise qui gère la prison – une filiale de *Serco*). Un responsable d'unité a expliqué la politique concernant l'alcool distillé par les détenus : « As long as you don't tell anybody, you find it, you pour it away [...] technically it should be reported. If it is reported it costs penalty points. It's all fucking politics and money¹⁸⁹³. » Donc, au lieu d'inciter les prisons privées à adhérer aux normes établies par le service pénitentiaire, les pénalités financières peuvent avoir l'effet inverse, confirmant ainsi les craintes que les préoccupations de rentabilité aient un effet très négatif sur la qualité des régimes au sein des prisons.

Cependant, en dépit des rapports très négatifs sur les prisons privées, certains rapports continuent d'affirmer que la privatisation a apporté des améliorations aux régimes pénitentiaires. Par exemple, le rapport de la *CBI* cité ci-dessus constate qu'il y a eu des améliorations au niveau des relations entre le personnel et les détenus, la sécurité, la qualité des services médicaux et le nombre d'heures par semaine que chaque détenu passe hors de sa cellule en faisant des « activités utiles »¹⁸⁹⁴. Toutefois, des inquiétudes persistent. Alors que les rapports de l'inspection des prisons ont souvent été positifs à l'égard de certains aspects du régime dans les prisons privées, le rapport le plus récent critique la qualité des soins médicaux au sein des prisons privées¹⁸⁹⁵. Dans l'un des établissements privés, le rapport constate : « Healthcare was one of the worst we have seen. At every level – from the administration of medicines, through to primary and in-patient care – there were serious deficiencies, with under-trained and inadequately managed healthcare staff unable to provide a safe and decent service¹⁸⁹⁶. »

D'ailleurs, certaines améliorations dans les prisons privées, telles que l'augmentation du nombre d'heures passées hors cellule, sont à double tranchant. Par exemple, dans la première prison privée, *HMP Wolds*, où les prisonniers passaient 14 heures par jour hors cellule, 56 % entre eux ont dit qu'ils s'ennuyaient¹⁸⁹⁷. La frustration et le mécontentement qui en résultent parfois peuvent engendrer des problèmes de drogue et l'intimidation entre détenus, tels qu'à *HMP Kilmarnock*. En outre, la liberté de mouvement au sein des

¹⁸⁹² « Le premier objectif de la gérance de la prison était des résultats financiers. À mon avis, lorsque j'étais là, je n'avais jamais assez de gardiens de la gérer comme il fallait [...] j'estime qu'il faudrait probablement encore 30 % de ressources supplémentaires. » Citation transcrite dans *Prison Privatisation Report International*, n° 67, mars 2005 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.psir.org/justice/ppri67.htm> [page consultée le 19 mars 2008].

¹⁸⁹³ « Tu ne dis tout simplement rien à personne, tu le trouves, tu le jettes [...] techniquement, ça devrait être signalé. Mais si c'est signalé, ça coûte des pénalités. Tout ça, c'est de la politique et de l'argent de merde. » *Ibid.*

¹⁸⁹⁴ *CBI, op. cit.*, pp. 24-29.

¹⁸⁹⁵ Anne Owers, *HM Inspector of Prisons for England and Wales Annual Report 2006/2007* [en ligne], HC 207, HM Inspectorate of Prisons, janvier 2008, p. 33. Disponible sur : http://inspectors.homeoffice.gov.uk/hmiprison/docs/prisons_ann_rep_06-07.pdf?view=Binary [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁸⁹⁶ « Les soins médicaux étaient parmi les pires qu'on ait vus. À tout niveau – de l'administration des médicaments aux premiers soins et aux soins des malades hospitalisés – il y avait des carences importantes, avec un personnel médical mal formé et mal géré, incapable de fournir un service sûr et décent. » *Ibid.*

¹⁸⁹⁷ Adrian James, Keith Bottomley, Alison Lieblich et Alison Clare, *Privatising Prisons : Rhetoric and Reality*, Londres, Sage, 1997, p. 83.

prisons privées est souvent rendue possible par l'installation de systèmes de sécurité de haute-technologie qui remplacent la surveillance plus personnalisée des gardiens. La conséquence, selon Nils Christie, le criminologue norvégien, est qu'en raison de la distance sociale et physique qu'il y a entre le sujet et l'administrateur du châtement, il devient plus facile de se montrer punitif à l'égard des délinquants¹⁸⁹⁸. L'autre danger est qu'il devient plus facile d'« entreposer » les délinquants.

En effet, l'un des principaux arguments contre la privatisation des prisons est la crainte que les objectifs de rentabilité et de redressement soient incompatibles. Eric Schlosser explique le problème ainsi :

An inmate at a private prison is like a guest at a hotel – a guest whose bill is being paid and whose check-out date is set by someone else. A hotel has a strong economic incentive to book every available room and encourage every guest to stay as long as possible. A private prison has exactly the same incentive

1899

C'est pourquoi Nils Christie considère que le contrôle de la criminalité aux États-Unis est en train de devenir un produit, facile à fabriquer étant donné que la criminalité est une ressource inépuisable¹⁹⁰⁰. La réintégration des délinquants au sein de la collectivité n'est désormais plus le but principal du système pénitencier, ce qu'illustre le choix des emplacements des nouvelles prisons privées, choix déterminé par les intérêts économiques. Schlosser note que les nouvelles prisons ont relancé l'économie des régions les plus économiquement défavorisées aux États-Unis en raison du fait qu'elles nécessitent une main d'œuvre importante, fournissant des emplois tout au long de l'année¹⁹⁰¹. Par conséquent, de plus en plus de délinquants sont incarcérés loin de leurs familles et de leurs villes d'origine. Aux États-Unis, ce processus a été facilité par le système des « bed brokers » en vertu duquel des entreprises privées cherchent à placer les détenus dans les établissements les moins chers ayant des places disponibles¹⁹⁰². Schlosser compare la migration de milliers de détenus sous ce système à la politique de déportation des prisonniers britanniques vers les bagnes coloniaux au XVIII^e siècle¹⁹⁰³. Dans les deux cas, les objectifs de rentabilité ont la priorité sur le bien-être et la réinsertion des détenus. Au Royaume-Uni, le système des « bed bookers » n'existe pas encore mais nous avons vu plus haut que 12 500 personnes environ sont détenues à plus de 150 kilomètres de chez elles¹⁹⁰⁴.

Loin de suivre les conseils du rapport Woolf de 1991, qui recommandait de construire de petites prisons locales afin de maintenir les liens entre le prisonnier et la communauté locale afin de favoriser sa réinsertion après sa remise en liberté, le gouvernement britannique est

¹⁸⁹⁸ *Ibid.*, p. 133.

¹⁸⁹⁹ « ***Un détenu dans une prison privée est comme un client d'hôtel – un client dont la facture est réglée et dont la date de départ est fixée par quelqu'un d'autre. Un hôtel est motivé par l'intérêt économique de remplir chaque lit disponible et d'encourager chaque client à y rester le plus longtemps possible. Une prison privée a exactement les mêmes motivations.*** » In Eric Schlosser, *op. cit.*

¹⁹⁰⁰ Nils Christie, *Crime Control as Industry: Towards Gulags, Western-Style*, Londres, Routledge, 2000, pp. 111-141.

¹⁹⁰¹ Eric Schlosser, *op. cit.*

¹⁹⁰² *Ibid.*

¹⁹⁰³ *Ibid.*

¹⁹⁰⁴ Voir *supra.*, p. 136.

en train de faire construire des prisons de plus en plus grandes. Sur les 10 prisons les plus grandes en Angleterre et au pays de Galles, 4 sont gérées par le secteur privé¹⁹⁰⁵. La tendance va continuer : en décembre 2007, le nouveau ministère de la Justice, suivant les recommandations du dernier rapport de Lord Carter¹⁹⁰⁶, a annoncé la construction de trois prisons « Titans », capables de loger 2 500 prisonniers chacune (la prison la plus grande est actuellement celle de *HMP Wandsworth* à Londres avec une capacité de 1 475 prisonniers)¹⁹⁰⁷. Deux semaines plus tard, Jack Straw, ministre de la Justice, a expliqué devant le comité sur la justice que ces prisons seront en toute probabilité construites sous l'égide de la *Private Finance Initiative*¹⁹⁰⁸.

En effet, l'argent public que le gouvernement britannique actuel a affecté à ces nouvelles prisons n'est pas suffisant pour les faire construire, ce qui le rend dépendant du secteur privé¹⁹⁰⁹. Il semblerait donc que la privatisation encourage la construction de grandes prisons, ceci en dépit du fait qu'Anne Owers, l'inspectrice des prisons, constate qu'elles sont moins efficaces que les prisons plus petites¹⁹¹⁰. La minorisation du redressement du détenu dans les prisons privées n'est pas seulement illustrée par la décision de faire construire de grandes prisons qui isolent les détenus de leurs communautés locales mais également par le fait que les prisons PFI offrent moins de programmes d'amendement que les prisons publiques. Alors qu'il est très difficile d'évaluer l'efficacité des prisons privées à redresser les détenus, on estime qu'en 2001/2002, les prisons PFI n'ont fourni que 1,5 % des programmes anti-récidivisme, alors qu'elles logeaient 6 % de la population carcérale de l'époque¹⁹¹¹. Le service pénitenciaire britannique a introduit un certain nombre d'indicateurs de performance qui cherchent à réduire le risque de récidivisme, mais la plupart des contrats PFI ne comprennent pas de tels indicateurs¹⁹¹².

Étant donné que les arguments officiels en faveur de la privatisation des prisons – l'efficacité économique et l'amélioration des régimes carcéraux – se relèvent douteux, force

¹⁹⁰⁵ Chiffre calculé à partir d'une liste de la capacité d'exploitation des prisons anglaises et galloises en janvier 2008, dressée par le ministère de l'Intérieur en réponse à une question écrite. *Hansard* [en ligne], réponses écrites du 27 février 2008, vol 472, col. 1719W, 27 février 2008. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmhansrd/cm080227/text/80227w0032.htm#08022816005384> [page consultée le 20 mars 2008]. Il s'agit des prisons d'Altcourse, Doncaster, Parc et Forestbank.

¹⁹⁰⁶ Lord Carter, *Securing the Future : Proposals for the efficient and sustainable use of custody in England and Wales* [en ligne], Ministry of Justice, décembre 2007. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/docs/securing-the-future.pdf> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁹⁰⁷ Jack Straw, communiqué de presse, « The Future for Prisons » [en ligne], Ministry of Justice, 5 décembre 2007. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/news/newsrelease051207a.htm> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁹⁰⁸ Jack Straw, transcription non corrigée des témoignages oraux présentés devant la Chambre des communes le 17 décembre 2007 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmjust/uc184-ii/uc18402.htm> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁹⁰⁹ Alan Travis, « Cost of building Titan prisons not included in £1.2 billion estimate », *The Guardian* [en ligne], 17 décembre 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2007/dec/17/prisonsandprobation.publicservices> [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁹¹⁰ Anne Owers, *op. cit.*, p. 7.

¹⁹¹¹ National Audit Office, *The Operational Performance of PFI Prisons* [en ligne], HC 700, juin 2003, p. 19. Disponible sur : http://www.nao.org.uk/publications/nao_reports/02-03/0203700.pdf [page consultée le 20 mars 2008].

¹⁹¹² *Ibid.*

est de constater que cette politique a été motivée par des intérêts plus idéologiques que pratiques. En effet, comme Jones et Newburn le font remarquer, cette politique a été promue dans les années 1980 par l'« avowedly ideological » (ouvertement idéologique) *Adam Smith Institute* comme étant *de facto* préférable au secteur public quels que soient les arguments pratiques en sa faveur¹⁹¹³. Jones et Newburn citent Lord Windlesham, pair conservateur ayant participé à la formulation de la politique pénale des années 1980 en tant que membre du ministère de l'Intérieur, qui affirme que la politique a été adoptée comme un symbole, « because of [Mrs Thatcher's] conviction of the need for radical reform outside the prevailing consensus ; not for any reasons of penological principle or administrative practice »¹⁹¹⁴. Un commentateur écrivant dans la revue *Socialist Lawyer* en 1991 était arrivé à la même conclusion : il remarque que la vraie motivation de la décision était de prouver que le thatcherisme était bien vivant et qu'aucun monopole d'État n'était sacré¹⁹¹⁵.

Dans la mesure où le *New Labour* a également adopté la doctrine néolibérale voulant que tout service public doive être soumis à la concurrence du marché, il est possible de suggérer qu'il a également été motivé par des considérations idéologiques. En effet, Tony Blair lui-même a inscrit la réforme du système pénal dans le cadre de son programme de réforme générale des services publics. Lors d'un discours en 2006, le Premier ministre de l'époque a décrit le système pénal comme étant le service public qui a le plus grand besoin d'être réformé, en démantelant le monopole qu'exerce l'État à son égard¹⁹¹⁶. Dans la logique du *New Labour*, il n'y a aucune raison pour que ce système ne soit pas soumis aux mêmes réformes que le reste du secteur public. D'ailleurs, l'adoption d'une politique de privatisation peut également être considérée comme une stratégie électorale permettant aux néo-travailleurs de prouver au monde des affaires qu'il peut avoir confiance en lui pour faire prévaloir les objectifs de rentabilité sur les questions de moralité.

Si l'on accepte les liens de causalité entre la doctrine néolibérale et l'adoption d'une politique de privatisation en matière pénale, on peut affirmer que cette doctrine indirectement responsable du tournant punitif en matière pénale au Royaume-Uni. Non seulement la privatisation peut-elle provoquer une détérioration des conditions de vie au sein des prisons, comme nous venons de le montrer plus haut, mais elle peut également encourager une politique d'incarcération de masse. La privatisation ne peut à elle seule expliquer l'expansionnisme pénal mais elle l'a au moins rendu possible de deux manières. D'abord, la privatisation permet au gouvernement de financer la construction d'établissements pénitentiaires sans être obligé de rassembler immédiatement tout l'argent nécessaire pour ce faire, les contrats PFI lui offrant la possibilité de répartir ses paiements au cours d'une période de 25 ans. Deuxièmement, les lobbys représentant des intérêts privés peuvent créer un climat politique dans lequel il devient plus facile pour le gouvernement de passer outre les opposants politiques et de satisfaire les intérêts privés. Le criminologue Roger Matthews l'explique ainsi :

On reflection, it would seem that the development of the prison as a site of investment, employment and manufacture has not been the primary driving force for the expansion of prisons or the penal system. Rather, these influences have served to consolidate an already expanded penal system. Once consolidated

¹⁹¹³ Trevor Jones et Tim Newburn, *op. cit.*, pp. 73-44.

¹⁹¹⁴ « [...] en raison de la conviction [de Mme Thatcher] qu'il fallait une réforme radicale hors du consensus qui prévalait ; et non pour des raisons pénologiques ou de pratique administrative », *ibid.*, p. 74.

¹⁹¹⁵ Tony Ward, « Private Prisons – The Hard Cell », *Socialist Lawyer*, printemps 1991, p. 16.

¹⁹¹⁶ Tony Blair, discours prononcé à l'université de Bristol le 23 juin 2006, *op. cit.*

in this way, however, it becomes much more difficult to dismantle the penal apparatus and to counter these established interests¹⁹¹⁷ .

Une fois que le complexe carcéro-industriel est bien établi, il devient extrêmement difficile de le démanteler. Nous verrons ensuite que son influence n'est pas seulement envahissante au sein de la prison mais également à l'extérieur de ses quatre murs.

b) La privatisation de l'espace public

Comme nous l'avons fait remarquer plus haut¹⁹¹⁸, l'accès aux centres-villes, aux centres-commerciaux et à certains quartiers résidentiels huppés est de plus en plus limité, ce qui signale une redéfinition de l'espace public et des droits de libre circulation à l'intérieur de cet espace. Une part importante des villes britanniques est désormais *de facto* privatisée, exclue aux individus qui menacent les intérêts privés commerciaux. Ce phénomène représente l'envers des politiques de réhabilitation des centres-villes qui ont été mises en place dans le sillage du déclin de l'industrie. Il s'inscrit ainsi très clairement dans le cadre du néolibéralisme. En effet, alors que la désindustrialisation et l'appauvrissement des centres urbains habités principalement par la classe ouvrière peuvent être considérés comme représentant la première phase du néolibéralisme, c'est-à-dire la phase de recul de l'État et d'assaut contre le consensus keynésien, la réhabilitation des grandes villes peut être considérée comme représentant la seconde phase du néolibéralisme, c'est-à-dire le déroulement du projet libéral, apparemment plus créateur que destructeur¹⁹¹⁹. Il s'agit ici encore une fois de gérer les conséquences négatives de la première phase du néolibéralisme. Mais alors que l'État devient plus actif dans certains domaines, notamment dans les politiques sociale et pénale, il n'agit pas seul – nous verrons qu'il est fortement influencé par d'autres acteurs appartenant au complexe carcéro-industriel ou plutôt « sécuritaro-industriel », qui accorde la priorité aux objectifs de rentabilité sur toute autre question.

La politique de réhabilitation des centres urbains, aux États-Unis et dans certaines villes européennes, tout particulièrement au Royaume-Uni, est largement déterminée par des intérêts commerciaux au détriment des intérêts sociaux. Bien entendu, ces projets de réhabilitation sont présentés comme étant dans l'intérêt de tous en raison de la prospérité économique (notamment les créations d'emplois) qu'ils peuvent apporter à une ville¹⁹²⁰. Cependant, en pratique, ces projets peuvent se révéler un peu moins enthousiasmants. Les emplois qu'ils créent sont souvent précaires, à court-terme, voire dangereux – la plupart des accidents du travail ont lieu dans la construction, pierre angulaire de la réhabilitation des grandes villes¹⁹²¹.

¹⁹¹⁷ « *Après réflexion, il semblerait que le développement de la prison comme site d'investissement, de travail et de manufacture n'a pas été le moteur principal de l'expansion des prisons ou du système pénal. Ces influences ont plutôt servi à consolider un système pénal qui avait déjà été élargi. Cependant, une fois consolidé de la sorte, il devient beaucoup plus difficile de démanteler la machine pénale et d'aller à l'encontre de ces intérêts établis.* » In Roger Matthews, « *Rethinking Penal Policy : Towards a Systems Approach* », p. 242.

¹⁹¹⁸ Voir *supra.*, pp. 162-169.

¹⁹¹⁹ Jamie Peck et Adam Tickell, *op. cit.*, pp. 389-90.

¹⁹²⁰ Roy Coleman, Steve Tombs et Dave Whyte, « Capital, Crime Control and Statecraft in the Entrepreneurial City », *Urban Studies*, 2005, vol. 42, n° 13, p. 2515.

¹⁹²¹ *Ibid.*, p. 2521.

La plupart de ces accidents du travail peuvent être classifiés comme des délits graves¹⁹²². La *Health and Safety Executive* (l’inspection du travail britannique) établit que plus de deux tiers des accidents de travail sont provoqués par le manquement des entreprises à leurs devoirs légaux concernant les règlements de santé et de sécurité au travail¹⁹²³. Or, les entreprises sont très souvent considérées comme étant les victimes de la criminalité. Il y a un nombre croissant de documents officiels qui identifient les entreprises ainsi¹⁹²⁴. Le site Internet officiel du ministère de l’Intérieur sur la réduction de la criminalité ne fait aucune mention des actes criminels perpétrés par les entreprises dans sa rubrique consacrée à la *business crime*¹⁹²⁵. Dans sa définition de ce type de criminalité il ne cite que des actes criminels perpétrés *contre* les entreprises, tels le vol et les comportements antisociaux¹⁹²⁶. La chambre du commerce britannique affirme pour sa part :

Crime against business has many victims. Business owners are affected by the costs, both direct and indirect, that crime imposes on them. Employees are left frightened and demoralised by incidents of crime. The prosperity of local communities – that depend on thriving businesses to generate wealth – suffers, as crime against business serves to hamper business growth. In short, the economic, social and psychological impact of crime against business can be devastating¹⁹²⁷.

Dans cette citation, les entreprises sont présentées comme des victimes mais l’action contre la criminalité est justifiée par l’appréhension du problème comme un phénomène qui affecte également la collectivité toute entière. C’est en tant que victimes que les intérêts commerciaux deviennent ainsi des partenaires des autorités locales, non seulement en ce qui concerne la direction des projets de réhabilitation urbaine, mais également dans la lutte contre la criminalité. La création de ce partenariat a été facilitée par l’article 5(3) de la loi sur le crime et le désordre de 1998 qui prévoit que les membres officiels des *Crime and Disorder Reduction Partnerships* (CDRP) peuvent désormais consulter les entreprises locales afin de développer des stratégies de lutte contre la criminalité.

La Chambre britannique du commerce considère que les partenariats locaux chargés de la réduction de la criminalité locale¹⁹²⁸ ne s’intéressent pas assez au problème de la

¹⁹²² *Ibid.*

¹⁹²³ Steve Tombs et David Whyte, *A Crisis of Enforcement : The decriminalisation of death and injury at work* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, juin 2008, p. 5. Disponible sur : <http://www.crimeandjustice.org.uk/opus685/crisisenforcementweb.pdf> [page consultée le 8 septembre 2008].

¹⁹²⁴ Roy Coleman, Steve Tombs et Dave Whyte, *op. cit.*, p. 2518.

¹⁹²⁵ Cf. <http://www.crimereduction.homeoffice.gov.uk/business/businessscrimeminisite01.htm> [page consultée le 28 mars 2008].

¹⁹²⁶ *Ibid.*

¹⁹²⁷ « *La criminalité contre les entreprises fait beaucoup de victimes. Les propriétaires d’entreprise sont affectés par les coûts, directs ou indirects, que leur impose la criminalité. Des employés sont apeurés et démoralisés par les actes délictueux. La prospérité des communautés locales – qui dépendent des entreprises florissantes pour gérer la richesse – en pâtit, pendant que la criminalité perpétrée contre les entreprises entrave leur croissance. Bref, l’impact économique, social et psychologique de la criminalité contre les entreprises peut être dévastateur.* » In Steve Hill, *Setting Business Free from Crime* [en ligne], *The British Chambers of Commerce*, avril 2004, p. 15. Disponible sur : http://www.britishchambers.org.uk/policy/issues/business_crime/crimereport.pdf [page consultée le 28 mars 2008].

¹⁹²⁸ Steve Hill, *op. cit.*

criminalité contre les entreprises. Cependant, la plupart des stratégies officielles des 371 CDRP en Angleterre et au pays de Galles identifient les actes de délinquance perpétrés contre les entreprises comme un problème auquel ils doivent faire face. Par exemple, le CDRP de Westminster à Londres a mené une consultation publique avec les entreprises locales en 2003 et, dans sa stratégie officielle pour 2005-2008, il compte parmi ses priorités principales la réduction du nombre de cambriolages dans les entreprises¹⁹²⁹. En parallèle avec le développement des CDRPs, des partenariats entre différents groupes d'intérêts commerciaux se sont également formés afin de faire face au problème de la criminalité et d'assurer que leurs intérêts soient pris en compte par le gouvernement. Par exemple, le *Action Against Business Crime Group*¹⁹³⁰ a été créé en avril 2004 à l'initiative du ministère de l'Intérieur et du *British Retail Consortium* (l'association professionnelle qui cherche à influencer la politique gouvernementale et à protéger les intérêts du commerce de détail) afin de favoriser le développement des partenariats entre le monde des affaires et les CDRPs.

En outre, la réduction de la criminalité est une mission clé des nouveaux *Business Improvement Districts* (BID). Il s'agit ici des partenariats forgés entre les autorités et les entreprises locales afin de créer des conditions favorables au commerce. Autre initiative importée d'outre-Atlantique, 42 BID ont été créés à travers l'Angleterre et le pays de Galles, par la loi sur le gouvernement local de 2003 (*The Local Government Act*, articles 41-59)¹⁹³¹. La loi permet aux entreprises installées dans une zone précise d'y effectuer les changements qu'elles estiment utiles : par exemple, payer des agents de sécurité privée pour patrouiller le quartier, voire faire interdire certains types de comportement, dans le but de rendre la zone plus attrayante pour des clients potentiels. Ces projets sont soumis au vote des contribuables commerciaux qui les financent, leur donnant ainsi un certain degré d'autonomie dans l'élaboration de la politique locale, notamment à l'égard de la délinquance. Avec la privatisation réelle de certains centres urbains, dont le centre-ville de Liverpool est l'exemple le plus saisissant, les BID contribuent à la création d'espaces « privés-publics » – des endroits accessibles au public qui sont désormais contrôlés par des propriétaires privés¹⁹³².

La conséquence de ce phénomène est que la signification du terme « public » est en train de changer, conformément aux intérêts commerciaux. En effet, ces derniers ne cherchent pas à faire profiter tout citoyen de la réhabilitation des centres-villes, mais plutôt ceux qui sont capables de contribuer à la prospérité économique du quartier : les consommateurs, les investisseurs et les touristes. Ainsi, le BID de London Bridge, dont le nom officiel est le *London Bridge Business Improvement District Company* annonce sa mission avec fierté sur son site web : « To make London Bridge a world-class business

¹⁹²⁹ Westminster Crime and Disorder Reduction Partnership, *Westminster Crime and Disorder Reduction Strategy 2005-2008* [en ligne]. Disponible sur : http://www3.westminster.gov.uk/docstores/publications_store/CDRS2005-08.pdf [page consultée le 28 mars 2008].

¹⁹³⁰ Cf. <http://www.brc.org.uk>

¹⁹³¹ The National BIDs Advisory Service [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ukbids.org/index.php> [page consultée le 1 avril 2008].

¹⁹³² Le terme est notamment utilisé par Anna Minton dans son rapport, *The Privatisation of Public Space* [en ligne], The Royal Institution of Chartered Surveyors, 2006. Disponible sur : <http://www.rics.org/NR/rdonlyres/14C852FF-1BC0-4453-B9A7-D80649BF245D/0/50479Privatisation.pdf> [page consultée le 1 avril 2008].

district and visitor destination that is better managed, cared-for and connected¹⁹³³. » De façon plus directe, un responsable du BID a confié qu'il ne veut pas attirer dans son centre-ville des personnes à faibles revenus, remarquant en privé : « High margins come with ABC1s, low margins with C2DEs. My job is to create an environment which will bring in more ABC1s¹⁹³⁴. »

La priorité de la politique urbaine devient donc l'élimination de tout ce qui pourrait décourager les consommateurs potentiels de visiter le centre-ville. La criminalité est ainsi identifiée comme un problème majeur, ce qui explique le chevauchement des politiques pénales et celles de réhabilitation urbaine. Pourtant, les personnes responsables des projets de réhabilitation ne s'adressent pas à la réduction de la criminalité en soi mais plutôt à l'élimination de ses signes extérieurs. Le London Bridge BID déclare : « We aim to make the London Bridge area as safe and secure as possible – and the perception of safety is just as important to us as crime statistics¹⁹³⁵. » Étant donné que la théorie des carreaux cassés est largement acceptée au Royaume-Uni, il s'agit de supprimer le simple désordre, souvent considéré comme signe avant-coureur de la criminalité. Ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, les ordonnances contre les comportements antisociaux sont donc fréquemment invoquées contre les incivilités.

En outre, les entreprises privées peuvent élaborer leurs propres règles interdisant certains types de comportement – on peut citer à titre d'exemple la décision prise par les dirigeants du centre commercial de Bluewater d'interdire le port des sweatshirts à capuche et des casquettes¹⁹³⁶. À Liverpool, où 34 rues du centre-ville ont été louées par le conseil municipal pour un bail de 250 ans à un promoteur immobilier privé, Grosvenor, le public va perdre ses droits de passage¹⁹³⁷. L'accès y sera réglementé par des gardiens de sécurité privés et certaines activités – la mendicité, le skateboard, la consommation d'alcool et les manifestations – y seront interdites¹⁹³⁸. En pratique, il ne s'agit pas uniquement d'exclure les délinquants potentiels mais également ceux qui veulent profiter de l'espace public sans dépenser d'argent.

Dans la mesure où le droit pénal est invoqué pour protéger les intérêts commerciaux, on peut parler de la « marchandisation du contrôle de la criminalité »¹⁹³⁹. Selon Christian Parenti, il s'agit de créer « a new layer of regulation and exclusion, so as to protect the new hyper-aestheticized, playground quarters of the postmodern metropolis from their flipside of misery »¹⁹⁴⁰. Bien qu'il parle des États-Unis, cette thèse peut facilement être appliquée au

¹⁹³³ « Faire de London Bridge un quartier d'affaires de classe mondiale et une destination touristique qui est mieux gérée, entretenue et desservie. » London Bridge Business Improvement District Company. Disponible sur : <http://www.londonbridgebid.co.uk/default.aspx?m=3&mi=173&ms=0> [page consultée le 1 avril 2008].

¹⁹³⁴ « Pour des marges hautement bénéficiaires, il faut des classes sociales aisées, et non des classes fauchées. Mon boulot est de créer un environnement qui attire plus des premières. » Cité par Anna Minton, *op. cit.*, p. 20.

¹⁹³⁵ « Nous cherchons à rendre le quartier de London Bridge aussi sûr et sécurisé que possible – et la perception de la sécurité nous paraît tout aussi importante que les statistiques criminelles. » London Bridge Business Improvement District Company, *op. cit.*

¹⁹³⁶ Voir *supra.*, p. 163.

¹⁹³⁷ Anna Minton, *op. cit.*, p. 14.

¹⁹³⁸ *Ibid.*

¹⁹³⁹ Roy Coleman, Steve Tombs et Dave Whyte, *op. cit.*, p. 2518.

¹⁹⁴⁰ « [...] une nouvelle strate de contrôle et d'exclusion afin de protéger les nouveaux quartiers branchés et hyper-esthétisés de la métropole postmoderne, de son envers de misère », in Christian Parenti, *op. cit.*, p. 70.

cas de l'Angleterre, notamment à la ville de Liverpool. Le néerlandais René Van Swaaningen a forgé le terme « revanchist urbanism » pour décrire une situation radicalement opposée à celle qui prévalait dans la période d'après guerre, où l'on considère que les pauvres, tenus pour responsables de la criminalité, le délabrement et la désorganisation, ont renoncé à leur droit d'habiter les grandes villes¹⁹⁴¹.

La privatisation de l'espace public s'inscrit dans le contexte d'une économie politique néolibérale de deux façons. D'abord, par l'importance accordée aux objectifs de profit et par le désir d'encourager la concurrence économique entre différentes villes, et deuxièmement parce que la privatisation de l'espace public permet à l'État de gérer les conséquences négatives du néolibéralisme tout en s'associant à la politique positive de réhabilitation des quartiers déshérités des centres-villes. En bannissant les signes visibles de la pauvreté des centres-villes, l'envers du néolibéralisme reste caché et les affaires peuvent se poursuivre sans entrave. Les conséquences pourraient se révéler très punitives, non seulement à l'égard des individus qui se trouvent exclus des centres publics, mais également à l'égard de communautés entières qui doivent assumer les problèmes déplacés d'autres parties de la ville sans avoir les moyens suffisants pour y faire face. Le néolibéralisme nous permet ainsi de mieux comprendre le tournant punitif des politiques urbaines. Il explique le fait que l'entreprise privée, l'esprit entrepreneurial et le marché libre sont actuellement valorisés comme des fins en eux-mêmes, ce qui donne une certaine valeur morale à l'entreprise commerciale, dissimulant l'envers nocif des projets de réhabilitation urbaine dans les grandes villes britanniques¹⁹⁴² ainsi que les nouvelles politiques sociales interventionnistes mises en place par l'administration néo-travailleuse. Au cours des deux dernières décennies, une véritable culture d'entreprise s'est créée, symbolisée par l'influence importante d'un complexe « sécuritair-industriel » sur le processus décisionnel, au détriment de l'influence des experts politiques associés au consensus keynésien.

Cette culture néolibérale est aujourd'hui devenue largement dominante au Royaume-Uni du *New Labour*. En effet, l'administration Thatcher n'a fait que préparer le terrain pour la mise en place du néolibéralisme – nous avons fait remarquer plus haut que sa révolution est restée inachevée. Au moment où elle quitte le pouvoir, l'État devait encore intervenir de façon significative dans l'économie, par exemple en fixant le taux d'intérêt, et la plupart des services publics étaient intouchés par la privatisation ; la facture de l'assistance publique était encore plus importante qu'elle ne l'était en 1979 ; et la plupart des décisions en matière pénale étaient encore prises par un petit cadre d'experts situés au sein du ministère de l'Intérieur. Plus significatif encore, les conséquences sociales des réformes qu'elle a réussi à mettre en place, notamment la restructuration économique et le creusement des inégalités entre les riches et les pauvres, ont engendré une crise de légitimité du néolibéralisme.

La victoire écrasante du *New Labour* aux élections législatives de 1997 manifestait la désapprobation des Britanniques pour le libéralisme « roll back » destructeur. Les néo-travailleuses ont présenté un nouveau libéralisme, plus créatif et interventionniste que les politiques thatchériennes, capable en théorie de mettre un terme aux divisions sociales qui ont marqué le Royaume-Uni des conservateurs thatchériens. Pourtant, en pratique, la troisième voie, ayant accepté une économie de marché, n'a fait qu'endiguer ces tensions, consolidant les réformes thatchériennes et les appliquant aux domaines qui étaient anciennement à l'abri.

¹⁹⁴¹ René van Swaaningen, « Public Safety and the Management of Fear », *Theoretical Criminology*, 2005, vol. 9, n° 3, pp. 291-292.

¹⁹⁴² Roy Coleman, Steve Tombs et Dave Whyte, *op. cit.*, pp. 2519-2522.

La culture néolibérale pénètre aujourd'hui le domaine pénal et social comme jamais auparavant. Il s'agit d'une culture omniprésente qui favorise les objectifs de rentabilité sur les questions sociales et qui est extrêmement exclusive, ayant tendance à responsabiliser les individus pour leur propre sort. En politique pénale, elle explique en grande partie le tournant punitif de ces dernières années. Étant donné que le rôle de l'État est actuellement réduit à celui de gestionnaire de risque, la politique pénale lui offre un terrain opportun où il peut exercer son pouvoir et montrer sa légitimité face à l'électorat. La culture du contrôle est donc nécessairement le produit d'un projet politique qui reconnaît le besoin pour l'État d'intervenir davantage dans certains domaines afin de protéger la liberté du marché. L'union des citoyens « respectables » contre l'ennemi commun que représente le délinquant ou la personne se comportant de manière « antisociale » est un excellent moyen pour un gouvernement d'augmenter sa popularité : « A willingness to deliver harsh punishments to convicted offenders magically compensates for a failure to deliver [economic] security to the population at large¹⁹⁴³. »

Il ne s'agit pas ici d'une simple stratégie électorale : cette culture néolibérale une fois ancrée dans la société, surtout au niveau décisionnel, il devient très difficile de s'en débarrasser, quelle que soit l'opinion publique à son égard. Retournant une métaphore hayékienne contre ses auteurs, on pourrait parler ici d'effet de cliquet. Cavadino et Dignan ont raison de constater que la poursuite des politiques néolibérales va de pair avec l'adoption d'une politique pénale stricte parce que les élites politiques et pénales partagent les mêmes idées et attitudes déterminant la direction non seulement de l'économie politique mais également des politiques pénales qu'elle adopte¹⁹⁴⁴. En effet, cette tendance est très prononcée au Royaume-Uni où il existe un chevauchement considérable entre la politique pénale et d'autres domaines politiques. Les mêmes personnes peuvent très bien être invitées à donner des conseils au gouvernement et à participer au processus décisionnel dans les domaines économique, social et pénal – nous avons cité l'exemple de Lord Carter, homme d'affaires influent qui a offert ses conseils dans le domaine social et pénal. La politique pénale est donc inextricablement liée à l'ensemble du projet néolibéral, permettant au gouvernement de mieux gouverner au moyen des questions pénales. Elle ne peut se comprendre que dans le contexte de l'économie politique dans laquelle elle est élaborée.

¹⁹⁴³ « Afficher volontairement une sévérité pénale à l'encontre des détenus compense, par magie, l'échec à garantir la sécurité [économique] à la population toute entière. » In David Garland, « The Limits of the Sovereign State », *op. cit.*, p. 460.

¹⁹⁴⁴ Michael Cavadino et James Dignan, *op. cit.*, p. 340.

Conclusion générale

En dépit des tentatives du *New Labour* de s'attaquer simultanément à la criminalité et aux causes de la criminalité (« tough on crime, tough on the causes of crime »), l'accent a été mis davantage sur la première partie de ce distique, qui s'est traduit en pratique par l'adoption de nombreuses mesures très strictes à l'égard du délinquant. Cependant, c'est en adoptant des mesures pour s'attaquer aux causes de la criminalité que l'administration néo-travailliste a élargi la portée du droit pénal. Même les peines alternatives à l'incarcération, telles la *Intensive Supervision and Surveillance Order* et la *Single Community Order* ont un potentiel punitif en raison des sanctions sévères, notamment l'incarcération, qui peuvent être imposées à ceux qui ne respectent pas les conditions de ces peines. Il s'agit ici du *netwidening*, l'élargissement du filet pénal pour « happer » toujours plus de personnes. Nous avons démontré que cette tendance est grandement facilitée par le brouillage des frontières traditionnelles qui existent entre le droit civil et le droit pénal. Désormais, grâce aux mesures comme les ordonnances contre les comportements antisociaux, le droit pénal peut être invoqué pour s'attaquer aux problèmes qui relèvent traditionnellement de la politique sociale. Ainsi, sous le *New Labour*, des problèmes sociaux comme la mendicité, la prostitution ou encore la consommation de drogue ont été criminalisés au moyen du droit civil.

En effet, il y a eu un chevauchement considérable entre les politiques sociales et pénales. De nombreux problèmes sociaux ont ainsi été redéfinis comme des problèmes de criminalité : le chômage, la consommation de drogue, l'échec scolaire et l'exclusion sociale font l'objet de mesures destinées à s'attaquer aux causes de la criminalité¹⁹⁴⁵. Un discours de responsabilité individuelle réunit ces deux politiques et ceux qui refusent d'accepter leur responsabilité se voient imposer des sanctions strictes : par exemple, on impose aux délinquants qui ne respectent pas les conditions de leurs peines alternatives à l'incarcération des peines d'emprisonnement et les chômeurs se voient retirer leurs allocations sociales. Même les plus jeunes, désormais les enfants âgés de dix ans ou plus, sont responsabilisés. Par conséquent, en dépit de la mise en place de certaines politiques plus « progressistes », telle l'intégration de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans la législation britannique aux termes de la loi sur les droits de l'homme de 1998, nous avons montré que la tonalité globale de la politique pénale du *New Labour* est réellement punitive, ainsi que de nombreux commentateurs l'ont suggéré.

Cette punitivité n'est pourtant pas tout à fait nouvelle ; le chevauchement des politiques sociales et pénales non plus. En effet, au XIX^e siècle, les différents gouvernements avaient déjà recours à l'incarcération afin de gérer les problèmes sociaux. Par exemple, de nombreuses personnes ont été incarcérées pour vagabondage¹⁹⁴⁶. Aux termes de la loi sur les pauvres de 1834 (*The Poor Law Amendment Act*), on enfermait également

¹⁹⁴⁵ Cf. Home Office, *Criminal Justice : The Way Ahead* [en ligne], Cm 5074, 2001, p. 22. Disponible sur : <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm50/5074/5074.pdf> [page consultée le 8 mai 2007].

¹⁹⁴⁶ L'historien, Michael Ignatieff, note que le nombre des personnes incarcérées pour vagabondage a augmenté de 34 % de 1826 à 1829, et de 65 % de 1829 à 1832. Cela était sans doute le résultat de l'entrée de vigueur de la loi sur le vagabondage de 1824. Michael Ignatieff, *A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution, 1750-1850*, Londres, Macmillan, 1978, p. 179.

les pauvres « non-méritants » dans des institutions spéciales (les *workhouses*)¹⁹⁴⁷. David Garland explique qu'au début du XX^e siècle, la prison est devenue une « welfare sanction » – un système par lequel les institutions pénales étayent et élargissent celles du domaine social¹⁹⁴⁸. Il note que la politique pénale a été utilisée pour s'attaquer aux problèmes sociaux. Or, nous avons démontré que ces peines ont été peu utilisées en pratique et que la politique pénale n'a pas eu durant cette période les effets punitifs que Garland suggère – au contraire, la population carcérale a baissé de façon considérable du début du XX^e siècle jusqu'aux années 1940. Aujourd'hui, la thèse de Garland a toutefois plus de pertinence : la politique pénale est très souvent invoquée pour s'attaquer aux problèmes sociaux et le contrôle du délinquant et du délinquant potentiel est renforcé (facilité par le développement des nouvelles technologies de surveillance). En effet, nous avons tenté de démontrer comment le *New Labour* s'appuie sur la politique pénale afin de gérer les conséquences sociales délétères des politiques économiques qu'il met en œuvre.

La politique pénale néo-travailleuse ne représente pourtant pas une simple continuation des politiques du passé. Nous avons noté une divergence considérable entre la politique pénale de la période d'après-guerre, caractérisée par une approche plus « sociale » du problème de la criminalité qui, même si elle n'a jamais nié la responsabilité individuelle, a mis l'accent sur ses causes environnementales. En dépit de la rhétorique punitive du gouvernement Thatcher, nous avons démontré que la politique pénale n'est pas devenue plus punitive sous son administration. C'est néanmoins dans les années 1980 que le terrain a été préparé pour un changement de direction en politique pénale. D'abord, le consensus social-démocrate d'après-guerre, dont dépendait l'existence de la politique pénale de la même période, a été dénigré. En outre les gouvernements conservateurs de cette décennie ont favorisé le développement d'une culture néolibérale qui se caractérise par l'exclusion sociale. Ils ont toutefois eu du mal à le faire accepter : les divisions sociales ont été grandement critiquées, ce qui menaçait la légitimité des politiques néolibérales.

Afin de faire face à cette situation, le *New Labour* a promis de mettre en place des politiques capables de remédier à ces problèmes sociaux. C'est ainsi qu'il représente une rupture avec les précédentes administrations conservatrices qui tentaient de pratiquer le laissez-faire sur le plan social – dans la mesure du possible. Cependant, nous avons fait remarquer que ces politiques ont largement échoué en raison de l'accent mis sur la responsabilité individuelle et le fait que l'administration néo-travailleuse ait largement adopté une politique économique proche de celle de ses prédécesseurs. Par conséquent, la Grande-Bretagne reste un pays très inégalitaire. Mais, à la différence du passé récent, il est devenu davantage punitif, tendance qui a paradoxalement été exacerbée par la mise en place de politiques sociales plus interventionnistes.

Nous n'avons pourtant pas adopté une approche fonctionnaliste. Nous ne suggérons pas que cette situation est le seul dessein du *New Labour*. Comme nous l'avons fait remarquer, le Parti travailliste n'a pas élaboré sa politique pénale en l'absence d'influences extérieures. D'abord, il a été influencé par l'opinion publique qu'il considère comme étant

¹⁹⁴⁷ Samuel Mencher, *Poor Law to Poverty Program : Economic Security Policy in Britain and the US*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1967; Derek Fraser (éd.), *The New Poor Law in the Nineteenth Century*, Londres et Basingstoke, Macmillan, 1976; Michael Lavalette et Gerry Mooney (éds.), *Class Struggle and Social Welfare*, New York, Routledge, 2000; M. A. Crowther, *The Workhouse System 1834-1929 : The History of an English Social Institution*, Cambridge, Meuthen, 1983; Kathleen Jones, *The Making of Social Policy in Britain : From the Poor Law to New Labour*, Londres, The Athlone Press, 2000.

¹⁹⁴⁸ David Garland, « The Birth of the Welfare Sanction », *British Journal of Law and Society*, 1981, vol. 8, n° 1 :29-45; David Garland, *Punishment and Welfare*, Aldershot, Gower, 1985, p. 233.

très punitive. Nous avons démontré que l'opinion est en effet moins propice à la punitivité que l'on pourrait le croire, mais cela n'empêche pas que les néo-travailleurs pensent répondre à ses souhaits en formulant une politique punitive. Deuxièmement, ils ont sans doute été influencés par la presse qui s'est montrée impossible à dompter. La magistrature a également exercé une influence significative. Bien que son indépendance ait été toujours plus limitée par l'intervention du pouvoir exécutif – avec notamment la mise en place des peines minimales –, les juges possèdent encore une latitude considérable concernant le sort des délinquants. Même si certains juges haut placés ont critiqué la direction punitive de la politique pénale, la grande majorité d'entre eux semble soutenir une approche punitive. Dernièrement, l'administration néo-travailleuse a été influencée par la criminologie conservatrice et les politiques pénales américaines, dont les idées ont été transposées en Grande-Bretagne par de nouveaux *think tanks* conservateurs et néo-travailleurs. En revanche, les anciens experts pénaux, souvent des fonctionnaires et des criminologues, qui avaient l'habitude d'élaborer la politique pénale dans les coulisses du pouvoir sans pression externe, ont perdu leur influence. Désireux de prouver ses compétences économiques et de gagner le soutien du monde des affaires, le *New Labour* a accordé davantage voix au chapitre aux nouveaux experts qui représentent souvent des intérêts privés.

Or, le *New Labour* n'est pas seulement réactif. Étant donné qu'il existe souvent une grande différence entre la théorie et la pratique des idéologies politiques, nul ne peut ignorer le rôle que le *New Labour* a joué lui-même dans la création du contexte politico-économique qui a largement déterminé la direction de la politique pénale britannique au cours de ces dernières années. En effet, nous avons vu qu'il a adapté la théorie néolibérale à ses propres besoins, devenant plus interventionniste sur le plan social afin de se présenter comme adoptant une troisième voie entre les politiques de gauche et de droite. C'est à travers le discours des droits et des devoirs que le *New Labour* a pu réconcilier ces idées avec son héritage social-démocrate. En même temps, il a accepté l'orthodoxie néolibérale concernant l'incapacité de l'État à manipuler l'économie afin de promouvoir l'inclusion sociale et de s'attaquer aux causes de la criminalité.

Nous avons tenté de démontrer que ce contexte politico-économique particulier explique largement le tournant punitif de la politique pénale britannique depuis le milieu des années 1990. Cependant, étant donné les divergences politiques à travers le Royaume, nous n'avons pas essayé de déterminer comment elle a pu influencer les politiques pénales spécifiques de l'Écosse ou de l'Irlande du Nord. Pourtant, ceci pourrait représenter une piste de recherche future intéressante. Très brièvement nous allons noter quelques caractéristiques saillantes de la politique pénale écossaise et nord-irlandaise afin de déceler les divergences, mais aussi les similitudes, avec la politique anglaise et galloise. Ce bref détour nous permettra de mieux cerner les spécificités anglaises de cette politique et donc de mieux délimiter ici l'objet de notre étude.

Il a souvent été suggéré qu'il existe une culture pénale écossaise distincte¹⁹⁴⁹. Traditionnellement, les commentateurs associent l'Écosse à une approche très sociale de la justice pénale, incarnée par son système d'audience pour enfants et le rôle important accordé aux travailleurs sociaux¹⁹⁵⁰. Le système des *Children's Hearing*¹⁹⁵¹ a été mis en

¹⁹⁴⁹ Peter Duff et Neil Hutton, « Introduction », dans Peter Duff et Neil Hutton (éds.), *Criminal Justice in Scotland*, Aldershot, Dartmouth Publishing Ltd., 1999, p. 1.

¹⁹⁵⁰ Lesley McAra, « Modelling Penal Transformation », *Punishment and Society*, 2005, vol. 7, n° 3 : 277-302.; Lesley McAra, « The Politics of Penalty », dans Peter Duff et Neil Hutton (éds.), *op. cit.*

place en 1971 par la loi sur le travail social de 1968 (*The Social Work [Scotland] Act*) suivant les recommandations du comité Kilbrandon, nommé en 1961 pour réfléchir à la réponse officielle aux délinquants juvéniles et aux jeunes ayant besoin d'une protection sociale¹⁹⁵². Le but principal du système était d'adopter une seule et même approche sociale et « protectionnelle » au problème des jeunes délinquants et des jeunes en difficulté¹⁹⁵³. Le panel dispose d'une seule mesure – la surveillance de l'enfant par un travailleur social, soit chez lui, soit dans un établissement social, pour sa propre protection – lorsqu'il juge que les conditions familiales sont à l'origine du problème¹⁹⁵⁴. Seuls les enfants ayant commis certains délits, notamment le viol, l'incendie criminel, l'homicide..., peuvent être poursuivis en justice devant un tribunal¹⁹⁵⁵. L'âge de responsabilité pénale reste néanmoins très bas – huit ans¹⁹⁵⁶ – et le système de *Children's Hearings* ne concerne que les jeunes âgés de moins de 16 ans. Ceux qui ont 16 ans ou plus sont jugés par des tribunaux pour adultes. Il faut également noter que les institutions auxquelles on envoie les jeunes qui échappent au système de *Children's Hearings* – le *Detention Centre* et la *Young Offender Institution* – se distinguent peu des prisons pour adultes¹⁹⁵⁷. Néanmoins, l'approche du système peut être qualifiée de « sociale » dans l'ensemble.

Cette approche est également évidente dans le système de probation. Aux termes de la même loi qui a créé les *Children's Hearings*, le service de probation (établi en 1931 en Écosse) a été dissolu et les services sociaux ont été chargés de s'occuper des délinquants condamnés à une peine de sursis avec mise à l'épreuve¹⁹⁵⁸. Dans les prisons aussi, certains commentateurs ont détecté une approche sociale. Lesley McAra, par exemple, note que le document officiel, *Making a Difference*, publié par le *Scottish Prison Service* en 2002¹⁹⁵⁹, favorise l'assistance du délinquant et sa réinsertion dans la société dès sa remise en liberté¹⁹⁶⁰.

¹⁹⁵¹ Aucun système semblable n'existe en France. Le terme est défini comme « un panel de membres de la société civile qui a en charge, en présence des mineurs et de leurs familles, de déterminer la mesure la plus adaptée au cas examiné, en essayant de recueillir l'accord des mineurs et de leurs familles. En cas de contestation de la mesure retenue, les mineurs et leurs familles peuvent demander au système judiciaire formel une révision de la décision prise. » Cf., Lesley McAra, « 'Plus ça change, plus c'est la même chose' : L'évolution du système de justice pour les mineurs en Écosse », *Déviante et Société*, 2002/3, vol. 26 : 367-386.

¹⁹⁵² Nigel Bruce, « Historical Background », dans F. M. Martin et Kathleen Murray (éds.), *The Scottish Juvenile Justice System*, Édimbourg, The Scottish Academic Press, 1982; Stewart Asquith et Mike Docherty, « Preventing Offending by Children and Young People in Scotland », dans Peter Duff et Neil Hutton (éds.), *op. cit.*

¹⁹⁵³ Stewart Asquith et Mike Docherty, *op. cit.*; Lesley McAra, « 'Plus ça change, plus c'est la même chose'... », *op. cit.*

¹⁹⁵⁴ Michael Cavadino et James Dignan, *Penal Systems : A Comparative Approach*, London, Sage, 2006, p. 222.

¹⁹⁵⁵ Selon Stewart Asquith et Mike Docherty, il s'agit de seulement autour de 200 enfants par an, la grande majorité comparissant devant des *Children's Hearings* (Stewart Asquith et Mike Docherty, *op. cit.*, p. 245). Lesley McAra estime que seulement 250 enfants par an sont incarcérés en comparaison avec 13 000 qui sont soumis à d'autres mesures (Lesley McAra, « Modelling Penal Transformation », *op. cit.*, p. 287).

¹⁹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁹⁵⁷ Jim McManus, « Imprisonment and Other Custodial Sentences », dans Peter Duff et Neil Hutton (éds.), *op. cit.*, p. 231.

¹⁹⁵⁸ Gill Mclvor et Bryan Williams, « Community-based Disposals », dans Peter Duff et Neil Hutton (éds.), *op. cit.*; Lesley McAra, « Modelling Penal Transformation », *op. cit.*, pp. 288-290.

¹⁹⁵⁹ Scottish Prison Service, *Making a Difference*, Édimbourg, Scottish Prison Service, 2002.

¹⁹⁶⁰ Lesley McAra, « Modelling Penal Transformation », *op. cit.*, p. 291.

Selon McAra, le caractère spécifique du système pénal écossais est expliqué par un processus décisionnel qui favorise encore des réseaux professionnels étroits, qui restent largement à l'abri des influences politiques¹⁹⁶¹. Alors que la crise de légitimité aurait engendré des politiques pénales plus punitives en Angleterre et au pays de Galles, McAra prétend que c'est une crise de légitimité *constitutionnelle* qui a eu l'effet inverse en Écosse (en raison de la disjonction entre la politique populaire en Écosse et la politique conservatrice des gouvernements Thatcher et Major), permettant au ministère des Affaires écossaises de poursuivre des politiques distinctes sur les plans pénaux et sociaux¹⁹⁶². Étant donné que les administrations conservatrices manquaient de soutien populaire, elles étaient d'autant plus dépendantes du soutien des décideurs politiques¹⁹⁶³. Cavadino et Dignan prétendent que la dévolution des pouvoirs en Écosse et le rétablissement du Parlement écossais suite à la loi sur l'Écosse de 1998 (*The Scotland Act*) risque de rendre les élus politiques plus susceptibles aux pressions de leur électorat et d'exposer la politique pénale aux demandes punitives¹⁹⁶⁴. En effet, selon l'*International Crime Victimisation Survey* citée plus haut les Écossais sont encore plus punitifs que les Anglais en matière pénale¹⁹⁶⁵.

Certaines tendances récentes semblent bien confirmer la thèse de Cavadino et Dignan et marquer une rupture avec une approche plus sociale de la politique pénale. Par exemple, en 1995 la loi sur les enfants (*The Children [Scotland] Act*) prévoyait que dans certains cas les considérations de protection publique puissent l'emporter sur celles qui favorisent le bien-être de l'enfant¹⁹⁶⁶. Or, cette réforme antedate la dévolution des pouvoirs en Écosse. D'autres, mises en place depuis, risquent de porter atteinte à l'approche sociale de façon plus franche, en particulier en ce qui concerne les jeunes. En 2004 la loi sur les comportements antisociaux (*The Antisocial Behaviour [Scotland] Act*) a favorisé la convergence politique avec l'Angleterre et le pays de Galles par l'introduction des ASBO¹⁹⁶⁷, les dispositifs de surveillance électronique pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans et les *parenting orders*¹⁹⁶⁸. D'ailleurs, nous avons fait remarquer que l'Écosse a subi une hausse importante de sa population carcérale ces dernières années, même si elle est moins importante que la hausse en Angleterre et au pays de Galles¹⁹⁶⁹. De 1997/98 à 2006/07 la population carcérale moyenne a augmenté de 19 % jusqu'à atteindre 7 183 personnes¹⁹⁷⁰. Pendant la même période, le nombre de femmes incarcérées a augmenté de

¹⁹⁶¹ *Ibid.* et Lesley McAra, « The Politics of Penality », dans Peter Duff et Neil Hutton (éds.), *op. cit.*

¹⁹⁶² *Ibid.*

¹⁹⁶³ *Ibid.*

¹⁹⁶⁴ Michael Cavadino et James Dignan, *op. cit.*, p. 232.

¹⁹⁶⁵ Jan van Dijk, John van Kesteren et Paul Smit, *Criminal Victimisation in International Perspective : Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS* [en ligne], The Hague, Boom Juridische uitgevers, 2007. Disponible sur : http://english.wodc.nl/images/ob257_full%20text_tcm_45-103353.pdf [page consultée le 21 mai 2008].

¹⁹⁶⁶ Stewart Asquith et Mike Docherty, *op. cit.*, p. 248.

¹⁹⁶⁷ Antérieur à cette loi les ASBO ne pouvaient être invoquées que contre les personnes âgées de 16 ans ou plus. Comme en Angleterre, elles étaient introduites en Écosse par la loi sur le crime et le désordre de 1998.

¹⁹⁶⁸ Hazel Croall, « Criminal Justice in Post-devolutionary Scotland », *Critical Social Policy*, 2006, vol. 26, n° 3, pp. 599-601.

¹⁹⁶⁹ Voir *supra.*, p. 21.

¹⁹⁷⁰ The Scottish Government, *Prison Statistics Scotland 2006/7* [en ligne], 2007. Disponible sur : <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2007/08/31102446/0> [page consultée le 23 juin 2008].

90 %¹⁹⁷¹. Par conséquent, les prisons écossaises, comme celles de l'Angleterre, souffrent de surpeuplement. Ce problème est encore plus grave en Écosse, dont les prisons sont les plus surpeuplées de toute l'Europe de l'ouest¹⁹⁷². Par conséquent, les conditions de détention y sont très difficiles¹⁹⁷³. Une dernière convergence avec la politique pénale anglaise est le nombre important de personnes incarcérées dans des établissements pénitentiaires gérés par des entreprises privées – 9 % de la population carcérale totale en 2004¹⁹⁷⁴. On estime que ce chiffre atteindra 20 % en 2009¹⁹⁷⁵.

Cependant, l'adoption de quelques mesures apparemment punitives n'a pas dilué la philosophie sociale du système pénal écossais¹⁹⁷⁶. Par exemple, alors qu'on peut imposer des ASBO aux mineurs écossais, le non-respect de l'ordonnance n'est pas étayé par la menace d'incarcération, contrairement à l'Angleterre¹⁹⁷⁷. D'ailleurs, le nouveau ministre de la Justice, Kenny MacAskill du *Scottish National Party* (SNP), a déclaré que la prison ne convient pas dans de nombreux cas et il a nommé une commission, présidée par l'ancien Premier ministre écossais, Henry McLeish (2000-2001), chargée d'enquêter sur l'utilisation et la philosophie des prisons en Écosse¹⁹⁷⁸. La commission a publié son rapport le 1^{er} juillet 2008 : elle recommande explicitement que le gouvernement réduise la population carcérale écossaise, constatant qu'une population élevée ne peut faire diminuer la criminalité¹⁹⁷⁹. Cette approche est à contraster avec la politique anglaise d'augmentation du nombre d'établissements carcéraux au cours des prochaines années. Une dernière divergence notable avec la politique anglaise dans ce domaine (et avec l'administration précédente en Écosse) est que le SNP a interdit aux entreprises privées de faire des offres pour la gestion des prisons écossaises¹⁹⁸⁰. Donc, comme Hazel Croall l'a affirmé, la politique pénale écossaise est marquée aussi bien par des divergences que par des convergences avec la politique anglaise¹⁹⁸¹.

Le cas de l'Irlande du Nord est différent, notamment en raison du contexte spécifique de la guerre civile, qui a duré de la fin des années 1960 jusqu'au milieu des années 1990. Avant la dévolution des pouvoirs, cette région était caractérisée par une politique pénale punitive. Elle a fait l'objet de nombreuses dispositions légales exceptionnelles, telles la loi relative

¹⁹⁷¹ *Ibid.*

¹⁹⁷² Michael Howie, « Scots jails among most overcrowded in Europe, with 1,000 cells needed », *The Scotsman* [en ligne], 8 mai 2008. Disponible sur : <http://news.scotsman.com/scottishprisons/Scots-jails-among-most-overcrowded.4061343.jp> [page consultée le 24 juin 2008].

¹⁹⁷³ Hazel Croall, *op. cit.*, p. 596.

¹⁹⁷⁴ Scottish Consortium on Crime and Criminal Justice, *Prison Privatisation in Scotland* [en ligne], décembre 2006, p. 2. Disponible sur : <http://www.scccj.org.uk/documents/Prison%20Privatisation%20in%20Scotland.pdf> [page consultée le 23 juin 2008].

¹⁹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁹⁷⁶ Lesley McAra, « The Politics of Penalty », *op. cit.*

¹⁹⁷⁷ Cf. : <http://www.antisocialbehaviourscotland.com> [page consultée le 24 juin 2008].

¹⁹⁷⁸ Scottish Parliament Debates [en ligne], 20 septembre 2007. Disponible sur : <http://www.theyworkforyou.com/sp/?id=2007-09-20.1998.0&s=speaker%3A14006> [page consultée le 24 juin 2008].

¹⁹⁷⁹ The Scottish Government, *Scotland's Choice : Report of the Scottish Prisons Commission* [en ligne], juillet 2008. Disponible sur : <http://www.scotland.gov.uk/Resource/Doc/230180/0062359.pdf> [page consultée le 2 juillet 2008].

¹⁹⁸⁰ Scottish Parliament Debates, *op. cit.*

¹⁹⁸¹ Hazel Croall, *op. cit.*,

aux autorités civiles (pouvoirs spéciaux) de 1971 (*The Civil Authorities [Special Powers] Act*), qui a permis la détention sans procès des personnes soupçonnées de terrorisme, ou la loi sur l'Irlande du Nord (mesures d'urgence) de 1973 (*The Northern Ireland [Emergency Provisions] Act*), qui a créé un tribunal spécial (le *Diplock Court*) pour traiter les affaires terroristes, où le procès se déroulait devant un juge unique, siégeant sans jury. La signature de l'accord de paix de 1998 (*The Belfast Agreement*) a offert une nouvelle opportunité à l'Irlande du Nord de poursuivre une autre voie de justice pénale. En effet, aux termes de l'accord la plupart des prisonniers politiques – représentant un quart de la population carcérale – ont été relâchés suite à la loi sur les peines en Irlande du Nord de 1998 *Northern Ireland [Sentences] Act*¹⁹⁸². D'ailleurs, il y a eu deux enquêtes importantes sur le maintien de l'ordre¹⁹⁸³ et le système de justice pénal¹⁹⁸⁴. Par conséquent, de nombreuses réformes ont été mises en place, notamment la dissolution du *Royal Ulster Constabulary* (le service de police nord-irlandais) et la création du *Police Service for Northern Ireland*, un nouveau service de police qui cherche à être plus représentatif des deux principales communautés vivant en Irlande du Nord. En 2005, Peter Hain, le ministre pour l'Irlande du Nord, a annoncé un programme de « normalisation », abrogeant toute législation anti-terroriste particulière à l'Irlande du Nord au 31 juillet 2007.

Le processus de paix a également favorisé le développement d'une nouvelle disposition pénale réputée être beaucoup plus inclusive que les dispositions traditionnelles. Il s'agit de la justice réparatrice qui cherche à réintégrer le délinquant dans sa communauté tout en l'encourageant à faire face à ses actes et à prendre en compte les besoins des victimes¹⁹⁸⁵. Contrairement au système de justice formel qui est vengeur, l'accent est mis sur la réparation, et la victime et le délinquant y jouent un rôle primordial¹⁹⁸⁶. La justice réparatrice n'est pas spécifique à l'Irlande du Nord. La loi sur le crime et le désordre de 1998 et la loi sur la justice juvénile et la preuve criminelle de 1999 (*Youth Justice and Criminal Evidence Act*) ont introduit des formes de justice réparatrice. Depuis 1998, le service de police de *Thames Valley* a mis en place un système de pratique du rappel à la loi réparateur (*restorative cautioning*), selon lequel les jeunes délinquants ne sont pas simplement soumis à un avertissement policier mais également encouragés à mieux comprendre les conséquences de leurs actes au moyen d'une conférence réparatrice (*restorative conference*) entre ses parents, la police, la(les) victime(s) de ses actes et lui-même¹⁹⁸⁷. Cependant, bien que le système satisfasse les victimes et les délinquants¹⁹⁸⁸,

¹⁹⁸² Suite à cette loi, 448 personnes ont été libérées avant l'écoulement de leurs peines. Source : Lord Rooker, *Hansard* [en ligne], débat du 17 mai 2006, vol. 642, col. WA48. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200506/ldhansrd/vo060517/text/60517w05.htm> [page consultée le 30 avril 2007].

¹⁹⁸³ The Independent Commission on Policing for Northern Ireland, *A New Beginning : Policing in Northern Ireland* [en ligne], septembre 1999. Disponible sur : <http://cain.ulst.ac.uk/issues/policing/patten/patten99.pdf> [page consultée le 24 juin 2008].

¹⁹⁸⁴ Criminal Justice System Review, *Review of the Criminal Justice System in Northern Ireland* [en ligne], mars 2000. Disponible sur : <http://cain.ulst.ac.uk/issues/law/cjr/report30300.htm> [page consultée le 24 juin 2008].

¹⁹⁸⁵ Martin Wright, *Justice for Victims and Offenders : A Restorative Response to Crime*, Winchester, Waterside Press, 1996. NIACRO (éd), *Reflections on Restorative Justice in the Community*, Belfast, NIACRO, 1999.

¹⁹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁹⁸⁷ Thames Valley Police. Cf. : http://www.thamesvalley.police.uk/news_info/info/rj/RJ-methods.htm [page consultée le 24 avril 2007].

¹⁹⁸⁸ Carolyn Hoyle, Richard Young et Roderick Hill, *Proceed with Caution : An evaluation of the Thames Valley Police initiative in restorative cautioning* [en ligne], The Joseph Rowntree Foundation, 2002. Disponible sur : <http://www.jrf.org.uk/bookshop/eBooks/1859353819.pdf> [page consultée le 24 avril 2007].

d'autres commentateurs notent que le programme ne fonctionne qu'en marge du système de justice formel, en raison du fait qu'il ne vise que les petits délinquants¹⁹⁸⁹.

Le système a été introduit en Irlande du Nord aux termes de la loi sur la justice de 2002 (*The Justice [Northern Ireland] Act*). Les chercheurs soulignent que, là aussi, il vise principalement les petits délinquants, ce qui peut avoir un effet de *netwidening* : étant donné que ces rappels à la loi sont enregistrés par la police et sont susceptibles d'être cités devant un tribunal, ils peuvent entraîner une sanction plus lourde pour une deuxième infraction¹⁹⁹⁰. Nous avons noté que le fonctionnement du *referral order* en Angleterre a été l'objet des mêmes critiques pour son caractère coercitif¹⁹⁹¹. Cette ordonnance a également été introduite en Irlande du Nord par la loi de 2002. À première vue, donc, il semble que l'Irlande du Nord ne fasse que suivre l'exemple britannique.

Cependant, il existe un système de justice réparatrice informel en Irlande du Nord, développé indépendamment du système formel. Ce système s'est développé dans le contexte particulier de la guerre civile, où des groupes paramilitaires ont assumé la responsabilité du maintien de l'ordre de leurs quartiers. Dans certains quartiers nationalistes et/ou républicains, ces groupes ont remplacé les forces de l'ordre majoritairement protestantes, dont la légitimité était fortement contestée. Certains protestants avaient également recours à la « justice » paramilitaire parce qu'ils doutaient de la capacité, voire de la volonté, de la police à s'attaquer à la petite délinquance. En effet, pendant la guerre civile, la police était simplement trop occupée par la lutte anti-terroriste pour s'intéresser à ce type de criminalité et, lorsqu'elle l'a ciblée, c'était parfois dans le but de recruter des indicateurs : on aurait promis, dans certains cas, de ne pas les poursuivre en justice en échange d'informations sur les activités terroristes¹⁹⁹². Dans certains quartiers de Belfast et d'autres villes nord-irlandaises, la justice expéditive – souvent sous forme de bastonnades (*punishment beatings*, comme briser les rotules par exemple¹⁹⁹³) – a donc remplacé la justice formelle. Dans le sillage du processus de paix, la justice réparatrice s'est présentée comme une alternative populaire à la fois à la violence des milices et au système de justice formel. Depuis, un nombre de programmes de justice réparatrice ont été mis en place dans des quartiers catholiques comme dans des quartiers protestants, visant principalement les jeunes âgés de 13 à 22 ans¹⁹⁹⁴.

Aux termes de la loi sur la justice et la sécurité (Irlande du Nord) de 2007 (*The Justice and Security [Northern Ireland] Act*), ces programmes sont désormais soumis à un système d'accréditation qui exige qu'ils se conforment à un protocole officiel, selon lequel

¹⁹⁸⁹ Allison Morris et Loraine Gelsthorpe, « Something Old, Something Borrowed, Something Blue, but Something New ? A comment on the prospects for restorative justice under the Crime and Disorder Act 1998 », *Criminal Law Review*, 2000 : 18-30.

¹⁹⁹⁰ David O'Mahony et Jonathan Doak, « Restorative Justice – Is More Better ? The Experience of Police-led Restorative Cautioning Pilots in Northern Ireland », *The Howard Journal*, vol. 43, n° 5, pp. 500-501.

¹⁹⁹¹ Voir *supra.*, pp. 67-68.

¹⁹⁹² Michael Hall, *Restoring Relationships : A community exploration of anti-social behaviour, punishment beatings and restorative justice*, Newtownabbey, Island Pamphlets, 2000, p. 21.

¹⁹⁹³ Il est estimé que depuis 1973, environ 1 700 personnes ont été victimes de telles attaques. Cf. : Kieran McEvoy, Brian Gormally et Harry Mika, « Conflict, Crime Control and the 'Re'-Construction of State-Community Relations in Northern Ireland », dans Gordon Hughes, Eugene McLaughlin et John Muncie (éds.), *Crime Prevention and Community Safety : New Directions*, Londres, Sage, 2001, p. 190.

¹⁹⁹⁴ Kieran McEvoy et Harry Mika, « Restorative Justice and the Critique of Informalism in Northern Ireland », *British Journal of Criminology*, vol. 42, n° 3, pp. 536-541.

ils doivent fonctionner en coopération avec la police et lui accorder un rôle central¹⁹⁹⁵. Cette exigence est jugée nécessaire afin d'encadrer les programmes par des garanties légales et de protéger ainsi les droits de chaque participant¹⁹⁹⁶. Or, il existe un risque que ce contrôle étatique porte atteinte à l'indépendance des programmes, les plaçant dans le contexte du « communautarisme » néo-travilliste, dont nous avons déjà fait référence au potentiel exclusif. McEvoy et Mika prétendent que le « communautarisme » nord-irlandais n'est ni autoritaire, ni exclusif en raison i) de l'existence de réseaux intra-communautaires particulièrement forts ; ii) de l'influence importante des acteurs politiques locaux qui empêcherait les factions non-officielles d'usurper le contrôle ; et iii) de l'importance qui est actuellement accordée aux droits de l'homme en Irlande du Nord¹⁹⁹⁷. Que la justice informelle soit moins punitive que la justice formelle ou non, certains signes indiquent que le système de justice criminel nord-irlandais formel est en partie influencé par les nouvelles tendances punitives répandues en Angleterre.

L'ASBO a été introduite en Irlande du Nord par la loi de 2004 relative aux comportements antisociaux (*Anti-Social Behaviour [Northern Ireland] Order*). Comme en Angleterre et au pays de Galles, une ASBO peut être invoquée contre toute personne âgée de 10 ans ou plus et le non-respect de ses conditions peut entraîner une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans. D'ailleurs, en dépit d'une baisse importante de la population carcérale suite à la signature de l'accord de paix en 1998¹⁹⁹⁸, elle est de nouveau en hausse depuis 2001¹⁹⁹⁹. En octobre 2007 elle a atteint son chiffre le plus élevé jamais enregistré de 1 518 personnes²⁰⁰⁰, ce qui représente une hausse de 73,1 %²⁰⁰¹. D'autres tendances, également présentes en Angleterre, ont été adoptées en Irlande du Nord, notamment les peines indéterminées de protection publique (IPP) par la loi sur la justice pénale de 2008 (*Criminal Justice [Northern Ireland] Order*).

Il est difficile de déterminer si l'Irlande du Nord continuera à suivre les tendances punitives anglaises en raison du fait qu'elle n'a pas encore eu la chance de formuler ses propres politiques à cet égard. L'assemblée nord-irlandaise n'a été rétablie qu'en mai 2007 après avoir été suspendue quatre fois depuis son inauguration en 1998. D'ailleurs, alors que le système légal nord-irlandais a toujours été séparé de l'Angleterre et qu'il a des pouvoirs législatifs, la responsabilité de la justice pénale reste actuellement la prérogative du gouvernement central de Westminster.

¹⁹⁹⁵ Cf. : Northern Ireland Office, <http://www.nio.gov.uk/accreditation-for-community-based-restorative-justice-schemes/media-detail.htm?newsID=14578> [page consultée le 25 juin 2008].

¹⁹⁹⁶ Lord Lester of Herne Hill, *Hansard* [en ligne], vol. 691, cols. 1071-1072, 2 mai 2007. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70502-0003.htm> [page consultée le 25 juin 2008].

¹⁹⁹⁷ Kieran McEvoy et Harry Mika, *op. cit.*, pp. 547-551.

¹⁹⁹⁸ Voir *supra.*, pp. 20-21.

¹⁹⁹⁹ Source : http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icps/worldbrief/wpb_country.php?country=170 [page consultée le 25 juin 2008].

²⁰⁰⁰ Northern Ireland Prison Service : <http://www.niprisonservice.gov.uk/module.cfm/opt/1/area/News/page/news/caid/5/nid/475> [page consultée le 25 juin 2008].

²⁰⁰¹ De 877 personnes incarcérées en 2001 à 1 518 personnes en 2007. Il faut néanmoins noter que le taux de personnes incarcérées pour 100 000 de la population nationale reste néanmoins beaucoup plus bas qu'en Angleterre et le Pays de Galles. En 2008, il était 85 en Irlande du Nord, comparé à 152 pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Cf. : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icps/worldbrief/?search=europe&x=Europe> [page consultée le 25 juin 2008].

Il est possible d'affirmer qu'il existe aussi bien des convergences que des divergences entre la politique pénale anglaise et celle qui est pratiquée dans les autres pays du Royaume-Uni. Partout, il existe une tension constante entre des approches dites sociale et punitive au problème de la criminalité. Cependant, alors que ces tensions existent en Angleterre avec, par exemple, l'adoption des politiques qui visent à s'attaquer aussi bien aux causes de la criminalité qu'à la criminalité elle-même, elles sont encore plus marquées en Écosse et en Irlande du Nord où des systèmes de justice informels (le système de *Children's Hearings* et la justice réparatrice) concurrencent l'incarcération. S'il existe un tournant punitif dans ces pays britanniques, il est beaucoup moins évident. Étant donné la récente déclaration du gouvernement actuel écossais concernant le besoin de réduire sa population carcérale, il serait plus exact de parler d'un tournant punitif *anglais*. Bien entendu, étant donnée que la dévolution des pouvoirs n'est que partielle, l'économie politique de l'Angleterre continuera à exercer une certaine influence sur les politiques régionales, mais elle doit toujours s'adapter au contexte culturel spécifique de chaque pays. Par conséquent, si le cadre néolibéral peut nous aider à expliquer le tournant punitif en Angleterre, plus de recherches seraient nécessaires avant de pouvoir s'en servir pour expliquer la direction des politiques pénales à travers le Royaume-Uni.

Annexes

Liste des lois britanniques citées dans le texte

The Criminal Justice [Northern Ireland] Order 2008
The National Offender Management Act 2007
The Serious Crime Act 2007
The Justice and Security [Northern Ireland] Act 2007
The Criminal Justice and Immigration Bill 2007
The Terrorism Act 2006
The Safeguarding Vulnerable Groups Act 2006
The Violent Crime Reduction Act 2006
The Equality Act 2006
The Violent Crime Reduction Act 2006
National Offender Management Bill 2006
The Drugs Act 2005
The Prevention of Terrorism Act 2005
The Constitutional Reform Act 2005
The Corporate Manslaughter Bill 2005
The Children Act 2004
The Civil Partnerships Act 2004
The Anti-Social Behaviour [Scotland] Act 2004
The Anti-Social Behaviour [Northern Ireland] Order 2004
The Local Government Act 2003
The Anti-Social Behaviour Act 2003
The Sexual Offences Act 2003
The Criminal Justice Act 2003
The Police Reform Act 2002
The Immigration and Asylum Act 2002
The Freedom of Information Act 2002
The Justice [Northern Ireland] Act 2002
The Anti-Terrorism, Crime and Security Act 2001
The Criminal Justice and Police Act 2001
The Sexual Offences [Amendment] Act 2001

The Criminal Justice and Court Services Act 2000
The Education Act 2000
The Terrorism Act 2000
The Criminal Justice [Mode of Trial] Bill 1999-2000
The Youth Justice and Criminal Evidence Act 1999
The Human Rights Act 1998
The Crime and Disorder Act 1998
The Scotland Act 1998
The Northern Ireland [Sentences] Act 1998
The Belfast Agreement 1998
The Prevention of Harassment Act 1997
The Crime [Sentences] Act 1997
The Police Act 1997
The Housing Act 1996
The Children [Scotland] Act 1995
The Criminal Justice and Public Order Act 1994
The Criminal Justice Act 1993
The Criminal Justice Act 1991
The Prevention of Terrorism Act 1989
The Local Government Act 1988
The Criminal Justice Act 1988
The Public Order Act 1986
The Police and Criminal Evidence Act 1984
The Representation of the People Act 1983
The Local Government Finance Act 1982
The Criminal Justice Act 1982
The Magistrates' Courts Act 1980
The Highways Act 1980
The Employment Protection Act 1975
The Rehabilitation of Offenders Act 1974
The Trade Union and Labour Relations Act 1974
The Prevention of Terrorism Act 1974
The Northern Ireland [Emergency Provisions] Act 1973
The Local Government Act 1972
The Criminal Justice Act 1972
The Industrial Relations Act 1971

The Misuse of Drugs Act 1971
The Civil Authorities [Special Powers] Act 1971
The Children and Young Persons Act 1969
The Divorce Reform Act 1969
The Social Work [Scotland] Act 1968
The Theft Act 1968
The Commonwealth Immigrants Bill 1968
The Criminal Justice Act 1967
The Sexual Offences Act 1967
The Abortion Act 1967
The Murder [Abolition of the Death Penalty] Act 1965
The Homicide Act 1957
The Criminal Justice Act 1948
The Criminal Justice Act 1938
The Public Order Act 1936
The Children and Young Persons Act 1933
The Mental Deficiency Act 1913
The National Insurance Act 1911
The Official Secrets Act 1911
The Old Age Pensions Act 1908
The Prevention of Crime Act 1908
The Children Act 1908
The Probation of Offenders Act 1907
The Street Betting Act 1906
The Youthful Offenders Act 1901
The Inebriates' Act 1898
The Prisons Act 1898
The Summary Jurisdiction Act 1879
The Habitual Drunkards Act 1879
The Licensing Act 1872
The Habitual Criminals Act 1869
The Penal Servitude Act 1864
The Administration of Justice Act 1855
The Reformatory Schools Act 1854
The Poor Law Amendment Act 1834
The Vagrancy Act 1824

The Gaol Act 1823
The Six Acts 1819
The Penitentiary Act 1779
The Combination Acts 1779
The Health of Prisoners' Act 1774

Questionnaire

Mes entretiens avec les détenus ont pris la forme d'un questionnaire qui avait pour but de tester les notions de Charles Murray selon lesquelles la délinquance est un signe d'appartenance à une « *underclass* ». Des entretiens antérieurs avec des détenus en Irlande du Nord que j'ai effectués dans le cadre de mes recherches pour mon mémoire de DEA m'ont appris qu'il est préférable d'administrer les questionnaires moi-même en raison du fait que la plupart des détenus, ayant un faible capital scolaire, ont parfois du mal à comprendre les questions tous seuls. En outre, les commentaires éventuels que les personnes interrogées peuvent ajouter à leurs réponses sont parfois très révélateurs. Malheureusement, les directeurs des prisons ont limité le nombre de détenus que j'ai pu interroger. À HMP East Sutton Park, j'ai pu interroger 40 femmes. À la prison de Lewes, j'ai pu interroger 20 détenus et distribuer 40 questionnaires à remplir par les détenus eux-mêmes. Sur ces 40 questionnaires, seuls 22 ont été correctement remplis, ce qui ramène mon échantillon à 82 prisonniers dont 40 prisonnières.

La première partie du questionnaire consiste en treize questions fermées concernant les données personnelles des détenus : âge, situation de famille etc. La deuxième partie consiste en vingt affirmations concernant le mariage, la famille, le travail, l'assistance publique, les peines alternatives à l'incarcération, la capacité dissuasive de l'emprisonnement et les motivations criminelles. Afin d'obtenir les résultats les plus exacts possible, j'ai demandé aux détenus d'indiquer s'ils étaient en accord ou en désaccord avec ces affirmations qui ont été formulées de deux manières différentes (positive et négative) afin d'éviter les « fausses réponses » liées à la formulation. Les affirmations ont été mélangées au hasard afin que les détenus se rendent moins facilement compte du fait qu'on leur pose essentiellement la même question deux fois mais de façon différente. Le questionnaire est reproduit en anglais et en français ci-dessous (voir annexes i)a) et i)b)). J'ai utilisé un système de réponse à l'échelle Likert de cinq points variant de fortement en désaccord (1 point) à fortement en accord (5 points). Afin de tester la certitude de réponse, j'ai fait la moyenne des points de chaque paire d'affirmations (cependant, lors de ma discussion des résultats j'ai traité chaque affirmation à part afin de mettre en relief les réponses souvent contradictoires). Ces résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous (voir annexe i)c)) selon le sexe, l'âge, la situation de famille, le milieu familial, l'histoire criminelle et le capital scolaire des détenus interrogés. Notez que ces résultats testent la mesure dans laquelle les personnes interviewées étaient en accord avec la *première* affirmation de chaque paire. Pour les 7 premières paires, un fort niveau de concordance avec l'affirmation a tendance à *infirmer* la thèse de Murray à propos de l'existence d'une *underclass* délinquante. Les trois dernières paires ne concernent pas l'appartenance à une *underclass* : elles cherchent à tester la thèse de Murray concernant la capacité dissuasive de l'emprisonnement et les

motivations criminelles. Dans ces cas-là, un fort niveau de *discordance* avec la première affirmation infirme ce que Murray prétend

La méthodologie utilisée n'est pas indemne de critiques. D'abord, je n'ai pas pu sélectionner les détenus à interroger moi-même – ils ont été choisis par les autorités pénitentiaires. Il y a un risque que ces détenus ne représentent pas un échantillon typique de la population carcérale britannique mais plutôt un échantillon des « meilleurs » détenus qui entretiennent de bonnes relations avec les autorités. Deuxièmement, en dépit du fait que les entretiens ont été tenus en privé sans la présence d'un gardien et que les questionnaires étaient censés être anonymes (une enveloppe adhésive a été fournie pour que les détenus puissent passer les questionnaires remplis aux gardiens sans que ces derniers puissent les lire), il est possible que les détenus n'aient pas osé dire ce qu'ils pensaient réellement, mais plutôt ce qu'ils pensaient que les autorités pénitencières et moi-même attendaient qu'ils disent. Il y a également un problème avec les affirmations formulées de façon négative. Alors qu'elles permettent de tester la certitude des réponses aux affirmations positives, il s'agit de phrases plus compliquées, susceptibles d'être mal comprises par les personnes interrogées. En outre, la plupart des détenus à HMP East Sutton Park étaient en train de purger les derniers mois ou semaines de leur peine. Il ne faut pas exclure la possibilité que leurs attitudes aient pu changer au cours de leur période d'emprisonnement. Dernièrement, ces questionnaires ne sont pas en mesure de tester l'appartenance à une « underclass », définie dans le sens le plus large du terme, laquelle renvoie à tout un ensemble de variables socio-économiques et culturelles (positions sociales et dispositions morales) qui ne peuvent se réduire à une échelle d'attitude. Ils ne peuvent que donner une indication de l'appartenance à une « underclass » définie dans les termes étroits de Charles Murray.

a) Questionnaire en anglais

Introduction

I am carrying out this questionnaire as part of my research for a PhD in contemporary British penal policy. I am interested to know about the social attitudes of people in prison.

Please read the following consent form before continuing:

Consent Form

I hereby consent to participate as a subject in a research project entitled "Evaluating the social attitudes of convicted prisoners".

I understand that I will complete a brief questionnaire relating to my attitudes regarding work, welfare, family and the criminal justice system.

I understand that my participation is completely voluntary, and that I am free to withdraw from the study at any time I choose, without incurring any penalty whatsoever.

I understand that this questionnaire is completely anonymous. My answers will not be passed on to the prison authorities unless what I say suggests a threat of harm to myself or others or makes reference to a breach of security or an unconvicted crime.

I understand that the results of this research may be published in a PhD thesis, but that my name will not be associated in any way with any published results.

Name:

Signature:

Should you need to get in touch with the research organiser, please contact Edward Nealon of HMP Lewes/ Linsey Arnold, Deputy Head of Offender Management, CWESP, Kent Female Estate.

Please put this completed form into the blank envelope provided, stick it down and return it along with the completed questionnaire. This will ensure your anonymity.

Part I

1) State your age band:

16-20 () 21-25 () 26-30 () 31-40 () 41-50 () over 50 ()

2) What is your marital status?

Married () Single () Living with Partner ()

Separated () Divorced () Widowed ()

3) If you have a partner, how long have you been together?

0-6 months () 7-12 months () 1-2 years () 3-5 years ()

6-10 years () 10 years or more ()

4) How many children do you have?

0 () 1 () 2 () 3 () 4 or more ()

5) Do they all have the same mother/father?

Yes () No ()

6) Before you came to prison, were you living with the children's mother/father or the mother/father of one of your children?

Yes () No ()

7) Were you raised by one or both parents?

One () Both () Neither ()

8) Immediately before being sent to prison were you any of the following?

Employed () Unemployed () Self-employed ()

Looking After Home/Family () Sick/Disabled () Retired ()

9) If employed, what was the full title of your main job?

10) What level of education did you have *before* entering prison?

No academic qualifications ()

1 – 4 G.C.S.E.s/C.S.E.s/'O'-Levels/School Certificate ()

5 or more G.C.S.E.s/C.S.E.s/'O'-Levels ()

1 or more 'A'-levels/AS-Levels/ Higher School Certificate ()

NVQ Level 1/ Foundation GNVQ ()

NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ ()

NVQ Level 3/ Advanced GNVQ ()

NVQ Levels 4-5/ HNC/HND ()

Other qualifications (e.g. City and Guilds/ RSA, BTEC...) ()

First degree or higher ()

()

11) How long is your prison sentence?

Less than one month () 1 - 3 months () 4 - 6 months () 7 months – 1 year () 1 – 2 years () 3 – 5 years ()

Over 5 years ()

12) Is this your first time in prison?

Yes () No ()

13) Have any members of your family ever been to prison?

Yes () No ()

Part II

Please read the following statements and circle the answer which best describes your opinion about each: I strongly disagree, I disagree, I cannot decide, I agree, I strongly agree

1) Both parents ought to bring up their child/children together.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

2) Prison is the best way of deterring petty crime.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

3) People who want to have children should get married.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

4) Children don't necessarily need a father to teach them the difference between right and wrong.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

5) I considered the risk of imprisonment before committing my crime.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

6) There is no shame involved in receiving state benefits.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

7) Having any job is better than having no job at all.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

8) Sending petty offenders to prison will not deter crime.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

9) Current levels of benefits discourage people from looking for work.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

10) A child without a father is more likely to 'run wild' than a child who grows up with his/her father.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

11) It is better to be unemployed than to do a job you don't like.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

12) Community penalties can be just as tough as a prison sentence.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

13) Every citizen has a duty to find a job to support himself and his family.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

14) Receiving benefits is a right of citizenship: people shouldn't be forced to work.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

15) Living off state benefits damages self-respect.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

16) Single parent families do just as good a job of raising children as dual-parent families.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

17) Low wages discourage people from entering the world of work.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

18) I committed my crime on the spur of the moment without thinking about the possible consequences.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

19) Community penalties are a 'soft option'.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

20) It is not necessary to be married to have children.

Strongly Disagree Disagree Cannot Decide Agree Strongly Agree

Thank you very much for having taken the time to complete this questionnaire.

b) Questionnaire en français

Introduction

J'effectue ce questionnaire dans le cadre de mes recherches doctorales sur la politique pénale britannique contemporaine. J'aimerais mieux connaître les attitudes sociales des personnes incarcérées.

Merci de lire cette autorisation avant de continuer.

Autorisation :

*Je déclare par la présente que j'accepte participer en tant que sujet au projet de recherche intitulé « **Mesurer les attitudes sociales des détenus** ».*

Je comprends que je répondrai à un petit questionnaire relatif à mes attitudes concernant le travail, l'assistance publique, la famille et le système de justice criminel.

Je comprends que ma participation est librement consentie et que j'ai le droit de me retirer de l'étude à n'importe quel moment, sans pénalité.

Je comprends que ce questionnaire est anonyme . Les autorités pénitencières ne seront pas au courant de mes réponses sauf si ce que je dis suggère que je pourrais faire du mal à moi-même ou aux autres ou si je fais allusion à un manquement aux règles de sécurité ou à un délit pour lequel personne n'a encore été condamné.

Je comprends que les résultats de cette étude pourraient être publiés dans une thèse de doctorat mais que mon nom ne sera nullement associé aux résultats publiés.

Nom:

Signature:

Dans le cas où vous avez besoin de prendre contact avec l'organisateur de l'étude, veuillez-contacter Edward Nealon de HMP Lewes / Linsey Arnold, Deputy Head of Offender Management, CWESP, Kent Female Estate.

Please put this completed form into the blank envelope provided, stick it down and return it along with the completed questionnaire. This will ensure your anonymity.

1^{re} partie

1) Quel est votre âge ?

16 à 20 ans () 21 à 25 ans () 26 à 30 ans ()

31 à 40 ans () 41 ans à 50 ans () plus de 50 ans ()

2) Êtes-vous... ?

Marié () Célibataire () Concubin, vivant en couple (....) Séparé (....) Divorcé () Veuf ()

3) Si vous avez une partenaire, depuis combien de temps êtes-vous ensemble ?

0 à 6 mois (....) 7 à 12 mois (....) 1 à 2 ans (....) 3 à 5 ans (...) 6 à 10 ans (....) Plus que 10 ans (....)

4) Combien d'enfants avez-vous ?

0 () 1 () 2 () 3 () 4 ou plus ()

5) Est-ce que vos enfants ont tous la même mère ?

Oui () Non ()

6) Avant d'être envoyé en prison, viviez-vous avec la mère de vos enfants/ d'un de vos enfants ?

Oui () Non ()

7) Avez-vous été élevé par un ou deux parents ?

Un/e () Deux () Ni l'un, ni l'autre ()

8) Immédiatement avant avoir été écroué, étiez-vous... ?

Employé () Chômeur () Travailleur à votre compte ()

Femme/homme au foyer () Malade/handicapé () Retraité ()

Autre (précisez)

9) Si vous étiez employé, quel était votre poste ?

10) Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être envoyé en prison ?

Aucun diplôme ()

1 – 4 G.C.S.E.s/C.S.E.s/O'-Levels/School Certificate ()

5 or more G.C.S.E.s/C.S.E.s/O'-Levels ()

1 or more 'A'-levels/AS-Levels/ Higher School Certificate ()

NVQ Level 1/ Foundation GNVQ ()

NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ ()

NVQ Level 3/ Advanced GNVQ ()

NVQ Levels 4-5/ HNC/HND ()

Other qualifications (e.g. City and Guilds/ RSA, BTEC...) ()

Licence + ()

11) Quelle est la durée de votre peine d'emprisonnement ?

Moins d'un mois () 1 à 3 mois () 4 à 6 mois () 7 mois à un an () 1 à 2 ans () 3 à 5 ans () Plus de 5 ans ()

12) Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré ?

Oui () Non ()

13) Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?

Oui () Non ()

2^e partie

Je vais vous lire une série d'énoncés. Merci de me dire, parmi les réponses suivantes, celle qui correspondrait le mieux à votre propre avis:

je suis fortement en désaccord ; je suis en désaccord ; je ne suis ni d'accord, ni en désaccord ; je suis d'accord ; je suis fortement d'accord

1) Deux parents devraient élever leur/s enfant/s ensemble.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

2) La prison est la meilleure façon de dissuader la petite délinquance.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

3) Deux personnes qui veulent avoir des enfants devraient se marier.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

4) Les enfants n'ont pas forcément besoin d'un père pour leur enseigner comment distinguer le bien du mal.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

5) J'ai pris en compte le risque d'être emprisonné avant de commettre mon délit.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

6) Toucher des allocations n'a rien de honteux.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

7) Avoir n'importe quel emploi est préférable au fait de ne pas en avoir du tout.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

8) On ne fera pas reculer la criminalité en envoyant les petits-délinquants en prison.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

9) Le niveau actuel des allocations dissuade les gens de chercher du travail.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

10) Un enfant sans père a plus de chance de « se livrer à des activités immorales » qu'un enfant ayant grandi avec son père.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

11) Il est préférable d'être au chômage que de faire un travail que l'on n'aime pas.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

12) Les peines alternatives à l'emprisonnement peuvent être aussi difficiles, voire plus difficiles à supporter, que les peines d'emprisonnement.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

13) Chaque citoyen a le devoir de trouver un emploi pour vivre et faire vivre sa famille.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

14) Toucher des allocations est un droit pour chaque citoyen : on ne devrait pas forcer les gens à travailler.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

15) Vivre de l'assistance tue le respect de soi-même.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

16) Les familles monoparentales peuvent élever leurs enfants aussi bien que des familles avec deux parents.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

17) Les bas salaires dissuadent les gens de s'engager dans la recherche d'un travail.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

18) J'ai commis mon délit sous l'impulsion du moment, sans réfléchir aux conséquences éventuelles.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

19) Les peines alternatives à l'emprisonnement sont plus faciles à supporter que les peines d'emprisonnement.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

20) Il n'est pas nécessaire d'être marié pour avoir des enfants.

Fortement en désaccord En désaccord Ni d'accord ni en désaccord

D'accord Fortement d'accord

Merci de votre participation.

c) Analyses de questionnaire

PAIRE n° 1 : Affirmations 1 et 16

1) Deux parents devraient élever leur/s enfant/s ensemble.

[16) Les familles monoparentales peuvent élever leurs enfants aussi bien que des familles avec deux parents.]

	%	%	%	%	%
Totaux	0	17	51	24	8

	%	%	%	%	%
Âge	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	33	67	0	0
21 à 25 ans	0	5	52	31	12
26 à 30 ans	0	23	46	31	0
31 à 40 ans	0	28	55	11	6
41 à 50 ans	0	0	46	38	16
plus de 50 ans	0	25	50	19	6

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	0	21	57	22	0
Concubin/vivant en couple	0	11	62	27	0
Marié	0	17	25	33	25
Séparé	0	0	100	0	0
Célibataire	0	24	40	24	12
Veuve	0	0	100	0	0

L'État britannique entre le social et le carcéral :

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	0	22	33	33	12
7 à 12 mois	0	0	0	0	100
1 à 2 ans	0	25	75	0	0
3 à 5 ans	0	19	62	19	0
6 à 10 ans	0	13	60	20	7
plus de 10 ans	0	7	53	33	7

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	0	24	47	24	5
1	0	12	44	37	7
2	0	9	67	14	10
3	0	15	38	38	8
4 ou plus	0	27	55	9	9
Totaux	0	17	51	24	8

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	8	56	30	6
Non	0	24	48	19	9

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	8	50	34	8
Non	0	21	52	20	7

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	0	23	50	18	9
Deux	0	15	50	27	8
Ni l'un, ni l'autre	0	12	63	25	0

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	0	19	42	29	9
Chômeur	0	13	67	13	7
Travailleur à votre compte	0	9	46	36	9
Femme/homme au foyer	0	40	30	30	0
Malade/handicapé	0	10	70	20	0
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	13	67	13	7

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	0	27	36	37	0
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	14	58	14	14
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	30	30	20	20
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	50	0	50	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	17	50	33	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	0	28	58	0	14
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	0	100	0	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	0	100	0
Licence (+)	0	0	100	0	0
Aucun diplôme	0	8	60	25	7

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	0	100	0	0
4 à 6 mois	0	0	100	0	0
7 à 12 mois	0	25	50	25	0
1 à 2 ans	0	30	35	35	0
3 à 5 ans	0	10	50	27	13
plus de 5 ans	0	16	64	12	8

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	17	64	14	12
Non	0	18	37	35	10
Totaux					

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	13	54	24	9
Non	0	20	49	24	7
Totaux					

PAIRE n° 2 : Affirmations 3 et 20

3) Deux personnes qui veulent avoir des enfants devraient se marier.

[20) Il n'est pas nécessaire d'être marié pour avoir des enfants.]

	%	%	%	%	%
Totaux	3	61	19	17	0

L'État britannique entre le social et le carcéral :

	%	%	%	%	%
Âge	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	100	0	0	0
21 à 25 ans	0	68	16	16	0
26 à 30 ans	0	54	15	30	0
31 à 40 ans	11	56	17	17	0
41 à 50 ans	0	61	23	15	0
plus de 50 ans	0	56	31	13	0

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	0	57	21	22	0
Concubin/vivant en couple	4	61	19	16	0
Marié	0	33	42	25	0
Séparé	0	50	0	50	0
Célibataire	4	76	12	8	0
Veuve	0	100	0	0	0

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
0 à 6 mois	4	70	14	12	0
7 à 12 mois	0	0	0	100	0
1 à 2 ans	0	87	0	13	0
3 à 5 ans	6	57	31	6	0
6 à 10 ans	0	53	27	20	0
plus de 10 ans	0	0	0	100	0

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
0	0	76	9	15	0
1	0	69	31	0	0
2	0	52	24	24	0
3	7	38	23	31	0
4 ou plus	9	63	9	19	0

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
Oui	3	53	25	19	0
Non	2	67	15	15	0

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
Oui	4	50	22	23	0
Non	2	66	18	14	0

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	9	54	18	18	0
Deux	0	60	21	19	0
Ni l'un, ni l'autre	0	88	12	0	0

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	0	58	25	20	0
Chômeur	0	67	20	13	0
Travailleur à votre compte	9	73	0	18	0
Femme/homme au foyer	10	60	30	0	0
Malade/handicapé	0	60	10	30	0
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	40	40	20	0

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	9	63	18	9	0
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	71	14	15	0
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	70	10	20	0
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	0	100	0	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	50	33	17	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	0	58	28	15	0
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	0	100	0	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	100	0	0
Licence (+)	0	50	50	0	0
Aucun diplôme	3	63	11	23	0

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	100	0	0	0
4 à 6 mois	0	100	0	0	0
7 à 12 mois	0	75	25	0	0
1 à 2 ans	0	45	25	30	0
3 à 5 ans	7	63	17	13	0
plus de 5 ans	0	64	20	16	0

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	5	64	16	14	0
Non	0	57	23	20	0

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	65	10	25	0
Non	5	57	26	11	0

PAIRE n° 3 : Affirmations 10 et 4

10) Un enfant sans père a plus de chance de « se livrer à des activités immorales » qu'un enfant ayant grandi avec son père.

[4) Les enfants n'ont pas forcément besoin d'un père pour leur enseigner comment distinguer le bien du mal.]

	%	%	%	%	%
Totaux	1	28	35	22	14

Âge	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	0	33	67	0
21 à 25 ans	0	37	21	26	16
26 à 30 ans	0	23	23	23	31
31 à 40 ans	0	22	33	22	23
41 à 50 ans	0	15	46	31	7
plus de 50 ans	6	44	50	0	0

Situation de famille	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Divorcé	0	35	28	15	21
Concubin/vivant en couple	0	27	34	27	11
Marié	0	33	50	8	8
Séparé	0	25	25	25	25
Célibataire	0	24	32	28	16
Veuve	100	0	0	0	0

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	0	22	30	33	14
7 à 12 mois	0	0	100	0	0
1 à 2 ans	0	25	37	25	13
3 à 5 ans	0	37	31	6	25
6 à 10 ans	0	33	27	27	13
plus de 10 ans	7	27	46	13	7

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	0	28	23	38	10
1	0	31	56	0	13
2	0	33	23	23	21
3	0	15	38	23	23
4 ou plus	9	27	36	18	9

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	3	30	33	11	22
Non	0	26	34	30	9

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	19	46	23	12
Non	2	32	29	21	16

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	0	31	31	18	18
Deux	2	27	34	23	13
Ni l'un, ni l'autre	0	25	37	25	13

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	0	29	26	26	19
Chômeur	0	33	40	27	0
Travailleur à votre compte	0	9	27	18	45
Femme/homme au foyer	0	40	50	10	0
Malade/handicapé	10	20	60	10	0
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	40	0	40	20

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	0	36	27	9	27
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	28	43	0	28
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	30	50	10	10
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	0	50	50	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	17	50	0	33
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	14	14	28	29	14
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	100	0	0	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	0	100	0
Licence (+)	0	50	0	50	0
Aucun diplôme	0	28	31	26	14

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	50	0	0	50
4 à 6 mois	0	0	0	0	100
7 à 12 mois	0	0	75	0	25
1 à 2 ans	0	40	20	35	5
3 à 5 ans	0	20	33	16	20
plus de 5 ans	4	32	32	24	8

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
Oui	2	38	31	19	9
Non	0	17	27	25	20

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
Oui	0	29	32	21	16
Non	2	27	35	22	13

PAIRE n° 4 : Affirmations 15 et 6

15) Vivre de l'assistance tue le respect de soi-même.

[6) Toucher des allocations n'a rien de honteux.]

Totaux	%	%	%	%	%
	0	20	45	30	4

	%	%	%	%	%
Âge	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	0	33	67	0
21 à 25 ans	0	31	80	21	0
26 à 30 ans	0	8	31	54	7
31 à 40 ans	0	22	44	27	6
41 à 50 ans	0	15	45	38	0
plus de 50 ans	0	25	56	12	6

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	0	21	50	21	8
Concubin/vivant en couple	0	23	31	42	4
Marié	0	17	58	25	0
Séparé	0	0	25	50	25
Célibataire	0	24	52	24	0
Veuve	0	0	100	0	0

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	0	26	48	26	0
7 à 12 mois	0	0	0	100	0
1 à 2 ans	0	25	37	38	0
3 à 5 ans	0	25	25	43	7
6 à 10 ans	0	6	53	33	7
plus de 10 ans	0	20	60	13	7

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	0	15	57	23	5
1	0	25	37	38	0
2	0	24	38	33	5
3	0	23	54	15	7
4 ou plus	0	18	36	45	0

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	22	44	27	5
Non	0	19	45	32	2
Totaux					

L'État britannique entre le social et le carcéral :

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	23	38	35	4
Non	0	20	48	30	3

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	0	32	32	36	0
Deux	0	15	52	29	3
Ni l'un, ni l'autre	0	25	37	25	13

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	0	22	45	22	10
Chômeur	0	20	53	26	0
Travailleur à votre compte	0	27	27	45	0
Femme/homme au foyer	0	20	60	20	0
Malade/handicapé	0	20	30	50	0
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	0	60	40	0

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	0	45	55	0	0
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	15	57	15	14
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	20	40	40	0
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	0	100	0	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	50	17	33	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	0	14	56	28	0
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	0	0	100	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	0	100	0
Licence (+)	0	0	50	0	50
Aucun diplôme	0	14	43	40	3

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	50	0	50	0
4 à 6 mois	0	0	0	100	0
7 à 12 mois	0	25	50	25	0
1 à 2 ans	0	10	55	35	5
3 à 5 ans	0	33	36	30	0
plus de 5 ans	0	12	52	28	8
Totaux					

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	21	57	17	4
Non	0	20	32	45	3

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	13	46	37	3
Non	0	26	44	24	5

PAIRE n° 5 : Affirmations 7 et 11

7) Avoir n'importe quel emploi est préférable au fait de ne pas en avoir du tout.

[11) Il est préférable d'être au chômage que de faire un travail que l'on n'aime pas.]

	%	%	%	%	%
Totaux	0	8	12	60	20

Âge	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	0	0	67	33
21 à 25 ans	0	10	15	43	21
26 à 30 ans	0	0	0	76	24
31 à 40 ans	0	17	17	50	16
41 à 50 ans	0	7	38	46	7
plus de 50 ans	0	0	12	68	19

Situation de famille	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Divorcé	0	7	7	57	29
Concubin/vivant en couple	0	7	7	73	11
Marié	0	0	25	58	17
Séparé	0	25	0	50	25
Célibataire	0	8	20	52	20
Veuve	0	0	0	0	100

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	0	7	26	44	22
7 à 12 mois	0	0	0	100	0
1 à 2 ans	0	12	0	75	13
3 à 5 ans	0	6	6	75	13
6 à 10 ans	0	7	7	46	40
plus de 10 ans	0	7	13	73	7

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	0	14	23	33	28
1	0	0	12	69	18
2	0	4	14	66	15
3	0	8	0	77	15
4 ou plus	0	9	9	64	18

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	5	11	64	20
Non	0	9	15	57	19

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	4	8	73	15
Non	0	9	16	53	21

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	0	9	18	50	22
Deux	0	6	7	67	19
Ni l'un, ni l'autre	0	12	38	38	12

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	0	3	10	67	19
Chômeur	0	13	33	47	7
Travailleur à votre compte	0	9	0	54	36
Femme/homme au foyer	0	10	30	50	10
Malade/handicapé	0	10	0	70	20
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	60	40

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	0	0	18	54	27
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	0	14	42	42
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	10	20	60	10
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	0	50	50	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	0	0	100	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	0	14	0	71	14
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	0	0	100	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	100	0	0
Licence (+)	0	0	0	50	50
Aucun diplôme	0	11	11	57	20

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	0	0	100	0
4 à 6 mois	0	0	0	100	0
7 à 12 mois	0	0	0	75	25
1 à 2 ans	0	5	15	60	20
3 à 5 ans	0	7	16	53	23
plus de 5 ans	0	12	12	60	16

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	12	12	56	18
Non	0	2	15	63	20

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	8	13	62	16
Non	0	7	13	57	23

PAIRE n° 6 : Affirmations 13 et 14

13) Chaque citoyen a le devoir de trouver un emploi pour vivre et faire vivre sa famille.

[14) Toucher des allocations est un droit pour chaque citoyen : on ne devrait pas forcer les gens à travailler.]

	%	%	%	%	%
Totaux	0	5	21	47	22

L'État britannique entre le social et le carcéral :

Âge	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	0	0	67	33
21 à 25 ans	0	0	32	48	21
26 à 30 ans	0	8	8	61	23
31 à 40 ans	0	5	17	66	11
41 à 50 ans	0	7	23	46	23
plus de 50 ans	0	6	25	37	32

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	0	0	28	57	15
Concubin/vivant en couple	0	4	19	62	15
Marié	0	8	8	42	41
Séparé	0	0	0	50	50
Célibataire	0	8	28	48	16
Veuve	0	0	0	0	100

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	0	0	29	48	15
7 à 12 mois	0	0	0	100	0
1 à 2 ans	0	12	13	50	25
3 à 5 ans	0	0	25	68	7
6 à 10 ans	0	0	13	53	34
plus de 10 ans	0	7	13	45	40

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	0	5	19	47	28
1	0	0	25	56	19
2	0	5	33	57	5
3	0	7	0	54	38
4 ou plus	0	9	18	45	27

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	5	25	47	23
Non	0	4	17	56	22

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	11	20	46	23
Non	0	2	21	55	21

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	0	9	18	54	18
Deux	0	4	20	50	27
Ni l'un, ni l'autre	0	0	37	63	0

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	0	3	12	52	32
Chômeur	0	6	33	47	13
Travailleur à votre compte	0	9	18	54	18
Femme/homme au foyer	0	10	20	70	0
Malade/handicapé	0	0	30	40	30
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	0	20	60	20

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	0	9	45	27	18
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	0	0	57	43
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	20	10	40	30
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	0	50	50	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	0	33	50	17
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	0	0	0	57	43
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	0	100	0	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	0	100	0
Licence (+)	0	0	50	50	0
Aucun diplôme	0	3	17	63	17

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	0	0	100	0
4 à 6 mois	0	100	0	0	0
7 à 12 mois	0	0	25	50	25
1 à 2 ans	0	0	15	70	15
3 à 5 ans	0	10	23	50	17
plus de 5 ans	0	0	24	40	36

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	7	17	50	26
Non	0	2	25	55	18

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	3	24	57	16
Non	0	7	18	49	26

PAIRE n° 7 : Affirmations 9 et 17

9) Le niveau actuel des allocations dissuade les gens de chercher du travail.

[17) Les bas salaires dissuadent les gens de s'engager dans la recherche d'un travail.]

	%	%	%	%	%
Totaux	1	28	56	15	0

Âge	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	33	67	0	0
21 à 25 ans	5	21	68	5	0
26 à 30 ans	0	23	69	8	0
31 à 40 ans	0	39	39	22	0
41 à 50 ans	0	15	62	23	0
plus de 50 ans	0	37	44	19	0

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	0	36	57	7	0
Concubin/vivant en couple	0	35	58	8	0
Marié	0	25	42	33	0
Séparé	0	0	75	25	0
Célibataire	4	24	60	12	0
Veuve	0	0	0	100	0

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	4	22	63	11	0
7 à 12 mois	0	0	100	0	0
1 à 2 ans	0	25	62	13	0
3 à 5 ans	0	22	37	19	0
6 à 10 ans	0	40	47	13	0
plus de 10 ans	0	13	67	20	0

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	0	33	57	10	0
1	0	19	62	19	0
2	5	19	52	24	0
3	0	38	54	8	0
4 ou plus	0	36	55	9	0

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	3	19	56	22	0
Non	0	35	57	9	0

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	0	35	50	15	0
Non	2	25	59	14	0

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	5	45	50	0	0
Deux	0	23	58	19	0
Ni l'un, ni l'autre	0	12	63	25	0

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	0	16	74	10	0
Chômeur	0	33	53	14	0
Travailleur à votre compte	9	45	27	18	0
Femme/homme au foyer	0	20	60	20	0
Malade/handicapé	0	50	30	20	0
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	20	60	20	0

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	0	27	64	9	0
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	57	43	0	0
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	30	30	40	0
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	0	50	50	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	33	67	0	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	0	0	71	29	0
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	0	0	100	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	100	0	0
Licence (+)	0	0	50	50	100
Aucun diplôme	3	31	60	6	0

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	0	100	0	0
4 à 6 mois	0	100	0	0	0
7 à 12 mois	0	50	50	0	0
1 à 2 ans	0	45	45	10	5
3 à 5 ans	3	23	57	17	0
plus de 5 ans	0	16	64	20	0

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
Oui	2	21	60	17	0
Non	0	35	52	13	0

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
Oui	0	19	67	14	0
Non	2	35	47	15	0

PAIRE n° 8 : Affirmations 5 et 18

5) J'ai pris en compte le risque d'être emprisonné avant de commettre mon délit.

[18) J'ai commis mon délit sous l'impulsion du moment, sans réfléchir aux conséquences éventuelles.]

Totaux	%	%	%	%	%
	13	44	18	22	5

	%	%	%	%	%
Âge	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	67	0	33	0
21 à 25 ans	21	37	21	21	0
26 à 30 ans	8	27	8	23	8
31 à 40 ans	17	39	22	17	5
41 à 50 ans	6	46	23	23	0
plus de 50 ans	12	43	18	25	0

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	14	21	36	28	0
Concubin/vivant en couple	15	54	11	19	0
Marié	8	58	17	8	8
Séparé	0	25	25	25	25
Célibataire	16	40	16	28	0
Veuve	0	100	0	0	0

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	15	41	11	33	0
7 à 12 mois	0	100	0	0	0
1 à 2 ans	13	37	25	25	0
3 à 5 ans	19	50	18	12	0
6 à 10 ans	0	40	33	20	7
plus de 10 ans	20	47	13	13	7

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	10	43	9	33	5
1	12	38	19	31	0
2	5	57	29	10	0
3	23	46	23	0	8
4 ou plus	27	27	9	36	0

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	19	53	14	11	3
Non	9	37	22	30	2

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	8	50	19	19	4
Non	16	41	18	23	2

L'État britannique entre le social et le carcéral :

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	14	18	27	41	0
Deux	15	54	13	13	4
Ni l'un, ni l'autre	0	50	25	25	0

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	13	52	16	13	6
Chômeur	7	47	20	27	0
Travailleur à votre compte	18	55	0	27	0
Femme/homme au foyer	30	30	20	20	0
Malade/handicapé	0	30	30	40	0
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	20	20	40	20	0

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	18	18	36	18	9
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	28	28	28	14
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	50	0	40	10
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	50	50	0	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	67	17	17	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	14	71	14	0	0
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	100	0	0	0	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	100	0	0	0
Licence (+)	0	50	0	50	0
Aucun diplôme	20	43	17	20	0

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	50	50	0	0
4 à 6 mois	0	100	0	0	0
7 à 12 mois	0	75	0	25	0
1 à 2 ans	5	40	10	45	0
3 à 5 ans	20	33	20	23	4
plus de 5 ans	16	52	24	4	4

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	24	48	14	14	0
Non	2	40	23	30	5

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	22	32	13	27	5
Non	7	53	22	18	0

PAIRE n° 9 : Affirmations 19 et 12

19) Les peines alternatives à l'emprisonnement sont plus faciles à supporter que les peines d'emprisonnement.

[12) Les peines alternatives à l'emprisonnement peuvent être aussi difficiles, voire plus difficiles à supporter, que les peines d'emprisonnement.]

	%	%	%	%	%
Totaux	5	39	33	19	4

	%	%	%	%	%
Âge	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	0	66	34	0
21 à 25 ans	0	53	16	21	10
26 à 30 ans	0	77	15	7	0
31 à 40 ans	11	33	39	17	0
41 à 50 ans	8	31	31	23	8
plus de 50 ans	6	12	56	25	0

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	14	14	36	36	0
Concubin/vivant en couple	4	54	19	19	4
Marié	0	33	58	8	0
Séparé	0	50	50	0	0
Célibataire	4	40	28	20	8
Veuve	0	0	100	0	0

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0 à 6 mois	7	33	26	26	7
7 à 12 mois	0	0	0	100	0
1 à 2 ans	0	50	50	0	0
3 à 5 ans	6	44	31	12	6
6 à 10 ans	7	47	33	13	0
plus de 10 ans	0	33	40	27	0

L'État britannique entre le social et le carcéral :

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
0	5	33	29	28	5
1	6	31	37	19	6
2	5	43	38	10	5
3	0	46	38	15	0
4 ou plus	9	45	18	27	0
Totaux					

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	5	39	36	17	3
Non	4	39	30	22	4

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	4	50	31	12	4
Non	5	34	34	23	4

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	9	45	23	14	9
Deux	4	36	36	21	2
Ni l'un, ni l'autre	0	37	37	25	0

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	3	48	26	23	0
Chômeur	7	53	33	7	0
Travailleur à votre compte	9	27	36	9	18
Femme/homme au foyer	10	0	50	40	0
Malade/handicapé	0	40	30	20	10
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	40	40	20	0

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	10	36	27	27	0
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	0	28	57	15	0
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	0	30	60	0	10
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	50	50	0	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	0	33	50	17	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	14	28	28	29	0
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	100	0	0	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	0	100	0
Licence (+)	0	50	50	0	0
Aucun diplôme	6	46	20	23	6

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	100	0	0	0
4 à 6 mois	0	100	0	0	0
7 à 12 mois	0	25	50	25	0
1 à 2 ans	10	45	35	10	0
3 à 5 ans	3	30	34	27	7
plus de 5 ans	4	40	32	20	4

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	2	31	43	19	5
Non	7	47	23	20	3

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	5	51	24	19	0
Non	0	29	40	20	7

PAIRE n° 10 : Affirmations 8 et 2

2) La prison est la meilleure façon de dissuader la petite délinquance.

[8) On ne fera pas reculer la criminalité en envoyant les petits-délinquants en prison.]

	%	%	%	%	%
Totaux	11	56	20	12	1

L'État britannique entre le social et le carcéral :

	%	%	%	%	%
Âge	1	2	3	4	5
16 à 20 ans	0	100	0	0	0
21 à 25 ans	0	68	16	11	5
26 à 30 ans	8	64	8	23	0
31 à 40 ans	6	56	22	17	0
41 à 50 ans	15	38	31	16	0
plus de 50 ans	31	44	26	0	0

	%	%	%	%	%
Situation de famille	1	2	3	4	5
Divorcé	29	43	14	14	0
Concubin/vivant en couple	0	65	20	16	0
Marié	17	31	33	8	0
Séparé	0	25	50	25	0
Célibataire	8	68	12	8	4
Veuve	100	0	0	0	0

Depuis combien de temps êtes-vous avec votre partenaire ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
0 à 6 mois	11	59	15	11	4
7 à 12 mois	0	100	0	0	0
1 à 2 ans	0	75	13	12	0
3 à 5 ans	6	69	19	6	0
6 à 10 ans	20	20	34	26	0
plus de 10 ans	13	60	20	7	0

Combien d'enfants avez-vous ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
0	5	62	24	10	0
1	19	62	12	6	0
2	5	48	24	19	5
3	8	70	16	8	0
4 ou plus	27	36	18	18	0

Est-ce que vos enfants ont tous la même mère/ le même père ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
Oui	11	59	22	6	3
Non	11	54	18	18	0

Avant d'être écroué(e), viviez-vous avec la mère/le père de vos enfants/ d'un de vos enfants ?	%	%	%	%	%
1	2	3	4	5	
Oui	8	50	23	20	0
Non	13	59	18	9	2

Avez-vous été élevé(e) par un ou deux parents ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Un/e	14	37	28	18	5
Deux	12	63	18	8	0
Ni l'un, ni l'autre	0	63	13	25	0

Immédiatement avant avoir été écroué(e), étiez-vous...	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Employé	6	61	25	6	0
Chômeur	20	33	27	20	0
Travailleur à votre compte	9	63	0	18	9
Femme/homme au foyer	20	60	10	10	0
Malade/handicapé	10	40	30	20	0
Retraité	0	0	0	0	0
Autre	0	100	0	0	0

Quel niveau de formation aviez-vous avant d'être écroué(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
1-4 GCSEs/CSEs/'O'-Levels/School Cert.	18	36	27	18	0
> 5 GCSEs/CSEs/'O'-Levels	29	57	14	0	0
> 1 'A'-levels/AS-Levels/Higher Cert.	10	60	20	10	0
NVQ Level 1/ Foundation GNVQ	0	0	50	50	0
NVQ Level 2/ Intermediate GNVQ	17	50	34	0	0
NVQ Level 3/ Advanced GNVQ	14	57	14	14	0
NVQ Levels 4-5/ HNC/HND	0	100	0	0	0
Autres diplômes (RSA, BTEC...)	0	0	100	0	0
Licence (+)	0	50	50	0	0
Aucun diplôme	6	66	12	14	3

Quel est la durée de votre peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
< 1 mois	0	0	0	0	0
1 à 3 mois	0	50	50	0	0
4 à 6 mois	0	100	0	0	0
7 à 12 mois	50	50	0	0	0
1 à 2 ans	10	55	15	20	0
3 à 5 ans	10	50	27	10	3
plus de 5 ans	8	64	16	12	0

Est-ce la première fois que vous êtes incarcéré(e) ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	10	69	15	4	2
Non	13	43	26	21	0

Est-ce qu'un membre de votre famille a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement ?	%	%	%	%	%
	1	2	3	4	5
Oui	14	51	16	19	0
Non	9	60	22	6	2

Entretien

Transcription d'un entretien téléphonique avec Rod Morgan, ancien chef du Youth Justice Board (avril 2004 à janvier 2007), le 22 mai 2008

E. Bell: I'm examining the so-called punitive turn in penal policy in the UK in recent years. I consider that the declining influence of academic criminological experts in the policy-making process certainly goes some way towards explaining that trend. When you were head of the Youth Justice Board, it seems you believed that expert criminological opinion was indeed ignored – I gather this was the main reason for your resignation. Yet, at the CCJS conference at King's College in July last year you said that the academics failed to come to you. So, in your opinion, do the academics share some blame for their exclusion from the policy-making process or, given your experience, would they have been ignored in any case?

Rod Morgan: Well, let's take this piece by piece. I think there was, there developed some growing mistrust of research by the politicians. There was spent, as you will I'm sure know, the largest sums that have ever been spent by any government on criminological research by New Labour when they first took office. So that the crime research programme that was initiated by NL, certainly within the Home Office, was enormous during the period 1998 through to 2002: the crime reduction programme and so on and so forth. I'm not sure that the programme was particularly well-managed. Indeed, in many respects it was not and that's been widely written about and I'm sure you're familiar with the literature on all of that from Tim Hope and Mike Maguire who have written about aspects of the programme. So, I think great hopes were raised that the research programme that was initiated during that period would produce results on which ministers could rely. And of course [...] mismanagement I think you have to call it. I think that people who understood the policy-making process and research commissioning process would have advised taking it much more slowly but, you know, people come in, ministers want results within the period of their own office, they want to make changes rather rapidly but the net result was that by the time we got through to around 2000/2002, the results of the research that had been commissioned were pretty inconclusive. As a result of which, ministers, I think, to some extent, lost faith in the value of the whole enterprise.

So by the time I got through to being appointed to the Youth Justice Board, there was a lot of suspicion on the part of our political masters to the value of research and the research that was being commissioned was much more instrumental, much more technical, much more narrow and so on. At the YJB, our capacity to commission research was pretty limited. We had a very small budget for the size of the organisation and its overall budget. The proportion that could be spent on research was pretty limited. And because of the peculiar history of the YJB, I tied our research budget much more tightly with the Home Office. And the reason I did that and this is possibly something that I haven't spoken about publicly before - the reason I did that was because I was aware when I'd been in the Probation

Inspectorate where I was from 2001 to 2004, I was very conscious of the fact that the YJB under my predecessor, Lord Warner, was regarded with some suspicion when it came to research as engaging in a good deal of spin in terms of what it claimed it was achieving. So if you go and look at the YJB annual report for I think it was for around 2000/2001, you will see it is claimed that youth crime has declined during the period by something over 20% and this is attributed to the new institutions established by the Crime and Disorder Act 1998 and to the operation of the Youth Justice Board. Now I think anyone with any sort of knowledge of crime and the effects of changing crime policy would regard a reduction of over 20% as totally implausible but it was trumpeted and the Prime Minister was quoted as, you know, praising the YJB for the extraordinary achievements that it had managed. And all of that was included in annual reports. Now what subsequently emerged of course was that the 20% plus reductions were found to be seriously flawed and the reason why the Home Office Research Unit, because it was all down to them, they had produced the figures for the YJB, they did the analysis but in fact there were a lot of missing data and the missing data, we can't go into the technicalities of all of that – if you chose to go into the technicalities of all of that, you could incidentally because it's all written up and not least by Tony Bottoms at Cambridge who twigged pretty early that things were wrong and wrote to the Home Office regarding all of that. The 20% was seriously flawed and when the figures were reworked and subsequent cohorts were fed through the analysis, you got down to figures which are not incomparable to those that are being published today – sort of 2, 3, 4, 5 %.

So, when I came into the YBJ, I said to our single research officer, because that's all we had, you know we're talking about an organisation with over 200 staff but only one person responsible for the research programme, that we had to achieve a much higher level of legitimacy regarding our own research and that which we'd commissioned, that it all had to be checked and that it had to have the imprimatur of approval by the Home Office Research Unit because we had to get away from this reputation of some spin amongst both academics and some practitioners. You know, and that's partly as a result of my experience in probation which had been relatively starved of resources compared to the youth justice system. The youth justice system had a lot of money spent on it in its early years and that was regarded with some disfavour by some practitioners locally who saw youth justice as being able to do all sorts of things which other services were not. Social services were hard-pressed, probation was hard pressed but youth justice seemed to be having money thrown at it – that was the perception. So we had to achieve greater legitimacy, so I insisted that we didn't publish anything without it going through the accreditation process if you like of it being checked and cross-checked by reputable academics and researchers both in the Home Office and elsewhere - the standard process that all Home Office stuff goes through.

Likewise, certain bits of research had been commissioned by the Youth Justice Board and when I saw the stuff that was coming in, some of it was scarcely worth the paper it was written on. That's a hard thing to say but some of it was of very shoddy quality. We had commissioned some bits of research by people in the academic sphere who frankly weren't up to doing it. When the stuff came in, we're talking about very small samples, not rigorously analysed. You know, not all the stuff that doesn't get published is not published because someone feels uncomfortable with the result. Some is probably not published because it's no damn good. So the fact that we got into bed more tightly with the Home Office Research Unit meant that the overall change of climate within the Home Office affected us, so that's the downside. Are you understanding what I'm saying? So, when I insisted on this policy, it seemed the right thing to do to build our legitimacy. The downside was that it all happened at the period when big changes were being made in the Home Office which were arguably disadvantageous but if you were going to go through this process then the consequence

was that certain sorts of research which arguably you wanted to have done weren't going to be done because of the new standards that were being applied in the Home Office as a result of the catastrophe over the programmes from 1998 to 2002.

The first thing that happened was that we had to substantially cut our research budget anyway because the numbers of young people in custody, the costs of custody and, remember that the Youth Justice Board initially did not have responsibility for commissioning custody – it only took that in 2000. And that was something that my predecessor, Lord Warner, fought for and got. It wasn't something that the Youth Justice Board was originally given. The costs of all of that escalated dramatically. We were not given additional funds proportionate to the increased costs for which we were now responsible – because we were paying for all of custody. And so we had to cut other parts of the budget and there isn't much you can cut of the Youth Justice Board – it's not a big organisation. I insisted that we not cut the grant that we give to the Youth Offending Teams in the country – they get a core grant from the YJB – we had to pay for the custody (I've already mentioned that) and that was taking 70% of our costs. One of the few things that we could easily cut without the quality of the service being given by practitioners locally and in custody being affected, was the research budget, so we cut it. So the amount we could commission was relatively small.

And then some of the bits of the research programme that had been saved started producing pretty uncomfortable results. And I'm thinking here in particular about the research about Intensive Supervision and Surveillance Packages – you know all about that. Well that was a big research contract, the biggest that the YJB issued which was longstanding and which was being undertaken by the University of Oxford. And the results of that research of which there are two major reports which I'm sure you've seen were, they provided a mixed picture. The problem with it was that some of the results showed that ISSP packages were working pretty well in terms of the seriousness and the frequency of the offending by the people subject to the packages. The problem was that the overall headline rate of reoffending hadn't reduced much but the frequency and seriousness of offending had. And the Home Secretary at the time, David Blunkett, initially said that this stuff wasn't going to be published and I made it absolutely plain that for me this was a very serious issue – everyone knew we'd commissioned this research, everyone was awaiting the results, I insisted that it be published and that somehow we would have to manage the fact that the red-top press, the popular press, would only focus upon the headline reconviction rate and it would be argued that this programme was a complete failure, which it wasn't but that was what the politicians were worried about. So the end of that saga is that that research, the publication of it, was delayed quite substantially but, you know I can't go into great detail about this, but I think the message got through that I would regard this as a resignation issue if it was not published. It was important for the legitimacy of the system that it be published and so in the end it was published. But it was quite a sort of troubled period as a result of all these factors about the research programme.

Now I, knowing that our research budget was now relatively small and that we couldn't commission much research, I tried by various means to engage the academic community, by organising seminars, inviting people to come and encouraging other people to fund research on youth justice which had become a bit of a Cinderella area. A Cinderella area because once the YJB was set up in 1998 the Home Office Research Unit thereafter did not commission any research on young people and youth and offending at all because they said, 'Well, now we've got the YJB, it's down to you'. But we didn't have the budget to commission it for all the reasons that I've indicated to you. So I tried by whatever means I was able to encourage the academic community to take an interest in youth justice and to suggest to the

ESRC and to the major trusts, Rowntree, Nuffield and so on and so forth, to fund research on youth justice by other routes. And that wasn't very successful frankly. I mean, not a lot of research was being done on youth justice and I think if you look at the whole programme and area of what was being done on youth justice from the period 1998 through to around 2006, there was not a huge amount that was being done.

The second thing was that I was very keen that the academic community take more interest in what was happening regarding other aspects of the criminal justice system. As soon as I started looking at the data, I was increasingly worried by the growing criminalisation of children and young people which finally led me to resign, and by the numbers in custody, and I was particularly interested in trying to attract much greater attention to the new managerial framework for criminal justice which New Labour introduced at the time we're talking about: the Office for Criminal Justice Reform, the targets being initiated – the whole business about closing the justice gap –, offences brought to justice and so on and so forth. And it was my belief from the data that there were growing numbers of children and young people being criminalised, that the threshold for criminalising children and young people had been lowered and thus the alleged connection between early intervention work and the number of first-timers coming into the criminal justice system which the YJB had argued with the Treasury, you know, that if we invested more in prevention, so we would reduce the number of kids coming into contact with the criminal justice system. That was the basis on which the YJB got the money. But that connection might turn out to be spurious because the threshold for entry into the criminal justice system was being lowered by the police on account of the managerial target for offences brought to justice. So the argument which I pursued from every platform and in every article I was able to muster was that, you know, if the police wanted to get a gang of adults who, I don't know, were ringing expensive cars, that the investment that they had to make in order to catch the gang was huge but that at the end if they convicted six or seven people for multi-million pound deals, they still only got six or seven brownie points for those convictions but if they picked up kids on the street for being noisy and disorderly, they got the same six or seven brownie points which was the measuring system and the investment that they needed to make was precious small. So it was pretty obvious that they were going to pick low-hanging fruit, to take the phrase which I repeatedly used.

I have to say that I don't think the academic community was taking a great deal of interest. I mean, not much was being written about all of this and it seemed to me that people who were teaching in the universities and locally that all of these issues that should be of great interest and might have been the result of scrutiny and investigation at a local level on relatively modest research budgets which might have been achieved from trusts and so forth. But I am slightly in despair that in a sense the arguments which I wanted to see happening in the public domain and in the academic community, broadly speaking, there were conspicuous exceptions, but this wasn't attracting a huge amount of attention and it seemed to me it was a very important topic.

E.B.: Do you have any idea why that was? It seems to be a huge paradox given the number of criminology courses which are currently on offer and the number of students taking those courses.

R.M: I mean a lot of things were changing in the universities. I mean, first of all the pressures on academics I think have hugely increased during the period, I mean with the whole of the emphasis on the RAE etc., teaching loads are becoming more intensive. A lot of the capable researchers, I mean capable of doing both quantitative and qualitative work were increasingly going for big budget pieces of research if they could get them. The

work was more and more sort of technical and now quite a lot of them have set up their own in effect companies who are working in cahoots with the management information, the management consultant firms, so, you know, that was a big shift because what research was being commissioned by the research unit in the Home Office, that had been broken up, so that the research units within the Home Office were now tied to particular policy decisions and what they were commissioning was more and more narrow technical stuff to evaluate particular programmes rather than more fundamental research. So the number of people who had the time and the space and the ability to do the more baseline stuff was I think possibly diminishing as a result of these pressures. There was a good deal of self-censorship, that you didn't want to upset the government if you wanted to get commissions from them and the government was taking a much more restrictive view as a result of the political failure of the programme and was taking a much more restrictive view as to what they were prepared to commission. So I think the climate overall was making it much tougher to get people to engage in the sort of discussion well-evidenced of the sort that I was hoping to engender.

E.B.: That's not likely to change much in the future, is it? It is a pretty gloomy outlook?

I'm not that optimistic about the future, no. I mean I think the sort of factors that we're talking about, those haven't gone away. I mean I think our politicians are very suspicious of research. They want to keep much tighter reins on what is commissioned. The timescales for doing it are quite short and the questions being asked are rather narrow. They are very tightly policy-related rather than asking the sort of fundamental questions. And the amount of research that is being commissioned in relation to youth justice is very small. Likewise, you know there are people, I have been taking part in this debate now for three years, the number of people who are clamouring for a more thoroughgoing investigation of youth justice issues is very great. You know, calls left, right and centre for a Royal Commission or something the equivalent of a Royal Commission that one of the major trusts might fund. Big efforts are being made in this direction. And there are bits of work going on, the Howard League, the Penal Reform Trust, the Children's Society have all got their investigations that are being mounted. How it will turn out, I don't know but most of those investigations are quite narrow. In my judgement, what is required is a major scrutiny of the whole youth justice and youth offending sphere. There are bits of work emerging but they're not the in-depth, thoroughgoing well-evidenced scrutinies that I think are needed and you probably saw the King's College Centre for Crime and Justice Studies report published yesterday of ten years of New Labour's youth justice, Richard Garside and someone – they published a 70-80 page report, basically arguing that not much had been achieved as a result of the 45 per cent increase in spending on youth justice over the last ten years. I was on Radio 4 Today programme after Richard Garside, not yesterday, the day before, speaking about this report. I don't think that there's the level of investigation, the behind the scenes level of investigation that the topic merits. And there are other bits, I mean there is the ERSC's gangs research that the University of Manchester are undertaking and that's coming through to fruition. So I'm not saying there is a total absence of research. There is stuff coming through but I don't think it's commensurate with the scale of the problem and the issues that need to be scrutinised.

E.B.: Do you think that the business community has played a role in the policy-making process? For example, being invited to discuss the negative effects that anti-social behaviour by youths may have on local business.

R.M.: I mean, obviously that plays a part but I don't think that's the major problem. The major problem, the whole of the anti-social behaviour saga is being rather patchily written up but I think the patterns are being discussed in those books and papers and articles and I

think that the preoccupation with anti-social behaviour would have happened under a Labour or a Conservative administration and I think it will continue under a Labour or a Conservative administration. There's a very simple reason which is that the public at large do not believe that there has been the reduction in volume crime that the British Crime Survey and the crime statistics indicate; They don't believe it because they see aspects of the quality of life on the streets as having deteriorated so I think whichever administration is in power would have carried forward the rather aggressive anti-social behaviour policies which New Labour have pursued.

I'm relatively hopeful that that is going to change slightly in the future because I think the government, and this is where I came unstuck with the government, because I was critical of their programme or at least the manner in which it was being implemented. I think the government is now aware that some of the more aggressive policies that were pursued in some greater authority areas were counter-productive, so the enormous number of anti-social behaviour orders that were being imposed in one or two local authorities like Manchester, Leeds and so on, that we needed a much more graduated approach, so I'm much more hopeful given the fact that the department for Children, Schools and Families can see that, that we'll see a diminution of those more aggressive policies and we'll see a more supportive set of policies woven into a more coherent form of neighbourhood policing in the future. That's one of the key issues over which I resigned after all but I do see signs of hope on that front, that it's recognised that there are more and less constructive ways of dealing with what is a political problem for any politician.

Because the pressure from the public at large, it's not just business although they of course probably contribute at a local level, exercising influence within local authorities, but it's the public at large that's clamouring for action and it's a question of what action, what form that takes. I mean there are, in my judgement, and this is not based on research so much as personal experience, there are thousands of families struggling with the behaviour of their own adolescent children who want assistance from social services and from Youth Offending Teams as to how to handle their kids who haven't been getting it. Social services is incredibly hard-pressed, the Youth Offending Teams were tending to concentrate on the adolescents rather than on their parents or their wider families and that policy is changing, and the police were not engaging in the problem-solving approach because they weren't being rewarded for doing that. I think that is now changing. I mean, I think the government is now taking neighbourhood policing much more seriously and they're changing the management targets so that the police aren't or won't be rewarded for rather punitive interventions which don't solve the problems.

E.B.: So there's some optimism there then?

R.M.: I'm not totally pessimistic. I do see good things happening. I think the fact that the Department for Children is starting to get much more involved, because if anyone who knows anything about this sphere of policy knows that if you're serious about youth offending or anti-social behaviour, it has more to do with education policy and housing and other mainstream social policy areas than anything we do in the youth court. I mean the youth court if not that important, I mean just criminalising, you know shifting the centre of gravity of the budget away from social services and youth services and education towards the criminal justice system which is what in effect we've done is not the best way of handling these problems. And the Youth Justice Board cannot really be blamed for that shift in the centre of gravity. I mean, it has no choice. It's got to pay for the number of kids that are being locked up.

I mean, in fact the number of kids being locked up, that's another optimistic sign. You're probably aware that the number of kids in custody at the moment is well below the record

highs which were achieved, that's the wrong word, in 2002-3. So the youth justice system is bucking the adult trend. The number of adults in custody continues to be a record high but juveniles in custody is actually around 2900 which is well below the record of 3100 in 2002/3. So that's an interesting fact that the numbers, despite some dreadful events, you know, the punitive turn can be taken all the way back to James Bulger and some other events, we've had events in the last two years as awful as the Bulger sequence and yet the number of kids being locked up is not rising either proportionately or absolutely. And that is a hopeful sign. In my judgement, it should be much lower, but it's not catastrophic. You know, it's holding steady, so that's a sign of hope. Statistics from the Youth Justice Board suggest that the last the number of kids being criminalised is not flattening out and is possibly falling. So, you know, I'm not without optimism but it would have been nice to have had a much greater level of engagement with these issues when the figures were going in the wrong direction from the academic community.

E.B.: Within government, were there some ministers who did listen to your concerns?

R.M.: Yes, those concerns are now shared by some ministers. That's why I regard as a sign of hope the fact that the Department for Children is trying to wrest some control over the shape of youth justice policy from the Ministry of Justice. Ed Balls and the Department for Children, I think, is realising that they've got to make a play and take a part in this. When I was at the Youth Justice Board, I couldn't really get them to engage much. They were focused on educational standards and academic achievements and later autonomy for schools. Well, you know Youth Offending Teams can do the best quality work that they're capable of and some of them are doing good things but if we're excluding more and more kids from school or kids aren't going to school, you can forget it. Things are not going to happen. We've got 15% of kids leaving school without any educational qualifications at all, effectively functionally illiterate, well that's a recipe for disaster. So, I'm not without hope, I think you just need to keep making the arguments.

Sources et Bibliographie

N.B. Les ouvrages consultés mais pas cités dans le texte sont précédés d'un asterix (*)

I. Sources

i) Publications des partis politiques britanniques

- Conservative Party, « Conservatives would abolish the Human Rights Act », site internet du Parti conservateur, le 21 août 2007. Disponible sur : http://www.conservatives.com/tile.do?def=news.story.page&obj_id=138115 [page consultée le 27 septembre 2007].
- Conservative Party, « Are you thinking what we're thinking ? » [en ligne], programme électoral 2005. Disponible sur : <http://www.conservatives.com/pdf/manifesto-uk-2005.pdf> [page consultée le 5 novembre 2007].
- Conservative Party, « You can only be sure with the Conservatives » [en ligne], programme électoral 1997. Disponible sur : <http://www.psr.keele.ac.uk/area/uk/man/con97.htm> [page consultée le 31 octobre 2007].
- Conservative Party, programme électoral 1979 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.psr.keele.ac.uk/area/uk/man/con79.htm> [page consultée le 13 septembre 2007].
- Conservative Party, « The Next Five Years » [en ligne], programme électoral 1959. Disponible sur : <http://www.psr.keele.ac.uk/area/uk/man/con59.htm> [page consultée le 13 septembre 2007].
- Labour Party, « Britain forward, not back » [en ligne], programme électoral 2005. Disponible sur : <http://image.guardian.co.uk/sys-files/Politics/documents/2005/04/13/labourmanifesto.pdf> [page consultée le 5 novembre 2007].
- Labour Party, « New Labour because Britain deserves better » [en ligne], programme électoral 1997. Disponible sur : <http://www.labour-party.org.uk/manifestos/1997/1997-labour-manifesto.shtml> [page consultée le 3 avril 2006].
- Labour Party, « It's time to get Britain working again » [en ligne], programme électoral 1992. Disponible sur : <http://www.labour-party.org.uk/manifestos/1992/1992-labour-manifesto.shtml> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Labour Party Study Group, *Crime – A Challenge To Us All*, Londres, Labour Party, 1964.
- Straw, Jack et Michael, Alun, *Tackling Youth Crime : Reforming Youth Justice, A consultation paper on an agenda for change*, Londres, Labour Party, 1996.

ii) Publications officielles du gouvernement britannique

- *Baber, Mary, *The Youth Justice and Criminal Evidence Bill* [en ligne], Research Paper 99/40, House of Commons, avril 1999. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp99/rp99-040.pdf> [page consultée le 20 janvier 2007].
- *Baber, Mary, *The Crime and Disorder Bill [HL], Bill 167 of 1997-1998 : Youth Justice, Criminal Procedures and Sentencing* [en ligne], Research Paper 98/43, House of Commons, avril 1998. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp98/rp98-043.pdf> [page consultée le 20 janvier 2007].
- *Berman, Gavin, Broadbridge, Sally, Gillie, Christine, Peck, Miriam, Strickland, Pat, Ward, Philip et White, Edward, *The Violent Crime Reduction Bill* [en ligne], Research Paper 05/49, House of Commons, juin 2005. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp2005/rp05-049.pdf> [page consultée le 20 janvier 2007].
- Birt, John, *A New Vision for the Criminal Justice System* [en ligne], Cabinet Office, décembre 2000. Disponible sur : <http://www.cabinetoffice.gov.uk/foi/pdf/crime.pdf> [page consultée le 7 septembre 2007].
- *Broadbridge, Sally, *The Criminal Justice Bill Double Jeopardy and Prosecution Appeals* [en ligne], Research Paper 02/74, House of Commons, décembre 2002. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp2002/rp02-074.pdf> [page consultée le 20 janvier 2007].
- Carter, Lord Patrick, *Securing the Future : Proposals for the efficient and sustainable use of custody in England and Wales* [en ligne], Ministry of Justice, décembre 2007. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/docs/securing-the-future.pdf> [page consultée le 20 mars 2008].
- Carter, Lord Patrick, *Managing Offenders, Reducing Crime : A new approach* [en ligne], Home Office Strategy Unit, décembre 2003. Disponible sur : <http://www.cabinetoffice.gov.uk/strategy/downloads/files/managingoffenders.pdf> [page consultée le 19 juin 2007].
- Cooper, Christine, Anscombe, Jane, Avenell, Julie, McClean, Fiona et Morris, Julia, *A National Evaluation of Community Support Officers* [en ligne], Home Office Research Development and Statistics Directorate, Research Study 297, janvier 2006. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hors297.pdf> [page consultée le 10 juillet].
- Councill, Rachel, *The Prison Population in 2002 : A statistical review* [en ligne] Home Office Findings no. 228. Disponible sur : www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/r228.pdf [page consultée le 8 juin 2007].
- Cunliffe, Jack et Shepherd, Adrian, *Re-offending of Adults : Results from the 2004 cohort* [en ligne], Home Office Statistical Bulletin 06/07, mars 2007. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/hosb0607.pdf> [page consultée le 11 juin 2007].
- De Silva, Nisha, Cowell, Paul, Chow, Terence et Worthington, Paul, *Prison Population Projections 2006-2013, England and Wales* [en ligne], Home Office Statistical

- Bulletin 11/06, juillet 2006. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hosb1106.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].
- *Fairbairn, Catherine, *The Criminal Justice Bill : Sentencing* [en ligne], Research Paper 02/76, House of Commons, décembre 2002. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp2002/rp02-076.pdf> [page consultée le 20 janvier 2007].
- Halliday, John, *Making Punishment Work : Report of a Review of the Sentencing Framework for England and Wales* [en ligne], juillet 2001. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/halliday-report-sppu/> [page consultée le 30 avril 2007].
- Hicks, Joe et Allen, Grahame, *A Century of Change : Trends in UK statistics since 1900* [en ligne], House of Commons Research Paper 99/111, 21 décembre 1999. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp99/rp99-111.pdf> [page consultée le 28 mai 2007].
- HM Government, *Drugs : Our Community, Your Say* [en ligne], consultation paper, juillet 2007. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/drugs-our-community-consultation?view=Binary> [page consultée le 22 octobre 2007].
- HM Treasury, *Public Expenditure Statistical Analyses 2006* [en ligne], Cm 6811, mai 2006. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/media/C/E/cm6811_comp.pdf [page consultée le 27 septembre 2007].
- HM Treasury, *PFI : Strengthening long-term partnerships* [en ligne], March 2006. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/media/7/F/bud06_pfi_618.pdf [page consultée le 4 février 2007].
- HM Treasury, *PFI : Meeting the investment challenge* [en ligne], juillet 2003. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/media/F/7/PFI_604a.pdf [page consultée le 4 février 2007].
- Home Affairs Select Committee, *The Contract Provision of Prisons*, HC 291, Londres, HMSO, 25 mars 1987.
- Home Office, *Crime Statistics for England and Wales : All Crime*, [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/Page54.asp> [page consultée le 11 mars 2008].
- Home Office, *Crime Statistics for England and Wales : 'Violent crime' – Long-term national recorded crime trend* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/page66.asp> [page consultée le 11 mars 2008].
- Home Office, *Crime Statistics for England and Wales : 'Homicide' – Long-term national recorded crime trend* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/Page40.asp> [page consultée le 6 juin 2008].
- Home Office, *Review of the Protection of Children from Sex Offenders* [en ligne], juin 2007. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/chid-sex-offender-review-130607?view=Binary> [page consultée le 25 juin 2007].
- Home Office, *Population in Custody : Monthly Tables* [en ligne], 2007. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/prisjan07.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

Home Office, *Home Office Counting Rules for Crime : Changes for April 2007* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/countrules.html> [page consultée le 3 septembre].

Home Office, communiqué de presse, « Anti-social behaviour orders continue to bring respite to communities » [en ligne], le 8 décembre 2006. Disponible sur : <http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/asbos-bring-communities-respite?version=1> [page consultée le 21 mai 2007].

Home Office (Office for Criminal Justice Reform), *Criminal Statistics 2005 : England and Wales* [en ligne], Home Office Statistical Bulletin 19/06, novembre 2006. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hosb1906.pdf> [page consultée le 30 mai 2007].

Home Office, *A Guide to Anti-social Behaviour Orders* [en ligne], août 2006. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Documents_and_images/Enforcement_tools_and_powers/ASBOGuidance_HOAUG2006_0043.pdf [page consultée le 23 mai 2007].

Home Office, *Rebalancing the Criminal Justice System in Favour of the Law-abiding Majority : Cutting crime, reducing reoffending and protecting the public* [en ligne], juillet 2006. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/CJS-review.pdf?view=Binary> [page consultée le 30 avril 2007].

Home Office, *Neighbourhood Policing : Your police ; your community ; our commitment* [en ligne], mars 2005. Disponible sur : http://police.homeoffice.gov.uk/news-and-publications/publication/community-policing/neighbourhood_police.pdf?view=Binary [page consultée le 10 juillet].

Home Office, *Restructuring Probation to Reduce Re-offending* [en ligne], Home Office, 2005. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/cons-noms-probation?view=Binary> [page consultée le 12 juin 2007].

Home Office, *Use of Dispersal Powers* [en ligne], juin 2005. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Documents_and_images/Enforcement_tools_and_powers/Dispersal_HOResearch2005_0019.doc [page consultée le 21 mai 2007].

Home Office, *Defining and Measuring Anti-Social Behaviour*, Home Office Development and Practice Report 26 [en ligne], 2004. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs04/dpr26.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].

Home Office, *Confident Communities in a Secure Britain : The Home Office Strategic Plan 2004-8* [en ligne], Cm 6287, 2004. Disponible sur : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm62/6287/6287.pdf> [page consultée le 8 mai 2007].

Home Office, *Building Communities, Beating Crime : A better police service for the 21st century* [en ligne] Cm 6360, novembre 2004. Disponible sur : http://www.homeoffice.gov.uk/documents/wp04_complete.pdf?view=Binary [page consultée le 10 juillet 2007].

Home Office, *Reducing Crime – Changing Lives : The Government's plans for transforming the management of offenders* [en ligne], janvier 2004. Disponible

- sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/reducing-crime-changing-lives?view=Binary> [page consultée le 20 mars 2008].
- Home Office, communiqué de presse, « Begging Becomes a Recordable Offence » [en ligne], 1 décembre 2003. Disponible sur : http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/Begging_Becomes_A_Recordable_Off?version=1 [page consultée le 22 mai 2007].
- Home Office, *Respect and Responsibility : Taking a Stand Against Anti-Social Behaviour*, Cm5778, [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm57/5778/5778.pdf> [page consultée le 22 mai 2007].
- Home Office, *Statistics on Women and the Criminal Justice System* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/s95women03.pdf> [page consultée le 9 mai 2007].
- Home Office, *Policing : Building Safer Communities Together* [en ligne], Home Office Communication Directorate, novembre 2003. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/2004-cons-building-safer-comn/010-consultation.pdf?view=Binary> [page consultée le 10 juillet 2007].
- *Home Office, *Restorative Justice : The Government's strategy* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/rj-strategy-consult.pdf?view=Binary> [page consultée le 25 novembre 2006].
- Home Office, *Justice for All* [en ligne], Cm 5563, 2002. Disponible sur : <http://www.cjsonline.gov.uk/downloads/application/pdf/CJS%20White%20Paper%20-%20Justice%20For%20All.pdf> [page consultée le 2 juin 2008].
- Home Office, *Criminal Justice : The Way Ahead* [en ligne], Cm 5074, 2001. Disponible sur : <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm50/5074/5074.pdf> [page consultée le 8 mai 2007].
- *Home Office Social Exclusion Unit, *Report of Policy Action Team 8 : Anti-Social Behaviour* [en ligne], National Strategy for Neighbourhood Renewal, 2000. Disponible sur : http://www.cabinetoffice.gov.uk/social_exclusion_task_force/~/_media/assets/www.cabinetoffice.gov.uk/social_exclusion_task_force/publications_1997_to_2006/pat_report_8%20pdf.ashx [page consultée le 2 juin 2008].
- Home Office, *No More Excuses : A new approach to tackling youth crime in England and Wales* [en ligne], novembre 1997. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/documents/jou-no-more-excuses?view=Html> [page consultée le 14 mai 2007].
- Home Office, *Custody, Care and Justice : The Way Ahead for the Prison Service in England and Wales*, Cm 1647, Londres, HMSO, 1991.
- *Home Office, *Supervision and Punishment in the Community : A Framework for Action*, Cm 966, Londres, HMSO, 1990.
- Home Office, *Crime, Justice and Protecting the Public*, Cm 965, Londres, HMSO, 1990.
- Home Office, *Private Sector Involvement in the Remand System*, Cm 434, Londres, HMSO, 1988.
- *Home Office, *Punishment, Custody and the Community*, Cm 424, Londres, HMSO, 1988.

Home Office, *Private Sector Involvement in the Remand System*, Cm 434, Londres, HMSO, juillet 1988.

Home Office, *Prisons and Borstals : Statement of Policy and Practice in the Administration of Prisons and Borstal Institutions in England and Wales*, Londres, HMSO, 1960.

Hood, Roger, Shute, Stephen, Feilzer, Martina et Wilcox, Aidan, *Reconviction Rates of Serious Sex Offenders and Assessments of their Risk* [en ligne], Home Office Findings n° 164, 2002. Disponible sur : http://www.bfms.org.uk/Text_Assets/HO_Findings_164.pdf [page consultée le 25 juin 2007].

Hough, Mike et Roberts, Julian V., *Attitudes to Punishment : Findings from the British Crime Survey* [en ligne], Home Office Research Study 179, Home Office, 1998. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hors179.pdf> [page consultée le 8 octobre 2007].

House of Commons, *The Governance of Britain : Judicial Appointments* [en ligne], Cm 7210, octobre 2007. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/docs/cp2507.pdf> [page consultée le 19 novembre 2007].

House of Commons, *Report of the Zahid Mubarek Inquiry*, [en ligne], juin 2006. Disponible sur : <http://www.zahidmubarekinquiry.org.uk/article.asp?c=521&aid=3721> [page consultée le 8 juin 2007]

House of Commons Education and Skills Committee, *Prison Education : Seventh Report of Session 2004-05* [en ligne], vol. 1, HC 114-1, 21 mars 2005, Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmeduski/114/114i.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

House of Commons Home Affairs Committee, *Anti-Social Behaviour : Fifth Report of Session 2004-05, Volume III, Oral and written evidence* [en ligne], 22 mars 2005. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmhaff/80iii/80iii.pdf> [page consultée le 21 mai 2007].

House of Commons Research Paper 00/23, *The Criminal Justice (Mode of Trial) (n° 2) Bill 73 of 1999-2000* [en ligne], 3 mars 2000. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp2000/rp00-023.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].

Leigh, Adrian, Read, Tim et Tilley, Nick, *Brit Pop II : Problem-oriented policing in practice* [en ligne], Police Research Series Paper 93, Home Office, Research Development and Statistics Directorate, 1998. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prgpdfs/fprs93.pdf> [page consultée le 16 juillet 2007].

Lindsay, Craig, *A Century of Labour Market Change : 1900-2000*, Office for National Statistics, mars 2003 [en ligne]. Disponible sur : http://www.statistics.gov.uk/articles/labour_market_trends/century_labour_market_change_mar2003.pdf [page consultée le 25 avril 2008].

Lovbakke, Jorgen, « Public Perceptions », dans Sian Nicholas *et al.* (éds.), *Crime in England and Wales 2006/07*.

Mattinson, Joanna et Mirrlees-Black, Catriona, *Attitudes to Crime and Criminal Justice : Findings from the 1998 British Crime Survey* [en ligne], Home Office Research,

- Development and Statistics Directorate, Research Findings n° 111. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/r111.pdf> [page consultée le 3 octobre 2007].
- Ministry of Justice, *Offender Management Caseload Statistics 2006* [en ligne], décembre 2007. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/docs/omcs2006.pdf> [page consultée le 23 juillet 2008].
- Nicholas, Sian, Kershaw, Chris et Walker, Alison (éds.), *Crime in England and Wales 2006-07*, Home Office Statistical Bulletin [en ligne], juillet 2007. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/hosb1107.pdf> [page consultée le 3 septembre 2007].
- Park, Isabelle, *Review of Comparative Costs and Performance of Privately and Publicly Operated Prisons 1998-1999* [en ligne], Home Office, 23 mars 2000. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hosb600.pdf> [page consultée le 19 mars 2008].
- Research Development and Statistics Directorate, *ASBOs Issued between April 1999 and December 2005* [en ligne], décembre, 2006. Disponible sur : [http://www.crimereduction.gov.uk/asbos/asbos2\(cjs\)dec05.xls](http://www.crimereduction.gov.uk/asbos/asbos2(cjs)dec05.xls) [page consultée le 21 mai 2007].
- Research Development and Statistics Directorate, *Penalty Notice for Disorder Statistics 2004 : England and Wales* [en ligne], Home Office Online Report 35/05, 2005. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr3505.pdf> [page consultée le 30 mai 2007].
- Respect Task Force, *Tools and Powers to Tackle Anti-Social Behaviour : CDRP survey results* [en ligne], janvier 2007. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Articles/Resources/Research_and_statistics/CDRP_Survey_Jan_2007.doc [page consultée le 21 mai 2007].
- Respect Task Force, *Respect Action Plan* [en ligne], janvier 2006. Disponible sur : http://www.respect.gov.uk/uploadedFiles/Members_site/Articles/About_Respect/respect_action_plan.pdf [page consultée le 21 mai 2007].
- Shepherd, Adrian et Whiting, Elizabeth, *Re-offending of Adults : Results from the 2003 cohort* [en ligne], Home Office, Home Office Statistical Bulletin 20/06, novembre 2006. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/hosb2006.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].
- Spriggs, Angela, Argomaniz, Javier, Gill, Martin et Bryan, Jane, *Public Attitudes towards CCTV: Results from the Pre-intervention Public Attitudes Survey carried out in areas implementing CCTV* [en ligne], Home Office Online Report 10/05, 2005. Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/rdsolr1005.pdf> [page consultée le 28 juin 2007].
- The Secretary of State for Education and Skills, *Reducing Re-Offending Through Skills and Employment*, HM Government, Cm 6702, décembre 2005. Disponible sur : <http://www.official-documents.gov.uk/document/cm67/6702/6702.pdf> [page consultée le 6 juin 2007].
- The Select Committee on Home Affairs, Third Report, *The Government's Drug Policy : Is it working ?* [en ligne], mai 2002. Disponible sur : <http://www.public>

ations.parliament.uk/pa/cm200102/cmselect/cmhaff/318/31802.htm [page consultée le 5 mai 2007].

*Thorpe, Arabella, Fiddick, Jane et Wood, Edward, *The Crime and Disorder Bill [HL], Bill 167 of 1997-1998 : Anti-social neighbours, sex offenders, racially motivated offences and sentencing drug-dependent offenders* [en ligne], Research Paper 98/44, House of Commons, 1998. Disponible sur : <http://www.parliament.uk/commons/lib/research/rp98/rp98-044.pdf> [page consultée le 7 juillet 2008].

Welsh, Brandon C. et Farrington, David P., *Crime Prevention Effects of Closed Circuit Television : A systematic review* [en ligne], Home Office Research Study n° 252, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, août 2002, Disponible sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/hors252.pdf> [page consultée le 9 juillet 2007].

White, Philip et Woodbridge, Jo, *The Prison Population in 1997* [en ligne], Home Office, 1998. Disponible sur : <http://www.nationalarchives.gov.uk/ERORrecords/HO/415/1/rds/pdfs/hosb598.pdf> [page consultée le 10 juin 2008].

iii) Autres documents officiels

Adult Learning Inspectorate, *Annual Report of the Chief Inspector 2005-06* [en ligne]. Disponible sur : http://www.ali.gov.uk/data.ali.gov.uk/ciar/ciar_0506/results_of_inspection/provider_inspection_reports.htm [page consultée le 6 juin 2007].

²⁰⁰² Advisory Council on the Penal System, *Sentences of Imprisonment : A Review of Maximum Penalties*, Londres, HMSO, 1978.

*Advisory Council on the Penal System, *Non-Custodial and Semi-Custodial Penalties*, Londres, HMSO, 1970.

*Audit Commission, *Misspent Youth '99 : The Challenge for Youth Justice*, Oxon, Audit Commission, 1999.

Auld, Lord Justice, *A Review of the Criminal Courts of England and Wales* [en ligne], 2001. Disponible sur : <http://www.criminal-courts-review.org.uk/> [page consultée le 30 avril 2007].

Carter, Lord Patrick, *Legal Aid : A market-based approach to reform* [en ligne], Department for Constitutional Affairs, juillet 2006. Disponible sur : <http://www.legalaidprocurementreview.gov.uk/publications.htm> [page consultée le 31 janvier 2008].

Children's Commissioner, *Response from the Children's Commissioner to the Home Office Consultation Paper on Strengthening Powers to Tackle Anti-Social Behaviour* [en ligne], février 2007. Disponible sur : https://www.childrenscommissioner.org/documents/Childrens%20Commissioner%20ASB%20Consultation%20Response_Final%20Version_CF_06%2002%2007.pdf [page consultée le 30 mai 2007].

²⁰⁰²

- Coalition on Social and Criminal Justice, *Neighbourhood by Neighbourhood : Local Action to Reduce Re-offending*, Local Government Association, novembre 2006. Disponible sur : <http://www.lga.gov.uk/Documents/Publication/neighbourhoodbyneighbourhoodfinal.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].
- Controller and Auditor General, *The Drug Treatment and Testing Order : Early lessons* [en ligne], HC366, National Audit Office, 26 mars 2004. Disponible sur : http://www.nao.org.uk/publications/nao_reports/03-04/0304366.pdf [page consultée le 9 mai 2007].
- Criminal Justice System Review, *Review of the Criminal Justice System in Northern Ireland* [en ligne], mars 2000. Disponible sur : <http://cain.ulst.ac.uk/issues/law/cjr/report30300.htm> [page consultée le 24 juin 2008].
- Crown Prosecution Service, *Narrowing the Justice Gap* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/justicegap.html> [page consultée le 30 avril 2007].
- Department for Children, Schools and Families, *Ensuring Children's Right to Education : Guidance on the legal measures available to secure regular school attendance* [en ligne], 2008. Disponible sur : <http://www.dcsf.gov.uk/schoolattendance/uploads/Prosecutions%20Ensuring%20Child%20rights%20to%20education.pdf> [page consultée le 10 mars 2008].
- Department for Constitutional Affairs, *Hearing the Relatives of Murder and Manslaughter Victims* [en ligne], document consultatif, septembre 2005. Disponible sur : <http://www.dca.gov.uk/consult/manslaughter/manslaughter.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].
- Department for Constitutional Affairs, *Constitutional Reform : Reforming the office of the Lord Chancellor* [en ligne], CP13/03, septembre 2003. Disponible sur : <http://www.dca.gov.uk/consult/lcoffice/lcoffice03.pdf> [page consultée le 19 novembre 2007].
- Department for Constitutional Affairs, *Constitutional Reform : A new way of appointing judges* [en ligne], CP 10/03, juillet 2003. Disponible sur : http://www.dca.gov.uk/consult/jacom_mission/judges.pdf [page consultée le 19 novembre 2007].
- *Dignan, James, *Restorative Justice Options for Northern Ireland : A Comparative Review*, Research Report 10, Review of the Criminal Justice System in Northern Ireland, Londres, HMSO, 2000.
- Falconer, Lord, *The Voting Rights of Convicted Prisoners Detained within the United Kingdom : The UK Government's Response to the Grand Chamber of the European Court of Human Rights judgment in the case of Hirst v. The United Kingdom*, Department for Constitutional Affairs, Consultation Paper CP29/06, décembre 2006. Disponible sur : <http://www.dca.gov.uk/consult/voting-rights/cp2906.pdf> [page consultée le 11 juin 2007].
- Ghate, Deborah et Ramella, Marcelo, *Positive Parenting : The National Evaluation of the Youth Justice Board's Parenting Programme* [en ligne], Policy Research Bureau, septembre 2002. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Resources/Downloads/PositiveParenting.pdf> [page consultée le 4 juin 2008].

Gil-Robles, Alvaro, *Report by the Commissioner for Human Rights on his visit to the United Kingdom, 4th-12th November, 2004* [en ligne], CommDH(2005)6, Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme, Strasbourg, le 8 juin 2005. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/news/2005/jun/coe-uk-report.pdf> [page consultée le 23 mai 2007]. En français sur : http://www.libertysecurity.org/IMG/doc/CommDH_2005_6_F.doc

Gil-Robles, Alvaro, Commissaire aux Droits de l'Homme, *Rapport sur le respect effectif des droits de l'homme en France*, Strasbourg, 15 février 2006, CommDH(2006)2, para. 75 [en ligne]. Disponible sur : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH\(2006\)2&Language=lanFrench&Ver=final&Site=COE&BackColorInternet=DBCFC](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH(2006)2&Language=lanFrench&Ver=final&Site=COE&BackColorInternet=DBCFC) [page consultée le 22 mai 2008].

Gray, Emily, Taylor, Emily, Roberts, Colin, Merrington, Simon, Fernandez, Rosa et Moore, Robin, *Intensive Supervision and Surveillance Programme : The Final Report* [en ligne], The Youth Justice Board, 2005. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Scripts/prodView.asp?idProduct=262&eP=YJB> [page consultée le 13 juin 2008].

Griffiths, Matthew, *Town Centre CCTV : An Examination of Crime Reduction in Gillingham, Kent* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimereduction.gov.uk/cctv/cctv33.pdf> [page consultée le 9 juillet 2007].

Hazel, Neal *et al.*, *Detention and Training : Assessment of the Detention and Training Order and its impact on the secure estate across England and Wales* [en ligne], Youth Justice Board, 2002. Disponible sur : http://www.yjb.gov.uk/en-gb/search?LinkClick=%2Fcgi-bin%2FMsmGo.exe%3Fgrab_id%3D0%26page_id%3D2127%26query%3DDTO%2520Report%26hiword%3DDTO%2520REPORTED%2520REPORTING%2520REPORTS%2520Report%2520 [page consultée le 10 juin 2008].

Health and Safety Commission, communiqué de presse, « 266 work deaths last year » [en ligne], 29 juillet 2003. Disponible sur : <http://www.hse.gov.uk/press/2003/c03038.htm> [page consultée le 6 juin 2008].

HM Inspectorate of Probation, *An Independent Review of a Serious Further Offence Case : Anthony Rice* [en ligne], 2006. Disponible sur : http://inspectorates.homeoffice.gov.uk/hmiprobation/inspect_reports/serious-further-offences/AnthonyRiceReport.pdf?view=Binary [page consultée le 30 avril 2007].

HM Prison Service, « Prisoners' Pay » [en ligne], HM Prison Service Order n° 4460, 2000. Disponible sur : http://pso.hmprisonservice.gov.uk/PSO_4460_prisoners_pay.doc [page consultée le 11 juin 2007].

Ipswich Crime and Disorder Partnership, *Ipswich Street Prostitution Strategy 2007-2012* [en ligne], 2007. Disponible sur : <http://www.ipswich.gov.uk/NR/rdonlyres/2780A615-452E-4356-995E-E083B06FF648/0/DraftIpswichStreetProstitutionStrategy.pdf> [page consultée le 23 mai 2007].

Joint Committee on Human Rights, *Eighth Report* [en ligne], 28 février 2007. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/jt200607/jtselect/jtrights/60/6002.htm> [page consultée le 9 mai 2007].

- Judiciary of England and Wales, « Women Judges in Post » [en ligne], 1 avril 2007. Disponible sur : <http://www.judiciary.gov.uk/keyfacts/statistics/women.htm> [page consultée le 19 novembre 2007]. [page consultée le 19 novembre 2007].
- Judiciary of England and Wales, « Minority Ethnic Judges in Post » [en ligne], 1 avril 2007. Disponible sur : <http://www.judiciary.gov.uk/keyfacts/statistics/ethnic.htm> [page consultée le 19 novembre 2007].
- Lancashire Constabulary, *Blue Band Report : Annual Ethnic Monitoring Report* [en ligne], 2006. Disponible sur : http://www.lancashire.police.uk/fileadmin/users/documents/Blue_Band_Report_0506.pdf [page consultée le 30 mai 2007].
- Macpherson, William, *The Stephen Lawrence Inquiry* [en ligne], Cm 4262-I, 1999. Disponible sur : <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm42/4262/4262.htm> [page consultée le 30 avril 2007].
- Metropolitan Police Authority, *Report of the MPA Scrutiny on MPS Stop and Search Practice* [en ligne], 2004. Disponible sur : <http://www.mpa.gov.uk/downloads/issues/stop-search/stop-search-report-2004.pdf> [page consultée le 10 juillet 2007].
- Murakami Wood, David (éd.) et la « Surveillance Studies Network », *A Report on the Surveillance Society* [en ligne], The Information Commissioner, septembre 2006. Disponible sur : http://www.ico.gov.uk/upload/documents/library/data_protection/practical_application/surveillance_society_full_report_2006.pdf [page consultée le 27 juin 2007].
- National Audit Office, *The Home Office : Tackling Anti-Social Behaviour* [en ligne], 7 décembre 2006. Disponible sur : http://www.nao.org.uk/publications/nao_reports/06-07/060799.pdf [page consultée le 18 mai 2007].
- National Audit Office, *The Operational Performance of PFI Prisons* [en ligne], HC 700, juin 2003. Disponible sur : http://www.nao.org.uk/publications/nao_reports/02-03/0203700.pdf [page consultée le 20 mars 2008].
- National Offender Management Service (NOMS), *Prison Population and Accommodation Briefing for 1st June 2007* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.hmprisonservice.gov.uk/assets/documents/10002AEE200706015PSWEBREPORT.doc> [page consultée le 8 juin 2007].
- National Probation Service, *A Century of Cutting Crime : 1907-2007* [en ligne], 2007. Disponible sur : <http://www.probation.homeoffice.gov.uk/files/pdf/A%20Century%20of%20Cutting%20Crime%201907%20-%202007.pdf> [page consultée le 18 juin 2007].
- National Probation Service for England and Wales, *OASys : The New Offender Assessment System* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.probation.homeoffice.gov.uk/files/pdf/Info%20for%20sentencers%203.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].
- Office for National Statistics, « Total Expenditure on Services by COFOG as a percentage of GDP », [en ligne]. Disponible sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/economic_data_and_tools/finance_spending_statistics/pes_function/function.cfm [page consultée le 19 mars 2008].

- Office for National Statistics, *Prison Population 2003* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statistics.gov.uk/cci/nugget.asp?id=1101> [page consultée le 17 juin 2008].
- Office for National Statistics, *Prison Statistics England and Wales 2002* [en ligne], Cm 5996, novembre 2003. Disponible sur : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/document/cm59/5996/5996.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].
- Office for National Statistics, *Prison Population 1990-2002 : Social Trends 33* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statistics.gov.uk/STATBASE/Expodata/Spreadsheets/D6361.xls> [page consultée le 30 avril 2007].
- Office for National Statistics, *Homeless Households in Temporary Accommodation 1982-1999 : Social Trends 31* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statistics.gov.uk/StatBase/ssdataset.asp?vlnk=3621&Pos=4&ColRank=2&Rank=448> [page consultée le 14 février 2008].
- Owers, Anne, *Annual Report of HM Inspector of Prisons for England and Wales 2006-2007* [en ligne], HC 207, HM Inspectorate of Prisons, janvier 2008. Disponible sur : http://inspectors.homeoffice.gov.uk/hmiprison/docs/prisons_ann_rep_06-07.pdf?view=Binary [page consultée le 20 mars 2008].
- Owers, Anne, *Annual Report of HM Chief Inspector of Prisons for England and Wales 2004-2005* [en ligne], HC 883, HM Inspectorate of Prisons, 2005. Disponible sur : <http://www.official-documents.gov.uk/document/hc0506/hc08/0883/0883.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].
- Phillis, Bob, *An Independent Review of Government Communications* [en ligne], janvier 2004. Disponible sur : <http://archive.cabinetoffice.gov.uk/gcreview/news/FinalReport.pdf> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Reuter, Peter et Stevens, Alex, *An Analysis of UK Drug Policy: Executive Summary* [en ligne], UK Drugs Policy Commission, avril 2007. Disponible sur : <http://www.ukdpc.org.uk/docs/UKDPC%20drug%20policy%20review%20exec%20summary.pdf> [page consultée le 4 mai 2007].
- Safer London Committee of the London Assembly, *Street Prostitution in London* [en ligne], novembre 2005. Disponible sur : <http://mayor.london.gov.uk/assembly/reports/pubserv/prostitution.pdf> [page consultée le 22 mai 2007].
- Scruton, Phil et Moore, Linda, *The Hurt Inside : The imprisonment of women and girls in Northern Ireland* [en ligne], Northern Ireland Human Rights Commission, juin 2005. Disponible sur : http://www.nihrc.org/dms/data/NIHRC/attachments/dd/files/16/NIHRC_The_Hurt_Inside.pdf [page consultée le 6 juin 2007].
- Scottish Executive, *Prison Population and Receptions Statistics for Scotland, 2003 : Statistical Bulletin* [en ligne], CrJ/2004/6, août 2004. Disponible sur : <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2004/08/19836/41885> [page consultée le 3 octobre].
- Scottish Prison Service, *Making a Difference*, Édinburgh, Scottish Prison Service, 2002.
- Straw, Jack, communiqué de presse, « The Future for Prisons » [en ligne], Ministry of Justice, 5 décembre 2007. Disponible sur : <http://www.justice.gov.uk/news/newsrelease051207a.htm> [page consultée le 20 mars 2008].

- The Independent Commission on Policing for Northern Ireland, *A New Beginning : Policing in Northern Ireland* [en ligne], septembre 1999. Disponible sur : <http://cain.ulst.ac.uk/issues/police/patten/patten99.pdf> [page consultée le 24 juin 2008].
- The Scottish Government, *Scotland's Choice : Report of the Scottish Prisons Commission* [en ligne], juillet 2008. Disponible sur : <http://www.scotland.gov.uk/Resource/Doc/230180/0062359.pdf> [page consultée le 2 juillet 2008].
- The Scottish Government, *Prison Statistics Scotland 2006/7* [en ligne], 2007. Disponible sur : <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2007/08/31102446/0> [page consultée le 23 juin 2008].
- The Sentencing Guidelines Council, « The Sentence », *The Sentencing Guidelines Newsletter* [en ligne], 2006, vol. 4. Disponible sur : http://www.sentencing-guidelines.gov.uk/docs/the_sentence_four.pdf [page consultée le 30 avril 2007].
- van Dijk, Jan, van Kesteren, John et Smit, Paul, *Criminal Victimization in International Perspective : Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS* [en ligne], The Hague, Boom Juridische uitgevers, 2007. Disponible sur : http://english.wodc.nl/images/ob257_full%20text_tcm45-103353.pdf [page consultée le 21 mai 2008].
- Westminster Crime and Disorder Reduction Partnership, *Westminster Crime and Disorder Reduction Strategy 2005-2008* [en ligne]. Disponible sur : http://www3.westminster.gov.uk/docstores/publications_store/CDRS2005-08.pdf [page consultée le 28 mars 2008].
- Woolf, Harry, *Prison Disturbances April 1990 : report of an inquiry by the Rt. Hon. Lord Justice Woolf*, Cm 1456, Londres, HMSO, 1991.
- Youth Justice Board, *Anti-Social Behaviour Orders : Summary*, [en ligne], 2006. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Resources/Downloads/ASBO%20Summary.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].
- Youth Justice Board, *Intensive Supervision and Surveillance Programme : The final report*, [en ligne], 2005. Disponible sur : <http://www.yjb.gov.uk/Publications/Resources/Downloads/ISSP%20the%20final%20report.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].

iv) Publications des organisations non-liés au gouvernement (*think tanks*, organisations caritatives, groupes de pression et associations professionnelles)

- Allen, Rob, « Rethinking Crime and Punishment », dans Murray, Charles, *Simple Justice*, pp. 85-95.
- Ashworth, Andrew, *Custody Reconsidered : Clarity and Consistency in Sentencing*, Policy Study n° 104, Londres, Centre for Policy Studies, 1989.
- *Atkinson Richard, *The Common Sense of Community*, Demos, Londres, 1994.
- Beck, Ulrich, « The Politics of Risk Society », dans Franklin, Jane (éd.), *The Politics of Risk Society*, pp. 9-22.

- *Bentley, Tom, McCarthy, Helen et Mean, Melissa (éds.), *Inside Out : Rethinking inclusive communities* [en ligne], Londres, Demos, 2003. Disponible sur : <http://www.demos.co.uk/catalogue/insideout/> [page consultée le 2 mai 2007].
- Blunkett, David, *Renewing Democracy and Civil Society*, Londres, Demos, 2001.
- Bratton, William J., « Crime is Down in New York City : Blame the Police » dans Dennis, Norman (éd.), *Zero Tolerance*, pp. 29-42.
- Bright, Jon, *Turning the Tide : Crime, community and prevention* [en ligne], Londres, Demos, 1997. Disponible sur : [http://demos.co.uk/files/Turning thetide.pdf](http://demos.co.uk/files/Turning%20thetide.pdf) [page consultée le 5 novembre 2007].
- British Institute for Brain-Injured Children, *Ain't Misbehavin' : Young People with Learning and Communication Difficulties and Anti-Social Behaviour* [en ligne], novembre 2005. Disponible sur : <http://www.bibic.org.uk/newsite/general/pdfs/campaign%20update.pdf> [page consultée le 21 mai 2007].
- Carlile, Alex, « Judges and Imprisonment », dans *Prison Reform Trust Lectures 1985-1986*, pp. 29-37.
- Centre for Crime and Justice Studies, *'Knife Crime' : Ineffective reactions to a distracting problem ? A Review of Evidence and Policy*, Londres, CCJS, août 2006.
- Centre for Public Services, *Privatising Justice : The impact of the Private Finance Initiative in the Criminal Justice System* [en ligne], Justice Forum, mars 2002. Disponible sur : <http://www.european-services-strategy.org.uk/news/2002/privatising-justice/privatising-justice-pdf.pdf> [page consultée le 19 mars 2008].
- Christian Socialist Movement, *Response to the Labour Party National Policy Forum* [en ligne], septembre 2002. Disponible sur : <http://www.thecsm.org.uk/downloads/2002%20MODERN%20WELFARE%20STATE%20.pdf> [page consultée le 26 février 2008].
- CIVITAS, *Why is the Prison Population Rising ?* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pubs/prisonPopIncrease.php> [page consultée le 2 décembre 2006].
- CIVITAS, *Fighting Crime : Are Public Policies Working ?* [en ligne], novembre 2005. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/crimeBriefingNov05.pdf> [page consultée le 2 décembre 2006].
- CIVITAS, *Does Prison Work ? Overseas Evidence* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/data/twoCountries.php> [page consultée le 3 septembre 2007].
- Confederation of British Industry, *Competition : A catalyst for change in the prison service* [en ligne], CBI, juillet 2003. Disponible sur : <http://www.cbi.org.uk/pdf/prisonsreport.pdf> [page consultée le 20 mars 2008].
- *Cook, Dee, *Poverty, Crime and Punishment*, Londres, Child Poverty Action Group, 1997
- Cooke, Graeme et Lawton, Kayte, *Working Out of Poverty : A study of the low-paid and the 'working poor'* [en ligne], IPPR, janvier 2008. Disponible sur : <http://www.ippr.org.uk/members/download.asp?f=%2Fecomm%2Ffiles%2Fworking%5Fout%5Fof%5Fpov%2Epdf> [page consultée le 31 janvier 2008].

- Corner, Julian, « Just another service provider ? The voluntary sector's place in the National Offender Management Service », dans Tarry, Natalie (éd.), *Returning to its Roots ? A new role for the Third Sector in Probation* [en ligne].
- Criminal Law Solicitors' Association, *Initial Submission to Lord Carter's Review of Legal Aid Procurement* [en ligne], 2005. Disponible sur : <http://www.clsa.co.uk/Default.asp?page=153> [page consultée le 1 août 2007].
- Demos, *The Wealth and Poverty of Networks* [en ligne], Londres, Demos, janvier 1997.
- Dennis, Norman (éd.), *Zero Tolerance : Policing a Free Society* [en ligne], IEA Health and Welfare Unit, Choice in Welfare n° 35, publié par CIVITAS, 1998. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw35.pdf> [page consultée le 16 juillet 2007].
- Dennis, Norman, *Rising Crime and the Dismembered Family : How the Conformist Intellectuals Have Campaigned Against Common Sense* [en ligne], Choice in Welfare n° 18, Londres, IEA, 1993. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw18.pdf> [page consultée le 1er novembre 2007].
- Dennis, Norman et Erdos, George, *Families Without Fatherhood*, Londres, IEA Health and Welfare Unit, 1992.
- Downes, David et Hansen, Kirstine, *Welfare and Punishment : The relationship between welfare spending and imprisonment* [en ligne], Crime and Society Foundation, Briefing n° 2, novembre 2006. Disponible sur : http://www.crimeandsociety.org.uk/opus222/Welfare_and_Punishment_webversion.pdf [page consultée le 27 septembre 2007].
- Edwards, Pam, Shaoul, Jean, Stafford, Anne et Arblaster, Lorna, *Evaluating the Operation of PFI in Roads and Hospitals* [en ligne], Certified Accountants Educational Trust, 2004. Disponible sur : <http://image.guardian.co.uk/sys-files/Society/documents/2004/11/24/PFI.pdf> [page consultée le 4 février 2007].
- Emmerson, Carl, Frayne, Christine et Tetlow, Gemma, « Taxation », *Election Briefing 2005* [en ligne], Note no. 4, Institute for Fiscal Studies. Disponible sur : <http://www.clsa.co.uk/05ebn4.pdf> [page consultée le 4 février 2008].
- Emmerson, Carl, Frayne, Christine, « Public Spending », *Election Briefing 2005* [en ligne], Note no. 2, Institute for Fiscal Studies. Disponible sur : <http://www.ifs.org.uk/bns/05ebn2.pdf> [page consultée le 4 février 2008].
- Etzioni, Amitai, *The Parenting Deficit*, Londres, Demos, 1993.
- Fabian Society, *What Price a Safe Society ?*, Fabian Pamphlet 562, Proceedings of the 1994 Fabian New Year School, Londres, Fabian Society, 1994.
- Faulkner, David, *Darkness and Light : Justice, Crime and Management for Today*, Londres, Howard League, 1996.
- Field, Frank, *Stakeholder Welfare* [en ligne], Choice in Welfare n° 32, Londres, IEA, 1996. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cw32.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].
- Flach, Robert, Wheeler, John et Croft, John, *Criminal Waste*, Londres, Centre for Policy Studies, 1984.
- Fletcher, Harry, *Anti-Social Behaviour Orders : An Analysis of the First Six Years* [en ligne], Londres, National Association of Probation Officers, 2005. Disponible

- sur : http://www.napo.org.uk/cgi-bin/dbman/db.cgi?db=default&uid=default&ID=110&view_records=1&ww=1 [page consultée le 18 février 2007].
- Fletcher, Harry, « Supervision in the Community – an alternative approach », dans Tarry, Natalie (éd.), *Returning to its Roots ? A new role for the Third Sector in Probation* [en ligne].
- Franklin, Jane (éd.), *The Politics of Risk Society*, Malden, Polity Press/IPPR, 1998.
- Garside, Richard, « Right for the wrong reasons : Making sense of criminal justice failure », dans Garside, Richard et McMahon, Will (éds.), *Does Criminal Justice Work ? The 'Right for the wrong reasons' debate* [en ligne], Crime and Society Foundation, Monograph n° 3, octobre 2006. Disponible sur : http://www.crimeandsociety.org.uk/opus182/DCJW_Final.pdf [page consultée le 7 septembre 2007].
- Giddens, Anthony, « Risk Society : The Context of British Politics », dans Franklin, Jane (éd.), *The Politics of Risk Society*, pp. 23-34.
- Gillespie, Marie et McLaughlin, Eugene, *Media and the Shaping of Public Knowledge and Attitudes Towards Crime and Punishment*, Rethinking Crime and Punishment, Londres, Esmée Fairbairn Foundation, juin 2003.
- *Glennerster, Howard, Hills, John, Piachaud, David et Webb, Jo, *One Hundred Years of Poverty and Policy*, York, Joseph Rowntree Foundation, 2004.
- *Gordon, David, Levitas, Ruth, Pantazis, Christina, Patsios, Demi, Payne, Sarah, Townsend, Peter, Adelman, Laura, Ashworth, Karl, Middleton, Sue, Bradshaw, Jonathan et Williams, Julie, *Poverty and Social Exclusion in Britain*, York, Joseph Rowntree Foundation, 2000.
- Gray, John, *After Social Democracy : Politics, capitalism and the common life*, Londres, Demos, 1996.
- Green, David G., Grove, Emma et Martin, Nadia A., *Crime and Civil Society* [en ligne], Londres, CIVITAS, 2005. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cs36.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].
- *Green, David G., *Reinventing Civil Society : The Rediscovery of Welfare Without Politics*, Londres, IEA, 1993.
- Greenwood, Victoria et Young, Jock, « Ghettos of Freedom : An examination of permissiveness », dans National Deviancy Conference (éd.), *Permissiveness and Control*, pp. 149-274.
- Grieve, John et Howard, Roger (éds.), *Communities, Social Exclusion and Crime* [en ligne], The Smith Institute, 2004. Disponible sur : <http://www.smith-institute.org.uk/pdfs/crime.pdf> [page consultée le 24 septembre 2007].
- Hall, Mark, « Mixed reaction to 'opt-out' from EU Charter on Fundamental Rights », *European Industrial Relations Observatory* [en ligne], juillet 2007. Disponible sur : <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2007/07/articles/uk0707049i.htm> [page consultée le 31 janvier 2008].
- Hall, Stuart, « Reformism and the Legislation of Consent », dans National Deviancy Conference (éd.), *Permissiveness and Control*, pp. 1-43.

- Hannah, Alison, « Exercising rights as the way to social inclusion », dans Grieve, John et Howard, Roger (éds.), *Communities, Social Exclusion and Crime*.
- *Hartwell, R. M. et al., *The Long Debate on Poverty : Eight Essays on Industrialisation and 'the Condition of England'*, Londres, IEA Readings 9, 1972.
- Heath, Antony, « The Attitudes of the Underclass », dans David J. Smith (éd.), *Understanding the Underclass*, pp. 32-47.
- Hill, Steve, *Setting Business Free from Crime* [en ligne], The British Chambers of Commerce, avril 2004. Disponible sur : <http://www.britishchambers.org.uk/policy/issues/businesscrime/crimereport.pdf> [page consultée le 28 mars 2008].
- Hough, Mike et Jacobson, Jessica, « Getting to grips with antisocial behaviour », dans Grieve, John et Howard, Roger (éds.), *Communities, Social Exclusion and Crime*.
- Hough, Mike et Roberts, Julian V., *Confidence in Justice : An international review* [en ligne], Londres, King's College, mars 2004. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icpr/publications/confidence%20in%20justice.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].
- Hough, Mike et Roberts, Julian V., *Youth Crime and Youth Justice : Public Opinion in England and Wales* [en ligne], Institute for Criminal Policy Research/The Nuffield Foundation, 2003. Disponible sur : http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icpr/publications/Youth_Crime_and_Justice_summary.pdf [page consultée le 3 octobre 2007].
- *Howard, Marilyn, Garnham, Alison, Fimister, Geoff et Veit-Wilson, John, *Poverty : the Facts*, Londres, Child Poverty Action Group, 2001.
- *Howard League for Penal Reform, *Sentencing for Success : A briefing Paper*, Londres, Howard League for Penal Reform, 2001.
- Howlett, Michael, *The Zito Trust Submission to the Zahid Mubarek Inquiry Report* [en ligne], The Zito Trust, le 7 juillet 2005. Disponible sur : <http://www.zitotrust.co.uk/> [page consultée le 21 juin 2007].
- Hoyle, Carolyn, Young, Richard et Hill, Roderick, *Proceed with Caution : An evaluation of the Thames Valley Police initiative in restorative cautioning* [en ligne], The Joseph Rowntree Foundation, 2002. Disponible sur : <http://www.jrf.org.uk/bookshop/eBooks/1859353819.pdf> [page consultée le 24 avril 2007].
- Hurd, Douglas, « The Government's Prison Strategy », dans Prison Reform Trust, *Politics and Prisons : Prison Reform Trust Lectures 1985-1986*, pp. 38-50.
- IPPR, *Building Better Partnerships : The Final Report of the Commission on Public Private Partnerships*, Londres, IPPR, 2001.
- Joseph Rowntree Foundation, *Recruiting and Employing Offenders : The impact of the Police Act* [en ligne], octobre 2001. Disponible sur : <https://www.jrf.org.uk/knowledge/findings/socialpolicy/pdf/011.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].
- JUSTICE, *Double Jeopardy : A Response to the Law Commission's Consultation Paper* [en ligne], 2000. Disponible sur : <http://www.justice.org.uk/images/pdfs/1double.PDF> [page consultée le 30 avril 2007].
- Karstedt, Susanne et Farrall, Stephen, *Law-Abiding Majority ? The everyday crimes of the middle classes* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, juin 2007.

- Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs//middle-class-crime-2007.pdf> [page consultée le 25 juin 2007].
- Leadbeater, Charles, *The Self-Policing Society* [en ligne], Londres, Demos, janvier 1996. Disponible sur : http://www.demos.co.uk/publications//theselfpolicing_society [page consultée le 5 novembre 2007].
- Letwin, Oliver, *Beyond the Causes of Crime*, Londres, Centre for Policy Studies, 2002.
- Levenson, Joe, *Prison Overcrowding : The Inside Story*, Londres, Prison Reform Trust, 2002.
- Levi, Michael, Burrows, John, Fleming, Matthew H. et Hopkins, Matthew, *The Nature, Extent and Economic Impact of Fraud in the UK*, rapport pour le « Economic Crime Portfolio » de la « Association of Chief Police Officers » [en ligne], février 2007. Disponible sur : <http://www.acpo.police.uk/asp/policies/Data/Fraud%20in%20the%20UK.pdf> [page consultée le 20 juin 2007].
- Liberty, communiqué de presse, « Court Judgement on Government's "Anti-Yob"/Anti-Child Policy » [en ligne], 11 mai 2006. Disponible sur : <http://www.liberty-human-rights.org.uk/news-and-events/1-press-releases/2006/curfew-case-judgment.shtml> [page consultée le 21 mai 2007].
- Liberty, « Terrorism Act 2006 » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.liberty-human-rights.org.uk/issues/6-free-speech/terrorism-act-2006/index.shtml> [page consultée le 8 mai 2007].
- Liberty, *Casualty of War : 8 Weeks of Counter-terrorism in Rural England* [en ligne], Liberty, juillet 2003. Disponible sur : <http://www.liberty-human-rights.org.uk/publications/pdfs/casualty-of-war-final.pdf> [page consultée le 8 mai 2007].
- Lister, Ruth (éd.), *Charles Murray and the Underclass : The Developing Debate*, IEA Health and Welfare Unit, Choice in Welfare n° 33, Londres 1996.
- Lord Allen of Abbeydale, « In Search of the Purpose of Prison », dans *Prison Reform Trust, Gladstone at 100 : Essays on the Past and Future of the Prison System*, pp. 9-15.
- Mair, George, Cross, Noel et Taylor, Stuart, *The Use and Impact of the Community Order and the Suspended Sentence Order* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, 2007. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs/impact-community-order-2007.pdf> [page consultée le 30 avril 2007].
- *Mandelson, Peter, *Labour's Next Steps : Tackling social exclusion*, Londres, Fabian Society, 1997.
- Michael, Alun, « Responding to the challenge of crime », dans Michael, Alun (éd.), *Tough on Crime, Tough on the Causes – A collection of essays*, Londres, Fabian Society, mars 1997, pp. 1-5.
- Minogue, Kenneth, Civil Society and David Blunkett : *Lawyers vs Politicians*, Londres, CIVITAS, 2002.
- Minton, Anna, *The Privatisation of Public Space* [en ligne], The Royal Institution of Chartered Surveyors, 2006. Disponible sur : <http://www.rics.org/NR/rdonlyres/14C852FF-1BC0-4453-B9A7-D80649BF245D/0/50479Privatisation.pdf> [page consultée le 1 avril 2008].

- Morgan, Rod, « Working with volunteers and the voluntary sector – some lessons for probation from youth justice », dans Tarry, Natalie (éd.), *Returning to its Roots ?* [en ligne].
- Morgan, Rod, *Formulating Penal Policy : The Future of the Advisory Council on the Penal System*, Londres, NACRO, 1979.
- Mulgan, Geoff, Perri 6 et al., *The British Spring : A manifesto for the election after next*, Londres, Demos, 1997.
- Murray, Charles, *Simple Justice*, Londres, CIVITAS, 2005.
- Murray, Charles, *Underclass +10 : Charles Murray and the British Underclass 1990-2000* [en ligne], Londres, CIVITAS, 2001. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/cs10.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].
- Murray, Charles, « The Emerging British Underclass », dans Ruth Lister (éd.), *Charles Murray and the Underclass*.
- Murray, Charles, *The Emerging British Underclass*, Choice in Welfare Series n° 2, Londres, IEA, 1990.
- NACRO, *Going Straight Home : A policy briefing on the role of housing on preventing offending* [en ligne], 2006. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2006020601.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].
- NACRO, *Reducing Custody : A systematic approach*, Youth Crime Briefing [en ligne], juin 2006. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2007010200.pdf> [page consultée le 14 mai 2007].
- NACRO, *A Better Alternative : Reducing child imprisonment* [en ligne], 2005. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2005040500.pdf> [page consultée le 17 mai 2007].
- NACRO, *Youth Crime Briefing : Some facts about young people who offend* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2005071902.pdf> [page consultée le 14 mai 2007].
- *Nathan, Stephen, *Boot Camps : Return of the Short, Sharp Shock*, Londres, Prison Reform Trust, 1995.
- National Deviancy Conference (éd.), *Permissiveness and Control : The Fate of the Sixties Legislation*, Basingstoke, Macmillan, 1980.
- NCH, The Children's Charity, *Tackling Anti-Social Behaviour : Have we got it right ?* [en ligne], novembre 2005. Disponible sur : <http://www.nch.org.uk/uploads/documents/563.pdf> [page consultée le 27 juin 2007].
- NIACRO (éd.), *Reflections on Restorative Justice in the Community*, Belfast, NIACRO, 1999.
- Park, Alison et Hough, Mike, *Public Attitudes towards Crime and Punishment : note for Rethinking Crime and Punishment* [en ligne], Rethinking Crime and Punishment, septembre 2002. Disponible sur <http://www.rethinking.org.uk/latest/pdf/briefing2.pdf> [page consultée le 5 avril 2005].
- Pirie, Madsen et Worcester, Robert, M., *The Wrong Package*, Londres, Adam Smith Institute, 2001.

- *Pirie, Madsen et Smedley, Iain, *Operation Underclass*, Londres, Adam Smith Institute, 1994.
- Police Federation, « Community Support Officers : Where We Stand » [en ligne]. Disponible sur : http://www.polfed.org/WhereWeStand_Community_Support_Officers230506.pdf [page consultée le 10 juillet].
- Pollard, Charles, « Zero Tolerance : Short-term Fix, Long-term Liability ? », dans Norman Dennis (éd.), *Zero Tolerance*, pp. 44-61.
- Prison Reform Trust, *Recycling Offenders Through Prison* [en ligne], mai 2005. Disponible sur : http://www.prisonreformtrust.org.uk/pdf%20files/Recalls_Document_AWK4.pdf [page consultée le 30 avril 2007].
- Prison Reform Trust, *Private Punishment : Who Profits ?* [en ligne], Prison Reform Trust, janvier 2005. Disponible sur : http://www.privateci.org/private_pics/PRT_report.pdf [page consultée le 25 mars 2008].
- Prison Reform Trust, mémorandum au « Joint Committee for Human Rights : Sixth Report » [en ligne], mars 2003. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/jt200203/jtselect/jtrights/67/67ap19.htm> [page consultée le 8 juin 2007].
- *Prison Reform Trust, *Privately Managed Prisons : At What Cost ?*, Londres, Prison Reform Trust, 1996.
- Prison Reform Trust, *Gladstone at 100 : Essays on the Past and Future of the Prison System*, Londres, Prison Reform Trust, 1995.
- Prison Reform Trust, *HMP Doncaster : The Doncatraz File*, Londres, Prison Reform Trust, décembre 1995.
- *Prison Reform Trust, *The Prison Population Explosion*, Londres, Prison Reform Trust, 1995.
- Prison Reform Trust, *Privatisation and Market Testing in the Prison Service*, Londres, Prison Reform Trust, 1994.
- Prison Reform Trust, *Trends in Juvenile Crime and Punishment*, Juvenile Justice Paper 4, Londres, Prison Reform Trust, 1993.
- *Prison Reform Trust, *The Criminal Justice Act 1991 – A Guide*, Londres, Prison Reform Trust, 1992.
- Prison Reform Trust, *The Identikit Prisoner : Characteristics of the Prison Population*, Londres, Prison Reform Trust, 1991.
- Prison Reform Trust, *Comments on the Green Paper, « Punishment, Custody and the Community »*, Londres, Prison Reform Trust, 1989.
- Prison Reform Trust, *Prison Reform Trust Lectures 1985-1986 : Politics and Prisons*, Londres, Prison Reform Trust, 1986.
- Pyle, David, *Cutting the Costs of Crime*, Londres, IEA, 1995.
- Rethinking Crime and Punishment, *Sentencing and the Prison Population*, Londres, The Esmée Fairbairn Foundation, septembre 2005. Disponible sur : <http://www.rethinking.org.uk/publications/index.shtml> [page consultée le 30 avril 2007].

- Rethinking Crime and Punishment, *The Report* [en ligne], Esmée Fairbairn Foundation, décembre 2004. Disponible sur : <http://www.efct.org.uk/docs/RCPTTheReport.pdf> [page consultée le 3 octobre 2007].
- Roberts, Rebecca et Garside, Richard, *Punishment Before Justice ? Understanding Penalty Notices for Disorder* [en ligne], Briefing 1, Harm and Society Foundation, mars 2005. Disponible sur : http://www.crimeandsociety.org.uk/opus38/briefing1_march05.pdf [page consultée le 28 mai 2007].
- Rowlands, Max, « The state of ASBO in Britain – the rise of intolerance » [en ligne], *European Civil Liberties Network*, 2005. Disponible sur : <http://www.ecln.org/essays/essay-9.pdf> [page consultée le 23 mai 2007].
- Rutherford, Jonathan et Shah, Hetan (éds.), *The Good Society* [en ligne], Compass, 2006. Disponible sur : http://www.compassonline.org.uk/uploads/compass/documents/good_society.pdf [page consultée le le 21 juin 2007].
- Ryan, Mick, « Privatisation, corporate interest and the future shape and ethos of the Prison Service », dans Prison Reform Trust, *Privatisation and Market Testing in the Prison Service*, pp. 1-11.
- Scottish Consortium on Crime and Criminal Justice, *Prison Privatisation in Scotland* [en ligne], décembre 2006. Disponible sur : <http://www.scccj.org.uk/documents/Prison%20Privatisation%20in%20Scotland.pdf> [page consultée le 23 juin 2008].
- Shaw, Stephen, « For Gladstone, read Woodcock and Learmont », dans *Gladstone at 100*, pp. 24-32.
- Shaw, Stephen, *The People's Justice : A major poll of public attitudes on crime and punishment*, Londres, Prison Reform Trust, 1982.
- Smith (éd.), David J., *Understanding the Underclass*, Londres, Policy Studies Institute, 1992.
- Solomon, Enver et Garside, Richard, *Ten Years of Labour's Youth Justice Reforms : An independent audit*, Centre for Crime and Justice Studies, mai 2008 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crimeandjustice.org.uk/opus647/youthjusticeaudit.pdf> [page consultée le 4 juin 2008].
- Spalek, Basia, *Knowledgeable Consumers ? Corporate fraud and its devastating impacts* [en ligne], Harm and Society Foundation, Briefing 4, août 2007. Disponible sur : http://www.crimeandsociety.org.uk/briefings/knowledgeable_consumers.html [page consultée le 7 septembre 2007].
- Sparks, Clare et Spencer, Sarah, *Them and Us ? The public, offenders and the criminal justice system*, Londres, IPPR, 2002.
- Statewatch « ASBOWatch : monitoring the use of Anti-Social Behaviour Orders » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/asbo/asbowatch-puborder.htm> [page consultée le 23 mai 2007].
- Stevens, Alex, Trace, Mike et Bewley-Taylor, Dave, *Reducing Drug-Related Crime : An Overview of the Global Evidence* [en ligne], The Beckley Foundation, Report 5, 2005. Disponible sur : <http://www.beckleyfoundation.org/pdf/reportfive.pdf> [page consultée le 22 octobre 2007].
- Straw, Jack, *Making Prisons Work*, Londres, Prison Reform Trust, 1998.

Tarry, Natalie (éd.), *Returning to its Roots ? A new role for the Third Sector in Probation* [en ligne], The Social Market Foundation, septembre 2006. Disponible sur : <http://www.smf.co.uk/modules.php?op=modload&name=News&file=article&sid=235> [page consultée le 18 juin 2007].

The Law Society, *Memorandum Submitted by the Law Society to the Select Committee of Home Affairs* [en ligne], 15 septembre 2004. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmhaff/80ii/80we25.htm> [page consultée le 21 mai 2007].

The Sutton Trust, *The Educational Backgrounds of Members of the House of Commons and the House of Lords* [en ligne], décembre 2005. Disponible sur : http://www.suttontrust.com/reports/PoliticiansBackgrounds_09-Dec-05.pdf [page consultée le 19 novembre 2007].

Tombs, Steve et Whyte, David, *A Crisis of Enforcement : The decriminalisation of death and injury at work* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, juin 2008, p. 5. Disponible sur : <http://www.crimeandjustice.org.uk/opus685/crisisenforcementweb.pdf> [page consultée le 8 septembre 2008].

Walker, David, *Labour and the Press* [en ligne], Freethinking Paper, Londres, Fabian Society. Disponible sur : www.fabian-society.org.uk/documents/ViewADocument.asp?ID=148&CatID=52 [page consultée le 12 décembre 2006].

Walters, Reece, « Government manipulation of criminological knowledge and policies of deceit », dans Hope, Tim et Walters, Reece, *Critical Thinking About the Uses of Research* [en ligne], Centre for Crime and Justice Studies, mars 2008. Disponible sur : [http://www.crimeandjustice.org.uk/opus557/Evidencebasedpolicy final.pdf](http://www.crimeandjustice.org.uk/opus557/Evidencebasedpolicy%20final.pdf) [page consultée le 13 juin 2008].

Ward, Andrew, *Talking Dirty : Moral Panic and Political Rhetoric*, Londres, IPPR, 1996.

Woollacot, Martin, « The Politics of Prevention », dans Franklin, Jane (éd.), *The Politics of Risk Society*, pp. 47-49.

Young, Peter, *The Prison Cell : The Start of a Better Approach to Prison Management*, Londres, Adam Smith Institute, 1987.

v) Discours et entretiens

*Ashworth, Andrew, « Sentencing in the 80's and 90's : The Struggle for Power », The Eighth Eve Saville Memorial Lecture, prononcé le 21 mai 1997 à King's College London, <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs//eighties-sentencing.html> [page consultée le 11 février 2007].

Baroness Linklater of Butterstone, *Hansard* [en ligne], 17 avril 2007, vol. 691, cols. 129-130. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70417-0003.htm#07041772000117> [page consultée le 20 juin 2007].

Baroness Scotland of Asthal, *Hansard* [en ligne], débat du 17 avril 2007, vol. 691, col. 121. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70417-0002.htm#07041772000002> [page consultée le 20 juin 2007].

- Bingham, Lord, discours prononcé à la « Police Foundation » le 10 juillet 1997 [en ligne]. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/cj10jy_100797.htm [page consultée le 16 novembre 2007].
- Blair, Tony, « The Prime Minister's Speech on Criminal Justice Reform », discours prononcé à l'université de Bristol le 23 juin 2006, *The Guardian* [en ligne]. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,1804482,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].
- Blair, Tony, *Hansard* [en ligne], débat du 7 juin 2006, vol. 447, col. 246. Disponible sur : <http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm200506/cmhansrd/cm060607/debtext/60607-0002.htm> [page consultée le 30 novembre 2007].
- Blair, Tony, *Hansard* [en ligne], débat du 17 mai 2005, vol. 446, col. 48. Disponible sur : http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmhansrd/vo050517/debtext/50517-06.htm#50517-06_spm1 [page consultée le 30 mai 2007].
- Blair, Tony, « Prime Minister's speech on crime reduction » [en ligne], discours prononcé le 30 mars 2004. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page5603.asp> [page consultée le 23 mai 2007].
- Blair, Tony, discours prononcé lors du lancement d'une nouvelle stratégie criminelle en 2004 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page6129.asp> [page consultée le 22 juin 2007].
- Blair, Tony, « Prime Minister's speech on anti-social behaviour at the QEII centre, London », [en ligne], discours prononcé le 14 octobre 2003. Disponible sur : <http://www.number-10.gov.uk/output/Page4644.asp> [page consultée le 8 mai 2007].
- Blair, Tony, discours prononcé devant le « Christian Socialist Movement », le 29 mars 2001 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.pm.gov.uk/output/Page3243.asp> [page consultée le 21 février 2007].
- Blair, Tony, « Speech to the Peel Institute » [en ligne], discours prononcé le 26 janvier 2001. Disponible sur : <http://www.number-10.gov.uk/output/Page1577.asp> [page consultée le 21 juin 2007].
- Blair, Tony, discours prononcé à la conférence annuelle du Confederation for British Industry [en ligne], le 11 novembre 1997. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/output/Page1072.asp> [page consultée le 31 janvier 2008].
- Blair, Tony, discours prononcé à la Aylesbury Estate, le 2 juin, 1997 [en ligne]. Disponible sur : <http://archive.cabinetoffice.gov.uk/seu/news52f.html?id=400> [page consultée le 18 février 2008].
- Blair, Tony, *Hansard* [en ligne], 23 novembre 1993, vol. 233, col. 344. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm199394/cmhansrd/1993-11-23/Debate-2.html> [page consultée le 3 mai 2007].
- Blair, Tony, entretien avec Humphreys, John, *On the Record* [en ligne], BBC, 17 janvier 1993. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/otr/intext92-93/Blair17.1.93.html> [page consultée le 27 septembre 2007].
- Blunkett, David, « Renewing Democracy and Civil Society » [en ligne], discours prononcé à CIVITAS, octobre 2001. Disponible sur : <http://www.civitas.org.uk/pdf/blunkett2510.pdf> [page consultée le 1 novembre 2007].

Casey, Louise, discours sur les familles socialement exclues prononcé à la conférence du groupe de travail gouvernemental sur l'exclusion sociale [en ligne], 20 mars 2006. Disponible sur : http://www.cabinetoffice.gov.uk/upload/assets/www.cabinetoffice.gov.uk/social_exclusion_task_force/louise_casey.pdf [page consultée le 25 octobre 2007].

*Clarke, Charles, « Where Next for Penal Policy? » [en ligne], discours prononcé par le ministre de l'Intérieur au Prison Reform Trust, septembre 2005. Disponible sur : <http://press.homeoffice.gov.uk/Speeches/09-05-sp-prison-reform> [page consultée le 5 décembre 2006].

Filkin, Lord, *Hansard* [en ligne], débat du 3 juillet 2007, vol. 693, col. 939. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70703-0006.htm> [page consultée le 20 mars 2008].

Grange, Terry (la porte parole de l'« Association of Chief Police Officers »), entretien diffusé par BBC radio 4 dans l'émission *The World Tonight* [en ligne], 19 juin 2006. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/radio/aod/networks/radio4/aod.shtml?radio4/worldtonight> [page consultée le 19 juin 2006].

Howard, Michael, entretien avec John Humphreys, *On the Record* [en ligne], BBC, 30 janvier 1994. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/otr/intext93-94/Howard30.1.94.html> [page consultée le 1 juin 2007].

Lester, Lord, of Herne Hill, *Hansard* [en ligne], vol. 691, cols. 1071-1072, 2 mai 2007. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70502-0003.htm> [page consultée le 25 juin 2008].

Major, John, discours prononcé lors de la conférence annuelle du Parti conservateur, 1994 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.johnmajor.co.uk/speechconf1994b.html> [page consultée le 23 avril 2008].

Morgan, Rod, entretien téléphonique avec l'auteur, le 22 mai 2008.

Nichol, Sir Duncan (président du Parole Board), discours prononcé au *Centre for Crime and Justice Studies*, King's College, Londres, le 14 décembre 2006 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/ccjs/who-should-we-release-2006.doc> [page consultée le 30 avril 2007].

Prashar, Baroness Usha, « Judicial appointments : a quiet revolution » [en ligne], discours prononcé au « Middle Temple » (une des quatre écoles de droit à Londres) le 6 novembre 2006. Disponible sur : http://www.judicialappointments.gov.uk/docs/Middle_Temple_Guest_Lecture.pdf [page consultée le 19 novembre 2007].

Ramsbotham, Lord, *Hansard* [en ligne], débat du 5 février 2007, vol. 689, col. 522. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200607/ldhansrd/text/70205-0008.htm> [page consultée le 18 mai 2007].

Rooker, Lord, *Hansard* [en ligne], débat du 17 mai 2006, vol. 642, col. WA48. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200506/ldhansrd/vo060517/text/60517w05.htm> [page consultée le 30 avril 2007].

Rooker, Lord, *Hansard* [en ligne], débat du 11 juillet 2001, vol. 626, col. 1143. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200102/ldhansrd/vo010711/text/10711-04.htm> [page consultée le 4 mai 2007].

- Straw, Jack, *Hansard* [en ligne], réponses écrites du 27 février 2008, vol 472, col. 1719W, 27 février 2008. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmhansrd/cm080227/text/80227w0032.htm#08022816005384> [page consultée le 20 mars 2008].
- Straw, Jack, transcription non corrigée des témoignages oraux présentés devant la Chambre des communes le 17 décembre 2007 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmjust/uc184-ii/uc18402.htm> [page consultée le 20 mars 2008].
- Sutcliffe, Gerry, *Hansard* [en ligne], débat du 28 mars 2007, vol. 458, col. 488WH. Disponible sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200607/cmhansrd/cm070328/halltext/70328h0011.htm> [page consultée le 6 juin 2007].
- Thatcher, Margaret, discours prononcé à la conférence annuelle du Parti conservateur le 9 octobre 1987. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=106941> [page consultée le 14 mai 2007].
- Thatcher, Margaret, entretien le 23 septembre 1987 pour le magazine féminin *Woman's Own*. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=106689> [page consultée le 18 février 2008].
- Thatcher, Margaret, entretien télévisé pour Channel 4, « Face the People », le 6 juin 1987. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=106870> [page consultée le 13 septembre 2007].
- Thatcher, Margaret, discours prononcé à la conférence annuelle du Parti conservateur le 11 octobre, 1985. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=106145> [page consultée le 11 mars 2008].
- Thatcher, Margaret, discours prononcé à la conférence annuelle du Parti conservateur le 14 octobre 1983. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=105454> [page consultée le 10 juillet 2007].
- Thatcher, Margaret, discours prononcé lors d'un rassemblement politique à Cardiff le 16 avril 1979. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=104011> [page consultée le 17 septembre 2007].
- Thatcher, Margaret, discours prononcé à la conférence annuelle du Parti conservateur le 13 octobre 1978. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=103764> [page consultée le 17 septembre 2007].
- Thatcher, Margaret, « Confrontation with Reality », discours prononcé le 14 octobre 1977 à la conférence du Parti conservateur. Mis en ligne par *The Margaret Thatcher Foundation* : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=103443> [page consultée le 13 septembre 2007].

Woolf, Lord Harry, « Making Sense of Sentencing » [en ligne], discours prononcé le 12 mai 2005 au *Cambridge Institute of Criminology*. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/2005/lcj120505.htm [page consultée le 16 novembre 2007].

Woolf, Lord Harry, discours prononcé à l'*Anglo-Australian Lawyer's Society* le 9 avril 2003 [en ligne]. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/lcj090403.htm [page consultée le 16 novembre 2007].

Woolf, Lord Harry, « Making Sense of the Criminal Justice System » [en ligne], The 2001 Kalisher Lecture, Central Criminal Court, Cité de Londres, 9 octobre 2001. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/lcj091001.htm [page consultée le 30 avril 2007].

Woolf, Lord Harry, « The Woolf Report : A Decade of Change ? », discours à la *Prison Reform Trust* [en ligne], Londres, 31 janvier 2001. Disponible sur : http://www.judiciary.gov.uk/publications_media/speeches/pre_2004/31-1-01.htm [page consultée le 4 juin 2007].

vi) Archives en ligne

Arpenter le champ pénal (hebdomadaire électronique sur les questions pénales et criminologiques) : <http://arpenter-champ-penal.blogspot.com/>

BBC : www.bbc.co.uk

BBC News Archive : <http://news.bbc.co.uk/onthisday/default.stm>

Criminal Courts Review : <http://www.criminal-courts-review.org.uk/>

Data Archive : <http://www.data-archive.ac.uk/>

Discours de John Major : <http://www.johnmajor.co.uk/>

Discours de Tony Blair : <http://www.number-10.gov.uk/output/Page5.asp>

Hansard : <http://www.publications.parliament.uk/pa/pahansard.htm>

Home Office Crime Statistics : <http://www.crimestatistics.org.uk/output/page1.asp>

Home Office Research Development Statistics : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/azsubjects.html>

House of Commons Library Research Papers : http://www.parliament.uk/parliamentary_publications_and_archives/research_papers.cfm

ICM/News of the World, *Sarah's Law Poll* [en ligne], août 2002. Disponible sur : http://www.icmresearch.co.uk/pdfs/2002_august_notw_sarah's_law_poll.pdf [page consultée le 2 octobre 2007].

ICM/The Daily Telegraph, *Crime Poll* [en ligne], novembre 2003. Disponible sur : <http://www.icmresearch.co.uk/reviews/2003/sunday-telegraph-crime-nov-2003.htm> [page consultée le 3 octobre 2007].

ICM/The Observer, *Crime Uncovered* [en ligne], février 2003. Disponible sur : http://www.icmresearch.co.uk/pdfs/2003_april_observer_crime_uncovered.pdf [page consultée le 2 octobre 2007].

- International Socialism : <http://www.isj.org.uk/>
- IPSOS MORI, *Best Party on Key Issues* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/trends/bpoki-law.shtml> [page consultée le 24 septembre 2007].
- IPSOS MORI, *Attitudes to Crime and Prisons* [en ligne], novembre 2003. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/2003/esmeefairbairn.shtml> [page consultée le 3 octobre].
- IPSOS MORI, *Parenting Not Prison The Answer To Crime* [en ligne], 11 décembre 2001. Disponible sur : http://www.ipsos-mori.com/polls/2001/eff_top.shtml [page consultée le 3 octobre 2007].
- IPSOS MORI, *Best Party on Key Issues : Managing the economy* [en ligne], février 1992. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/trends/bpoki-economy.shtml> [page consultée le 31 janvier 2008].
- Legal Aid Procurement Review : <http://www.legalaidprocurementreview.gov.uk/>
- Le monde diplomatique : <http://www.monde-diplomatique.fr/>
- Marxism Today : http://www.amielandmelburn.org.uk/collections/mt/index_frame.htm
- MORI, *Public Concern about ASB and Support for ASBOs* [en ligne], 10 juin 2005. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/2005/asbo-top.shtml> [page consultée le 28 avril 2007].
- MORI, *What place for ASBOs in an era of respect ?* [en ligne], 9 juin 2005. Disponible sur : <http://www.ipsos-mori.com/polls/2005/pdf/asbo.pdf> [page consultée le 3 octobre 2007].
- National Audit Office : <http://www.nao.org.uk>
- National Archives : <http://www.nationalarchives.gov.uk>
- New Statesman : <http://www.newstatesman.com/>
- News of the World : <http://www.newsoftheworld.co.uk/>
- Northern Ireland Statistics and Research Agency : <http://www.detini.gov.uk/>
- Office of Public Sector Information : Legislation (textes de loi) : <http://www.opsi.gov.uk/acts.htm>
- Official Documents Archive : <http://www.archive2.official-documents.co.uk/>
- Political Studies Association : <http://www.psa.ac.uk/>
- Programmes électoraux des conservateurs, des travaillistes et des libéraux depuis 1945 disponible sur le site internet de l'université de Keele : <http://www.psr.keele.ac.uk/area/uk/man.htm>
- Safer Society : <http://www.nacro.org.uk/safersociety/backissues.htm>
- Surveillance and Society : <http://www.surveillance-and-society.org/>
- The Daily Mail : <http://www.dailymail.co.uk/>
- The Daily Telegraph : <http://www.telegraph.co.uk/>
- The Guardian : <http://www.guardian.co.uk/>
- The Independent : <http://www.independent.co.uk/>

The Margaret Thatcher Foundation : <http://www.margaretthatcher.org/speeches/default.asp>

The Observer : <http://observer.guardian.co.uk/>

The Spectator : <http://www.spectator.co.uk/>

The Sun : <http://www.thesun.co.uk/>

The Times : <http://www.timesonline.co.uk/>

The Zahid Mubarek Inquiry : <http://www.zahidmubarekinquiry.org.uk>

UK Statistics Authority : <http://www.statistics.gov.uk/>

vii) Sites Internet

Adult Learning Inspectorate : <http://www.ali.gov.uk/>

American Enterprise Institute : <http://www.aei.org/>

Anti-social Behaviour Scotland : http://www.antisocialbehavioursotland.com/asb/CCC_FirstPage.jsp

Asbwatch : <http://www.statewatch.org/asbo/ASBOWatch.html>

British Chambers of Commerce : <http://www.britishchambers.org.uk>

British Institute for Brain Injured Children : <http://www.bibic.org.uk/>

British Security Industry Association : <http://www.bsia.co.uk/>

Cabinet Office : <http://www.cabinetoffice.gov.uk/>

Centre for Crime and Justice Studies : <http://www.crimeandjustice.org.uk/>

Children's Commissioner : <http://www.11million.org.uk/index.cfm>

Christian Socialist Movement : <http://www.thecsm.org.uk>

CIVITAS : <http://www.civitas.org.uk/>

Compass : <http://www.compassonline.org.uk/>

Confederation of British Industry : <http://www.cbi.org.uk/>

Criminal Justice System of England and Wales : <http://www.cjsonline.gov.uk/>

Criminal Justice System Northern Ireland : <http://www.cjsni.gov.uk/>

Criminal Justice System Scotland : <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Justice/criminal>

Criminal Law Solicitors' Association : <http://www.clsa.co.uk/>

Crown Prosecution Service : <http://www.cps.gov.uk/>

Demos : <http://www.demos.co.uk/>

Department for Children, Schools and Families : <http://www.dcsf.gov.uk/>

Department for Constitutional Affairs : <http://www.dca.gov.uk/>

Department for Work and Pensions : <http://www.dwp.gov.uk/>

European Civil Liberties Network : <http://www.ecln.org/>

European Commissioner for Human Rights : http://www.coe.int/t/commissioner/default_en.asp

G4S (Justice Services) : <http://www.g4s.com/uk/uk-justice.htm>

Harm and Society Foundation : [http://www.crimeandjustice.org.uk/harmandso
cproject.html](http://www.crimeandjustice.org.uk/harmandso
cproject.html)

Health and Safety Commission : <http://www.hse.gov.uk/>

HM Inspectorate of Prisons : <http://inspectorates.justice.gov.uk/hmiprisons>

HM Inspectorate of Probation : <http://inspectorates.homeoffice.gov.uk/hmiprobation/>

HM Prison Service : <http://www.hmprisonservice.gov.uk/>

HM Treasury : <http://www.hm-treasury.gov.uk>

Home Office *Respect* Campaign : <http://www.respect.gov.uk>

Institute for Fiscal Studies : <http://www.ifs.org.uk/>

Institute for Public Policy Research : <http://www.ippr.org.uk/>

Ministry of Justice : <http://www.justice.gov.uk/>

Home Office : <http://www.homeoffice.gov.uk/>

Home Office Crime Reduction (site consacré à la réduction de la criminalité) : [http://
www.crimereduction.homeoffice.gov.uk/cpindex.htm](http://
www.crimereduction.homeoffice.gov.uk/cpindex.htm)

International Centre for Prison Studies, King's College, Londres : [http://www.kcl.ac.uk/
schools/law/research/icps](http://www.kcl.ac.uk/
schools/law/research/icps)

Judiciary of England and Wales : <http://www.judiciary.gov.uk/>

JUSTICE : <http://www.justice.org.uk/>

Kalyx (Prisons) : <http://www.kalyxservices.com/services/prisons.aspx>

Lancashire Constabulary : <http://www.lancashire.police.uk/>

Liberty : <http://www.liberty-human-rights.org.uk/>

Local Government Association : <http://www.lga.gov.uk/>

London Bridge Business Improvement District Company : [http://www.london
bridgebid.co.uk/](http://www.london
bridgebid.co.uk/)

Metropolitan Police Service : <http://www.met.police.uk/>

National Association of Probation Officers : <http://www.napo.org.uk/>

National Association for the Care and Resettlement of Offenders : [http://www.
nacro.org.uk/](http://www.
nacro.org.uk/)

National Offender Management Service : <http://www.noms.homeoffice.gov.uk/>

National Probation Service : <http://www.probation.homeoffice.gov.uk/>

NCH The Children's Charity : <http://www.nch.org.uk/>

Northern Ireland Assembly : <http://www.niassembly.gov.uk/>

Northern Ireland Association for the Care and Resettlement of Offenders : [http://
www.niacro.co.uk/](http://
www.niacro.co.uk/)

Northern Ireland Human Rights Commission : <http://www.nihrc.org/>

Northern Ireland Prison Service : <http://www.niprisonservice.gov.uk/>

Prison Privatisation Report International : <http://www.psiu.org/justice/>

Probation Board for Northern Ireland : <http://www.pbni.org.uk/>

Rebound ECD (Youth Justice Services) : <http://www.reboundecd.com/>

Rethinking Crime and Punishment : <http://www.rethinking.org.uk>
Scottish Consortium on Crime and Criminal Justice : <http://www.scccj.org.uk/>
Scottish Executive : <http://www.scotland.gov.uk/>
Scottish Parliament Debates : <http://www.scottish.parliament.uk/business/official-Reports/meetingsParliament/debateLists/index.htm>
Scottish Prison Service : <http://www.sps.gov.uk/>
Serco (Offender Management) : <http://www.serco.co.uk/markets/homeaffairs/offendermanagement/index.asp>
Sure Start : <http://www.surestart.gov.uk/>
Thames Valley Police : <http://www.thamesvalley.police.uk/>
The Adam Smith Institute : <http://www.cps.org.uk/>
The Association of Chief Police Officers : <http://www.acpo.police.uk/>
The Beckley Foundation : <http://www.beckleyfoundation.org/>
The British Society of Criminology : <http://www.britsoccrim.org/>
The Cato Institute : <http://www.cato.org/>
The Centre for Policy Studies : <http://www.cps.org.uk/>
The Church of England : <http://www.cofe.anglican.org/>
The Conservative Party : <http://www.conservatives.com/>
The Fabian Society : www.fabian-society.org.uk/
The GEO Group UK Ltd. : http://www.thegeogroupinc.co.uk/stories/50-welcome_to_geo
The Heritage Foundation : <http://www.heritage.org/>
The Howard League for Penal Reform : <http://www.howardleague.org/>
The Information Commissioner : <http://www.ico.gov.uk/>
The Institute of Economic Affairs : <http://www.iea.org.uk>
The Joseph Rowntree Foundation : <http://www.jrf.org.uk/>
The Labour Party : <http://www.labour.org.uk>
The Law Commission : <http://www.lawcom.gov.uk/>
The Manhattan Institute : <http://www.manhattan-institute.org/>
The National BIDs Advisory Service : <http://www.ukbids.org/index.php>
The Police Federation : <http://www.polfed.org/>
The Prison Reform Trust : <http://www.prisonreformtrust.org.uk/>
The Royal Institution of Chartered Surveyors : <http://www.rics.org/>
The Sentencing Guidelines Council/ The Sentencing Advisory Panel : <http://www.sentencing-guidelines.gov.uk/>
The Smith Institute : <http://www.smith-institute.org.uk/>
The Social Market Foundation : <http://www.smf.co.uk/>
The Stephen Lawrence Inquiry : <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm42/4262/4262.htm>

The Sutton Trust : <http://www.suttontrust.com/>
 The Zito Trust : <http://www.zitotrust.co.uk/>
 United Kingdom Border Agency : <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/>
 UK Drug Policy Commission : <http://www.ukdpc.org.uk/docs>
 United States Ministry of Justice : : <http://www.nsopr.gov/>
 Youth Justice Board : <http://www.yjb.gov.uk/>
 10 Downing Street : <http://www.number10.gov.uk/>

viii) Divers

Loader, Ian, « Rebalancing the criminal justice system ? » [en ligne], conseils écrits envoyés à Tony Blair en juin 2006, publiés sur le site officiel du 10 Downing Street. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/output/Page9701.asp> [page consultée le 10 mars 2008].

Meacher, Michael, « The economic record reassessed » [en ligne], décembre 2007. Disponible sur : http://www.michaelmeacher.info/weblog/2007/12/the_economic_record_reassessed.html [page consultée le 31 janvier 2008].

Roberts, Julian V., « Crime and Justice in Britain » [en ligne], conseils écrits envoyés à Tony Blair en juin 2006, publiés sur le site officiel du 10 Downing Street. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/output/Page9705.asp> [page consultée le 16 novembre 2007].

II. Bibliographie

A. Livres

i) Histoire de la politique pénale britannique

Bailey, Victor, *Delinquency and Citizenship : Reclaiming the Young Offender*, Oxford, Clarendon Press, 1987.

Bailey, Victor, « The Fabrication of Deviance?: 'Dangerous Classes' and 'Criminal Classes' in Victorian England », dans Rule, John et Malcolmson, Robert (éds.), *Protest and Survival: The Historical Experience*, Londres, Merlin Press, 1993, pp. 221-257.

Briggs, John, Harrison, Christopher, McInnes, Angus et Vincent, David, *Crime and Punishment in England : An Introductory History*, Londres, UCL Press, 1996.

Bruce, Nigel, « Historical Background », dans Martin, F. M. et Murray, Kathleen (éds.), *The Scottish Juvenile Justice System*, Édimbourg, The Scottish Academic Press, 1982, pp. 3-12.

- Davie, Neil, *Tracing the Criminal : The Rise of Scientific Criminology in Britain, 1860-1918*, Oxford, The Bardwell Press, 2005.
- Davis, Jennifer, « The London Garotting Panic of 1862 : A Moral Panic and the Creation of a Criminal Class in mid-Victorian England », dans Gatrell, V. A. C., Lenman, Bruce et Parker, Geoffrey, *Crime and the Law : The Social History of Crime in Western Europe since 1500*, pp. 190-203.
- Emsley, Clive, *Crime and Society in England, 1750-1900*, Londres, Longman, 1996.
- Forsythe, William, *Penal Discipline, Reformatory Projects and the English Prison Commission, 1895-1939*, Exeter, University of Exeter Press, 1991.
- Foucault, Michel, *Surveiller et Punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- Fox, Lionel, *The English Prison and Borstal Systems*, Londres, Routledge and Keegan Paul, 1952,
- Garland, David, *Punishment and Welfare*, Aldershot, Gower, 1985.
- Gatrell, V. A. C., Lenman, Bruce et Parker, Geoffrey, *Crime and the Law : The Social History of Crime in Western Europe since 1500*, Londres, Europa Publications Ltd., 1980.
- Gatrell, V. A. C., *The Hanging Tree : Execution and the English People, 1770-1868*, Oxford, OUP, 1994.
- Harding, Christopher, Hines, Bill, Ireland, Richard et Rawlings, Philip, *Imprisonment in England and Wales : A Concise History*, Londres, Crook Helm, 1985.
- Hay, Douglas, Linebaugh, Peter, Rule, John G., Thompson, E. P. et Winslow, Cal, *Albion's Fatal Tree : Crime and Society in Eighteenth-Century England*, Londres, Allen Lane, 1975.
- Howard, John, *The State of Prisons in England and Wales*, Londres, The Howard League, 1971 [1777].
- Ignatieff, Michael, *A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution, 1750-1850*, Londres, Macmillan, 1978.
- *Linebaugh, Peter, *The London Hanged : Crime and Civil Society in the Eighteenth Century*, Londres, Verso, 2003.
- McConville, Sean, *A History of English Prison Administration. Volume I : 1750-1877*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1981.
- McGowen, Randall, « The Well-Ordered Prison », dans Norval Morris et David J. Rothman (éds.), *The Oxford History of the Prison*, pp. 80-108.
- Morris, Norval et Rothman, David J. (éds.), *The Oxford History of the Prison : The Practice of Punishment in Western Society*, New York, OUP, 1995.
- Morris, Terence, *Crime and Criminal Justice since 1945*, Oxford, Basil Blackwell, 1989.
- Radzinowicz, Leon et Hood, Roger, *The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England*, Oxford, Clarendon Press, 1990.
- *Reynolds, J. et Smartt, U., *Prison Policy and Practice : Selected Papers from 35 Years of the Prison Service*, Londres, Prison Service Journal, 1996.
- Tobias, J.J., *Crime and Industrial Society in the 19th Century*, Londres, Batsford, 1967.

Webb, Sidney et Webb, Beatrice, avec Shaw, Bernard, *English Prisons Under Local Government*, Londres, Longmans, Green & Co., 1922.

Wiener, Martin, *Reconstructing the Criminal : Culture, Law, and Policy in England, 1830-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

*Wootton, Barbara, *Crime and Penal Policy : Reflections on Fifty Years' Experience*, Londres, George Allen and Unwin, 1978.

ii) Politique pénale contemporaine

*Allen, Francis, *The Decline of the Rehabilitative Ideal*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1981.

Ashworth, Andrew, *Sentencing and Criminal Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

Ashworth, Andrew, « Sentencing », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 1997, pp. 990-1023.

Asquith, Stewart et Docherty, Mike, « Preventing Offending by Children and Young People in Scotland », dans Duff, Peter et Hutton, Neil (éds.), *Criminal Justice in Scotland*, pp. 243-261.

Bottoms, Anthony, « The Philosophy and Politics of Punishment and Sentencing », dans Clarkson, Chris et Morgan, Rod (éds.), *The Politics of Sentencing Reform*, pp. 17-49.

Bottomley, Keith et Coleman, Clive, « Law and Order : Crime Problem, Moral Panic or Penal Crisis ? », dans Norton, Philip (éd.), *Law and Order and British Politics*, pp. 38-59.

Boutellier, Hans, *The Safety Utopia : Contemporary discontent and desire as to crime and punishment*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 2004.

Brake, Michael et Hale, Chris, *Public Order and Private Lives : The politics of law and order*, Londres, Routledge, 1992.

Carlen, Pat, « Crime, Inequality and Sentencing », dans Carlen, Pat et Cook, Dee (éds.), *Paying for Crime*, Milton Keynes, Open University Press, 1989, pp. 8-28.

Cavadino, Michael et Dignan, James, *Penal Systems : A Comparative Approach*, Londres, Sage, 2006.

Cavadino, Michael, Crow, Iain et Dignan, James, *Criminal Justice 2000 : Strategies for a New Century*, Winchester, Waterside Press, 1999.

*Charman, Sarah et Savage, Stephen, « Toughing It Out: New Labour's criminal record », dans Powell, Martin (éd.), *Evaluating New Labour's Welfare Reforms*, pp. 136-154.

Christie, Nils, *Crime Control as Industry : Towards Gulags, Western-Style*, Londres, Routledge, 2000.

Christie, Nils, *Limits to Pain*, Oxford, Martin Robinson, 1982.

Clarkson, Chris and Morgan, Rod (éds.), *The Politics of Sentencing Reform*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

Coleman, Roy et Sim, Joe, « Contemporary Statecraft and the 'Punitive Obsession' : A critique of the new penology thesis », John Pratt *et. al.*, *The New Punitiveness : Trends, theories, perspectives*, pp. 101-118.

Cope, Stephen, « Analysing Criminal Justice Policy-Making : Towards a Policy Networks Approach ? », dans Ryan, Mick *et al.* (éds), *Policy Networks in Criminal Justice*, pp. 1-23.

*Coyle, Andrew, *The Prisons we Deserve*, Londres, Harper Collins, 1994.

Crawford, Adam et Lister, Stuart, *The Use and Impact of Dispersal Orders : Sticking plasters and wake-up calls*, [en ligne] Bristol, The Policy Press, 2007. Disponible sur : <http://www.jrf.org.uk/bookshop/eBooks/2133-anti-social-dispersal-orders.pdf> [page consultée le 31 octobre 2007].

*Crawford, Adam, *The Local Governance of Crime: Appeals to Community Partnerships*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

Crow Iain (éd.), *The Treatment and Rehabilitation of Offenders*, Londres, Sage, 2001.

Currie, Elliott, « The Politics of Crime : The American Experience » (un débat entre Elliott Currie et James Q. Wilson), dans Stenson, Kevin et Cowell, David (éds.), *The Politics of Crime Control*, pp. 33-61.

Davie, Neil « Le retour de l'homme criminel ? ADN, criminalité et déterminisme biologique », dans Prum, Michel (dir.), *La Fabrique de la « race » : Regards sur l'ethnicité dans l'aire anglophone*, Paris, l'Harmattan, 2007, pp. 235-257.

Davie, Neil, « Le bras long de la justice ? Biométrie, précrime et le corps criminel », dans Prum, Michel (dir.), *Changements d'aire : De la 'race' dans l'aire anglophone*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 99-124.

Davie, Neil, « Racisme, police et l'affaire de Stephen Lawrence », dans Prum, Michel (dir.), *La Peau de l'Autre*, Paris, Syllepse, 2001, pp. 73-88.

Davie, Neil, « Nouveau parti de l'ordre ? New Labour et la criminalité », dans Whitton, Timothy (dir.), *Le New Labour : rupture ou continuité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, pp.195-223.

Downes, David et Morgan, Rod, « The Skeletons in the Cupboard : The Politics of Law and Order at the Turn of the Millennium », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 2002, pp. 286-321.

Downes, David et Morgan, Rod, « Dumping the "Hostages to Fortune" ? The Politics of Law and Order in Post-War Britain », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 1997, pp. 87-134.

Downes, David, *Contrasts in Tolerance : Post-War Penal Policy in the Netherlands and England and Wales*, Oxford, Oxford University Press, 1993.

Duff, Peter et Hutton, Neil (éds.), *Criminal Justice in Scotland*, Aldershot, Dartmouth Publishing Ltd., 1999.

Duff, Anthony, Marshall, Sandra, Dobash, Rebecca Emerson et Dobash, Russel P., *Penal Theory and Practice : Tradition and innovation in criminal justice*, Manchester, Manchester University Press, 1994.

- Duff, Peter et Hutton, Neil, « Introduction », dans Duff, Peter et Hutton, Neil (éds.), *Criminal Justice in Scotland*, pp. 1-13.
- Elcock, Howard, « Law, Order and the Labour Party », dans Norton, Philip (éd.), *Law and Order and British Politics*, pp. 149-164.
- Elder, N. C. M., « Conclusion », dans Norton, Philip (éd.), *Law and Order and British Politics*, pp. 193-211.
- *Faulkner, David, *Crime, State and Citizen : A Field Full of Folk*, Winchester, Waterside Press, 2001.
- Feeley, Malcolm et Simon, Jonathan, « Actuarial Justice : The Emerging New Criminal Law », dans Nelken, David (éd.), *The Futures of Criminology*, Londres, Sage, 1994, pp. 173-201.
- *Fitzgerald, Mike et Sim, Joe, *British Prisons*, Oxford, Basil Blackwell, 1982
- Garland, David, *The Culture of Control : Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001.
- Goldson, Barry, « New Punitiveness : The Politics of Child Incarceration », dans Muncie, John, Hughes, Gordon et McLaughlin, Eugene (éds.), *Youth Justice : Critical Readings*, pp. 386-400.
- Griffith, J. A. G., *The Politics of the Judiciary*, Londres, Fontana Press, 1997.
- Hall, Michael (éd.), *Restoring Relationships : A community exploration of anti-social behaviour, punishment beatings and restorative justice*, Newtownabbey, Island Pamphlets, 2000.
- *Hancock, Lynn, « Urban Regeneration and Crime Reduction : Contradictions and dilemmas », dans Matthews, Roger et Young, Jock (éds.), *The New Politics of Crime and Punishment*, pp. 129-153.
- *Hughes, Gordon et McLaughlin, Eugene, « 'Together We'll Crack It': Partnership and the governance of crime prevention », dans Glendinning, Caroline, Powell, Martin et Rummery, Kirstein (éds.), *Partnerships, New Labour and the Governance of Welfare*, Bristol, The Policy Press, 2002, pp. 149-166.
- James, Adrian, Bottomley, Keith, Liebling, Alison et Claire, Emma, *Privatising Prisons : Rhetoric and Reality*, Londres, Sage, 1997.
- James, Ann et Raine, John, *The New Politics of Criminal Justice*, Londres, Longman, 1998.
- *King, Roy et McDermott, Kathleen, *The State of Our Prisons*, Oxford, Clarendon Press, 1995.
- Lambert, J. L., « The Policing Crisis », dans Norton, Philip (éd.), *Law and Order and British Politics*, pp. 63-83.
- Lianos, Michalis et Douglas, Mary, « Dangerization and the End of Deviance : The Institutional Environment », dans Garland, David et Sparks, Richard (éds.), *Criminology and Social Theory*, Oxford, OUP, 2000, p. 103-126.
- Macallair, Daniel, *Shattering 'Broken Windows' : An Analysis of San Francisco's Alternative Crime Policies* [en ligne], 2002, Center on Juvenile and Criminal Justice.

Disponible sur : <http://www.cjcg.org/pubs/windows/windows.html> [page consultée le 30 octobre 2007].

Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

Maguire, Mike, « Crime Data and Statistics », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 2007, pp. 241-301.

Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

*Mathiesen, Thomas, *Prison on Trial*, Winchester, Waterside Press, 2000.

Matravers, Amanda et Hughes, Gareth V., « Unprincipled Sentencing ? The policy approach to dangerous sex offenders », dans Tonry, Michael (éd.), *Confronting Crime*, pp. 51-79.

Matthews, Roger et Young, Jock (éds), *The New Politics of Crime and Punishment*, Cullompton, Willan Publishing, 2003.

Matthews, Roger, « Rethinking Penal Policy : Towards a Systems Approach », dans Matthews, Roger et Young, Jock (éds), *The New Politics of Crime and Punishment*, pp. 223-249.

Matthews, Roger et Francis, Peter (éds.), *Prisons 2000 : An International Perspective on the Current State and Future of Imprisonment*, Londres, Macmillan, 1996.

Matthews, Roger (éd.), *Privatising Criminal Justice*, Londres, Sage, 1989.

McAra, Lesley, « The Politics of Penality : An Overview of the Development of Penal Policy in Scotland », dans Duff, Peter et Hutton, Neil (éds.), *Criminal Justice in Scotland*, pp. 355-380.

McEvoy, Kieran, Gormally, Brian et Mika, Harry, « Conflict, Crime Control and the 'Re'-Construction of State-Community Relations in Northern Ireland », dans Hughes, Gordon, McLaughlin, Eugene et Muncie, John (éds.), *Crime Prevention and Community Safety*, Londres, Sage, 2001, pp. 182-212.

McIvor, Gill et Williams, Bryan, « Community-based Disposals », dans Duff, Peter et Hutton, Neil (éds.), *Criminal Justice in Scotland*, pp. 199-227.

*McLaughlin, Eugene et Muncie, John (éds.), *Controlling Crime*, Londres, Sage, 2001.

McManus, Jim, « Imprisonment and Other Custodial Sentences », dans Duff, Peter et Hutton, Neil (éds.), *Criminal Justice in Scotland*, pp. 228-242.

*Mooney, Jayne, « It's the Family, Stupid : Continuities and reinterpretations of the dysfunctional family as the cause of crime in three political periods », dans Roger Matthews et Jock Young (éds.), *The New Politics of Crime and Punishment*, pp. 100-110.

Morgan, Rod, « Imprisonment : Current Concerns and a Brief History Since 1945 », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 1997, pp. 1137-1194.

- Morgan, Rod, « Just Prisons and Responsible Prisoners », dans Duff, Anthony *et al.*, *Penal Theory and Practice*.
- Morris, Terence, « Crime and Penal Policy », dans Seldon, Anthony (éd.), *The Blair Effect*, pp. 355-382.
- Muncie, John, Hughes, Gordon et McLaughlin, Eugene (éds.), *Youth Justice : Critical Readings*, Londres, Sage, 2002.
- *Muncie, John et Sparks, Richard (éds.), *Imprisonment : European Perspectives*, Hemel Hempsted, Harvester Wheatsheaf, 1991.
- *Nash, Mike, *Police, Probation and Protecting the Public*, Londres, Blackstone Press, 1999.
- *Newburn, Tim, « Youth, Crime and Justice », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 1997, pp. 613-660.
- Norton, Philip (éd.), *Law and Order and British Politics*, Aldershot, Gower, 1984.
- Parenti, Christian, *Lockdown America : Police and Prisons in the Age of Crisis*, Londres et New York, Verso, 2002.
- Pitts, John, *The New Politics of Youth Crime : Discipline or Solidarity ?*, Basingstoke, Palgrave, 2001.
- Platek, Monika, « We Never Promised them a Rose Garden », dans Matthews, Roger et Francis, Peter (éds.), *Prisons 2000*, pp. 53-74.
- Pratt, John, Brown, David, Brown, Mark, Hallsworth, Simon et Morrison, Wayne (éds.), *The New Punitiveness : Trends, theories, perspectives*, Cullompton, Willan Publishing, 2005.
- *Reiman, J., *The Rich Get Richer and the Poor Get Prison : Ideology, class and the criminal*, New York, Chichester, 1979.
- Reiner, Robert, *Law and Order : An Honest Citizen's Guide to Crime and Control*, Polity Press, Cambridge, 2007.
- Reiner, Robert, « Beyond Risk : A Lament for Social-Democratic Criminology », dans Newburn, Tim et Rock, Paul (éds.), *The Politics of Crime Control : Essays in Honour of David Downes*, Oxford, Oxford University Press, 2006, pp. 7-50.
- Reiner, Robert, Livingstone, Sonia et Allen, Jessica, « From Law and Order to Lynch Mobs : Crime news since the Second World War », dans Mason, Paul (éd.), *Criminal Visions : Media Representations of Crime and Justice*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, pp. 13-32.
- Richardson, Genevra, « The Case for Prisoners' Rights », dans Maguire, Mike, Vagg, Jon et Morgan, Rod (éds.), *Accountability and Prisons : Opening up a Closed World*, Londres, Tavistock, 1985, pp. 19-28.
- Rock, Paul, *Constructing Victims' Rights : The Home Office, New Labour and Victims*, Oxford, OUP, 2004.
- Ryan, Mick, « Engaging with Punitive Attitudes Towards Crime and Punishment : Some strategic lessons for England and Wales », dans Pratt, John *et al.* (éds.), *The New Punitiveness*, pp. 139-149.

- Ryan, Mick, *Penal Policy and Political Culture in England and Wales*, Winchester, Winchester Press, 2003.
- Ryan, Mick, Savage, Stephen P. et Wall, David S. (éds), *Policy Networks in Criminal Justice*, Basingstoke, Palgrave, 2001.
- Ryan, Mick, *The Acceptable Pressure Group. Inequality in the Penal Lobby : A case study of the Howard League and RAP*, Farnborough, Saxon House, 1978.
- Savage, Stephen et Nash, Mike, « Law and Order under Blair : New Labour or Old Conservatism ? », dans Savage, Stephen et Atkinson, Rob (éds.), *Public Policy Under Blair*, Basingstoke, Palgrave, 2001, pp. 102-122.
- Savage, Stephen, « A War on Crime ? Law and Order Policies in the 1980s », dans Savage, Stephen et Robins, Lynton (éds.), *Public Policy Under Thatcher*, Londres, Macmillan, 1990, pp. 89-102.
- Scruton, Phil et Chadwick, Kathryn, « The Theoretical and Political Priorities of Critical Criminology », dans Stenson, Kevin et Cowell, David (éds.), *The Politics of Crime Control*, pp. 161-185.
- Sim, Joe, « Reforming the Penal Wasteland ? A critical review of the Woolf Report », dans Player, Elaine et Jenkins, Michael (éds.), *Prisons after Woolf : Reform Through Riot*, Londres, Routledge, 1994, pp. 31-45.
- Simon, Jonathan, *Governing Through Crime : How the War on Crime Transformed American Democracy and Created a Culture of Fear*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- *Sparks, Richard, « 'Bringin' It All Back Home' : Populism, media coverage and the dynamics of locality and globality in the politics of crime control », dans Stenson, Kevin et Sullivan, Robert, R. (éds.), *Crime, Risk and Justice*, pp. 194-213.
- Sparks, Richard, « Penal Austerity : Less Eligibility Reborn ? », dans Matthews, Roger et Francis, Peter (éds.), *Prisons 2000*, pp. 74-93.
- Stenson, Kevin et Sullivan, Robert R. (éds.), *Crime, Risk and Justice : The politics of crime control in liberal democracies*, Cullompton, Willan Publishing, 2001.
- Stenson, Kevin et Cowell, David (éds.), *The Politics of Crime Control*, Sage, Londres, 1991.
- *Stern, Vivien, *Bricks of Shame : Britain's Prisons*, Londres, Penguin, 1993.
- Sullivan, Robert R., « The schizophrenic state : neo-liberal criminal justice », dans Stenson, Kevin et Sullivan, Robert R. (éds.), *Crime, Risk and Justice*, pp. 29-48.
- Surette, Ray, « News From Nowhere, Policy to Follow : Media and the Social Construction of 'Three Strikes and You're Out' », dans Shichor, David et Sechrest, Dale K. (éds), *Three Strikes and You're Out : Vengeance as Public Policy*, Londres, Sage, 1998, pp. 177-202.
- *Tame, Chris, R., « Freedom, Responsibility and Justice : The Criminology of the 'New Right' », dans Stenson, Kevin et Cowell, David (éds.), *The Politics of Crime Control*, pp. 127-145.
- Thomas, D. A., « Sentencing Reform : England and Wales » dans Clarkson, Chris et Morgan, Rod (éds.), *The Politics of Sentencing Reform*, pp. 125-148.

- Tilley, Nick, « Community Policing, Problem-oriented Policing and Intelligence-led Policing », Newburn, Tim (éd.), *Handbook of Policing*, Cullompton, Willan Publishing, 2003, pp. 311-339.
- Tonry, Michael, *Punishment and Politics : Evidence and Emulation in the Making of English Crime Control Policy*, Cullompton, Willan Publishing, 2004.
- Tonry, Michael, *Confronting Crime : Crime control policy under New Labour*, Cullompton, Willan Publishing, 2003.
- Tonry, Michael, « Evidence, elections and ideology in the making of criminal justice policy », dans Tonry, Michael (éd.), *Confronting Crime*, pp. 1-25.
- Tournier, Pierre V., *Loi pénitencière : contexte et enjeux*, Paris, Université Paris I, Centre d'Histoire Sociale du XXe siècle, 2007.
- Wacquant, Loïc, *Punir les pauvres*, Paris, Agone, 2004.
- Wacquant, Loïc, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.
- Wright, Martin, *Justice for Victims and Offenders : A Restorative Response to Crime*, Winchester, Waterside Press, 1996.
- Walklate, Sandra, « The Victims' Lobby », dans Ryan, Mick et al. (éds), *Policy Networks in Criminal Justice*, pp. 201-217.
- von Hirsch, Andrew, « Sentencing Reform : Its goals and prospects », dans Duff, Anthony et al. (éds.), *Penal theory and practice*.
- Wilson, Chas, « Networking and the Lobby for Penal Reform : Conflict and Consensus » dans Ryan, Mick et al. (éds.), *Policy Networks in Criminal Justice*, pp. 122-150.
- *Wilson, David et Ashton, John, *What Everyone in Britain Should Know about Crime and Punishment*, Londres, Blackstone Press, 1998.
- Wilson, James Q. et Herrnstein, Richard J., *Crime and Human Nature*, Touchstone, New York, 1996 [1985].
- Wilson, James Q., *Thinking About Crime*, New York, Random House, 1975.
- Windlesham, Lord, *Politics, Punishment and Populism*, Oxford, Oxford University Press, 1998.
- Worrall, Anne, *Punishment in the Community : The Future of Criminal Justice*, Harlow, Longman, 1997.
- Young, Jock, « Winning the Fight Against Crime ? New Labour, populism and lost opportunities », dans Roger Matthews et Jock Young (éds.), *The New Politics of Crime and Punishment*, pp. 33-47.
- *Young, Jock et Matthews, Roger, « New Labour, Crime Control and Social Exclusion », dans Roger Matthews et Jock Young (éds.), *The New Politics of Crime and Punishment*, pp. 1-32.
- Young, Jock, « Crime and Social Exclusion », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 2002, pp. 457-490.
- Young, Jock, *The Exclusive Society*, Londres, Sage, 1999.
- *Young, Jock, « Left Realism and the Priorities of Crime Control », dans Stenson, Kevin et Cowell, David (éds.), *The Politics of Crime Control*, pp. 146-160.

*Zedner, Lucia, « Youth, Crime and Justice », dans Maguire, Mike, Morgan, Rod et Reiner, Robert (éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, 1997, pp. 1207-1246.

iii) Théorie pénale

*Blomberg, Thomas G. and Cohen, Stanley (éds.), *Punishment and Social Control*, New York, Aldine de Gruyer, 1995.

Box, Stephen, *Box, Recession, Crime and Punishment*, Londres, Macmillan, 1987.

Box, Steven et Hale, Chris, « Unemployment, Crime and Imprisonment and the Enduring Problem of Prison Overcrowding », dans Matthews, Roger et Young, Jock (éds.), *Confronting Crime*, Londres, Sage Publications, 1986, pp. 72-96.

Cohen, Stanley, *Visions of Social Control : Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985.

*Cohen, Stanley et Scull, Andrew (éds.), *Social Control and the State: Historical and Comparative Essays*, Oxford, Martin Robertson, 1983.

*Fine, Bob, Kinsey, Richard, Lea, John, Picciotto, Sol et Young, Jock (éds.), *Capitalism and the Rule of Law : From deviancy theory to Marxism*, Londres, Hutchinson, 1979.

*Garland, David et Young, Peter, (éds.), *The Power to Punish*, Vermont, Ashgate, 1992.

Hudson, *Justice in the Risk Society : Challenging and Re-affirming Justice in Late Modernity*, Londres, Sage, 2003.

Hudson, Barbara A., *Understanding Justice : An introduction to ideas, perspectives and controversies in modern penal theory*, Buckingham, OUP, 2003.

Hughes, Gordon, *Understanding Crime Prevention : Social control, risk and late modernity*, Buckingham, Open University Press, 1998.

Lea, John et Young, Jock, *What is to be done about Law and Order ?*, Londres, Pluto Press, 1993 [1984].

*Muncie, John, McLaughlin, Eugene et Langan, Mary (éds.), *Criminological Perspectives : A Reader*, Londres, Sage, 1996.

Reiner, Robert, « Order and Discipline », dans Holliday, Ian, Gamble, Andrew et Parry, Geraint (éds.), *Fundamentals in British Politics*, Basingstoke, Macmillan, 1999, pp. 163-181.

Rusche, George et Kirchheimer, Otto, *Punishment and Social Structure*, New Jersey, Transaction Publishers, 2003 [1939].

iv) Histoire de la Grande-Bretagne

*Childs, David, *Britain since 1939 – Progress and Decline*, Londres, Macmillan, 1995.

Davies, Christie, *Permissive Britain : Social Change in the Sixties and Seventies*, Londres, Pitman, 1975.

Hobsbawm, Eric, *The Age of Extremes, 1914-1991*, Londres, Abacus, 2004.

*Marquand, David et Seldon, Anthony (éds.), *The Ideas That Shaped Post-war Britain*, Londres, Fontana Press, 1996.

- Marwick, Arthur, *British Society since 1945*, Londres, Penguin, 1996.
- Pearson, Geoffrey, *Hooligan : A History of Respectable Fears*, Basingstoke, Macmillan, 1983.
- *Prince, John, *Les années soixante en Grande-Bretagne*, Talence, Presses Universitaires de Bordeaux, 1998.
- Pugh, Martin, *State and Society : British Political and Social History 1870-1992*, Londres, Arnold, 1994.
- Sandbrook, Dominic, *White Heat : A History of Britain in the Swinging Sixties*, Londres, Abacus, 2007.
- Sindall, Rob, *Street Violence in the Nineteenth Century : Media Panic or Real Danger ?*, Leicester, Leicester University Press, 1990.

v) Politique sociale britannique

- *Alcock, Pete, *Understanding Poverty*, Basingstoke, Palgrave, 1997.
- Andrews, Kay et Jacobs, John, *Punishing the Poor : Poverty under Thatcher*, Basingstoke, Macmillan, 1990.
- *Annesley, Claire, « New Labour and Welfare », dans Ludlam, Steve et Smith, Martin J. (éds.), *New Labour in Government*, pp. 202-218.
- Becker, Saul, *Responding to Poverty : The Politics of Cash and Care*, Londres, Longman, 1997.
- Booth, Charles, « An account of homelessness in Whitechapel », carnet n° 350, p. 49, écrit dans le cadre des recherches pour son enquête sur la vie et le travail des pauvres de Londres (1886-1903). Disponible sur : <http://booth.lse.ac.uk/notebooks/b350/jpg/49.html> [page consultée le 14 février 2008].
- *Crowther, Chris, *Policing Urban Poverty*, Basingstoke, Macmillan, 2000.
- Crowther, M.A., *The Workhouse System 1834-1929: The History of an English Social Institution*, Cambridge, Meuthen, 1983.
- Dean, Hartley et Taylor-Gooby, Peter, *Dependency Culture : The explosion of a myth*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1992.
- Durham, Martin, *Sex and Politics : The Family and Morality in the Thatcher Years*, Houndmills, Macmillan, 1991.
- *Fawcett, Helen et Lowe, Rodney (éds.), *Welfare Policy in Britain : The Road from 1945*, Basingstoke, Macmillan, 1999.
- Field, Frank, *Losing Out : The Emergence of Britain's Underclass*, Oxford, Basil Blackwell, 1989.
- *Finlayson, Geoffrey, *Citizen, State, and Social Welfare in Britain 1830-1990*, Oxford, Clarendon Press, 1994.
- *Fraser, Derek (éd.), *The New Poor Law in the Nineteenth Century*, Basingstoke, Macmillan, 1976.
- *Ginsburg, Norman, *Class, Capital and Social Policy*, Basingstoke, Macmillan, 1979.

- *Gilding, Peter et Middleton, Sue, *Images of Welfare : Press and Public Attitudes to Poverty*, Oxford, Martin Robertson, 1982.
- *Golding, Peter (éd.), *Excluding the Poor*, Londres, Child Poverty Action Group, 1986.
- Hewitt, Martin, « New Labour and the Redefinition of Social Security », dans Powell, Martin (éd.), *Evaluating New Labour's Welfare Reforms*, pp. 189-210.
- Hills, John et Stewart, Kitty, *A More Equal Society ? New Labour, Poverty, Inequality and Exclusion*, Bristol, The Policy Press, 2005.
- Howard, Marilyn, « Cutting social security », dans Walker, Alan et Walker, Carol (éds.), *Britain Divided*, pp. 84-95.
- Johnson, Norman, *Restructuring the Welfare State : A Decade of Change 1980-1990*, Hemel Hempsted, Harvester Wheatsheaf, 1990.
- Jones, Chris et Novak, Tony, *Poverty, Welfare and the Disciplinary State*, Londres, Routledge, 1999.
- Jones, Kathleen, *The Making of social Policy in Britain : From the Poor Law to New Labour*, Londres, The Athlone Press, 2000.
- Lavalette, Michael et Mooney, Gerry (éds.), *Class Struggle and Social Welfare*, New York, Routledge, 2000.
- Lister, Ruth *et al.*, « Government Must Reconsider its Strategy for a More Equal Society », dans Chadwick, Andrew et Heffernan, Richard (éds.), *The New Labour Reader*, p. 139.
- *Lister, Ruth, *The Exclusive Society : Citizenship and the Poor*, Londres, Child Poverty Action Group, 1990.
- Lowe, Rodney, *The Welfare State in Britain since 1945*, Basingstoke, Macmillan, 1999.
- Lund, Brian, *Understanding State Welfare : Social Justice or Social Exclusion ?*, Londres, Sage, 2002.
- Mann, Kirk, *The Making of an English « Underclass » ? The Social Divisions of Welfare and Labour*, Milton Keynes, Oxford University Press, 1992.
- *Mayhew, Henry, *London Labour and the London Poor*, Londres, Penguin Classics, 1985.
- Mencher, Samuel, *Poor Law to Poverty Program : Economic Policy in Britain and the United States*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1967.
- Midwinter, E.C., *Victorian Social Reform*, Londres, Longman, 1971.
- Novak, Tony, *Poverty and Social Security*, Londres, Pluto Press, 1984.
- *Pierson, Christopher et Castles, Francis (éds.), *The Welfare State Reader*, Cambridge, Polity Press, 2000.
- Powell, Martin (éd.), *Evaluating New Labour's Welfare Reforms*, Bristol, The Policy Press, 2002.
- *Powell, Martin (éd.), *New Labour, New Welfare State ? : The 'third way' in British social policy*, Bristol, The Policy Press, 1999.
- Tawney, R. H., *The Acquisitive Society*, New York, Harcourt, Brace & Howe, 1920.

- Walker, Alan et Walker, Carol (éds.), *Britain Divided : The Growth of Social Exclusion in the 1980s and 1990s*, Londres, Child Poverty Action Group, 1997.
- Walker, Alan, « Introduction : the strategy of inequality », dans Walker, Alan et Walker, Carol (éds.), *Britain Divided*, pp. 1-13.
- Taylor-Gooby, Peter, *Public Opinion, Ideology and State Welfare*, Londres, Routledge and Keegan Paul, 1985.
- The Archbishop of Canterbury's Commission on Urban Priority Areas, *Faith in the City : A Call for Action by Church and Nation*, Londres, (General Synod of the Church of England) Church House Publishing, 1985. Disponible sur : <http://www.cofe.anglican.org/info/papers/faithinthecity.pdf> [page consultée le 14 février 2008].
- Titmuss, Richard M., *Essays on 'The Welfare State'*, Londres, George Allen & Unwin Ltd., 1976 [1958].
- Toynbee, Polly, *Hard Work : Life in Low-pay Britain*, Londres, Bloomsbury Publishing, 2003.
- Welshman, John, *Underclass : A History of the Excluded 1880-2000*, Londres, Hambledon Continuum, 2006.
- Wilkinson, Richard R., *The Impact of Inequality*, Londres, Routledge, 2005.

vi) Thatchérisme et New Labour

- Anderson, Paul et Mann, Nyta, *Safety First : The Making of New Labour*, Londres, Granta, 1997.
- *Avril, Emmanuelle, *Du Labour au New Labour de Tony Blair : Le changement vu de l'intérieur*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2007.
- Beech, Matt, *The Political Philosophy of New Labour*, Londres, Tauris Academic Studies, 2006.
- Blair, Tony, *New Britain : My vision of a young country*, Londres, Fourth Estate Ltd., 1996.
- *Brivati, Brian et Bale, Tim (éds.), *New Labour in Power: Precedents and Prospects*, Londres, Routledge, 1997.
- Chadwick, Andrew et Heffernan, Richard (éds.), *The New Labour Reader*, Cambridge, Policy Press, 2003.
- Cohen, Nick, *Pretty Straight Guys*, Londres, Faber et Faber, 2003.
- *Cohen, Nick, *Cruel Britannia : Reports on the sinister and the preposterous*, Londres, Verso, 2000.
- *Dixon, Keith, *Un digne héritier*, Paris, Raisons d'Agir, 2000.
- *Driver, Stephen and Martell, Luke, *Blair's Britain*, Cambridge, Polity Press, 2002.
- Evans, Brendan, *Thatcherism and British Politics 1975-1999*, Stroud, Sutton Publishing, 1999.
- Fairclough, Norman, *New Labour, New Language ?*, Londres, Routledge, 2000.

- Gamble, Andrew, *The Free Economy and the Strong State : The Politics of Thatcherism*, Basingstoke, Macmillan, 1989.
- Giddens, Anthony, *The Third Way and its Critics*, Malden, Polity Press, 2000.
- Gould, Philip, *The Unfinished Revolution : How the Modernisers Saved the Labour Party*, Londres, Abacus, 2001.
- Hall, Stuart, *The Hard Road to Renewal : Thatcherism and the Crisis of the Left*, Londres, Verso, 1988.
- Hall, Stuart et Jacques, Martin (éds.), *The Politics of Thatcherism*, Londres, Lawrence & Wishart, 1985.
- Heffernan, Richard, *New Labour and Thatcherism : Political Change in Britain*, Houndmills, Palgrave, 2001.
- Jenkins, Peter, *Mrs Thatcher's Revolution*, Londres, Pan Books, 1989.
- *Keegan, William, *Mrs Thatcher's Economic Experiment*, Harmondsworth, Penguin, 1985.
- Kettle, Martin, « The Drift to Law and Order », dans Hall, Stuart et Jacques, Martin (éds.), *The Politics of Thatcherism*, Londres, Lawrence & Wishart, 1985 : 216-234.
- *Leruez, Jacques, *Le Phénomène Thatcher*, Paris, Éditions Complexe, 1991.
- Ludlam, Steve et Smith, Martin J. (éds.), *Governing as New Labour : Policy and Politics under Blair*, Basingstoke, Macmillan, 2004.
- Ludlam, Steve et Smith, Martin J. (éds.), *New Labour in Government*, Basingstoke, Palgrave, 2001.
- Mandelson, Peter, *The Blair Revolution Revisited*, Londres, Politico's Publishing, 2002.
- Randall, Nick, « Three Faces of New Labour : Principle, Pragmatism and Populism in New Labour's Home Office », dans Ludlam, Steve et Smith, Martin J. (éds.), *Governing as New Labour*, pp. 177-192.
- Rentoul, John, *Tony Blair : Prime Minister*, Londres, Time Warner, 2002.
- Savage, Stephen et Atkinson, Rob (éds.), *Public Policy Under Blair*, Basingstoke, Palgrave, 2001.
- Seldon, Anthony, *Blair*, Londres, The Free Press, 2005.
- Seldon, Anthony (éd.), *The Blair Effect*, Londres, Little, Brown Book Group, 2001.
- Toynbee, Polly et Walker, David, *Better or Worse ? Has Labour Delivered ?*, Londres, Bloomsbury, 2005.

vii) Populisme, opinion publique et médias

- Cohen, Stanley, *Folk Devils and Moral Panics*, Londres, Routledge, 2005.
- Collovald, Annie, *Le « populisme du FN » : un dangereux contresens*, Broissieux, Éditions du Croquant, 2004.
- *Dorna, Alexandre, *Le populisme*, Paris, PUF, 1999.
- Franklin, Bob, « A Damascene Conversion ? New Labour and Media Relations », dans Ludlam, Steve et Smith, Martin J. (éds.), *Governing as New Labour*, pp. 88-105.

- Glynn, Carroll J., Herbst, Susan, O'Keefe, Garrett J., Shapiro, Robert Y. et Lindeman, Mark, *Public Opinion*, Oxford, Westview Press, 2004.
- Goode, Erich et Ben-Yahuda, Nachman, *Moral Panics : The Social Construction of Deviance*, Oxford, Blackwell, 1994.
- Hall, Stuart, Critcher, Chas, Jefferson, Tony, Clarke, John et Roberts, Brian, *Policing the Crisis : Mugging, the State, and Law and Order*, Londres, Macmillan, 1978.
- Harding, Stephen, « Trends in Permissiveness », dans Jowell, Roger *et al.* (éds.), *British Social Attitudes*, pp. 35-45.
- *Hermet, Guy, *Les populismes dans le monde*, Paris, Fayard, 2001.
- Johnston, Michael, « The Price of Honesty », dans Jowell, Roger *et al.* (éds.), *British Social Attitudes*.
- Jowell, Roger, Witherspoon, Sharon et Brook, Lindsay (éds.), *British Social Attitudes : The 5th Report*, Aldershot, Gower, 1988.
- McCombs, Maxwell, *Setting the Agenda : The Mass Media and Public Opinion*, Cambridge, Polity Press, 2005.
- *Meny, Yves et Surel, Yves, *Par le peuple, pour le peuple : Le populisme et les démocraties*, Paris, Fayard, 2000.
- Rieffel, Rémy, *Que sont les médias ?*, Paris, Gallimard, 2005.
- *Salas, Denis, *La Volonté de Punir : Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette, 2005.
- *Sumner, Colin (éd.), *Crime, Justice and the Mass Media*, Cropwood Conference Series no.14, Cambridge, University of Cambridge Institute of Criminology, 1982.
- Taggart, Paul, *Populism*, Buckingham, Open University Press, 2000.
- Thompson, Kenneth, *Moral Panics*, Londres, Routledge, 1998.

viii) Divers

- Bale, Tim, « Demos : Populism, Eclecticism and Equidistance in the Post-Modern World », dans Kandiah, Michael et Seldon, Anthony (éds.), *Ideas and Think Tanks in Contemporary Britain : Volume 2*, Londres, Frank Cass, 1996, pp. 22-34.
- Cox, Andrew, « Free Collective Bargaining and Public Order », dans Norton, Philip (éd.), *Law and Order and British Politics*, pp. 115-136.
- Dixon, Keith, *Les évangélistes du marché*, Paris, Raisons d'agir, Paris, 1998.
- Etzioni, Amitai, *The Spirit of Community : Rights, Responsibilities and the Communitarian Agenda*, Londres, Fontana Press, 1995.
- Halimi, Serge, *Le grand bond en arrière : Comment l'ordre libéral s'est imposé au monde*, Paris, Fayard, 2004.
- *Hall, Stuart, *Drifting into a Law and Order Society*, The Cobden Trust, Buckinghamshire, 1980.
- Harvey, David, *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- Hillyard, Paddy et Percy-Smith, Janie, *The Coercive State*, Londres, Fontana, 1988.

*Hutton, Will, *The State To Come*, Londres, Vintage, 1997.

Hutton, Will, *The State We're In*, Londres, Vintage, 1996 [1995].

Julius Wilson, William, *The Truly Disadvantaged : The Inner City, the Underclass, and Public Policy*, Chicago, University of Chicago, 1987.

*Katz, Michael, B., (éd.), *The 'Underclass Debate': Views from History*, Oxford, Princeton University Press, 1993.

*Lebaron, Frédéric, *L'enquête quantitative en sciences sociales: Recueil et analyse des données*, Paris, Dunod, 2006.

Lyon, David (éd.), *Surveillance as Social Sorting : Privacy, Risk and Digital Discrimination*, Londres et New York, Routledge, 2003.

Lyon, David, *The Electronic Eye : The Rise of the Surveillance Society*, Cambridge, Polity Press, 1994.

*Martin, James, *Gramsci's Political Analysis : A Critical Introduction*, Basingstoke, Macmillan, 1998.

*Mika, Harry et McEvoy, K. (éds.), *International Perspectives on Restorative Justice*, Belfast, Queen's University, 2001.

Polanyi, Karl, *The Great Transformation : The Political and Economic Origins of Our Time*, New York, Farrar et Rinebart, 1944.

*de Singly, François, *L'Enquête et ses Méthodes: Le questionnaire*, Paris, Armand Colin, 2005.

B. Articles/communications

i) Articles de revues scientifiques

Alderman, Keith et Carter, Neil, « The Labour Party and the Trade Unions : Loosening the Ties », *Parliamentary Affairs*, 1994, vol. 47, n° 3 : 321-337.

*Arditi, Benjamin, « Populism, or, Politics at the Edges of Democracy », *Contemporary Politics*, Vol. 9, n° 1, 2003: 17-31.

*Ashworth, Andrew, « Criminal Justice Act 2003, Criminal Justice Reform: Principles, Human Rights and Public Protection », *Criminal Law Review*, 2004: 516-532.

Ashworth, Andrew, « Social Control and 'Anti-Social Behaviour' : The Subversion of Human Rights? », *Law Quarterly Review*, 2004, n° 120 : 263-291.

*Ashworth, Andrew, « Is the Criminal Law a Lost Cause? », *Law Quarterly Review*, 2000, n° 116 : 225-256.

*Ashworth, Andrew, « Is Restorative Justice the Way Forward for Criminal Justice? », *Current Legal Problems*, 2000, n° 54 : 347-376.

Ashworth, Andrew et Hough, Michael, « Sentencing and the Climate of Opinion », *Criminal Law Review*, 1996 : 776-787.

Ashworth, Andrew et Gibson, Bryan, « Altering the Sentencing Framework », *Criminal Law Review*, 1994 : 101-109.

- *Ashworth, Andrew, « The Criminal Justice Act 1991 : Non-Custodial Sentences », *Criminal Law Review*, 1992 : 242-251.
- *Bagguley, Paul et Mann, Kirk, « Idle Thieving Bastards ? Scholarly Representations of the 'Underclass' », *Work, Employment and Society*, 1992, vol. 6, n° 1 : 113-126.
- Bailey, Victor, « English Prisons, Penal Culture, and the Abatement of Imprisonment, 1895-1922 », *The Journal of British Studies*, 1997, vol. 36, n° 3 : 285-324.
- Baker, Estella et Clarkson, C. M. V., « Making Punishments Work ? An Evaluation of the Halliday Report on Sentencing in England and Wales », *Criminal Law Review*, 2002 : 81-97.
- Ball, Caroline, « Youth Justice ? Half a Century of Responses to Youth Offending », *Criminal Law Review*, 2004 : 167-180.
- Ball, Caroline, « The Youth Justice and Criminal Evidence Act 1999, Part I : A significant move towards restorative justice, or a recipe for unintended consequences ? », *Criminal Law Review*, 2000 : 211-222.
- Barrell, Ray, Kirby, Simon, Metz, Robert et Weale, Martin, « The Labour Government's Economic Record and Economic Prospects », *National Institute Economic Review* [en ligne], vol. 192, 2005. Disponible sur : <http://ner.sagepub.com/cgi/reprint/192/1/4> [page consultée le 31 janvier 2008].
- Bauman, Zygmunt, « Social Issues of Law and Order », *The British Journal of Criminology*, 2000, vol. 40, n° 2 : 205-221.
- Beckett, Katherine et Bruce Western, « Governing Social Marginality : Welfare, incarceration, and the transformation of state policy », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1 : 43-59.
- *Benn, Melissa, « New Labour and Social Exclusion », *The Political Quarterly*, 2000, vol. 71, n° 3 : 309-317.
- *Bentley, Neil, « Unlock Private Potential », *Safer Society*, NACRO, printemps 2006, n° 28 : 27-28.
- *Bleas, Hazel, « We'll put law-abiding citizens first », *Safer Society*, NACRO, printemps 2005, n° 24 : 4-5.
- Bottoms, A. E., McClean, J. D. et Patchett, K. W., « Children, Young Persons and the Courts – A Survey of the New Law », *Criminal Law Review*, 1970 : 368-395.
- Bowling, Ben, « The Rise and Fall of New York Murder : Zero Tolerance or Crack's Decline », *The British Journal of Criminology*, 1999, vol. 39, n° 4 : 531-554.
- Box, Stephen et Hale, Chris, « Economic Crisis and the Rising Prisoner Population in England and Wales », *Crime and Social Justice*, 1982, n° 17 : 20-35.
- Brenner, Neil et Theodore, Nik, « Cities and the Geographies of 'Actually Existing Neoliberalism' », *Antipode*, 2002, vol. 34, n° 3, 349-379.
- Broadhead, Julian, « No more uncertainty about parole », *New Law Journal*, 2004 : 1117.
- Broadhead, Julian, « What price the third option ? », *New Law Journal*, 2002 : 209.
- Broadhead, Julian, « The return of rehabilitation », *New Law Journal*, 2000 : 298.

- Brody, Stephen, « Research into the Aims and Effectiveness of Sentencing », *The Howard Journal*, 1978, vol. 17, n° 3 : 133-145.
- *Brownlee, Ian, « New Labour – New Penology? Punitive Rhetoric and the Limits of Managerialism in Criminal Justice Policy », *Journal of Law and Society*, 1998, vol. 25, n° 3 : 313-335.
- *Buckingham, Alan, « Is there an Underclass in Britain? », *British Journal of Sociology*, 1999, vol. 50, n° 1 : 49-72
- *Campbell, Sue, « Gypsies: The Criminalisation of a Way of Life? », *Criminal Law Review*, 1995 : 28-37.
- Canovan, Margaret, « Trust the People ! Populism and the Two Faces of Democracy », *Political Studies*, 1999, vol. 47, n° 1 : 2-16.
- *Chevigny, Paul, « The Populism of Fear », *Punishment and Society*, 2003, vol. 5, n° 1 : 77-96.
- Christie, Nils, « Conflicts as Property », *The British Journal of Criminology*, 1977, vol. 17, n° 1 : 1-15.
- Clarke, Karen, « Prevention and Early Intervention with Young Children : The Sure Start Programme », *Criminal Justice Matters*, automne 2007, n° 69 : 6-7.
- Clarke, Karen, « Childhood, Parenting and Early Intervention : A critical evaluation of the Sure Start national programme », *Critical Social Policy*, 2006, vol. 26, n° 4 : 699-721.
- Coleman, Roy, « Reclaiming the Streets : Closed Circuit Television, Neoliberalism and the Mystification of Social Divisions in Liverpool, UK », *Surveillance & Society* [en ligne], vol. 2, n° 2/3. Disponible sur : [http://www.surveillance-and-society.org/articles2\(2\)/liverpool.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles2(2)/liverpool.pdf) [page consultée le 9 juillet 2007].
- Coleman, Roy, Tombs, Steve et Whyte, Dave, « Capital, Crime Control and Statecraft in the Entrepreneurial City », *Urban Studies*, 2005, vol. 42, n° 13 : 2511-2530.
- Cortellessa, Andrea, entretien avec Agamben, Giorgio « Le gouvernement de l'insécurité », *La revue internationale des livres et des idées*, mars-avril 2008 : 18-20.
- *Crawford, Adam, « 'Contractual Governance' of Deviant Behaviour », *Journal of Law and Society*, 2003, vol. 30, n° 4 : 479-505.
- Crawford, Adam, « Community Safety and the Quest for Security : Holding Back the Dynamics of Social Exclusion », *Policy Studies*, 1998, vol. 19, n° 3/4 : 237-253.
- Croall, Hazel, « Criminal Justice in Post-devolutionary Scotland », *Critical Social Policy*, 2006, vol. 26, n° 3 : 587-607.
- Croft, John, « Crime, Punishment and Penal Policy », *Criminal Law Review*, 1984 : 531-536.
- Cross, Rupert, « Penal Reform in 1965 – A Mass of Unexplained and Unfounded Assumptions », *Criminal Law Review*, 1966 : 184-194.
- Crouch, Colin, « The Terms of the Neo-Liberal Consensus », *The Political Quarterly*, 1997, vol. 68, n° 4 : 352-360.
- *De Haan, Willem et Loader, Ian, « On the Emotions of Crime, Punishment and Social Control », *Theoretical Criminology*, 2002, vol. 6, n° 3 : 243-253.

- *Dignan, James, « The Crime and Disorder Act and the Prospects for Restorative Justice », *The Criminal Law Review*, 1999 : 48-60.
- *Dignan, James, « Repairing the Damage : Can Reparation be Made to Work in the Service of Diversion? », *The British Journal of Criminology*, 1992, vol. 32, n° 4 : 453-471.
- Dobson, Geoff, « Custody Plus or Minus ? », *Safer Society*, NACRO, printemps 2003, n° 16 : 15-17.
- Dorling, Danny, « Prime Suspect : Murder in Britain » [en ligne], *Prison Service Journal*, 2006, n° 166. Disponible sur : http://sasi.group.shef.ac.uk/publications/2006/dorling_prison_service.pdf [page consultée le 17 juillet 2007].
- Downes, David et Morgan, Rod, « The British General Election 2001 : The centre right consensus », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 1 : 81-96.
- Downes, David, « The Macho Penal Economy : Mass incarceration in the United States – a European perspective », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1 : 61-80.
- Driver, Stephen et Martell, Luke, « New Labour's Communitarianisms », *Critical Social Policy*, 1997, vol. 17, n° 3 : 27-46.
- *Duff, R. A., « Inclusion and Exclusion : Citizens, Subjects and Outlaws », *Current Legal Problems*, 1998, vol. 51 : 241-266.
- *Durham, Martin, « The New Right, Moral Crusades and the Politics of the Family », *Economy and Society*, 1993, vol. 22, n° 2 : 253-256.
- *Dwyer, Peter, « Conditional Citizens? Welfare Rights and Responsibilities in the Late 1990s », *Critical Social Policy*, 1998, vol. 18, n° 4 : 493-515.
- Edwards, Ian, « The Place of Victims' Preferences in the Sentencing of "Their" Offenders », *Criminal Law Review*, 2002 : 689-702.
- *Erez, Edna, « Who's Afraid of the Big Bad Victim ? Victim Impact Statements as Victim Empowerment and Enhancement of Justice », *Criminal Law Review*, 1999 : 545-556.
- Falconer, Lord, « Rebalancing the system », *New Law Journal*, 2002 : 1742.
- *Feely, Malcolm, « Entrepreneurs of punishment : The legacy of punishment », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 3 : 321-344.
- Feeley, Malcolm et Simon, Jonathan, « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications », *Criminology*, 1992, vol. 30 : 449-474.
- Fionda, Julia, « New Labour, Old Hat : Youth Justice and the Crime and Disorder Act 1998 », *Criminal Law Review*, 1999 : 36-47.
- Fitzgibbon, Diana, « Risk Analysis and the New Practitioner : Myth or Reality ? », *Punishment and Society*, 2007, vol. 9, n° 1 : 87-97.
- Foot, Matt, « Stay indoors and don't do anything », *Socialist Lawyer*, novembre 2004 : 24-25.
- Forsythe, William, « The Garland Thesis and the Origins of Modern English Prison Discipline : 1853 to 1939 », *The Howard Journal*, 1995, vol. 43, n° 3 : 259-273.
- Freedon, Michael, « The Ideology of New Labour », *The Political Quarterly*, 1999, vol. 70, n° 1 : 42-51.

- *Fussey, Pete, « New Labour and New Surveillance : Theoretical and Political Ramifications of CCTV Implementation in the UK », *Surveillance & Society* [en ligne], vol. 2, n° 2/3 : 251-269, www.surveillance-and-society.org/cctv/htm [page consultée le 9 juillet 2007].
- Garland, David, « Editor's Introduction : The meaning of mass imprisonment », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1 : 5-7.
- *Garland, David, « The Culture of High Crime Societies : Some preconditions of recent 'law and order' policies », *The British Journal of Criminology*, 2000, vol. 40, n° 3 : 347-375.
- Garland, David et Sparks, Richard, « Criminology, Social Theory and the Challenge of Our Times », *The British Journal of Criminology*, 2000, vol. 40, n° 2 : 189-204.
- Garland, David, « Les contradictions de la 'société punitive' : le cas britannique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* (dir. Pierre Bourdieu), 1998, vol. 124 : 49-67.
- Garland, David, « The Limits of the Sovereign State : Strategies of Crime Control in Contemporary Society », *The British Journal of Criminology*, 1996, vol. 36, n° 4 : 445-467.
- Garland, David, « The Birth of the Welfare Sanction », *British Journal of Law and Society*, 1981, vol. 8, n° 1 : 29-45.
- Garside, Richard, « Who Delivers, and Why it Matters », *Safer Society*, NACRO, été 2004, n° 21 : 7-9.
- Gask, Alex et Jandu, Jas, « Shut Up and Go Home », *Safer Society*, NACRO, printemps 2004, n° 20 : 22-24.
- *Genders, Elaine, « Legitimacy, Accountability and Private Prisons », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 3 : 285-303.
- Glyn, Andrew et Wood, Stewart, « Economic Policy under New Labour : How Social Democratic is the Blair Government ? », *The Political Quarterly*, 2001, vol. 72, n° 1 : 50-66.
- Goldson, Barry, « Authoritarian Drift », *Safer Society*, NACRO, hiver 2004, n° 23 : 27-28.
- Goldson, Barry et Jamieson, Janet, « Youth Crime, the 'Parenting Deficit' and State Intervention : A Contextual Critique », *Youth Justice*, 2002, vol. 2, n° 2 : 82-99.
- Grant, Wyn, « Pressure Politics : From 'Insider' Politics to Direct Action ? », *Parliamentary Affairs*, vol. 54, n° 2, 2001 : 337-348.
- Gullick, Matthew, « Cutting back on custody », *New Law Journal*, 2005 : 220-221.
- Hale, Sarah, « Professor Macmurray and Mr Blair : The Strange Case of the Communitarian Guru that Never Was », *Political Quarterly*, 2002, vol. 73, n° 2 : 191-197.
- Hallsworth, Simon, « Rethinking the Punitive Turn : Economies of excess and the criminology of the other », *Punishment and Society*, 2000, vol. 2, n° 2 : 145-160.
- Hansen, Randall, « The Kenyan Asians, British Politics, and the Commonwealth Immigrants Act, 1968 », *The Historical Journal*, 1999, vol. 42, n° 3 : 809-834.

- Hay, Colin, « Mobilization Through Interpellation : James Bulger, Juvenile Crime and the Construction of a Moral Panic », *Social Legal Studies*, 1995, vol. 4, n° 2 : 197-223.
- Haydon, Deena et Scraton, Phil, « 'Condemn a Little More, Understand a Little Less' : The Political Context and Rights' Implications of the Domestic and European Rulings in the Venables-Thompson Case », *Journal of Law and Society*, 2000, vol. 27, n° 3 : 416-448.
- Henricson, Clem, Coleman, John et Roker, Debi, « Parenting in the Youth Justice Context », *The Howard Journal*, 2000, vol. 39, n° 4 : 325-338.
- *Herbert, Steve, "Policing the Contemporary City : Fixing broken windows or shoring up neo-liberalism?", *Theoretical Criminology*, 2001, vol. 5, n° 4 : 445-466.
- Hillyard, Paddy, Sim, Joe, Tombs, Steve et Whyte, Dave, « Leaving a 'Stain Upon the Silence' : Contemporary Criminology and the Politics of Dissent », *The British Journal of Criminology*, 2004, vol. 44, n° 3 : 369-390.
- *Hillyard, Paddy et Gordon, David, « Arresting Statistics : The Drift to Informal Justice in England and Wales », *Journal of Law and Society*, vol. 26, n° 4 : 502-522.
- *Hinds, Lyn, « Challenging Current Conceptions of Law and Order », *Theoretical Criminology*, 2006, vol. 10, n° 2 : 203-221.
- *Holden, Chris, « Globalisation, Social Exclusion and Labour's New Work Ethic », *Critical Social Policy*, 1999, vol. 19, n° 4 : 529-38.
- *Hood, Roger et Shute, Stephen, « Parole Criteria, Parole Decisions and the Prison Population : Evaluating the Impact of the Criminal Justice Act 1991 », *Criminal Law Review*, 1996 : 77-86.
- Hope, Tim, « Pretend it Works : Evidence and governance in the evaluation of the Reducing Burglary Initiative », *Criminal Justice*, 2004, vol. 4, n° 3 : 287-308.
- *Hough, Mike et Roberts, Julian, V., « Sentencing Trends in Britain : Public knowledge and public opinion », *Punishment and Society*, 1999, vol. 1, n° 1 : 11-26.
- Hoyle, Carolyn et Rose, David, « Labour, Law and Order », *The Political Quarterly*, 2001, vol. 72, n° 1 : 76-85.
- *Hughes, Gordon, « Communitarianism and Law and Order », *Critical Social Policy*, 1996, vol. 16, n° 49 : 17-41
- Hutton, Neil, « Beyond Populist Punitiveness ? », *Punishment and Society*, 2005, vol. 7, n° 3 : 243-258.
- Irwin, John, Austin, James et Baird, Chris, « Fanning the Flames of Fear », *Crime and Delinquency*, 1998, vol. 44, n° 1 : 32-48.
- Jackson, John D., « Justice for All : Putting Victims at the Heart of Criminal Justice ? », *Journal of Law and Society*, 2003, vol. 30, n° 2 : 309-326.
- *Jayasuriya, Kanishka, « The New Contractualism : Neo-Liberal or Democratic ? », *The Political Quarterly*, 2002, vol. 73, n° 3 : 309-320.
- Jessop, Bob, « New Labour or the Normalization of Neo-Liberalism ? », *British Politics*, 2007, vol. 2, n° 2 : 282-288.

- Johnstone, Gerry, « Penal Policy Making : Elitist, populist or participatory ? », *Punishment and Society*, 2001, vol. 2, n° 2 : 151-180.
- Jones, Trevor et Newburn, Tim, « Three Strikes and You're Out : Exploring Symbol and Substance in American and British Crime Control Politics », *The British Journal of Criminology*, 2006, vol. 46, n° 5 : 781-802.
- Jones, Trevor et Newburn, Tim, « Comparative Criminal Justice Policy-Making in the United States and the United Kingdom : The Case of Private Prisons », *The British Journal of Criminology*, 2005, vol. 45, n° 1 : 58-80.
- Jones, Trevor et Newburn, Tim, « Learning from Uncle Sam ? Exploring US influences on British crime control policy », *Governance*, 2002, vol. 15, n° 1 : 97-119.
- *Karstedt, Susanne, « Emotions and Criminal Justice », *Theoretical Criminology*, 2002 : 299-317.
- Kensey, Annie et Tournier, Pierre, « Prison Population Inflation, Overcrowding and Recidivism : The Situation in France », *European Journal on Criminal Policy and Research*, 1999, vol. 7 : 97-119.
- *King, Michael, « Social Crime Prevention à la Thatcher », *The Howard Journal*, 1989, vol. 28, n° 4 : 291-312.
- *King, Roy et McDermott, Kathleen, « British Prisons 1970 – 1987 : The Ever-Deepening Crisis », *The British Journal of Criminology*, 1989, vol. 29, n° 2 : 107-127.
- Koffman, Laurence, « The Rise and Fall of Proportionality : The Failure of the Criminal Justice Act 1991 », *Criminal Law Review*, 2006 : 281-299.
- Lacey, Nicola, « Government as Manager, Citizen as Consumer : The Case of the Criminal Justice Act 1991 », *The Modern Law Review*, 1994, vol. 75, n° 4 : 534-554.
- Levitas, Ruth, « The Concept of Social Exclusion and the New Durkheimian Hegemony », *Critical Social Policy*, 1996, vol. 16, n° 46 : 5-20.
- Lilly, Robert et Knepper, Paul, « The Corrections-Commercial Complex », *Crime and Delinquency*, 1993, vol. 42, n° 1 : 150-166.
- *Lister, Ruth, « From Equality to Social Inclusion : New Labour and the Welfare State », *Critical Social Policy*, 1998, vol. 18, n° 55 : 215-225.
- Loader, Ian, « Fall of the 'Platonic Guardians' : Liberalism, Criminology and Political Responses to Crime in England and Wales », *The British Journal of Criminology*, 2006, vol. 46, n° 4 : 561-586.
- Loveday, Barry, « Community policing under New Labour », *Criminal Justice Matters*, printemps 2007, n° 67 : 28-29.
- *Loveland, Ian, « The War Against the Judges », *The Political Quarterly*, 1997, vol. 68, n° 2 : 162-170.
- *Lund, Brian, « 'Ask Not What Your Community Can Do For You' : Obligations, New Labour and welfare reform », *Critical Social Policy*, 1999, vol. 19, n° 4 : 447-462.
- *Macdonald, Stuart, « The Nature of the Anti-Social Behaviour Order – R (McCann & Others) v Crown Court at Manchester », *The Modern Law Review*, 2003, vol. 66, n° 4 : 630-639.

- Maguire, Mike, « The Crime Reduction Programme in England and Wales : Reflections on the vision and the reality », *Criminal Justice*, 2004, vol. 4, n° 3 : 213-237.
- Mair, George, « Electronic monitoring in England and Wales : Evidence-based or not ? », *Criminal Justice*, 2005, vol. 5, n° 3, pp. 257-277.
- Mansfield, Michael, « Defend the Right to Trial by Jury », *Socialist Lawyer*, automne 1999 : 14-16.
- *Marquand, David, « Democracy in Britain », *The Political Quarterly*, 2000, vol. 71, n° 3 : 268-276.
- Martinson, Robert, « What Works ? Questions and Answers About Prison Reform », *The Public Interest*, 1974, vol. 35 : 22-54.
- *Mathiesen, Thomas, « The Viewer Society : Michel Foucault's 'Panopticon' revisited », *Theoretical Criminology*, 1997, vol. 1, n° 2 : 215-234.
- Matthews, Roger, « The Myth of Punitiveness », *Theoretical Criminology*, 2005, vol. 9, n° 2 : 175-201.
- *Mauer, Marc, « The Causes and Consequences of Prison Growth in the United States », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1 : 9-20.
- McAra, Lesley, « Modelling Penal Transformation », *Punishment and Society*, 2005, vol. 7, n° 3 : 277-302.
- McAra, Lesley, « 'Plus ça change, plus c'est la même chose' : L'évolution du système de justice pour les mineurs en Écosse », *Déviance et Société*, 2002/3, vol. 26 : 367-386.
- *McDiarmid, Claire, « Children Who Murder : What is Her Majesty's Pleasure ? », *Criminal Law Review*, 2000 : 547-563.
- McEvoy, Kieran et Mika, Harry, « Restorative Justice and the Critique of Informalism in Northern Ireland », *The British Journal of Criminology*, vol. 42, n° 3 : 534-562.
- *McGowen, Randall, « A Powerful Sympathy : Terror, the Prison, and Humanitarian Reform in Early Nineteenth-Century Britain », *Journal of British Studies*, 1986, vol. 25, n° 3 : 312-334.
- McMahon, Will, « The politics of anti-social behaviour », *Safer Society*, printemps 2006, n° 28 : 2-4.
- Merton, Robert K., « Social Structure and Anomie », *American Sociological Review*, octobre 1938, vol. 3, n° 5 : 672-682.
- *Michael, Alun, Kennedy, Helena et Klug, Francesca, « Labour's 'Rights and Responsibilities' Debate », *The Political Quarterly*, 1997, vol. 68, n° 2 : 153-161.
- *Millie, Andrew, Jacobson, Jessica et Hough, Mike, « Understanding the Growth in the Prison Population in England and Wales », *Criminal Justice*, 2003, vol. 3, n° 4 : 369-387.
- *Morgan, Rod, « Woolf : In Retrospect and Prospect », *The Modern Law Review*, 1991, vol. 54, n° 5 : 713-725.
- *Morgan, Rod, « Following Woolf : The Prospects for Prison Policy », *Journal of Law and Society*, 1992, vol. 19, n° 2 : 231-247.

- *Morgan, Rod et Jones, Helen, « Prison Discipline : The Case for Implementing Woolf », *The British Journal of Criminology*, 1991, vol. 31, n° 3 : 280-291.
- Morgan, Neil, « The Shaping of Parole in England and Wales », *Criminal Law Review*, 1983 : 137-151.
- Morris, Allison et Gelsthorpe, Loraine, « Something Old, Something Borrowed, Something Blue, but Something New ? A comment on the prospects for restorative justice under the Crime and Disorder Act 1998 », *Criminal Law Review*, 2000 : 18-30.
- Muncie, John, « Institutionalized Intolerance : Youth Justice and the 1998 Crime and Disorder Act », *Critical Social Policy*, 1999, vol. 19, n° 2 : 147-175.
- Nathan, Stephen et Solomon, Enver, « The Perils of Private Prisons », *Safer Society*, NACRO, été 2004, n° 21 : 26-27.
- *Nelken, David, « Why Punish ? », *The Modern Law Review*, 1990, vol. 53, n° 6 : 829-834.
- Nellis, Mike, « Into the Field of Corrections : The end of English probation in the early 21st century ? » [en ligne], *Cambrian Law Review*, 2004, vol. 35 : Disponible sur : <http://www.probationboards.co.uk/dox/Mike%20Nellis%20-%20Cambrian%20Review.pdf> [page consultée le 11 juin].
- Nellis, Mike, « News Media, Popular Culture and the Electronic Monitoring of Offenders in England and Wales », *The Howard Journal*, 2003, vol. 42, n° 1 : 1-31.
- Newburn, Tim et Jones, Trevor, « A Very Special Relationship ? », *Criminal Justice Matters*, 2007, n° 67 : 12-13.
- Newburn, Tim, « Atlantic Crossings : 'Policy transfer' and crime control in the USA and Britain », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 2 : 165-294.
- Newburn, Tim, « Tackling Youth Crime and Reforming Youth Justice : The Origins and Nature of 'New Labour' Policy », *Policy Studies*, 1998, vol. 19, n° 3/4 : 199-212.
- *Newburn, Tim, « The Politics of Sentencing Reform and the 1991 Criminal Justice Act », *Policy Studies*, 1995, vol. 16, n° 3 : 26-36.
- Nickell, Stephen, « The Assessment : The Economic Record of the Labour Government since 1997 », *Oxford Review of Economic Policy*, 2002, vol. 18, n° 2 : 107-119.
- Norris, Clive et Cahill, Michael A., « CCTV : Beyond Penal Modernism », *The British Journal of Criminology*, 2006, vol. 46, n° 1 : 97-118.
- Nuttall, Jeremy, « The Labour Party and the Improvement of Minds : The Case of Tony Crosland », *The Historical Journal*, 2003, vol. 46, n° 1 : 133-153.
- *Nuttall, Christopher et Pease, Ken, « Changes in the Use of Imprisonment in England and Wales 1950-1991 », *Criminal Law Review*, 1994 : 316-323.
- Oaten, Mark, « We Need More Progressive Solutions », *Safer Society*, NACRO, printemps 2005, n° 24 : 6-7.
- O'Mahony, David et Doak, Jonathan, « Restorative Justice – Is More Better ? The Experience of Police-led Restorative Cautioning Pilots in Northern Ireland », *The Howard Journal*, vol. 43, n° 5 : 484-505.
- *Padfield, Nicola, « No More Excuses », *New Law Journal*, 1998, vol. 148 : 561-563.

- Peck, Jamie et Tickell, Adam, « Neoliberalizing Space », *Antipode*, 2002, vol. 34, n° 3 : 380-404.
- *Pollard, Charles, « Victims and the Criminal Justice System: A New Vision », *Criminal Law Review*, 2000 : 5-17.
- *Powell, Martin et Hewitt, Martin, « The End of the Welfare State ? », *Social Policy and Administration*, 1998, vol. 32, n° 1 : 1-13.
- Pratt, John, « Scandinavian Exceptionalism in an Era of Penal Excess : Part I », *The British Journal of Criminology*, 2008, vol. 48, n° 2 : 119-137.
- Pratt, John, « Scandinavian Exceptionalism in an Era of Penal Excess : Part II », *The British Journal of Criminology*, 2008, vol. 48, n° 3 : 275-292.
- *Pratt, John et Clark, Marie, « Penal Populism in New Zealand », *Punishment and Society*, 2005, vol. 7, n° 3 : 303-322.
- *Pratt, John, « Beyond 'Gulags Western Style' ? : A reconsideration of Nils Christie's Crime Control as Industry », *Theoretical Criminology*, 2001, vol. 5, n° 3 : 283-314.
- *Raine, John W. et Willson, Michael J., « Beyond Managerialism in Criminal Justice », *The Howard Journal*, 1997, vol. 36, n° 1 : 80-95.
- Ramsay, Peter, « What is Anti-Social Behaviour? », *Criminal Law Review*, 2004 : 908-925.
- Renshaw, Judy, Thomas, Mike et Vuong, Kim, « ASBOs Target Youths, But to What Effect ? », NACRO, *Safer Society*, hiver 2004, n° 23 : 25-26.
- Roberts, Julian, V. et Hough, Mike, « The State of the Prisons : Exploring Public Knowledge and Opinion », *The Howard Journal*, juillet 2005, vol. 44, n° 3 : 286-306.
- *Roberts, Julian, V. et Hough, Mike, « Sentencing Young Offenders : Public opinion in England and Wales », *Criminal Justice*, 2005, vol. 5, n° 3 : 211-232.
- Roberts, Julian, V., « Evaluating the Pluses and Minuses of Custody : Sentencing Reform in England and Wales », *The Howard Journal*, 2003, vol. 42, n° 3 : 229-247.
- *Roberts, Julian, V., « Alchemy in Sentencing : An analysis of sentencing reform proposals in England and Wales », *Punishment and Society*, 2002, vol. 4, n° 4 : 425-442.
- *Rose, Nikolas, « Government and Control », *The British Journal of Criminology*, 2000, vol. 40, n° 2 : 321-339.
- Rutherford, Andrew, « Three Strikes for Domestic Burglars », *New Law Journal*, 1999 : 82.
- Rutherford, Andrew, « A Bill to be Tough on Crime », *New Law Journal*, 1998, n° 148 : 13-14.
- Rutherford, Andrew, « A Presence to be Reckoned With : Profile of Lord Bingham », *New Law Journal*, 1998 : 725-726.
- Ryan, Mick, « Does the Penal Lobby Matter Any More ? », *Criminal Justice Matters*, 2008, n° 72 : 26-27.
- Ryan, Mick, « Red Tops, Populists and the Irresistible Rise of the Public Voice(s) » [en ligne], *Journal for Crime, Conflict and the Media*, 2004, vol. 1, n° 3. Disponible sur : <http://www.jc2m.co.uk/Issue3/Ryan.pdf> [page consultée le 10 octobre 2007].

Samuels, Alec, « The Criminal Justice Act [1967] », *The Modern Law Review*, 1968, vol. 31, n° 1 : 16-39.

*Sanders, Andrew, Hoyle, Carolyn, Morgan, Rod et Cape, Ed, « Victim Impact Statements : Don't Work, Can't Work », *Criminal Law Review*, 2001 : 447-458.

*Schone, Jason, « The Politics of Fear », *New Law Journal*, 2004 : 1797.

Schlosser, Eric, « The Prison-Industrial Complex », *Atlantic Monthly* [en ligne], décembre 1998. Disponible sur : <http://www.theatlantic.com/doc/199812/prisons> [page consultée le 19 mars 2008].

*Simon, Jonathan, « Fear and Loathing in Late Modernity : Reflections on the cultural sources of mass imprisonment in the United States », *Punishment and Society*, 2001, vol. 3, n° 1 : 21-33.

Smith, A. T. H., « The Public Order Elements [of the Criminal Justice and Public Order Act 1994] », *Criminal Law Review*, 1995 : 19-27.

Smith, David, « New Labour and Youth Justice », *Children & Society*, 2003, vol. 17, n° 3 : 226-235.

Soar, Peter, « Legal Aid in Meltdown », *Criminal Justice Matters*, printemps 2007, n° 67 : 34-35.

Squires, Peter, « New Labour and the Politics of Antisocial Behaviour », *Critical Social Policy*, 2006, vol. 26, n° 1 : 144-168.

Steadman, H. J. et Cocozza, J., « Psychiatry, Dangerousness and the Repetitively Violent Offender », *Journal of Criminal Law and Criminology*, 1978, vol. 69, n° 2 : 226-231.

*Stepney, Paul, Lynch, Richard et Jordan, Bill, « Poverty, Exclusion and New Labour », *Critical Social Policy*, 1991, vol. 19, n° 1 : 109-127.

*Straw, Jack, « Changes to Mode of Trial », *New Law Journal*, 2000 : 670.

*Thomas, D.A., « The Criminal Justice Act 2003 : Custodial Sentences », *Criminal Law Review*, 2004 : 702-727.

*Thomas, D.A., « The Criminal Justice Act 1991 : Custodial Sentences », *Criminal Law Review*, 1992 : 232-241.

*Thomas, D.A., « The Sentencing Implications [of The Public Order Act 1986] », *Criminal Law Review*, 1987 : 191-193.

*Thomas, D.A. « Developments in Sentencing 1964-1973 », *Criminal Law Review*, 1974 : 685-692.

Thoresby, Robert, « The Criminal Justice Act 1972 », *The Modern Law Review*, 1973, vol. 36, n° 4 : 417-423.

Tombs, Steve, « Focus on Crimes of Affluence : Beyond the usual suspects – crime, criminology and the powerful », *Safer Society*, hiver 2002, no. 15 : 18-20.

Tomlinson, Jim, « The Limits of Tawney's Ethical Socialism : A Historical Perspective on the Labour Party and the Market », *Contemporary British History*, 2002, vol. 16, n° 4 : 1-16.

- van Swaaningen, René, « Public Safety and the Management of Fear », *Theoretical Criminology*, 2005, vol. 9, n° 3 : 289-305.
- *Vaughan, Barry, « Punishment and Conditional Citizenship », *Punishment and Society*, 2000, vol. 2, n° 1 : 23-39.
- Walker, David, « We Go Where Other People Can't », *Safer Society*, NACRO, printemps 2005, n° 24 : 9-10.
- Waiton, Stuart, « Antisocial Behaviour : The Construction of a Crime », *Spiked* [en ligne], le 19 janvier 2006. Disponible sur : <http://www.spiked-online.com/Articles/0000000CAF28.htm> [page consultée le 27 juin 2007].
- Wallington, Peter, « Some Implications for the Policing of Industrial Disputes [and the Public Order Act 1986] », *Criminal Law Review*, 1987 : 179-191.
- Walters, Reece, « Boycott, Resistance and the Role of the Deviant Voice », *Criminal Justice Matters*, 2005, vol. 62, n° 1 : 6-7.
- Warburton, Frank, « Debunking the Myth of Drugs and Criminal Behaviour », *Criminal Justice Matters*, n° 69, automne 2007 : 38-39.
- Ward, Tony, « Private Prisons – The Hard Cell », *Socialist Lawyer*, printemps 1991 : 15-16.
- *Wasik, Martin, « Going Round in Circles ? Reflections on Fifty Years of Change in Sentencing », *Criminal Law Review*, 2004 : 253-265.
- *Wasik, Martin, « Reparation : Sentencing and the Victim », *Criminal Law Review*, 1999 : 470-479.
- *Wasik, Martin, « The Criminal Justice Act 1991 : Arrangements for Early Release », *Criminal Law Review*, 1992 : 253-261.
- *Wasik, Martin et von Hirsch, Andrew, « Statutory Sentencing Principles : The 1990 White Paper », *The Modern Law Review*, 1990, vol. 53, n° 4 : 508-517.
- Whyte, David, « Gordon Brown's Charter for Corporate Criminals », *Criminal Justice Matters*, 2007, n° 70 : 31-32.
- Whyte, David, « Punishing Anti-social Business », *New Law Journal*, 2004 : 1293.
- *Wilcock, Peter et Bennathan, Joel, « The New Rules of Hearsay Evidence », *New Law Journal*, 2004 : 1174-1175.
- *Wilcock, Peter et Bennathan, Joel, « The New Meaning of Bad Character », *New Law Journal*, 2004 : 1054-1055.
- *Wilcock, Peter et Bennathan, Joel, « Overhauling Criminal Procedures – Part 2 », *New Law Journal*, 2004 : 862-863.
- Wilson, James Q. et Kelling, George L., « The Police and Neighbourhood Safety : Broken Windows », *Atlantic Monthly*, 1982 [en ligne]. Disponible sur : http://www.lacity.org/council/cd7/index/cd7index68640819_10032006.pdf [page consultée le 16 juillet 2007].
- Wootton, Barbara, « The White Paper on Children in Trouble », *Criminal Law Review*, 1968 : 465-473.

*Wright, Martin, « The Court as a Last Resort : Victim-Sensitive, Community-Based Responses to Crime », *The British Journal of Criminology*, 2002, vol. 42, n° 3 : 654-667

*Young, James, « The Politics of the Human Rights Act », *Journal of Law and Society*, 1999, vol. 26, n° 1 : 27-37.

Zander, Michael, « Lord Woolf's criticisms of Mr Blunkett's Criminal Justice Bill – Pt II », *New Law Journal*, 2003 : 1264-1266.

Zander, Michael, « Lord Woolf's criticisms of Mr Blunkett's Criminal Justice Bill – Pt I », *New Law Journal*, 2003 : 1228 et 1242.

Zander, Michael, « The Criminal Justice Bill », *New Law Journal*, 2002 : 1792.

ii) Communications lors de colloques

Leach, Robert, « Christian Socialism : The historical and contemporary significance of Christian socialism within the Labour Party » [en ligne], article présenté au colloque annuel de la Political Studies Association, 5-7 avril 2002. Disponible sur : <http://www.psa.ac.uk/journals/pdf/5/2002/leach.pdf> [page consultée le 21 février 2007].

Levitas, Ruth, « New Labour and Social Exclusion » [en ligne], communication à l'université de Bristol en 1999. Disponible sur : www.psa.ac.uk/cps/1999/levitas.pdf [page consultée le 1 juin 2005].

Newburn, Tim et Jones, Trevor, « 'Policy Transfer' and Crime Control : Some reflections on 'Zero Tolerance' » [en ligne], communication lors de l'assemblée générale annuelle de l'« American Political Science Association » à San Francisco, septembre 2001. Disponible sur : <http://www.futuregovernance.ac.uk/Papers/APSA01NewburnTim.pdf> [page consultée le 30 octobre 2007].

Sim, Joe, « Law and Order for an Iron Age », communication présentée lors du colloque du Centre for Crime and Justice Studies, *Criminal Justice and Social Justice : New Directions*, à King's College, Londres, le 6 juillet 2007.

van Swaaningen, René, « Bending the Punitive Turn », communication présentée lors du colloque du Centre for Crime and Justice Studies, *Criminal Justice and Social Justice : New Directions*, à King's College, Londres, le 6 juillet 2007.

iii) Articles de presse

Allison, Eric, « Cherie Booth : keep women out of jail », *The Guardian* [en ligne], 13 mai 2004. Disponible sur <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/story/0,,2033259,00.html> [page consultée le 4 mai 2007].

Barnett, Anthony, « Prison Service banned from jail contract », *The Observer* [en ligne], 31 octobre 1999. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/1999/oct/31/politicalnews.observerpolitics> [page consultée le 20 mars 2008].

Blackstock, Colin, « Flyposting music giants face five year's jail », *The Guardian* [en ligne], 2 juin 2004. Disponible sur : <http://society.guardian.co.uk/crimeandpunishment/story/0,8150,1229590,00.html> [page consultée le 18 mai 2007].

- Blair, Tony, « I don't destroy liberties, I protect them », *The Observer* [en ligne], 26 février 2006. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/comment/story/0,,1718133,00.html> [page consultée le 17 juillet 2007].
- Blair, Tony, article sur les comportements antisociaux, *The Times*, le 12 avril 1988. Disponible sur le site internet du 10 Downing Street : <http://www.number10.gov.uk/output/Page9738.asp> [page consultée le 17 mai 2008].
- Bourdieu, Pierre, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde Diplomatique* [en ligne], mars 1998. Disponible sur : <http://www.monde-diplomatique.fr/1998/03/BOURDIEU/10167> [page consultée le 31 janvier 2008].
- Bowcott, Owen, « CCTV has failed to slash crime, say police », *The Guardian* [en ligne], 6 mai 2008. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2008/may/06/ukcrime1> [page consultée le 10 juin 2008].
- Blunkett, David, « Radical reform so prison can rehabilitate », *The Guardian* [en ligne], 3 février 2002. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/comment/story/0,,643990,00.html> [page consultée le 5 novembre 2007].
- Chatwin, Ray, « Brixton and After », *Marxism Today* [en ligne], septembre 1981. Disponible sur : http://www.amielandmelburn.org.uk/collections/mt/pdf/81_09_26a.pdf [page consultée le 10 juillet 2007].
- Clark, David, « The unions have reached the end of their tether », *The Guardian* [en ligne], 6 août 2002. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/comment/story/0,,769706,00.html> [page consultée le 4 février 2008].
- Cohen, Nick, « How Blair put 30,000 more in jail », *New Statesman* [en ligne], 16 décembre 2002. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/200212160011> [page consultée le 8 mai 2007].
- Day, Julia et Gibson, Owen, « Cameron raps Radio 1 DJ for violent lyrics », *The Guardian* [en ligne], 8 juin 2006. Disponible sur : <http://arts.guardian.co.uk/news/story/0,,1792828,00.html> [page consultée le 30 novembre 2007].
- Dodd, Vikram, « Vigilantes defy calls to end paedophile protests », *The Guardian* [en ligne], 10 août 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/child/story/0,,352613,00.html> [page consultée le 25 juin 2007].
- Doward, Jamie, « Jail head rejects shared cells plan », *The Guardian* [en ligne], 27 mai 2007. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,2089186,00.html> [page consultée le 8 juin 2007].
- Doward, Jamie, « Strategy to empty jails backfires », *The Observer* [en ligne], 3 décembre 2006. Disponible sur : http://observer.guardian.co.uk/uk_news/story/0,,1962768,00.html [page consultée le 30 avril 2007].
- Doward, Jamie, « Crackdown on early release for prisoners », *The Guardian* [en ligne], 5 novembre 2006. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/politics/story/0,,1939896,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Dyer, Clare, « Pilot scheme allows families to tell court of their suffering », *The Guardian* [en ligne], 23 février 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1715881,00.html> [page consultée le 27 juin 2007].

- Dyer, Clare, « Woolf : Jail all mobile phone thieves », *The Guardian* [en ligne], 30 janvier 2002. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/mobile/article/0,,641574,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Elliott, Larry et Treanor, Jill, « A whole world sold on sell-offs », *The Guardian* [en ligne], 22 novembre 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/Thatcher/Story/0,,401129,00.html> [page consultée le 4 février 2007].
- Fickling, David, « Reid : Public safety takes priority over civil liberties », *The Guardian* [en ligne], 17 mai 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1776917,00.html> [page consultée le 9 mai 2007].
- Finch, Julia, « The boardroom bonanza », *The Guardian* [en ligne], 29 août 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/business/2007/aug/29/executivepay2> [page consultée le 31 janvier 2008].
- Ford, Richard, « Judicial discretion comes up against political judgement », *The Times* [en ligne], 8 janvier 2007. Disponible sur : <http://business.timesonline.co.uk/tol/business/law/article1290574.ece> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Ford, Richard, « No. 10 has second thoughts on early release of 30,000 inmates », *The Times* [en ligne], 17 août 2006. Disponible sur : <http://www.timesonline.co.uk/newspaper/0,,173-2316467,00.html> [page consultée le 17 août 2007].
- Ford, Richard et Gibb, Frances, « Outcry at 5-year sentence for paedophile who abused girl », *The Times* [en ligne], 13 juin 2006. Disponible sur : http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2-2222623_2,00.html [page consultée le 30 avril 2007].
- Gibb, Frances, « Judges set against plans for victims' advocates », *The Times* [en ligne], 24 décembre 2005. Disponible sur : <http://www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/article782400.ece> [page consultée le 27 juin 2007].
- Glover, Julian, « More prisons are not the answer to punishing criminals, says poll », *The Guardian* [en ligne], 28 août 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2157364,00.html> [page consultée le 8 octobre 2007].
- Green, David, « It's no good just blaming the judges », *The Daily Mail* [en ligne], 13 juin 2006. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/news/newscomment.html?in_article_id=390347&in_page_id=1787&in_a_source [page consultée le 16 novembre 2007].
- Green, David, « Crime is falling – because prison works », *The Observer* [en ligne], 20 juillet 2003. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/comment/story/0,6903,1001192,00.html> [page consultée le 3 septembre 2007].
- Hall, Stuart, « The Great Moving Nowhere Show », *Marxism Today* [en ligne], novembre/décembre 1998 : 9-14. Disponible sur : http://www.amielandmelburn.org.uk/collections/mt/pdf/98_11_09.pdf [page consultée le 24 septembre 2007].
- Hall, Stuart, « The Great Moving Right Show », *Marxism Today* [en ligne], janvier 1979 : 14-20. Disponible sur : http://www.amielandmelburn.org.uk/collections/mt/pdf/79_01_hall.pdf [page consultée le 24 septembre 2007].
- Hencke, David, « Corporate manslaughter law to cover deaths in custody », *The Guardian* [en ligne], 24 juillet 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2133491,00.html> [page consultée le 24 juillet 2007].

- Hinsliff, Gaby, « Parents given power to check for paedophiles », *The Observer* [en ligne], 17 février 2008. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2008/feb/17/childprotection.police> [page consultée le 24 avril 2008].
- Hinsliff, Gaby, « London crime SOS to New York », *The Observer* [en ligne], 10 février 2002. Disponible sur : <http://observer.guardian.co.uk/politics/story/0,,647991,00.html> [page consultée le 30 octobre 2007].
- Howie, Michael, « Scots jails among most overcrowded in Europe, with 1,000 cells needed », *The Scotsman* [en ligne], 8 mai 2008. Disponible sur : <http://news.scotsman.com/scottishprisons/Scots-jails-among-most-overcrowded.4061343.jp> [page consultée le 24 juin 2008].
- Iggulden, Amy, « CCTV channel beamed to your home », *The Daily Telegraph* [en ligne], 10 mai 2006. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2006/05/09/ncctv09.xml&sSheet=/news/2006/05/09/ixuknewsnew.html> [page consultée le 28 juin 2007].
- Johnston, Boris, « Top Judge », *The Spectator* [en ligne], 25 mai 2002. Disponible sur : http://www.spectator.co.uk/archive/features/10024/part_2/top-judge.shtml [page consultée le 30 avril 2007].
- Lea, Michael, « Knife tolls soars 73 % », *The Sun* [en ligne], 9 août 2006. Disponible sur : <http://www.thesun.co.uk/sol/homepage/news/article58916.ece> [page consultée le 30 novembre 2007].
- Leadbeater, Charles, « Towards the knowledge society », *New Statesman* [en ligne], 12 juillet 1999. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/199907120019.htm> [page consultée le 10 juillet 2007].
- Leader, « Cabinet revolt over stop and question plans », *The Guardian* [en ligne], 6 juin 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,2096510,00.html> [page consultée le 10 juillet 2007].
- Leader, « Stop and rethink », *The Guardian* [en ligne], 28 mai 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/story/0,,2089432,00.html> [page consultée le 10 juillet 2007].
- Leapman, Ben, « Penalty notices for one crime in nine », *The Sunday Telegraph* [en ligne], 8 janvier 2007. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2007/01/07/ncrime07.xml> [page consultée le 24 mai 2007].
- Lyon, Juliet, « Our social dustbins », *The Guardian* [en ligne], 14 mars 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/story/0,,2033259,00.html> [page consultée le 4 mai 2007].
- Mathiason, Nick, « Crime pays handsomely for Britain's private jails », *The Observer* [en ligne], 11 mars 2001. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/business/2001/mar/11/prisons.theobserver> [page consultée le 20 mars 2008].
- McVeigh, Tracy et Harris, Paul, « Damilola : a victim of Britain's knife culture », *The Guardian* [en ligne], 11 décembre 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2000/dec/11/communities.youthjustice> [page consultée le 30 novembre 2007].

- Mesure, Susie, « Financial sector grows to 30 % of UK economy », *The Independent* [en ligne], 21 août 2004. Disponible sur : <http://www.independent.co.uk/news/business/news/financial-sector-grows-to-30-of-uk-economy-557413.html> [page consultée le 4 février 2007].
- Monbiot, George, « The business of killing », *The Guardian* [en ligne], le 29 mars 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/Columnists/Column/0,,1447017,00.html> [page consultée le 18 mai 2007].
- Monbiot, George, « Protest is criminalised and the huffers and puffers say nothing », *The Guardian* [en ligne], 4 octobre 2005. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/Columnists/Column/0,,1584140,00.html> [page consultée le 8 mai 2007].
- Morris, Nigel, « Blair's "frenzied law-making" : a new offence for every day spent in office », *The Independent* [en ligne], 16 août 2006. Disponible sur : <http://news.independent.co.uk/uk/politics/article1219484.ece> [page consultée le 4 mai 2007].
- Mulholland, Hélène, « Blair : no exemption for Catholics on gay adoption », *The Guardian* [en ligne], lundi 29 janvier 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/2007/jan/29/conservatives.children> [page consultée le 21 février 2007].
- Narey, Martin, « Preferential treatment », *The Guardian* [en ligne], 10 janvier 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2007/jan/10/publicservices.guardiansocietysupplement> [page consultée le 20 mars 2008].
- O'Neill, Brendan, « Watching you watching me », *New Statesman* [en ligne], 2 octobre 2006. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/200610020022> [page consultée le 27 juin 2007].
- Orr, James, « Police send 'spy drone' into the skies », *The Guardian* [en ligne], 21 mai 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,2084801,00.html> [page consultée le 28 juin 2007].
- Pascoe-Watson, George, « At last, they listen », *The Sun* [en ligne], 20 juillet 2006. Disponible sur : <http://www.thesun.co.uk/sol/homepage/news/article56561.ece> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Philips, Melanie, « Jailhouse Madness », *The Daily Mail* [en ligne], 28 avril 2004. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/columnists/columnists.html?in_article_id=259517&in_page_id=1772&in_author_id=256 [page consultée le 30 avril 2007].
- Pilkington, Edward, « Boys guilty of Bulger murder », *The Guardian* [en ligne], 25 novembre 1993. Disponible sur : <http://century.guardian.co.uk/1990-1999/Story/0,,112643,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Porter, Henry et Blair, Tony, « Britain's Liberties : The Great Debate », *The Observer* [en ligne], 23 avril 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/humanrights/story/0,,1759513,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].
- Press Association, « Nine UK citizens now under control orders », *The Guardian* [en ligne], 22 mars 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/terrorism/story/0,,2040307,00.html> [page consultée le 9 mai 2007].

- Press Association, « PFI school to cost £ 7.4 million after closure », *The Guardian* [en ligne], le 23 mars 2007. Disponible sur : http://www.guardian.co.uk/Northern_Ireland/Story/0,,2041_518,00.html [page consultée le 4 février 2007].
- Richards, Steve, entretien avec Jack Straw dans *New Statesman*, « Special Compilation Edition : The Third Way » [en ligne], décembre 2001. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/pdf/nsthirdway.htm> [page consultée le 7 juillet 2008].
- Rose, David, « Locked up to make us feel better », *New Statesman* [en ligne], 19 mars 2007. Disponible sur : <http://www.newstatesman.com/200703190027> [page consultée le 30 avril 2007].
- Scraton, Phil, « Streets of Terror : Marginalisation, Criminalisation and Authoritarian Renewal », *Statewatch* [en ligne], 2003. Disponible sur : <http://www.statewatch.org/news/2003/aug/philscraton.pdf> [page consultée le 16 juillet 2007].
- Slapper, Gary, « The Law Explored : ethnic minorities and the judiciary », *The Times* [en ligne], 4 juillet 2007. Disponible sur : http://business.timesonline.co.uk/tol/business/law/columnists/gary_slapper/article2025618.ece [page consultée le 19 novembre 2007].
- Staff and Agencies, « Mother jailed for daughters' truancy », *The Guardian* [en ligne], le 13 mai 2002. Disponible sur : <http://education.guardian.co.uk/schools/story/0,,714882,00.html> [page consultée le 15 mai 2007].
- Taylor, Ben, Newling, Dan et Harris, Sarah, « Shock at schoolboy knife death », *The Daily Mail* [en ligne], 5 novembre 2003. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/news/news.html?in_article_id=201394&in_page_id=1770 [page consultée le 30 novembre 2007].
- Temko, Ned, Doward et Beach, Ali, « Ex-prisons chief launches broadside at 'gutless' Blair », *The Observer* [en ligne], 16 juillet 2006. Page disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,1821711,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Temko, Ned et Doward, Jamie, « Revealed : Blair attack on human rights law », *The Observer* [en ligne], 14 mai 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/humanrights/story/0,,1774443,00.html> [page consultée le 9 mai 2007].
- Tempest, Matthew, « Child poverty increases », *The Guardian* [en ligne], le 27 mars 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/2007/mar/27/immigrationpolicy.social%20exclusion> [page consultée le 29 février 2008].
- Tempest, Matthew, « Blair pledges crackdown on jobs », *The Guardian* [en ligne], 12 mai 2005. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/labour/story/0,9061,1482415,00.html> [page consultée le 27 juin 2007].
- The Daily Mail*, « Classroom victims of Britain's knife culture » [en ligne], 19 mai 2006. Disponible sur : http://www.dailymail.co.uk/pages/live/articles/news/news.html?in_article_d=386923&in_page_id=1770 [page consultée le 30 novembre 2007].
- The Guardian*, « News of the World suspends name-and-shame campaign », *The Guardian* [en ligne], 4 août 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/child/story/0,,350587,00.html> [page consultée le 25 juin 2007].

- The Observer*, « The uncovered poll » [en ligne], 27 avril 2003. Disponible sur : http://observer.guardian.co.uk/crime/_story/0,13260,942118,00.html [page consultée le 8 octobre 2007].
- The Sun*, « Bringing judges to book », [en ligne], 12 juin 2006. Disponible sur : http://www.thesun.co.uk/sol/homepage/news/sun_says/article51616.ece [page consultée le 16 novembre 2007].
- The Sun*, « We Demand Real Justice », [en ligne], 26 janvier 2006. Disponible sur : <http://www.thesun.co.uk/article/0,,2-2006270130,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].
- Travis, Alan, « Cost of building Titan prisons not included in £1.2 billion estimate », *The Guardian* [en ligne], 17 décembre 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/society/2007/dec/17/prisonsandprobation.publicservices> [page consultée le 20 mars 2008].
- Travis, Alan, « Inmates left in limbo by failures in new sentences - judges », *The Guardian* [en ligne], 1 août 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2139021,00.html> [page consultée le 3 août 2007].
- Travis, Alan, « Prison suicides up to two a week as jail numbers soar », *The Guardian* [en ligne], 13 juin 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2101641,00.html> [page consultée le 13 juin 2007].
- Travis, Alan, « Top judge attacks “trapdoor to prison” » *The Guardian* [en ligne], 3 mai 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2071143,00.html> [page consultée le 3 mai 2007].
- Travis, Alan, « Every child to be screened for risk of turning criminal under Blair justice plan », *The Guardian*, [en ligne], 28 mars 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,2044296,00.html> [page consultée le 17 mai 2007].
- Travis, Alan, « Archbishop blames costly penal culture for jails crisis », *The Guardian* [en ligne], 2 février 2007. Page disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2004277,00.html> [page consultée le 16 novembre 2007].
- Travis, Alan, « Public to be sold shares in new prisons », *The Guardian* [en ligne], 1 décembre 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,1961501,00.html> [page consultée le 31 octobre 2007].
- Travis, Alan, « Surge in knife attacks defies anti-crime drive », *The Guardian* [en ligne], 9 août 2006. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1840206,00.html> [page consultée le 30 novembre 2007].
- Travis, Alan, « Fifty bills add 700 offences as jails fill up », *The Guardian* [en ligne], 24 juin 2006. Disponible sur : <http://politics.guardian.co.uk/homeaffairs/story/0,,1804915,00.html> [page consultée le 30 avril 2007].
- Travis, Alan, « ASBOs soar by 85 %, with Manchester at top of list » [en ligne], *The Guardian*, 4 novembre 2005. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/crime/article/0,,1627488,00.html> [page consultée le 21 mai 2007].
- Ungoed-Thomas, Jon, Newell, Claire et Watt, Holly, « Ex-ministers cash in on days of power », *The Times* [en ligne], 24 février 2008. Page disponible sur : <http://>

www.timesonline.co.uk/tol/news/politics/article3423486.ece [page consultée le 20 mars 2008].

- Walker, Peter, « Reid announces plans for new prisons », *The Guardian* [en ligne], 16 février 2007. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/prisons/story/0,,2014719,00.html> [page consultée le 7 septembre 2007].
- Ward, Lucy, « Unborn babies targeted in crackdown on criminality », *The Guardian* [en ligne], 16 mai 2007. Disponible sur : http://www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,,2080296,00.html [page consultée le 25 octobre 2007].
- Watt, Holly, « Treasury reveals tax burden is heaviest on poor », *The Sunday Times* [en ligne], 16 septembre 2007. Disponible sur : <http://business.timesonline.co.uk/tol/business/money/tax/article2461295.ece> [page consultée le 4 février 2007].
- White, Michael, « Straw attacks woolly liberals », *The Guardian* [en ligne], 10 janvier 2000. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/guardianpolitics/story/0,,248780,00.html> [page consultée le 24 septembre 2007].
- Wintour, Patrick, « No more misbehaving », *The Guardian* [en ligne], 26 juillet 2006. Disponible sur : <http://society.guardian.co.uk/crimeandpunishment/story/0,,1828408,00.html> [page consultée le 28 mai 2007].
- Wynne-Jones, Jonathan, « Archbishop attacks Blair's 'unforgiving, materialistic' Britain », *The Sunday Telegraph* [en ligne], le 26 mars 2007. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2007/03/25/nrowan25.xml> [page consultée le 27 février 2007].

iv) Articles de la BBC

- BBC, « Chairman of Youth Justice Board resigns condemning government policy » [en ligne], 26 janvier 2007. Page disponible sur : http://www.bbc.co.uk/print/pressoffice/pressreleases/stories/2007/01_january/26/youth.shtml [page consultée le 16 novembre 2007].
- BBC, « Inmates may get internet access », BBC [en ligne], 2 janvier 2007. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/london/6224693.stm [page consultée le 6 juin 2007].
- BBC, « Watchdog's fears over Megan's Law », BBC [en ligne], 21 juin 2006. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/5102794.stm [page consultée le 25 juin 2007].
- BBC, « British adults "fear youngsters" », BBC News [en ligne], 22 octobre 2006. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/6074252.stm [page consultée le 17 mai 2007].
- BBC, « Mall bans shoppers' hooded tops », BBC [en ligne], 11 mai 2005. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/kent/4534903.stm [page consultée le 27 juin 2007].
- BBC, « Stab victims' parents urge action », BBC [en ligne], 13 décembre 2004. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/4090897.stm [page consultée le 30 novembre 2007].

BBC, « Labour : 'The party of the family' », BBC [en ligne], 17 février 2001. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/1175753.stm [page consultée le 21 février 2008].

BBC, « Sun editor defends Blair attack » [en ligne], 24 juin 1998. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/119237.stm [page consultée le 16 novembre 2007].

BBC, « 1955 : Ruth Ellis hanged for killing lover », BBC News Archive [en ligne]. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/onthisday/hi/dates/stories/july/13/newsid_2745000/2745023.stm [page consultée le 13 septembre 2007].

Wilenius, Paul, « Enemies Within : Thatcher and the Unions », BBC [en ligne], 5 mars 2004. Disponible sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/3067563.stm [page consultée le 17 septembre 2007].

v) Reportages télévisés

BBC, *Prison Undercover : The Real Story*, diffusé sur BBC 1, le 9 mars 2005.

BBC Panorama, *Your Child's Been Stabbed*, BBC 1, 17 octobre 2004.